ŒUVRES

DE

CHAMPLAIN

PUBLIÉES

SOUS LE PATRONAGE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR L'ABBÉ C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.

PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

SECONDE ÉDITION

TOME III

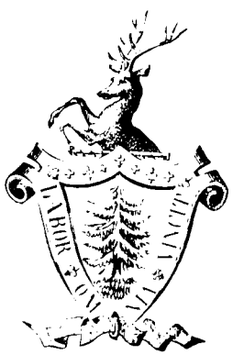

QUÉBEC

Imprimé au Séminaire par GEO.-E. DESBARATS

1870

Le recueil des Voyages de Champlain publié en 1619, *est la continuation des volumes imprimés en* 1603 *et* 1613. *Ce qui le recommande surtout, c'est qu'il est beaucoup plus complet que la reproduction qui en a été faite en* 1632. *On y trouve en effet, sur l'arrivée des Récollets et sur leurs travaux, des détails ou des faits intéressants, dont la suppression en* 1632 *ne peut guère s'expliquer sans l'intervention d'une main étrangère, comme nous le remarquerons en son lieu.*

Il y a eu plusieurs éditions, ou pour mieux dire, plusieurs tirages de ce volume de 1619; *entre autres ceux de* 1620 *et de* 1627, *que nous avons pu consulter. Ce dernier porte, dans le titre,* Seconde édition; *cependant, à part quelques passages, que nous avons signalés dans l'occasion, le texte n'a pas été recomposé, comme le prouve évidemment l'identité des détails et des fautes typographiques.*

VOYAGES
ET DESCOVVERTVRES
FAITES EN LA NOVVELLE France, depuis l'année 1615. iuſques à la fin de l'année 1618.

Par le Sieur de Champlain, Cappitaine ordinaire pour le Roy en la Mer du Ponant.

Où ſont deſcrits les mœurs, couſtumes, habits, façons de guerroyer, chaſſes, dances, feſtins, & enterrements de diuers peuples Sauuages, & de pluſieurs choſes remarquables qui luy ſont arriuées audit païs, auec vne deſcription de la beauté, fertilité & temperature d'iceluy.

A PARIS,
Chez CLAVDE COLLET, au Palais, en la gallerie des Priſonniers.

M. D. C. XIX.
Auec priuilege du Roy.

AV ROY.

SIRE,

Voicy vn troiſieſme liure contenant le diſcours de ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable aux voyages par moy faits en la nouuelle France, à la lecture duquel i'eſtime que V. M. prendra vn plus grand plaiſir qu'aux precedents, d'autant qu'iceux ne deſignent rien que les ports, haures, ſcituations, declinaiſons, & autres matieres plus propres aux Nautonniers, & Mariniers, que non pas aux autres. En celuy-cy vous y pourrez remarquer plus particulierement les mœurs & façons de viure de ces peuples, tant en particulier que general, leurs guerres, munitions, façons d'aſſaillir, & ſe deffendre, leurs expeditions, retraicte en pluſieurs particularitez, ſeruant à contenter vn eſprit curieux; Et comme ils ne ſont point tant ſauuages, qu'auec le temps, & la frequentation d'vn peuple ciuiliſé, ils ne puiſſent eſtre rendus polis : Vous y verrés pareillement quelle & combien grande eſt l'eſperance que nous auons de tant de longs & penibles trauaux que depuis quinze ans nous ſouſtenons, pour planter en ce païs l'eſtendart de la Croix, & leur enſeigner la cognoiſſance de Dieu, & gloire de ſon Sainct Nom, eſtant noſtre deſir d'augmenter la Charité enuers ſes miſerables Creatures, qui nous conuient ſupporter patiemment plus qu'aucune autre choſe, & encore que

pluſieurs n'ayent pas pareil deſſein, ains que l'on puiſſe dire que le deſir du gain eſt ce qui les y pouſſe : Neantmoins on peut probablement croire que ce ſont des moyens dont Dieu ſe ſert pour plus faciliter le ſainct deſir des autres : Que ſi les fruicts que les arbres portent ſont de Dieu, à celuy qui eſt Seigneur du Sol, où ils ſont plantez, & qui les a arrouſez, & entretenus, auec vn ſoing particulier, V. M. ſe peut dire legitime Seigneur de nos trauaux, & du bien qui en reüſſira, non ſeulement pour ce que la terre vous en appartient, mais auſſi pour nous auoir protegé contre tant de ſortes de perſonnes qui n'auoyent autre deſſeing qu'en nous troublant empeſcher qu'vne ſi ſaincte deliberation ne peuſt reüſſir, & nous oſtant la permiſſion de pouuoir librement negotier, en partie de ſes païs, & mettre le tout en confuſion, qui ſeroit en vn mot tracer le chemin pour tout perdre, au preiudice de voſtre eſtat, vos ſuiects ayant employé à cét effect tous les artifices dont il ſe ſont peu aduiſer, & tous les moyens qu'ils ont creu nous y pouuoir nuire, qui tous ont eſté leués par V. M. aſſiſtée de ſon prudent Conſeil, nous authoriſant de ſon nom, & ſouſtenants par ſes arreſts qu'elle a rendus à noſtre faueur. C'eſt vn occaſion pour accroiſtre en nous le deſir qu'auons dés long-temps d'enuoyer des peuplades & colonnies par delà, pour leur enſeigner auec la cognoiſſance de Dieu, la gloire & les triomphes de V. M. de faire en ſorte qu'auec la langue Françoiſe ils conſoiuent auſſi vn cœur, & courage françois, lequel ne reſpirera rien tant aprés la crainte de Dieu, que le deſir qu'ils auront de vous ſeruir : Que ſi noſtre deſſeing reüſſit, la gloire en ſera premierement à Dieu, puis à V. M. qui outre mille benedictions qu'elle en reçeura du Ciel, en recompenſe de tant d'ames auſquelles elle en

donnera par ce moyen l'entrée, ſon nom en ſera immortaliſé pour auoir porté la gloire, & le ſceptre des François, autant en Occident que vos deuanciers l'ont eſtendu en Orrient, & par toute la terre habitable : ce ſera augmenter la qualité de Treſ-Chreſtien qui vous appartient par deſſus tous les Rois de la terre, & montrer qu'elle vous eſt autant deuë par merite, comme elle vous eſt propre de droit, ayant eſté tranſmiſe par vos predeceſſeurs depuis qu'ils ſe l'acquirent par leurs vertus, d'auoir voulu embraſſer auec tant d'autres importans affaires le ſoing de celle-cy grandement negligée par cy-deuant, eſtant vne grace ſpecialle de Dieu d'auoir voulu reſeruer ſous voſtre regne l'ouuerture de la predication de ſon Euangille, & la cognoiſſance de ſon Saint Nom à tant de nations qui n'en auoient iamais oüy parler, qu'vn iour Dieu leur fera la grace, comme nous, de le prier inceſſamment qu'il accroiſſe ſon empire, & donne mille benedictions à voſtre Maieſté.

SIRE,

Voſtre treſ-humble, treſ-fidelle & obeïſſant ſeruiteur & ſubiect,

CHAMPLAIN.

PREFACE.

TOut ainſi qu'en la diuerſité des affaires du Monde chacune choſe tend à ſa perfection, & à la conſeruation de ſon eſtre, auſſi d'autrepart l'homme ſe plaiſt aux choſes differentes des autres pour quelque ſubiect, ou pour le bien public, ou pour acquerir (en cét eſlongnement du commun) vne loüange & reputation auec quelque proffict. C'eſt pourquoy pluſieurs ont frayé ceſte voye, mais quant à moy i'ay faict eſlection du plus faſcheux & penible chemin, qui eſt la perilleuſe nauigation des Mers, à deſſein toutesfois, non d'y acquerir tant de biens, que d'honneur, & gloire de Dieu, pour le ſeruice de mon Roy, & de ma patrie, & apporter par mes labeurs quelque vtilité au public, proteſtant de n'eſtre tenté d'aucune autre ambition, comme il ſe peut aſſez recognoiſtre, tant par mes deportements du paſſé, que par le diſcours de mes voyages, faits par le commandement de ſa Maieſté en la nouuelle France, contenus en mon premier & ſecond liure, ainſi qu'il ſe verra par celuy-cy : Que ſi Dieu beniſt noſtre deſſeing, qui ne tend qu'à ſa gloire, & de nos découuertures & laborieux trauaux il me reüſſit quelque fruict ie luy en renderay l'action de graces, & à ſa Maieſté, pour ſa protection & aſſiſtance vne continuation de prieres pour l'augmentation & accroiſſement de ſon regne.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAr grace & Priuilege du Roy, il eſt permis à CLAVDE COLLET, Marchand Libraire en noſtre ville de Paris, d'Imprimer ou faire Imprimer par tel Imprimeur que bon luy ſemblera, vn liure intitulé, *Les voyages & deſcouuertures faites en la nouuelle France, depuis l'année* 1615. *iuſques à la fin de l'année* 1618. *par le Sieur de Champlain, Cappitaine ordinaire pour le Roy, en la Mer du Ponant.* Et ſont faites deffences à tous Libraires & Imprimeurs de noſtre Royaume, d'Imprimer ny faire Imprimer, vendre ny debiter ledit liure, ſi ce n'eſt du conſentement dudit Collet, & ce pour le temps & terme de ſix ans, à commencer du iour que ledit liure ſera acheué d'Imprimer, ſur peine de confiſcation des exemplaires, & de quatre cens liures d'amende, moitié à nous applicable, & l'autre audit expoſant. Voulans en oultre quoy feſant, mettre ledit Priuilege au commencement ou à la fin dudit liure. Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris, le 18. iour de May, 1619.

Et de noſtre regne le dixieſme.

Par le Conſeil.

DE CESCAVD.

VOYAGE DV SIEVR

DE CHAMPLAIN, EN LA NOVVELLE FRANCE,

faict en l'année 1615.

L'EXTRÉME affection que i'ay touſiours euë aux deſcouuertures de la nouuelle France, m'a rendu deſireux de plus en plus à trauerſer les terres, pour en fin auoir vne parfaicte cognoiſſance du pays, par le moyen des fleuues, lacs, & riuieres, qui y ſont en grand nombre, & auſſi recognoiſtre les peuples qui y habitent, à deſſein de les amener à la cognoiſſance de Dieu. A quoy i'ay trauaillé continuellement depuis quatorze à quinze ans(1) ſans pouuoir auancer que fort peu de mes deſſeins, pour n'auoir eſté aſſiſté comme il euſt eſté neceſſaire à vne telle entrepriſe. Neantmoins ne perdant courage, ie n'ay laiſſé de pourſuiure, & frequenter pluſieurs nations de ces peuples ſauuages, & familiariſant auec eux, i'ay recogneu, & iugé, tant par leurs diſcours, que par la cognoiſſance deſ-ià acquiſe; qu'il n'y auoit autre ny meilleur moyen, que de patienter, laiſſant paſſer tous les orages & difficultez, qui ſe preſenteroient iuſques à ce que ſa Maieſté y

(1) Champlain livrait ceci à l'impression au commencement de l'année 1619, comme on peut le voir par l'extrait du privilége qui se trouve en tête de cette relation.

apportaſt l'ordre requiſe, & en attendant continuër, tant les deſcouuertures audit pays, qu'à apprendre leur langue, & contracter des habitudes, & amitiez, auec les principaux des Villages, & des Nations, pour ietter les fondements d'vn edifice perpetuel, tant pour la gloire de Dieu, que pour la renommée des François.

Et depuis ſa Maieſté ayant remis, & diſpoſé la ſurintendance de ceſte affaire entre les mains de Monſeigneur le Prince de Condé, pour y apporter l'ordre, & que ledit Sieur ſoubs l'auctorité de ſa Maieſté, nous maintenoit contre toutes ſortes d'enuies, & alterations, qui prouenoient d'aucuns mal vueillants. Cela, diſ-ie, m'a comme animé & redoublé le courage en la continuation de mes labeurs aux deſcouuertures de ladite nouuelle France, & en augmentant icelles ie pouſſay ce deſſein iuſques dans les terres fermes & plus auant que ie n'auois point encores fait par le paſſé, comme il ſera dit cy-aprés, en l'ordre & ſuite de ce diſcours.

Mais auparauant il eſt à propos de dire, qu'ayant recogneu aux voyages precedents, qu'il y auoit en quelques endroicts des peuples arreſtez, & amateurs du labourage de la terre, n'ayans ny foy ny loy, viuans ſans Dieu, & ſans religion, comme beſtes brutes. Lors ie iugay à part moy que ce ſeroit faire vne grande faute ſi ie ne m'employois à leur preparer quelque moyen pour les faire venir à la cognoiſſance de Dieu. Et pour y paruenir ie me ſuis efforcé de rechercher quelques bons Religieux, qui euſſent le zele, & affection, à la gloire de Dieu : Pour les

perſuader d'enuoyer, où ſe tranſporter auec moy en ces pays, & eſſayer d'y planter la foy, ou du moins y faire ce qui y ſeroit poſſible ſelon leur vacation, & en ce faiſant remarquer & cognoiſtre s'il s'y pourroit faire quelque bon fruict, d'autant que pour y paruenir il faloit faire vne deſpence qui euſt excedé mon pouuoir, & pour quelque raiſon i'ay negligé ceſte affaire pour vn temps, me repreſentant les difficultez qu'il y auroit au recouurement des choſes neceſſaires, & requiſes en telle affaire, comme il eſt ordinaire en ſemblables voyages. D'ailleurs qu'aucunes perſonnes ne ſe preſentoient pour y contribuër. Neantmoins eſtant ſur ceſte recherche, & la communiquant à pluſieurs, il ſe ſeroit preſenté vn homme d'honneur, duquel i'auois la frequentation ordinaire, appellé le Sieur Hoüel (1), Secretaire du Roy, & Contrerolleur General des Sallines de Broüage, homme adonné à la pieté, & doüé d'vn grand zele, & affection, à l'honneur de Dieu, & à l'augmentation de ſa Religion, lequel me donna vn aduis qui me fut fort agreable. A ſçauoir qu'il cognoiſſoit de bons Peres Religieux, de l'ordre des Recollez, deſquels il s'aſſeuroit, & auoit tant de familiarité, & de creance enuers eux, qu'il les feroit condeſcendre facillement, & entreprendre le voyage, & que pour les commoditez neceſſaires pour trois ou quatre Religieux qu'on y pourroit enuoyer, on ne manqueroit point de gens de bien qui leur donneroient ce qui leur ſeroit de beſoing, offrant de ſa part les aſſiſter de ſon pouuoir, & de faict il en reſcriuit au Pere du Verger (2),

(1) Louis Houel, suivant Ducreux (liste des Cent-Associés).

(2) Bernard du Verger, provincial de l'Immaculée-Conception, religieux d'une grande vertu et d'un rare talent. (P. le Clercq, Premier établiss. de la Foy, t. I, p. 31.)

1614. lequel gouſta & prit fort bien ceſte affaire & ſuiuant l'aduis du Sieur Hoüel, il en communiqua & parla à aucuns de ſes freres, qui tous bruſlants de charité s'offrirent librement à l'entrepriſe de ce Sainct voyage(1).

Or eſtoit-il pour lors en Xaintonge, duquel lieu il en enuoya deux à Paris, auec vne commiſſion, non toutesfois auec vn pouuoir abſolu, remettant le ſurplus à Monſieur le Nonce(2) de noſtre Sainct Pere le Pape, qui pour lors eſtoit en France, en l'année 1614. & eſtans iceux Religieux en leur maiſon à Paris, il les fut viſiter, eſtant fort aiſe & content de leur reſolution, & lors tous enſemble fuſmes trouuer ledict Sieur Nonce, auec laditte commiſſion pour la luy communiquer, & le ſupplier d'y interpoſer ſon auctorité. Mais au contraire il nous diſt qu'il n'auoit point de pouuoir pour telles affaires, & que c'eſtoit à leur General à qui ils ſe deuoient adreſſer. Neantmoins laquelle reſponce leſdits Re-

(1) De cet exposé simple et naïf, il ressort, à la vérité, que le sieur Houel a eu le mérite de fixer le choix de Champlain sur celui des ordres religieux auquel celui-ci pourrait le plus sûrement s'adresser; mais, d'un autre côté, il ressort aussi de toutes les circonstances des démarches que Champlain avait déjà faites quand on lui donne cet avis, que la gloire de l'initiative doit en revenir à celui-ci. C'est ce que le Frère Sagard, dans son zèle pour un bienfaiteur de son ordre, semble n'avoir pas assez distingué. Aussi, le P. le Clercq, quoique récollet lui-même, a-t-il cru ne pas devoir suivre ici les traces de son devancier, et a franchement adopté la version de Champlain. Après cela, il y a lieu de s'étonner que l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, pages 143 et 144) ait commencé par citer Sagard sur un point où naturellement l'intérêt pouvait influencer les idées de cet auteur, pour ne mentionner ensuite que juste la partie du texte de Champlain qui ne détruit pas la fausse impression qui peut avoir été produite, grâce à la précaution qu'on a prise d'en retrancher, sans rien dire, les expressions qui pouvaient nuire à la thèse.

(2) Robert Ubaldini, et non pas Gui Bentivole, comme le dit, par inadvertence sans doute, l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 146). Ubaldini était nonce à Paris depuis environ huit ans, lorsqu'il reçut de Paul V le chapeau de cardinal, le 2 décembre de cette année 1615. Il fut rappelé à Rome un an plus tard, comme on le voit par une lettre de Louis XIII au Souverain Pontife, en date du 24 décembre 1616, qui commence par ces mots : « Mon cousin le Cardinal Ubaldini s'en retournant vers vous,» etc. (Lettres du card. de Richelieu, par Avenel, t. I, p. 198, note 4.—Voir *Ciaconii Vitæ Pontificum*, IV, 432, 434; et Schœl, Hist. des états europ., t. XXXV, p. 334.)

ligieux remarquans la difficulté de ceſte miſſion, ne voulurent entreprendre le voyage, ſur le pouuoir du Pere du Verger, craignant qu'il ne fuſt aſſez autentique, & ſaditte commiſſion valable, à cauſe dequoy l'affaire fut remiſe à l'autre année ſuiuante. En attendant laquelle ils prirent aduis & reſolution, ſuiuant laquelle on diſpoſa toutes choſes pour ceſte entrepriſe, qui ſe deuoit effectuer au printemps lors prochain : en attendant lequel, les deux Religieux ſeroient retournez en leur Couuent en Broüage. 1614.

Et moy de mon coſté, ie ne laiſſay de mettre ordre à mes affaires, pour la preparation de ce voyage.

Et quelque mois aprés le deſpartement des deux Religieux que le Reuerend Pere Chapoüin(1) Prouincial des Peres Recollez, (homme fort pieux) fut de retour à Paris. Ledit Sieur Hoüel le fut voir, & luy fit le diſcours de ce qui s'eſtoit paſſé, touchant le pouuoir du Pere du Verger, & la miſſion qu'il auoit donnée aux Peres Recollez. Sur lequel diſcours ledit Pere Prouincial commença à loüer ce deſſein, & le prendre en affection, promettant d'y faire ce qui ſeroit de ſon pouuoir, n'ayant auparauant bien pris le ſubiect de ceſte miſſion, & eſt à croire que Dieu l'inſpira de plus en plus à pourſuiure ceſte affaire, & en parla dés lors à Monſeigneur le Prince de Condé, & à tous Meſſieurs les Cardinaux, & Eueſques, eſtans lors à Paris aſſemblez pour la tenuë des eſtats(2), qui tous enſemble loüerent &

(1) Jacques Garnier de Chapouin, premier provincial des Récollets de la province de Saint-Denis. (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 34.)

(2) L'assemblée des États Généraux devait avoir lieu, cette année (1614), à Sens, le 10 de septembre; mais l'absence du roi et de la reine la fit remettre au 10 octobre sui-

1614. approuuerent ce deſſein, & pour montrer qu'ils y eſtoient portez, aſſeurerent ledit ſieur Prouincial qu'ils trouueroient entr'eux, & ceux de la Court, vn moyen de leur faire vn petit fonds, & leur amaſſer quelque argent pour aſſiſter quatre Religieux, qu'on choiſiroit, & furent dés lors choiſis pour l'execution d'vne ſi ſainte œuure. Et affin d'aduancer la facilité de ceſte affaire, ie fus trouuer aux eſtats Noſſeigneurs les Cardinaux & Eueſques, & leur remonſtray, & repreſentay le bien & vtilité qui en pouuoit vn iour reuenir, pour les ſupplier & eſmouuoir à donner, & faire donner à autres, qui pourroient y eſtre emulez par leur exemple, quelques aumoſnes & gratifications, remettant le tout à leur volonté & diſcretion.

Les aumoſnes qu'on amaſſa pour fournir aux frais de ce voyage, ſe monterent à prés de quinze cent liures, qui furent mis entre mes mains, & furent dés lors employez, de l'aduis & en la preſence des Peres, en la deſpence & achapt des choſes neceſſaires, tant pour la nourriture des Peres qui feroient le voyage en ladite nouuelle France, qu'habits, linges, & ornemens qui leur eſtoit de beſoing, pour faire, & dire, le ſeruice Diuin, leſquels Religieux furent enuoyez deuant à Honfleur, où ſe deuoit faire leur embarquement.

vant. Dans l'intervalle, le roi ayant atteint l'âge de majorité, et un grand nombre de députés des trois ordres de la France s'étant rendu à Paris, la tenue des États se fit à Paris, et les assemblées des trois ordres se tinrent aux Augustins. L'ouverture des États eut lieu dans la salle de Bourbon, le lundi 27 octobre, après une procession solennelle faite, le jour précédent, des Augustins à Notre-Dame. La Chambre Ecclésiastique comptait cent quarante députés, entre lesquels étaient cinq cardinaux, sept archevêques, quarante-sept évêques, et deux chefs d'ordres; celle de la Noblesse, cent-trente gentilshommes, et celle du Tiers-État, cent quatre-vingt-douze députés, qui étaient presque tous officiers de justice ou de finance. (Mercure français, t. III, p. 415 et s.)

Or les Peres Religieux qui furent nommez & deſi- 1615.
gnez pour ceſte ſaincte entrepriſe, eſtoient le Pere Denis (1), pour Commiſſaire, Iean Delbeau (2), Ioſeph le Caron, & Pacifique du Pleſſis (3), chacun deſquels eſtoit porté d'vne ſaincte affection, & bru-

(1) Denis Jamay. Quoique le Frère Sagard écrive *Jamet*, nous préférons l'orthographe du P. le Clercq, qui, en général, parait avoir puisé aux sources, et c'est pour cette raison, sans doute, que M. Ferland et l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* s'accordent à écrire *Jamay*.

(2) Le P. Jean d'Olbeau, désigné successeur du P. Denis, en cas de mort. (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 53.) Il est évident que Champlain écrit ce nom comme on le prononçait, sans se mettre en peine d'être toujours d'accord avec lui-même sur ce point. Le Frère Sagard écrit constamment *Dolbeau*. Enfin le P. le Clercq, sans s'arrêter à aucune de ces orthographes, adopte celle qui vraisemblablement était celle du P. d'Olbeau lui-même. Nous ne savons pourquoi M. Ferland écrit ce nom comme le Frère Sagard.

(3) Le Frère Pacifique du Plessis. Quoique Champlain, dans cette relation, donne indistinctement le titre de Père à chacun des quatre récollets, il est constant que ce religieux n'était que Frère lai : aussi l'auteur se corrige-t-il dans son édition de 1632 : « Nous ſçeuſmes, dit-il, la mort de frere Pacifique » (page 3 de la seconde partie); ce qu'il n'eût jamais dit d'un Père. Sagard lui donne également le même titre : « On ne peut bien mourir, remarque cet auteur, qu'en bien viuant, comme a fait noſtre bon frere Pacifique decedé à Kebec le 23. d'Aouſt l'an 1619. » Et, en marge, on lit : « Mort de F. Pacifique. » (Hist. du Canada, pages 54 et 55.) Le P. le Clercq, qui avait toutes sortes de raisons, en même temps que les moyens, de ne pas se tromper en pareille matière, est encore plus explicite : « La joye de leur arrivée, » dit-il en parlant des PP. Paul et Guillaume, « fut traverſée par la mort de Frere Pacifique... Quoi qu'il ne fut qu'un Frere laïc, on peut dire qu'il a extremement travaillé en peu de temps à l'avancement ſpirituel & temporel de la Miſſion. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 155.) Après ces témoignages non équivoques d'auteurs si compétents, on se demande comment l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* a pu avoir le courage de s'écarter de l'opinion suivie jusqu'à ce jour, en donnant nommément au Frère Pacifique le titre de Père, sans citer d'autre autorité que celle du même P. le Clercq; et, ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le passage même auquel il renvoie, prouve exactement le contraire de ce qu'il donne à entendre, puisque, à la page citée (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 53), le P. le Clercq, qui qualifie de Pères les trois premiers religieux, ne donne cependant à celui dont nous parlons que le titre de Frère. Plus d'un lecteur, en vérifiant les citations, sera étonné sans doute qu'on s'appuie de l'autorité d'un auteur en lui faisant dire autre chose que ce qu'il dit. Nous eussions volontiers laissé passer cette expression comme inadvertence, si l'illustre auteur n'avait été jusqu'à ajouter au texte de Champlain, comme nous verrons ci-après, pour donner à entendre que Frère Pacifique ait dit la messe, et par conséquent qu'il fût prêtre. On peut inférer de là que le même auteur, en donnant à Sagard le titre de Père, veut également faire croire qu'il était prêtre; et cependant, sans parler de Champlain, qui, dans l'édition de 1632, ne l'appelle jamais autrement que Frère Gabriel, le P. le Clercq dit en toutes lettres qu'il n'était que Frère lai. « On ſçavoit par experience, » dit-il (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 245), « que ne s'agiſſant preſque que d'humaniſer les Sauvages & les diſpoſer à la lumiere de l'Evangile, les Freres Lays non-ſeulement n'y eſtoient pas inutiles, mais y ſervoient beaucoup, & pouvoient eſtre aſſociez aux Miniſteres Apoſtoliques. C'eſt pourquoy on y deſtina le Frere Gabriel Sagard. »

1615. ſloient de faire le voyage, moyennant la grace de Dieu, affin de voir s'ils pourroient faire quelque bon fruit, & planter en ces lieux l'eſtendart de Ieſus-Chriſt, auec vne deliberation de viure & mourir pour ſon ſainct Nom, s'il eſtoit neceſſaire, & que l'occaſion s'en preſentaſt. Toutes choſes preparées, ils s'accommoderent des ornements d'Egliſe, & nous des choſes neceſſaires pour noſtre voyage.

Ie partis de Paris le dernier iour de Feburier, pour aller à Roüen trouuer nos aſſociez, & leur repreſenter la volonté de Monſeigneur le Prince, entr'autres choſes le deſir qu'il auoit que ces bons Peres Religieux fiſſent le voyage, recognoiſſant que mal-aiſément les affaires du païs pourroient venir à quelque perfection ou aduancement, ſi premierement Dieu n'y eſtoit ſeruy (1), dequoy nos aſſociez furent fort contens, promettans d'aſſiſter leſdits Peres de leur pouuoir, & les entretenir à l'aduenir de leur nourritures.

Leſdits Peres arriuerent à Roüen le vingtieſme de Mars enſuiuant, où nous ſeiournaſmes quelque temps, & de là fuſmes à Honfleur, pour nous embarquer, où nous ſeiournaſmes auſſi quelques iours, en attendant que noſtre vaiſſeau fut appareillé, & chargé des choſes neceſſaires pour vn ſi long voyage, & cependant on ſe prepara pour la conſcience, à ce

(1) Après avoir cité Champlain en cet endroit, l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* ajoute, sans indiquer d'autre source : « La compagnie, après les engagements qu'elle avait pris, ne pouvait décliner cette proposition, et, sur le motif de la volonté du roi, allégué par Champlain, elle promit de nourrir les religieux qui seraient désignés » (t. I, p. 145). Sur quoi nous nous permettrons d'abord de remarquer, que le « motif allégué par Champlain » n'est pas précisément la volonté du roi, mais le *désir* du prince de Condé, qui, comme on sait, n'était pas, à cette époque, en fort bons termes avec la cour. Ensuite, le lecteur peut se demander si cette phrase que nous venons de citer, rend bien celle de Champlain : Dequoy nos aſſociez furent fort contents, &c.

que chacun de nous s'examinaſt, & ſe purgeaſt de ſes pechez, par vne penitence, & confeſſion d'iceux, affin de faire ſon bon iour, & ſe mettre en eſtat de grace, pour puis aprés eſtants plus libres, chacun en ſa conſcience, s'expoſer en la garde de Dieu, & à la mercy des vagues de ceſte grande & perilleuſe Mer. 1615.

Ce faict, nous nous embarquaſmes dedans le vaiſſeau de ladite Aſſociation, qui eſtoit de trois cens cinquante tonneaux, appelé le S. Eſtienne, dans lequel commandoit le Sieur de Pont Graué, & partiſmes dudit Honfleur le vingt-quatrieſme iour d'Aouſt(1) audit an, & fiſmes voile auec vent fort fauorable, & voguames ſans rencontre de glaces, ny autres hazards, graces à Dieu, & en peu de temps arriuaſmes deuant le lieu appellé Tadouſſac, le vingt-cinquieſme iour de May, où nous rendiſmes graces à Dieu, de nous auoir conduit ſi a propos au port de ſalut. Embarquement de l'autheur, & des Peres Recollez, pour aller en la nouuelle France. Leur arriuée à Tadouſſac.

Aprés on commença à mettre des hommes en beſongne pour accommoder nos barques, affin d'aller à Quebec, lieu de noſtre habitation, & au grand ſault Sainct Loüys, où eſtoit le rendez-vous des Sauuages qui y viennent traicter.

Les barques accommodées nous nous miſmes de- A Quebec.

(1) Le 24 d'avril. A défaut d'autres témoignages, le contexte suffirait pour prouver qu'il y a ici erreur purement typographique. « Nous partimes d'Honfleur, » écrit le P. d'Olbeau à son ami le P. Didace David, « le 24. d'Avril au ſoir, & arrivâmes le 25. May à un Port où s'arreſterent les navires qui navigent icy. Ce port s'appelle Tadouſſac. » (Lettre citée par le P. le Clercq, Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 62.) « Ces bons Peres, dit Sagard, s'eſtant tous diſpoſez par frequentes oraiſons & bonnes œuures à vne entrepriſe ſi pieuſe & meritoire, ſe mirent en chemin pour commencer leur glorieux voyage, à pied & ſans argent à l'Apoſtolique ſelon la couſtume des vrais freres Mineurs, & s'embarquerent à Honfleur l'an 1615. le 24. d'Auril enuiron les cinq heures du ſoir que le vent & la marée leur eſtoient fauorables. » (Hist. du Canada, p. 22.)

1615. dans, auec leſdits Peres Religieux(1), l'vn deſquels appellé le Pere Ioſeph ſans s'arreſter ny faire aucun ſeiour à Quebec, voulut aller droict au grand ſault, où eſtant, il veit tous les Sauuages, & leur façon de faire. Ce qui l'eſmeut d'aller hyuerner dans le pays, entr'autres celuy des peuples qui ont leur demeure arreſtée, tant pour apprendre leur langue, que voir ce qu'on en pourroit eſperer, en ce qui regarde leur reduction au Chriſtianiſme. Ceſte reſolution ainſi priſe, il s'en retourna à Quebec le vingtieſme iour de Iuin(2), pour auoir quelques ornements d'Egliſe, & autres choſes pour ſa commodité. Cependant

(1) Plusieurs détails que nous ont conservés le Frère Sagard et le P. le Clercq, nous font voir comment il faut entendre ce passage. « Aprés avoir ſejourné deux jours à Tadouſſac, » dit celui-ci (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 57), « le R. P. Commiſſaire deſtina le P. Jean Dolbeau pour aller devant à Quebec, pour y preparer toutes choſes. » D'après Sagard (Hist. du Canada, p. 241), le même P. d'Olbeau, « aprés auoir ſeiourné vn iour ou deux à Tadouſſac, partit pour Kebec dans la premiere barque qui ſe mit à voille, & les autres peres cinq ou ſix iours aprés dans d'autres vaiſſeaux pour le meſme lieu. » Le P. d'Olbeau serait donc parti de Tadoussac le 27 de mai. D'un autre côté, il nous apprend lui-même, dans sa lettre au P. Didace David (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 63), qu'il arriva à Québec « ſeul de religieux le ſecond de Juin. » Les autres, c'est-à-dire, le P. Denis, le P. Joseph et le F. Pacifique, ayant quitté Tadoussac cinq ou six jours après, durent arriver à l'habitation vers le 8. Cependant, le P. Joseph dut passer à Québec un peu avant le P. Denis, puisque celui-ci, qui en repartit le jour même qu'il y était arrivé, le rencontra à la rivière des Prairies, qui s'en revenait à Québec. Quant à Champlain il y a tout lieu de croire qu'il prit la première barque prête, et que par conséquent il arriva à Québec le 2 de juin avec le P. d'Olbeau : car, d'abord, sa présence y était grandement nécessaire tant pour la direction des travaux, que pour le logement des pères, et le choix de l'emplacement de la chapelle ; en second lieu, on voit qu'il était déjà à Québec depuis quelques jours quand le P. Denis y arriva vers le 8, puisque, le jour même de l'arrivée de ce père, il part avec lui pour le saut Saint-Louis, et que d'un autre côté il dit lui-même être demeuré quelque temps à Québec. Il est donc à peu près certain que Champlain arriva à Québec le 2 de juin, et en repartit vers le 8 ou le 10.

(2) Cette date, suivant nous, doit s'entendre du retour du P. Joseph à Québec, et non pas de son départ du saut Saint-Louis. En effet, Champlain, qui devait être parti de l'habitation vers le 8, comme nous avons vu ci-dessus, pouvait avoir mis huit ou dix jours à monter à la rivière des Prairies, et y aurait rencontré le P. Joseph le 17 ou le 18. Deux jours après, le père pouvait être à Québec. De plus, Champlain, en descendant, le rencontre de nouveau à la rivière des Prairies, et arrive lui-même à Québec le 26. Donc le père était de retour à la rivière des Prairies au moins deux jours avant le 26, puisque Champlain ne pouvait guères mettre moins de deux jours à descendre. Or il est presque incroyable qu'il eût pu, du 20 au 24 descendre du saut Saint-Louis à Québec, y régler ses petites affaires, et remonter à la rivière des Prairies. Enfin, ce qui vient

i'eſtois demeuré(1) audit Quebec pour donner ordre à ce qui deppendoit de l'habitation, tant pour le logement des Peres Religieux, qu'ornements d'Egliſe, & conſtruction d'vne Chappelle, pour y dire & chanter la Meſſe, comme auſſi d'employer autres perſonnes pour deffricher les terres. Ie m'embarquay pour aller audit ſault, auec le Pere Denis(2) qui eſtoit arriué ce meſme iour de Tadouſſac, auec ledit ſieur du Pont-Graué. 1615.

Quant eſt des autres Religieux, à ſçauoir les Pere Iean, & Pacifique, ils demeurerent audit Quebec(3)

donner encore plus de vraisemblance à cette supposition, c'est que, si le P. Joseph est reparti de Québec le 20 ou au moins le 21 au matin, il a pu célébrer la sainte messe à la rivière des Prairies le 24, par conséquent avant que le P. d'Olbeau l'eût dite à Québec le 25, comme l'affirme le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles), lequel a dû être fait sous la dictée des Pères qui étaient venus au Canada. On y lit entre autres ces mots : « La premiere meſſe qui fuſt iamais dicte en la Nouuelle-France, fut celebrée par eux à la riuiere des Prairies, & la ſeconde à Québec. »

(1) Champlain dut demeurer à l'habitation cinq ou six jours, c'est-à-dire, depuis le 2 de juin jusque vers le 8. (Voir la note 1 de la page précédente.)

(2) Comme on le voit, le P. Denis part avec Champlain, et non pas avec le P. Joseph. L'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 148), après avoir invoqué le témoignage de Champlain sur un fait que personne assurément ne songera à contester, avance, sans citer aucune autorité que le P. le Caron, après s'être fourni d'ornements d'église et d'autres objets, « remonta le fleuve Saint-Laurent avec le P. Denis Jamay, qui, à son tour, » ajoute-t-il, « désirait aussi beaucoup de voir les sauvages. » On doit supposer qu'il s'appuie ici sur le P. le Clercq, vu que Sagard ne fait aucune mention de cette circonstance. Mais il restera toujours à expliquer pourquoi l'on met ainsi de côté un témoin oculaire aussi digne de foi que Champlain, pour suivre un auteur qui, écrivant plus de soixante ans après, pouvait se tromper sur des détails de cette nature, et qui, après tout, ne donne aucune preuve de ce qu'il affirme. Il est bien vrai que le P. d'Olbeau, qui était à Québec dans le moment, dit que « le P. Commiſſaire & le P. Joſeph n'y arreſterent pas [à l'habitation], ains voguerent le long de la riviere »... (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 63); mais cela ne veut pas dire que les deux pères soient partis ensemble ou dans la même barque. Le P. Denis quitta donc Québec vers le 8 de juin (voir note 1, page 10), et non pas après que le P. Joseph fut redescendu du saut Saint-Louis, ce qui n'aurait pu être qu'après le 20 du même mois.

(3) À la date du 20 juillet de cette année 1615, le P. Jean d'Olbeau écrivait de Québec au P. Didace David : « ... J'arrivay ſeul de Religieux [à l'habitation] le ſecond de Juin. Les autres y vinrent aprés ſelon la commodité. Le P. Commiſſaire & le P. Joſeph n'y arreſterent pas, ains ils voguerent le long de la riviere quarante ou cinquante lieuës... J'ay preſque demeuré toûjours ſeul avec Frere Pacifique depuis que nous ſommes à terre... » Il continua vraisemblablement à y demeurer jusqu'au mois de décembre. « Le P. d'Olbeau, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 26), « touſiours plein de zele, prit le premier l'eſſor pour les Montagnais... Il partit le ſecond iour de Decembre,

1615. pour accommoder leur Chappelle, & donner ordre à leur logement, leſquels furent grandement édifiez d'auoir veu le lieu tout autrement qu'ils ne s'eſtoient imaginez, & qui leur augmenta leur zele.

Riuiere des Prairies, & la ſituation du pays.

Nous arriuaſmes à la riuiere des Prairies, cinq lieuës au deſſous du ſaut Sainct Loüys, où eſtoient deſcendus les Sauuages. Ie ne diray point le contentement que reçeurent nos Peres Religieux, non ſeulement en voyant l'eſtenduë d'vn ſi grand fleuue, remply de pluſieurs belles iſles, entouré d'vn païs de coſtes aſſez fertiles, comme on peut iuger en apparence. Mais auſſi pour y voir grande quantité d'hommes forts & robuſtes, qui montrent n'auoir l'eſprit tant ſauuage, comme les mœurs, & qu'ils ſe l'eſtoient repreſenté, comme eux-meſmes le confeſſoient & ce ſeulement faute d'eſtre cultiuez, & le tout autrement qu'on ne leur auoit fait entendre. Ie n'en feray point la deſcription, renuoyant le Lecteur à ce que i'en ay dit en nos liures precedents, imprimez en l'an mil ſix cens quatorze(1).

Et continuant mon diſcours nous trouuaſmes le Pere Ioſeph qui s'en retournoit à Quebec, comme i'ay dit cy-deſſus, pour ſe preparer & prendre ce qui luy eſtoit neceſſaire, affin d'aller hyuerner dans le pays. Ce que ie ne trouuois à propos pour le temps, ains ie luy conſeillois pour ſa commodité qu'il paſſaſt l'hyuer en l'habitation ſeulement, & que le Prin-

pour y cabaner, apprendre leur langue, les catechiſer, & courir les bois auec eux;... mais la fumée luy penſa perdre la veuë, qu'il n'auoit deſ-ja guere bonne, & fut pluſieurs iours ſans pouuoir ouurir les yeux, qui luy faiſoient vne douleur extreme, tellement que dans l'apprehenſion que ce mal augmentaſt il fut contraint de les quitter aprés deux mois de temps, & reuenir à l'habitation viure auec ſes freres.» Le P. d'Olbeau était donc de retour à Québec vers le commencement de février 1616.

(1) C'est dans son édition de 1613, que Champlain décrit le plus en détail les différentes parties du pays. Il lui semblait probablement qu'il n'y avait qu'un an de tout cela.

temps venu, il pourroit faire le voyage, au moins durant l'Eſté, m'offrant de luy faire compagnie & en ce faiſant il ne laiſſeroit de voir ce qu'il euſt peu voir en hyuernant, & retourner paſſer l'hyuer audit Quebec, où il euſt eu la frequentation ordinaire de ſes freres, & d'autres perſonnes qui reſtoient à l'habitation, à quoy il euſt mieux proffité que de demeurer ſeul parmy ces peuples, où à mon aduis il ne pouuoit pas auoir beaucoup de contentement : neantmoins pour quelque choſe qu'on luy peuſt faire entendre, dire, & repreſenter, il ne voulut changer de deſſein, eſtant pouſſé du zele de Dieu, & d'affection enuers ces peuples, ſe promettant de leur faire congnoiſtre leur ſalut. Et ce qui luy faiſoit entreprendre ce deſſein eſtoit, à ce qu'il nous repreſenta, qu'il eſtoit neceſſaire qu'il y allaſt, tant pour mieux recognoiſtre le naturel des peuples, que pour apprendre plus aiſément leur langage, & quant aux difficultez qu'on luy repreſentoit debuoir ſe rencontrer en leur conuerſation, il s'aſſeuroit d'y reſiſter, & de les ſupporter, & de s'accommoder à leurs viures & incommoditez fort bien, & alaigrement, moyennant la grace de Dieu : de la bonté & aſſiſtance duquel il ſe tenoit certain & aſſeuré, & que puis qu'il y alloit de ſon ſeruice, & que c'eſtoit pour la gloire de ſon nom, & predication de ſon ſainct Euangile, qu'il entreprenoit librement ce voyage, s'aſſeurant qu'il ne l'abandonneroit iamais en telle deliberation. Et pour ce qui regarde les commoditez temporelles, il falloit bien peu de choſe pour contenter vn homme qui ne fait profeſſion que d'vne perpetuelle pauureté, & qui ne recherche autre choſe

1615.

Loüable deſſein du Pere Ioſeph.

1615. que le Ciel, non tant pour luy que pour les autres ſes Confreres : n'eſtant choſe conuenable à ſa reigle d'auoir autre ambition que la gloire de Dieu, s'eſtant propoſé de ſouffrir & ſupporter toutes les neceſſités, peines & trauaux qui s'offriront pour la gloire de Dieu. Et le voyant pouſſé d'vn ſi ſainct zele, & ardante charité, ie ne l'en voulus plus deſtourner, & partit auec ceſte deliberation d'y annoncer le premier le nom de Dieu, moyennant ſa ſaincte grace, ayant vn grand contentement que l'occaſion ſe preſentaſt pour ſouffrir quelque choſe pour le nom, & gloire, de noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt.

Arriuée au grand ſault.

Or incontinent que ie fus arriué au ſault(1), ie viſitay ces peuples qui eſtoient fort deſireux de nous voir, & ioyeux de noſtre retour, ſur l'eſperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques vns d'entre nous pour les aſſiſter en leurs guerres contre leurs ennemis, nous remontrant que mal-aiſément ils pourroient venir à nous ſi nous ne les aſſiſtions : parce que les Iroquois leurs anciens ennemis, eſtoient touſiours ſur le chemin qui leur fermoient le paſſage, outre que ie leur auois touſiours promis de les aſſiſter en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Surquoy ledit ſieur du Pont, & moy, aduiſames(2) qu'il eſtoit tres-neceſſaire de

Iroquois.

(1) Champlain dut arriver au saut Saint-Louis à peu près en même temps que le P. Joseph arrivait à Québec, c'est-à-dire, vers le 19 ou le 20 de juin. (Voir ci-dessus, p. 10.)

(2) Pour cette expédition, comme pour celles de 1609 et de 1610, Champlain ne part donc point inconsidérément ou sans réflexion, comme le donne à entendre Charlevoix (Hist. de la Nouv. France, liv. IV), puisque ce n'était qu'après en avoir conféré avec Pont-Gravé, qui pouvait, mieux que personne, juger de l'opportunité de la chose. Les divers motifs qui le déterminent, et qui se trouvent ici énoncés si clairement, ne sont pas non plus l'appas de quelques pelleteries ou une avarice qui le pousse jusqu'à la cruauté, comme prétend le prouver l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 136-142). Le lecteur impartial trouvera le contraire en parcourant cette seule relation de 1615, et pourra se convaincre en même temps qu'on eût beaucoup mieux rendu justice à Champlain

les aſſiſter, tant pour les obliger d'auantage à nous aymer, que pour moyenner la facilité de mes entrepriſes & deſcouuertures, qui ne ſe pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & auſſi que cela leur ſeroit comme vn acheminement, & preparation, pour venir au Chriſtianiſme, en faueur de quoy ie me reſolu d'y aller recognoiſtre leurs païs, & les aſſiſter en leur guerres, afin de les obliger à me faire veoir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis. 1615.

Nous les fiſmes donc tous aſſembler pour leur dire nos volontez, leſquelles entenduës, ils nous promirent de nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient merueilles, & qu'à ceſte fin ie menaſſe de ma part le plus d'hommes qu'il me ſeroit poſſible. Ce que ie leur promis faire, eſtant fort aiſe de les voir ſi bien deliberez. Lors ie commençay à leur deſcouurir les moyens qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn ſingulier plaiſir, auec demonſtration d'vne bonne eſpe-

en donnant un bon résumé de ses expéditions, et de celle-ci en particulier, qu'en rapprochant des textes pris çà et là, et cités plus ou moins fidèlement, pour faire peser sur un homme aussi estimable les graves soupçons d'intérêt personnel et de cruauté. Quant aux résultats que pouvait avoir la conduite de Champlain, il est beaucoup plus facile de les constater après coup, qu'il ne l'était alors de prévoir toutes les chances et les alternatives d'une lutte internationale à laquelle il n'était peut-être pas possible de ne prendre aucune part. « Il semble aujourd'hui, » dit M. Ferland (Cours d'Hist. du Canada, I, p. 149), « que la dignité et les intérêts de la France y auraient beaucoup gagné, si le fondateur de Québec eût agi comme le firent les Hollandais, et fût resté neutre au milieu des dissensions des tribus aborigènes. Il serait cependant injuste de taxer Champlain de précipitation ou d'imprudence : car nous sommes trop éloignés de son temps, et trop peu au fait des circonstances dans lesquelles il se trouvait, pour juger sûrement de l'opportunité de sa démarche. Plusieurs considérations importantes ont dû l'engager dans cette expédition. (M. Ferland parle ici de l'expédition de 1609 en particulier.) Il voulait se concilier ses voisins immédiats, qui auraient été des ennemis très-redoutables. Ne connaissant ni la puissance ni l'énergie de la nation iroquoise, il espérait l'assujettir, et la forcer à vivre en paix avec les autres peuples du pays. Il ne pouvait prévoir qu'avant peu ses projets de pacification par la guerre seraient rompus, et que, si la supériorité des armes européennes donnait alors l'avantage aux Français, qui seuls en étaient pourvus, d'autres Européens, à une époque assez rapprochée, en fourniraient aux cinq nations, et qu'alors la lutte deviendrait inégale. »

1615. rance de victoire. Et toutes reſolutions priſes nous nous ſeparaſmes, auec intention de retourner pour l'execution de noſtre entrepriſe. Mais auparauant que faire ce voyage, qui ne pouuoit eſtre moindre que de trois ou quatre mois, il eſtoit à propos que ie fiſſe vn voyage à noſtre habitation pour donner l'ordre requiſe, pendant mon abſence, aux choſes neceſſaires.

Et le iour de enſuiuant(1), ie party de là pour retourner à la riuiere des Prairies, où eſtant auec deux canaux de Sauuages, ie fis rencontre du Pere Ioſeph, qui retournoit à(2) noſtre habitation, auec quelques ornements d'Egliſe pour celebrer le ſainct Sacrifice de la meſſe, qui fut chantée(3) ſur le bord de ladite riuiere auec toute deuotion, par le Reuerend Pere Denis, & Pere Ioſeph, deuant tous ces peuples qui eſtoient en admiration, de voir les ceremonies dont on vſoit, & des ornements qui leur ſembloient ſi beaux, comme choſe qu'ils n'auoient iamais veuë : car c'eſtoient les premiers qui y ont celebré la Saincte Meſſe(4).

Les Recollez diſent la Meſſe en preſence des Sauuages.

(1) Il est probable que Champlain partit du saut le 23 de juin et vint coucher à la rivière des Prairies, où la messe dut se chanter le lendemain matin 24, jour de la Saint-Jean-Baptiste. C'est du moins ce qui paraît le plus vraisemblable, quand on a bien examiné toutes les circonstances rapportées par Champlain lui-même, qui était sur les lieux, et par le Frère Sagard, dont le témoignage, comme auteur contemporain, doit avoir ici une grande valeur, puisqu'il a vécu avec plusieurs de ces premiers missionnaires.

(2) Le contexte montre assez qu'il faut lire : *de* noſtre habitation.

(3) Cette messe put être chantée en effet, puisqu'il se trouvait là plusieurs français, sans compter les deux Pères. Il est tout à fait probable, comme nous l'avons dit dans les notes précédentes, que ce fut le jour de la Saint-Jean-Baptiste. Alors cette messe aurait été en effet la première qui se soit dite en Canada, depuis l'époque de Jacques Cartier. Champlain ne dit pas qu'il y ait assisté; mais il semble que les détails qu'il en donne, le laissent entendre suffisamment; et, quoiqu'il fut extrêmement pressé, puisqu'il avait promis d'être de retour au saut dans quatre jours, comme il est dit plus loin, il est à croire que sa piété l'aura fait passer par dessus toute considération humaine.

(4) C'est-à-dire : *C'étaient les premiers qui ont célébré la sainte messe chez eux* ou *dans le pays*. Il semble, en effet, que la pensée de l'auteur, dans ce passage, se reporte moins sur le lieu, que sur « tous ces peuples, qui eſtoient en admiration, de voir les ceremonies dont on vſoit, & des ornements qui leur ſembloient ſi beaux, comme choſe qu'ils n'auoient iamais veuë, » et la raison de leur étonnement, c'est que « c'eſtoient les premiers qui y

Pour retourner à la continuation de mon voyage, i'arriuay audit lieu de Quebec le 26. où ie trouuay le Pere Iean, & le Pere Pacifique en bonne diſpoſition, qui de leur part firent leur debuoir audit lieu, d'appreſter toutes choſes. Ils y celebrerent(1) la ſaincte Meſſe, qui ne s'y eſtoit encores ditte(2), auſſi n'y auoit-il iamais eſté de Prebſtre en ce coſté-là. 1615.

ont celebré,» ou qui célébraient parmi ces peuples. Du reste, il eût été superflu de faire remarquer que la messe n'avait pas encore été dite dans un lieu où il n'y avait jamais eu d'habitation, et qui n'était pas même le lieu ordinaire de la traite. Mais une preuve positive que tel doit être le sens qu'il faut attacher à cette phrase, c'est que le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles) dit formellement que «la premiere Meſſe qui fuſt iamais dicte en la Nouuelle France, fut celebrée par eux à la riuiere des Prairies, & la ſeconde à Quebec.» Il est vrai que le P. d'Olbeau (lettre déjà citée, note 2 de la page 10) affirme de son côté avoir dit à Québec «la premiere Meſſe qui ait eſté dite en ce pays,» et il avait bien quelque raison de le croire, puisqu'il y avait si peu d'apparence que le P. le Caron fût rendu au saut, ou qu'il se fût arrêté en chemin pour la dire. Cependant, tout bien considéré, il semble que le Mémoire a raison, et que la première messe dite en ce pays, depuis l'époque de Jacques Cartier, fut célébrée à la rivière des Prairies par le P. Commissaire, selon toutes les apparences, et la seconde à Québec, par le P. d'Olbeau.

(1) Dans la bouche d'un théologien, cette expression *ils y célébrèrent* signifierait sans doute que les deux religieux qui étaient à l'habitation y dirent chacun la messe; mais, dans la bouche de Champlain, elle veut dire simplement, qu'ils contribuèrent, chacun selon leur pouvoir, à ce qui était nécessaire pour la célébration du saint sacrifice : de même que un peu plus haut, quand il rapporte que «la Meſſe fut chantée... par le Reuerend P. Denis, & P. Ioſeph,» il n'entend pas dire non plus que la messe ait été chantée à deux. Supposé même qu'il ait cru alors que Frère Pacifique fût prêtre aussi bien que le P. d'Olbeau, ce qui est assez probable, puisque, dans cette relation de 1615, il lui donne le titre de Père, il ne devait pas vraisemblablement parler avec autant de précision que s'il eût été réellement témoin oculaire; car il ne faut point oublier que Champlain n'était pas à Québec le jour qu'on y célébrait cette première messe. Or, s'il est possible d'interpréter comme nous le faisons cette expression *ils y célébrèrent*, il faut absolument l'entendre ainsi, puisqu'il est prouvé, par des témoignages clairs et positifs, que Pacifique du Plessis n'était que Frère lai. (Voir p. 7, note 3.) Comment donc s'expliquer que l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* ait non seulement pris ces mots au pied de la lettre, mais ait cru devoir en fixer le sens d'une manière plus précise, en écrivant : *ils y célébrèrent l'un et l'autre?* Car si Champlain, comme laïc, plus versé dans la science de la navigation que dans la connaissance des ordres religieux ou de la langue théologique, est excusable de n'avoir aperçu d'abord aucune différence entre des religieux qui portaient le même habit, il n'en est pas de même d'un écrivain ecclésiastique, qui a sous les yeux les documents historiques les plus clairs et la rectification de Champlain lui-même (édit. 1632, p. 3, deuxième partie). On dira peut-être qu'on n'a pas cité Champlain textuellement en cet endroit. Mais, donner la substance du texte sans indiquer d'autre source, et renvoyer, un instant après, à la page précise où se trouvent les expressions dont nous parlons, n'est-ce pas dire au lecteur : Pour parler ainsi, je m'appuie sur le témoignage de Champlain?

(2) Cette messe, la première dite à Québec depuis sa fondation, fut célébrée le 25 de juin. «Le 25. de Iuin,» écrit le P. d'Olbeau lui-même à son ami le P. Didace David,

1615. Ayant mis ordre à toutes choſes, audit Quebec, ie pris deux hommes auec moy, & m'en retournay à la riuiere des Prairies, pour m'en aller auec les Sauuages, & partis de Quebec le quatrieſme iour de Iuillet, & le huictieſme dudit mois eſtant ſur le chemin, ie rencontray (1) le ſieur du Pont, & le Pere Denis, qui s'en reuenoient audit Quebec, & me dirent que les Sauuages eſtoient partis bien faſchez, de ce que ie n'eſtois allé auec eux, du nombre deſquels pluſieurs nous faiſoient morts, ou prins des Iroquois, d'autant que ie ne deuois tarder que quatre, ou cinq iours, & neantmoins i'en retarday dix (2). Ce qui faiſoit deſeſperer ces peuples, & meſmes nos François, tant ils eſtoient deſireux de nous reuoir. Ils me dirent que le Pere Ioſeph eſtoit party (3) auec

Partement du Pere Ioſeph & de

« en l'abſence du Reverend P. Commiſſaire j'ay celebré la ſainte Meſſe, la premiere qui ait eſté dite en ce pays, dont les habitans ſont veritablement Sauvages de nom & d'effet. » (Lettre citée par le P. le Clercq, Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 62-65.) « Rien ne manqua pour rendre cette action ſolemnelle, autant que la ſimplicité de cette petite troupe d'une Colonie naiſſante le pouvoit permettre. Le celebrant & les aſſiſtans tous baignez de larmes par un effet de la conſolation interieure, que Dieu repandoit dans leurs ames de voir deſcendre pour la premiere fois, le Dieu, & Verbe Incarné ſous les eſpeces du Sacrement dans ces terres auparavant inconnuës ; s'eſtant preparé par la Confeſſion, ils y receurent le Sauveur par la Communion Euchariſtique : le *Te Deum* y fut chanté au bruit de leur petite artillerie, & parmy les acclamations de joye dont cette ſolitude retentiſſoit de toute part, l'on eut dit qu'elle eſtoit changée en un Paradis, tous y invoquans le Roy du Ciel, beniſſans ſon ſaint nom, & appellans à leur ſecours les Anges tutelaires de ces vaſtes Provinces, pour attirer ces peuples plus efficacement à la connoiſſance & adoration du vray Dieu. » (*Ibid.* p. 60-62.)

(1) Ce devait être à quelques lieues au-dessus de Sorel, puisque, après avoir quitté Pont-Gravé et le P. Denis, il fait encore environ six lieues avant de prendre la rivière des Prairies.

(2) C'est-à-dire, qu'il fut à son voyage dix jours de plus qu'il n'avait compté. Il était parti du saut Saint-Louis le 23 ou le 24 de juin, comme nous avons vu (p. 16, note 1) ; par conséquent, il devait y être de retour le 28 ou le 29, et l'on était déjà au 8 de juillet. Il est à remarquer que, sur la nouvelle du départ des sauvages, il ne remonte pas jusqu'au saut, mais qu'il coupe au plus court, par la rivière des Prairies.

(3) Si le P. le Caron était parti dès le 8 de juillet, il est impossible qu'il ait dit la messe aux Trois-Rivières le 26 du même mois, comme l'affirme le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 66), et après lui M. Ferland (Cours d'Hist. du Canada, I, 170) et l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 149). Si réellement la messe fut dite aux Trois-Rivières le 26 de juillet, ce fut vraisemblablement par le P. Denis, qui dut en effet y arrêter en descendant avec Pont-Gravé.

douze François qu'on auoit baillé aux Sauuages pour les aſſiſter. Ces nouuelles m'affligerent vn peu, d'autant que ſi i'y euſſe eſté, i'euſſe mis ordre à beaucoup de choſes pour le voyage, ce que ie ne peu pas, tant pour le petit nombre d'hommes, comme auſſi pource qu'il n'y en auoit pas plus de quatre ou cinq ſeulement qui ſceuſſent le maniement des armes, veu qu'en telle entrepriſe les meilleurs n'y ſont pas trop bons. Tout cela ne me fiſt point pourtant perdre courage à pourſuiure l'entrepriſe, pour l'affection que i'auois de continuër mes deſcouuertures. Ie me ſeparay donc d'auec leſdits ſieurs du Pont, & Pere Denis, auec reſolution de m'en aller dans les deux canaux qui eſtoient auec moy, & ſuiure aprés nos ſauuages, ayans pris les choſes qui m'eſtoient neceſſaires. 1615. douze François auec les Sauuages.

Le 9. dudit mois, ie m'embarquay moy troiſieſme, à ſçauoir l'vn de nos truchemens (1), & mon homme, auec dix Sauuages, dans leſdits deux canaux, qui eſt tout ce qu'ils pouuoient porter, d'autant qu'ils eſtoient fort chargez & embaraſſez de hardes, ce qui m'empeſchoit de mener des hommes d'auantage.

Nous continuaſmes noſtre voyage amont le fleuue S. Laurens, quelques ſix lieuës, & fumes par la riuiere des Prairies, qui deſcharge dans ledit fleuue, laiſſant le ſault Sainct Loüys cinq ou ſix lieuës plus amont, à la main feneſtre, où nous paſſaſmes pluſieurs petits ſauts par ceſte riuiere, puis entraſmes dans vn lac (2), lequel paſſé, rentraſmes dans la riuiere, Fleuue S. Laurens. Sault S. Louis.

(1) Probablement Étienne Brûlé, dont il est parlé plus loin dans cette relation.
(2) Le lac des Deux-Montagnes.

1615. où i'auois eſté auparauant(1), laquelle va, & conduit aux Algommequins, diſtante du ſault Sainct Loüys de quatre-vingt neuf(2) lieuës, de laquelle riuiere i'ay fait ample deſcription en mon precedent liure, & traicté de mes deſcouuertures, imprimé en l'année mil ſix cents quatorze(3). C'eſt pourquoy ie n'en parleray point en ce traicté, & continuëray mon voyage

Lac des Algommequins. iuſques au lac des Algommequins(4), où eſtant, rentraſmes dedans vne riuiere(5) qui deſcend dedans ledit lac, & allaſmes amont icelle quelque trente-cinq

Païs des Algommequins. lieuës, & paſſaſmes grande quantité de faults, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal aggreable,

Arbres du païs. remply de ſapins, boulleaux, & quelques cheſnes, force rochers, & en pluſieurs endroicts vn peu montagneux. Au ſurplus fort deſert, & ſterille, & peu habité, ſi ce n'eſt de quelques Sauuages Algommequins, appellez Otaguottouemin(6), qui ſe tiennent

Otaguottouemin. dans les terres, & viuent de leurs chaſſes, & peſcheries

Viure des Algommequins. qu'ils font aux riuieres, eſtangs, & lacs, dont le païs eſt

(1) La rivière des Algonquins, aujourd'hui l'Outaouais, qu'il avait remonté jusqu'aux Allumettes, en 1613.

(2) Il est probable qu'il y avait, dans le manuscrit, 8 à 9 lieues, et que le typographe aura lu 89, qu'il aura mis en toutes lettres. Du saut Saint-Louis à l'embouchure de l'Outaouais, il y a en effet huit ou neuf lieues.

(3) Le cours de l'Outaouais est décrit par l'auteur dans son édition de 1613, Quatrième Voyage.

(4) Le lac des Algonquins n'est autre chose que le lac des Allumettes. On appelait les Kichesipirini Algonquins de l'Ile, ou Sauvages de l'Ile, et, pour désigner leur ile et leur lac, on disait l'ile des Algonquins, et le lac des Algonquins. (Voir 1613, p. 320.)

(5) Depuis cet endroit jusqu'aux Joachims, c'est-à-dire, l'espace d'environ dix lieues, l'Outaouais prend le nom de rivière Creuse, au-dessus de laquelle il reste encore vingt ou vingt-cinq lieues à faire avant de prendre la rivière Mataouan; ce qui fait à peu près les trente-cinq lieues que compte l'auteur.

(6) La Relation de 1650 leur donne à peu près le même nom avec une terminaison sauvage, Outaoukotouemiouek : « Ce ſont peuples qui ne deſcendent quaſi iamais vers les François ; leur langue eſt meſlée de l'Algonquine & de la Montagneſe. » La Relation de 1640, qui les appelle Kotakoutouemi, nous apprend qu'ils demeuraient du côté du nord de la rivière. « Montant plus haut, » y est-il dit (ch. x), « on trouue les Kicheſipirini, les Sauuages de l'Iſle, qui ont à coſté dans les terres au Nord les Kotakoutouemi. »

aſſez muny. Il eſt vray qu'il ſemble que Dieu a voulu donner à ces terres affreuſes & deſertes quelque choſes en ſa ſaiſon, pour ſeruir de rafraichiſſement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous aſſeure qu'il ſe trouue le long des riuieres ſi grande quantité de bluës(1), qui eſt vn petit fruict fort bon à manger, & force framboiſes, & autres petits fruicts, & en telle quantité, que c'eſt merueilles : deſquels fruicts ces peuples qui y habitent en font ſeicher pour leur hyuer, comme nous faiſons des pruneaux en France, pour le Careſme. Nous laiſſames icelle riuiere qui vient du Nort(2), & eſt celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traicter des Pelletries, pour du Petun. Ce lieu eſt par les quarante & ſix degrez de latitude(3) aſſez aggreable à la veuë, encores que de peu de rapport. 1615.

Abondance de framboiſes, & autres fruicts.

Continuant noſtre chemin par terre, en laiſſant ladite riuiere des Algommequins, nous paſſames par pluſieurs lacs, où les ſauuages portent leurs canaux iuſques à ce que nous entraſmes dans le lac des Nipiſierinij, par la hauteur de quarante-ſix degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-ſixieſme iour dudit

Lac des Nipiſierinii.

(1) Bluets. Quoique ce mot n'ait pas trouvé grâce auprès de l'Académie, au moins dans l'acception qu'il a ici, on le trouve employé dans la plupart des auteurs qui ont écrit sur le Canada, et en particulier dans le P. de Charlevoix, qui lui consacre un article spécial dans sa Description des Plantes de l'Am. Sept. XCIII, sous le titre de BLUET DU CANADA, *Vitis idæa Canadensis, Myrti folio.* Les botanistes d'aujourd'hui rapportent les diverses espèces de Bluets au genre *Vaccinium.*

(2) À cet endroit où l'on prend la rivière Mataouan pour gagner le lac Nipissing, l'Outaouais vient en effet du Nord; mais, depuis sa source jusqu'à quelques lieues de là, il vient du nord-ouest, ou à peu près. Du lac Témiscaming, ou des différentes sources de l'Outaouais, on peut, comme le remarque Champlain, aller rejoindre la tête du Saint-Maurice, et de là passer à la rivière Chomouchouan, qui va tomber dans le lac Saint-Jean.

(3) La latitude du lieu où la rivière Mataouan se jette dans l'Outaouais, est d'environ 46° 18′. On ne peut guères s'expliquer, que par l'imperfection de ses instruments, comment Champlain peut trouver ici une hauteur si faible, quand deux ans auparavant, il avait placé l'île des Allumettes au quarante-septième degré.

1615. mois(1), aprés auoir fait, tant par terre que par les lacs vingt-cinq lieuës, ou enuiron. Ce faict nous arriuaſmes aux cabannes des Sauuages, où nous ſeiournaſmes deux iours auec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & eſtoient en bon nombre : Ce ſont gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A.* vous montre l'habit de ces peuples allant à la guerre. *B.* celuy des femmes, qui ne diffaire en rien de celuy des montaignairs, & Algommequins grands peuples & qui s'eſtendent fort dans les terres(2).

Durant le temps que ie fus auec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous feſtoyerent en pluſieurs feſtins, ſelon leur couſtume, & m'eſtoient peine(3) d'aller peſcher & chaſſer, pour nous traicter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ces dicts peuples eſtoient bien en nombre de ſept à huict cent ames, qui ſe tiennent ordinairement ſur le lac, où il y a grand nombre d'iſles fort plaiſantes, & entr'autres vne qui a plus de ſix lieuës de long, où il y a 3. ou 4. beaux eſtans, & nombre de belles prairies, auec de treſbeaux bois qui l'enuironnent, où il y a abondance de gibier, qui ſe retirent dans ceſdits petits eſtangs, où les Sauuages y prennent du poiſſon. Le coſté du Septentrion dudict lac eſt fort agreable, il y a de belles prairies pour la nourriture du beſtail, & pluſieurs petites riuieres qui ſe deſchargent dans iceluy lac.

Peſche des Sauuages.

Ils faiſoient lors peſcherie dans vn lac fort abondant de pluſieurs ſortes de poiſſon, entr'autres d'vn

(1) Le 26 de juillet. Toute cette phrase, évidemment, doit se rattacher à la précédente.

(2) Voir les figures indiquées par les lettres A et B.

(3) *Mettaient peine*, prenaient la peine de.

treſbon, qui eſt de la grandeur d'vn pied de long, comme auſſi d'autres eſpeces, que les ſauuages peſchent pour faire ſeicher, & en font prouiſion. Ce lac(1) a en ſon eſtenduë quelque huict lieuës de large, & vingt-cinq de long, dans lequel deſcend vne riuiere(2) qui vient du Noroüeſt, par où ils vont traicter les marchandiſes que nous leur donnons en troque, & retour de leur Pelletries, & ce auec ceux qui y habitent(3), leſquels viuent de chaſſe, & de peſcheries, pays peuplé de grande quantité, tant d'animaux, qu'oyſeaux, & poiſſons. 1615.

Nipiſierinii viuent de chaſſe, & de peſche.

Aprés nous auoir repoſé deux iours auec le chef deſdits Nipiſierinij : nous nous rembarquaſmes en nos canaux, & entrames dans vne riuiere(4), par où ce lac ſe deſcharge, & fiſmes par icelle quelques trente-cinq lieuës & deſcendiſmes par pluſieurs petits ſaults, tant par terre, que par eau, iuſques au lac Attigouautan(5). Tout ce païs eſt encores plus mal-aggreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpens de terre labourable, ſinon rochers, & païs aucunement montagneux. Il eſt bien vray que proche du lac des Attigouautan nous trouuaſmes des bleds d'Inde, mais en petite quantité, où nos Sauuages furent prendre des ſitroüilles qui nous ſemblerent bonnes, car nos viures commen-

Lac Attigouautan.

(1) Ici l'auteur parle encore du lac Nipissing, qu'il fait cependant un peu trop long.

(2) La rivière aux Esturgeons. Elle vient plutôt du nord, que du nord-ouest; mais elle se jette dans le lac Nipissing du côté du nord-ouest, et sert de décharge au lac Tamagaming, qui semble avoir été la demeure des Outimagami. (Voir la note suiv.)

(3) « Les Nipiſſiriniens, » dit la Relation de 1640 (ch. x), « ont au Nord les Timiſcimi, les Outimagami, les Ouachegami, les Mitchitamou, les Outurbi, les Kiriſtinon, qui habitent ſur les riues de la mer du Nord, où les Nipiſſiriniens vont en marchandiſe. »

(4) La rivière des Français.

(5) Le lac Huron. Attigouautan, ou Attignaouantan, était le nom d'une des plus considérables tribus huronnes, la tribu de l'Ours, qui était la plus voisine du lac. (Relations des Jésuites; Sagard.)

1615. çoient à nous faillir, par le mauuais meſnage deſdits Sauuages, qui mangerent ſi bien au commencement, que ſur la fin il en reſtoit fort peu, encores que ne fiſſions qu'vn repas le iour. Il eſt vray, comme i'ay dit cy-deſſus, que les bluës, & framboiſes ne nous manquerent en aucune façon, car autrement nous euſſions eſté en danger d'auoir de la neceſſité.

Sauuages nommez les cheueux releuez.

Nous fiſmes rencontre de 300. hommes d'vne nation que nous auons nommez les cheueux releuez (1), pour les auoir fort releuez, & agencez, & mieux peignez que nos courtiſans, & n'y a nulle comparaiſon, quelque fers, & façon qu'ils y puiſſent apporter. Ce qui ſemble leur donner vne belle apparence. Ils n'ont point de brayer, & ſont fort decouppez par le corps, en pluſieurs façons de com-

(1) Le nom huron de ces sauvages était Andatahouat (Sagard, Hist. du Canada, p. 199), ou Ondataouaouat (Relat. des Jésuites). Sagard, dans son Dictionnaire de la langue huronne, nous donne de plus les noms des trois nations qui en dépendaient, les Chisérhonon, les Squierhonon et les Hoindarhonon ; c'étaient probablement autant de tribus d'une même nation. Mais il est à remarquer que le nom de Cheveux-Relevés n'est point la traduction du mot *Ondatahouat*. *Ondata* ou *Onnhata*, en huron, signifie *bois ;* et il est tout à fait probable que la nation de Bois, ou les *gens de bois*, dont parle Sagard (Hist. du Canada, p. 197), sont les Andatahouat mêmes. « Ils ſont, » dit-il, en parlant de ces *gens de bois*, « dependants des cheueux releuez & comme vne meſme nation. » Du mot *Ondatahouat*, s'est formé *Outaouat*, ou Outaouais, nom sous lequel on a désigné plus tard tous les Algonquins Supérieurs. Ces Cheveux-Relevés ne demeuraient point à l'embouchure de la rivière des Français, où Champlain les rencontre ici ; puisque, comme il est dit un peu plus loin, « ils eſtoient venus en ce lieu pour faire ſecherie de bluës » ; et, quelques années plus tard, lorsque Sagard suit la même route, il trouve au même endroit ces mêmes Cheveux-Relevés, « qui s'eſtoient venus camper, dit-il, proche la mer douce, à deſſein de traicter auec les Hurons & autres qui retournoient de la traicte de Kebec. » Où était donc la demeure de ces peuples ? Champlain, dans sa grande carte de 1632, les place à l'ouest de la nation du Petun ; ce qui porterait à croire qu'ils occupaient cette longue pointe qui s'avance dans le lac Huron, vers les îles de Manitoualin. D'un autre côté, la Relation de 1640 place dans ces îles mêmes les Outaouan, « peuples venus de la nation des Cheueux-Releués. » Ce qui est d'accord avec la Relat. de 1671, où il est dit (ch. II, art. III), que l'île d'Ekaentouton (Manitoualin) était l'ancien pays des Outaouais ; et avec Nicolas Perrot, qui appelle cette île, l'île des Outaouaks (Mémoire publ. par le P. Tailhan, p. 126). Si l'on fait attention que l'île de Manitoualin n'est pas figurée dans la carte de Champlain, et que la mer Douce y est posée en longueur de l'est à l'ouest, tandis qu'elle est nord-ouest sud-est, on trouvera que la place assignée, dans cette carte, aux Cheveux-Relevés, n'est pas en contradiction avec les textes que nous avons rapportés, ou du moins ne prouve pas que les Outaouais n'aient point habité cette île, même à cette époque.

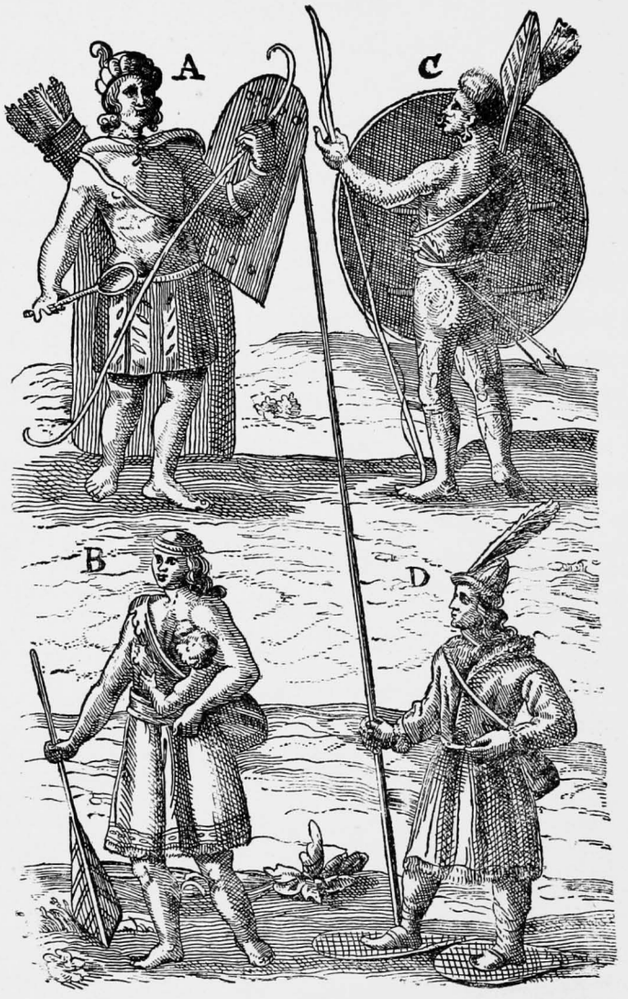
A
C
B
D

partiment : Ils ſe paindent le viſage de diuerſes couleurs, ayants les narines percées, & les oreilles bordées de patinoſtres. Quand ils ſortent de leurs maiſons ils portent la maſſuë, ie les viſitay & familiariſay quelque peu, & fis amitié auec eux. Ie donnay vne hache à leur Chef, qui en fut auſſi content, & reſ-ioüy, que ſi ie luy euſſe fait quelque riche preſent, & communiquant auec luy, ie l'entretins ſur ce qui eſtoit de ſon païs, qu'il me figura auec du charbon ſur vne eſcorce d'arbre. Il me fiſt entendre qu'ils eſtoient venus en ce lieu pour faire ſecherie de ce fruict appellé bluës, pour leur ſeruir de manne en hyuer, & lors qu'ils ne trouuent plus rien. *A. C.* montre de la façon qu'ils s'arment allant à la guerre. Ils n'ont pour armes que l'arc, & la fleſche, mais elle eſt faite en la façon que voyez dépainte, qu'ils portent ordinairement, & vne rondache de cuir boullu (1), qui eſt d'vn animal comme le bufle. 1615.

Le lendemain nous nous ſeparaſmes, & continuaſmes noſtre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouautan, où il y a vn grand nombre d'iſles, & fiſmes enuiron 45. lieuës, coſtoyant touſiours cedit lac. Il eſt fort grand, & a prés de quatre cent (2) lieuës de longueur, de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante lieuës, & pour la grande eſtenduë d'iceluy, ie l'ay nommé la Mer douce. Il eſt fort abondant en pluſieurs eſpeces de tres-bons poiſſons, tant de

Atigouautan lac de quatre cent lieuës de long.

(1) Cuir bouilli.

(2) C'est à peu près trois fois la longueur que Champlain lui-même donne à ce lac dans sa grande carte de 1632, où cependant il le fait déjà double de ce qu'il est réellement. Il est possible qu'il ait apprécié la longueur de la mer Douce sur le nombre de journées de canots que comptaient les sauvages depuis le pays des Hurons jusqu'au fond du lac Michigan, ou du lac Supérieur, ou même dans les deux réunis.

1615. ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des Truittes qui ſont monſtrueuſement grandes, en ayant veu qui auoient iuſques à quatre pieds & demy, & les moindres qui ſe voyent ſont de deux pieds & demy. Comme auſſi des Brochets au ſemblable, & certaine maniere d'Eſturgeon, poiſſon fort grand, & d'vne merueilleuſe bonté. Le pays qui borne ce lac en partie eſt aſpre du coſté du Nort, & en partie plat, & inhabité de Sauuages, quelque peu couuert de bois, & de cheſnes : Puis aprés nous trauerſames vne baye(1) qui faict vne des extremitez du lac, & fiſmes quelques ſept lieuës(2), iuſques à ce que nous arriuaſmes en la contrée des Attigouautan(3), à vn village appellé Otoüacha(4), qui fut le premier iour d'Aouſt, où trouuaſmes vn

Lac abondant en Truittes.

Village nommé Otoüacha.

(1) La baie de Matchidache, qui, avec celle de Nataouassaga, fait l'extrémité méridionale de la baie Georgienne.

(2) Ces sept lieues doivent s'entendre de la traverse même de la baie de Matchidache; autrement il est impossible de rien comprendre à tout ce qui suit. Nous devons dire ici, une fois pour toutes, que, pour l'intelligence de la carte du pays huron, où Champlain aborde en ce moment, nous sommes redevables à M. le chevalier Taché d'une foule de découvertes et d'observations extrêmement importantes, sans lesquelles une grande partie de ce voyage de 1615 serait restée incomprise.

(3) La contrée des Attignaouantans, ou des Ours, s'étendait à l'est et au nord-est de la baie de Nataouassaga, et se composait principalement de la presqu'île qui sépare cette baie de celle de Matchidache. Après cette traverse de sept lieues, dont nous parlons dans la note précédente, nos voyageurs devaient naturellement aborder à la baie du Tonnerre, comme font et ont toujours fait ceux qui, de la côte nord du lac, viennent aborder au pays des Hurons; parce que, comme nous le faisait observer M. Taché, cette baie est un petit port naturel et de facile débarquement, et que c'était alors le point de cette côte le plus voisin d'un emplacement de bourgade, d'après les recherches faites jusqu'à ce jour.

(4) Otouacha est probablement le même que Toenchain, ou Toanché. C'est vers cette bourgade que le P. le Caron dit la première messe au pays des Hurons (Sagard, Hist. du Canada, p. 224). Ce fut là aussi que vint aborder, en 1634, le P. de Brebeuf. « Ie pris terre, dit-il, au port du village de Toanché, ou de *Teandeouiata*, où autresfois nous eſtions habituez; mais ce fut auec vne petite diſgrace... Mes ſauuages, aprés m'auoir debarqué,... m'abandonnerent là tout ſeul... Le mal eſtoit que le village de Toanché auoit changé depuis mon depart... Ie m'en allay chercher le village, que ie rencontray heureuſement enuiron à trois quarts de lieuë, ayant en paſſant veu auec attendriſſement & reſſentiment le lieu où nous auions habité, & celebré le S. ſacrifice de la Meſſe trois ans durant, conuerty en vn beau champ, comme auſſi la place

grand changement de païs, ceſtuy-cy eſtant fort beau, & la plus grande partie deſerté, accompagné de force collines, & de pluſieurs ruiſſeaux, qui rendent ce terroir aggreable. Ie fus viſiter leurs bleds d'Inde, qui eſtoient pour lors fort auancez pour la ſaiſon. 1615. Pays deſerté.

Ces lieux me ſemblerent tres-plaiſans, au regard d'vne ſi mauuaiſe contrée, d'où nous venions de ſortir. Le lendemain (1), ie feus à vn autre village appellé Carmaron (2), diſtant d'iceluy d'vne lieuë, où ils nous reçeurent fort amiablement, nous faiſant feſtin de leur pain, ſitroüilles, & poiſſon : pour la viande, elle y eſt fort rare. Le Chef du dit Village me pria fort d'y ſeiourner, ce que ie ne peu luy accorder, ains m'en retournay à noſtre Village, où la deuxieſme nuit comme i'eſtois allé hors la cabanne pour fuïr les puces qui y eſtoient en grande quantité, & dont nous eſtions tourmentez : vne fille peu honteuſe, & effrontement vint à moy, s'offrant à me faire compagnie, dequoy ie la remerciay, la renuoyant auec Village nommé Carmaron.

du vieux village...» (Relat. de ce qui s'est passé aux Hurons en l'année 1635). On voit par ce passage du P. de Brebeuf, que le village de Toanché était à un peu moins de trois quarts de lieue du port, et l'on trouve en effet, d'après M. Taché, à environ un mille de la baie du Tonnerre, les restes de ce qui devait être le premier Toanché ou Otouacha.

(1) Le 2 d'août.

(2) Le nom de ce village était évidemment huron, comme le donne à entendre cette expression «appelé Carmaron.» Cependant, la langue huronne n'ayant pas de labiales, on est en droit de supposer, ou que Champlain aura exprimé par cette orthographe ce qui paraissait approcher davantage du mot huron, ou bien que le typographe aura mal lu le manuscrit de l'auteur. Dans le premier cas, il faudrait vraisemblablement lire *Carouaron;* puisque les Hurons ne trouvaient rien de mieux, pour rendre la lettre *m*, que la diphthongue *ou*, et l'on sait que, dans leur bouche, les mots *Marie*, *Lemoine*, devenaient *Ouarie*, *Ouane*. Dans le second cas, le mot tel que Champlain l'aurait écrit, pourrait bien être *Cannaron;* ce qui vient donner plus de vraisemblance à cette supposition, c'est que, à une petite distance d'Otouacha, et à peu près dans la direction que devait naturellement prendre Champlain pour pénétrer plus avant dans le pays, se trouvait une bourgade remarquable, appelée, d'après les Relations, *Kontarea*, mot qui pourrait s'écrire *Conndarea* ou simplement *Connarea*. Il va sans dire, ici, que nous n'avons point d'autre prétention que celle de suggérer une idée à ceux qui s'occupent de l'histoire de cette contrée si pleine de souvenirs.

1615. douces remonſtrances, & paſſay la nuict auec quelques Sauuages.

Village appellé Touaguainchain.

Le lendemain(1), ie party de ce Village, pour aller à vn autre, appellé Touaguainchain(2), & à vn autre appellé Tequenonquiaye(3), eſquels nous fuſmes reçeus des habitans deſdits lieux fort amiablement, nous faiſant la meilleure chere qu'ils pouuoient de leurs bleds d'Inde en pluſieurs façons, tant ce pays eſt treſbeau, & bon, par lequel il faict beau cheminer.

Bourg nommé Carhagouha.

Rencontre du Pere Ioſeph.

De là, ie me fis conduire à Carhagouha(4), fermé de triple palliſſade de bois, de la hauteur de trente cinq pieds pour leur deffence & conſeruation : auquel Village eſtoit le Pere Ioſeph de-

(1) Probablement le 3 d'août.

(2) D'après les persévérantes recherches de M. Taché, ce village devait être quelques milles à l'ouest de Carmaron, et Carmaron lui-même à environ une demi-lieue vers le sud-ouest de Ouenrio, ou du fond de la baie de Pénétangouchine. Il serait donc possible que Touaguainchain fût le nom sauvage du bourg de Sainte-Madeleine, dont il est parlé dans les Relations de 1640 et de 1648, et qui, autant qu'on en peut juger par la carte de Ducreux, devait être dans ces environs.

(3) Ce village, qui était comme la capitale des Attignaouantans, a porté cinq ou six noms différents. « Mon ſauuage & moy auec vn autre, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 208), « tinſmes le chemin de *Tequenonkiaye*, autrement nommé *Quicuindohian*, par quelques François la Rochelle, & par nous la ville de ſainct Gabriel, pour eſtre la premiere ville du pays dans laquelle ie fois entré, elle eſt auſſi la principale, & comme la gardienne & le rempart de toutes celles de la Nation des Ours, & où ſe decident ordinairement les affaires de plus grande importance. Ce lieu eſt aſſez bien fortifié à leur mode, & peut contenir enuiron deux ou trois cens meſnages, en trente ou quarante cabanes qu'il y a. » Quelques années après, La Rochelle portait le nom d'Ossossané, et les Pères Jésuites y établissaient une mission et une résidence sous le titre de l'Immaculée-Conception. Cette bourgade a donc porté les différents noms sauvages de *Tequenonkiaye*, de *Quicuindohian* et d'*Ossossané*, sans compter les noms français de La Rochelle, de Saint-Gabriel et de La Conception. Elle était, de toutes celles de la nation des Ours, « la plus proche voiſine des Hyroquois » (Sag. *ibid.* p. 214), et à environ quatre lieues d'Otouacha, ou, si l'on veut, de la baie du Tonnerre, par conséquent à deux bonnes lieues plus au sud que Carmaron.

(4) Carhagouha ne devait pas être à une grande distance du point où l'auteur avait abordé ; car, pour qu'il y eût quatorze lieues de Carhagouha jusqu'au point le plus éloigné du pays huron, il fallait que ce village fût situé vers le nord de la contrée des Attignaouantans. C'est ce que prouve du reste ce passage de Sagard : « Auparauant nous, ny Preſtres, ny Religieux n'y auoit mis le pied que le ſeul P. Ioſeph le Caron, qui y dit la premiere meſſe vers la bourgade de Toenchain » [ou Otouacha]. (Hist. du Canada, p. 224.)

meurant, & que nous y trouuaſmes, eſtant fort aiſe de le voir en ſanté, ne l'eſtant pas moins de ſa part, qui n'eſperoit rien moins que de me veoir en ce païs. Et le 12. iour d'Aouſt, le R. P. celebra la ſaincte Meſſe(1), & y fut planté vne Croix proche d'vne petite maiſonnette(2), ſeparée du village que les Sauuages y baſtirent pendant que i'y ſeiournay(3), en attendant que nos gens s'appreſtoient, & ſe preparoient pour aller à la guerre, à quoy ils furent fort longtemps. 1615.

Il dit la Meſſe.

Et voyant vne telle longueur qu'ils apportoient à faire leur gros, & que i'aurois du temps pour viſiter leur pays : ie me deliberay de m'en aller à petites iournées de village en village à Cahiagué(4), où debuoit eſtre le rendez-vous de toute l'armée, diſtant de Carhagouha de quatorze lieuës, & partiſmes de ce Village le 14. d'Aouſt, auec dix de mes compagnons.

Grand village appellé Cahiagué.

(1) Le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles) dit que la messe fut célébrée dans ce village le 10 d'août, et qu'au dit lieu la messe ne s'était point encore dite. Il est difficile de savoir qui a raison; cependant, cette relation détaillée et suivie que Champlain publie peu de temps après les événements, semble mériter plus d'attention, qu'un mémoire fait plus de vingt ans après et dans lequel une date n'était pas absolument d'une grande importance. Cette messe n'était pas la première dite au pays des Hurons, si l'on en croit le Frère Sagard, qui assure que le P. le Caron « dit la premiere Meſſe vers la bourgade de Toenchain. » (Hist. du Canada, p. 224.)

(2) Ce fut là la première chapelle construite au pays des Hurons; celle de 1623 était la seconde (Hist. du Canada, p. 224), et celle des Jésuites, en 1635, fut la troisième.

(3) Champlain était arrivé à Carhagouha vers le 4 ou le 5, et il n'en repartit que le 14; il y demeura donc une dizaine de jours.

(4) Cahiagué est évidemment le nom huron de Saint-Jean-Baptiste, qui, suivant les Relations, était le bourg principal des Arendaronons, ou tribu de la Roche. « Les Arendaronons ſont vne des quatre nations qui compoſent ceux qu'à proprement parler on nomme Hurons : elle eſt la plus Orientale de toutes, & eſt celle qui la premiere a découuert les François, & à qui en ſuite appartenoit la traitte ſelon les loix du pays. Ils en pouuoient iouïr ſeuls, neantmoins ils trouuerent bon d'en faire part aux autres nations, ſe retenant toutefois plus particulierement la qualité de nos alicz, & ſe portans en cette conſideration à la protection des François, lors que quelque malheur eſt arriué. C'eſt où feu monſieur de Champlain s'arreſta plus long temps au voyage qu'il fit icy haut, il y a enuiron 22. ans, & où ſa reputation vit encore dans l'eſprit de ces peuples barbares, qui honorent meſme aprés tant d'années pluſieurs belles vertus qu'ils admiroient en luy, & particulierement ſa chaſteté & continence enuers les femmes... Cette alliance ſi particuliere que ces peuples Arendaronons ont auec les François nous auoit ſouuent donné la penſée de

1615. Ie viſitay cinq des principaux Villages(1), fermez de palliſſades de bois, iuſques à ce qu'à(2) Cahiagué, le principal Village du païs, où il y a deux cents cabannes aſſés grandes, où tous les gens de guerre ſe debuoient aſſembler. Or en tous ces Villages ils nous reçeurent fort courtoiſement auec quelque humble accueil. Tout ce pays où ie fus par terre contient quelque 20. à 30. lieuës, & eſt tres-beau, ſoubs la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, pays fort deſerté, où ils ſement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme auſſi des ſitroüilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huille de la graine : de laquelle huille ils ſe frottent la teſte. Le pays eſt fort trauerſé de ruiſſeaux qui ſe deſchargent dedans le lac. Il y a force vignes & prunes, qui ſont treſbonnes, framboiſes, fraiſes, petites pommes ſauuages, noix & vne maniere de fruict, qui eſt de la forme, & couleur de petits citrons, & en ont aucunement le gouſt, mais le dedans eſt treſbon, eſt preſque ſemblable à celuy des figues. C'eſt vne plante qui les porte, laquelle

leur aller communiquer les richeſſes de l'Euangile, mais le deffaut de langue nous auoit touſiours empeſché de pouſſer iuſques là, nous eſtant trouuez engagez de premier abord à noſtre premiere demeure, qui eſtoit ſituée à l'autre extremité du pays toute oppoſée. Cette année nous eſtant trouuez aſſez forts pour cette entrepriſe, nous y auons commencé vne miſſion, qui a eu dans ſon reſſort trois bourgs : de S. Iean Baptiſte, de S. Ioachim, & de Saincte Elizabeth. Les Peres Antoine Daniel & Simon le Moine en ont eu le ſoin. Ils firent leur premiere demeure & la plus ordinaire dans le bourg plus peuplé de S. Iean Baptiſte, y ayant plus à trauailler. » (Relat. du pays des Hurons, 1639-40, ch. IX.)

(1) Ces cinq principaux villages palissadés étaient presque tous situés sur la frontière du côté des Iroquois. A part Tequenonkiaye et Carhagouha, qu'il venait de visiter, il dut passer par Scanonahenrat, qui formait à lui seul la nation des Tohontahenrat, et par Teanaustayaé, chef-lieu des Attignenonghac. L'auteur compte sans doute Cahiagué pour le cinquième; car, en passant par Teanaustayé, il devait naturellement laisser de côté Taenhatentaron, appelé plus tard Saint-Ignace, qui était à deux bonnes lieues plus au nord, et qui complète le nombre de villages palissadés que compte Champlain lui-même un peu plus loin.

(2) Dans l'édition de 1632, on a corrigé en mettant simplement : *iuſques à Cahiagué.*

a la hauteur de deux pieds & demy, chacune plante n'a que trois à quatre feuilles pour le plus, & de la forme de celle du figuier, & n'aporte que deux pommes chacun pied. Il y en a quantité en plusieurs endroits, & en eſt le fruict treſbon, & de bon gouſt(1) : les cheſnes, ormeaux, & heſtres, y ſont en quantité, y ayans dedans ce pays force ſapinieres, qui eſt la retraicte ordinaire des perdrix, & lapins. Il y a auſſi quantité de ceriſes petites & meriſes, & les meſmes eſpeces de bois que nous auons en nos foreſts de France, ſont en ce pays-là. A la verité ce terroir me ſemble vn peu ſablonneux, mais il ne laiſſe pas d'eſtre bon pour cét eſpece de froment. Et en ce peu de pays i'ay recogneu qu'il eſt fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, ſans en ce comprendre les autres contrées, où ie n'ay pas eſté, qui ſont, au rapport commun, autant ou plus peuplées, que ceux cy-deſſus : Me repreſentant que c'eſt grand dommage que tant de pauures creatures viuent, & meurent ſans auoir la cognoiſſance de Dieu, & meſmes ſans aucune Religion ny Loy, ſoit diuine, Politique, ou Ciuille, eſtablie parmy eux. Car ils n'adorent, & ne prient, aucune choſe, du moins en ce que i'ay peu recognoiſtre en leur conuerſation : Ils ont bien encore quelque eſpece de ceremonie entr'eux, que ie deſcriray en ſon lieu, comme pour ce qui eſt des mallades, ou pour ſçauoir ce qui leur doibt arriuer, meſme touchant les morts : mais ce 1615.

(1) Le fruit de cette plante (*Podophyllum peltatum*, LINN.), que l'on appelle citronnier, dans le pays, est bon à manger; mais la racine est un poison violent, dont les sauvages se servaient quelquefois quand ils ne pouvaient survivre à leur chagrin. (Catal. des Plantes Canad. contenues dans l'herbier de l'Univ. Laval, par l'abbé O. Brunet, prem. livraison, p. 15.)

1615. ſont de certains perſonnages eſtans parmy eux qui s'en veulent faire à croire, tout ainſi que faiſoient, ou ſe faiſoit du temps des anciens Payens qui ſe laiſſoient emporter aux perſuaſions des enchanteurs, & deuins, neantmoins la pluſpart de ces peuples ne croyent rien de ce qu'ils ſont, & diſent. Ils ſont aſſez charitables entr'eux, pource qui eſt des viures : mais au reſte, fort auaricieux. Ils ne donnent rien pour rien. Ils ſont couuerts de peaux de Cerfs, & Caſtor, qu'ils traictent auec les Algommequins, & Nipiſierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy.

Arriuée à Cahiagué. Le dixſeptieſme iour d'Aouſt i'arriuay à Cahiagué, où ie fus reçeu auec grande alegreſſe, & recognoiſſance de tous les Sauuages du pays, qui auoient rompu leur deſſeing, penſant ne me reuoir plus, & que les Iroquois m'auoient pris, comme i'ay dict cy-deſſus, qui fut cauſe du grand retardement qui ſe trouua en ceſte expedition, iuſques là meſmes qu'ils auoient remis la partie à l'autre année ſuiuante : Sur leſquelles entrefaictes ils reçeurent nouuelles comme certaine nation de leurs alliez (1), qui habitent à trois bonnes iournées plus haut que les Entouhono-

(1) Champlain, dans sa grande carte de 1632, les appelle Carantouanais. « C'eſt vne nation, » dit-il (*Table* de la carte, p. 8), qui s'eſt retirée au Midy des Antouhonorons, en tres beau & bon païs, où ils ſont fortement logez, & ſont amis de toutes les autres nations, fors deſdits Antouhonorons, deſquels ils ne ſont qu'à trois iournées. » Ce nom de Carantouanais n'était probablement que le nom particulier ou d'une tribu, ou d'un village de la nation des Andastes, ou Andastoéronons. « Andaſtoé, » dit le P. Ragueneau (Rel. des Hurons, 1647-8, ch. VIII), « eſt vn pays au delà de la Nation Neutre, éloigné des Hurons en ligne droite prés de cent cinquante lieuës, au Sud-eſt quart de Sud des Hurons... Ce ſont peuples de langue Huronne, & de tout temps alliez de nos Hurons. Ils ſont tres-belliqueux, & comptent en vn ſeul bourg treize cens hommes portans armes... » Plusieurs européens « s'eſtans mis ſous la protection du Roy de Suede, ont appellé ce pays-là Nouuelle Suede. Nous auions iugé autrefois que ce fuſt vne partie de la Virginie. » De ce qui précède, et de l'examen attentif des cartes anciennes, on peut conclure que les Carantouanais, ou Andastes, s'étaient établis assez près de la rivière Susquehanna, vers le sud-est de la Pensylvanie. C'est aussi l'opinion de M. Ferland (Cours d'Hist. du Canada, I, p. 174).

rons(1), auſquels(2) les Iroquois font auſſi la guerre, leſquels aliez les vouloient aſſiſter en ceſte expedition de cinq cens bons hommes, & faire alliance, & iurer amitié auec nous, ayants grand deſir de nous voir, & que nous fiſſions la guerre tous enſemble, & dont ils teſmoignoient auoir du contentement de noſtre cognoiſſance, & moy d'auoir trouué ceſte opportunité, pour le deſir que i'auois de ſçauoir des nouuelles de ce pays-là : qui n'eſt qu'à ſept iournées, d'où les Flamens vont traicter ſur le quarentieſme degré, leſquels Sauuages(3), aſſiſtez des Flamens, leur font la guerre, & les prennent priſonniers, & les font mourir cruellement, comme de faict ils nous dirent que l'année paſſée faiſant la guerre, ils prirent trois deſdits Flamens qui les aſſiſtoient, comme nous faiſons les Attigouautan : & qu'au combat, il en fut tué vn des leurs. Neantmoins ils ne laiſſerent pas de renuoyer les trois Flamens priſonniers, ſans leur faire aucun mal, croyans que ce fuſſent des noſtres, encores qu'ils n'euſſent aucune cognoiſſance de nous, que par oüy dire, n'ayans iamais veu de Chreſtien : car autrement ces trois priſonniers n'euſſent pas paſſé à ſi bon marché, ny ne paſſeront, s'ils en peuuent prendre, & atraper. Ceſte nation eſt fort belliqueuſe, à ce que tiennent ceux de la nation des Attigouotans, il n'y a que

1615.

Iroquois ennemis.

Flamens aſſiſtent les Iroquois en leur guerre.

(1) Ces Entouhonorons, que l'auteur appelle un peu plus loin Chouontouaronons, sont les mêmes que les Sountouaronons ou Tsountouaronons, appelés plus souvent Tsonnontouans.

(2) Auxquels aliés; car, d'après Champlain lui-même (*Table* de la carte de 1632, p. 8), les Entouhonorons, conjointement avec les Iroquois proprement dits, « faiſoient la guerre par enſemble à toutes les autres nations, excepté à la nation Neutre. »

(3) Les Iroquois, et très-probablement les Agniers, avec lesquels les Andastes eurent souvent des démêlés.

1615. trois Villages qui ſont au millieu de plus de 20. autres, auſquels ils font la guerre, ne pouuant auoir de ſecours de leurs amis, d'autant qu'il faut paſſer par le pays [de] ces Chouontouaroüon(1), qui eſt fort peuplé, ou bien faudroit prendre vn bien grand tour de chemin.

Arriué que ie fus en ce Village, où il me conuint ſeiourner, attendant que les hommes de guerre vinſent des Villages circonuoiſins pour nous en aller au pluſtoſt qu'il nous ſeroit poſſible, pendant lequel temps on eſtoit touſiours en feſtins, & dances, pour la reſioüyſſance en laquelle ils eſtoient de nous voir ſi reſolus de les aſſiſter en leur guerre, & comme s'aſſeurant deſia de leur victoire.

La plus grande partie de nos gens aſſemblez nous partiſmes du village le premier iour de Septembre, & paſſaſmes ſur le bord d'vn petit lac(2), diſtant dudit village de trois lieuës, où il ſe fait de grandes peſcheries de poiſſon, qu'ils conſeruent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac(3) tout ioignant, qui a vingt-ſix

(1) Faut-il ici suppléer *de*, et lire *de ces Chouontouaronon?* ou bien mettre tout bonnement *des* à la place de *ces*, comme on a fait dans l'édition de 1632? Nous osons croire que le premier mode de correction vaut mieux; parce que le mot *Chouontouaronon* est l'équivalent de Entouhoronon. Il est bien évident, en effet que *Chouontouaronon*, *Souontouaronon*, *Sountouaronon*, *Tsountouaronon*, ne sont que des orthographes différentes du nom des Tsonnontouans, que Champlain appelle Entouhonorons, ou plutôt Entouhoronons. D'ailleurs, si Champlain avait voulu parler ici d'une autre nation, il devait naturellement dire qu'elle était l'ennemie des Carantouanais, et ne pas se contenter de remarquer qu'elle était fort peuplée.

(2) Le lac Couchichine, dans lequel se décharge le lac Simcoe, et qui se décharge lui-même dans le lac Huron par la rivière de Matchidache, ou Severn. Il ne devait pas y avoir trois lieues de Cahiagué à ce lac; mais il est clair qu'on ne mit les canots à l'eau que vers le Détroit, où se faisait «la grande peſche de poiſſon,» puisqu'on ne fit que «paſſer ſur le bord» de ce petit lac. Or de ce lieu à Cahiagué il pouvait y avoir trois lieues, ou environ.

(3) Le lac Simcoe, dont le nom sauvage paraît avoir été Ouentaronk, et que l'on a appelé aussi lac aux Claies, probablement à cause de ce mode particulier d'y faire la pêche.

lieuës de circuit, deſcendant dans le petit par vn endroict, où ſe faict la grande peſche dudit poiſſon, par le moyen de quantité de palliſſades, qui ferme preſque le deſtroit, y laiſſant ſeulement de petites ouuertures, où ils mettent leurs fillets, où le poiſſon ſe prend, & ces deux lacs ſe deſchargent dans la mer douce. Nous ſeiournaſmes quelque peu en ce lieu pour attendre le reſte de nos Sauuages, où eſtans tous aſſemblez auec leurs armes, farines, & choſes neceſſaires : on ſe delibera de choiſir des hommes des plus reſolus qui ſe trouueroient en la trouppe, pour aller donner aduis de noſtre partement à ceux qui nous debuoient aſſiſter des cinq cents hommes pour nous ioindre, affin qu'en vn meſme temps nous nous trouuaſſions deuant le fort des ennemis. Ceſte deliberation prinſe, ils deſpeſcherent deux canaux, auec douze Sauuages des plus robuſtes, & par meſme moyen l'vn de nos truchements(1) qui me pria luy permettre faire le voyage : ce que facillement ie luy accorday, puiſque de ſa volonté il y eſtoit porté, & par ce moyen verroit leur pays, & pourroit recognoiſtre les peuples qui y habitent. Le danger n'eſtoit pas petit, d'autant qu'il faloit paſſer par le milieu des ennemis. Ils partirent le 8. dudit mois, & le dixieſme enſuiuant il fit vne forte gelée blanche. Nous continuaſmes noſtre chemin vers les ennemis, & fiſmes quelque cinq à ſix lieuës dans ces lacs(2), & de là les ſauuages porterent leurs canaux enuiron dix lieuës par terre, & rencontraſmes vn autre lac(3) 1615.

(1) Étienne Brûlé. (Voir, plus loin, le voyage de 1618.)

(2) La traverse du lac Simcoe, de l'ouest à l'est, est d'environ cinq lieues.

(3) Le lac à l'Esturgeon *(Sturgeon lake)* a environ cinq ou six lieues de long, et, en certains endroits, trois lieues de large, quoique ce ne soit point sa largeur moyenne. De

1615. de l'eſtenduë de ſix à ſept lieuës de long, & trois de large. C'eſt d'où ſort vne riuiere(1) qui ſe va décharger dans le grand lac des Entouhonorons, & ayans trauerſé ce lac, nous paſſaſmes vn ſaut d'eau, continuant le cours de ladite riuiere, touſiours aual, enuiron ſoixante quatre lieuës, qui eſt l'entrée(2) dudit lac des Entouhonorons & allans, nous paſſaſmes cinq ſaults par terre. Les vns de quatre à cinq lieuës de long, & paſſaſmes par pluſieurs lacs, qui ſont d'aſſez belles eſtenduës, comme auſſi ladicte riuiere qui paſſe parmy, eſt fort abondante en bons poiſſons, eſtant certain que tout ce païs eſt fort beau, & plaiſant. Le long du riuage il ſemble que les arbres ayent eſté plantez par plaiſir, en la pluſpart des endroicts : auſſi que tous ces pays ont eſté habitez au temps paſſé de Sauuages, qui depuis ont eſté contraincts l'abandonner pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes, & noyers, y ſont en grande quantité, les raiſins viennent de maturité : mais il y reſte touſiours vne aigreur fort acre, que l'on ſent à la gorge en le mangeant en quantité. Ce qui prouient à faute d'eſtre cultiuez : ce qui eſt deſerté en ces lieux eſt aſſez agreable. La chaſſe des Cerfs, & Ours, y eſt frequente, & pour l'experience nous y chaſſaſmes, & en priſmes vn aſſez bon nombre en deſſendans, & pour ce faire ils ſe mettoient quatre ou cinq cents Sauuages en haye dans le bois, iuſques à

Beauté & fertilité du païs.

Inuention de chaſſer & prendre les Ours, Cerfs, & toute ſorte de venaiſon.

ce lac, qui n'est qu'à sept ou huit lieues du lac Simcoe, jusqu'aux Mille-Isles, en suivant les nombreux détours de la rivière Otonabi, de celle de Trent et de la baie de Quinté, il y a à peu près soixante-quatre lieues, comme trouve l'auteur.

(1) La partie supérieure de cette rivière, jusqu'au point où elle se décharge dans le lac au Riz *(Rice lake)*, s'appelle aujourd'hui Otonabi; le reste, jusqu'à la baie de Quinté, porte le nom de rivière Trent.

(2) Cette entrée du lac Ontario, est parsemée d'un si grand nombre d'îles, qu'on lui a donné le nom de Mille-Isles.

ce qu'ils euſſent attaint certaines pointes qui donnent dans la riuiere, & puis marchant par ordre ayant l'arc & la fleſche en la main, en criant & menant vn grand bruit pour eſtonner les beſtes, ils vont touſiours iuſques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui ſe trouuent entre la pointe & les chaſſeurs ſont contraints de ſe ietter à l'eau, ſinon qu'ils paſſent à la mercy des fleches qui leur ſont tirées par les chaſſeurs, & cependant les Sauuages qui ſont dans les canaux poſez & mis exprez ſur le bord du riuage, s'approchant facillement des Cerfs, & autres animaux chaſſez & haraſſez & fort eſtonnez : lors les chaſſeurs les tüent facillement auec des lames d'eſpées, emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie picque, & font ainſi leur chaſſe : comme auſſi au ſemblable dans les iſles, où il y en a quantité. Ie prenois vn ſingulier plaiſir à les voir ainſi chaſſer, remarquant leur induſtrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'arquebuſe, dont ils s'eſtonnoient fort : mais il arriua de malheur qu'en tirant vn Cerf, par meſgarde vn Sauuage ſe rencontra deuant le coup, & fut bleſſé d'vne arquebuſade, n'y penſant nullement, comme il eſt à preſuppoſer, dont il s'enſuit vne grande rumeur entr'eux, qui neantmoins s'appaiſa, en donnant quelques preſens au bleſſé, qui eſt la façon ordinaire pour appaiſer, & amortir les querelles & où le bleſſé decederoit, on fait les preſens, & dons, aux parens de celuy qui aura eſté tué. Pour le gibier, il eſt en grande quantité, lors de ſa ſaiſon. Il y a auſſi force gruës(1), blanches

1615.

Accident par l'harquebuſe.

Forme d'appaiſer les inimitiez.

Abondance d'oiſeaux de riuiere.

(1) « Nous avons, dit Charlevoix, des grues de deux couleurs : les unes ſont toutes blanches, les autres d'un gris de lin. » (Journal historique, lettre IX.—Voir Ornithologie du Canada, par J. M. Lemoine, p. 320.)

1615. comme ſignes, & d'autres eſpeces d'oiſeaux, ſemblables à ceux de France.

Nous fuſmes à petites iournées iuſques ſur le bord du lac des Entouhonorons, touſiours chaſſant, comme dit eſt cy-deſſus, où eſtans, nous fiſmes la trauerſe en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui eſt l'entrée de la grande riuiere Sainct Laurens, par la hauteur de quarante-trois degrez (1) de latitude, où il y a de belles iſles fort grandes en ce paſſage. Nous fiſmes enuiron quatorze lieuës (2) pour paſſer iuſques à l'autre coſté du lac, tirant au Su, vers les terres des ennemis. Les Sauuages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage : nous fiſmes par terre quelque quatre lieuës ſur vne playe de ſable, où ie remarquay vn pays fort agreable, & beau, trauerſé de pluſieurs petits ruiſſeaux, & deux petites riuieres (3) qui ſe deſchargent au ſuſdit lac, & force eſtangs & prairies, où il y auoit vn nombre infiny de gibier, & force vignes, & beaux bois, grand nombre de Chaſtaigners, dont le fruict eſtoit encore en leur eſcorce. Les Chaſtaignes ſont petites, mais

Abondance de vignes.

Chaſtaigners.

(1) Quarante-quatre degrés et quelques minutes.

(2) De la baie de Quinté à l'embouchure de la rivière Chouaguen ou *Oswego*, la petite flotte n'aurait eu également que quatorze lieues de traverse, et ce serait bien le chemin que prendraient aujourd'hui les vaisseaux à vapeur. Mais nos sauvages avaient toutes sortes de raisons pour ne point traverser dans cette direction. D'abord avec leurs petits canots, si commodes d'ailleurs pour ces sortes d'expéditions, ils ne se hasardaient pas facilement sur ces mers intérieures, qu'un coup de vent peut rendre, en un instant, redoutables même aux plus gros vaisseaux. Ensuite une traverse aussi directe les mettait au cœur du pays ennemi, sans qu'ils eussent pu cacher ou déguiser leur marche, et leur ôtait toute chance de retraite, parce qu'il n'eût pas été possible de bien cacher leurs canots. On dut donc passer d'île en île jusqu'à cette pointe que l'on a appelée, pour les raisons que nous venons de mentionner, pointe à la Traverse (aujourd'hui *Stoney point*) ; et il est à regretter que nos géographes modernes n'aient pas respecté un nom aussi significatif. Cette pointe est à peu près au sud-est de l'entrée de la baie de Quinté ; mais il faut remarquer que Champlain, dans sa carte de 1632, la place vers le sud ; ce qui peut rendre compte de cette expression *tirant au Su*.

(3) Probablement la rivière des Sables et la rivière à la Famine (aujourd'hui *Salmon river*), qui sont à quatre ou cinq lieues l'une de l'autre.

d'vn bon gouſt. Le pays eſt remply de foreſts, ſans eſtre deſerté, pour la pluſpart de ce terroir. Tous les canaux eſtans ainſi cachez, nous laiſſaſmes le riuage du lac, qui a quelque quatre-vingt lieuës de long, & vingt-cinq de large (1). La plus grande partie duquel eſt habité de Sauuages ſur les coſtes des riuages d'iceluy, & continuaſmes noſtre chemin par terre, enuiron vingt-cinq à 30. lieuës : Durant quatre iournées nous trauerſames quantité de ruiſſeaux, & vne riuiere (2), procedante d'vn lac qui ſe deſcharge dans celuy des Entouhonorons. Ce lac eſt de l'eſtenduë de 25. ou 30. lieuës de circuit, où il y a de belles iſles, & eſt le lieu où les Iroquois ennemis font leur peſche de poiſſon, qui eſt en abondance. 1615.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauuages allant pour deſcouurir rencontrerent 11. Sauuages qui (3) prirent priſonniers, à ſçauoir 4. femmes, trois garçons, vne fille, & trois hommes, qui alloient à la peſche de poiſſon, eſlongnez du fort des ennemis de quelque quatre lieuës. Or eſt à noter que l'vn des chefs voyant ces priſonniers couppa le doigt à vne de ces pauures femmes pour commençer leur ſupplice ordinaire : ſurquoy ie ſuruins ſur ces entrefaittes, & blaſmé le Capitaine Yroquet, luy repreſentant que ce n'eſtoit l'acte d'vn homme de guerre, comme il ſe diſoit eſtre, de ſe porter cruel enuers les femmes, qui n'ont deffence aucune que les pleurs, leſquelles à cauſe de leur imbecilité, & foibleſſe, on doibt

Sauuages prennent des femmes priſonnieres.

Cruauté contre les femmes priſonnieres.

(1) Le lac Ontario a environ soixante-dix lieues de long, sur dix-sept ou dix-huit de large, dans ses plus grandes dimensions.

(2) La rivière Chouaguen, ou Ochouaguen; les Anglais disent *Oswego*. Le lac dont parle ici Champlain, et qui se décharge dans le lac Ontario par cette rivière, est celui d'Oneida, ou lac des Onneyouts; son nom propre était, en iroquois, *Téchiroguen*.

(3) Qu'ils.

1615. traicter humainement. Mais au contraire que cét acte ſera iugé prouenir d'vn courage vil & brutal, & que s'il faiſoit plus de ces cruautez, qu'il ne me donneroit courage de les aſſiſter, ny fauoriſer, en leur guerre : A quoy il me repliqua pour toute reſponce, que leurs ennemis les traictoient de meſme façon. Mais puis que ceſte façon m'apportoit du déplaiſir, il ne feroit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes, puis que cela ne nous eſtoit aggreable.

Guerre contre les Iroquois.

Le lendemain, ſur les trois heures aprés Midy, nous arriuaſmes deuant le fort(1) de leurs ennemis, où les Sauuages firent quelques eſcarmouches les vns contre les autres : encore que noſtre deſſeing ne fuſt de nous deſcouurir iuſques au lendemain : mais l'impatience de nos Sauuages ne le peuſt permettre, tant pour le deſir qu'ils auoient de veoir tirer ſur leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns des leurs qui s'eſtoient par trop engagez, & qui eſtoient pourſuiuis de fort prés. Lors ie m'approchay, & y fus, mais auec ſi peu d'hommes que i'auois : neantmoins nous leur montraſmes ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny oüy. Car auſſi-toſt qu'ils nous veirent, & entendirent les coups d'harquebuſe, & les balles ſiffler à leurs oreilles, ils ſe retirerent promptement en leur fort, emportant leurs morts, & bleſſez, en ceſte charge, & nous auſſi ſemblablement fiſmes la retraicte en noſtre gros, auec cinq ou ſix des noſtres bleſſez, dont l'vn y mourut.

Sauuages craignent les harquebuſades.

(1) A en juger par l'espace que nos guerriers ont jusqu'ici parcouru, c'est-à-dire, vingt-cinq ou trente lieues, d'après l'estimation de Champlain, et par les indications de la carte de 1632, ce fort devait être à une petite distance du fond du lac de Canondaguen, ou *Canandaiga*, et vers le sud du lac Honeoye, dans le comté d'Ontario.

Cela eſtant faict, nous nous retiraſmes à la portée d'vn canon, hors de la veuë des ennemis, neantmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'eſmeut à leur dire & vſer de parolles aſſez rudes, & faſcheuſes, affin de les inciter à ſe mettre en leur deuoir, preuoyant que ſi toutes choſes alloient à leur fantaiſie, & ſelon la conduitte de leur conſeil, il n'en pouuoit reüſſir que du mal à leur perte, & ruyne. Neantmoins ie ne laiſſay pas de leur enuoyer, & propoſer, des moyens dont il falloit vſer, pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn Cauallier auec de certains bois, qui leur commanderoit par deſſus leurs palliſſades : ſur lequel on poſeroit quatre ou cinq de nos harquebuſiers, qui tireroient force harquebuſades par deſſus leurs palliſſades & galeries, qui eſtoient bien munies de pierres, & par ce moyen on deſlogeroit les ennemis qui nous offençoient de deſſus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couurir & garder nos gens des coups de fleſche, & de pierre, dont ils vſoient ordinairement. Leſquelles choſes, à ſçauoir ledit Caualier & les mantelets ſe pourroient porter à la main, & force d'hommes, & y en auoir vn fait en telle ſorte, que l'eau ne pouuoit pas eſtaindre le feu que l'on y appliqueroit deuant le fort, & cependant ceux qui ſeroient ſur le Caualier feroient leur deuoir auec quelques arquebuſiers qui y ſeroient logés, & en ce faiſant nous nous deffendrions en ſorte, qu'ils ne pourroient aprocher pour eſteindre le feu que nous y appliquerions à leurs cloſtures. Ce qu'ils trouuerent bon, & fort à propos, & y firent trauailler à

1615.

Machine de guerre.

Fortifications de Sauuages.

1615. l'inſtant ſuiuans mon aduis. Et de faict, le lendemain (1) ils ſe mirent en beſongne, les vns à coupper du bois, les autres à l'amaſſer, pour baſtir, & dreſſer, leſdits Caualliers, & mantelets : ce qui fut promptement executé, & en moins de quatre heures, horſmis du bois dont ils amaſſerent bien peu pour bruſler contre leurs palliſſades, affin d'y mettre le feu. Ils eſperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, deſquels neantmoins on ſe doutoit, parce qu'ils ne s'eſtoient point trouuez au rendez vous, comme on leur auoit donné charge, & qu'ils l'auoient promis. Ce qui affligeoit fort nos Sauuages : Mais voyants qu'ils eſtoient en aſſez bon nombre pour prendre leur fort, ſans autre aſſiſtance, & iugeant de ma part que la longueur en toutes affaires eſt touſiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choſes. Ie le (2) preſſay d'attaquer ledit fort, leur remonſtrant que les ennemis ayant recogneu leurs forces, & de nos armes, qui perçoient ce qui eſtoit à l'eſpreuue des fléches, ils commencerent à ſe barricader, & à eux couurir de bonnes pieces de bois, dont ils eſtoient bien munis, & leur Village remply, & que le moins temporiſer eſtoit le meilleur, comme de fait ils y remedierent fort bien : car leur Village eſtoit enclos de quatre bonnes palliſſades de groſſes pieces de bois, entrelaſſées les vnes parmy les autres, où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouuerture entre-deux, de la hauteur de trente pieds, & les galleries, comme en maniere de parapel qu'ils auoient garnis de doubles pieces de bois, à

Façon de guerroyer des Sauuages.

(1) Le 11 octobre.
(2) Les.

l'eſpreuue de nos harquebuſades, & proche d'vn eſtang qu'ils eſtoient, où l'eau ne leur manquoit aucunement, auec quantité de gouttieres qu'ils auoient miſes entre-deux, leſquelles iettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour eſtaindre le feu. Voila en effect la façon dont ils vſent, tant en leurs fortiffications qu'en leurs deffences, & bien plus forts que les villages des Attigouautan, & autres. 1615.

Nous nous approchaſmes pour attaquer ce village, faiſant porter noſtre Cauallier par 200. hommes les plus forts, qui le poſerent deuant ce village, à la longueur d'vne picque, où ie fis monter trois (1) harquebuſiers, bien à couuert des fleſches & pierres, qui leur pouuoient eſtre tirées, & iettées. Cependant l'ennemy ne laiſſa pour cela de tirer vn grand nombre de fleſches, qui ne manquerent point, & quantité de pierres qu'ils iettoient par deſſus leurs palliſſades. Neantmoins la multitude infinie des coups d'harquebuſe les contraignirent de deſloger, & d'abandonner leurs galleries, par le moyen, & faueur, d'vn Cauallier qui les deſcouuroit, & ne s'oſoient deſcouurir, ny montrer, combattans à couuert. Et comme on portoit le Caualier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous debuions mettre le feu, ils les abandonnerent, & ſe mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de fleſches dedans le fort, qui, à mon oppinion, ne faiſoient pas beaucoup de mal aux ennemis. Mais il faut les excuſer, car ce ne ſont pas gens de guerre,

(1) L'édition de 1632 porte *quatre*, au lieu de *trois*. Dans le dessin qui représente le cavalier devant le fort, on en distingue sept.

1615. & d'ailleurs qu'ils ne veulent point de diſcipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur ſemblent bon. C'eſt pourquoy inconſidérément vn d'entr'eux miſt le feu au bois, contre le fort de leurs ennemis, & tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fiſt aucun effect.

Sauuages qui ne veulent point de diſcipline militaire.

Le feu donc paſſé, la pluſpart des Sauuages commencerent à apporter le bois contre les palliſſades, mais en petite quantité qui feut cauſe que le feu, ſi peu fourny de bois ne peut faire grand effect : auſſi que le deſordre ſuruint entre ce peuple, tellement qu'on ne ſe pouuoit entendre : ce qui m'affligeoit fort, i'auois beau crier à leurs oreilles & leur remonſtrer au mieux qu'il m'eſtoit poſſible le danger où ils ſe mettoient par leur mauuaiſe intelligence, mais ils n'entendoient rien pour le grand bruit qu'ils faiſoient, & voyant que c'eſtoit me rompre la teſte de crier, & que mes remonſtrances eſtoient vaines, & ne pouuant remedier à ce deſordre, ny faire dauantage : ie me reſolu auec mes gens de faire ce qui me ſeroit poſſible, & tirer ſur ceux que nous pourrions découurir, & aperçeuoir. Cependant les ennemis faiſoient proffit de noſtre deſordre, ils alloient à l'eau, & en iettoient en telle abondance, que vous euſſiez dit que c'eſtoient ruiſſeaux qui tomboient par leurs gouttieres, de telle façon, qu'en moins de rien ils rendirent le feu du tout eſtaint, ſans que pource ils laiſſaſſent de tirer des coups de fléches, qui tomboient ſur nous comme greſle. Ceux qui eſtoient ſur le Cauallier en tuërent, & eſtropierent, beaucoup. Nous fuſmes en ce combat enuiron trois heures, il y eut deux de nos Chefs, &

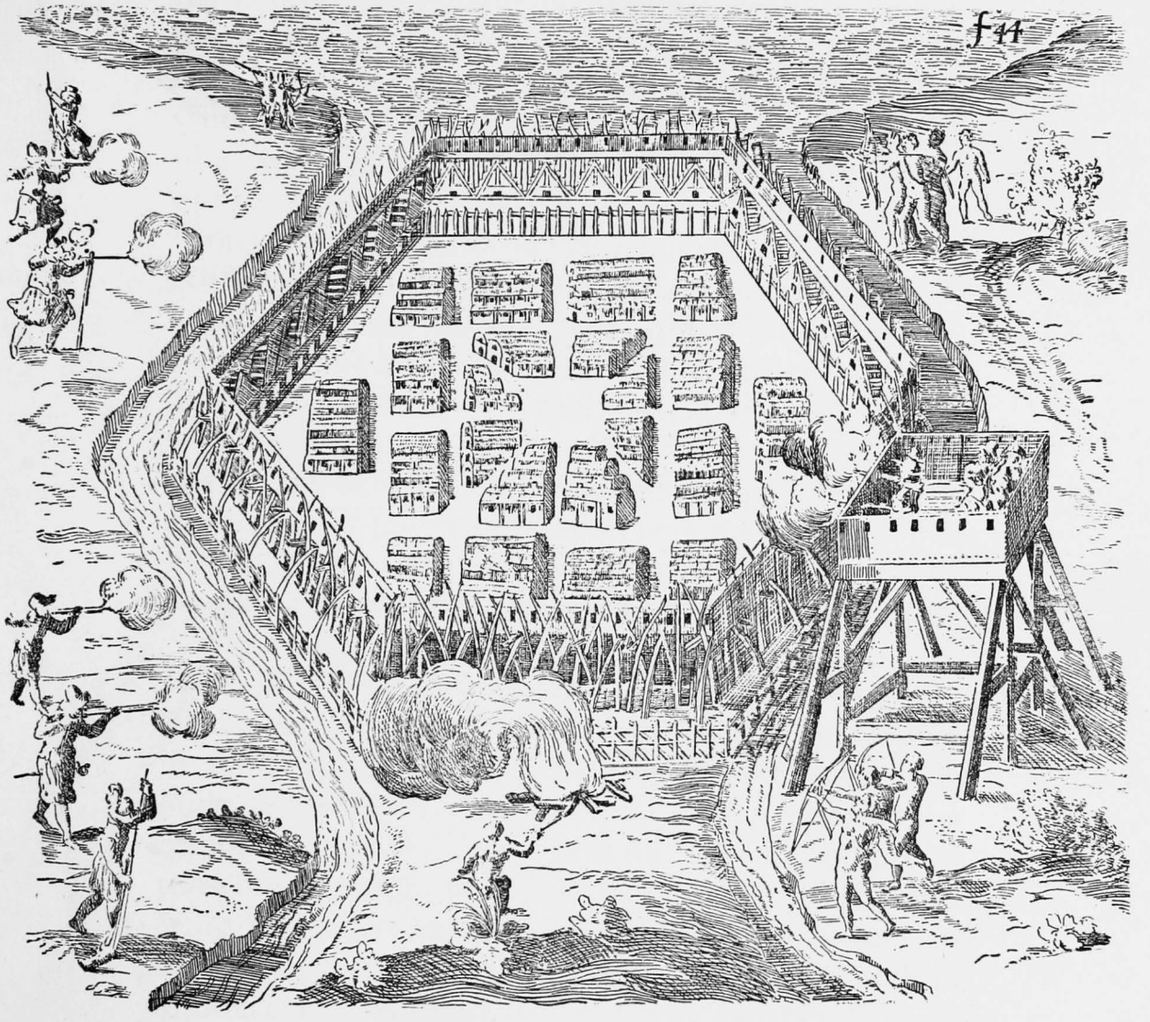

p. 532

1615.

des principaux bleſſez, à ſçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & quelque quinze d'autres particuliers auſſi bleſſez. Les autres de leur coſté voyants leurs gens bleſſez, & quelques-vns de leurs Chefs, ils commencerent à parler de retraicte, ſans plus combattre, attendant les cinq cents hommes(1) qui ne debuoient plus guieres tarder à venir, & ainſi ſe retirerent, n'ayants que ceſte bouttade de deſordre. Au reſte les Chefs n'ont point de commandement abſolu ſur leurs compagnons, qui ſuiuent leur volonté, & font à leur fantaiſie, qui eſt la cauſe de leur deſordre, & qui ruyne toutes leurs affaires : Car ayant reſolu quelque choſe auec les principaux, il ne faudra qu'vn beliſtre, ou de neant, pour rompre vne reſolution, & faire vn nouueau deſſeing, ſi la fantaiſie luy en prend. Ainſi les vns pour les autres ne font rien, comme il ſe peut veoir par ceſte expedition.

Chef des Sauuages nommé Ochateguain.

Les Cappitaines des Sauuages n'ont point d'authorité ſur les Soldats.

Mais nous nous retiraſmes en noſtre fort, moy eſtant bleſſé de deux coups de fleſches, l'vn dans la iambe, & l'autre au genoüil, qui m'apporta grande incommodité, outre les grandes & extreſmes douleurs. Et eſtans tous aſſemblez, ie leur fis pluſieurs remonſtrances ſur le deſordre qui s'eſtoit paſſé, mais tous mes diſcours ſeruoient auſſi peu que le taire, & ne les émeut aucunement, diſans que beaucoup de leurs gens auoient eſté bleſſez, & moy-meſme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue, & d'incommodité, aux autres, faiſant la retraicte pour les porter, & que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur propoſois le debuoir faire, il n'y auoit

L'Autheur eſt bleſſé.

(1) C'étaient les cinq cents hommes que leur avaient offerts les Carantouanais ou Andastes ; ils arrivèrent deux jours trop tard. (Voir à la fin de cette relation, p. 135.)

1615. aucun moyen, mais bien qu'ils attendroient encores quatre iours les cinq cents hommes qui debuoient venir, & eſtans venus ils feroient vn ſecond effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoient fait par le paſſé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cy-deuant eſt repreſenté comme ils fortifient leurs villes, & par ceſte figure l'on peut entendre, & voir, que celles des amis, & ennemis, ſont ſemblablement fortifiez.

Le lendemain (1) il fit vn vent impetueux qui dura deux iours, fort fauorable à mettre le feu de rechef au fort des ennemis : ſur quoy ie les preſſay fort, mais ils n'en voulurent rien faire, comme doutant d'auoir pis, & d'ailleurs ſe repreſentans leurs bleſſez.

Nous fuſmes campez iuſques au 16. dudit mois, où durant ce temps il ſe fiſt quelques eſcarmouches entre les ennemis, & les noſtres, qui demeurerent le plus ſouuent engagez parmy les ennemis, pluſtoſt par leur imprudence, que faute de courage, vous aſſeurant qu'il nous falloit, à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller requerir, & les deſengager de la preſſe, ne ſe pouuant retirer qu'en la faueur de nos harquebuſiers, ce que les ennemis redoubtent & apprehendent fort. Car ſi toſt qu'ils apperçoiuoient quelqu'vn de nos harquebuſiers, ils ſe retiroient promptement, nous diſans par forme de perſuaſion que nous ne nous meſlaſſions pas en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les aſſiſter auec tout plain d'autres diſcours ſur ce ſubiect pour nous en émouuoir.

(1) Le 12 octobre.

I'ay repreſenté de la façon qu'ils s'arment allant à la guerre, figure E(1). 1615.

Et quelques iours paſſez voyans que les cinq cens hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraicte au pluſtoſt, & commencerent à faire certains paniers pour porter les bleſſez, qui ſont mis là dedans, entaſſez en vn monceau pliez & garrottez de telle façon, qu'il eſt impoſſible de ſe mouuoir, moins qu'vn petit enfant en ſon maillot, & n'eſt pas ſans faire receuoir aux bleſſez de grandes & extreſmes douleurs. Ie le puis bien dire auec verité, quand à moy, ayant eſté porté quelques iours, d'autant que ie ne pouuois me ſouſtenir, pricipallement à cauſe du coup de fleſche que i'auois reçeu au genoüil, car iamais ie ne m'eſtois veu en vne telle gehenne, durant ce temps, car la douleur que i'endurois à cauſe de la bleſſeure de mon genoüil, n'eſtoit rien au pris de celle que ie ſupportois lié & garrotté ſur le dos de l'vn de nos Sauuages : ce qui me faiſoit perdre patience, & qui fiſt qu'auſſi-toſt que ie peu auoir la force de me ſouſtenir, ie ſortis de céte priſon, ou à mieux dire de la gehenne. La maniere d'emmener les bleſſez.

Les ennemis nous pourſuiuirent enuiron demie lieuë, mais c'eſtoit de loing, pour eſſayer d'attrapper quelques-vns de ceux qui faiſoient l'arriere-garde, mais leurs peines leur demeura vaines, & ſe retirerent.

Or tout ce que i'ay veu de bon en leur guerre eſt, qu'ils font leur retraicte fort ſeuremont, mettans tous les bleſſez, & les vieux, au milieu d'eux, eſtant Prudente façon de faire la retraite.

(1) L'édition originale de 1619, et la seconde édition de 1627, renvoient ici, par inadvertance, à la page 23; dans ces deux éditions, la figure E se trouve au verso de la page 87.

1615. ſur le deuant aux aiſelles & ſur le derriere bien armez(1), & arrangez par ordre de la façon, iuſques à ce qu'ils ſoient en lieu de ſeureté, ſans rompre leur ordre.

Leur retraicte eſtoit fort longue, comme de vingt-cinq à 30. lieuës, qui donna beaucoup de fatigue aux bleſſez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils ſe changeaſſent de temps en temps.

Le dix-huictieſme iour dudict mois, il tomba forces neiges, & greſle, auec vn grand vent qui nous incommoda fort. Neantmoins nous fiſmes tant que nous arriuaſmes ſur le bord dudict lac des Entouhonorons, & au lieu où eſtoient nos canaux cachés, que l'on trouua tous entiers : car on auoit eu crainte que les ennemis les euſſent rompus, & eſtans tous aſſemblez, les voyants preſts de ſe retirer à leur Village, ie les priay de me remener à noſtre habitation, ce qu'ils ne vouloient accorder du commencement : mais en fin ils ſe reſolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, ce qui fut fait, leſquels quatre hommes s'y offrirent volontairement : Car, comme i'ay dit cy-deſſus, les chefs n'ont point de commandement ſur leurs compagnons, qui eſt cauſe que bien ſouuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien, & ces hommes eſtant trouués, il falut trouuer vn canau, qui ne ſe peut recouurer, chacun ayant affaire du ſien, & n'en ayant plus qui(2) ne leur en faloit. Ce n'eſtoit pas me donner ſuiet de contentement, ains au contraire cela m'affligeoit fort, mettant en doute quelque mauuaiſe volonté, d'autant

(1) Eſtant, ſur le deuant, aux aiſles & ſur le derriere, bien armez.
(2) Qu'il.

qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire, iuſques à noſtre habitation, aprés leur guerre, & outre que i'eſtois fort mal accommodé pour hyuerner auec eux, car autrement ie ne m'en fuſſe pas ſoucié : & ne pouuans rien faire, il fallut ſe reſoudre à la patience. Mais depuis aprés quelques iours ie recogneu que leur deſſeing eſtoit de me retenir auec mes compagnons en leur pays, tant pour leur ſeureté, craignant leurs ennemis, que pour entendre ce qui ſe paſſoit en leurs Conſeils, & aſſemblées, que pour reſoudre ce qu'il conuenoit faire à l'aduenir contre leurſdits ennemis, pour leur ſeureté & conſeruation. 1615.

Le lendemain vingt-huictieſme dudit mois, chacun commença à ſe preparer les vns pour aller à la chaſſe des Cerfs, les autres aux Ours Caſtors, autres à la peſche du poiſſon, autres à ſe retirer en leurs Villages, & pour ma retraite & logement il y eut vn appellé Durantal(1), l'vn des principaux chefs, auec lequel i'auois deſia quelque familiarité, me fiſt offre de ſa cabanne, viures, & commoditez, lequel prit auſſi le chemin de la chaſſe du Cerf, qui eſt tenuë pour la plus noble entr'eux, & en la plus grande quantité. Et aprés auoir trauerſé le bout du lac de laditte iſle(2), nous entraſmes dans vne ri-

Chaſſe du Cerf, tenuë la plus noble.

(1) Plus loin, l'auteur l'appelle *d'Arontal* et *Darontal*, orthographe qui se rapproche davantage de celle de Sagard et des Relations des Jésuites. « La contrée, dit Sagard (Grand Voyage, ch. VI), où commandoit le Grand Capitaine *Atironta*, s'appelle *Henarhonon* » (Arendaronon). On voit, dans la Relation du pays des Hurons de 1640 (ch. IX), que le capitaine des Arendaronons, Atironta, portait le nom du premier capitaine huron qui ait rencontré les Français. Celle de 1642 s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « Il eſtoit queſtion de faire reuiure le nom d'Atironta, celuy qui autrefois le premier des Hurons auoit deſcendu à Kebec, & lié amitié auec les François. »

(2) Il semble qu'il y a ici quelque chose de passé. Cette *dite île*, dont on n'a point encore parlé, et de laquelle on traverse le bout du lac, devait être dans le voisinage de la pointe à la Traverse, et faisait vraisemblablement partie du groupe des îles aux Galops,

1615. uiere (1) qui a quelque douze lieuës, puis ils porterent leurs canaux par terre quelque demie lieuë, au bout de laquelle nous entraſmes en vn lac qui a d'eſtenduë enuiron dix à douze lieuës de circuit, où il y auoit grande quantité de gibier, comme Cygnes, gruës blanches, houſtardes, canarts, ſarcelles, mauuis, alloüettes, beccaſſines, oyes, & pluſieurs autres ſortes de vollatilles que l'on ne peut nombrer, dont i'en tuay bon nombre, qui nous ſeruit bien, attendant la prinſe de quelque Cerf, auquel lieu nous fuſmes en vn certain endroict eſlongné de quelque dix lieuës, où nos Sauuages iugeoient qu'il y auoit des Cerfs en quantité. Ils s'aſſemblerent quelques vingt-cinq Sauuages, & ſe mirent à baſtir deux ou trois cabannes de pieces de bois, accommodées l'vne ſur l'autre, & les calfeſtrerent auec de la mouſſe pour empeſcher que l'air n'y entraſt, les couurant d'eſcorces d'arbres : ce qu'eſtant faict ils furent dans le bois, proche d'vne petite ſapiniere, où ils firent vn clos en forme de triangle, fermé des deux coſtez, ouuert par l'vn d'iceux. Ce clos fait de grandes palliſſades de bois fort preſſé, de la hauteur de huict à 9. pieds, & de long de chacun coſté prés de mil cinq cent pas, au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va touſiours en diminuant, couuert en partie de branchage, y laiſſant ſeulement vne ouuerture de cinq pieds, comme la largeur d'vn moyen

Lac où il y a grande quantité de gibier.

où l'on dut se réunir, avant que chaque bande prît sa route vers le pays huron, ou vers les endroits de chasse. C'est du moins ce que permet de supposer le texte, qui semble ici s'être ressenti de l'état de souffrance de l'auteur.

(1) Cette rivière était probablement celle de Cataracoui : car, d'abord l'auteur donne à entendre qu'on ne prit pas, immédiatement du moins, la même route qu'en descendant; en second lieu, la rivière de Cataracoui est la seule un peu considérable que l'on trouve au bout de cette traverse; enfin elle mène précisément au cœur du pays où, suivant la carte de Champlain, *il y a force Cerfs*, vers le nord de l'entrée de la baie de Quinté.

portail, par où les Cerfs debuoient entrer : Ils firent 1615.
ſi bien, qu'en moins de dix iours ils mirent leur clos en eſtat, cependant d'autres ſauuages alloient à la peſche du poiſſon, comme truittes & brochets de grandeur monſtrueuſe, qui ne nous manquerent en aucune façon. Toutes choſes eſtant faites, ils partirent demie heure deuant le iour, pour aller dans le bois, à quelque demie lieuë de leurdit clos, s'eſloignant les vns des autres de quelque quatre-vingt pas, ayant chacun deux baſtons, deſquels ils frappent l'vn ſur l'autre, marchant au petit pas en cét ordre, iuſques à ce qu'ils arriuent à leur clos. Les Cerfs oyant ce bruit s'enfuyent deuant eux, iuſques à ce qu'ils arriuent au clos où les ſauuages les preſſent d'aller, & ſe ioignant peu à peu vers la baye & ouuerture de leur triangle, où leſdits Cerfs coulent le long deſdites palliſſades iuſques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les pourſuiuent viuement, ayant l'arc & la fleſche en main, preſts à deſcocher, & eſtant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quantité, qui mangent les Cerfs, leſquels Cerfs oyant ce bruict effroyable, ſont contraincts d'entrer en la retraicte par la petite ouuerture, où ils ſont pourſuiuis fort viuement à coups de fléche, où eſtans entrez ils ſont pris ayſément en ceſte retraicte, qui eſt ſi bien cloſe & fermée, qu'ils n'en peuuent ſortir aucunement. Ie vous aſſeure qu'il y a vn ſingulier plaiſir en ceſte chaſſe, qui ſe faiſoit de deux iours en deux iours, & firent ſi bien qu'en trente-huit iours (1) que nous y fuſmes ils prirent ſix-vingts Cerfs, deſ-

(1) Du 28 octobre au 4 décembre.

1615. quels ils ſe donnent bonne curée, reſeruant la graiſſe pour l'hyuer, en vſant d'icelle comme nous faiſons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maiſons, pour faire des feſtins entr'eux. Ils ont d'autres inuentions à prendre le Cerf, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup. Vous voyez cy-deuant dépaint la forme de leur chaſſe, cloſt & piege, & des peaux ils en font des habits. Voila comme nous paſſaſmes le temps attendant la gelée, pour retourner plus ayſément, d'autant que le païs eſt mareſcageux. Au commencement que l'on eſtoit ſorty pour aller chaſſer, ie m'engagis tellement dans les bois pour pourſuiure vn certain oyſeau qui me ſembloit eſtrange ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la groſſeur d'vne poulle, le tout iaune, fors la teſte rouge, & les aiſles bluës, & alloit de vol en vol comme vne perdrix. Le deſir que i'auois de le tuër me fiſt le pourſuiure d'arbre en arbre fort longtemps, iuſques à ce qu'il s'enuolla à bon eſcient, & en perdant toute eſperance ie voulus retourner ſur mes briſées, où ie ne trouuay aucun de nos chaſſeurs, qui auoient touſiours gaigné païs, iuſques à leur clos, & taſchant les attrapper, allant ce me ſembloit droict où eſtoit ledict clos, ie me treuuay égaré parmy les foreſts, allant tantoſt d'vn coſté, tantoſt d'vn autre, ſans me pouuoir recognoiſtre, & la nuit venant me contraignit de la paſſer au pied d'vn grand arbre, iuſques au lendemain, où ie commençay à faire chemin iuſques ſur les trois heures du ſoir, où ie rencontray vn petit eſtang dormant, où i'aperçeus du gibier que ie fus gyboyer, & tuay trois ou quatre oyſeaux qui me fi-

540

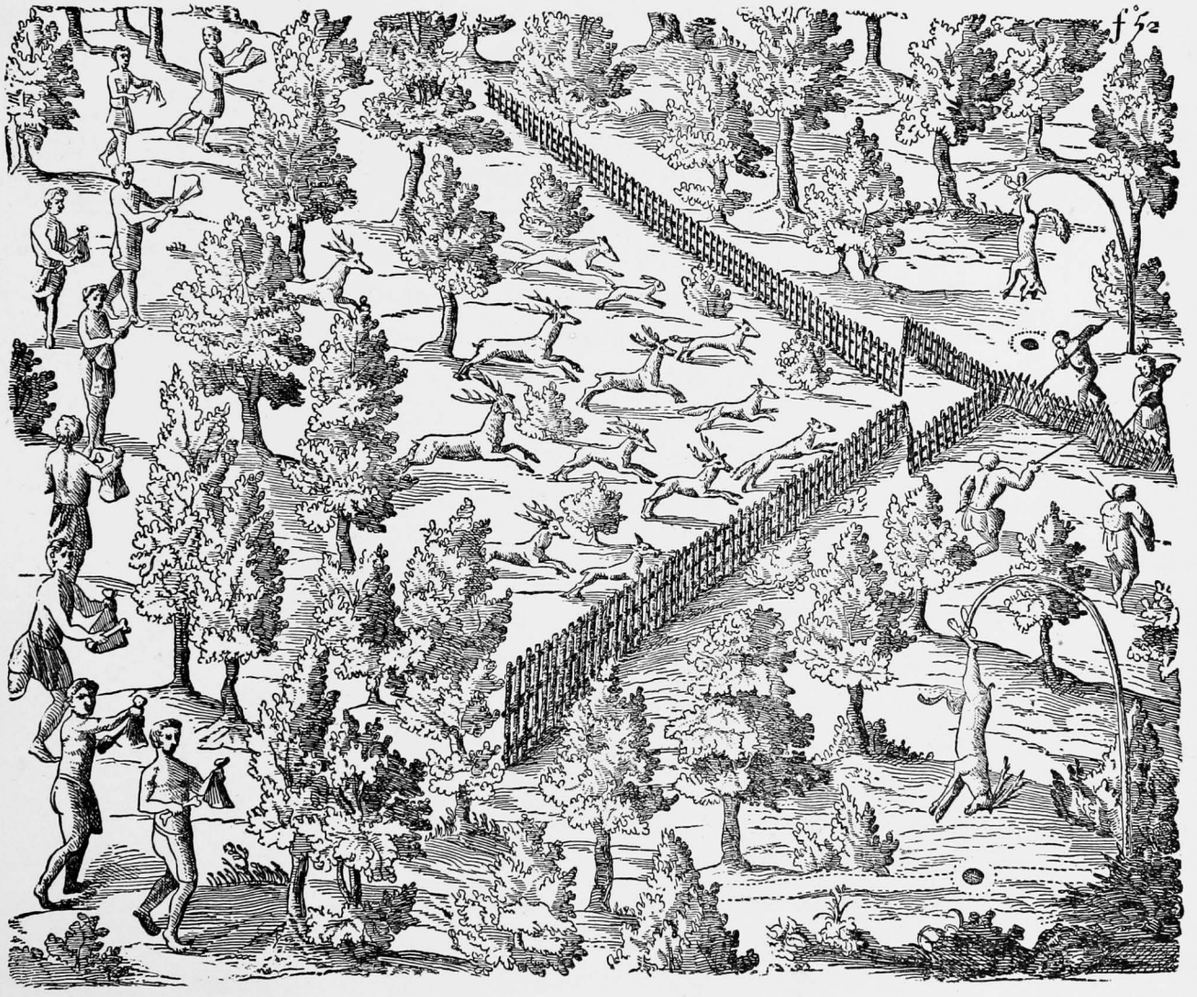

p. 540

rent grand bien, d'autant que ie n'auois mangé aucune choſe. Et le mal pour moy qui(1) durant trois iours il n'auoit fait aucun ſoleil, que pluye, & temps couuert, qui m'augmentoit mon deſplaiſir. Las & recreu, ie commençay à me repoſer, & faire cuire de ces oyſeaux pour aſſouuir la faim qui commançoit à m'aſſaillir cruellement, ſi Dieu n'y euſt remedié : mon repas pris, ie commençay à ſonger en moy ce que ie debuois faire, & prier Dieu qu'il me donnaſt l'eſprit, & le courage, de pouuoir ſupporter patiemment mon infortune, s'il falloit que ie demeuraſſe abandonné dans ces deſerts, ſans conſeil, ny conſolation, que de la bonté & miſericorde Diuine, & neantmoins m'éuertuër de retourner à nos chaſſeurs. Et ainſi remettant le tout en ſa miſericorde, ie repris courage plus que deuant allant çà & là tout le iour, ſans m'apperçeuoir d'aucune trace, ou ſentier, que celuy des beſtes ſauuages, dont i'en voyois ordinairement en bon nombre. Ie fus contrainct de paſſer icelle nuict, & le mal pour moy eſtoit que i'auois oublié apporter ſur moy vn petit cadran qui m'euſt remis en mon chemin, à peu prés. L'aube du iour venu, aprés auoir repeu vn peu, ie commençay à m'acheminer iuſques à ce que ie peuſſe rencontrer quelque ruiſſeau, & coſtoyer iceluy, iugeant qu'il falloit de neceſſité qu'il allaſt décharger en la riuiere, ou ſur le bord, où eſtoient cabanez nos chaſſeurs. Ceſte reſolution priſe, ie l'executay, ſi bien, que ſur le midy ie me treuuay ſur le bord d'vn petit lac, comme de lieuë & demie, où i'y tuay quelque gibier, qui m'accommodoit fort 1615.

(1) Que.

1615. à ma neceſſité, & auois encore quelque huict à dix charges de poudre, qui me conſoloit fort. Ie ſuiuay le long de la riue de ce lac, pour voir où il déchargoit, & trouuay vn ruiſſeau aſſez ſpacieux que ie commançay à ſuiure, iuſques ſur les cinq heures du ſoir, que i'entendis vn grand bruict, & preſtant l'oreille, ie ne pouuois bonnement comprendre ce que c'eſtoit, iuſques à ce que i'entendis le bruict plus clairement & iugay que c'eſtoit vn ſault d'eau de la riuiere que ie cherchois : ie m'acheminay de plus preſt, & apperçeus vn eclaſie, où eſtant paruenu ie me rancontray en vn grand pré, & ſpacieux, où il y auoit grand nombre de beſtes Sauuages & regardant à la main droite, i'apperçeus la riuiere, large & ſpacieuſe : ie commençay à regarder ſi ie ne pourrois recognoiſtre cét endroit, & marchant en ce pré i'apperçeut vn petit ſentier, qui eſtoit par où les Sauuages portoient leurs canaux, & en fin aprés auoir bien conſideré, ie recognus que c'eſtoit la meſme riuiere, & que i'auois paſſé par là, & paſſay encore la nuict auec plus de contentement que ie n'auois fait, & ne laiſſay de ſoupper de ſi peu que i'auois. Le matin venu, ie reconſideray le lieu où i'eſtois, & recognus de certaines montagnes qui eſtoient ſur le bord de ladite riuiere, que ie ne m'eſtois point trompé, & que nos chaſſeurs deuoient eſtre au deſſoubs de moy, de quatre ou cinq bonne lieuës que ie fis à mon aiſe, coſtoyant le bord de ladite riuiere, iuſques à ce que i'apperçeus la fumée de noſdits chaſſeurs, auquel lieu i'arriuay auec beaucoup de contentement tant de moy que d'eux qui eſtoient encore en queſte à me chercher, & auois

perdu comme eſperance de me reuoir, me priant de ne m'écarter plus d'eux ou touſiours porter auec moy mon cadran, & ne l'oublier : & me diſoient ſi tu ne fuſſe venu, & que nous n'euſſions peu te trouuer, nous ne ſerions plus allez aux François, de peur que ils ne nous euſſent accuſez de t'auoir fait mourir. Depuis il (1) étoit fort ſoigneux de moy quand i'allois à la chaſſe, me donnant touſiours vn Sauuage pour ma compagnie, qui ſçauoit ſi bien retrouuer le lieu d'où il partoit, que c'eſt choſe eſtrange à voir. Pour retourner à mon propos, ils ont vne certaine reſuerie en ceſte chaſſe, telle, qu'ils croyent que s'ils faiſoient roſtir d'icelle viande, priſe en ceſte façon, ou qu'il tombaſt de la graiſſe dans le feu, ou que quelques os y fuſſent iettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de Cerfs, me priant fort de n'en point faire roſtir, mais ie me riois de cela, & de leur façon de faire : mais pour ne les ſcandaliſer, ie m'en déportois volontiers, du moins eſtant deuant eux, mais en arriere i'en prenois du meilleur, que ie faiſois roſtir, n'adiouſtant foy en leurs ſuperſtitions, & puis leur ayans dict, ils ne me vouloient croire, diſant que ſi cela euſt eſté ils n'auroient pris aucuns Cerfs, depuis que telle choſe auroit eſté commiſe. 1615.

Le quatrieſme iour de Decembre nous partiſmes de ce lieu, marchant ſur la riuiere qui eſtoit gelée, & ſur les lacs & eſtangs glaſſez, & quelquesfois cheminans par les bois l'eſpace de dix-neuf iours, ce n'eſtoit pas ſans beaucoup de peine, & trauail tant pour les Sauuages qui eſtoient chargez de cent liures peſant, comme de moy-meſme qui auoit la peſan-

(1) Darontal (Édition de 1632).

1615. teur de vingt liures, qui à la longue m'importunoit beaucoup. Il eſt bien vray que i'eſtois quelques-fois ſoulagé par nos Sauuages, mais nonobſtant ie ne laiſſois pas d'en receuoir de l'incommodité. Quand à eux pour plus aiſément trauerſer les glaces, ils ont accouſtumé de faire de certaines trainees(1) de bois, ſur leſquels ils mettent leurs charges & les trainent aprés eux ſans aucune difficulté, & vont fort promptement, mais il ſe fiſt quelques iours aprés vn deſgel qui nous apporta beaucoup de peine & d'incommodité : Car il nous falloit paſſer par dedans des ſapinieres plaines de ruiſſeaux eſtangs, marais, & pallus, auec quantité des boiſées, renuerſées les vnes ſur les autres, qui nous donnoit mille maux, auec des ambaraſſemens qui nous apportoit de grandes incommoditez pour eſtre touſiours moüillez iuſques au deſſus du genoüil. Nous fuſmes quatre iours en cét eſtat à cauſe qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point, nous fiſmes donc tant que nous arriuaſmes à noſtre village le vingtieſme(2) iour dudit mois, où le Capitaine Yroquet vint hiuerner auec ſes compagnons, qui ſont Algommequins(3) & ſon fils, qu'il amena pour faire traiter, lequel allant à la chaſſe, auoit eſté fort offenſé d'vn Ours, le voulant tuër.

(1) *Traînes.* La *traîne sauvage* se compose de deux planches minces d'un bois dur et coulant, bien assujetties l'une à côté de l'autre à de petites traverses auxquelles elles sont attachées avec ce que l'on appelle de la *babiche*, c'est-à-dire, une petite lanière de cuir de la grosseur d'une moyenne ficelle. De chaque côté court une longue baguette attachée de la même manière, et qui sert comme de ridelle. Les planches sont relevées par devant, repliées sur elles-mêmes et retenues dans cet état par de plus fortes attaches; cette partie de la traîne s'appelle *chaperon*.

(2) On dut arriver à Cahiagué le 23 de décembre, comme porte l'édition de 1632; car on était parti le 4, et l'on fut dix-neuf jours à faire le trajet.

(3) Le nom huron de la nation d'Iroquet, était Onontchataronon (Relations).

M'eſtant repoſé quelques iours ie me deliberay 1616.
d'aller voir le Pere Ioſeph, & de là voir les peuples en l'hiuer, que l'eſté, & la guerre ne m'auoient peu permettre de les viſiter. Ie party de ce Village le quatorzieſme(1) de Ianuier en ſuiuant, aprés auoir remercié mon hoſte du bon traictement qu'il m'auoit fait, eſperans ne le reuoir de trois mois, & prins congé de luy.

Le lendemain ie vis le Pere Ioſeph en ſa petite maiſonnette(2) où il s'eſtoit retiré, comme i'ay dit cy-deſſus : ie demeuray auec luy quelques iours, ſe trouuant en deliberation de faire vn voyage aux gens du Petun(3), comme i'auois deliberé, encores qu'il face tres-faſcheux de voyager en temps d'hyuer, & partiſmes enſemble le quinzieſme Feurier(4), pour aller vers icelle nation, où nous arriuaſmes le dix-ſeptieſme dudit mois. Ces peuples du Petun ſement le Maïs appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arreſtée comme les autres. Nous fuſmes en ſept autres Villages leurs voiſins & alliez, auec leſquels nous contractaſmes amitié : ils nous promirent de venir vn bon nombre à noſtre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & preſent de chair & poiſſon pour faire feſtin comme eſt leur couſtume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faiſant mille demonſtrations d'amitié, & nous conduiſoient en la pluſpart du chemin. Le païs eſt remply de coſtaux, & petites campagnes, qui rendent ce terroir aggreable : ils commençoient à

(1) Quatrième.
(2) A Carhagouha.
(3) Les *Tionnontatéronons*, qui demeuraient au sud de la baie de Nataouassaga.
(4) Par le contexte, on voit qu'il faut lire *janvier ;* c'est aussi ce que met l'édition de 1632.

1616. baſtir deux Villages, par où nous paſſaſmes, au milieu des bois pour la commodité qui(1) treuuent d'y baſtir & enclore leurs Villes. Ces peuples viuent comme les Attignouaatitans, & meſmes couſtumes, & ſont proches de la nation neutre(2), qui eſt puiſſante, qui tient vne grande eſtenduë de pays. Aprés auoir viſité ces peuples nous partiſmes de ce lieu, & fuſmes à vne nation de Sauuages que nous auons nommez les cheueux releuez(3), leſquels furent fort ioyeux de nous reuoir, auec leſquels nous iuraſmes auſſi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation, à cét endroit(4) : il m'a ſemblé à propos de les dépaindre, & décrire leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu ils ſont la guerre à vne autre nation de Sauuages, qui s'appellent Aſiſtagueroüon(5), qui veut dire des gens de feu, eſlongnez d'eux de dix iournées : ce fait, ie m'informay fort particulierement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils

(1) Qu'ils.

(2) Les *Attiouandaronk*. Ils demeuraient à l'ouest du lac Ontario. Champlain, dans sa grande carte de 1632, les place au sud du lac Érié; mais il y a tout lieu de croire qu'il n'aura pas bien saisi le rapport des sauvages. Car cette nation garda pendant de longues années sa position et son pays; or toutes les relations de cette époque la place au nord du lac Érié et à l'ouest du lac Ontario. Cette expression même de l'auteur, *ſont proches de la nation neutre*, prouve suffisamment que ces Attiouandaronk devaient être situés comme nous avons dit, et il suffit de jeter les yeux sur la carte de 1632, pour comprendre que la cause de cette erreur de Champlain est qu'il n'avait pas une idée bien exacte de l'immense contour du fleuve depuis le lac Huron jusqu'au lac Ontario. D'ailleurs, s'ils eussent été au sud du lac Érié, ils n'auraient pu commander aussi aisément le passage entre les Iroquois et les Hurons.

(3) Les *Andatahouats* (Sagard). En comparant ce que dit ici Champlain avec la position qu'il donne aux Cheveux-Relevés dans sa carte de 1632, on ne peut guères s'empêcher de conclure que cette nation demeurait au sud ou au sud-ouest du fond de la baie Georgienne. (Voir p. 24, note 1.)

(4) Ces mots *à cét endroit* appartiennent, ce semble, à la phrase suivante; cependant il est possible que par *ladite habitation* Champlain entende celle que les Français avaient *à cet endroit*, c'est-à-dire, au pays huron, et dont il parle un peu plus loin.

(5) *Atsistahéroron*. C'est ainsi que les appelaient les Hurons. Leur nom algonquin était Mascoutens. Ils demeuraient au-delà de la rivière du Détroit.

ſont, & en quelle quantité. Icelle nation ſont en grand nombre, & la pluſpart grands guerriers, chaſſeurs, & peſcheurs : Ils ont pluſieurs chefs qui commandent chacun en ſa contrée, la plus grand part ſement des bleds d'inde, & autres. Ce ſont chaſſeurs qui vont par trouppes en pluſieurs regions & contrées, où ils trafficquent auec d'autres nations, eſlongnées de plus de quatre à cinq cent lieuës : ce ſont les plus propres Sauuages que i'aye veu en leurs meſnages, & qui trauaillent le plus induſtrieuſement aux façons des nates, qui ſont leurs tapis de Turquie : Les femmes ont le corps couuert, & les hommes découuert, ſans aucune choſe, ſinon qu'vne robbe de fourrure, qu'ils mettent ſur leur corps, qui eſt en façon de manteau, laquelle ils laiſſent ordinairement, & principallement en Eſté : Les femmes & les filles ne ſont non plus émuës de les voir de la façon, que ſi elles ne voyoient rien qui ſembleroit eſtrange : Elles viuent fort bien auec leurs maris, & ont ceſte couſtume que lors qu'elles ont leurs mois, elles ſe retirent d'auec leur mary, ou la fille d'auec ſon pere, & ſa mere, & autres parens, s'en allant en de certaines maiſonnettes, où elles ſe retirent, pendant que le mal leur tient, ſans auoir aucune compagnie d'hommes, leſquels leur font porter des viures & commoditez iuſques à leur retour, & ainſi l'on ſçait celles qui ont leurs mois & celles qui ne les ont pas. Ce ſont gens qui font de grands feſtins, & plus que les autres nations : ils nous firent fort bonne chere, & nous reçeurent fort amiablement, & me prierent fort de les aſſiſter contre leurs ennemis, qui ſont ſur le bord de la Mer douce, eſlongnée de 1616.

1616. deux cent lieuës, à quoy ie leur diſt que ce ſeroit pour vne autre fois, n'eſtant accommodé des choſes neceſſaires. Ils ne ſçauoient quelle chere nous faire : i'ay dépainct en la figure C. comme ils ſont en guerre. Il y a auſſi à deux iournées d'iceux vne autre nation de Sauuages, qui ſont grand nombre de Petun, d'vn coſté tirant au Su, leſquels s'appellent la nation neutre(1), qui ſont au nombre de quatre mil hommes de guerre, qui habitent vers l'Occident du lac des Entouhonorons de quatre-vingt à cent lieuës d'eſtenduë, leſquels neantmoins aſſiſtent les cheueux releuez contre les gens de feu : Mais entre les Yroquois, & les noſtres ils ont paix, & demeurent comme neutres : de chacune nation eſt la bien venuë, & où ils n'oſent s'entredire, ny faire, aucune faſcherie, encores que ſouuent ils mangent & boiuent enſemble, comme s'ils eſtoient bons amis. I'auois bien deſir d'aller voir icelle nation, ſinon que les peuples où nous eſtions m'en diſſuaderent, diſant que l'année precedente vn des noſtres en auoit tué vn, eſtant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en eſtoient faſchez, nous repreſentant qu'ils ſont fort ſubiects à la vengeance, ne regardant point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencontrent de la nation, ou bien leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils peuuent en attrapper, ſi auparauant on n'auoit fait accord auec eux, & leur auoir donné quelques dons & preſens aux parens du deffunct, qui m'empeſcha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous aſſeurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna

(1) Voir ci-dessus, p. 58, note 2.

ſuiect & occaſionna de retourner par le meſme che- 1616.
min que nous eſtions venus, & continuant mon voyage, ie fus trouuer la nation des Piſierinij (1), qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes deſſeins & deſcouuertures : mais ie fus diuerty pour les nouuelles qui ſuruindrent de noſtre grand village, & des Algommequins, d'où eſtoit le Cappitaine Yroquet, à ſçauoir que ceux de la nation des Atignouaatitans auroient mis & depoſé entre ſes mains vn priſonnier de nation ennemie, eſperant que ledit Cappitaine Yroquet deubſt exercer ſur ce priſonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non ſeulement mis en liberté, mais l'ayant trouué habille, & excellent chaſſeur, & tenu comme ſon fils, les Atignouaatitans ſeroient entrez en ialouſie, & deſigné de s'en venger, & de faict auroient diſpoſé vn homme pour entreprendre d'aller tuër ce priſonnier, ainſi allié qu'il eſtoit. Comme il fut executé en la preſence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez d'vn tel acte, & meus de cholere tuërent ſur le champ ce temeraire entrepreneur meurtrier, duquel meurtre les Atignouaatitans ſe trouuans offenſez, & comme iniuriez en cét action, voyant vn de leurs compagnons morts prindrent les armes, & ſe tranſporterent aux tentes des Algommequins qui viennent hiuerner proches de leurdict Village, leſquels offençerent fort & où ledit Cappitaine Yroquet

(1) *Nipissirini.* Ces Nipissings pouvaient être de ceux qui avaient fait partie de l'expédition contre les Iroquois, ou de ceux qui venaient tous les ans hiverner près des Hurons. Car il parait évident que Champlain ne fit pas le voyage du lac Nipissing, puisqu'il dit, un peu plus loin : « En paſſant, ie viſitay les Piſirinins. » D'ailleurs, s'il eût fait ce voyage, qui était de près de soixante lieues, il n'aurait pas manqué d'en donner quelque détail.

1616. fut bleſſé de deux coups de fléche, & vne autre fois pillerent quelques cabannes deſdits Algommequins, ſans qu'ils ſe peuſſent mettre en deffence : car auſſi le party n'euſt pas eſté égal, & neantmoins cela leſdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner auſdits Atignouaatitans cinquante colliers de pourceline, auec cent becaſſes(1) d'icelle : ce qu'ils eſtiment de grand valeur parmy eux, & outre ce nombre de chaudieres & haches, auec deux femmes priſonnieres en la place du mort : bref ils furent en grande diſſention, c'eſtoit auſdits Algommequins de ſouffrir patiemment ceſte grande furie, & penſerent eſtre tous tuez, n'eſtans pas bien en ſeureté, nonoſtans leurs preſens, iuſques à ce qu'ils ſe veirent en vn autre eſtat. Ces nouuelles m'affligerent fort, me repreſentant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux que pour nous, qui eſtions en leur pays.

Ce faict, ie rencontray deux ou trois Sauuages de noſtre grand Village, qui me ſoliciterent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me diſant que ſi ie n'y allois, aucun d'eux ne reuiendroient plus vers

(1) Lisez *braſſes*. Le *collier* était une espèce de bande composée d'un certain nombre de *brasses* de porcelaine, avec cette différence, néanmoins, que la porcelaine en *brasses*, ou en *branches*, était la porcelaine blanche et commune; tandis que celle dont se composaient les colliers, était d'un violet plus ou moins foncé, et disposée d'une manière symétrique. Cette *porcelaine*, comme on sait, était bien différente de celle de la Chine et du Japon; elle consistait en fragments de coquillages de Virginie ou de Floride, qui se taillaient en petits cylindres ou rondelles, et que l'on enfilait pour en faire des *brasses*, ou des *branches*, et des *colliers*. Les auteurs anciens, comme de Lery (Hist. du Brésil, ch. VIII, p. 106) et Champlain, ne mentionnent que la porcelaine en *brasses* et en *colliers;* tandis que les écrivains plus modernes ne parlent point de *brasses*, mais de *branches* et de colliers. La figure que nous en a conservée La Potherie (t. I, p. 333, 334), donne à entendre, que les *branches* étaient plus courtes que la brasse, et s'attachaient trois ou quatre ensemble par un bout, de manière à former comme des *branches*. (Voir, sur ce sujet, le P. LAFITEAU, t. I, p. 502 et suiv.—LA POTHERIE, t. I, p. 333, 334.—CHARLEVOIX, Journal Historique, lettre XIII.)

les François, ayant guerre auec leſdicts Algommequins, nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant ie m'acheminay au pluſtoſt, & en paſſant ie viſitay les Piſirinins pour ſçauoir quand ils ſeroient preſts pour le voyage du Nort que ie trouuay rompu pour le ſuiet de ces querelles & batteries, ainſi que noſtre truchement me fiſt entendre, & que ledict Cappitaine Iroquet eſtoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de ſe trouuer à l'habitation des François, en meſme temps que luy, pour voir l'accord qui ſe feroit entr'eux, & les Atignouaatitans(1), & qu'ils remiſſent ledit voyage du Nort à vne autre fois : & pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledict voyage, & à nous ils promirent de ſe trouuer à noſtre-dite habitation, au meſme temps qu'eux. Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceſte année, ce qu'en pluſieurs autres precedentes i'auois recherché auec beaucoup de ſoing, & de labeur, par tant de fatigues, & de hazards de ma vie : Et voyans n'y pouuoir remedier, & que le tout déppendoit de la volonté de Dieu, ie me conſolay en moy-meſme, me reſoluant de le voir en bref, en ayant de ſi certaines nouuelles qu'on n'en peut douter de ces peuples qui vont negotier auec d'autres qui ſe tiennent en ces parties Septentrionnalles, eſtans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondant en chaſſes, & où il y a quan- 1616.

(1) Dans l'édition originale, la page finit au milieu de ce mot *Atigno-*, et la réclame indique pour finale *uaatitans*, tandis que la page suivante commence par *uaentẽps*. Cette dernière orthographe, qui était probablement celle du manuscrit de Champlain, figure à peu près la même prononciation que celle des divers auteurs qui ont parlé des Atignaouentans.

1616. tité de grands animaux, dont i'ay veu pluſieurs peaux, & eux m'ayant figuré la forme d'iceux, i'ay iugé eſtre des buffles(1) : auſſi que la peſche du poiſſon y eſt fort abondante, ils ſont quarante iours à faire ce voyage, tant à aller que retourner.

Ie m'acheminay vers noſtredict Village le quinzieſme iour de Feburier, menant auec moy ſix de nos gens, & eſtans arriuez audict lieu, les habitans furent fort aiſes, comme auſſi les Algommequins que i'enuoyay viſiter par noſtre truchement(2), pour ſçauoir comme le tout s'eſtoit paſſé, tant d'vne part que d'autre, n'y ayant voulu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun ſoupçon. Deux iours ſe paſſerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'eſtoit paſſé : ce faict, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent auec nous, & tous enſemble allaſmes vers les Algommequins, où eſtant en l'vne de leurs cabannes où pluſieurs & des plus principaux ſe trouuerent, leſquels tous enſemble aprés quelques diſcours demeurent d'accord de venir, & auoir agreable tout ce qu'on diroit, comme arbitre ſur ce ſuiect, & ce que ie leur propoſerois, ils le mettroient en execution. Alors ie recueilly les voix d'vn chacun, colligeant & recerchant la volonté & inclination de l'vne & de l'autre partie : iugeant neantmoins qu'ils ne demandoient que la paix. Ie leur repreſentay que le meilleur eſtoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour

Sauuages font l'autheur arbitre de leurs differens.

(1) C'est le *bœuf musqué*. Voy. Charlev. Jour. p. 131.

(2) Il était donc monté deux interprètes : Étienne Brûlé, qui n'était pas encore revenu de son ambassade chez les Carantouanais, et celui dont l'auteur parle dans ce passage. Ce dernier était truchement pour la langue algonquine, puisque Champlain l'envoie visiter les Algonquins, et il est tout à fait probable que c'était Thomas, qui l'avait suivi dans son malheureux voyage de 1613.

eſtans vnis & liez enſemble, reſiſter plus facillement à leurs ennemis, & partant ie les priay qu'ils ne m'appellaſſent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de ſuiure de poinct en poinct l'aduis que ie leur donnerois ſur ce different, puis qu'ils m'auoient faict ce bien d'en dire mon oppinion. Surquoy ils me dirent derechef qu'ils n'auoient deſiré mon retour à autre fin, & moy d'autre-part iugeant bien que ſi ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils ſortiroient mal contens les vns des autres, chacun d'eux penſans auoir le meilleur droict, auſſi qu'ils ne fuſſent allez à leurs cabannes, ſi ie n'euſſe eſté auec eux, ny meſme vers les François, ſi ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduitte de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller auec mon hoſte, qui m'auoit touſiours bien traicté, & mal-ayſément en pourrois-ie trouuer vn ſi bon, car c'eſtoit en luy que les Algommequins mettoient la faute, diſant qu'il n'y auoit que luy de Cappitaine qui fiſt prendre les armes. Pluſieurs diſcours ſe paſſerent tant d'vne part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois ce qu'il m'en ſembleroit, & mon aduis, & voyans à leurs diſcours qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, me promettant en ſe faiſant qu'à l'aduenir ie pourrois diſpoſer d'eux ainſi que bon me ſembleroit, me remettant le tout à ma diſcretion, pour en diſpoſer : alors ie leur fis reſponce que i'eſtois tres-aiſe de les voir en vne ſi bonne volonté de ſuiure mon conſeil, leur proteſtant qu'il ne ſeroit que pour le bien & vtilité des peuples. 1616.

1616. D'autre coſté i'auois eſté fort affligé d'auoir entendu d'autres triſtes nouuelles, à ſçauoir de la mort de l'vn de leurs parents, & amis, que nous tenions comme le noſtre, & que ceſte mort auoit peu cauſer vne grande deſolation, dont il ne s'en feuſt enſuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, auec pluſieurs grands dommages & alteration de leur amitié, & par conſequent les François priuez de leur veuë & frequentation, & contraincts d'aller rechercher d'autres nations, & ce d'autant que nous nous aymions comme freres, laiſſant à noſtre Dieu le chaſtiment de ceux qui l'auroient merité.

Remonſtrance de l'autheur aux Sauuages pour les induire à la paix.

Ie commençay à leur dire, & faire entendre, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils ſe diſoient, eſtoit indigne entre des hommes raiſonnables, ains pluſtoſt que c'eſtoit à faire aux beſtes bruttes : D'autre part qu'ils eſtoient aſſez empeſchez d'ailleurs à repouſſer leurs ennemis qui les pourſuiuoient, battans le plus ſouuent, & les prenans priſonniers iuſques dans leurs villages, leſquels ennemis voyant vne diuiſion, & des guerres ciuilles entr'eux, leur apporteront beaucoup d'aduantage, les reſioüyront & les pouſſeront à faire nouueaux & pernicieux deſſeins, ſur l'eſperance qu'ils auroient de voir bien-toſt leur rüyne, du moins s'affoiblir par eux-meſmes, qui ſeroit le vray moyen, & plus facille, pour vaincre, & ſe rendre les maiſtres de leurs contrées, n'eſtans point ſecourus les vns des autres, & qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer, que pour la mort d'vn homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le reſte de demeurer en perpetuelle ſeruitude, bien qu'à

la verité vn homme eſtoit de grande conſequence, mais qu'il falloit regarder comme il auoit eſté tué, & conſiderer que ce n'eſtoit pas de propos deliberé, ny pour commançer vne guerre ciuille parmy eux, cela eſtant trop éuident que le mort auoit premierement offencé en ce que de propos deliberé il auoit tué le priſonnier dans leurs cabannes, choſe trop audacieuſement entreprinſe, encores qu'il fuſt ennemy. Ce qui eſmeut les Algommequins, car voyant vn homme ſi temeraire de tuër vn autre en leur cabanne, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoient comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le ſang eſmeu à quelques-vngs, plus qu'aux autres, ſe ſeroient auancez, ne ſe pouuant tenir ny commander à leur cholere, ils auroient tué cét homme dont eſt queſtion, mais pour cela ils n'en voulloient nullement à toute la nation, & n'auoient deſſein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit luy-meſme recerché. 1616.

Et d'ailleurs qu'il falloit remarquer que l'Entouhonoron ſe ſentant frappé de deux coups dedans le ventre, arracha le couſteau de ſa playe, que ſon ennemy y auoit laiſſé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certiffié : De façon que bonnement on ne pouuoit ſçauoir au vray ſi c'eſtoient Algommequins qui vſſent tué : & pour montrer aux Attigouautan que les Algommequins n'aymoient pas le priſonnier : que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils penſoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de couſteau à ſon ennemy, choſe neantmoins indigne

1616. d'homme, mais pluſtoſt de beſtes bruttes. D'ailleurs que les Algommequins eſtoient fort faſchez de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & que s'ils euſſent penſé que telle choſe feuſt arriuée, ils leur euſſent donné cét Yroquois en ſacrifice : d'autrepart qu'ils auoient recompenſé icelle mort, & faute, ſi ainſi il la falloit appeller, auec de grands preſents, & deux priſonnieres, n'ayant ſubiect à preſent de ſe plaindre, & qu'ils debuoient ſe gouuerner plus modeſtement en leurs déportemens enuers les Algommequins, qui ſont de leurs amis, & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choſes miſes en deliberation, ie les priay les vns & les autres d'oublier tout ce qui s'eſtoit paſſé entr'eux, ſans iamais plus y penſer, ny en porter aucune haine & mauuaiſe volonté les vns enuers les autres & demeurer bons amis comme auparauant, & ce faiſant qu'ils nous obligeroient à les aymer, & les aſſiſter comme i'auois faict par le paſſé, & neantmoins, où ils ne ſeroient contans de mon aduis, ie les priay de ſe trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à noſtre habitation, où deuant tous les Cappitaines des vaiſſeaux on confirmeroit d'auantage ceſte amitié, & aduiſeroit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penſer.

Alors ils commançerent à dire que i'auois bien parlé, & qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dict, & tous contents en apparance s'en retournerent en leurs cabannes, ſinon les Algommequins, qui deſlogerent pour faire retraicte en leur Village, mais ſelon mon oppinion ils faiſoient demonſtration de n'eſtre pas trop contens, d'autant qu'ils diſoient

entr'eux que ils ne viendroient plus hyuerner en ces lieux. Ceſte mort de ces deux hommes leur ayant par trop couſté, pour mon regard ie m'en retournay chez mon hoſte, à qui ie donnay le plus de courage qu'il me fut poſſible, affin de l'eſmouuoir à venir à noſtre habitation, & d'y amener auec luy tous ceux du pays. 1616.

Durant le temps de l'hyuer qui dura quatre mois, i'eu aſſez de loiſir pour conſiderer leur pays, mœurs, couſtumes, & façon de viure & la forme de leurs aſſemblées, & autres choſes que ie deſirerois volontiers décrire. Mais auparauant il eſt neceſſaire de parler de la ſituation du pays(1), & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les diſtances d'iceux. Quand à l'eſtenduë, tirant de l'Orient à l'Occident, elle contient prés de quatre cent cinquante lieuës de long, & quelque quatre-vingt ou cent lieuës par endroicts de largeur du Midy au Septentrion, ſoubs la hauteur de quarante & vn degré de latitude, iuſques à quarante huit & quarante-neuf degrez. Ceſte terre(2) eſt preſque vne iſle, que la grande riuiere de Saint Laurens entoure, paſſant par pluſieurs lacs de grande eſtenduë, ſur le riuage deſquels il habite pluſieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arreſtées, tous amateurs du labourage de la terre, leſquels neantmoins ont diuerſes façons de viures, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au coſté vers le Nort, icelle grande riuiere tirant à l'Occident quel-

(1) Par *pays* il faut entendre ici *le pays en général*, ou la Nouvelle-France, et non pas le pays des Hurons, encore moins le pays des Algonquins, comme a fait Sagard (Hist. du Canada, p. 201, 202).

(2) Cette terre où était Champlain, c'est-à-dire, le Haut-Canada.

1616. que cent lieuës par de là vers les Attigouautans(1). Il y a de tres-hautes montagnes, l'air y eſt temperé plus qu'en aucun autre lieu deſdites contrées, & ſoubs la hauteur de quarante & vn degré de latitude : toutes ces parties & contrées ſont abondantes en chaſſes, comme de Cerfs, Caribous, Eſlans, Dains, Buffles, Ours, Loups, Caſtors, Regnards, Foüines, Martes, & pluſieurs autres eſpeces d'animaux, que nous n'auons pas par deça. La peſche y eſt abondante en pluſieurs ſortes & eſpeces de poiſſon, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux coſtes de France. Pour la chaſſe des oyſeaux, elle y eſt auſſi en quantité, & qui y viennent en leur temps, & ſaiſon : Le pays eſt trauerſé de grand nombre de riuieres, ruiſſeaux, & eſtangs, qui ſe deſchargent les vnes dans les autres, & en leur fin aboutiſſent dedans ledict fleuue Sainct Laurens, & dans les lacs par où il paſſe : Le païs eſt fort plaiſant en ſon Printemps, il eſt chargé de grandes & hautes foreſts, & remplies des bois de pareilles eſpeces que ceux que nous auons en France, bien eſt-il vray qu'en pluſieurs endroicts il y a quantité de païs deſerté, où ils ſement des bleds d'Inde : auſſi que ce pays eſt abondant en prairies, pallus, & mareſcages, qui ſert pour la nourriture deſdicts animaux. Le pays du Nort de ladite grande riuiere eſt fort aſpre & montueux, ſoubs la hauteur de quarante-ſept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de rochers forts en quelques endroicts, à ce que i'ay

(1) Voici comme l'édition de 1632 corrige ce passage : « Au coſté vers le nort d'icelle grande riuiere tirant au ſuroueſt enuiron cent lieues par delà vers les Attigouantans, le pays eſt partie montagneux... » On voit donc que Champlain veut parler ici de cette chaîne de montagnes que nous appelons aujourd'hui les Laurentides.

peu voir, leſquels ſont habitez de Sauuages qui viuent errants parmy le pays, ne labourans, & ne faiſans aucune culture, du moins ſi peu que rien, & ſont chaſſeurs(1), eſtans ores(2) en vn lieu, & tantoſt en vn autre, le païs y eſtant aſſez froid & incommode. L'eſtenduë d'icelle terre du Nord ſoubs la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude, de l'Orient à l'Occident a ſix cents lieuës de longitude, qui eſt aux lieux dont nous auons ample cognoiſſance. Il y a auſſi pluſieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce coſté-là, & ſe deſchargent dedans ledit fleuue, accompagnez d'vn nombre infiny de belles prairies, lacs, & eſtangs, par où elles paſſent, dans leſquels y a abondance de poiſſons, & force iſles, la pluſpart deſertes, qui ſont delectables à voir, où en la pluſpart il y a grande quantité de vignes, & autres fruicts Sauuages(3). Quand aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouuons, ſçauoir bonnement le traget, d'autant que les peuples n'en ont aucune cognoiſſance, ſinon de deux ou trois cents lieuës, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladicte grande riuiere qui paſſe entr'autres lieux, par vn lac qui contient prés de trante iournées de leurs canaux, à ſçauoir celuy qu'auons nommé la Mer douce, eu eſgard à ſa grande eſtenduë, ayant prés de quatre cent lieuës de long(4) : auſſi 1616.

(1) L'édition de 1627, remplace ce mot *chasseurs* par *ambullatoires*.

(2) Maintenant.

(3) Dans l'édition de 1627, presque toute cette phrase a été modifié notablement. Après le mot *fleuve*, on y lit ce qui suit : « & d'autres qui a mon oppinion ſe deſchargent en la Mer, par la partie & coſté du Nort, ſoubs la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, ſuiuant le rapport & reſolution que m'en ont faict ceux qui y vont negocier, & traicter, auec les peuples qui y habitent. »

(4) Voir la note 2 de la p. 25, ci-dessus.

1616. que les Sauuages auec leſquels nous auons accez, ont guerre auec autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui eſt la cauſe que nous n'en pouuons auoir plus ample cognoiſſance, ſinon qu'ils nous ont dict pluſieurs fois que quelques priſonniers de cent lieuës leur ont rapporté y auoir des peuples ſemblables à nous en blancheur, & autres choſes, ayans par eux veu de la cheuelure de ces peuples, qui eſt fort blonde, & qu'ils eſtiment beaucoup, pource qu'ils les diſent eſtre comme nous. Ie ne puis que penſer là deſſus, ſinon que ce fuſſent gens plus ciuiliſez qu'eux, & qu'ils diſent nous reſſembler : il ſeroit bien beſoing d'en ſçauoir la verité par la veuë, mais il faut de l'aſſiſtance, il n'y a que le temps, & le courage de quelques perſonnes de moyens, qui puiſſent, ou vueillent, entreprendre d'aſſiſter ce deſſeing, affin qu'vn iour on puiſſe faire vne ample & parfaite découuerture de ces lieux, affin d'en auoir vne cognoiſſance certaine.

Pour ce qui eſt du Midy de ladite grande riuiere, elle eſt fort peuplée, & beaucoup plus que le coſté du Nort, & de diuerſes nations ayans guerres les vns contre les autres. Le pays y eſt fort aggreable, beaucoup plus que le coſté du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant pluſieurs eſpeces d'arbres & fruicts qu'il n'y a pas au Nort dudit fleuue, auſſi y a-il beaucoup de choſes au Nort qui le recompenſe, qui n'eſt pas du coſté du Midy (1) : Pour ce qui eſt du coſté de l'Orient, ils ſont aſſez cogneus,

(1) Dans l'édition de 1627, la dernière partie de cette phrase a été ainsi corrigée : « auſſi n'eſt-il pas de tant de proffict & d'vtilité, quand aux lieux où ſe font les traictez des Pelletries. »

d'autant que la grand'Mer Occeanne borne ces endroicts-là, à ſçauoir les coſtes de la Brador, terre-Neufue, Cap Breton, la Cadie, Almonchiguois(1), lieux aſſez communs, en ayant traité à ſuffire au diſcours de mes voyages precedents, comme auſſi des peuples qui y habitent, c'eſt pourquoy ie n'en feray mention en ce traicté, mon ſubiect n'eſtant que faire vn rapport par diſcours ſuccint & veritable de ce que i'ay veu & recogneu de plus particulier. 1616.

La contrée de la nation des Attigouautan eſt ſoubs la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & deux cents trante lieuës(2) de longitude à l'Occident & dix de latitude, & en ceſte eſtenduë de pays il y a dix-huict Villages(3), dont ſix ſont clos & fermez de palliſſades de bois à triple rang, entre-laſſez les vns dans les autres, où au deſſus ils ont des galleries, qu'ils garniſſent de pierres, & d'eau, pour ruër & eſtaindre le feu que leurs ennemis pourroient appliquer contre leurs palliſſades. Ce pays eſt beau & plaiſant, la pluſpart deſerté, ayant la forme & meſme ſituation que la Bretagne, eſtans preſque enuironnez & circuits de la Mer douce(4), & prennent ces 18.

(1) Lisez *Almouchiquois*. La côte des Almouchiquois répond à ce que les Anglais ont appelé Nouvelle-Angleterre (New England).

(2) Le seul moyen, suivant nous, de rendre ce passage intelligible, est de remplacer *deux cent trente* par *douze ou treize*. Car il est évident que l'auteur, après avoir déterminé la hauteur moyenne du pays huron, veut en donner les dimensions en longitude, ou de l'orient à l'occident, et en latitude, ou du nord au sud. Or, *en longitude*, le pays huron n'a que douze ou treize lieues; c'est tout ce que l'on peut compter depuis le Couteau-Croche, jusqu'à l'extrémité la plus occidentale du canton de Tiny. Du nord au sud, il pouvait avoir une dizaine de lieues, comme dit l'auteur. Il est possible que le manuscrit de Champlain portât 23, ou 20 à 30; avec quoi l'imprimeur aurait bien pu faire 230.

(3) Sagard, quelques années après, en comptait « vingt ou vingt-cinq » (Hist. du Canada, p. 247); mais il est clair qu'il ne prétend donner qu'un nombre approximatif. « Nos Hurons, » dit le P. Brebeuf à la fin de la Relation de 1636, « font en vingt villages enuiron trente mille âmes. »

(4) Cette expression montre bien que Champlain ne parle ici que du pays huron proprement dit, qui était en effet presque environné des eaux de la mer Douce. Il était

1616. villages eſtre peuplés de deux mil hommes de guerre, ſans en ce comprendre le commun, qui peuuent faire en nombre 30000. ames : leurs cabannes(1) ſont en façon de tonnelles, ou berçeau, couuertes d'eſcorces d'arbres de la longueur de 25. à 30. toiſes, plus ou moins, & ſix de large, laiſſant par le milieu vne allée de 10. à 12. pieds de large, qui va d'vn bout à l'autre, aux deux coſtez y a vne maniere d'eſtablie(2), de la hauteur de 4. pieds, où ils couchent en Eſté, pour éuiter l'importunité des puces dont ils ont grande quantité, & en hyuer ils couchent en bas ſur des nattes, proches du feu pour eſtre plus chaudement que ſur le haut de l'eſtablie, ils ſont prouiſion de bois ſec, & en empliſſent leurs cabannes, pour bruler en hyuer, & au bout d'icelles cabannes y a vne eſpace, où ils conſeruent leurs bleds d'Indes, qu'ils mettent en de grandes tonnes, faites d'eſcorce d'arbres, au milieu de leur logement : il y a des bois qui ſont ſuſpendus, où ils mettent leurs habits, viures, & autres choſes, de peur des ſouris qui y ſont en grande quantité. En telle cabanne y aura douze feux, qui ſont vingt-quatre meſnages, & où il fume à bon eſcient, qui fait que pluſieurs en reçoiuent de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils ſont ſubiects, iuſques à en perdre la veuë ſur la fin de leur aage, n'y ayant feneſtre aucune, ni ouuerture que celle qui eſt au deſſus de leurs cabannes, par où la fumée ſort, qui eſt tout ce qui ſe peut dire &

Souris incommodent les Sauuages.

Sauuages incommodez de la fumée.

borné à l'ouest et au nord par le lac Huron, au nord-est, par la rivière Matchidache, et du côté de l'est et du sud-est par les lacs Couchichine et Simcoe, qui se déchargent eux-mêmes dans le lac Huron.

(1) « Qu'ils appellent *ganonchia* », ajoute Sagard (Hist. du Canada, p. 248).

(2) « Qu'ils appellent *endicha.* » (Sagard, *ibid.*)

ſçauoir de leurs comportements, vous ayant deſcript entierement ceſte forme d'habitation de ces peuples, comme elle ſe peut ſçauoir, meſme de toutes les nations qui habitent en ces contrées de pays. Ils changent quelquesfois leur Village de dix, de vingt, ou trente ans, & le tranſportent d'vne, deux, ou trois lieuës du precedent lieu, s'ils ne ſont contraints par leurs ennemis, de deſloger, & s'eſlongnez plus loing, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieuës. Voila la forme de leur logements qui ſont ſeparez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu qu'ils apprehendent fort. 1616.

Leur vie eſt miſerable au regard de la noſtre, mais heureuſe entr'eux qui n'en ont pas gouſté de meilleure, croyant qu'il ne s'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger, & ordinaire viure, eſt le bled d'Inde, & febues du breſil qu'ils accommodent en pluſieurs façons, ils en pillent en des mortiers de bois, le reduiſent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyen de certains vants, faits d'eſcorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain auec des febues, qu'ils font premierement boüillir, comme le bled d'Inde vn boüillon, pour eſtre plus ayſé à battre, mettent le tout enſemble, quelquesfois y mettent des bluës, ou des framboiſes ſeiches, autrefois y mettent des morceaux de graiſſe de Cerf, mais ce n'eſt pas ſouuent, leur eſtant fort rare, puis aprés ayant le tout deſtrampé auec eau tiede ils en font des pains en forme de gallettes ou tourteaux, qu'ils font cuire ſoubs les cendres, & eſtant cuittes, ils les lauent, & en font aſſez ſouuent

1616. d'autres, ils les enueloppent de feüilles de bled d'inde, qu'ils attachent, & mettent, en l'eauë boüillante, mais ce n'eſt pas leur ordinaire, ains ils en font d'vne autre ſorte qu'ils appellent Migan(1), à ſçauoir, ils prennent le bled d'inde pillé, ſans oſter la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées dans vn pot de terre plein d'eau, le font boüillir, en le remüant de fois à autre, de peur qu'il ne bruſle, ou qu'il ne ſe prenne au pot, puis mettent en ce pot vn peu de poiſſon frais, ou ſec, ſelon la ſaiſon, pour donner gouſt audit Migan, qui eſt le nom qu'ils luy donnent, & en font fort ſouuent, encores que ce ſoit choſe mal odorante, principalemeut en hyuer, pour ne le ſçauoir accommoder, ou pour n'en vouloir prendre la peine : Ils en font de deux eſpeces, & l'accommodent aſſez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de ce poiſſon ledit Migan ne ſent pas mauuais, ains ſeulement à la venaiſon. Le tout eſtant cuit ils tirent le poiſſon, & l'eſcraſent bien menu, ne regardant de ſi prés à oſter les arreſtes, les eſcailles, ny les trippes, comme nous faiſons, mettant le tout enſemble dedans ledit pot, qui cauſe le plus ſouuent le mauuais gouſt, puis eſtant ainſi fait, le deſpartent à chacun quelque portion : Ce Migan eſt fort clair, & non de grande ſubſtance, comme on peut bien iuger : Pour le regard du boire, il n'eſt point de beſoing eſtant ledit Migan aſſez clair de ſoymeſme. Ils ont vne autre ſorte de Migan, à ſçauoir, ils font greller du bled nouueau,

Comme le Migan ſe fait.

(1) Dans le tirage de 1620, on a corrigé, en marge seulement, et l'on a mis le mot *michan* au lieu de *migan*. Ce changement se retrouve encore dans l'édition de 1627. L'on sait que, dans l'écriture de cette époque, les lettres *ch* avaient beaucoup de ressemblance avec le *g*.

premier qu'il ſoit à maturité, lequel ils conſeruent, 1616.
& le font cuire entier auec du poiſſon, ou de la chair, quand ils en ont : vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien ſec le font greller dans les cendres, puis le pilent, & le reduiſent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conſeruent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'vne part que d'autre, lequel Migan faict de ceſte façon eſt le meilleur, à mon gouſt. En la figure H. ſe voit comme les femmes pilent leurs bleds d'Inde. Et pour le faire, ils font cuire force poiſſon, & viande, qu'ils découppent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils empliſſent d'eau, la faiſant fort boüillir : ce faict, ils recueillent auec vne cuillier la graiſſe de deſſus, qui prouient de la chair, & poiſſon, puis mettent d'icelle farine grullée dedans, en la mouuant touſ-iours, iuſques à ce que ledit Migan ſoit cuit, & rendu eſpois comme boüillie. Ils en donnent & deſpartent à chacun vn plat, auec vne cuillerée de la dite graiſſe, ce qu'ils ont de couſtume de faire aux feſtins & non pas ordinairement, mais peu ſouuent : or eſt-il que ledict bled nouueau grullé, comme eſt cy-deſſus, eſt grandement eſtimé entr'eux. Ils mangent auſſi des febues qu'ils font boüillir auec le gros de la farine grullée, y meſlant vn peu de graiſſe, & poiſſon. Les Chiens ſont de requeſte en leurs feſtins qu'ils font ſouuent les vns & les autres, principallement durant l'hyuer qu'ils ſont à loiſir : Que s'ils vont à la chaſſe aux Cerfs, ou au poiſſon, ils le reſeruent pour faire ces feſtins, ne leur demeurant rien en leurs cabannes que le Migan clair pour ordinaire, lequel reſſemble

1616. à de la brannée, que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde, & pour l'accommoder ils le prennent par eſpics, & le mettent dans l'eau, ſous la bourbe, le laiſſant deux ou trois mois en cét eſtat, & iuſques à ce qu'ils iugent qu'il ſoit pourry, puis ils l'oſtent de là & le font boüillir auec la viande ou poiſſon, puis le mangent, auſſi le font-ils gruller, & eſt meilleur en ceſte façon que boüilly, mais ie vous aſſeure qu'il n'y a rien qui ſente ſi mauuais, comme fait cedit bled ſortant de l'eau tout boüeux : neantmoins les femmes, & enfans, le prennent & le ſucçent comme on faict les cannes de ſuccre, n'y ayant autre choſe qui leur ſemble de meilleur gouſt, ainſi qu'ils en font la demonſtration, leur ordinaire n'eſt que de faire deux repas par iour : Quant à nous autres, nous y auons ieuſné le Kareſme entier, & plus pour les eſmouuoir à quelque exemple, mais c'eſtoit perdre temps : Ils engraiſſent auſſi des Ours, qu'ils gardent deux ou trois ans, pour faire des feſtins entr'eux : I'ay recognu que ſi ces peuples auoient du beſtail, ils en ſeroient curieux, & le conſerueroient fort bien, leur ayant montré la façon de le nourrir, choſe qui leur ſeroit aiſée, attendu qu'ils ont de bons paſturages, & en grande quantité en leur païs, pour toute ſorte de beſtail, ſoit cheuaux, bœufs, vaches, mouttons, porcs, & autres eſpeces, à faute deſquels beſtiaux on les iuge miſerables comme il y a de l'apparance : Neantmoins auec toutes leurs miſeres ie les eſtime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de ſe conſeruer, & ſont plus aſſeurez que ceux qui ſont

566

errants par les foreſts, comme beſtes bruttes : auſſi mangent-ils force ſitroüilles, qu'il font boüillir, & roſtir ſoubs les cendres. Quand à leur habit, ils ſont de pluſieurs ſortes, & façons, & diuerſitez de peaux de beſtes ſauuages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eſchangent pour leur bled d'inde, farines, pourcelines, & fillets à peſcher, auec les Algommequins, Piſerenis, & autres nations, qui ſont chaſſeurs, & n'ont leurs demeures arreſtées : tous leurs habits ſont d'vne méme façon, ſans diuerſité d'inuention nouuelle : ils paſſent & accommodent aſſez raiſonnablement les peaux, faiſant leur brayer d'vne peau de Cerf, moyennement grande, & d'vn autre le bas de chauſſes, ce qui leur va iuſques à la ceinture, eſtant fort pliſſé, leurs ſouliers ſont de peaux de Cerfs, Ours, & Caſtors, dont ils vſent en bon nombre : Plus, ils ont vne robbe de meſme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoiſe, ou Ægyptienne, & des manches qui s'attachent auec vn cordon par le derriere : voila comme ils ſont habillez durant l'hyuer, comme il ſe voit en la figure D. Quand ils vont par la campagne, ils ſeignent leur robbe autour du corps, mais eſtans à leur Village, ils quittent leurs manches, & ne ſe ſeignent point : les paſſements de Milan pour enrichir leurs habits ſont de colle & de la raclure deſdites peaux, dont ils font des bandes en pluſieurs façons, ainſi qu'ils s'auiſent, y mettant par endroicts des bandes de painture rouge, brun, parmy celles de colle, qui parroiſſent touſ-iours blanchaſtres, n'y perdant point leurs façons, quelques ſalles qu'elles puiſſent eſtre. Il y en a entre ces nations qui ſont 1616.

1616. bien plus propres à paſſer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartiments à mettre deſſus leurs habits : Sur tous autres nos Montagnais, & Algommequins, ce ſont ceux qui y prennent plus de peine, leſquels mettent à leurs robbes des bandes de poil de porc-eſpy, qu'ils taindent en fort belle couleur d'eſcarlatte : ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les deſtachent pour les faire ſeruir à d'autres robbes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace, quand ils ſe veulent bien parer : La pluſpart ſe paindent le viſage noir, & rouge, qu'ils deſmeſlent auec de l'huyle, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien auec de la graiſſe d'ours, ou autres animaux, comme auſſi ils ſe taindent les cheueux qu'ils portent, les vns longs, les autres courts, les autres d'vn coſté ſeulement : Pour les femmes, & les filles, elles les portent touſiours d'vne meſme façon, elles ſont veſtuës comme les hommes, horſmis qu'elles ont touſiours leurs robbes ſaintes, qui leur viennent en bas, iuſques au genoüil : c'eſt en quoy elles different des hommes, elles ne ſont point honteuſes de montrer le corps, à ſçauoir depuis la cainture en haut, & depuis la moitié des cuiſſes en bas, ayant touſiours le reſte couuert & ſont chargées de quantité de pourceline, tant en colliers, que chaiſnes, qu'elles mettent deuant leurs robbes, pendans à leurs ceintures, bracelets, & pendants d'oreilles, ayant les cheueux bien paignez, paints, & graiſſez, & ainſi s'en vont aux dances, ayans vn touffeau de leurs cheueux par derriere, qui leur ſont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent

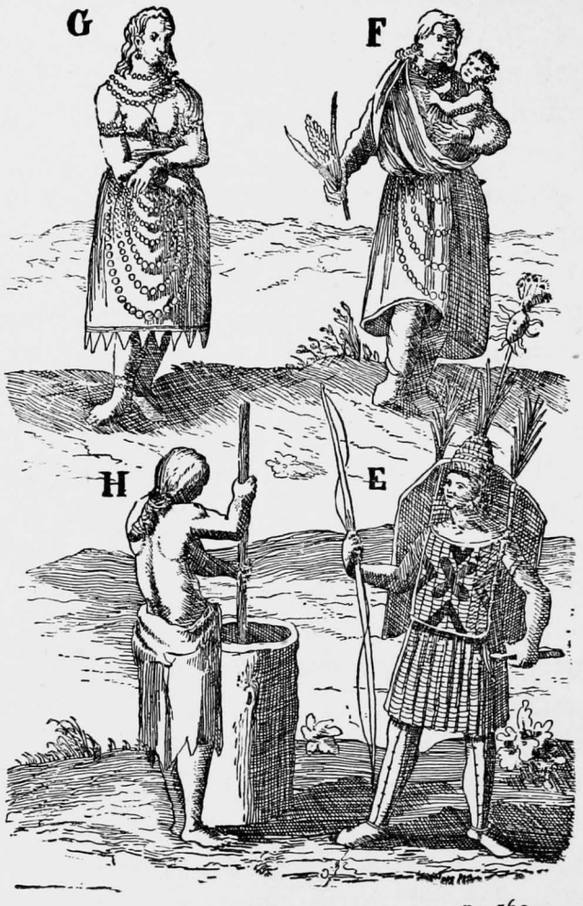

p. 569

& font ſeruir de cordon, ou quelquesfois ils attachent des platines d'vn pied en carré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en ceſte façon poupinement veſtuës & habillées, elles ſe montrent volontiers aux dances, où leurs peres, & meres les enuoyent, n'oubliant rien de ce qu'ils peuuent apporter d'inuention pour embellir & parer leurs filles, & puis aſſeurer auoir veu en des dances où i'ay eſté, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline ſur elles, ſans les autres bagatelles, dont elles ſont chargées & attourées. En la figure deſia citée ſe voit comme les femmes ſont habillées, comme montre F. & les filles allant à la dance, G. 1616.

Filles curieuſes d'eſtre parées.

Tous ces peuples ſont d'vne humeur aſſez iouiale, bien qu'il y en aye beaucoup de complexion triſte, & ſaturnienne entr'eux : Ils ſont bien proportionnés de leurs corps, y ayant des hommes bien formez, forts, & robuſtes, comme auſſi des femmes, & filles, dont il s'en trouue vn bon nombre d'agreable, & belles, tant en la taille, couleur, qu'aux traicts du viſage, le tout à proportion, elles n'ont point le ſaing rauallé que fort peu, ſi elles ne ſont vieilles, & ſe trouuent parmy ces nations de puiſſantes femmes, & de hauteur extraordinaire : car ce ſont elles qui ont preſque tout le ſoing de la maiſon, & du trauail, car elles labourent la terre, ſement le bled d'Inde, font la prouiſion de bois pour l'hyuer, tillent la chanure, & la fillent, dont du fillet ils font les rets à peſcher, & prendre le poiſſon, & autres choſes neceſſaires, dont ils ont affaire, comme auſſi ils ont le ſoing de faire la cueillette de leurs bleds, les ſerrer, accommoder à manger, & dreſ-

1616. ſer leur meſnage, & de plus ſont tenuës de ſuiure & aller auec leurs maris, de lieu en lieu, aux champs, où elles ſeruent de mulle à porter le bagage, auec mille autres ſortes d'exercices, & ſeruices, que les femmes font & ſont tenuës faire. Quant aux hommes, ils ne font rien qu'aller à la chaſſe du Cerf, & autres animaux, pécher du poiſſon, de faire des cabannes, & aller à la guerre.

Ces choſes faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accés, & cognoiſſance, pour traicter & faire des eſchanges de ce qu'ils ont, auec ce qu'ils n'ont point, & eſtans de retour, ils ne bougent des feſtins, & dances, qu'ils ſe font les vns aux autres, & à l'iſſuë ſe mettent à dormir, qui eſt le plus beau de leur exercice.

Ils ont vne eſpece de mariage parmy eux, qui eſt tel, que quand vne fille eſt en l'âge d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura des ſeruiteurs, & pluſieurs, qu'elle fera, & ſelon ſes bonnes graces, la rechercheront quelque temps : cela faict, elles ſeront demandées aux peres, & meres, bien que ſouuent elles ne prennent pas leur conſentement, fors celles qui ſont les plus ſages & mieux aduiſées, qui ſe ſoubſmettent à la volonté de leur pere & mere. Cét amoureux, ou ſeruiteur, preſentera à la fille quelques colliers, chaiſnes, & bracelets de pourceline : ſi la fille a ce ſeruiteur aggreable, elle reçoit ce preſent, ce faict, cét amoureux viendra coucher auec elle trois ou quatre nuicts ſans lui dire mot, durant ce temps, & là ils recueillent le fruict de leurs affections, d'où il arriuera le plus ſouuent qu'aprés auoir paſſé huict, ou quinze iours, s'ils ne ſe peu-

570

uent accorder, elle quittera ſon ſeruiteur, lequel y demeurera engagé pour ſes colliers, & autres dons par luy faicts, n'en retirant qu'vn maigre paſſe-temps : & cela paſſé, fruſtré de ſon eſperance, il recerchera vn autre femme, & elle vn autre ſeruiteur, s'ils voyent qu'il ſoit à propos, & ainſi continuënt ceſte façon de faire, iuſques à vne bonne rencontre : Il s'en trouue telle qui paſſe ainſi ſa ieuneſſe, qui aura eu plus de vingt maris, leſquels vingt maris ne ſont pas ſeuls en la ioüyſſance de la beſte, quelques mariez qu'ils ſoient : car la nuict venuë, les ieunes femmes courent d'vne cabanne en vne autre, comme font les ieunes hommes de leur coſté, qui en prennent par où bon leur ſemble, toutesfois ſans violance aucune, remettant le tout à la volonté de la femme : Le Mary fera le ſemblable à ſa voiſine, nulle ialouſie ne ſe trouue entr'eux pour cela, & n'en reçoiuent aucune infamie, ny iniure, la couſtume du pays eſtant telle. Or le temps qu'elles ne delaiſſent point leurs maris eſt quand elles ont des enfans : les Maris precedants reuiennent vers elles, leur remonſtrer l'affection, & amitié, qu'ils leur ont portée par le paſſé, & plus que nul autre, & que l'enfant qu'elles auront eſt à luy, & eſt de ſon faict : vn autre luy en dira autant, en fin c'eſt à qui mieux, & qui le pourra emporter, & l'auoir pour femme : & par ainſi il eſt au choix & option de la femme, de prendre, & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ſes recerches, & amours, gaigné beaucoup de pourceline, & de plus, ceſte élection de Mary : Elles demeurent auec luy ſans plus le delaiſſer, ou ſi elles le laiſſent, il faut que ce ſoit auec vn grand 1616.

1616. ſubiect, autre que l'impuiſſance, car il eſt à l'eſpreuue : neantmoins eſtant auec ce mary elle ne laiſſe pas de ſe donner carriere, mais elle ſe tient, & reſide, touſiours au meſnage, faiſant bonne mine, de façon que les enfans qu'ils ont enſemble, ainſi nez d'vne telle femme, ne ſe peuuent aſſeurer legitimes, auſſi ont-ils vne couſtume, preuoyant ce danger, qui eſt telle, à ſçauoir, que les enfans ne ſuccedent iamais aux biens, & dignitez, de leurs peres, doubtant comme i'ay dit de leur geniteur, mais bien font-ils leurs ſucceſſeurs, & heritiers, les enfans de leurs ſœurs, & deſquels ils ſont aſſeurez d'eſtre yſſus, & ſortis : Pour la nourriture & eſleuation de leurs enfans(1), ils le mettent durant le iour ſur vne petite planche de bois, & le veſtent, & enueloppent de fourrures, ou

(1) Sagard ajoute là-deſſus quelques détails qui complètent ce que dit ici Champlain. « Nos Huronnes, dit-il, emmaillottent leurs petits enfans durant le iour dans des peaux ſur vne petite planchette de bois de cedre blanc, d'enuiron deux pieds de longueur ou peu plus, & vn bon pied de largeur, où il y a à quelqu'vns vn petit arreſt, ou aiz plié en demy rond attaché au deſſous des pieds de l'enfant, qu'ils appuyent contre le plancher de la cabane, ou bien elles les portent promener auec icelles derriere leur dos, auec vn collier ou cordelette qui leur pend ſur le front. Elles les portent auſſi quelquefois nuds hors du maillot dans leur robbe ceinte, pendus à la mammelle, ou derriere leur dos, preſque debouts, la teſte en dehors, qui regarde des yeux d'vn coſté & d'autre par deſſus les eſpaules de celle qui le porte. Lors que l'enfant eſt emmaillotté ſur la petite planchette, ordinairement enioliuée de matachias & chapelets de pourceleine, ils luy laiſſent vne ouuerture deuant la nature, par où il faict ſon eau, & ſi c'eſt vne fille, il y adiouſtent vne fueille de bled d'Inde renuerſée, qui ſert à porter l'eau dehors, ſans que l'enfant ſoit gaſté de ſes eauës, ny ſalle de ce coſté là... Les Sauuageſſes comme elles n'ont iamais eu l'vſage du linge, ny la methode d'en faire, encore qu'elles ayent du chanure aſſez, ont trouué l'inuention d'vn duuet fort doux de certains roſeaux, ſur leſquels elles couchent leurs enfans fort mollement, & les nettoyent du meſme duuet, ou auec de la poudre de bois ſec & pourry, & la nuict venuë, elles les couchent ſouuent tout nuds entre le pere, & la mere, ou dans le ſain de la mere meſme, enueloppé de ſa robe pour le tenir plus chaudement, & n'en arriue que tres-rarement d'accident. Les Canadiens, & preſque tous les peuples errants, ſe ſeruent encore d'vne pareille planchette pour coucher leurs enfans, qu'ils appuyent contre quelque arbre ou l'attachent aux branches, mais encores dans des peaux ſans planchette, à la maniere qu'on accommode ceux de deça dans des langes, & en cet eſtat les poſent de leur long doucement dans vne peau ſuſpenduë en l'air, attachée par les quatre coins aux bois de la cabane, comme ſont les lits de roſeau des Mattelots ſous le tillac des nauires, & s'ils veulent bercer l'enfant, il n'ont qu'à donner vn branſle à cette peau ſuſpenduë, laquelle ſe berce d'elle meſme. » (Hist. du Canada, p. 338, 339, 340.)

peaux, & le bandent ſur ladite planchette, la dreſſent debout, & laiſſant vne petite ouuerture par où l'enfant faict ſes petites affaires, & ſi c'eſt vne fille, ils mettent vne feüille de blé d'Inde entre les cuiſſes, qui preſſe contre ſa nature, & font ſortir le bout de ladicte feüille dehors qui eſt renuerſée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coulle par ceſte feüille, & ſort dehors, ſans gaſter l'enfant de ſes eauës, ils mettent auſſi ſoubs les enfants du duuet de certains roſeaux, que nous appellons pied de liéure, ſurquoy ils ſont couchés fort mollement, & le nettoyent du meſme duuet, & pour parer l'enfant, ils garniſſent ladite planchette de patinoſtres, & en mettent à ſon col, quelque petit qu'il ſoit : & la nuict, ils le couchent tout nud, entre le pere, & la mere, conſiderant en cela vne grande merueille de Dieu, qui les conſerue de telle façon, qu'il n'en arriue pas beaucoup d'inconuenient, comme il ſeroit à croire par quelque eſtouffemens, eſtant le pere, & la mere, en vn profond ſommeil, ce qui n'arriue pas que bien rarement. Les enfans ſont fort libertins entre ces nations : les peres, & meres, les flattent trop, & ne les chaſtient point du tout, auſſi ſont-ils ſi meſchants, & de ſi peruerſe nature, que le plus ſouuent ils battent leurs meres, & autres, des plus faſcheux, battent leur pere, en ayant acquis la force, & le pouuoir : à ſçauoir, ſi le pere, ou la mere, leur font choſe qui ne leur agrée pas, qui eſt vne eſpece de malediction que Dieu leur enuoye. 1616.

Pour ce qui eſt de leurs loix, ie n'ay point veu qu'ils en ayent, ny choſe qui en approche, comme de faict ils n'en ont point, d'autant qu'il n'y a en

1616. eux aucune correction, chaſtiment, ny de reprehenſion à l'encontre des malfaicteurs, ſinon par vne vangeance, randant le mal pour le mal, non par forme de reigle, mais par vne paſſion qui leur engendre les guerres & differents, qu'ils ont entr'eux le plus ſouuent.

Au reſte, ils ne recognoiſſent aucune Diuinité, ils n'adorent & ne croyent en aucun Dieu, ny choſe quelconque (1) : ils viuent comme beſtes bruttes, ils ont bien quelque reſpect au Diable, ou d'vn nom ſemblable, ce qui eſt doubteux, parce que ſoubs ce mot qu'ils prononcent, ſont entendus diuerſes ſignifications & comprend en ſoy pluſieurs choſes : de façon que mal-aiſément peut-on ſçauoir, & diſcerner s'ils entendent le Diable, ou vne autre choſe, mais ce qui fait pluſtoſt croire eſtre le Diable, qu'ils entendent, eſt que lors qu'ils voyent vn homme faiſant quelque choſe extraordinaire, ou eſt plus habille que le commun, ou bien eſt vaillant guerrier, ou d'ailleurs en furie, comme hors de la raiſon, & de ſoy-meſme, ils l'appellent Oqui, comme ſi nous diſions vn grand eſprit ſçauant, ou vn grand Diable (2) :

(1) « Ils ne recognoiſſent, dit Sagard, & n'adorent aucune vraye Diuinité, ny Dieu celeſte ou terreſtre, duquel ils puiſſent rendre quelque raiſon, & que nous puiſſions ſçauoir, car encore bien qu'ils tiennent tous en general Youſkeha pour le premier principe & Createur de tout l'Vniuers auec Eataentſic, ſi eſt-ce qu'ils ne luy offrent aucunes prieres, offrandes, ny ſacrifices comme à Dieu, & quelqu'vns d'entr'eux le tiennent fort impuiſſant au regard de noſtre Dieu, duquel ils admiroient les œuures. » (Hist. du Canada, p. 494.)

(2) « Ils ont bien, dit Sagard, quelque reſpect particulier à ces demons ou eſprits qu'ils appellent Oki, mais c'eſt en la meſme maniere que nous auons le nom d'Ange, diſtinguant le bon du mauuais, car autant eſt abominable l'vn, comme l'autre eſt venerable. Auſſi ont-ils le bon & le mauuais Oki, tellement qu'en prononçant ce mot Oki ou Ondaki, ſans adionction, quoy qu'ordinairement il ſoit pris en mauuaiſe part, il peut ſignifier vn grand Ange, vn Prophete ou vne Diuinité, auſſi bien qu'vn grand diable, vn Medecin, ou vn eſprit furieux & poſſedé. Ils nous y appelloient auſſi quelquesfois, pour ce que nous leur enſeignions des choſes qui ſurpaſſoient leur capacité & les faiſoient entrer en admiration, qui eſtoit choſe ayſée veu leur ignorance. » (Hist. du Canada, p. 494, 495.)

Quoy que ce ſoit, ils ont de certaines perſonnes, qui 1616.
ſont les Oqui, ou Manitous, ainſi appellez par les Algommequins & Montagnais, & ceſte ſorte de gens ſont les Medecins pour guarir les mallades, & pençer les bleſſez : predire les choſes futures, au reſte toutes abuſions & illuſions du Diable, pour les tromper, & deçeuoir. Ces Oquis, ou deuins, leur perſuadent, & à leurs patients, & mallades, de faire, ou faire faire des feſtins, & quelques ceremonies, pour eſtre pluſtoſt guaris, & leur intention eſt affin d'y participer, & en tirer la meilleure part, & ſoubs eſperance d'vne plus prompte guariſon leur faire faire pluſieurs autres ceremonies, que ie diray cy-aprés en ſon lieu. Ce ſont ceux-là en qui ils croyent le plus, mais d'eſtre poſſedez du Diable, & tourmentez comme d'autres Sauuages plus eſlongnez qu'eux, c'eſt ce qui ſe voit fort rarement, qui donne plus d'occaſion, & ſubiect de croire leur reduction en la cognoiſſance de Dieu plus facille, ſi leur pays eſtoit habitué de perſonnes qui priſſent la peine, & le ſoing, de leur enſeigner, & ce n'eſt pas aſſez d'y enuoyer des Religieux, s'il n'y a des gens pour les maintenir, & aſſiſter : car encores que ces peuples ayent le deſir auiourd'huy de cognoiſtre que c'eſt que de Dieu, le lendemain ceſte volonté leur changera, quand il conuiendra oſter, & ſuprimer, leurs ſalles couſtumes, la diſſolution de leurs mœurs, & leurs libertez inciuilles : De façon qu'il faut des peuples, & des familles, pour les tenir en debuoir, & auec douceur les contraindre à faire mieux, & par bons exemples les eſmouuoir à correction de vie. Le Pere Ioſeph, & moy, les auons maintesfois entretenu ſur ce qui

1616. eſtoit de noſtre creance, loix, & couſtumes : ils eſcoutoient auec attention en leurs conſeils, nous diſans quelquefois, tu dis choſes qui paſſe noſtre eſprit, & que ne pouuons comprandre par diſcours, comme choſe qui ſurpaſſe noſtre entendement : Mais ſi tu veus bien faire eſt d'habiter ce pays, & amener femmes, & enfans, leſquels venant en ces regions, nous verrons comme tu ſers ce Dieu que tu adore, & de la façon que tu vis auec tes femmes, & enfans, de la maniere que tu cultiue les terres, & en ſemant (1), & comme tu obeys à tes loix, & de la façon que l'on nourrit les animaux, & comme tu fabrique tout ce que nous voyons ſortir de tes inuentions : Ce que voyant, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt à oüyr diſcourir, & ſi nous ne pouuons comprandre, tu prendras nos enfans, qui ſeront comme les tiens : & ainſi iugeant noſtre vie miſerable, au pris de la tienne, il eſt aiſé à croire que nous la prenderont, pour laiſſer la noſtre : leurs diſcours me ſembloit d'vn bon ſens naturel, qui montre le deſir qu'ils ont de cognoiſtre Dieu. C'eſt vn grand dommage de laiſſer perdre tant d'hommes & les voir perir à nos portes, ſans leur donner ſecours, qui ne peut eſtre ſans l'aſſiſtance des Roys, Princes, & Eccleſiaſtiques, qui ſeuls ont le pouuoir de ce faire : Car auſſi en doibuent-ils ſeuls emporter l'honneur d'vn ſi grand œuure, à ſçauoir de planter la foy Chreſtienne en vn pays incognu, & barbare, aux autres nations, eſtant bien informé de ces peuples, comme nous ſommes, qu'ils ne reſpirent, & ne deſirent autre choſe que d'eſtre plainement inſtruits de ce qu'il leur faut

(1) Le manuscrit de l'auteur portait vraisemblablement : *& enſemance.*

ſuiure & éuiter, c'eſt donc à ceux qui ont le pouuoir d'y trauailler, & y contribuër de leur abondance, car vn iour ils reſpondront deuant Dieu de la perte de tant d'ames qu'ils laiſſent perir par leur negligence & auarice, car ils ne ſont pas peu, mais en tres-grand nombre : or ce ſera quand il plaira à Dieu de leur en faire la grace, pour moy i'en deſire pluſtoſt l'effect auiourd'huy que demain, pour le zelle que i'ay à l'aduancement de la gloire de Dieu, à l'honneur de mon Roy, au bien, & reputation de ma patrie. 1616.

Pour ce qui eſt des mallades, celuy, ou celle, qui ſera frappé, ou attaint de quelque malladie, mandera querir l'Oqui, lequel venu qu'il ſera, viſitera le mallade, & apprendra, & s'inſtruira de ſon mal, & de ſa douleur : cela fait ledit Oqui enuoyera querir vn grand nombre d'hommes, femmes, & filles, auec trois ou quatre vieilles femmes, ainſi qu'il ſera ordonné par ledict Oqui, & entrant en leurs cabannes en dançant, auec chacune vne peau d'ours ſur la teſte, ou d'autres beſtes, mais celles d'ours eſt la plus ordinaire, n'en ayant point de plus monſtrueuſe, & y aura deux ou trois autres vieilles qui ſeront proches de la mallade, ou patiente, qui eſt le plus ſouuent mallade par hypocriſie ou fauſſe imagination : mais de ceſte malladie elles ſont bientoſt guaries, & leſquelles le plus ſouuent font les feſtins aux deſpens de leurs amis, ou parens, qui leur donnent dequoy mettre en leur chaudiere, outre celles qu'ils reçoiuent des preſents des danceurs, & danceuſes, comme de la pourceline, & autre bagatelles, ce qui faict qu'elles ſont bien-toſt guaries : car

1616. comme ils voyent ne plus rien eſperer, ils ſe leuent, auec ce qu'elles ont peu amaſſer, car d'autres bien mallades mal-aiſément ſe guariſſent-elles de tels ieux, & dances, & façons de faire. Et pour retourner à mon propos, les vieilles qui ſont proches de la mallade reçoiuent les preſens, chantans chacune à ſon tour, & puis ils ceſſent de chanter, & alors que tous les preſens ſont faicts, ils commançent à leuer leurs voix d'vn meſme accord, chantans toutes enſembles, & frappant à la meſure auec des baſtons ſur des eſcorces d'arbres ſeiches, alors toutes les femmes, & filles, commançent à ſe mettre au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'vn ballet, ou d'vne maſcarade : les vieilles marchans deuant auec leurs peaux d'ours ſur leurs teſtes, & toutes les autres les ſuiuent l'vne aprés l'autre. Ils n'ont que de deux ſortes de dances qui ont quelque meſure, l'vne de quatre pas, & l'autre de douze, comme ſi on dançoit le Trioly de Bretagne. Ils ont aſſez bonne grace en dançant, il ſe met ſouuent auec elles de ieunes hommes, & aprés auoir dançé vne heure, ou deux, les vieilles prendront la mallade pour dançer qui fera mine de ſe leuer triſtement, puis ſe mettra en dance, ou eſtant, aprés quelque eſpace de temps elle dancera, & s'eſioüyra auſſi bien que les autres : Ie vous laiſſe à penſer comme elle ſe doibt porter en ſa malladie. Cy-deſſoubs eſt la forme de leurs dances.

Le Medecin y acquiert de l'honneur, & de la reputation, de voir ſi toſt ſa patiente guarie, & debout : ce qui ne ſe faict pas à celles qui ſont mallades à l'extremité, & accablez de langueur, ains pluſtoſt

p. 578

ceſte eſpece de medecine leur donne la mort pluſtoſt que la guariſon : car ie vous aſſure qu'il font quelquesfois vn tel bruict, & tintamarre, depuis le matin iuſques à deux heures de nuict, qu'il eſt impoſſible au patient de le ſupporter, ſinon auec beaucoup de peine. Quelquesfois il prendra bien enuie au patient de faire dancer les femmes, & filles, toutes enſemble, mais ce ſera par l'ordonnance de l'Oqui, & ce n'eſt pas encores le tout, car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, feront des ſingeries, & des coniurations, & ſe tourneront tant, qu'ils demeureront le plus ſouuent comme hors d'eux-meſme, comme fols & inſenſez, iettent le feu par la cabanne d'vn coſté & d'autre, mangeant des charbons ardans, les tenant en leurs mains vn eſpace de temps, iettant auſſi des cendres toutes rouges ſur les yeux des autres ſpectateurs, & les voyans en cét eſtat, on diroit que le Diable Oqui, ou Manitou, ſi ainſi les faut appeller, les poſſedent, & les font tourmenter de la ſorte. Et ce bruit, & tintamarre, ainſi faict, ils ſe retirent chacun chez ſoy, & ceux qui ont bien de la peine durant ce temps, ce ſont les femmes des poſſedez, & tous ceux de leurs cabannes, pour la crainte qu'ils ont que ces enragez ne bruſlent tout ce qui eſt dedans leurs maiſons, ce qui les induit à oſter tout ce qui eſt en voye, car lors qu'il arriue, il vient tout furieux, les yeux eſtincellans, & effroyables, quelquesfois debout, & quelquesfois aſſis, ainſi que la fantaiſie les prend : auſſi-toſt vne quinte le prendra, empoignant tout ce qu'il trouuera, & rencontrera, en ſon chemin, le iette d'vn coſté, & d'autre, & puis ſe couche, où il s'endort quelque eſpace de 1616.

1616. temps, & ſe réueillant en ſurſault, prend du feu, & des pierres, qu'il iette de toutes parts, ſans aucun eſgard, ceſte furie ſe paſſe par le ſommeil qui luy reprend, & lors il fait furie, ou il appelle pluſieurs de ſes amis, pour ſuër auec luy, qui eſt le remede qu'ils ont le plus propre pour ſe continuër en leur ſanté, & cependant qu'ils ſuënt, la chaudiere trotte pour accommoder leur manger, aprés auoir eſté quelquefois deux ou trois heures enfermez auec de grandes eſcorces d'arbres, couuerts de leurs robbes, ayans au milieu d'eux grande quantité de cailloux, qu'ils auront fait rougir dans le feu, & touſiours chantent, durant qu'ils ſont en furie, & quelquesfois ils reprennent leur vent : on leur donne force pottées d'eau pour boire, d'autant qu'ils ſont fort alterez, & tout cela faict, le demoniacle fol, ou endiablé, deuient ſage : Cependant il arriuera que trois, ou quatre, de ces mallades s'en trouueront bien, & pluſtoſt par heureuſe rencontre, & d'aduanture, que par ſcience, ce qui leur confirme leur fauce creance, pour eſtre perſuadez qu'ils ſont guaris par le moyen de ces ceremonies, ſans conſiderer que pour deux qu'ils en gueriſſent, il en meurt dix autres par leur bruict & grand tintamarre, & ſoufflements qu'ils font, qui eſt plus capable de tuër, que de guarir vn mallade : mais quoy ils eſperent recouurir leur ſanté par ce bruict, & nous au contraire par le ſilence & repos, c'eſt comme le diable fait tout au rebours de bien. Il y a auſſi des femmes qui entrent en ces furies, mais ils ne font tant de mal, ils marchent à quatre pattes, comme beſtes : ce que voyant, ce Magicien appelle l'Oqui, commance à chanter, puis

auec quelques mines la ſoufflera, luy ordonnant à boire de certaines eauës, & qu'auſſitoſt elle face vn feſtin, ſoit de poiſſon, ou de chair, qu'il faut trouuer, encores qu'il ſoit rare pour lors, neantmoins eſt auſſitoſt fait. La crierie faite, & le banquet finy, ils s'en retournent chacun en ſa cabanne, iuſques à vne autre fois qu'il la reuiendra viſiter, la ſoufflant & chantant auec pluſieurs autres, appellez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë ſeiche, remplie de petits cailloux qu'ils font ſeruir(1) aux oreilles de la mallade, luy ordonnant qu'elle doit faire 3. ou 4. feſtins tout de ſuitte, vne partie de chanterie, & dancerie, où toutes les filles ſe trouuent parées, & paintes, comme i'ay repreſenté en la figure G. Ledit Oqui ordonnera qu'il ſe face des maſcarades, & ſoient deſguiſez, comme ceux qui courent le Mardy gras par les ruës, en France : ainſi ils vont chanter prés du lict de la mallade, & ſe promenent tout le long du Village cependant que le feſtin ſe prepare pour reçeuoir les maſques qui reuiennent bien las, ayans pris aſſez d'exercice pour vuider le Migan de la chaudiere. 1616.

Leurs couſtumes ſont, que chacun meſnage vit de ce qu'il peut peſcher & ſemer, ayant autant de terre comme il leur eſt neceſſaire : ils la deſertent auec grand'peine, pour n'auoir des inſtruments propres pour ce faire : vne partie d'eux eſmondera les arbres de toutes ſes branches qu'ils font bruſler au pied dudit arbre pour le faire mourir. Ils nettoyent bien la terre entre les arbres, & puis ſement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun en-

(1) Lisez *ſonner*.

1616. droict quelques dix grains, ainſi continuant iuſques à ce qu'ils en ayent aſſez pour trois ou quatre ans de prouiſion, craignant qu'il ne leur ſuccede quelque mauuaiſe année. Ces femmes ont le ſoing de ſemer, & cueillir, comme i'ay dict cy-deuant, & de faire la prouiſion de bois pour l'hyuer, toutes les femmes s'aydent à faire leur prouiſion de bois, qui (1) font dés le mois de Mars, & Auril, & eſt auec cét ordre en deux iours. Chaque meſnage eſt fourny de ce qui luy eſt neceſſaire, & ſi il ſe marie vne fille, chacune femme, & fille, eſt tenuë de porter à la nouuelle mariée vn fardeau de bois pour ſa prouiſion, d'autant qu'elle ne le pourroit faire ſeulle, & hors de ſaiſon qu'il faut vacquer à autre choſe. Le gouuernement qui eſt entr'eux eſt tel, que les anciens & principaux s'aſſemblent en vn conſeil, où ils decident, & propoſent, tout ce qui eſt de beſoing, pour les affaires du Village : ce qui ſe fait par la pluralité des voix (2), ou du conſeil de quelques-vns d'entr'eux, qu'ils eſtiment eſtre de bon iugement, & meilleur que le commun : Il eſt prié de la compagnie de donner ſon aduis ſur les propoſitions faites, lequel aduis eſt exactement ſuiuy : Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent abſolument, mais bien portent-ils de l'honneur aux plus anciens & vaillants qu'il nommera (3) Cappitaines par honneur, & vn reſpect, & deſquels il ſe trouue pluſieurs en vn Village : bien eſt-il vray qu'ils portent à quelqu'vn plus de reſpect qu'aux autres, mais pour cela il ne

(1) Qu'ils.

(2) « Qu'ils colligent, ajoute Sagard, auec de petits fetus de ioncs. » (Hist., p. 421.)

(3) Qu'ils nomment.

faut qu'il s'en preualle, ny qu'il ſe doibue eſtimer plus que ſes compagnons, ſi ce n'eſt par vanité. Quant pour les chaſtiments, ils n'en vſent point, ny auſſi de commandement abſolu, ains ils font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues, & remonſtrances, ils font quelque choſe, & non autrement, ils parlent tous en general, & là où il ſe trouue quelqu'vn de l'aſſemblée qui s'offre de faire quelque choſe pour le bien du Village, ou aller en quelque part pour le ſeruice du commun, on fera venir celuy là qui s'eſt ainſi offert, & ſi on le iuge capable d'executer ce deſſeing propoſé, on luy remonſtre par belles, & bonnes parolles, ſon debuoir : on luy perſuade qu'il eſt homme hardy, propres aux entrepriſes, qu'il aquerra de l'honneur à l'execution d'icelles : bref les flattent par blandiſſements, affin de luy continuër, voire augmenter ceſte bonne volonté qu'il a au bien de ſes Concitoyens : or s'il luy plaiſt il accepte la charge, ou s'en excuſera, mais peu y manquent, d'autant que de là ils ſont tenus en bonne reputation : Quant aux guerres qu'ils entreprennent, ou aller au pays des ennemis, ce ſeront deux, ou trois, des anciens, ou vaillans Cappitaines, qui entreprendront cette conduitte pour ceſte fois, & vont aux Villages circonuoiſins faire entendre leur volonté, en donnant des preſents à ceux deſdits Villages, pour les obliger d'aller, & les accompagner à leurſdictes guerres, & par ainſi ſont comme généraux d'armées : ils deſignent le lieu où ils veullent aller & diſpoſent des priſonniers qui ſont pris, & autres choſes de plus grande conſequence, dont ils ont l'honneur s'ils font bien, s'ils font mal le deſ-

1616.

Comment ils entreprennent les guerres.

1616. honneur, à ſçauoir de la guerre leur en demeure(1), n'ayant veu, ny recognu, autres que ces Cappitaines pour chefs de ces nations(2). Plus ils font des aſſemblées generalles, ſçauoir des regions loingtaines, d'où il vient chacun an vn Ambaſſadeur de chaque Prouince, & ſe trouuent en vne ville qu'ils nomment, qui eſt le randés-vous de toute l'aſſamblée, où il ſe faict de grands feſtins, & dances, durant trois(3) ſepmai-

(1) Dans l'édition de 1627, on a retouché ce passage de la manière suivante : *dont ils ont l'honneur s'ils font bien, s'ils font mal le deſhonneur, à ſçauoir de la victoire ou du courage, n'en ayant veu,* etc. Cette correction ne nous paraît pas heureuse; aussi est-il probable qu'elle n'a pas été faite, ni même suggérée par l'auteur, de même que la plupart des autres changements qui ont été faits dans cette édition de 1627. On sait que Champlain passa toute cette année 1627 au Canada, occupé de bien autre chose que de corrections d'épreuves.

(2) Cette dernière phrase devrait être détachée de ce qui précède. Voici comment le P. Brebeuf complète et en même temps apprécie la relation de Champlain sur cette matière : « Ie ne parle point de la conduite qu'ils tiennent en leurs guerres, & de leur diſcipline militaire, cela vient mieux à Monſieur de Champlain qui s'y eſt trouué en perſonne, & y a commandé; auſſi en a-t'il parlé amplement, & fort pertinemment, comme de tout ce qui regarde les mœurs de ces nations barbares... Pour ce qui regarde l'autorité de commander, voicy ce que i'en ay remarqué. Toutes les affaires des Hurons ſe rapportent à deux chefs : les vnes ſont comme les affaires d'Eſtat, ſoit qu'elles concernent ou les citoyens, ou les Eſtrangers, le public ou les particuliers du Village, pour ce qui eſt des feſtins, danſes, ieux, croſſes, & ordre des funerailles. Les autres ſont des affaires de guerre. Or il ſe trouue autant de ſortes de Capitaines que d'affaires. Dans les grands Villages il y aura quelquefois pluſieurs Capitaines tant de la police, que de la guerre, leſquels diuiſent entre eux les familles du Village, comme en autant de Capitaineries; on y void meſme par fois des Capitaines, à qui tous ces gouuernemens ſe rapportent à cauſe de leur eſprit, faueur, richeſſes, & autres qualitez, qui les rendent conſiderables dans le Pays. Il n'y en a point, qui en vertu de leur election ſoient plus grands les vns que les autres. Ceux là tiennent le premier rang, qui ſe le ſont acquis par leur eſprit, eloquence, magnificence, courage, & ſage conduite, de ſorte que les affaires du Village s'addreſſent principalement à celuy des Capitaines, qui a en luy ces qualitez; & de meſme en eſt-il des affaires de tout le Pays, où les plus grands eſprits ſont les plus grands Capitaines, & d'ordinaire il n'y en a qu'vn qui porte le faix de tous. C'eſt en ſon nom que ſe paſſent les Traictez de Paix auec les Peuples eſtrangers; le Pays meſme porte ſon nom... Il faut qu'vn Capitaine faſſe eſtat d'eſtre quaſi touiours en campagne : ſi on tient Conſeil à cinq ou ſix lieuës pour les affaires de tout le Pays, Hyuer ou Eſté en quelque ſaiſon que ce ſoit il faut marcher : s'il ſe fait vne Aſſemblée dans le Village, c'eſt en la Cabane du Capitaine : s'il y a quelque choſe à publier, c'eſt à luy à le faire; & puis le peu d'authorité qu'il a d'ordinaire ſur ſes ſuiets, n'eſt pas vn puiſſant attrait pour accepter ceſte charge. Ces Capitaines icy ne gouuernent pas leurs ſuiets par voye d'empire, & de puiſſance abſoluë; ils n'ont point de force en main, pour les ranger à leur deuoir. Leur gouuernement n'eſt que ciuil, ils repreſentent ſeulement ce qu'il eſt queſtion de faire pour le bien du Village, ou de tout le Pays. Aprés cela ſe remuë qui veut. Il y en a neantmoins, qui ſçauent bien ſe faire obeyr, principalement quand ils ont l'affection de leurs ſuiets. » (Relation du pays des Hurons, 1636, seconde partie, ch. VI.)

(3) L'édition de 1627 porte *cinq*.

nes, ou vn mois, ſelon qu'ils aduiſent entre eux, & là contractent amitié de nouueau, decidant & ordonnant ce qu'ils aduiſent, pour la conſeruation de leur pays, contre leurs ennemis, & là ſe donnent auſſi de grands preſents les vns aux autres, & aprés auoir fait ils ſe retirent chacun en ſon quartier. 1616.

Pour ce qui eſt de l'enterrement des deffuncts, ils prennent le corps du decedé, l'enueloppent de fourreures, le couurent d'eſcorces d'arbres fort proprement, puis ils l'eſleuent ſur quatre pilliers, ſur leſquels ils font vne cabanne, couuerte d'eſcorces d'arbres, de la longueur du corps : autres qu'ils mettent en terre, où de tous coſtez la ſouſtiennent, de peur qu'elle ne tombe ſur le corps & la couurent d'eſcorces d'arbres, mettans de la terre par deſſus, & auſſi ſur icelle foſſe font vne petite cabanne. Or il faut entendre que ces corps ne ſont en ces lieux ainſi inhumez que pour vn temps, comme de huict ou dix ans, ainſi que ceux du Village aduiſeront le lieu où ſe doibuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, ils tiennent vn conſeil general, où tous ceux du païs aſſiſtent pour deſſigner le lieu où ſe doibt faire la feſte. Ce fait, chacun s'en retourne à ſon Village, & prennent tous les oſſements des deffuncts, qu'ils nettoyent, & rendent fort nets, & les gardent ſoigneuſement, encores qu'ils ſentent comme des corps fraiſchement enterrez : ce fait, tous les parents, & amis des deffuncts, prennent leſdicts os auec leurs colliers, fourreures, haches, chaudieres, & autres choſes qu'ils eſtiment de valeur, auec quantité de viures qu'ils portent au lieu deſtiné, & eſtans tous aſſemblez, ils mettent les viures en vn lieu, où

1616. ceux de ce village en ordonnent, faiſant des feſtins, & dances continuelles l'eſpace de dix iours que dure la feſte, & pendant icelle les autres nations de toutes parts y abordent, pour voir ceſte feſte, & les ceremonies qui s'y font, & qui ſont de grands frais entr'eux. Or par le moyen de ces ceremonies, comme dances, feſtins, & aſſemblées ainſi faictes, ils contractent vne nouuelle amitié entr'eux, diſans que les os de leurs parents, & amis, ſont pour eſtre mis tous enſemble, poſant vne figure, que tout ainſi que leurs os ſont aſſemblez & vnis en vn meſme lieu, ainſi auſſi que durant leur vie ils doiuent eſtre vnis en vne amitié, & concorde, comme parents, & amis, ſans s'en pouuoir ſeparer. Ces os des vns & des autres parents & amis, eſtans ainſi meſlez enſemble, font pluſieurs diſcours ſur ce ſubiect, puis aprés quelques mines, ou façons de faire, ils font vne grande foſſe de dix thoiſes en quarré, dans laquelle ils mettent ceſdits os auec les colliers, chaiſnes de pourcelines, haches, chaudieres, lames d'eſpées, couſteaux, & autres bagatelles, leſquelles neantmoins ne ſont pas de petite valleur parmy eux, & couurent le tout de terre, y mettant pluſieurs groſſes pieces de bois, auec quantité de pilliers qu'ils mettent à l'entour, faiſant vne couuerture ſur iceux. Voila la façon dont ils vſent, pour les morts, c'eſt la plus grande ceremonie qu'ils ayent entr'eux(1) : Aucuns

(1) « La feſte des Morts, » dit le P. Brebeuf, « eſt la ceremonie la plus celebre qui ſoit parmy les Hurons; ils luy donnent le nom de feſtin, d'autant que, comme ie diray tout maintenant, les corps eſtans tirez des Cimetieres, chaque Capitaine fait vn feſtin des ames dans ſon Village : le plus conſiderable & le plus magnifique eſt celuy du Maiſtre de la Feſte, qui eſt pour ceſte raiſon appellé par excellence le Maiſtre du feſtin. Cette Feſte eſt toute pleine de ceremonies, mais vous diriez que la principale eſt celle de la chaudiere, cette-cy étouffe toutes les autres, & on ne parle quaſi de la feſte des Morts, meſmes dans les Conſeils les plus ſerieux, que ſous le nom de chaudiere : ils y approprient tous

p. 587

d'eux croyent l'immortalité des ames, autre partie en doubtent, & neantmoins ils ne s'en eſloignent pas trop loing, diſans qu'aprés leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux, mais ce chant eſt bien different de celuy des Anges. En la page ſuiuante eſt repreſenté leurs tombeaux, & de la façon qu'ils les enterrent. 1616.

Reſte de ſçauoir comme ils paſſent le temps en hyuer, à ſçauoir depuis le mois de Decembre, iuſques à la fin de Mars, qui eſt le commencement de noſtre Printemps, & que les neiges ſont fonduës, tout ce qu'ils pourroient faire durant l'Automne, comme i'ay dict cy-deſſus, ils le reſeruent à faire durant l'hyuer, à ſçauoir leurs feſtins & dances ordinaires en la façon qu'ils les font, pour, & en faueur des malades, comme i'ay repreſenté cy-deſſus, & ce, conuient les habitans d'vn village à l'autre, & appelle-on ces feſtins de chanteries, & dances, *Tabagis*(1), où ſe trouueront quelquesfois cinq cents perſonnes,

Comment ils paſſent le temps.

Feſtins ſe font en hyuer.

les termes de cuiſine; de ſorte que pour dire auancer ou retarder la feſte des Morts, ils diront détiſer, ou attiſer le feu deſſous la chaudiere : & quand on eſt ſur ces termes, qui diroit la chaudiere eſt renuerſée, ce ſeroit à dire, il n'y aura point de feſte des Morts. » (Relation du pays des Hurons, 1636, seconde partie, ch. IX.) Le même Père, qui fut témoin de la grande fête des Morts de 1636, rapporte toutes les circonstances de cette cérémonie, lesquelles sont parfaitement d'accord avec ce que dit ici Champlain : « Retournant de ceſte feſte, » ajoute-t-il, « auec vn Capitaine qui a l'eſprit fort bon, & eſt pour eſtre quelque iour bien auant dans les affaires du Païs, ie luy demanday pourquoy ils appelloient les os des morts *Atiſken*. Il me repondit du meilleur ſens qu'il euſt, & ie recueilly de ſon diſcours, que pluſieurs s'imaginent que nous auons deux ames, toutes deux diuiſibles & materielles, & cependant toutes deux raiſonnables; l'vne ſe ſepare du corps à la mort, & demeure neantmoins dans le Cimetiere iuſques à la feſte des Morts, aprés laquelle, ou elle ſe change en Tourterelle, ou ſelon la plus commune opinion, elle s'en va droit au village des ames. L'autre eſt comme attachée au corps & informe, pour ainſi dire, le cadaure, & demeure en la foſſe des morts, aprés la feſte, & n'en ſort iamais, ſi ce n'eſt que quelqu'vn l'enfante de rechef. Il m'apporta pour preuue de cette metempſychoſe, la parfaite reſſemblance qu'ont quelques-vns auec quelques perſonnes defuntes; Voila vne belle Philoſophie. Tant y a, que voila pourquoy ils appellent les os des morts, *Atiſken*, les ames. » *(Ibid.)*

(1) Ce mot *tabagie* n'est pas d'origine huronne. Il était employé parmi les nations algonquines, montagnaises et en général parmi les sauvages du bas du fleuve. Suivant le

1616. tant hommes que femmes, & filles, leſquels y vont bien attifées, & parées, de ce qu'elles ont de beau & plus precieux, & à certains iours ils font des maſcarades, & vont par les cabannes les vns des autres, demandans les choſes qu'ils auront en affection, & s'ils ſe rencontre qu'ils l'ayent, à ſçauoir la choſe demandée, ils la leur donnent librement, & ainſi demanderont pluſieurs choſes, iuſques à l'infiny, de façon que tel de ces demandeurs auront des robbes de Caſtors, d'Ours, de Cerfs, de Loups ceruiers, & autres fourreures, Poiſſon, bled d'Inde, Pethun, ou bien des chauderons, chaudieres, pots, haches, ſerpes, couſteaux & autres choſes ſemblables, allans aux maiſons, & cabannes du Village chantants (ces mots) vn tel m'a donné cecy, vn autre m'a donné cela, & telles ſemblables parolles par forme de loüange : & s'ils voyent qu'on ne leur donne rien, ils ſe faſchent, & prendra tel humeur à l'vn d'eux, qu'il ſortira hors la porte, & prendra vne pierre & la mettera auprés de celuy, ou celle, qui ne luy aura rien donné, & ſans dire mot s'en retournera chantant, qui eſt vne marque d'iniure, reproche, & mauuaiſe volonté. Les femmes y vont auſſi bien que les hommes & ceſte façon de faire ſe faict la nuict, & dure ceſte maſcarade ſept ou huict iours. Il ſe trouue aucuns de leurs villages qui tiennent, & reçoiuent les momons, ou fallots(1), comme nous faiſons le ſoir du Mardy

P. Brebeuf, les Hurons avaient quatre espèces principales de festins : l'*athatayon*, festin d'adieu; l'*enditeuhoua*, festin de réjouissance; l'*atourontoachien*, festin de chanterie, et l'*aoutacrobi*, qui se faisait pour la délivrance de certaine maladie. (Relat. 1636.)

(1) « Ils pratiquent en quelques-vns de leurs villages, » dit Sagard, « ce que nous appelons en France porter les momons : car ils deffient & inuitent les autres villes & villages de les venir voir, joüer auec eux, & gaigner leurs vſtencilles, s'il eſchet, & cependant les feſtins ne manquent point. » (Grand Voyage du pays des Hurons, p. 124.)

gras, & deffient les autres villages à venir les voir & gaigner leurs vſtancilles, s'ils peuuent, & cependant les feſtins ne manquent point, voila comme ils paſſent le temps en hyuer : auſſi que les femmes filent (1), & pilent des farines pour voyager en eſté pour leurs maris qui vont en traffic à d'autres nations, comme ils ont deliberé auſdits conſeils, ſçauoir la quantité des hommes qui doibuent partir de chaque village pour ne les laiſſer deſgarny d'hommes de guerres, pour ſe conſeruer, & nul ne ſort du païs ſans le commun conſentement des chefs, bien qu'ils le pourroient faire, mais ils ſeroient tenus comme mal appris. Les hommes font les rets pour peſcher, & prendre le poiſſon en eſté comme en hyuer, qu'ils peſchent ordinairement, & prennent le poiſſon iuſques ſoubs la glace à la ligne, ou à la ſeine. 1616.

Et la façon de ceſte peſche eſt telle, qu'ils font pluſieurs trous en rond ſur la glace & celuy par où ils doibuent tirer la ſeine a quelque cinq pieds de long, & trois pieds de large, puis commançent par ceſte ouuerture à mettre leur filet, leſquels ils attachent à vne perche de bois, de ſix à ſept pieds de long, & la mettent deſſoubs la glace, & font courir ceſte perche de trou en trou, où vn homme, ou deux, mettent les mains par les trous, prenant la perche où eſt attaché vn bout du filet, iuſques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à ſix pieds. Ce faict, ils laiſſent couller le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres

(1) « Elles ont, dit Sagard, l'inuention de filer le chanure ſur leur cuiſſe, n'ayans pas l'vſage de la quenouille & du fuſeau, & de ce filet les hommes en laſſent leurs rets & filets. » (Grand Voy., p. 131.)

1616. qu'ils attachent au bout, & eſtans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ſes deux bouts, & ainſi amenent le poiſſon qui ſe trouue prins dedans. Voila la façon en bref comme ils en vſent pour leur peſche en hyuer.

L'hyuer commance au mois de Nouembre, & dure iuſques au mois d'Auril, que les arbres commançent à pouſſer leur ceue dehors, & à montrer le bouton.

Le 22. iour du mois d'Auril, nous euſmes nouuelles de noſtre truchement, qui eſtoit allé à Carentoüan par ceux qui en eſtoient venus, leſquels nous dirent l'auoir laiſſé en chemin, & s'en eſtoit retourné au Village pour certaines conſiderations qui l'auoient meu à ce faire(1).

Et reprenant le fil de mes diſcours, nos Sauuages s'aſſemblerent pour venir auec nous, & reconduire à noſtre habitation, & pour ce faire nous partiſmes(2) de leur pays le vingtieſme iour dudit mois(3), & fuſmes quarante iours ſur les chemins, & pechaſmes

(1) Les aventures d'Étienne Brûlé sont rapportées un peu plus loin.

(2) Tout ce qu'il y avait de Français avec Champlain, y compris le P. le Caron. Il ne manquait apparemment qu'Étienne Brûlé; du moins, on ne trouve nulle part qu'il en soit mort aucun pendant cette expédition, ni pendant l'hiver passé au pays des Hurons.

(3) Le 20 de mai, puisque l'on fut « quarante iours ſur les chemins, » et qu'on arriva aux Français sur la fin du mois de juin; c'est ce que confirme, du reste, le passage suivant du Frère Sagard : « Ce bon Pere » (le P. le Caron) « partit donc de ſon village, pour Kebec le 20. de May 1616. dans l'vn des Canots Hurons, deſtinez pour deſcendre à la Traicte; & firent tant par leurs diligences qu'ils arriuerent aux trois Riuieres le premier iour de Iuillet enſuiuant, où ils trouuerent le P. Dolbeau qui ſi eſtoit rendu dans les barques des Nauires nouuellement arriuées de France pour la meſme Traicte. Aprés qu'ils ſe furent entreſaluez & rendu les actions de graces à Dieu noſtre Seigneur, le bon Pere Dolbeau leur aprit comme dés le 24. iour du mois de Mars paſſé, il auoit enſepulturé vn François nommé Michel Colin, auec les ceremonies vſitées en la ſaincte Egliſe Romaine, qui fut le premier qui receut cette grace là dans le païs... Le 15. du meſme mois, » (de juillet) « le P. Dolbeau donna pour la premiere fois l'Extreme-onction à vne femme nommée Marguerite Vienne, qui eſtoit arriuée la meſme année dans le Canada auec ſon mary penſans s'y habituer, mais qui tomba bientoſt malade aprés ſon debarquement, & mourut dans la nuict du 19. puis enterrée ſur le ſoir auec les ceremonies de la ſaincte Egliſe. » (Hist. du Canada, p. 30, 31.)

grande quantité de poiſſon & de pluſieurs eſpeces, comme auſſi nous priſmes pluſieurs ſortes d'animaux, auec du gibier, qui nous donna vn ſingulier plaiſir, outre la commodité que nous en reçeuſmes par le chemin, iuſques à ce que nous arriuaſmes à nos François, qui fut ſur la fin du mois de Iuing, où ie trouuay le ſieur du Pont, qui eſtoit venu de France, auec deux vaiſſeaux, qui deſeſperoient preſque de me reuoir, pour les mauuaiſes nouuelles qu'il auoit entenduës des Sauuages, ſçauoir que i'eſtois mort. 1616.

Nous viſmes auſſi tous les Peres Religieux(1), qui eſtoient demeurez à noſtre habitation, leſquels auſſi furent fort contents de nous reuoir, & nous d'autre-part qui ne l'eſtions pas moins. Toutes receptions, & careſſes, ainſi faictes, ie me diſpoſé de partir du ſault Sainct Loüys, pour aller à noſtre habitation, & mené mon hoſte appellé d'Arontal auec moy, ayants prins congé de tous les autres Sauuages, & aprés que ie les eu aſſeurez de mon affection, & que ſi ie pouuois ie les verrois à l'aduenir pour les aſſiſter comme i'auois deſ-ià faict par le paſſé, & leur porteroient des preſents honneſtes, pour les entretenir en amitié, les vns auec les autres, les priant d'oublier toutes les diſputes qu'ils auoient euës enſemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent.

Ce fait, nous partiſmes le huictieſme iour de Iuillet, & arriuaſmes à noſtre habitation le 11. dudict mois, où eſtant, ie trouuay tout le monde en bon

(1) Cette phrase semble mise ici par anticipation; car, outre qu'il est peu probable qu'aucun des Pères ne fût resté à l'habitation, le texte de Sagard cité à la page précédente, note 3, donne assez à entendre que le P. d'Olbeau monta seul, et ne fut pas plus loin que les Trois-Rivières.

1616. eſtat, & tous enſemble rendiſmes graces à Dieu, auec nos Peres Religieux, qui chanterent le ſeruice diuin, en le remerciant du ſoing qu'il auoit eu de nous conſeruer, & preſeruer, de tant de perils & dangers, où nous eſtions trouuez.

Aprés ces choſes, & le tout eſtant en repos, ie me mis en debuoir de faire bonne chere à mon hoſte d'Arontal, lequel admiroit noſtre baſtiment, comportement, & façons de viure, & nous ayant bien conſideré, il me dit en particulier qu'il ne mourroit iamais content, qu'il ne viſt tous ſes amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeurance auec nous pour apprendre à ſeruir Dieu, & la façon de noſtre vie qu'il eſtimoit infiniment heureuſe, au regard de la leur, & que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le diſcours il l'apprendroit, & beaucoup mieux, & plus facillement par la veuë, & frequentation familiere qu'ils auroient auec nous, & que ſi leur eſprit ne pouuoit comprandre l'vſage de nos arts, ſciences, & meſtiers, que leurs enfans qui ſont ieunes le pourront faire comme ils nous auoient ſouuent dict, & repreſenté, en leur pays, en parlant au Pere Ioſeph, & que pour l'aduancement de cét œuure nous faiſions vne autre habitation au ſault Sainct Loüys, pour leur donner la ſeureté du paſſage de la riuiere pour la crainte de leurs ennemis, & qu'auſſi-toſt que nous aurions baſty vne maiſon ils viendront en nombre à nous pour y viure comme freres : ce que ie leur promis & aſſeuré, faire à ſçauoir vne habitation pour eux, au pluſtoſt qu'il nous ſeroit poſſible.

Et aprés auoir demeuré quatre ou cinq iours en-

ſemble, ie luy donnay quelques honneſtes dons, il ſe contenta fort, le priant touſ-iours de nous aymer, & de retourner voir noſtredite habitation, auec ſes compagnons, & ainſi s'en retourna contant au ſault Sainct Loüys, où ſes compagnons l'attendoient. 1616.

Comme ce Cappit. appellé d'Arontal, fut party d'auec nous nous fiſmes baſtir, fortifier & accroiſtre noſtre-ditte habitation du tiers, pour le moins, par ce qu'elle n'eſtoit ſuffiſamment logeable, & propre pour reçeuoir, tant ceux de noſtre compagnie, qu'autres eſtrangers qui nous venoient voir, & fiſmes le tout bien baſtir de chaux, & ſable, y en ayant trouué de treſbonne, en vn lieu proche de ladite habitation, qui eſt vne grande commodité pour baſtir, à ceux qui s'y voudront porter, & habituër.

Les Pere Denis, & Pere Ioſeph ſe delibererent de s'en reuenir en France (1), pour témoigner par deçà

(1) « Selon le projet formé dés l'année precedente, » dit le P. le Clercq, « nos Religieux devoient ſe trouver à Quebec au mois de Iuillet de l'année preſente, pour faire enſemble un rapport fidel de leurs connoiſſances, & convenir de ce qu'il y auroit à entreprendre pour la gloire de Dieu. Ils prierent Monſieur de Champlain d'y aſſiſter, le connoiſſant autant zelé pour l'établiſſement de la Foi, comme pour le temporel de la Colonie, & ſix autres perſonnes des mieux intentionnées. Pour le bien du païs, ils convinrent tous d'un commun accord, des articles ſuivans, exprimez plus au long dans nos memoires qui ſubſiſtent encore aujourd'huy... Il paroiſt donc qu'il fut conclu : Qu'à l'égard des nations du bas du Fleuve, & de celles du Nord, qui comprennent les Montagnais, Etechemins, Betſiamites, & Papinachois, les grands & petits Eſkimaux,... il faudroit beaucoup de temps pour les humaniſer : Que par le rapport de ceux qui avoient viſité les côtes du Sud, les rivieres du Loup, du Bic, des Monts Nôtre-Dame, & penetré même par les terres iuſqu'à la Cadie, Cap Breton, & Baye des chaleurs, l'Iſle percée, & Gaſpé, le païs eſtoit plus temperé, & plus propre à la culture, qu'il y auroit des diſpoſitions moins éloignées pour le Chriſtianiſme, les peuples y ayant plus de pudeur, de docilité, & d'humanité que les autres. Qu'à l'égard du haut du fleuve, & de toutes les nations nombreuſes, des Sauvages, que Monſieur de Champlain, & le Pere Joſeph avoient viſité par eux-mêmes, ou par d'autres,... on ne reüſſiroit jamais à leur converſion, ſi avant que de les rendre Chreſtiens, on ne les rendoit hommes. Que pour les humaniſer il falloit neceſſairement, que les François ſe mélaſſent avec eux, & les habituer parmy nous, ce qui ne ſe pourroit faire que par l'augmentation de la Colonie, à laquelle le plus grand obſtacle eſtoit de la part des Meſſieurs de la compagnie, qui pour s'attirer tout le commerce, ne vouloient point habituer le païs, ny ſouffrir même que nous rendiſſions les Sauvages ſedentaires, ſans quoy on ne pouvoit rien avancer pour le ſalut de ces Infideles. Que les Proteſtans, ou Huguenots, ayant la meilleure part au commerce, il eſtoit à craindre, que le mépris qu'ils

1616. tout ce qu'ils auoient veu, & l'eſperance qu'ils ſe pouuoient promettre de la conuerſion de ces premiers peuples, qui n'attendoient autre ſecours que l'aſſiſtance des bons Peres Religieux, pour eſtre conuertis, & amenez, à noſtre foy, & Religion Catholique.

Ce fait, & pendant mon ſeiour en l'habitation, ie fis coupper du bled commun, à ſçauoir, du bled François qui y auoit eſté ſemé, & lequel y eſtoit eſleué treſbeau, affin d'en apporter du grain en France, & teſmoigner que ceſte terre eſt bonne, & fertile : auſſi d'autre-part y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des antes, & arbres, que nous auoit

faiſoient de nos myſteres, ne retardât beaucoup l'établiſſement de la Foi. Que même le mauuais exemple des François pourroit y eſtre prejudiciable, ſi ceux qui auoient authorité dans le païs n'y donnoient ordre. Que la miſſion eſtoit penible & laborieuſe parmy des nations ſi nombreuſes, & qu'ainſi on avanceroit peu, ſi on n'obtenoit de Meſſieurs de la compagnie un plus grand nombre de Miſſionnaires defrayez. Nous voyons encore par l'état de leur projet, que tous convinrent qu'il faudroit pluſieurs années, & de grands travaux pour humaniſer ces nations entierement groſſieres, & barbares, & qu'à l'exception d'un tres-petit nombre de ſujets, encore fort douteux, on ne pourroit riſquer les Sacremens à des adultes, c'eſt ce qui ſe voit encore aujourd'huy ; car depuis tant d'années, on a fort peu avancé, quoy qu'on ait beaucoup travaillé. Il paroiſt enfin qu'il fut conclu qu'on n'avanceroit rien, ſi l'on ne fortifioit la Colonie d'un plus grand nombre d'Habitans, Laboureurs, & artiſans : que la liberté de la traitte avec les Sauvages, fut indifferemment permiſe à tous les François. Qu'à l'avenir les Huguenots en fuſſent exclus, qu'il eſtoit neceſſaire de rendre les Sauvages ſedentaires, & les élever à nos manieres, & à nos loix. Qu'on pourroit avec le ſecours des perſonnes zelées de France établir un Seminaire, afin d'y élever des jeunes Sauvages au Chriſtianiſme, leſquels aprés pourroient avec les Miſſionnaires contribuer à l'inſtruction de leurs compatriotes. Qu'il falloit neceſſairement ſoûtenir les Miſſions que nos Peres avoient établies tant en haut qu'au bas du Fleuve, ce qui ne ſe pouvoit faire, ſi Meſſieurs les aſſociez ne temoignoient toute l'ardeur qu'on pouvoit eſperer de leur zele, quand ils ſeroient informez de tout d'vne autre maniere, qu'ils ne l'eſtoient en France par le rapport des commis qu'ils avoient envoyé ſur les lieux l'année precedente; Monſieur le Gouverneur, & nos Peres n'ayant pas ſujet d'en eſtre contens. C'eſt à peu prés l'abbregé des concluſions qui furent priſes dans cette petite aſſemblée de nos Miſſionnaires, & des perſonnes les mieux intentionnées pour l'établiſſement ſpirituel & temporel de la Colonie; mais comme rien ne ſe pouvoit faire ſans l'aide de la France, Monſieur de Champlain qui avoit deſſein d'y paſſer, pria le P. Commiſſaire & le P. Joſeph de l'y accompagner, pour faire rapport de tout, & obtenir plus efficacement tous les ſecours neceſſaires. Ils eurent aſſez de peine à s'y rendre, mais enfin conſiderant de quelle importance il eſtoit de jetter les ſolides fondemens de leur entrepriſe, ils ſe rendirent aux perſuaſions & aux inſtances de la compagnie, & diſpoſerent tout pour leur départ. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 91 et s.)

donné le Sieur du Mons en Normandie : bref tous les iardinages du lieu eſtants en admirable beauté, ſemez en poix, febues, & autres legumes, ſitroüilles, racines de pluſieurs ſortes & tres-bonnes par excellences, plantez en choux, poirées, & autres herbes neceſſaires. Nous eſtans ſur le point de noſtre partement, nous laiſſaſmes deux de nos Religieux à noſtre habitation, à ſçauoir le Peres Iean d'Elbeau, & Pere Paciffique(1), fort contant de tout le temps qu'ils auoient paſſé audit lieu, & reſoulds d'y attendre le retour du Pere Ioſeph qui les debuoit retourner voir comme il fiſt l'année ſuiuante(2). 1616.

Nous embarquaſmes en nos barques le vingtieſme iour de Iuillet, & arriuaſmes à Tadouſſac le vingt-troiſieſme iour dudit mois, & où le ſieur du Pont nous attendoit auec ſon vaiſſeau preſt & appareillé, dans lequel nous ambarquaſmes, & partiſmes le troiſieſme iour du mois d'Aouſt, & euſmes le vent ſi à propos, que nous arriuaſmes à Honfleur en ſanté, graces à Dieu, qui fut le 10. iour de Septembre, mil ſix cents ſeize, ou eſtants arriuez, nous rendiſmes loüange & actions de graces à Dieu, de tant de ſoing qu'il auoit eu de nous en la conſeruation de nos vies, & de nous auoir comme arrachez, & tirez, de tant de hazards où nous auions eſté expoſez, comme

(1) Le P. Jean d'Olbeau et le Frère Pacifique. (Voir ci-dessus, notes de la page 7.)

(2) Le P. le Caron revint l'année suivante avec le P. Paul Huet; mais le P. Denis Jamay demeura en France. « La Province des Recollets, » dit le P. le Clercq, « offrit aſſez de ſujets; mais Meſſieurs de la compagnie, allant un peu trop à l'épargne, n'accorderent place que pour deux. Les Superieurs jugerent que le Pere Denis cy-devant Commiſſaire devoit reſter en France, parce qu'eſtant inſtruit à fonds de l'état du Canada, il pourroit mieux que perſonne en gerer les affaires, & en procurer les avantages en Cour, & ailleurs. On deſigna donc le Pere Joſeph le Caron pour Commiſſaire des Miſſions, & parmy le grand nombre de Religieux qui ſe preſentoient, on luy donna le Pere Paul Huet pour ſecond. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 104, 105.)

1616. auſſi de nous auoir ramenez & conduits en ſanté, iuſques dans noſtre patrie, le priant auſſi d'eſmouuoir le cœur de noſtre Roy & Noſſeigneurs de ſon Conſeil, pour y contribuër de ce qui eſt neceſſaire de leur aſſiſtance, affin d'amender ces pauures peuples Sauuages à la cognoiſſance de Dieu, dont l'honneur reuiendra à ſa Maieſté, la grandeur & l'accroiſſement de ſon eſtat, & l'vtilité à ſes ſuiects, & la gloire de tous ces deſſeings, & labeur, à Dieu ſeul autheur de toute perfection, à luy donc ſoit honneur, & gloire. Amen (1).

(1) On voit que Champlain avait les sentiments d'un vrai missionnaire; malheureusement les marchands associés n'étaient pas poussés du même zèle. « Meſſieurs de la ſocieté, » dit Sagard, « furent fort ayſe de voir le bon Pere Ioſeph comme vne perſonne de creance, & d'apprendre de luy meſme du ſuccez de ſon voyage, du bien qu'il leur faiſoit eſperer pour le ſpirituel & temporel du païs, & du zele qu'il auoit pour la conuerſion des Sauuages, neantmoins auec tout cela, il ne peut obtenir d'eux autre choſe qu'vn remerciement de ſes trauaux & vne reïteration de leur bonne volonté à l'endroit de nos Peres, ſans autre effect. C'eſt ce qui obligea ce bon Pere de chercher ailleurs le ſecours qu'il n'auoit pû trouuer en ceux qui y eſtoient obligez, & de penſer de ſon retour en Canada en la compagnie du P. Paul Huet, puis que de parler de peuplades & de Colonies, eſtoit perdre temps, & glacer des cœurs deſ-ja aſſez peu eſchauffez, iuſques à ce qu'il pleuſt à noſtre Seigneur inſpirer luy meſme les puiſſances ſuperieures d'y donner ordre, puis que les ſubalternes n'y vouloient entendre, & ne s'intereſſoient qu'à leur intereſt propre. » (Histoire du Canada, p. 32.)

1617. En 1617, Champlain fit au Canada un voyage, « où il ne ſe paſſa rien de remarquable, » dit-il dans l'édition de 1632 (Prem. partie, p. 214). Cependant nous devons savoir gré au Frère Sagard et au P. le Clercq, de nous en avoir conservé quelques détails. « Monſieur de Champlain de ſa part, » dit celui-ci, « n'oublioit rien pour ſoûtenir ſon entrepriſe, malgré tous les obſtacles qu'il y rencontroit à chaque pas, il ne laiſſa pas de diſpoſer un embarquement plus fort que le precedent, mais on peut dire que ce qu'il obtint de plus avantageux, fut de perſuader le Sieur Hebert de paſſer en Canada avec toute ſa famille qui a produit & produira dans la ſuite de bons ſujets, des plus conſiderables, & des plus zelez pour la Colonie... Toutes choſes eſtant preſtes pour faire voile, on leva l'anchre à Honfleur le 11. Avril 1617. Le vaiſſeau fut commandé par le Capitaine Morel. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 104, 105.) La traversée fut longue et orageuse. Arrivés à environ soixante lieues du grand Banc, nos voyageurs se virent entourés de glaces immenses, que le vent et les courants poussaient avec violence contre le vaisseau. Dans la consternation générale, « le Pere Joſeph voyant que tout le ſecours humain n'eſtoit point capable de les délivrer du naufrage, demanda tres-inſtament celuy du Ciel par les vœux & les prieres qu'il fit publiquement dans le vaiſſeau. Il confeſſa tout le monde & ſe mit luy-même en état de paroiſtre devant Dieu. On fut touché de compaſſion & ſenſiblement attendri, quand la Dame Hebert éleva par les écoutils le plus petit de ſes enfans, afin qu'il reçeut auſſi bien que tous les autres la benediction de ce bon Pere. Ils n'échaperent

que par miracle, comme ils le reconnurent par les lettres écrites en France.» (*Ibid.* p. 107.) «On auoit deſ-ja prié Dieu pour eux à Kebec,» dit Sagard, «les croyans morts & ſubmergez, lors que Dieu leur fiſt la grace de les deliurer & leur donner paſſage pour Tadouſſac, où ils arriuerent à bon port le 14. iour de Iuin, aprés auoir eſté treize ſemaines & vn iour en mer dans des continuelles apprehenſions de la mort, & ſi fatiguez qu'ils n'en pouuoient plus... Le P. Joſeph monta à Kebec dans les premieres barques appareillées, pour aller promptement aſſeurer les hyuernants de leur deliurance, & comme Dieu auoit eu ſoin d'eux au milieu de leurs plus grandes afflictions & les auoit protegé.» Sans doute, Champlain partit immédiatement avec le P. le Caron, pour monter à Québec, comme il avait fait au voyage précédent. «Le P. Paul reſta à Tadouſſac, où il celebra la S. Meſſe pour la premiere fois dans vne Chappelle qu'il baſtit à l'ayde des Mattelots & du Capitaine Morel, auec des rameaux & fueillages d'arbres le plus commodement que l'on peut. Pendant le S. Sacrifice deux hommes decemment veſtus eſtoient à ſes coſtés auec chacun vn rameau en main pour en chaſſer les mouſquites & couſins, qui donnoient vne merueilleuſe importunité au Preſtre, & l'euſſent aueuglé ou faict quitter le S. Sacrifice ſans ce remede qui eſt aſſez ordinaire & autant vtile que facile. Le Capitaine Morel fiſt en meſme temps tirer tous les canons de ſon bord, en action de grace & reſiouiſſance de voir dire la ſaincte Meſſe où iamais elle n'auoit eſté celebrée, & aprés les prieres faictes, pour rendre le corps participant de la feſte auſſi bien que l'eſprit, il donna à diſner à tous les Catholiques, & l'aprés midy on retourna derechef dans la Chappelle, chanter les Veſpres ſolemnellement, de maniere que cet aſpre deſert en ce iour là fut changé en vn petit Paradis, où les loüanges diuines retentiſſoient iuſques au Ciel, au lieu qu'auparauant on n'y entendoit que la voix des animaux qui courent ces aſpres ſolitudes... Cette Chappelle a ſubſiſté plus de ſix années ſus pied, bien qu'elle ne fuſt baſtie que de perches & de rameaux comme i'ay dit, mais la modeſtie & retenuë de nos Sauuages n'eſt pas ſeulement conſiderable en cela, mais ce que i'admire encore dauantage, eſt : qu'ils ne touchent point aux barques ny aux chalouppes, que les François laiſſent ſur la greue pendant les hyuers, modeſtie que les François meſme n'auroient peut eſtre pas en pareille liberté, s'ils n'auoient l'exemple des Sauuages... Les affaires du Capitaine Morel eſtant expediées à Tadouſſac, on ſe miſt ſous voile pour Kebec, où la neceſſité de toutes choſes commençoit à eſtre grande & importune aux hiuernants, qui ne furent neantmoins gueres ſoulagez par la venuë des barques, qui ne leur donnerent pour tout rafraichiſſement, à 50. ou 60. perſonnes qu'ils eſtoient, qu'vne petite barrique de lard, laquelle vn homme ſeul porta ſur ſon eſpaule depuis le port iuſques à l'habitation, de maniere qu'auant la fin de l'année, ils tomberent preſque tous malades de la faim, & d'vne certaine eſpece de maladie qu'ils appellent le mal de la terre, qui les rendoit miſerables & languiſſants, & ce par la faute des chefs qui n'auoient pas fait cultiuer les terres, ou eu moyen de le faire... Le retour du P. Ioſeph minuta vn autre pareil voyage au P. Dolbeau qui croyoit y pouuoir operer dauantage, & repreſenter mieux les neceſſitez du païs, mais il eut affaire auec les meſmes eſprits, & touſiours auſſi mal diſpoſez au bien, & partant n'y fiſt rien dauantage que de perdre ſes peines & s'en retourner derechef en Canada en qualité de Commiſſaire auec le frere Modeſte Guines, auſſi mal ſatisfaict de ces Meſſieurs qu'auoit eſté le P. Ioſeph. Ce peu d'ordre les fiſt à la fin reſoudre de recommander le tout à Dieu, ſans ſe plus attendre aux marchands, & faire de leur coſté ce qu'ils pourroient, puis qu'il n'y auoit plus d'eſperance de ſecours. En ſuitte dequoy vn chacun des Religieux ſe propoſa vn pieux & particulier exercice auec l'ordre du R. P. Commiſſaire, les vns d'aller hyuerner auec les Montagnais, les autres d'adminiſtrer les Sacremens aux François, & ceux qui ne pouuoient dauantage chantoient les loüanges de noſtre Dieu en la petite Chappelle, inſtruiſoient les Sauuages qui les venoient voir, & vacquoient à la ſaincte Oraiſon, & à ce qui eſtoit des fonctions de Religieux. Pendant le voyage du P. Dolbeau, le P. Ioſeph fiſt le premier Mariage qui ſe ſoit faict en Canada auec les ceremonies de la S. Egliſe, entre Eſtienne Ionqueſt Normand, & Anne Hebert, fille aiſnée du ſieur Hebert, qui depuis vn an eſtoit arriué à Kebec, luy, ſa femme, deux filles & vn petit garçon, en intention de s'y habituer...» (Hist. du Canada, p. 34-41.) Le P. le Clercq donne à entendre que ce premier mariage, fait en Canada, eut lieu dans l'automne de 1617. «Aprés le départ des navires,» dit-il, «le Pere Superieur celebra avec les ſolemnitez ordinaires, le premier mariage qui ſe ſoit

1617.

1617. fait en Canada. Ce fut entre le ſieur Eſtienne Jonqueſt natif de Normandie, & la fille aiſnée du ſieur Hebert.» Cependant le texte de Sagard laisse supposer qu'Étienne Jonquest ne se serait marié que dans le printemps de 1618, puisqu'en parlant de Louis Hébert cet auteur remarque qu'il était arrivé à Québec depuis un an. Un autre point où le P. le Clercq se trouve en désaccord avec le Frère Sagard, c'est le motif du voyage du P. d'Olbeau. D'après celui-ci, comme nous venons de le voir, le P. d'Olbeau aurait entrepris le voyage uniquement par l'espoir de faire mieux que ses devanciers : tandis que suivant le P. le Clercq, «les perils du voyage engagerent Champlain à demander le P. Jean Dolbeau au Pere Commiſſaire, afin de l'accompagner en France.» (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 111, 112.) Ce qu'il y a d'assez probable, c'est que Champlain avait à la fois ces deux motifs de demander le P. d'Olbeau.

CONTINVATION DES VOYAGES & découuertures faictes en la nouuelle France par ledit Sieur de Champlain, Cappitaine pour le Roy en la Marine du Ponant l'an 1618.

AV commencement de l'année mil ſix cens dix-huict, le vingt-deuxieſme de Mars ie party de Paris, & mon beau frere(1) que ie menay auec moy, pour me rendre à Honfleur, haure ordinaire de noſtre embarquement, où eſtant aprés vn long ſeiour pour paſſer la contrarieté des vents, & retournez en leur bonace & fauorables au voyage, nous embarquaſmes dans ledit grand vaiſſeau de ladite aſſociation, où commandoit le ſieur du Pont-Graué, & auec vn Gentil-homme, appellé le ſieur de la Mothe(2), lequel auroit dés auparauant fait voyage auec les Ieſuiſtes aux lieux de la Cadye, où il fut pris par les Anglois, & par eux mené aux Virginies, lieu de leur habitation : & quelque temps aprés(3) le repaſſerent en Angleterre, & de là en France, où le deſir & l'affection luy augmenta de voyager derechef en ladite nouuelle France, qui luy fiſt rechercher les occaſions en mon endroit. Sur- 1618.

(1) Eustache Boullé, fils de Nicolas Boullé, secrétaire de la chambre du roi, et de dame Marguerite Alix. Il était âgé alors d'environ dix-huit ans. (*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, 34.)

(2) Nicolas de Lamothe-le-Vilin. Il était lieutenant de la Saussaye, à Saint-Sauveur, en 1613. (Edit. 1632, première partie, p. 106, 112.—Relation du P. Biard, ch. xxxv.)

(3) En 1614.

1618. quoy ie l'aurois aſſeuré d'y apporter mon pouuoir & l'aſſiſter enuers Meſſieurs nos aſſociez, comme me promettant qu'ils auroient aggreable la rencontre d'vn tel perſonnage, attendu qu'il leur ſeroit fort neceſſaire eſdicts lieux.

Partement de Hondefleur pour aller en la nouuelle France.

Noſtre embarquement ainſi faict, nous partiſmes dudict lieu de Honfleur le 24. iour de May enſuiuant audit an 1618. ayant le vent propre pour noſtre route, qui neantmoins ne nous dura que bien peu de iours, qui changea auſſi-toſt, & fuſmes touſiours contrarié de mauuais temps, iuſques à arriuer ſur le grand banc où ſe font les peſcheries du poiſſon vert, qui fut le troiſieſme iour de Iuin enſuiuant, où eſtant, nous apperçeuſmes au vent de nous quelques bancs de glaces, qui ſe deſchargeoient du coſté du Nort, & en attendant le vent commode, nous fiſmes peſcheries de poiſſon, où il y auoit vn grand plaiſir, non pour la peſche du poiſſon ſeulement, mais auſſi d'vne ſorte d'oiſeaux, appellez Fauquets(1), & d'autres ſortes qui ſe prennent à la ligne, comme le poiſſon, car iettant la ligne, & l'ameçon, garny de foye des moruës, qui leur ſeruoit d'appaſt : ces oiſeaux ſe iettoient à la foulle, & en telle quantité les vns ſur les autres, qu'on n'auoit pas le loiſir de tirer la ligne hors pour la reietter, qu'ils ſe prenoient par le bec, par les pieds, & par les aiſles en vollant, & ſe precipitant ſur l'appaſt, à cauſe de leur grande auidité, & gourmandiſe, dont ceſte nature d'oiſeaux eſt compoſée, & en ceſte peſcherie nous euſmes vn extreſme contentemens, tant en ceſte exercice, qu'au grand nombre infiny d'oiſeaux, & grande quantité

Peſcherie plaiſante d'oiſeaux ſur le grand ban.

(1) Ou plutôt *fouquets*, hirondelles de mer.

de poiſſon que nous priſmes, fort excellents à manger, & commodes pour vn rafraiſchiſſement, choſe fort neceſſaire audit vaiſſeau. 1618.

Et continuant noſtre route le 15. iour dudict mois, nous nous trouuaſmes au trauers de l'iſle percée, & le iour S. Iean (1) enſuiuant nous entraſmes au port de Tadouſſac, où nous trouuaſmes noſtre petit vaiſſeau, arriué trois ſepmaines deuant nous, les gents duquel nous dirent que le Sieur des Cheſnes qui commandoit en icelle eſtoit allé à Quebec, lieu de noſtre habitation, & de là deuoit aller aux trois riuieres pour attendre les ſauuages qui y debuoient venir de pluſieurs contrées pour traicter, comme auſſi pour ſçauoir ce qu'on debuoit faire, & deliberer, ſur la mort aduenuë de deux de nos hommes de l'habitation, qui perfidement, & par trahiſon, furent tuez par deux meſchants garçons ſauuages, Montaignets, ainſi que ceux dudict vaiſſeau nous firent entendre, & que ces deux pauures gents furent tuez allans à la chaſſe, il y auoit prés de deux ans (2), ayans ceux de ladicte habitation touſiours creu qu'ils s'eſtoient noyés par le moyen de leur canau, renuerſé ſur eux, iuſques à ce que depuis peu de temps l'vn deſdicts hommes ayant conçeu vne haine contre les meurtriers, en auroient aduerty, & donné l'aduis à nos gens de ladite habitation, & comment

Mort de deux de nos hommes, tués par les ſauuages.

(1) Le 24 juin.

(2) Suivant Sagard (Hist. du Canada, p. 42), ce meurtre aurait été commis « enuiron la my-Auril de l'an 1617 » : tandis que d'après Champlain, qui fit lui-même comme une espèce d'enquête sur les lieux, la chose se serait passée vers la fin de l'été 1616. Notre auteur a, du moins, la vraisemblance de son côté : car la chasse du gibier, encore aujourd'hui, est extrêmement abondante sur toutes les battures et prairies naturelles de la côte de Beaupré et du cap Tourmente, depuis la fin d'août jusque vers la Toussaint; tandis qu'à la mi-avril, il n'y a jamais beaucoup de gibier, pour la bonne raison que le Chenal du Nord est encore, à cette époque, complètement obstrué de glaces.

1618. ce meurtre arriua, & le ſubiect d'icelluy, duquel pour aucunes conſiderations il m'a ſemblé à propos d'en faire le recit, & de ce qui ſe paſſa lors ſur ce ſubiect.

Quand au diſcours de ceſte affaire, il eſt preſque impoſſible d'en tirer la verité, tant à cauſe du peu de teſmoignage qu'on en peut auoir eu, que par la diuerſité des rapports qui s'en ſont faits, & la plus grande partie d'iceux par preſuppoſition, mais du moins en rapporteray-ie en ce lieu, ſuiuant le recit du plus grand nombre, plus conforme à la verité, & que i'ay trouué eſtre le plus vray-ſemblable. Le ſuiet de l'aſſaſſin de ces deux pauures deffuncts eſt, que l'vn de ces deux meurtriers frequentoient ordinairement en noſtre habitation, & y reçeuoit mille courtoiſies, & gratiffications, entr'autres du ſieur du Parc, Gentilhomme de Normandie, commandant lors audict Quebec, pour le ſeruice du Roy, & le bien des Marchands de ladite aſſociation, qui fut en l'année 1616. lequel Sauuage en ceſte frequentation ordinaire, par quelque ialouſie reçeut vn iour quelque mauuais traictement de l'vn des 2. morts, qui eſtoit ſerrurier de ſon art, lequel ſur aucunes parolles batit tellement ledict Sauuage, qu'il luy donna occaſion de s'en reſouuenir, & ne ſe contentant pas de l'auoir battu, & outragé, il incitoit ſes compagnons de faire le ſemblable : ce qui augmenta d'auantage au cœur ledit Sauuage la haine, & animoſité à l'encontre dudit Serrurier, & ſes compagnons, & qui le pouſſa à rechercher l'occaſion de s'en venger, eſpiant le temps, & l'opportunité pour ce faire, ſe comportant neantmoins diſcrettement & à l'accouſtumée,

Diſcours ſur le ſuiet des 2. hommes tuez.

ſans faire demonſtration d'aucun reſſentiment : Et 1618.
quelque temps aprés, ledit Serrurier, & vn Mathelot, appellé Charles Pillet, de l'iſle de Ré, ſe delibererent d'aller à la chaſſe, & coucher trois ou quatre nuicts dehors, & à cét effect équipperent vn canau, & ſe mirent dedans, partirent de Quebec pour aller au Cap de Tourmente, en de petites iſles, où grande quantité de gibier, & oiſeaux, faiſoient leur retraicte, ce lieu eſtant proche de l'iſle d'Orleans, diſtant de ſept lieues dudit Quebec, lequel partement des noſtres fut incontinent deſcouuert par leſdits deux ſauuages, qui ne tarderent guieres à ſe mettre en chemin pour les ſuiure, & executer leur mauuais deſſeing : En fin ils eſpierent où ledict ſerrurier, & ſon compagnon, iroient coucher, affin de les ſurprendre : ce qu'ayant recognu le ſoir deuant, & le matin venu, à l'aube du iour, leſdits deux ſauuages s'eſcoulent doucement le long de certaines prairies(1), aſſez aggreables; & arriuez qu'ils furent à vne pointe proche du giſte de Recerché(2) & de

(1) Cette expression seule montre assez que les deux français passèrent par le Chenal du Nord; car il n'y a point de prairies naturelles du côté du sud de l'île d'Orléans. Et il y a bien de l'apparence que cette « pointe proche du giſte recerché, » près de laquelle il y avait « de certaines prairies aſſez aggreables, » vers le cap Tourmente et proche de l'île d'Orléans, était la pointe du Petit-Cap : c'est dans le voisinage de cette pointe qu'étaient les prairies où Champlain, quelques années plus tard, faisait faire la provision de foin nécessaire à l'habitation.

(2) Le manuscrit de l'auteur portait-il *du giſte de recerche*, ou *du giſte du recerché*, ou enfin *du giſte recerché?* Dans ces trois suppositions, le sens serait le même. Mais *Recerché* ne serait-il pas le nom, peut-être défiguré, du serrurier à qui en voulaient les deux sauvages? C'est ce qui paraît bien difficile à déterminer. Il n'est fait mention, jusqu'à cette époque, que d'un seul serrurier, Antoine Natel, qui découvrit la conspiration tramée contre Champlain en 1608, et qui, pour cette raison, reçut sa grâce; il est possible que la Providence ait réservé une pareille mort à celui qui avait été capable de consentir à un complot si criminel. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que Sagard, qui rapporte les choses un peu différemment, et qui a presque l'air de vouloir corriger ou compléter Champlain, ne donne pas non plus le nom de ce serrurier, quoiqu'il ait vu et connu plusieurs témoins oculaires de ces événements.—Dès le second tirage de cette édition, en 1620, on a supprimé les mots *de Recerché, &*, et la phrase se lit ainsi : ...*proche du giſte, ſortants de leur canau*... Cette même correction subsiste encore dans l'édition de 1627.

1618. leur canau, mirent pied à terre, & ſe ietterent en la cabanne, où auoient couché nos gents, & où ils ne trouuerent plus que le Serrurier, qui ſe preparoit pour aller chaſſer, aprés ſon compagnon, & qui ne penſoit rien moins que ce qui luy debuoit aduenir : l'vn deſquels Sauuages s'approcha de luy, & auec quelques douces parolles il luy leua le doubte de tout mauuais ſoupçon, afin de mieux le tromper : & comme il le vit baiſſé, accommodant ſon harquebuſe, il ne perdit point de temps, & tira vne maſſuë qu'il auoit ſur luy cachée, & en donna au Serrurier ſur la teſte ſi grand coup, qu'il le rendit chancelant & tout eſtourdy : Et voyant le Sauuage que le Serrurier vouloit ſe mettre en deffence, il redouble derechef ſon coup, & le renuerſe par terre, & ſe iette ſur luy, & auec vn couſteau luy en donna trois, ou quatre, coups dedans le ventre, & le tua ainſi miſerablement, & affin d'auoir auſſi le Mathelot, compagnon du Serrurier, qui eſtoit party du grand matin pour aller à la chaſſe, non pour aucune haine particuliere qu'ils luy portaſſent, mais afin de n'eſtre découuerts, ny accuſez par luy. Ils vont le cerchant deçà & delà, en fin le deſcouurent par l'oüye d'vne harquebuſade, laquelle entenduë par eux, ils s'aduancerent promptement vers le coup, affin de ne donner temps audict Mathelot de recharger ſon harquebuſe, & ſe mettre en deffence, & s'aprochant de luy, il le tira (1) à coups de fleſche, & l'ayant abattu par terre de ces coups, ils courent ſur luy, & l'acheuent à coups de couſteau. Ce faict, ces meurtriers emportent le corps auec l'autre, & les

(1) Au lieu de ces mots *il le tira*, dans l'édition de 1627, on lit *le tirerent*.

lierent enſemble, l'vn contre l'autre, ſi bien qu'ils ne ſe pouuoient ſeparer, aprés il leur attacherent quantité de pierres, & cailloux, auec leurs armes, & habits, affin de n'eſtre deſcouuerts par aucune remarque, & les porterent au milieu de la riuiere, les iettent, & coulent au fonds de l'eau, où ils furent vn long-temps, iuſques à ce que par la permiſſion de Dieu les cordes ſe rompirent, & les corps iettez ſur le riuage, & ſi loing de l'eau, que c'eſtoit vne merueille, le tout pour ſeruir de parties complaignantes, & de teſmoins irreprochables à l'encontre de ces deux cruels, & perfides, aſſaſſinateurs : car on trouua ces deux corps loing de l'eau, plus de vingt pas dans le bois, encore liez, & garottez, n'ayans plus que les os tous décharnez, comme vne carcaſſe, qui neantmoins ne s'eſtoient point ſeparez pour vn ſi long-temps, & furent les deux pauures corps trouuez long-temps aprés par ceux de noſtre habitation, les cherchant & deplorant leur abſence le long des riuages de ladite riuiere, & ce contre l'opinion de ces deux meurtriers qui penſoient auoir faict leurs affaires ſi ſecrettes qu'elles ne ſe deuoient iamais ſçauoir, mais comme Dieu ne voulant par ſa Iuſtice ſouffrir vne telle meſchanceté, l'auroit faict découurir par vn autre ſauuage, leur compagnon, en faueur de quelque diſgrace par luy reçeuë d'eux, & ainſi les meſchants deſſeings ſe deſcouurent. 1618.

Ce qui rendit au Pere Religieux (1), & ceux de l'habitation, fort eſtonnez en voyant les corps de ces 2. miſerables, ayant les os tous découuers, & ceux de

(1) Pendant l'hivernement 1617-18, le P. le Caron demeura à l'habitation; le P. Paul Huet fut chargé de la mission de Tadoussac, et le Frère Pacifique, de celle des Trois-Rivières. (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 111.)

1618. la teſte briſez des coups de la maſſuë qu'il auoit reçeus des ſauuages, & furent leſdicts Religieux, & autres, à l'habitation, d'aduis de reſerrer en quelque part d'icelle, iuſques au retour de nos vaiſſeaux(1), affin d'aduiſer entre tous les François à ce qui ſeroit trouué bon pour ce regard : Cependant nos gens de l'habitation ſe reſolurent de ſe tenir ſur leurs gardes, & de ne donner plus tant de liberté auſdits ſauuages, comme ils auoient accouſtumé, mais au contraire qu'il falloit auoir raiſon d'vn ſi cruel aſſaſſin par vne forme de Iuſtice, ou par quelque autre voye, ou pour le mieux attendre nos vaiſſeaux, & noſtre retour, affin d'aduiſer tous enſemble le moyen qu'il falloit tenir pour ce faire, & en attendant conſeruer les choſes en eſtat.

Sauuages découuers de leur perfidie.

Mais les ſauuages voyant que leur malice eſtoit découuerte, & eux, & leur aſſaſſin, en mauuais odeur aux François, ils entrerent en deffiance, & crainte, que nos gents n'exerçaſſent ſur eux la vangeance de ce meurtre, ſe retirerent de noſtre habitation pour vn temps, tant les coulpables du faict que les autres conuaincus d'vne crainte dont ils eſtoient ſaiſis(2), & ne venoient plus à laditte habitation comme ils auoient accouſtumé, attendant quelque plus grande ſeureté pour eux.

(1) De ce passage, on peut conclure avec assez de vraisemblance, que les corps ne furent retrouvés qu'au printemps de 1618.

(2) Suivant Sagard, il y avait quelque chose de plus grave. « On eſtoit menacé de huict cens Sauuages de diuerſes nations, qui s'eſtoient aſſemblez és trois riuieres à deſſein de venir ſurprendre les François & leur coupper à tous la gorge, pour preuenir la vengeance qu'ils euſſent pû prendre de deux de leurs hommes tuez par les Montagnais... Mais comme entre vne multitude il eſt bien difficile qu'il n'y aye diuers aduis, ceſte armée de Sauuages pour auoir eſté trop long-temps à ſe reſoudre de la maniere d'aſſaillir les François, en perdirent l'occaſion, plus par diuine permiſſion, que pour difficulté qu'il y euſt d'auoir le deſſus de ceux qui eſtoient deſ-ja plus que demi morts de faim, & abbatus de foibleſſe. » (Hist. du Canada, p. 42.)

1618.

Et ſe voyant priuez de noſtre conuerſation, & bon accueil accouſtumé, leſdicts Sauuages enuoyerent vn de leurs compagnons, nommé par les François la Ferriere(1), pour faire leurs excuſes de ce meurtre, à ſçauoir qu'ils proteſtoient n'y auoir iamais adheré, ny conſenty aucunement, ſe ſoubſmettant que ſi on vouloit auoir les deux meurtriers pour en faire la Iuſtice, les autres ſauuages le conſentiroient volontiers, ſi mieux les François n'auoient aggreable pour reparation & recompenſe des morts, quelques honneſtes preſents des pelletries, comme eſt leur couſtume, & pour vne choſe qui eſt irrecuperable : ce qu'ils prierent fort les François d'accepter pluſtoſt, que la mort des accuſez qu'ils preuoyoient meſme leur eſtre de difficille execution, & ce faiſant oublier toutes choſes comme non aduenuës(2).

Sauuages viennent treuuer nos gents pour faire leurs excuſes & accord.

(1) La Foriere, d'après Sagard, « (que i'ay fort cognu), dit-il, fin & cault entre tous les Sauuages & capable de conduire quelque bonne entrepriſe. » (Hist. du Canada, p. 42.)

(2) Sagard nous a conservé, sur cette première démarche des sauvages, quelques détails qui complètent ce que dit ici l'auteur. « Ils enuoyerent le meſme la Foriere demander pardon & reconciliation auec les François, auec promeſſe de mieux faire à l'aduenir, ce qu'ils obtindrent d'autant plus facilement que la paix eſtoit neceſſaire à l'vne & à l'autre des parties. En ſuitte ils enuoyerent quarante Canots de femmes & d'enfans pour auoir dequoy manger, diſans qu'ils mouroient tous de faim, ce que conſideré par ceux de l'habitation, ils leur diſtribuerent ce qu'ils purent, vn peu de pruneaux & rien plus, car la neceſſité eſtoit grande par tout entre nous auſſi bien qu'entre les Sauuages : laquelle fut cauſe de nous faire tous filer doux & tendre à la paix. La choſe eſtant reduite à ce point, il ne reſtoit plus qu'à conclure les articles, mais pource que les Sauuages demeuroient touſiours à leur ancien poſte, on enuoya ſauf conduit à leurs Capitaines pour deſcendre à Kebec, où ils arriuerent chargez de preſens & de complimens auec des demonſtrations de vraie amitié, pendant que leur armée faiſoit alte à demi lieuë de là. Les harangues ayans eſté faictes & les queſtions neceſſaires agitées auec vne ample proteſtation des Montagnais qu'ils ne cognoiſſoient les meurtriers des François; ils offrirent leurs preſens & promirent qu'en tout cas ils ſatisferoient à ceſte mort. Beauchesne & tous les autres François eſtoient bien d'auis de les receuoir à ceſte condition, mais le P. Ioſeph le Caron & le P. Paul Huet, s'y oppoſerent abſolument, diſans qu'on ne deuoit pas ainſi vendre la vie & le ſang des Chreſtiens pour des pelleteries, & que ce ſeroit tacitement autoriſer le meurtre, & permettre aux Sauuages de ſe vanger ſur nous & nous mal traicter à la moindre fantaſie muſquée qui leur prendroit, & que ſi on receuoit quelque choſe d'eux, que ce deuoit eſtre ſeulement en depoſt, & non en ſatisfaction, iuſques à l'arriuée des Nauires, qui en ordonneroient ce que de raiſon. Ainſi Beauchesne ne receut rien qu'à ceſte condition. De plus nos Peres inſiſterent que les meurtriers deuoient eſtre repreſentez... » (Hist. du Canada, p. 44, 45.)

1618. A quoy de l'aduis des Peres Religieux fut reſpondu & conclu, que leſdicts Sauuages ameneroient, & repreſenteroient, les deux mal-faicteurs, affin de ſçauoir d'eux leurs complices, & qui les auoit incités à ce faire : ce qu'ils firent entendre audit la Ferriere pour en faire rapport à ſes compagnons.

Ceſte reſolution ainſi priſe, ledict la Ferriere ſe retira vers ſes compagnons, & leur ayant fait entendre la reſolution des François, ils trouuerent ceſte procedure, & forme de Iuſtice à eux fort eſtrange, & aſſez difficille, d'autant qu'ils n'ont point de iuſtice eſtablie entr'eux, ſinon la vengeance ou la recompenſe par preſens. Et ayant conſideré le tout, & conſulté ceſte affaire entr'eux, ils appellerent les deux meurtriers & leur repreſenterent le malheur où ils s'eſtoient precipitez, & l'éuenement de ce meurtre, qui pourroit cauſer vne guerre perpetuelle auec les François ; leurs femmes, & enfans, en pourroient patir, quant bien ils nous pourroient donner des affaires, & nous tiendroient ſerrez en noſtre habitation, nous empeſcheroient de chaſſer, cultiuer, & labourer les terres, que nous ſommes en trop petit nombre pour tenir la riuiere ſerrée, comme par leurs diſcours ils ſe perſuadoient, mais qu'en fin de toutes leurs concluſions il valloit mieux viure en paix auec leſdicts François, qu'en vne guerre, & vne deffiance perpetuelle, & à ceſte cauſe la compagnie deſdicts ſauuages finiſſant le diſcours, & ayant repreſenté l'intelligence de ces choſes auſdits accuſez, leur demandent s'ils n'auroient pas bien le courage de ſe tranſporter auec nous en ladite habitation des François, & de comparoir deuant eux, leur promet-

608

tant qu'ils n'auroient point de mal, que les François 1618.
eſtoient doux, & pardonnoient volontiers, bref qu'ils feroient tant enuers eux, qu'ils leur remettroient ceſte faute, à la charge de ne retourner plus à telle meſchanceté, leſquels deux criminels ſe voyant conuaincus en leur conſcience, ſubirent à ceſte propoſition, & s'accordent de ſuiure cét aduis, ſuiuant lequel, à ſçauoir l'vn deux qui ſe prepara, & accommoda, d'habits, & d'ornements à luy poſſible, comme s'il euſt eſté inuité d'aller aux nopces, ou à quelque feſte ſolemnelle, lequel en ceſte equippage vint en laditte habitation, accompagné de ſon pere, & autres des principaux chefs, & Cappitaine de leur compagnie : Quant à l'autre meurtrier, il s'excuſa de ce voyage(1), craignant quelque punition eſtant conuaincu en ſoy-meſme de ce meſchant acte.

Eſtans donc entrez en ladicte habitation, qui auſſi toſt fut circuite d'vne multitude de Sauuages de leur compagnie, on leua le pont(2), & chacun des François ſe mit ſur ſes gardes, & leurs armes en main faiſant bon guet, & ſentinelles poſées aux lieux neceſſaires, craignant l'effort des Sauuages de dehors, par ce qu'ils ſe doubtoient qu'on vouluſt faire iuſtice actuelle du coulpable, qui ſi librement s'eſtoit expoſé à noſtre mercy, & non luy ſeulement, mais auſſi ceux qui l'auoient accompagné au dedans, leſquels pareillement n'eſtoient pas trop aſſeurez de leurs perſonnes, voyant les choſes diſpoſées en ceſte façon,

(1) Des Trois-Rivières à Québec. C'est aux Trois-Rivières, suivant Sagard, que s'étaient assemblés les sauvages.

(2) Tout autour de la petite habitation de Québec, régnait un fossé de quinze pieds de large, sur lequel il y avait, du côté du fleuve, un pont-levis, que Champlain avait fait faire dès l'automne de 1608. (Voir le dessin de l'*Abitation de Quebecq*, éd. 1613, ch. IV.)

1618. n'eſperoient pas ſortir leur vies ſauues. Le tout fut aſſez bien fait, conduit, & executé, pour leur faire ſentir la grandeur de ce mal, & apprehender pour le futur, autrement il n'y euſt eu plus de ſeureté en eux, que les armes en la main, auec vne perpetuelle deffiance.

Ce faict, eſtans leſdicts ſauuages ſur l'incertitude de l'éuenement de quelque effet contraire à ce qu'ils eſperoient de nous, les Peres Religieux commançent à leur faire vne forme de harangue ſur ce ſubiect criminel, leur repreſentant l'amitié que les Françoïs leur auoient portée depuis dix ou douze ans en ça, que nous auions commencé à les cognoiſtre, & depuis touſ-iours veſcu paiſiblement, & familierement auec eux, meſme auec telle liberté, qu'elle ne ſe pouuoit exprimer : & de plus, que ie les auois aſſiſtez de ma perſonne par pluſieurs fois à la guerre, contre leurs ennemis, & à icelle expoſé ma vie pour leur bien, ſans qu'au prealable ils nous y euſſent obligés aucunement, ſinon que nous eſtions pouſſez d'vne amitié & bonne vollonté enuers eux, ayans compaſſion de leurs miſeres & perſecutions que leur faiſoient ſouffrir & endurer leurs ennemis. C'eſt pourquoy nous ne pouuions croire que ce meurtre ſe fut faict ſans leur conſentement, veu d'autre part qu'ils entreprenoient de fauoriſer ceux qui l'ont commis.

Et parlant au Pere du criminel, il (1) luy repreſente l'enormité du faict executé par ſon fils, & que pour reparation d'icelle, il meritoit la mort, attendu que par noſtre loy vn tel faict ſi pernicieux ne demeu-

(1) Le P. le Caron, sans doute. (Voir, ci-devant, p. 117, note 1.)

roit impuny, & quiconque s'en trouue attaint & conuaincu, merite condemnation de mort, pour reparation d'vn ſi meſchant faict, mais pour ce qui regardoit les autres habitants du païs, non coulpables de ce crime, on ne leur vouloit aucun mal, ny en tirer contr'eux aucune conſequence. 1618.

Ce qu'ayant tous leſdicts ſauuages bien entendu, ils dirent pour toutes excuſes, neantmoins auec tout reſpect, qu'il n'eſtoient point conſentants de ce faict, qu'ils ſçauoient tres-bien que ces deux criminels meritoient la mort, ſi mieux on n'aymoient leur pardonner, qu'ils ſçauoient bien de fait leur meſchanceté, non deuant, mais aprés le coup faict, & la mort de ces deux pauures miſerables, ils en auoient eu l'aduis, mais trop tard, pour y remedier, & que ce qu'ils auoient tenu ſecret, eſtoit pour touſiours maintenir leur familiere conuerſation, & credit enuers nous, proteſtant qu'ils en auoient faict aux malfaicteurs de grandes reprimendes, & reputé le malheur qu'ils auoient attiré, non ſur eux ſeulement, mais ſur toute leur nation, parents, & amis: ſurquoy ils leur auroient promis qu'vn tel malheur ne leur aduiendroit iamais, les priant d'oublier ceſte faute, & de ne la tirer en conſequence, que ce fait pourroit bien meriter, mais pluſtoſt de rechercher la cauſe premiere qui a meu ces deux Sauuages d'en venir là, & d'y auoir eſgard : d'ailleurs, que librement le preſent criminel s'eſtoit venu rendre entre nos bras, non pour eſtre puny, ains pour y receuoir grace des François : Neantmoins le pere parlant aux Religieux diſt en plorant, tien voila mon fils qui a commis le delict ſuppoſé, il ne vaut rien, mais ayes

1618. eſgard que c'eſt vn ieune fol & inconſideré, qui a pluſtoſt fait cét acte par folie, pouſſé de quelque vangeance, que par prudence, il eſt en toy de luy donner la vie ou la mort, tu en peus faire ce que tu voudras, d'autant que luy, & moy, ſommes en ta puiſſance, & en ſuitte de ce diſcours le fils criminel priſt la parolle, & ſe preſentant, aſſeuré qu'il eſtoit, dit ces mots : L'apprehenſion de la mort ne m'a point tant ſaiſi le cœur, qu'il m'aye empeſché de la venir receuoir pour l'auoir merité, ſelon voſtre loy, me recognoiſſant bien coulpable d'icelle : & lors fiſt entendre à la compagnie la cauſe de ce meurtre, enſemble le deſſeing, & l'execution d'iceluy, ſelon, & tout ainſi, que ie l'ay recité, & repreſenté cy-deſſus.

Aprés le recit par luy faict, il s'adreſſe à l'vn des facteurs, & commis des Marchands de noſtre aſſociation, appelé Beauchaine, le priant qu'il le fiſt mourir ſans autre formalité.

Alors les Peres Religieux prirent la parole, & leur dirent que les François n'auoient ceſte couſtume de faire mourir entr'eux ainſi ſubittement les hommes, & qu'il en falloit deliberer auec tous ceux de l'habitation, & ceſte affaire miſe en deliberation ſur le tapis, fut aduiſé qu'elle eſtoit de grande conſequence, qu'il la falloit conduire dextrement, & la meſnager à propos, attendant vne autre occaſion meilleure, & plus ſeure, pour en tirer la raiſon, & que pour lors il n'eſtoit ny à propos, ny raiſonnable pour beaucoup de raiſons. La premiere que nous eſtions foibles, au regard du nombre des Sauuages qui eſtoit dehors & dedans noſtre habitation, qui vindicatifs &

pleins de vangeance, comme ils ſont, euſſent peu mettre le feu par tout, & nous mettre en deſordre. La deuxieſme raiſon eſt, qu'il n'y euſt plus eu de ſeureté en leur conuerſation, & viure en perpetuelle deffiance. La troiſieſme, que le commerce pourroit eſtre alteré, & le ſeruice du Roy retardé, & autres raiſons aſſez preignantes, leſquelles bien conſiderées fut aduiſé qu'il ſe falloit contenter de ce qu'ils s'eſtoient mis en leur debuoir, & ſubmis d'y vouloir ſatisfaire, tant par le pere du criminel, l'ayant repreſenté, & offert, à la compagnie, que par luy meſme, à ſçauoir le coulpable offrant & expoſant ſa vie pour reparation de ſa faute, meſme que le pere offroit le repreſenter toutesfois & quantes qu'il en ſeroit requis : Ce qu'il failloit tenir pour vne eſpece d'amande honorable, & vne ſatisfaction à iuſtice : que luy remettant ceſte faute, non le criminel ſeullement tiendroit ſa vie de nous, mais auſſi ſon pere & ſes compagnons ſe tiendroient fort obligez, & que cependant il leur falloit dire par forme d'excuſe, & de ſuiect, que puiſque le criminel auoit aſſeuré par affirmation publique, que tous les autres Sauuages n'eſtoient en rien adherans ny coulpables de ce fait, & qu'auant l'execution d'iceluy ils n'en auoient eu aucun aduis : conſideré auſſi que librement il s'eſtoit preſenté à la mort, il auoit eſté aduiſé de le rendre à ſon Pere, qui en demeureroit chargé, pour le repreſenter toutesfois & quantes, à la charge auſſi que d'oreſ-en-auant il feroit ſeruice aux François, on luy donnoit la vie, pour demeurer luy & tous les Sauuages amis, & ſeruiteurs des François. 1618.

Ceſte reſolution faite, neantmoins en attendant

1618. les vaiſſeaux de retour de France, pour, ſuiuant l'aduis des Cappitaines, & autres, en reſoudre deffinitiuement, & auec plus d'authorité, leur promettant touſ-iours toute faueur, & de leur faire ſauuer la vie, & cependant pour ſeureté leur fut dit, qu'ils laiſſeroient quelques-vns de leurs enfans par forme d'hoſtage, à quoy ils s'accorderent fort volontiers, & en laiſſerent deux(1) à l'habitation, entre les mains deſdicts Peres Religieux, qui leur commançerent à montrer les lettres, & en moins de trois mois leur apprirent l'alphabet des lettres, & à les former, qui de là fait iuger qu'ils ſe peuuent rendre propres & docilles à l'érudition, comme le Pere Ioſeph en peut rendre teſmoignage.

Et iceux vaiſſeaux arriuez à bon port, nous euſmes l'aduis du ſieur du Pont Graué, & quelques autres, & moy, comme ceſte affaire s'eſtoit paſſée(2), ſelon le diſcours cy-deſſus, & alors tous enſemble aduiſaſmes qu'il eſtoit à propos de faire reſſentir aux Sauuages l'énormité de ce meurtre, & neantmoins n'en venir à execution pour aucunes bonnes raiſons, voire pour pluſieurs conſiderations qui ſe pourront dire cy-aprés.

Et auſſi-toſt que nos vaiſſeaux furent entrez au port de Tadouſſac, meſme dés le lendemain au

(1) « L'vn nommé Nigamon, & l'autre Tebachi, aſſez mauuais garçon bien qu'il fuſt fils d'vn bon pere, pour le premier il eſtoit aſſez bon enfant & ſe porta touſiours au bien. Nos Peres l'inſtruiſirent à la foy & aux lettres pendant tout vn hyuer qu'il demeura auec nous, & à l'arriuée des nauires il euſt eſté bien aiſe d'aller en France pour y viure parmi les Chreſtiens, mais ny luy ny eux ne le peurent obtenir des marchands, non plus que pour pluſieurs autres; pour le ſecond il s'enfuit aprés auoir eſté quelque temps à l'habitation, dequoy on ne ſe mit guere en peine, auſſi n'y auoit-il guere d'eſperance de pouuoir faire d'vn ſi mauuais garçon vn bon Chreſtien. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 45, 46.)

(2) Pont-Gravé ne faisant que d'arriver comme Champlain, il nous semble que la phrase doit se lire ainsi : *nous euſmes l'aduis, le ſieur du Pont Graué, & quelques autres, & moy, comme ceſte affaire s'eſtoit paſſée.*

matin (1), le ſieur du Pont, & moy, nous remontaſmes en vne petite barque du port, de dix à douze tonneaux, comme d'autre-part le ſieur de la Mothe, auec le Pere Iean d'Albeau (2) Religieux, & l'vn des Commis, & Facteur des Marchands, appellé Loquin, s'embarquerent en vne petite Challouppe, & ainſi partiſmes enſemble dudit Tadouſſac, demeurans (3) au vaiſſeau vn autre Religieux, appellé Pere Modeſte (4), auec le Pillotte, & le Maiſtre du vaiſſeau, pour la conſeruation de l'équippage, reſtans en icelluy, & arriuaſmes à Quebec, lieu de noſtre habitation, le vingt-ſeptieſme iour de Iuin enſuiuant, où nous trouuaſmes les Peres Ioſeph, Paul, & Paſſifique Religieux, auec le ſieur Hebert, & ſa famille, & autres hommes de l'habitation, ſe portans tous bien, & ioyeux de noſtre retour, en bonne ſanté, eux & nous, graces à Dieu. 1618.

Le meſme iour le ſieur du Pont delibera d'aller au lieu des trois riuieres, où ſe faiſoit la traite des Marchands, & porter auec luy quelques marchandiſes pour aller trouuer le ſieur des Cheſnes qui y eſtoit deſ-ia, & mena auec luy ledict Loquin, comme ſuſdict, & pour mon regard ie demeuray en noſtre habitation quelques iours (5), où ie m'occuppé aux affaires d'icelles, entr'autres choſes à faire vn fourneau pour faire vne eſpreuue de certaines cendres dont on m'auoit donné le memoire, leſquelles, à la verité, Le ſieur du Pont va aux trois riuieres, & moy ie demeure à l'habitation.

(1) Le 25 juin.

(2) D'Olbeau. (Voir p. 7, note 2.) « Nos Peres meſmes ne purent ſe deffendre des prieres que le P. Jean d'Olbeau leur fit pour retourner en Canada avec M. de Champlain. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 124.)

(3) A la place du mot *demeurans*, l'édition de 1627 porte *reſtants*.

(4) Frère Modeste Guines. (Sagard, Hist. du Canada, p. 40.—Le Clercq, Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 124.)

(5) Depuis le 27 de juin jusqu'au 5 de juillet.

1618. ſont de grande valleur, mais il y a de la peine, de l'induſtrie, vigillance, & de la conduite, & parce qu'il eſt requis en l'exercice, & façon de ces cendres des hommes entendus en cét art, & en quantité conuenable. Ceſte premiere eſpreuue n'a peu ſortir à effect, la reſeruant à vne autre plus grande commodité.

Ie viſitay les lieux, les labourages (1) des terres que ie trouuay enſemencées, & chargées, de beaux bleds : les iardins (2) chargez de toutes ſortes d'herbes, comme choux, raues, laictuës, pourpié, oſeille, perſil, & autres herbes, ſitroüilles, concombres, melons, poix, féues, & autres legumes, auſſi beaux, & aduancez, qu'en France, enſemble les vignes tranſportées, & plantez ſur le lieu deſ-ià bien aduancées, bref le tout s'augmentant, & accroiſſant, à la veuë de l'œil : non qu'il en faille donner la loüange aprés Dieu ny aux laboureurs, ny au fient qu'on y ait mis, car comme il eſt à croire, il n'y en a pas beaucoup, mais à la bonté, & valleur de la terre, qui de ſoy eſt naturellement bonne, & fertille en toute ſorte de biens, ainſi que l'experience le demontre, & pourroit-on y faire de l'augmentation & du profit, tant par le labourage d'icelle, culpture, & plants d'arbres fruittiers, & vignes, qu'en nourriture & eſleuation de beſtiaux, & vollatilles ordinaires en France : Mais

(1) C'étaient les labourages de Louis Hébert, ou, comme on disait alors, son *désert*, et, un peu plus tard, son *enclos*. Cette terre (le fief du Saut-au-Matelot) lui fut d'abord concédée par le duc de Montmorency, en date du 4 février 1623; puis, le dernier de février 1626, son premier titre lui fut confirmé par le duc de Ventadour. (Archives du Séminaire de Québec, Registre A, seconde partie, fol. 1, et Carton AA.)

(2) Les jardins étaient « autour du logement » (Voy. 1613, p. 156); mais comme il y avait une place devant l'habitation, et une autre « du côté du septentrion, » il faut conclure que la meilleure partie du jardin était le terrain où passe maintenant la rue Sous-le-Fort, et celui qui avoisinait le Cul-de-Sac.

ce qui manque à ce beau deſſeing eſt le peu de zelle, & affection, que l'on a au bien & ſeruice du Roy. 1618.

Ie ſeiournay quelque eſpace de temps audict Quebec, en attendant autres nouuelles, & lors ſuruint vne barque venant de Tadouſſac(1), enuoyée par le ſieur du Pont pour venir querir les hommes, & marchandiſes, reſtants audit grand vaiſſeau audit lieu, & paſſants par Quebec ie m'embarquay auec eux pour aller audit lieu des trois riuieres, où ſe faiſoit la traicte, affin de voir les Sauuages, & communiquer auec eux, & voir(2) ce qui ſe paſſoit touchant l'aſſaſſin cy-deſſus declaré, & ce qu'on y pourroit faire pour pacifier & adoucir le tout.

Mon partement pour aller aux trois riuieres.

Et le cinquieſme iour de Iuillet enſuiuant, ie party de Quebec le S^r. de la Motte auec moy(3), pour aller audit lieu des trois riuieres, tant pour faire ladicte traicte, que voir les Sauuages, & arriuaſmes ſur le ſoir deuant Saincte Croix(4), lieu ſur le chemin ainſi appellé, où nous apperçeuſmes vne Challouppe, venant droict à nous, où il y auoit quelques hommes, de la part des ſieurs du Pont, des Cheſnes, & quelques autres Commis & facteurs des Marchands me prierent de depeſcher promptement laditte Chalouppe, & l'enuoyer audict Quebec querir quelques marchandiſes reſtantes, & qu'il eſtoit venu vn grand nombre de Sauuages, à deſſeing d'aller faire la guerre(5).

(1) C'est-à-dire, une barque venant de Tadoussac, qui y avait été envoyée des Trois-Rivières par le sieur du Pont, etc. Ou bien il faudrait lire : *venant à Tadouſſac*...

(2) L'édition de 1627 remplace ce mot par *deſcouurir*.

(3) Dans l'édition de 1627, on lit : *ie party de Quebec auec le ſieur de la Motthe*, etc.

(4) Le Platon.

(5) Cette dernière partie de la phrase se lit ainsi, dans l'édition de 1627 : *querir des marchandiſes, d'autant que les ſauuages eſtoient venus au lieu de la traite en ſi grand nombre, que les marchandiſes qu'on leur auoit apportées ne pouuoient ſuffire.*

1618. Leſquelles nouuelles nous furent fort aggreables, & pour leur ſatisfaire dés le lendemain au matin (1), ie laiſſay ma barque, & m'embarquis dans vne challouppe, pour aller plus promptement veoir les ſauuages, & l'autre qui venoit des trois riuieres continua ſon chemin à Quebec, & fiſmes tant à force de rames, (2) que nous arriuaſmes audit lieu le ſeptieſme iour de Iuillet, ſur les trois heures du ſoir, où eſtans, ie mis pied à terre, lors tous les ſauuages de ma cognoiſſance, & au païs deſquels i'auois eſté famillier auec eux, m'attendoient auec impatience & vindrent au deuant de moy & comme fort contans & ioyeux de me reuoir, m'embraſſant l'vn aprés l'autre, auec demonſtration d'vne grande reſ-ioüiſſance, comme auſſi de ma part ie leur faiſois le ſemblable & ainſi ſe paſſa la ſoirée, & reſte dudict iour en ceſte allegreſſe iuſques au lendemain que leſdits Sauuages tindrent entr'eux Conſeil, pour ſçauoir de moy ſi ie les aſſiſterois encores en leurs guerres contre leurs ennemis, ainſi que i'auois fait par le paſſé, & comme ie leur auois aſſeuré (3), deſquels ennemis ils ſont cruellement moleſtez & trauaillez.

Et cepandant de noſtre part conſultaſmes enſemble pour reſoudre ce que nous auions affaire ſur le

(1) Le 6 de juillet.

(2) Apparemment, il y avait ici, dans le manuscrit de l'auteur, quelque chose qui avait été omis dans le travail de la composition typographique; car l'édition de 1627, en reproduisant ce passage, y ajoute toute une phrase, qui ne pouvait être suppléée que par l'auteur ou par un témoin oculaire. Après ces mots *ie laiſſay ma barque*, on y lit : *& montay en laditte challouppe pour retourner audict Quebec, où eſtants, ie la fis charger de pluſieurs eſpeces de marchandiſes en quantité, & des plus exquiſes & neceſſaires auſdits ſauuages qui reſtoient aux magaſins de ladite habitation. Ce fait, le lendemain matin ie m'embarquis en vne chalouppe moi ſixieſme pour aller à laditte traite, & fiſmes tant qu'à force de rames...* Les quelques autres changements qu'on y a faits, n'affectent point le sens, et n'ont guères d'autre but que de faciliter le remaniement typographique.

(3) L'édition de 1627 porte *promis*.

ſubiect du meurtre de ces deux pauures deffuncts, affin d'en faire Iuſtice, & par ce moyen les ranger au deuoir de rien faire à l'aduenir(1). 1618.

Quand à l'inſtance requiſe par les Sauuages, pour faire la guerre à leurs ennemis, ie leur fis reſponce que la volonté ne m'auoit point changée, ny le courage diminué : Mais ce qui m'empeſchoit de les aſſiſter eſtoit, que l'année derniere, lors que l'occaſion, & l'opportunité s'en preſentoit, ils me manquerent au beſoing, d'autant qu'ils m'auoient promis de reuenir auec bon nombre d'hommes de guerre, ce qu'ils ne firent, qui me donna ſubiect de me retirer ſans faire beaucoup d'effect, & que neantmoins il falloit en aduiſer, mais que pour le preſent il eſtoit raiſonnable de reſoudre ce qu'il falloit faire ſur la mort aſſaſſinat de ces deux pauures hommes, & qu'il en falloit tirer raiſon, alors ſortans de leur conſeil comme en cholere & faſchez ſur ce ſubiect(2), ils s'offrirent de tuër les criminels, & y aller dés lors en faire l'execution ſi on voulloit le conſentir, recognoiſſant bien entr'eux l'enormité de ceſte affaire, à quoy neantmoins nous ne voulluſmes entendre, remettant ſeullement leur aſſiſtance à vne autre fois, en les obligeant de reuenir vers nous auec bon nombre d'hommes l'année prochaine, & que cependant ie ſupplierois le Roy de nous fauoriſer d'hommes, de moyens, & commoditez, pour les aſſiſter, & les faire ioüyr du repos par eux eſperé, & de la victoire ſur leurs ennemis, dont ils furent fort

(1) Dans l'édition de 1627, la phrase se lit ainsi : *affin d'en tirer vangeance en Iuſtice, à l'encontre des deux aſſaſſinateurs leurs complices & adherans.*

(2) Dans l'édition de 1627, au lieu de ces mots *en cholere & faſchez ſur ce ſubiect*, on lit : *en colere de les rabattre ſur ce ſubiect.*

1618. contents, & ainſi nous nous ſeparaſmes, encores qu'ils firent deux ou trois aſſemblées ſur ce ſubiect, qui nous fiſt paſſer quelques heures de temps. Deux ou trois iours aprés mon arriuée audit lieu (1), ils commançerent à ſe reſ-ioüyr, dancer, & faire pluſieurs grands feſtins ſur l'eſperance de la guerre à l'aduenir, où ie les deuois aſſiſter (2).

Mon aduis au ſieur du Pont ſur la mort de nos hommes.

Ce fait, ie repreſenté audict ſieur du Pont ce qu'il me ſembloit de ce meurtre, qu'il eſtoit à propos d'en faire vne plus grande inſtance, & quoy voyant les Sauuages ſe pourroient licentier, non ſeulement d'en faire de meſme, mais de plus preiudiciable, que ie les recognoiſſois eſtre gents qui ſe gouuernent par exemple, qu'ils pourroient accuſer les François de manquer de courage, que de n'en parler plus, ils iugeront que nous aurons peur, & crainte d'eux, & les laiſſans paſſer à ſi bon marché, ils ſe rendront plus inſolents, audacieux, & inſupportables, meſmes leur donneroit ſubiect d'entreprendre de plus grands & pernicieux deſſeings : d'ailleurs que les autres nations ſauuages qui ont, ou auront cognoiſſance de ce faict, & demeurez ſans eſtre vengez, ou vengez par quelque dons & preſens, comme c'eſt leur couſtume, ils ſe pourroient vanter que de tuër vn homme, ce n'eſt pas grande choſe, puiſque que les François en font ſi peu d'eſtat, de voir tuër leurs compagnons par leurs voiſins, qui boiuent & mangent auec eux, ſe pourmenent, &

(1) Le 9 ou le 10 de juillet.

(2) Dans l'édition de 1627, cette dernière phrase a été remplacée par la suivante : 2. *ou* 3. *iours aprés mon arriuée audit lieu, on commança à traiter auec les ſauuages tout ce qu'on auoit apporté de marchandiſe, bonne & mauuaiſe, meſme celle qui de long-temps auoit eſté miſe à meſpris, & gardoient le magaſin.*

conuerſent familierement auec les noſtres, ainſi qu'il ſe peut voir(1). 1618.

Mais auſſi d'autre-part recognoiſſants les Sauuages gents ſans raiſon, de peu d'accés, & faciles à s'eſtranger, & fort prompts à la vangeance : Que ſi on les preſſe d'en faire la Iuſtice, il n'y auroit nulle ſeureté pour ceux qui ſe diſpoſeront de faire les deſcouuertures parmy eux. C'eſt pourquoy, le tout conſideré, nous nous reſoluſmes de couller ceſte affaire à l'amiable, & paſſer les choſes doucement, laiſſant faire leur traicté(2) en paix auec les commis & facteurs des Marchands, & autres qui en auoient la charge.

Or y auoit-il auec eux vn appellé Eſtienne Brulé, l'vn de nos truchemens, qui s'eſtoit addonné auec eux depuis 8. ans, tant pour paſſer ſon temps, que pour voir le pays, & apprendre leur langue & façon de viure, & eſt celuy que i'auois enuoyé, & donné charge d'aller vers les Entouhonorons(3) à Carantoüan, affin d'amener auec luy les 500. hommes de guerre

(1) Cette raison était fort bien motivée, car quelques sauvages, entre autres les Hurons, au rapport de Sagard, ne purent s'empêcher de faire la remarque, que les Français avaient coulé assez doucement sur cette affaire. « Les Chefs François, dit cet auteur, firent aſſembler en vn conſeil general, tous les Sauuages qui ſe trouuerent pour lors à la traite, où les meurtriers ayans eſté grandement blaſmez, furent en fin pardonnez à la priere de ceux de leur nation, qui promirent vn amendement pour l'aduenir, moyennant quoy le ſieur Guillaume de Caen general de la flotte, aſſiſté du ſieur de Champlain, & des Capitaines de Nauires, prit vne eſpée nuë qu'il fit ietter au milieu du grand fleuue ſainct Laurens en la preſence de nous tous, pour aſſeurance aux meurtriers Canadiens, que leur faute leur eſtoit entierement pardonnée, & enſeuelie dans l'oubly, en la meſme ſorte que cette eſpée eſtoit perdue & enſeuelie au fond des eauës, & par ainſi qu'ils n'en parleroient plus. Mais nos Hurons qui ſçauent bien diſſimuler & qui tenoient bonne mine en cette action, eſtans de retour dans leur pays, tournerent toute cette ceremonie en riſée, & s'en mocquerent diſans que toute la cholere des François auoit eſté noyée en céte eſpée, & que pour tuer vn François on en ſeroit doreſnauant quite pour vne douzaine de caſtors, en quoy ils ſe trompoient bien fort, car ailleurs on ne pardonne pas ſi facilement, & eux-meſme y ſeront quelques iours trompez s'ils font des mauuais, & que nous ſoyons les plus forts. » (Hist. du Canada, p. 236, 237.)

(2) Traicte.

(3) Du côté des Entouhoronons, ou Tsonnontouans, mais au-delà.

1618. qu'ils auoient promis nous enuoyer pour nous aſſiſter en la guerre où nous eſtions engagés contre leurs ennemis, & dont mention eſt faite au diſcours de mon precedent liure (1). I'appelle cét homme, ſçauoir Eſtienne Brulé, & communiquant auec luy, ie luy demanday pourquoy il n'auoit pas amené le ſecours des 500. hommes, & la raiſon de ſon retardement, & qu'il ne m'en auoit donné aduis, alors il m'en diſt le ſubiect, duquel il ne ſera trouué hors de propos d'en faire le recit, eſtans plus à plaindre qu'à blaſmer, pour les infortunes qu'il reçeut en ceſte commiſſion.

Relation dudit Eſtienne Brulé, & la cauſe du retardement de ſon voyage.

Il commança à me dire que depuis qu'il eut prins congé de moy pour aller faire ſon voyage, & executer ſa commiſſion, il ſe mit en chemin, auec les 12. Sauuages que ie luy auois baillé lors pour le conduire, & luy faire eſcorte à cauſe des dangers qu'il auoit à paſſer, & tant cheminerent qu'ils paruindrent iuſques audit lieu de Carantoüan, qui ne fut pas ſans courir fortune, d'autant qu'il leur falloit paſſer par les païs & terres des ennemis, & pour éuiter quelque mauuais deſſeing, ils furent en cerchant leur chemin plus aſſeuré de paſſer par des bois, foreſts, & halliers eſpois & difficiles, & par des pallus mareſcageux, lieux & deſerts fort affreux, & non frequentés, le tout pour éuiter le danger, & la rencontre des ennemis.

Et neantmoins ce grand ſoin ledit Brulé, & ſes compagnons ſauuages en trauerſans vne campagne ne laiſſerent de faire rencontre de quelques ſauuages ennemis, retournans à leur village, leſquels furent ſurprins, & deffaicts par noſdicts ſauuages, dont qua-

(1) Voir p. 35.

tre des ennemis furent tués ſur le champ, & deux prins priſonniers, que ledit Brulé, & ſes compagnons emmenerent iuſques audit lieu de Carantoüan, où ils furent reçeus des habitans dudit lieu, de bonne affection, & auec toute allegreſſe, & bonne chere, accompagnée de dances, & feſtins, dont ils ont accouſtumé feſtoyer, & honorer, les eſtrangers. 1618.

Quelques iours ſe paſſerent en ceſte bonne reception, & aprés que ledit Brulé leur euſt dit ſa legation, & fait entendre le ſubiect de ſon voyage, les ſauuages dudit lieu s'aſſemblerent en conſeil, pour deliberer & reſoudre ſur l'enuoi des 500. hommes de guerre, demandés par ledit Brulé.

Le conſeil tenu, & la reſolution priſe de les enuoyer, ils donnerent charge de les aſſembler, preparer, & armer, pour partir & venir nous ioindre, & trouuer où nous eſtions campez deuant le fort & village de nos ennemis, qui n'eſtoit qu'à 3. petites iournées de Carantoüan, ledit village muny de plus de 800. hommes de guerre, bien fortifié à la façon de ceux cydeſſus ſpecifiez, qui ont de hautes & puiſſantes palliſſades, bien liées & ioinctes enſemble, & leur logement de pareille façon.

Ceſte reſolution ainſi prinſe par les habitants dudict Carantoüan, d'enuoyer les 500. hommes, leſquels furent fort long-temps à s'apreſter, encores qu'ils fuſſent preſſés par ledit Brulé de s'aduancer, leur repreſentant que s'ils tardoient d'auantage, ils ne nous trouueroient plus audict lieu, comme de faict ils n'y peurent arriuer que deux iours aprés noſtre partement dudict lieu, que nous fuſmes contraincts d'abandonner, pour eſtre trop foibles & fa-

1618. tiquez par l'iniure du temps. Ce qui donna ſubiect audict Brulé, & le ſecours deſdicts cinq cents hommes qu'il nous amenoit, de ſe retirer, & retourner ſur leurs pas vers leur village de Carantoüan, où eſtans de retour, ledit Brulé fut contrainct de demeurer & paſſer le reſte de l'Automne, & tout l'Hyuer, en attendant compagnie, & eſcorte, pour s'en retourner, & en attendant ceſte opportunité, il s'employe à découurir le païs, viſiter les nations voiſines, & terres dudict lieu, & ſe pourmenant le long d'vne riuiere qui ſe deſcharge du coſté de la Floride, où il y a forces nations qui ſont puiſſantes & belliqueuſes, qui ont des guerres les vnes contre les autres. Le pays y eſt fort temperé, où il y a grand nombre d'animaux, & chaſſe de gibier, mais pour paruenir & courir ces contrées, il faut bien auoir de la patience pour les difficultez qu'il y a à paſſer par la pluſpart de ſes deſerts.

Et continuant ſon chemin le long de ladicte riuiere iuſques à la Mer, par des iſles, & les terres proches d'icelles, qui ſont habitées de pluſieurs nations, & en grand nombre de peuples Sauuages, qui ſont neantmoins de bon naturel, aymant fort la nation Françoiſe ſur toutes les autres : Mais quant à ceux qui cognoiſſent les Flamans, ils ſe plaignent fort d'eux, parce qu'ils les traictent trop rudement, entr'autres choſes qu'il a remarqué eſt, que l'hyuer y eſt aſſez temperé, & y nege fort rarement, meſme lors qu'il y nege elle n'y eſt pas de la hauteur d'vn pied, & incontinent fonduë ſur la terre.

Et aprés qu'il eut couru le païs & découuert ce qui eſtoit à remarquer, il retourna au village de

624

Carantoüan, afin de trouuer quelque compagnie pour s'en retourner vers nous en noſtre habitation : Et aprés quelque ſeiour audit Carantoüan, 5. ou 6. des Sauuages prirent reſolution de faire le voyage auec ledict Brulé, & ſur leur chemin firent rencontre d'vn grand nombre de leurs ennemis, qui chargerent ledict Brulé, & ſes compagnons, ſi viuement, qu'ils les firent eſcarter, & ſeparer les vns des autres, de telle façon qu'ils ne ſe peurent r'allier, meſme ledict Brulé qui auoit fait bande à part, ſur l'eſperance de ſe ſauuer, & s'écarta tellement des autres, qu'il ne peut plus ſe remettre, ny trouuer chemin & adreſſe, pour faire ſa retraite en quelque part que ce fuſt, & ainſi demeura errant par les bois, & foreſts, durant quelques iours ſans manger, & preſque deſeſperé de ſa vie, eſtant preſſé de la faim : En fin rencontra fortuitement vn petit ſentier, qu'il ſe reſolut ſuiure, quelque part qu'il allaſt, fut vers les ennemis, ou non, s'expoſant pluſtoſt entre leurs mains ſur l'eſperance qu'il auoit en Dieu, que de mourir ſeul & ainſi miſerable : d'ailleurs qu'il ſçauoit parler leur langage, qui luy pourroit apporter quelque commodité. 1618.

Or n'euſt-il pas cheminé longue eſpace, qu'il découurit trois ſauuages, chargés de poiſſon, qui ſe retiroient à leur village. Il ſe haſte de courir aprés eux pour les ioindre, & les approchant il commança les crier, comme eſt leur couſtume, auquel cry ils ſe retournerent, & ſur quelque aprehenſion, & crainte, firent mine de s'enfuïr, & laiſſer leur charge, mais ledit Brulé parlant à eux les aſſeura, qui leur fiſt mettre bas leurs arcs & fléches, en ſigne de paix,

1618. comme auſſi ledit Brulé de ſa part ſes armes, encores qu'il fuſt aſſez foible & debile de ſoy-meſme, pour n'auoir mangé depuis trois ou quatre iours : Et à leur abort aprés leur auoir faict entendre ſa fortune, & l'eſtat de ſa miſere en laquelle il eſtoit reduit, ils betunerent enſemble, comme ils ont accouſtumé entr'eux, & ceux de leur frequentation lors qu'ils ſe viſitent.

Ils eurent comme vne pitié & compaſſion de luy, luy offrant toute aſſiſtance, meſme le menerent iuſques à leur village, où ils le traicterent, & donnerent à manger : mais auſſi-toſt les peuples dudit lieu en eurent aduis, à ſçauoir qu'vn Adoreſetoüy eſtoit arriué, car ainſi appellent-ils les François, lequel nom vaut autant à dire, comme gents de fer, & vindrent à la foule en grand nombre voir ledit Brulé, lequel ils prirent & menerent en la cabanne de l'vn des principaux chefs, où il fut interrogé, & luy fut demandé qu'il eſtoit, d'où il venoit, qu'elle occaſion l'auoit pouſſé & amené en cedit lieu, & comme il s'eſtoit égaré, & outre s'il n'eſtoit pas de la nation des François qui leur faiſoient la guerre : ſur ce il leur fiſt reſponce qu'il eſtoit d'vne autre nation meilleure, qui ne deſiroient que d'auoir leur cognoiſſance, & amitié, ce qu'ils ne voulurent croire, ains ſe ietterent ſur luy, & luy arracherent les ongles auec les dents, le bruſlerent auec des tiſons ardens, & luy arracherent la barbe poil à poil, neantmoins contre la volonté du chef. Et en cét acceſſoire l'vn des ſauuages aduiſa vn Agnus Dei, qu'il auoit pendu au col, quoy voyant, demanda qu'il auoit ainſi pendu à ſon col, & le voullut prendre & arracher, mais le-

dict Brulé luy dit (d'vne parolle aſſurée) ſi tu le prends & me fais mourir, tu verras que tout incontinent aprés tu mouras ſubitement, & tous ceux de ta maiſon, dont il ne fit pas eſtat, ains continuant ſa mauuaiſe volonté, s'efforçoit de prendre l'Agnus Dei, & le luy arracher, & tous enſemble diſpoſés à le faire mourir, & auparauant luy faire ſouffrir pluſieurs douleurs & tourments par eux ordinairement exercés ſur leurs ennemis. Mais Dieu qui luy faiſant grace ne le voulluſt permetre, ains par ſa prouidence fiſt que le Ciel, qui de ſerain & beau qu'il eſtoit, ſe changea ſubitement en obſcurité, & chargé de groſſes & eſpoiſſes nuées, ſe terminerent en tonnerres & eſclairs ſi viollents, & continus, que c'eſtoit choſe eſtrange, & épouuantable, & donnerent ces orages vn tel épouuantement aux Sauuages, pour ne leur eſtre commun, meſme n'en auoir iamais entendu de pareil, ce qui leur fiſt diuertir, & oublier, leur mauuaiſe volonté qu'ils auoient à l'encontre dudit Brulé, leur priſonnier, & le laiſſans l'abandonnerent, ſans toutesfois le deſlier, n'oſans l'approcher : Qui donna ſubiect au patient de leur vſer de douces parolles, les appellant & leur remonſtrant le mal qu'ils luy faiſoient ſans cauſe, leur faiſans entendre combien noſtre Dieu eſtoit courroucé contr'eux pour l'auoir ainſi maltraicté. 1618.

Ledit Brulé ſauué de mort par vn accident eſtrange.

Lors le Cappitaine s'approcha dudit Brulé, le deſlia, & le mena en ſa maiſon, où il luy cura & medicamenta ſes playes, cela faict, il ne ſe faiſoit plus de danſes, & feſtins, ou reſ-ioüyſſances, que ledict Brulé ne fuſt appellé, & aprés auoir eſté quelque temps auec ſes Sauuages, il print reſolu-

1618. tion de ſe retirer en nos quartiers vers noſtre habitation.

Et prenans congé d'eux, il leur promiſt de les mettre d'accord auec les François, & leurs ennemis, & leur faire iurer amitié les vns enuers les autres, & qu'à ceſte fin il retourneroit vers eux le pluſtoſt qu'il pourroit, & luy partant d'auec eux ils le conduirent iuſques à quatre iournées de leur village, & de là s'en vint en la contrée & village des Atinouaentans (1), où i'auois deſ-ia eſté, & là demeura ledit Brulé quelque temps, puis reprenant chemin vers nous, il paſſa par la Mer douce, & nauigea ſur les coſtes d'icelle quelques dix iournées du coſté du Nort, où auſſi i'auois paſſé allant à la guerre, & euſt ledict Brulé paſſé plus outre pour découurir les terres de ces lieux comme ie luy auois donné charge, n'euſt eſté qu'vn bruict de leur guerre qui ſe preparoit entr'eux, reſeruant ce deſſeing à vne autre fois, ce qu'il me promiſt de continuër, & effectuer dans peu de temps, auec la grace de Dieu, & de m'y conduire pour en auoir plus ample & particuliere cognoiſſance : Et aprés qu'il m'en euſt faict le recit, ie luy donnay eſperance que l'on recognoiſtroit ſes ſeruices, & l'encouragay de continuër ceſte bonne volonté iuſques à noſtre retour, où nous aurions moyen de plus en plus à faire choſe dont il reçeuroit du contentement. Voila en fin tout le diſcours & recit de ſon voyage, depuis qu'il partit d'auec moy (2) pour aller auſdites deſcouuertures, ce qui me

(1) Cette orthographe montre que l'auteur, dans la première partie de cette relation, n'avait pas écrit *Atigouautans*, mais *Atignoantans*.

(2) Il était parti, pour son ambassade, le 8 septembre 1615.

donna du contentement, ſur l'eſperance de mieux paruenir par ce moyen à la continuation & aduancement d'icelle. 1618.

Et à cét effect print congé de moy pour s'en retourner auec les peuples Sauuages, dont il auoit cognoiſſance & affinité par luy acquiſe en ſes voyages & deſcouuertures, le priant de les continuër iuſques à l'année prochaine que ie retournerois auec bon nombre d'hommes, tant pour le recognoiſtre de ſes labeurs, que pour aſſiſter les ſauuages, ſes amis, en leurs guerres, comme par le paſſé.

Et reprenant le fil de mon diſcours premier, faut noter qu'en mes derniers & precedents voyages & deſcouuertures, i'auois paſſé par pluſieurs & diuerſes nations(1) de Sauuages non cogneus aux François, ny à ceux de noſtre habitation, auec leſquels i'auois fait alliance, & iuré amitié auec eux, à la charge qu'ils viendroient faire traicte auec nous, & que ie les aſſiſterois en leurs guerres : car il faut croire qu'il n'y a vne ſeulle nation qui viue en paix, que la nation neutre, & ſuiuant leur promeſſe vindrent de pluſieurs nations de peuples Sauuages nouuellement deſcouuertes les vns pour traicte de leur pelletrie, les autres pour voir les François, & experimenter quel traictement & reception on leur feroit, ce que voyant encouragea tout le monde, tant les François à leur faire bonne chere, & reception, les honorant de quelques gratifications & preſents, que les facteurs des marchands leur donnerent pour les contenter, qui fut à leur contentement, comme auſſi d'autre-part tous leſdits Sauuages promirent à

(1) Voir ci-dessus, pages 57-60.

1618. tous les François de venir, & viure à l'aduenir en amitié les vns & les autres, auec proteſtation chacun de ſe comporter auec vne telle affection enuers nous autres, qu'aurions ſuiet de nous loüer d'eux, & au ſemblable que nous les aſſiſtaſſions de noſtre pouuoir en leurs guerres.

La traicte ainſi faicte & paracheuée, & les ſauuages partis & congediez, nous nous retiraſmes & partiſmes des trois riuieres le 14. Iuillet audict an, & le lendemain arriuaſmes à Quebec, lieu de noſtre habitation, où les barques furent deſchargées des marchandiſes qui auoient reſté de ladicte traite, & miſes dedans le magaſin des Marchands qu'ils ont audit lieu.

Ce faict, le ſieur du Pont s'en retourna à Tadouſſac, auec les barques, afin de les faire charger & porter en laditte habitation les viures, & choſes neceſſaires pour la nourriture & entrenement de ceux qui y deuoient hiuerner & demeurer, & cependant que les barques alloient & venoient pour apporter les viures & autres commoditez neceſſaires pour l'entretien de ceux qui demeuroient à l'habitation, auquel lieu ie me deliberay d'y demeurer pour quelques iours, affin de faire fortifier & reparer les choſes neceſſaires pandant mon ſeiour.

Et lors de mon partement de laditte habitation, ie pris congé des Peres Religieux, du ſieur de la Mothe, & de tous autres qui demeuroient en icelle, ſur l'eſperance que ie leur donnay de retourner, Dieu aydant, auec bon nombre de familles pour peupler ce pays. Ie m'embarquay le 26. Iuillet, & les Peres Pol & Pacifique qui y auoit hiuerné trois

630

ans, & l'autre Pere vn an & demy (1) afin de faire rapport, tant de ce qu'ils auoient veu audit païs, que de ce qui s'y pouuoit faire : Nous partiſmes ſedict iour de laditte habitation pour venir à Tadouſſac faire noſtre embarquement pour retourner en France, auquel lieu nous arriuaſmes le lendemain, où nous trouuaſmes nos vaiſſeaux preſts à faire voile & noſtre embarquement faict, nous partiſmes dudict lieu de Tadouſſac pour venir en France le 30. du mois de Iuillet 1618. & arriuaſmes à Hondefleur le 28. iour d'Aouſt, auec vent fauorable, & contentement d'vn chacun. 1618.

(1) Le P. Paul Huet était venu l'année précédente, 1617, et le Frère Pacifique du Plessis en 1615. (Voir ci-dessus, pages 7, 108, 109.)

FIN.

ŒUVRES

DE

CHAMPLAIN

PUBLIÉES

SOUS LE PATRONAGE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR L'ABBÉ C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.
PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

SECONDE ÉDITION

TOME V

QUÉBEC
Imprimé au Séminaire par GEO.-E. DESBARATS

1870

Nous avons cru quelque temps, avec plusieurs auteurs, que l'on avait fait, en 1640, *une nouvelle édition du volume de* 1632. *Mais, après un examen attentif, nous avons constaté que les éditeurs n'ont fait que rafraîchir le titre, et changer le millésime ; partout, le texte est absolument conforme à certains exemplaires de* 1632, *et nous avons toujours eu soin de faire remarquer, dans nos notes, les principales divergences.*

Cette édition est, sans contredit, la plus complète de toutes celles que publia l'auteur. On y trouve en effet, dans la Première Partie, *une reproduction à peu près textuelle des voyages de Champlain publiés jusqu'alors, avec quelques nouvelles réflexions sur les difficultés qui avaient eu lieu entre les diverses compagnies ; la* Seconde Partie *renferme tout ce qui était encore inédit des voyages de découverte et des événements qui se passèrent en Canada depuis* 1620, *et l'on peut dire que cette seconde moitié du volume de* 1632 *est unique et indispensable.*

Le but des diverses publications de Champlain, fut toujours de faire connaître les avantages que la Nouvelle-France pouvait offrir à la mère patrie; mais, dans celle-ci, la pensée de l'auteur semble se dessiner de plus en plus. D'un côté, il était naturel qu'on se demandât, quel si grand intérêt la France pouvait avoir à conserver cette petite colonie lointaine et ces froides régions du Canada. Champlain commence cette édition par énumérer les ressources et les richesses de ces pays encore trop peu connus. Le premier chapitre, joint à quelques observations extraites, en grande partie, de ses divers ouvrages, forma même un petit mémoire, qu'il présenta au roi vers 1630.

D'un autre côté, il était important de bien faire comprendre à la France qu'il y allait de son honneur de ne point laisser si facilement entre les mains des Anglais d'immenses contrées dont elle était à juste titre en possession depuis très-longtemps et par droit de découverte. Champlain jugea qu'une édition plus complète de ses Voyages atteindrait ce but, en remettant sous les yeux du lecteur toute la série des événements accomplis jusque-là. Il commence par établir que les Français fréquentaient les Terres-Neuves et le Canada longtemps avant que les Anglais y prétendissent quelque chose; puis, à la fin de son volume, craignant que le lecteur ne perde de vue ce point important, il donne encore un "Abrégé des découvertes *attribuées tant*

aux Anglais qu'aux Français, suivant le rapport des historiens, afin que chacun, dit-il, puisse juger du tout sans passion."

M. de Puibusque, dans une lettre dont nous avons cité quelques extraits en tête du Voyage de 1603, *disait, en parlant de notre auteur :* "*Ses relations imprimées ont été retouchées par un arrangeur si habile, qu'elles parlent une autre langue que la sienne.*" *Nous ne savons jusqu'à quel point cette remarque est fondée relativement aux premiers voyages de Champlain ; mais elle semble avoir surtout son application dans ce volume de* 1632.

On y trouve en effet certains passages, et surtout des notes marginales, qui ne peuvent pas être de la main de l'auteur. Que l'on nous permette de citer quelques exemples.

Page 131 *(de cette présente édition), première partie : pour se conformer à l'usage qui commençait à prévaloir, Champlain donne à la pointe de Tous-les-Diables le nom de pointe aux Vaches ; que fait le réviseur ? Le typographe avait mis dans le texte* pointe aux roches ; *la note marginale vient aggraver la faute en substituant* pointe aux Rochers. *Or, Champlain connaissait trop bien cette pointe pour laisser passer ainsi une double faute.*

Page 174, *en marge :* "*Des Prairies remontre aux nôtres le peu d'honneur de combattre avec les sauvages.*"

Évidemment, celui qui a fait cette note n'a pas compris le sens du texte en regard : Des Prairies représente à ses compagnons qu'il serait honteux de laisser Champlain se battre seul avec les sauvages.

Page 182 : *le sommaire du chapitre, qui ne se trouve pas dans l'édition de* 1613, *ne peut vraisemblablement avoir été fait par l'auteur ; car il ne s'accorde pas avec le texte.*

Page 187, *on lit en marge :* " Les deux sauvages, " *etc. Or l'auteur, qui était sur les lieux lors de l'accident, dit dans son texte que c'étaient un français nommé Louis et un sauvage.*

Page 253, *seconde partie :* " *Prise de l'auteur par l'Anglais,*" *au lieu de* Prise du sieur de Caen. *L'auteur pouvait-il se tromper sur ce fait ?*

Nous pourrions citer bien d'autres passages de cette nature, que nous avons notés dans l'occasion.

Non-seulement quelqu'un a revu, ou même retouché le récit de Champlain ; mais on peut affirmer que ce travail a été fait soit par un jésuite, soit par un ami des religieux de cet ordre.

Il faut remarquer d'abord que cette édition s'imprimait au moment où les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour rentrer dans une mission dont ils étaient les fondateurs ; tandis que les Pères Jésuites revenaient seuls, évidemment protégés par la toute-puissance du cardinal de Richelieu.

D'un autre côté, Champlain ne devait pas être ennemi des Récollets, lui qui les avait amenés dans le pays. Du reste, le P. le Clercq nous apprend "qu'il prenait leurs intérêts à cœur, quoiqu'il n'osât paraître, et qu'il fut même le premier à les avertir des véritables intentions de ceux qui, faisant mine de les servir, les traversaient effectivement."

Maintenant, que le lecteur examine attentivement l'édition de 1632, *et il remarquera que l'on retranche à dessein, des éditions précédentes, tout ce qui était en faveur des Récollets, et que l'on y introduit au contraire tout ce qui pouvait servir la cause des Jésuites. Ainsi, toute l'édition de* 1619 *est reproduite mot pour mot, à la réserve de quelques passages où il était fait mention des travaux des Récollets. En revanche, on intercale un résumé de la relation du P. Biard sur les missions des Jésuites à l'Acadie, et l'on ajoute à la fin du volume des échantillons des deux principales langues parlées dans le pays, opuscules faits tous deux par des pères jésuites.*

Il est donc évident qu'une main étrangère s'est chargée de la révision de l'ouvrage de Champlain. Il paraît également certain que ces changements significatifs introduits dans son œuvre originale, doivent être attribués au motif de laisser dans l'ombre les Pères Récollets au profit de ceux qu'ils avaient d'abord appelés à leur secours. Or, le caractère franc et loyal de

Champlain ne permet pas de supposer qu'il ait eu recours à de pareils procédés, outre que le témoignage du P. le Clercq, cité plus haut, semble le laver de tout soupçon à cet égard.

On ne peut donc guère s'empêcher de conclure, qu'un correcteur officieux aura fait agréer à l'auteur certaines additions très-bonnes en elles-mêmes, et aura pris sur lui de biffer, sous prétexte de longueur, les passages qui pouvaient nuire à la cause.

LES

VOYAGES

DE LA

NOVVELLE FRANCE

OCCIDENTALE, DICTE

CANADA,

FAITS PAR LE Sr DE CHAMPLAIN Xainctongeois, Capitaine pour le Roy en la Marine du Ponant, & toutes les Deſcouuertes qu'il a faites en ce païs depuis l'an 1603. iuſques en l'an 1629.

Où ſe voit comme ce pays a eſté premierement deſcouuert par les François, ſous l'authorité de nos Roys tres-Chreſtiens, iuſques au regne de ſa Maieſté à preſent regnante LOVIS XIII. Roy de France & de Nauarre.

Auec vn traitté des qualitez & conditions requiſes à vn bon & parfaict Nauigateur pour cognoiſtre la diuerſité des Eſtimes qui ſe font en la Nauigation. Les Marques & enſeignements que la prouidence de Dieu a miſes dans les Mers pour redreſſer les Mariniers en leur routte, ſans leſquelles ils tomberoient en de grands dangers, Et la maniere de bien dreſſer Cartes marines auec leurs Ports, Rades, Iſles, Sondes, & autre choſe neceſſaire à la Nauigation.

Enſemble vne Carte generalle de la deſcription dudit pays faicte en ſon Meridien ſelon la declinaiſon de la guide Aymant, & vn Catechiſme ou Inſtruction traduicte du François au langage des peuples Sauuages de quelque contrée, auec ce qui s'eſt paſſé en ladite Nouuelle France en l'année 1631.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

A PARIS.
Chez Lovis Sevestre Imprimeur-Libraire, ruë du Meurier, prés la porte S. Victor, & en ſa Boutique dans la Cour du Palais.

M. D. C. XXXII.
Auec Priuilege du Roy.

A
MONSEIGNEVR
L'ILLVSTRISSME CARDINAL
DVC DE RICHELIEV, Chef, Grand Maiſtre & Sur-Intendant General du Commerce & Nauigation de France.

MONSEIGNEVR,

Ces Relations ſe preſentent à vous, comme à celuy auquel elles ſont principalement deues, tant à cauſe de l'eminente Puiſſance que vous auez en l'Egliſe, & en l'Eſtat, comme en l'authorité de toute la Nauigation, que pour eſtre informé ponctuellement de la grandeur, la bonté, & la beauté des lieux qu'elles vous rapportent. Partant que ce n'eſt pas ſans grandes

& preignantes cauſes que les Roys Predeceſſeurs de ſa Maieſté, & elle, non ſeulement y ont arboré l'eſtendart de la Croix, pour y planter la foy comme ils ont fait, ains encores y ont voulu adiouſter le nom de la Nouuelle France. Vous y verrez les grands & perilleux Voyages qui y ont eſté entreprins, les Deſcouuertes qui s'en ſont enſuiuies, l'eſtendue de ces terres, non moins grandes quatre fois que la France, leur diſpoſition, la facilité de l'aſſeuré et important Commerce qui s'y peut faire, la grande vtilité qui s'en peut retirer, la poſſeſſion que nos Roys ont prinſe d'vne bonne partie de ces Pays, la miſſion qu'ils y ont faite de diuers Ordres de Religieux, leur progrez en la conuerſion de pluſieurs Sauuages, celle du defrichement de quelques vnes de ces Terres, par lequel vous cognoiſtrez qu'elles ne cedent en aucune façon en bonté à celle de la France, et en fin les habitations et forts qui y ont eſté conſtruicts ſous le nom François. A la conſeruation deſquels, comme en vne bonne partie de ces Deſcouuertes ayant ainſi que i'ay eſté aſſiduement employé depuis trente ans, tant ſous l'auctorité de nos Vice-rois, que de celle de voſtre Grandeur, c'eſt Monſeigneur, ce qui excuſera s'il vous plaiſt la liberté que ie prends de vous offrir ce petit Traitté : en ceſte aſſeurance qu'il ne vous ſera point deſagreable. Non pour ma conſideration propre : Mais bien ſeulement pour celle du public : qui faict deſia retentir voſtre nom en toute l'eſtendue des riuages maritimes

de la Terre habitable, par les acclamations des effects qu'il ſe promet de la continuation de la gloire de vos actions : & que comme voſtre Grandeur les a eſleuées en terre iuſques au dernier degré, par la Paix qu'elle a procurée en ce Royaume, aprés tant & de ſi heureuſes victoires, auſſi ne ſera elle moins portée à ſe faire admirer durant la Paix aux choſes qui la concernent. Sur tout au reſtabliſſement du Commerce de France : dans les pays plus eſloygnez ; comme le moyen plus aſſeuré qu'elle ait pour reflorir de nouueau ſous vos heureux auſpices. Mais entre ces nations eſtranges celles de la Nouuelle France vous tendent principalement les mains : ſe figurans auec toute la France que puiſque Dieu vous a conſtitué d'vn coſté Prince de l'Egliſe, et de l'autre eſleué aux ſureminantes dignitez que vous tenez, non ſeulement vous leur redonnerez la lumiere de la foy, laquelle ils reſpirent continuellement, mais encores releuerez & ſouſtiendrez la poſſeſſion de ceſte Nouuelle Terre, par les Peuplades et Colonies qui s'y trouuerront neceſſaires, et qu'en fin Dieu vous ayant choiſy expreſſement entre tous les hommes pour la perfection de ce grand Oeuure, il ſera entierement accomply par vos mains. C'eſt le ſouhait que ie faits ſans ceſſe, auquel ie ioincts encores les offres que ie vous preſente du reſte de mes ans, que ie tiendray tres-heureuſement et neceſſairement employez en vn ſi glorieux deſſein, ſi auec

tous mes labeurs paſſez ie puis eſtre encores honoré des commandemens qu'attend de voſtre Grandeur,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-
affectionné ſeruiteur
CHAMPLAIN.

SVR LE LIVRE DES VOYAGES du Sieur de Champlain Capitaine pour le Roy en la Marine.

VEux tu Voyageur hazardeux
Vers Canada tenter fortune?
Veux tu ſur les flots eſcumeux
Receuoir l'ordre de Neptune?
Bien équipé fay chois ſoudain
D'vn temps propice à ton deſſain,
Et tu verras qu'en ſon empire
Le vent plus violent & fort
Preſſant les flancs de ton nauire
Te fera toſt ſurgir au port.

Que ſi le Pilote eſt mal duict
Aux routes qu'il luy conuient ſuiure
Il pourra eſtre mieux conduict
S'il ſe gouuerne par le Liure
Qu'en ſa faueur a fait Champlain,
A qui les Graces ont à plain
Prodigué tout leur heritage:
De qui Pithon a prins le ſoing
D'orner ſon elegant langage,
Afin qu'il t'aide à ton beſoing.

Va donc Pilote ſans frayeur
Ancrer en la Nouuelle France;
Ne crain de Thetis la fureur
Ny des Autans la violence:
Champlain *comme s'il eſtoit fils,*
Ou de Neptune, ou de Typhys

Rendra ta nef ſi aſſeurée,
Que ny les monſtres de la mer,
Ny tous les efforts de Borée
Ne la pourront faire abyſmer.

Que ſi quelqu'vn par vanité
Eſtime auoir cet aduantage
De porter quelque Deïté
Et ne pouuoir faire naufrage,
Reproche luy qu'en ce qu'il croit
Tu es fondé en meilleur droict,
Si la raiſon trouue en toy place ;
Car deferant aux bons aduis
DIEV fauoriſe de ſa grace
Ceux qui touſiours les ont ſuiuis.

PIERRE TRICHET
Aduocat Bourdelois.

TABLE DES CHAPITRES
contenus en la premiere Partie.
LIVRE PREMIER.

L'Stenduë de la Nouuelle France, & la bonté de ſes terres. Sur quoy fondé le deſſein d'eſtablir des Colonies à la Nouuelle France Occidentale. Fleuues, lacs, eſtangs, bois, prairies, & Iſles de la Nouuelle France, ſa fertilité, ſes peuples. Chap. I. p. 1

Que les Roys & grands Princes doiuent eſtre plus ſoigneux d'augmenter la cognoiſſance du vray Dieu, & accroiſtre ſa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Eſtats. Voyages des François faits és Terres neufues, depuis l'an 1504. Chap. II. p. 8

Voyage en la Floride ſous le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fit baſtir vn fort, appellé le Fort de Charles, ſur la riuiere de May. Albert Capitaine qu'il y laiſſe, demeure ſans viures, & eſt tué des ſoldats. Sont r'amenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court riſque d'eſtre tué des ſiens : en fait pendre quatre. Eſt preſſé de famine. Recompenſe de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la deſcouuerte des Indes. François chaſſez de la riuiere de May par les Eſpagnols. Attaquent Laudonniere. François tuez, & pendus auec des eſcriteaux. Chap. III. p. 16

Le Roy de France diſſimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Eſpagnols en la cruauté qu'ils exercerent enuers les François. La vengeance en fut reſeruée au ſieur Cheualier de Gourgues. Son voyage : ſon arriuée aux coſtes de la Floride. Eſt aſſailly des Eſpagnols, qu'il défait, & les traitte comme ils auoient fait les François. Chap. IIII. p. 23

Voyage que fit faire le ſieur de Roberual. Enuoye Alphonſe Xainctongeois vers Labrador. Son partement : ſon arriuée. Retourne à cauſe des glaces. Voyages des eſtrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche ſans fruict. Sa mort. Defaut remarquable en ſon entrepriſe. Chap. V. p. 36

Voyage du ſieur Chauuin. Son deſſein. Remonſtrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage auec luy. Retour dudit Sieur Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : ſon entrepriſe blaſmable. Chap. VI. p. 40

Quatrieſme entrepriſe en la Nouuelle France par le Commandeur de Chaſte. Le ſieur de Pont Graué eſleu pour le voyage de Tadouſſac. L'Autheur ſe met

en voyage auec ledit ſieur Commandeur. Leur arriuée au Grand ſault Sainct Louis. Sa difficulté à le paſſer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage. Chap. VII. p. 44

Voyage du ſieur de Mons. Veut pourſuiure le deſſein du feu Commandeur de Chaſte. Obtient commiſſion du Roy pour aller deſcouurir plus auant vers Midy. S'aſſocie auec les marchands de Rouën & de la Rochelle. L'Autheur voyage auec luy. Arriuent au Cap de Héue. Deſcouurent pluſieurs ports & riuieres. Le ſieur de Poitrincourt va auec le ſieur de Mons. Plaintes dudit ſieur de Mons. Sa commiſſion reuoquée. Chap. VIII. p. 48

Liure Second.

DEſcription de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Negré. Du Cap & Baye de Sable. De l'iſle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'iſle Longue. De la Baye Saincte Marie. Du port de Saincte Marguerite, & de toutes les choſes remarquables qui ſont le long de la coſte d'Acadie. Chap. I. p. 55

Deſcription du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'iſle Haute. Du port aux Mines. De la grande baye Françoiſe. De la riuiere ſainct Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux Mines iuſques à icelle. De l'iſle appellée par les Sauuages Manthane. De la riuiere des Etechemins, & de pluſieurs belles iſles qui y ſont. De l'iſle de ſaincte Croix, & autres choſes remarquables d'icelle coſte. Chap. II. p. 60

De la coſte, peuples, & riuiere de Norembeque. Chap. III. p. 68

Deſcouuerture de la riuiere de Quinibequy, qui eſt de la coſte des Almouchiquois, iuſques au 42. degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes paſſent le temps durant l'hyuer. Chap. IIII. p. 75

Riuiere de Choüacoet. Lieux que l'Autheur y recognoiſt. Cap aux Iſles. Canaux de ces peuples faits d'eſcorce de bouleau. Comme les Sauuages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en ſyncope. Se ſeruent de pierres au lieu de couteaux. Leur chef honorablement receu de nous. Chap. V. p. 83

Continuation des deſcouuertures de la coſte des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier. Chap. VI. p. 90

Continuation des ſuſdites deſcouuertures iuſques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par de là. Chap. VII. p. 98

Deſcouuerture depuis le Cap de la Héue, iuſques à Canſeau, fort particulierement. Chap. VIII. p. 104

Liure Troiſieſme.

VOyages du ſieur de Poitrincourt en la Nouuelle France, où il laiſſe ſon fils le ſieur de Biencourt. Peres Ieſuiſtes qui y ſont enuoyez, & les progrés qu'ils y firent, y faiſans fleurir la Foy Chreſtienne. Chap. I. p. 109

Seconde entrepriſe du ſieur de Mons. Conſeil que l'Autheur luy donne. Obtient Commiſſion du Roy. Son partement. Baſtimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le ſieur de Mons. Chap. II. p. 127

Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent. Deſcription du port de Tadouſſac. De la riuiere de Saguenay. De l'Iſle d'Orleans. Chap. III. p. 130

Deſcouuerte de l'iſle aux Lieures. De l'iſle aux Couldres : & du ſault de Montmorency. Chap. IIII. p. 133

Arriuée de l'Autheur à Quebec, où il fit ſes logemens. Forme de viure des Sauuages de ce pays là. Chap. V. p. 136

Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur. Sa charité enuers les pauures Sauuages. Chap. VI. p. 141

Partement de Quebec iuſques à l'Iſle Sainct Eloy, & de la rencontre que i'y fis des Sauuages Algomequins & Ochataiguins. Chap. VII. p. 145

Retour à Quebec, & depuis continuation auec les Sauuages iuſques au Sault de la riuiere des Hiroquois. Chap. VIII. p. 149

Partement du ſault de la riuiere des Hiroquois. Deſcription d'vn grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fiſmes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vſent en allant attaquer les Hiroquois. Chap. IX. p. 155

Retour de la rencontre, & ce qui ſe paſſa par le chemin. Chap. X. p. 167

Deffaite des Hiroquois prés de l'emboucheure de ladite riuiere des Hiroquois. Chap. XI. p. 170

Deſcription de la peſche des Baleines en la Nouuelle France. Ch. XII. p. 179

Partement de l'Autheur de Québec : du Mont Royal, & ſes Rochers. Iſles où ſe trouue la terre à potier. Iſle de ſaincte Helene. Chap. XIII. p. 182

Deux cents Sauuages ramenent le François qu'on leur auoit baillé, & remmenerent leur Sauuage qui eſtoit retourné de France. Pluſieurs diſcours de part & d'autre. Chap. XIIII. p. 188

Liure Quatrieſme.

PArtement de France : & ce qui ſe paſſa iuſques à noſtre arriuée au Sault ſainct Louys. Chap. I. p. 198

Continuation. Arriuée vers Teſſouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetieres. Les Sauuages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Toſt aprés me les refuſent. Harangue des Sauuages pour me diſſuader mon entrepriſe, me remonſtrans les difficultez. Reſponſe à ces difficultez. Teſſoüat arguë mon conducteur de menſonge, & n'auoir eſté où il diſoit. Il leur maintient ſon dire veritable. Ie les preſſe de me donner des canaux. Pluſieurs refus. Mon conducteur conuaincu de menſonge, & ſa confeſſion. Chap. II. p. 211

Noſtre retour au Sault. Fauſſe alarme. Ceremonie du ſault de la Chaudiere. Confeſſion de noſtre menteur deuant vn chacun. Noſtre retour en France. Chap. III. p. 224

L'Autheur va trouuer le ſieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la ſocieté. Ce qu'il remonſtre à Monſieur le Comte de Soiſſons. Commiſſion qu'il luy donne. L'Autheur s'addreſſe à Monſieur le Prince, qui le prend en ſa protection. Chap. IIII. p. 229

Embarquement de l'Autheur pour aller en la Nouuelle France. Nouuelles deſcouuertures en l'an 1615. Chap. V. p. 241

Noſtre arriuée à Cahiagué. Deſcription de la beauté du pays : naturel des Sauuages qui y habitent, & les incommoditez que nous receuſmes. Chap. VI. p. 253

Comme les Sauuages trauerſent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appellez la nation neutre. Chap. VII. p. 272

Changement de Viceroy de feu Monſieur le Mareſchal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la Nouuelle France, de la Royne Regente. Articles du ſieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Autheur par ſes enuieux. Chap. VIII. p. 310

TABLE DES CHAPITRES
contenus en la Seconde Partie.

LIVRE PREMIER.

VOyage de l'Autheur en la Nouuelle France auec ſa famille. Son arriuée à Québec. Prend poſſeſſion du Pays, au nom de Monſieur de Montmorency. Chap. I. p. 1

Arriuée des Capitaines du May & Guers en la Nouuelle France. Rencontre d'vn vaiſſeau Rochelois qui ſe ſauua. Lettres de France apportées au ſieur de Champlain. Chap. II. p. 8

Arriuée du ſieur du Pont à la Nouuelle France. Le ſieur de May mis au Fort. Arriuée des Commis du ſieur du Pont à Québec, & ce qui ſe paſſa ſur ce qu'ils pretendoient. Chap. III. p. 16

Arriuée du ſieur du Pont à Québec & du Canau d'Halard, & du ſieur de Caen qui apporte pluſieurs deſpeſches. Enuoy du pere George à Tadouſſac. Deſſein du ſieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadouſſac. Differents entr'eux. Sur l'arreſt de ſa Maieſté. Magazin de Québec acheué par l'Autheur. Armes pour le fort de Québec. Chap. IIII. p. 21

L'Autheur faict trauailler au fort de Québec. Voye aſſeurée qu'il prepare aux Entrepreneurs des deſcouuertures. Eſt expedient d'attirer quelques ſauuages. Arriuée du ſieur Santin commis du ſieur Dolu. Reünion des deux ſocietés. Chap. V. p. 36

L'Autheur s'eſt acquis vne parfaite cognoiſſance aux decouuertes. Aduis qu'il a ſouuent donnez à Meſſieurs du Conſeil. Des commoditez qui reuiendroient de ces decouuertures. Paix que ces ſauuages traittent auec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux. Chap. VI. p. 44

Arriuée du ſieur du Pont & de la Ralde auec viures. L'Autheur leur raconte la paix faicte entre les ſauuages. Lettre du Roy à l'Autheur. Arriuée du ſieur de la Ralde à Tadouſſac. Ce qui ſe paſſa le reſte de l'année 1622. & aux premiers mois de 1623. Chap. VII. p. 49

Arriuée de l'Autheur deuant la riuiere des Yroquois. Aduis du Pilote Doublet au ſieur de Caen, de quelques Baſques retirez en l'Iſle S. Iean. Plaintes des Sauuages accordées. Le meurtrier eſt pardonné. Ceremonies obſeruées en receuant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations ſauuages & les François. Retour du ſieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Nouueaux edifices. Chap. VIII. p. 61

Liure Second.

MOnſieur le duc de Ventadour Viceroy en la Nouuelle France, continuë la Lieutenance au ſieur de Champlain. Commiſſion qu'il luy fait expedier. Retour du ſieur de Caen de la Nouuelle France. Trouble qu'il eut auec les anciens aſſociez. Chap. I. p. 87

Deſcription de l'Iſle de terre Neufue. Iſles aux Oyſeaux, Ramees, S. Iean, Enticoſty, & de Gaſpey, Bonauenture, Miſcou, Baye de Chaleu, auec celle qui enuironne le Golfe S. Laurent, auec les Coſtes, depuis Gaſpey, iuſques à Tadouſſac, & de là à Québec, ſur le grand fleuue S. Laurent. Chap. II. p. 98

Les François ſont ſollicitez de faire la guerre aux Yroquois. L'Autheur enuoye ſon beau frere aux trois riuieres. Chap. III. p. 133

Mort, & aſſaſſinat de Pierre Magnan, François, du chef des Sauuages appellé Reconcilié, & d'autres deux Sauuages. Retour d'Emery de Caën & du P. l'Allemand à Québec. Neceſſitez en la Nouuelle France. Chap. IV. p. 142

Guerre declarée par les Yroquois. Aſſemblée des ſauuages. Aſſaſſinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier amené, ce que les Sauuages offrent pour eſtre alliez auec les François. L'Autheur veut venger ce meurtre. Chap. V. p. 149

Defauts obſeruez par l'Autheur au voyage du ſieur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa reſolution contre tout euenement. Le Sauuage Erouachy arriue à Québec. Le récit qu'il nous fit de la punition Diuine ſur le meurtrier. Erouachy conſeille de faire la guerre aux Yrocois. Chap. VI. p. 184

Liure Troiſieſme.

RApport du combat faict entre les François & les Anglois. Des François emmenez priſonniers à Gaſpey. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la diſette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauuages. Comme l'Autheur l'entretient. Chap. I. p. 207

Arriuée de Deſdames de Gaſpey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoiſie au ſieur du Pont. Quelques diſcours qu'eut l'Autheur auec luy, & ce que firent les Anglois. Chap. II. p. 222

Le ſieur de Champlain, ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'eſtre ſurpris, ſe reſould à compoſer auec eux. Lettre qu'vn Gentil-homme Anglois luy apporte, & ſa reſponſe. Articles de leur compoſition. Infidelles

François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec. Chap. III. p. 237

Combat des François auec les Anglois. On fait parler l'Autheur au ſieur Emery. Voyage des François pour ſecourir Québec. Le beau frere de l'Autheur luy compte ſon voyage. Emery taſchoit de se retirer. Chap. IV. p. 251

Voyages de Quer General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au ſieur de Champlain. Mauuais deſſein de Marſolet. Reſponſe de l'Autheur au General Quer. Le General refuſe à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauuageſſes par luy inſtruites en la Foy. Chap. V. p. 268

Le General Quer demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal heureuſe de Iacques Michel. Plainte contre le General Quer. Chap. VI. p. 282

Partement des Anglois au port de Tadouſſac. General Quer craint l'arriuée du ſieur de Raſilly. Arriuée en Angleterre. L'Autheur y va treuuer monſieur l'Ambaſſadeur de France. Le Roy & le conſeil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriuée de l'Autheur à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend pere l'Allemand de la compagnie de Ieſus. Arriuée de l'Autheur à Paris. Chap. VII. p. 292

Relation du Voyage fait par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la Nouuelle France, la preſente année 1629. p. 299

ABrege des deſcouuertures de la Nouuelle France, tant de ce que nous auons deſcouuert comme auſſi les Anglois, depuis les Virgines iuſqu'au Freton Dauis & de ce qu'eux & nous pouuons pretendre, ſuiuant le rapport des Hiſtoriens qui en ont deſcrit, que ie rapporte cy deſſous, qui feront iuger à vn chacun du tout ſans paſſion. p. 322

TABLE DV TRAITE'
de la Marine, & du deuoir
d'vn bon Marinier.

DE la Nauigation. p. 5

Que les cartes pour la nauigation ſont neceſſaires. p. 19

Comme l'on doit vſer de la carte marine. p. 20

Comme les cartes ſont neceſſaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent ſçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les coſtes & autres choſes cy deſſus dictes, & la façon comme l'on y doit proceder ſelon la Bouſſole des Mariniers. p. 21

Des accidents qui arriuent à beaucoup de nauigateurs pour ce qui eſt des eſtimes, de quoy on ne ſe donne garde. p. 26

Premier que rapporter les diuerſes eſtimes l'on verra vne choſe remarquable de la prouidence de Dieu, des moyens qu'il a donné aux hommes pour euiter les perils de la plus part des nauigations qui ſe treuuent aux longitudes, puiſqu'il n'y a point de reigle bien aſſeurée, non plus qu'en l'eſtime du marinier. p. 28

Comme l'on doit dreſſer la table des eſtimes de iour en iour au papier iournal. p. 37

S'enſuit comme l'on peut ſçauoir ſi vn pilote a bien fait ſon eſtime, & pointer la carte. p. 40

De pointer la carte. p. 42

Autre maniere d'eſtimer & arreſter le poinct ſur la carte. p. 45

Autre maniere d'eſtimer que font beaucoup de nauigateurs. p. 48

Autre maniere de pointer aprés l'eſtime faicte. p. 49

Autre maniere d'eſtimer, que i'ay veu pratiquer parmy aucuns Anglois bons nauigateurs, qui m'a ſemblé fort ſeure au reſpect des eſtimes que l'on fait ordinairement. p. 50

Autre maniere de ſçauoir le lieu où ſe treuue vn vaiſſeau cinglant par quelque vent que ce ſoit. p. 54

Autre façon d'eſtimer par fantaiſie. p. 54

FIN.

LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE PREMIER.

Eſtenduë de la nouuelle France, & la bonté de ſes terres. Sur quoy fondé le deſſein d'eſtablir des Colonies à la nouuelle France Occidentale. Fleuues, lacs, eſtangs, bois, prairies, & Iſles de la nouuelle France, ſa fertilité, ſes peuples.

CHAPITRE PREMIER.

LES trauaux que le Sieur de Champlain a ſoufferts aux deſcouuertes de pluſieurs terres, lacs, riuieres, & iſles de la nouuelle France depuis vingt-ſept ans(1), ne luy ont point fait perdre courage pour les difficultez qui s'y ſont rencontrées : mais au contraire les perils & hazards qu'il y a courus, le luy ont redoublé, au lieu de l'en deſtourner : & ſur tout, deux puiſſantes conſiderations l'ont fait reſou-

Raiſons qui ont porté l'Autheur à

(1) Champlain fit son premier voyage en la Nouvelle-France dès 1603 : par conséquent, en 1632, il y avait vingt-neuf ans qu'il avait commencé ses découvertes de ce côté. Ce nombre de vingt-sept ans, qui se trouve au commencement de cette édition de 1632, est une preuve assez forte que l'auteur commença son travail de publication

retourner en la nouuelle France.

dre d'y faire de nouueaux voyages. La premiere, que ſouz le regne du Roy Louis le Iuſte, la France ſe verra enrichie & accreuë d'vn païs dont l'eſtenduë excede plus de ſeize cents lieuës en longueur, & de largeur prés de cinq cents. La ſeconde, que la bonté des terres, & l'vtilité qui s'en peut tirer, tant pour le commerce du dehors, que pour la douceur de la vie au dedans, eſt telle, que l'on ne peut eſtimer l'auantage que les François en auront quelque iour, ſi les Colonies Françoiſes y eſtans eſtablies, y ſont protegées de la bien-veillance & authorité de ſa Maieſté.

Ces nouuelles deſcouuertes ont cauſé le deſſein d'y faire ces Colonies, leſquelles quoy que d'abord elles ayent eſté de petite conſideration, neantmoins par ſucceſſion de temps, au moyen du commerce, elles égalent les Eſtats des plus grands Rois. On peut mettre en ce rang pluſieurs villes que les Eſpagnols ont edifiées au Perou, & autres parties du monde, depuis ſix vingt ans en ça, qui n'eſtoient rien en leur principe. L'Europe peut rendre teſmoignage de celle de Veniſe, qui eſtoit à ſon commencement vne retraitte de pauures peſcheurs. Gennes, l'vne des plus ſuperbes villes du monde, edifiée dedans vn païs enuironné de montagnes, fort deſert, & ſi infertile, que les habitans ſont con-

Bicoques accreuës en grandes villes.

peu de temps après la prise de Québec par les frères Kerck, peut-être même dès l'automne de 1629. Une édition complète de ses voyages devait avoir le bon effet d'éclairer la cour de France sur les ressources que pouvait offrir pour l'avenir un pays si avantageusement doué de la nature, et surtout de faire bien comprendre les droits de priorité de possession que pouvaient revendiquer les Français sur toutes ces nouvelles et importantes régions qui portaient depuis longtemps déjà le nom de Nouvelle-France. Aussi, quelques lignes plus loin, l'auteur laisse assez entrevoir le motif de cette édition, qui résume ses premiers voyages, et renferme tous les principaux événements des années subséquentes.

traints de faire apporter la terre de dehors pour cultiuer leurs iardinages d'alentour, & leur mer eſt ſans poiſſon. La ville de Marſeille, qui autre-fois n'eſtoit qu'vn mareſcage, enuironné de collines & montagnes aſſez faſcheuſes, neantmoins par ſucceſſion de temps a rendu ſon territoire fertile, & eſt deuenuë fameuſe, & grandement marchande. Ainſi pluſieurs petites Colonies ayans la commodité des ports & des haures, ſe ſont accreuës en richeſſes & reputation.

Il ſe peut dire auſſi, que le pays de la nouuelle France eſt vn nouueau monde, & non vn royaume, beau en toute perfection, & qui a des ſcituations tres-commodes, tant ſur les riuages du grand fleuue Sainct Laurent (l'ornement du pays) qu'és autres riuieres, lacs, eſtangs, & ruiſſeaux, ayant vne infinité de belles iſles accompagnées de prairies & boccages fort plaiſans & agreables, où durant le Printemps & l'Eſté ſe voit vn grand nombre d'oiſeaux, qui y viennent en leur temps & ſaiſon : les terres tres-fertiles pour toutes ſortes de grains, les paſturages en abondance, la communication des grandes riuieres & lacs, qui ſont comme des mers trauerſant les contrées, & qui rendent vne grande facilité à toutes les deſcouuertes, dans le profond des terres, d'où on pourroit aller aux mers de l'Occident, de l'Orient, du Septentrion, & s'eſtendre iuſques au Midy.

Le pays eſt remply de grandes & hautes foreſts, peuplé de toutes les meſmes ſortes de bois que nous auons en France ; l'air ſalubre, & les eaux excellentes ſur les meſmes parallelles d'icelle : & l'vtilité qui

ſe trouuera dans le païs, ſelon que le Sieur de Champlain eſpere le repreſenter, eſt aſſez ſuffiſant pour mettre l'affaire en conſideration, puis que ce pays peut produire au ſeruice du Roy les meſmes aduantages que nous auons en France, ainſi qu'il paroiſtra par le diſcours ſuiuant.

Les peuples ſont differents en leurs mœurs, & forme de viure.

Dans la nouuelle France y a nombre infiny de peuples ſauuages, les vns ſont ſedentaires amateurs du labourage, qui ont villes & villages fermez de palliſſades, les autres errans qui viuent de la chaſſe & peſche de poiſſon, & n'ont aucune cognoiſſance de Dieu. Mais il y a eſperance que les Religieux qu'on y a menez, & qui commencent à s'y eſtablir, y faiſant des Seminaires, pourront en peu d'années y faire de beaux progrez pour la conuerſion de ces peuples. C'eſt le principal ſoin de ſa Maieſté, laquelle leuant les yeux au ciel, pluſtoſt que les porter à la terre, maintiendra, s'il luy plaiſt, ces entrepreneurs, qui s'obligent d'y faire paſſer des Eccleſiaſtiques, pour trauailler à ceſte ſaincte moiſſon, & qui ſe propoſent d'y eſtablir vne Colonie, comme eſtant le ſeul & vnique moyen d'y faire recognoiſtre le nom du vray Dieu, & d'y eſtablir la Religion Chreſtienne, obligeant les François qui y paſſeront, de trauailler au labourage de la terre, auant toutes choſes, afin qu'ils ayent ſur les lieux le fondement de la nourriture, ſans eſtre obligez de le faire apporter de France : & cela eſtant, le pays fournira auec abondance, tout ce que la vie peut ſouhaitter, ſoit pour la neceſſité, ou pour le plaiſir, ainſi qu'il ſera dit cy-aprés.

Deſſein d'y faire fleurir la vraye Religion.

Si on deſire la vollerie, il ſe trouuera dans ces

lieux de toutes ſortes d'oiſeaux de proye, & autant qu'on en peut deſirer : les faucons, gerfauts, ſacres, tiercelets, eſperuiers, autours, eſmerillons, mouſchets (1), de deux ſortes d'aigles, hiboux petits & grands, ducs grands outre l'ordinaire (2), pies grieſches, piuerts, & autres ſortes d'oyſeaux de proye, bien que rares au reſpect des autres, d'vn plumage gris ſur le dos, & blanc ſouz le ventre, eſtans de la groſſeur & grandeur d'vne poulle, ayans vn pied comme la ſerre d'vn oyſeau de proye, duquel il prend le poiſſon : l'autre eſt comme celuy d'vn canard, qui luy ſert à nager dans l'eau lors qu'il s'y plonge pour prendre le poiſſon : oiſeau qu'on croit ne s'eſtre veu ailleurs qu'en la nouuelle France (3).

Chaſſe aux oiſeaux.

Oiſeaux d'eſtrange eſpece.

Pour la chaſſe du chien couchant, les perdrix s'y trouuent de trois ſortes (4); les vnes ſont vrayes ge-

Chaſſe du chien.

(1) Dans quelques parties de la France, et surtout en Picardie, on donnait le nom de *mouchets* aux petits oiseaux de proie.

(2) C'est une variété du Grand Duc (*Bubo Virginianus*).

(3) L'oiseau dont parle ici Champlain, est le Balbuzard de la Caroline (*Pandion Carolinensis*). Ce passage montre qu'on a fait sur notre *aigle pêcheur* les mêmes contes que sur celui d'Europe. « C'est une erreur populaire, » dit Buffon, « que cet oiseau nage avec un pied, tandis qu'il prend le poisson avec l'autre, et c'est cette erreur populaire qui a produit la méprise de M. Linnæus. Auparavant, M. Klein a dit la même chose de l'orfraie ou grand aigle de mer; il s'est également trompé, car ni l'un ni l'autre de ces oiseaux n'a de membranes entre aucuns doigts du pied gauche. La source commune de ces erreurs est dans Albert-le-Grand, qui a écrit que cet oiseau avait l'un des pieds pareil à celui d'un épervier, et l'autre semblable à celui d'une oie : ce qui est non-seulement faux, mais absurde et contre toute analogie. »

(4) Les trois espèces de perdrix que mentionne ici Champlain, sont celles que l'on rencontre communément dans nos forêts : la Perdrix de savane, ou Gélinotte du Canada (*Tetrao Canadensis*, LINN.); la Perdrix de bois, ou Coq de bruyère (*Bonasa umbellus*, STEPH.), et la Perdrix blanche (*Lagopus albus*, AUD.). Boucher et Charlevoix n'en mentionnent aussi que trois espèces. « Il y a, dit le premier, trois sortes de Perdrix; les vnes sont blanches, & elles ne se trouuent qu'en Hyuer, elles ont de la plume iusque sur les argots, elles sont belles & plus grosses que celles de France, la chair en est delicate. Il y a d'autres perdrix qui sont toutes noires, qui ont des yeux rouges : elles sont plus petites que celles de France, la chair n'en est pas si bonne à manger; mais c'est vn bel oyseau, & elles ne sont pas bien communes. Il y a aussi des Perdrix grises, qui sont grosses comme des Poules : celles-là sont fort communes & bien aisées à tuer, car elles ne s'enfuyent quasi pas du monde : la chair est extremement blanche & seiche. » (Hist. veritable & naturelle, ch. VI.) Nous avons cependant une quatrième espèce de Perdrix, le *Lagopus rupestris;* mais on ne la trouve que vers la côte du Labrador.

linotes, autres noires, autres blanches, qui viennent en hyuer, & qui ont la chair comme les ramiers, & d'vn tres-excellent gouſt.

Du gibbier. Quant à l'autre chaſſe du gibbier, il y abonde grande quantité d'oiſeaux de riuiere, de toutes ſortes de canards, ſarcelles, oyes blanches & griſes, outardes, petites oyes, beccaſſes, beccaſſines, alloüettes groſſes & petites, pluuiers, herons, gruës, cygnes, plongeons de deux ou trois façons, poulles d'eau, huarts, courlieux, griues, mauues blanches & griſes ; & ſur les coſtes & riuages de la mer, les cormorans, marmettes, perroquets de mer, pies de mer, apois, & autres en nombre infiny, qui y viennent ſelon leur ſaiſon.

Beſtes qui ſe trouuent és bois. Dans les bois, & en la contrée où habitent les Hiroquois, peuples de la nouuelle France, il ſe trouue nombre de cocs d'Inde ſauuages, & à Quebec quantité de tourtres tout le long de l'Eſté, merles, ſauuis, alloüettes de terre, autres ſortes d'oiſeaux de diuers plumages, qui ſont en leur ſaiſon de tres-doux ramages.

Aprés ceſte ſorte de chaſſe, y en a vne autre non moins plaiſante & agreable, mais plus penible, y ayant audit pays des renards, loups communs, & loups ceruiers, chats ſauuages, porcs-eſpics, caſtors, rats muſquez, loutres, martres, foüines, eſpeces de blereaux, lapins, ours, eſlans (1), cerfs, dains, cari-

Chaſſe aux beſtes ſauuages.

(1) Par *élan*, les auteurs qui ont écrit sur le Canada ont désigné généralement l'Orignal, ou *Orignac*. « Premièrement, dit Lescarbot, parlons de l'Ellan,..lequel noz Baſques appellent *Orignac*. » (Hiſt. de la Nouv. France, p. 893.) « Commençons, dit Boucher, par le plus commun & le plus vniuerſel de tous les animaux de ce pays, qui eſt l'Elan, qu'on appelle en ces quartiers icy Orignal. » (Hiſt. veritable & naturelle, ch. v.) « Les eſlans, dit Sagard, ou orignats, en Huron Sondareinta, ſont frequents & en grand nombre au pays des Montagnais, & fort rares à celuy des Hurons, ſinon à la contrée du Nort. » (Hist. du Canada, p. 749.) « Ce qu'on appelle ici *Orignal*, dit Charlevoix, c'eſt ce

bous de la grandeur des aſnes ſauuages, cheureux, eſcurieux vollans, & autres, des hermines, & autres eſpeces d'animaux que nous n'auons pas en France. On les peut chaſſer, ſoit à l'affus, ou au piege, par huées dans les iſles, où ils vont le plus ſouuent, & comme ils ſe iettent en l'eau entendant le bruit, on les peut tuer aiſément, ou ainſi que l'induſtrie de ceux qui voudront y prendre le plaiſir, le fera voir.

Si on aime la peſche du poiſſon, ſoit auec les lignes, filets, parcs, naſſes, & autres inuentions, les riuieres, ruiſſeaux, lacs, & eſtangs ſont en tel nombre que l'on peut deſirer, y ayant abondance de ſaumons, truittes tres-belles, bonnes & grandes de toutes ſortes, eſturgeons de trois grandeurs, aloſes, bars fort bons, & tel ſe trouue qui peſe vingt liures: carpes de toutes ſortes, dont y en a de tres-grandes; & des brochets, aucuns de cinq pieds de long, barbus qui ſont ſans eſcaille, de deux à trois ſortes grands & petits : poiſſon blanc d'vn pied de long (1) : poiſſon doré, eſplan, tanche, perche, tortuë, loups marins, dont l'huile eſt fort bonne, meſme à frire, marſoüins blancs, & beaucoup d'autres que nous n'auons point, & ne ſe trouuent dedans nos riuieres & eſtangs. Toutes ces eſpeces de poiſſons ſe trouuent dans le grand fleuue Sainct Laurent : & d'auantage, molluës & baleines ſe peſchent tout le long des coſtes de la nouuelle France preſque en toute ſaiſon.

Peſche du poiſſon.

qu'en Allemagne, en Pologne & en Moſcovie on nomme *Elan*, ou *la Grand'-Bête.* » (Journal historique, lettre VII.) A part l'Orignal (*Alce Americanus*, BAIRD), la même famille compte encore, en Canada, quatre espèces différentes de Cerfs, qui peuvent correspondre à celles que mentionne ici Champlain : 1° Le Cerf du Canada (*Cervus Canadensis*, GRAY). 2° Le Caribou, dont il y a deux espèces : le *Rangifer caribou*, AUD., et le *Rangifer Groenlandicus*, BAIRD. 3° Le Chevreuil, ou Cerf de Virginie (*Cervus Virginianus*, AUD.).

(1) Le Poisson Blanc, en certaines parties du Canada et spécialement aux environs de Québec, atteint jusqu'à près de deux pieds.

Ainſi de là on peut iuger le plaiſir que les François auront en ces lieux y eſtans habituez, viuans dans vne vie douce & tranquille, auec toute liberté de chaſſer, peſcher, ſe loger & s'accommoder ſelon ſa volonté, y ayans dequoy occuper l'eſprit à faire baſtir, défricher les terres, labourer des iardinages, y planter, enter, & faire pepinieres, ſemer de toutes ſortes de grains, racines, legumes, ſallades, & autres herbes potageres, en telle eſtenduë de terre, & en telle quantité que l'on voudra. La vigne y porte des raiſins aſſez bons, bien qu'elle ſoit ſauuage, laquelle eſtant tranſplantée, & labourée, portera des fruicts en abondance. Et celuy qui aura trente arpents de terre défrichée en ce pays là, auec vn peu de beſtail, la chaſſe, la peſche, & la traitte auec les Sauuages, conformément à l'eſtabliſſement de la Compagnie de la nouuelle France, il y pourra viure luy dixieſme, auſſi bien que ceux qui auroient en France quinze à vingt mil liures de rente.

Que les Roys & grands Princes doiuent eſtre plus ſoigneux d'augmenter la cognoiſſance du vray Dieu, & accroiſtre ſa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Eſtats. Voyages des François faits és Terres neufues depuis l'an 1504.

CHAPITRE II.

LEs palmes & les lauriers les plus illuſtres que les Rois & les Princes peuuent acquerir en ce monde, eſt que meſpriſans les biens temporels, porter leur deſir à acquerir les ſpirituels : ce qu'ils ne peuuent faire plus vtilement, qu'en attirant

par leur trauail & pieté vn nombre infiny d'ames ſauuages (qui viuent ſans foy, ſans loy, ny cognoiſſance du vray Dieu) à la profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Car la priſe des fortereſſes, ny le gain des batailles, ny la conqueſte des pays, ne ſont rien en comparaiſon ny au prix de celles qui ſe preparent des coronnes au ciel, ſi ce n'eſt contre les Infideles, où la guerre eſt non ſeulement neceſſaire, mais iuſte & ſaincte, en ce qu'il y va du ſalut de la Chreſtienté, de la gloire de Dieu, & de la defenſe de la foy, & ces trauaux ſont de ſoy loüables & tres-recommandables, outre le commandement de Dieu, qui dit, *Que la conuerſion d'vn infidele vaut mieux que la conqueſte d'vn Royaume.* Et ſi tout cela ne nous peut eſmouuoir à rechercher les biens du ciel auſſi paſſionnément du moins que ceux de la terre, d'autant que la conuoitiſe des hommes pour les biens du monde eſt telle, que la plus-part ne ſe ſoucient de la conuerſion des infideles, pourueu que la fortune correſponde à leurs deſirs, & que tout leur vienne à ſouhait. Auſſi eſt-ce ceſte conuoitiſe qui a ruiné, & ruine entierement le progrez & l'aduancement de ceſte ſaincte entrepriſe, qui ne s'eſt encores bien auancée, & eſt en danger de ſuccomber, ſi ſa Maieſté n'y apporte vn ordre tres-ſainct, charitable, & iuſte, comme elle eſt, & qu'elle meſme ne prenne plaiſir d'entendre ce qui ſe peut faire pour l'accroiſſement de la gloire de Dieu, & le bien de ſon Eſtat, repouſſant l'enuie qui ſe met par ceux qui deuroient maintenir ceſte affaire, leſquels en cherchent pluſtoſt la ruine que l'effect.

Ce n'eſt pas choſe nouuelle aux François d'aller par mer faire de nouuelles conqueſtes : car nous ſçauons aſſez que la deſcouuerte des Terres neufues, & les entrepriſes genereuſes de mer ont eſté commencées par nos deuanciers.

Voyages des Bretons & Normans.

Ce furent les Bretons & les Normands, qui en l'an 1504. deſcouurirent (1) les premiers des Chreſtiens, le grand Banc des Moluques, & les Iſles de Terre

(1) Les Bretons, les Normands et les Basques fréquentaient déjà le grand banc de Terreneuve dès l'an 1504, et cela depuis longtemps, d'après le témoignage de plusieurs auteurs tant français qu'étrangers. « Quant au premier, » dit Lescarbot, en parlant de Terreneuve, « il eſt certain que tout ce païs que nous avons dit ſe peut appeller Terreneuve, & le mot n'en eſt pas nouveau : car de toute memoire, & dés pluſieurs ſiecles noz Dieppois, Maloins, Rochelois, & autres mariniers du Havre de Grace, de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ces païs-là pour la pécherie des Moruës dont ilz nourriſſent préque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaiſſeaux de mer. Et quoy que tout païs de nouveau découvert ſe puiſſe appeller Terre-neuve, comme nous avons rapporté au quatriéme chapitre du premier livre que Iean Verazzan appella la Floride Terreneuve, pource qu'avant lui aucun n'y avoit encore mis le pied : toutefois ce mot eſt particulier aux terres plus voiſines de la France és Indes Occidentales, léquelles ſont depuis les quarante iuſques au cinquantiéme degré. Et par vn mot plus general on peut appeller Terre-neuve tout ce qui environne le Golfe de Canada, où les Terre-neuviers indifferemment vont tous les ans faire leur pécherie : ce que i'ay dit étre dés pluſieurs ſiecles; & partant ne faut qu'aucune autre nation ſe glorifie d'en avoir fait la découverte. Outre que cela eſt tres-certain entre noz mariniers Normans, Bretons, & Baſques, léquels avoient impoſé nom à pluſieurs ports de ces terres avant que le Capitaine Iacques Quartier y allat; Ie mettray encore ici le témoignage de Poſtel que i'ay extrait de ſa Charte geographique en ces mots : *Terra hæc ob lucroſiſſimam piſcationis vtilitatem ſumma literarum memoria a Gallis adiri ſolita, & ante mille ſexcentos annos frequentari ſolita eſt : ſed eo quod ſit vrbibus inculta & vaſta, ſpreta eſt.* De maniere que nôtre Terre-neuve étant du continent de l'Amerique, c'eſt aux François qu'appartient l'honneur de la premiere découverte des Indes Occidentales, & non aux Heſpagnols. Quant au nom de *Bacalos* il eſt de l'impoſition de noz Baſques, léquels appellent vne Moruë *Bacaillos*, & à leur imitation noz peuples de la Nouvelle-France ont appris à nommer auſſi la Moruë *Bacaillos*, quoy qu'en leur langage le nom propre de la moruë ſoit *Apegé*. Et ont dés ſi long temps la frequentation dédits Baſques, que le langage des premieres terres eſt à moitié de Baſque. » (Hist. de la Nouv. France, p. 228, 229.) « Les grands profits, » dit le commentateur des Jugements d'Oleron, « & la facilité que les habitans de Capberton » (Cap breton) « prez Bayonne, & les Baſques de Guienne ont trouué à la peſcherie des Balenes, ont ſerui de Leurre & d'amorce à les rendre hazardeux à ce point, que d'en faire la queſte ſur l'Ocean, par les longitudes & les latitudes du monde. A ceſt effet ils ont cy-deuant équippé des Nauires, pour chercher le repaire ordinaire de ces monſtres. De ſorte que ſuiuant ceſte route, ils ont deſcouuert cent ans auant les nauigations de Chriſtophe Colomb, le grand & petit banc des Morues, les terres de Terre-neufue, de Capberton & Baccaleos (*Qui eſt à dire Moruë en leur langage*) le Canada ou nouuelle France, où c'eſt que les mers ſont abondantes & foiſonnent en Balenes. Et ſi les Caſtillans n'auoient pris à taſche de dérober la gloire aux François de la premiere atteinte de l'Iſle Athlantique, qu'on nomme Indes Occidentales, ils aduouëroient, comme ont fait *Corneille Wytflict* & *An-*

neufue, ainſi qu'il ſe remarque és hiſtoires de Niflet(1), & d'Antoine Maginus.

Il eſt auſſi tres-certain que du temps du Roy François premier en l'an 1523.(2) il enuoya Verazzano Florentin deſcouurir les terres, coſtes, & haures de la Floride, comme les relations de ſes voyages font foy : où aprés auoir recognu depuis le 33. degré(3), iuſques au 47. de pays(4), ainſi comme

thoine Magin, Coſmographes Flamans, enſemble *F. Antonio S. Roman, Monge de S. Benico, del Hiſtoria general de la India, lib.* 1, *cap.* 2, *pag.* 8. que le Pilote lequel porta la premiere nouuelle à Chriſtophe Colomb, & luy donna la connoiſſance & l'adreſſe de ce monde nouueau, fut vn de nos Baſques Terre-neufiers.» (Jugements d'Oleron, p. 151, 152). «Si, dans la langue primitive des Basques,» dit M. Francis Parkman (*Pioneers of France in the New World*, p. 171, note), «le mot *baccaleos* veut dire morue, et que Cabot l'ait trouvé en usage parmi les habitants de Terreneuve, il est difficile d'éluder la conclusion, que les Basques y avaient été avant lui.»

(1) Wytfliet. L'auteur parle ici, sans doute, de l'édition française publiée à Douay en 1611, et qui a pour titre : «Histoire universelle des Indes Occidentales et Orientales, et de la Conversion des Indiens, divisée en trois parties, par Cornille Wytfliet, et Anthoine Magin, et autres historiens.» La première partie, qui est de Wytfliet, avait d'abord paru en latin, à Louvain, en 1597, sous le titre : *Descriptionis Ptolemaicæ Augmentum, ſiue Occidentis notitia breui commentario illuſtrata ſtudio et opera Cornely Wytfliet Louanienſis.* L'année suivante, il en parut une seconde édition, dans le titre de laquelle on a ajouté *et hac secunda editione magna sui parte aucta C. Wytfliet auctore.* Dans les éditions subséquentes, ce sont les mêmes cartes que celles de 1597; et, dans quelques-unes de ces cartes, on retrouve encore les restes du chiffre mal effacé 1597, en particulier dans celles intitulées *Chica, etc., Peruani regni descriptio, Limes Occidentis Quivira et Anian, Norumbega et Virginia, Nova Francia et Canada.* La seconde partie est intitulée «Hiſtoire Vniuerſelle des Indes Occidentales, diuiſée en deux liures, faicte en latin par Antoine Magin, nouuellement traduite...»

(2) Vérazzani était parti en 1523; mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il se rendit en Amérique, comme on peut le voir par la lettre qu'il adressa, de Dieppe, à François I, en date du 8 juillet 1524, pour lui rendre compte de ce qu'il avait pu faire jusque-là. Ramusio (vol. III, fol. 350) et Hakluyt (vol. III, p. 295) nous ont conservé cette lettre, qui n'est cependant, à ce qu'il paraît, qu'un abrégé de celle conservée à Florence, dans la bibliothèque Magliabecchi. (Voir *Pioneers of France in the New World*, par FRANCIS PARKMAN, p. 175, note 1.)

(3) Vérazzani a dû même se rendre jusque vers le trente-deuxième degré, c'est-à-dire, non loin de l'embouchure de la rivière Savannah; car, suivant sa propre relation, après avoir fait cinquante lieues vers le sud, pour chercher un havre, il revint sur ses pas, fit voile vers le nord, et, se trouvant dans le même embarras, il mouilla par la hauteur de 34°. Il avait donc fait plus de cinquante lieues au-delà du trente-quatrième degré, dans une direction à peu près sud-est; ce qui équivaut à environ deux degrés de latitude.

(4) C'est la latitude de la côte méridionale de Terreneuve, et c'est en effet la dernière terre de l'Amérique que Vérazzani paraît avoir vue : «Faisant le nord-est, dit-il, l'espace de cent cinquante lieues, nous approchâmes la terre qui dans les temps passés fut découverte par les Bretons, laquelle est par les cinquante degrés.» (Hakluyt, vol. III.)

il penſoit s'y habituer, la mort luy fit perdre la vie auec ſes deſſeins(1).

Voyages de Iacques Cartier.

Du depuis, le meſme Roy François, à la perſuaſion de Meſſire Philippes Chabot Admiral de France, dépeſcha Iacques Cartier, pour aller deſcouurir nouuelles terres : & pour ce ſuiet il fit deux voyages és années 1534. & 35. Au premier il deſcouurit l'iſle de Terre neufue, & le golphe de Sainct Laurent, auec pluſieurs autres Iſles de ce golphe ; & euſt fait dauantage de progrés, n'euſt eſté la ſaiſon rigoureuſe qui le preſſa de s'en reuenir. Ce Iacques Cartier eſtoit de la ville de Sainct Malo, fort entendu & experimenté au faict de la marine, autant qu'autre de ſon temps : auſſi Sainct Malo eſt obligée de conſeruer ſa memoire, tout ſon plus grand deſir eſtant de deſcouurir nouuelles terres : & à la ſollicitation de Charles de Mouy ſieur de la Mailleres(2), lors Vice-Admiral, il entreprint le meſme voyage pour la deuxieſme fois : & pour venir à chef de ſon deſſein, & y faire ietter par ſa Maieſté le fondement d'vne Colonie, afin d'y accroiſtre l'honneur de Dieu, & ſon authorité Royale, pour cét effect il donna ſes commiſſions, auec celle dudit ſieur Admiral, qui auoit la direction de cét embarquement, auquel il contribua de ſon pouuoir.

Le Roy donne la charge de la flotte à Cartier.

Les commiſſions expediées, ſa Maieſté donna la charge audit Cartier, qui ſe met en mer auec deux

(1) Vérazzani ne périt point à ce voyage, puisqu'il fit au roi de France rapport de ses découvertes. Il n'avait fait, cette fois, qu'un simple voyage d'exploration ; mais, d'après Ramusio (vol. III, fol. 438), son intention était d'engager François I à fonder une colonie en Amérique. On ignore absolument quelle fut la fin de cet intrépide voyageur ; seulement, on voit, par une lettre d'Annibal Caro, I, 6, qu'il était encore vivant en 1537. Cette lettre est citée dans Tiraboschi.

(2) Meilleraye.

vaiſſeaux le 16. May(1) 1535. & nauige ſi heureuſement, qu'il aborde dans le golfe Sainct Laurent, entre dans la riuiere auec ſes vaiſſeaux du port de 800. tonneaux(2), & fait ſi bien qu'il arriue iuſques à vne iſle, qu'il nomma l'iſle d'Orleans(3), à cent vingt lieuës à mont le fleuue. De là va à quelque dix lieuës du bout d'amont dudit fleuue hyuerner à vne petite riuiere qui aſſeche preſque de baſſe mer, qu'il nomma Saincte Croix, pour y eſtre arriué le iour de l'Exaltation de ſaincte Croix : lieu qui s'appelle maintenant la riuiere ſainct Charles, ſur laquelle à preſent ſont logez les Peres Recollets, & les Peres Ieſuites(4), pour y faire vn Seminaire à inſtruire la ieuneſſe.

Arriuée de Cartier au golfe de S. Laurent.

Iſle d'Orleans.

Iſle de ſaincte Croix.

Riuiere de S. Charles.

(1) La relation du second voyage de Cartier commence en effet par cette date; mais le départ n'eut lieu que le 19 suivant. « Le dimenche, dit-il, iour & feſte de la Penthecoſte ſezieſme iour de May, en lan mil cinq cens trente cinq du commandement du cappitaine & bon vouloir de tous, chaſcun ſe confeſſa, & receuſmes tous enſemblement noſtre createur en leſgliſe cathedrale de ſainct Malo. Aprés lequel auoir reçu, feuſmes nous preſenter au cueur de ladicte egliſe, deuant reuerend pere en Dieu monſieur de ſainct Malo, lequel en ſon eſtat epiſcopal nous donna ſa benediction. Et le mercredy enſuiuant dix neufieſme iour de May, le vent vint bon & conuenable, & appareillaſmes auec trois nauires, Scauoir la grand Hermine du port enuiron cent a fix vingtz tonneaulz... Le ſecond nauire nommé la petite Hermine, du port enuiron ſoixante tonneaulz... Le tiers nauire nommé l'Emerillon du port de enuiron quarante tonneaulz... » (Second Voy.)

(2) Deux cents à deux cent vingt tonneaux. (Voir la note précédente.)

(3) En remontant le fleuve, dans l'automne de 1535, Cartier l'appela *ile de Bacchus*, et, le printemps suivant, au retour du même voyage, il dit : « Vinſmes poſer au bas de liſle d'Orleans. » (Voir Brief Recit, Notes de M. d'Avezac, *verso* 63.—Voir aussi le Voyage 1603, p. 24, note 1 de cette édition.)

(4) On sait que les Pères Jésuites, en arrivant à Québec, logèrent chez les Pères Récollets, à leur couvent de Notre-Dame-des-Anges, pendant deux ans et demi (Sagard, Hist. du Canada, p. 868); mais, à l'époque de l'édition de 1632, les Jésuites demeuraient de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, près de l'embouchure de la petite rivière Lairet. « Nos Freres, dit Sagard, leur offrirent charitablement, & les mirent en poſſeſſion cordialement, de la iuſte moitié de noſtre maiſon (à leur choix) du iardin & tout noſtre enclos, qui eſt de fort longue eſtenduë fermé de bonnes paliſſades & pieces de bois, qu'ils ont occupez par l'eſpace de deux ans & demy. De plus ils leur preſterent vne charpente toute diſpoſée & preſte à mettre en œuure, pour vn nouueau corps de logis, d'enuiron 40. pieds de longueur, & 28. de large, & en l'an 1627. ils leur en preſterent encore vne autre que nos Religieux auoient de rechef fait dreſſer pour aggrandir noſtre Conuent, leſquelles ils ont employées à leur baſtiment commencé au delà de la petite riuiere ſept ou 800. pas de nous, en vn lieu que l'on appelle communement le fort de Iacques Cartier. » (*Ibid.*)

De là ledit Cartier alla à mont ledit fleuue quelques ſoixante lieuës, iuſques à vn lieu qui s'appelloit de ſon temps *Ochelaga*, & qui maintenant s'appelle Grand Sault ſainct Louis, leſquels lieux eſtoient habitez de Sauuages, qui eſtans ſedentaires, cultiuoient les terres. Ce qu'ils ne font à preſent, à cauſe des guerres qui les ont fait retirer dans le profond des terres.

Grand ſault de S. Louis.

Cartier ayant recognu, ſelon ſon rapport, la difficulté de pouuoir paſſer les Sauts, & comme eſtant impoſſible, s'en retourna où eſtoient ſes vaiſſeaux, où le temps & la ſaiſon le preſſerent de telle façon, qu'il fut contraint d'hyuerner en la riuiere Saincte Croix, en vn endroit où maintenant les Peres Ieſuites ont leur demeure, ſur le bord d'vne autre petite riuiere qui ſe deſcharge dans celle de Saincte Croix, appellée la riuiere de Iacques Cartier(1), comme ſes relations font foy.

Riuiere de Iacques Cartier.

Cartier receut tant de meſcontentement en ce voyage, qu'en l'extreme maladie du mal de ſcurbut, dont ſes gens la plus-part moururent, que le printemps reuenu il s'en retourna en France aſſez triſte & faſché de ceſte perte, & du peu de progrés qu'il s'imaginoit ne pouuoir faire, penſant que l'air eſtoit ſi contraire à noſtre naturel, que nous n'y pourrions viure qu'auec beaucoup de peine, pour auoir eſprouué en ſon hyuernement le mal de ſcurbut, qu'il appelloit mal de la terre. Ainſi ayant fait ſa relation au Roy, & audit Sieur Admiral, & de Mailleres(2), leſquels n'approfondirent pas ceſte affaire, l'entre-

La pluſpart de ſes gens morts.

S'en reuient en France.

Mal de ſcurbut frequent aux Indes.

(1) Aujourd'hui la rivière Lairet. (Voir la note 4 de la page précédente.)
(2) De Meilleraye, vice-amiral.

priſe fut infructueuſe. Mais ſi Cartier euſt peu iuger les cauſes de ſa maladie, & le remede ſalutaire & certain pour les euiter, bien que luy & ſes gens receurent quelque ſoulagement par le moyen d'vne herbe appellée *aneda*, comme nous auons fait à nos deſpens auſſi bien que luy, il n'y a point de doute que le Roy dés lors n'auroit pas négligé d'aſſiſter ce deſſein comme il auoit deſia fait : car en ce temps là le pays eſtoit plus peuplé de gens ſedentaires qu'il n'eſt à preſent : qui occaſionna ſa Maieſté à faire ce ſecond voyage, & pourſuiure ceſte entrepriſe, ayant vn ſainct deſir d'y enuoyer des peuplades. Voila ce qui en eſt arriué.

D'autres que Cartier euſſent bien peu entreprendre ceſte affaire, qui ne ſe fuſſent ſi promptement eſtonnez, & n'euſſent pour cela laiſſé de pourſuiure l'entrepriſe, eſtant ſi bien commencée. Car, à dire vray, ceux-là qui ont la conduitte des deſcouuertures, ſont ſouuentefois ceux qui peuuent faire ceſſer vn loüable deſſein, quand on s'arreſte à leurs relations : car y adiouſtant foy, on le iuge comme impoſſible, ou tellement trauerſé de difficultez, qu'on n'en peut venir à bout qu'auec des deſpenſes & difficultez preſque inſupportables. Voila le ſuiet qui a empeſché dés ce temps là que ceſte entrepriſe fortiſt effect : outre que dans vn Eſtat ſe preſentent quelquefois des affaires importantes, qui font que celle-cy ſe negligent pour vn temps : ou bien que ceux qui ont bonne volonté de les pourſuiure, viennent à mourir, & ainſi les années ſe paſſent ſans rien faire.

Relations qui empeſchent la pourſuitte de ce bon deſſein.

Voyage en la Floride ſouz le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fit baſtir vn Fort, appellé le Fort de Charles, ſur la riuiere de May. Albert Capitaine qu'il y laiſſe, demeure ſans viures, & eſt tué des ſoldats. Sont r'amenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court riſque d'eſtre tué des ſiens : en fait pendre quatre. Eſt preſſé de famine. Recompenſe de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la deſcouuerte des Indes. François chaſſez de la riuiere de May par les Eſpagnols. Attaquent Laudonniere. François tuez, & pendus auec des eſcriteaux.

CHAPITRE III.

Voyage de Iean Ribaus.

SOuz le regne du Roy Charles IX. & à la pourſuitte de l'Admiral de Chaſtillon(1), Iean Ribaus ſe met en mer le 18. Feurier 1562. auec deux vaiſſeaux equipez de ce qui luy eſtoit neceſſaire pour aller ietter les fondemens d'vne Colonie. Paſſant par les Iſles du golphe de Mexique, vint ranger la coſte de la Floride, où il recognut vne riuiere, qu'il appella la riuiere de May(2), & y fit edifier vn fort, qu'il nomma du nom de Charles, y laiſſant pour y commander le Capitaine Albert, fourny & muny de tout ce qu'il iugeoit eſtre neceſſaire. Cela fait, il met la voile au vent, & s'en reuint en France le 20. de Iuillet, & fut prés de ſix mois à ſon voyage.

Son retour en France.

Cependant le Capitaine Albert ne ſe ſoucie de

(1) Gaspard de Châtillon, sire de Coligny.
(2) Aujourd'hui la rivière Saint-Jean.

faire défricher les terres, pour enſemencer & euiter les neceſſitez, mangent leurs viures ſans y apporter l'ordre neceſſaire en telles affaires : ce que faiſant, ils ſe trouuerent courts de telle façon, que la diſette fut extreme. Sur ce, les ſoldats & autres qui eſtoient ſouz ſon obeïſſance, ne voulans luy obeir, en fit pendre vn pour vn bien petit ſuiet, ce qui fut cauſe que quelques iours aprés la mutinerie s'y eſmeut ſi violente, & la deſobeiſſance fut telle, qu'ils tuerent leur chef, & en eſleuerent vn autre, appellé Nicolas Barré, homme de conduitte. Et voyans que nul ſecours ne leur venoit de France, ils firent edifier vne petite barque pour s'y en retourner, & ſe mettent en mer auec fort peu de viures. L'hiſtoire dit que la famine fut ſi cruelle, qu'ils mangerent vn de leurs compagnons. Mais Dieu ayant pitié de ceſte troupe miſerable, leur fit tant de grace, qu'ils furent rencontrez d'vn Anglois, qui les ſecourut & emmena en Angleterre, où ils ſe rafraiſchirent. Voila le peu de ſoin que l'on eut à les ſecourir, pour les guerres qui eſtoient entre la France & l'Eſpagne.

Albert Capitaine tué.

Famine extreme, qui leur fait manger vn de leurs compagnons.

Cependant c'eſtoit vne grande cruauté de laiſſer mourir des hommes de faim, & reduits à tel poinct que de s'entre-manger, faute d'enuoyer vne petite barque au riſque de la mer, qui les pouuoit ſecourir. Ce fut vn retardement pour la Colonie, & vn preſage d'vne plus mauuaiſe fin, puis que le commencement auoit eſté mal conduit en toutes choſes.

La paix ſe fait entre la France & l'Eſpagne, qui donne loiſir de faire nouueaux deſſeins & embarquemens. Ledit Sieur Admiral de Chaſtillon fit

Voyage du Capitaine Laudonniere l'an 1564.

equipper d'autres vaiſſeaux (1) ſouz la charge du Capitaine Laudonniere (2), qui fut accommodé de toutes choſes pour ſa peuplade. Il partit (3) le 22. d'Auril 1564. & arriua à la coſte de la Floride par le 32. degré, au lieu de la riuiere de May, où eſtant, & ayant mis tous ſes compagnons à terre, & autres commoditez, il fit edifier vn fort, qu'il nomma la Caroline (4).

Fait vn fort à la riuiere de May.

Pendant le temps que les vaiſſeaux eſtoient en ce lieu, ſe firent des conſpirations contre Laudonniere, qui furent deſcouuertes : & toutes choſes remiſes, Laudonniere ſe delibere de renuoyer ſes vaiſſeaux en France, & laiſſa pour y commander le Capitaine Bourdet, lequel ſinglant en haute mer pour acheuer ſon voyage, laiſſant là Laudonniere, auec ſes compagnons, partie deſquels ſe mutinerent de telle façon, qu'ils menacerent de faire mourir leur Capitaine, s'il ne leur permettoit d'aller rauager vers les Iſles des Vierges, & Sainct Dominique, force luy fut leur permettre, & donner congé. Ils ſe mettent en vne petite barque, font quelque proye ſur les vaiſſeaux Eſpagnols, & aprés qu'ils eurent bien couru toutes ces Iſles, ils furent contraints s'en retourner au fort de la Caroline, où eſtans arriuez, Laudonniere fit prendre quatre des principaux ſeditieux, qui furent executez à mort. En ſuitte de ces malheurs, les viures venans à leur manquer, ils

Retourne en France.

Laudonniere court riſque d'eſtre tué des ſiens.

En fait pendre quatre.

(1) « Trois vaiſſeaux, l'vn de ſix vingts tonneaux, l'autre de cent, l'autre de ſoixante. » (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 60.)

(2) René de Laudonnière, gentilhomme poitevin, qui avait accompagné Ribaut en 1562.

(3) « Du Havre de Grâce. » (Lescarbot.)

(4) « En l'honneur de Charles IX, ce fort reçut le nom de Caroline, qui s'est conservé et a été plus tard donné à deux des états de la république américaine. » (M. Ferland, Cours d'Hist., I, 51.)

ſouffrirent beaucoup iuſques en May, ſans auoir aucun ſecours de France; & eſtans contraints d'aller chercher des racines dans les bois l'eſpace de ſix ſepmaines, en fin ils ſe reſolurent de baſtir vne barque pour eſtre preſte au mois d'Aouſt, & auec icelle retourner en France. Famine extreme.

Cependant la famine croiſſoit de plus en plus, & ces hommes deuenoient ſi foibles & debiles, qu'ils ne pouuoient preſque paracheuer leur trauail; qui les occaſionna d'aller chercher à viure parmy les Sauuages, qui les traittoient fort mal, leur ſuruendant les viures beaucoup plus qu'ils ne valloient, ſe rians & moquans des François, qui ne ſouffroient ces moqueries qu'à regret. Laudonniere les appaiſoit le plus doucement qu'il pouuoit : mais quoy qu'il en fuſt, il fallut auoir la guerre auec les Sauuages, pour auoir dequoy ſe ſubſtanter, & firent ſi bien qu'ils recouurerent du bled d'Inde, qui leur donna courage de paracheuer leur vaiſſeau : cela fait, ils ſe mirent à ruiner & démolir le fort, pour s'en retourner en France. Comme ils eſtoient ſur ces entre-faites, ils apperceurent quatre voiles; & craignans au commencement que ce ne fuſſent Eſpagnols, en fin ils furent recognus eſtre Anglois, leſquels voyans la neceſſité des François, les aſſiſterent de commoditez, & meſmes les accommoderent de leurs vaiſſeaux. Ceſte courtoiſie remarquable fut faite par le chef de cét embarquement, qui s'appelloit Iean Hanubins(1). Les ayant accommodez au

Se font trouuer des blés d'Inde.

Sont ſoulagez des Anglois en leur retour.

(1) Hawkins. «Somme, dit Lescarbot, il ne ſe peut exprimer au monde de plus grande courtoiſie que celle de cet Anglois, appellé Iean Havvkins, duquel ſi i'oubliois le nom, ie penſerois auoir contre lui commis ingratitude.» (Hist. de la Nouv. France, p. 106, 107.)

mieux qu'il peut, leue les anchres, met à la voile, pour paracheuer le deſſein de ſon voyage.

Comme Laudonniere eſtoit preſt de s'embarquer auec ſes compagnons, il apperceut des voiles en mer; & eſtant en impatience de ſçauoir qui ils eſtoient, on recognut que c'eſtoit le Capitaine Ribaus, qui venoit donner ſecours à Laudonniere. Les reſiouiſſances de part & d'autre furent grandes, voyans renaiſtre leur eſperance, qui ſembloit auparauant eſtre du tout perduë, mais fort faſchez d'auoir fait démolir leur fort. Ledit Ribaus fit entendre à Laudonniere que pluſieurs mauuais rapports auoient eſté faits de luy, ce qu'il recognoiſſoit eſtre faux, & euſt eu ſuiet de faire ce qui luy eſtoit commandé, s'il en euſt eſté autrement.

C'eſt touſiours l'ordinaire que la vertu eſt opprimée par la mediſance des meſchans, qui en fin les fait recognoiſtre pour tels, & meſpriſez d'vn chacun: l'on ſçait aſſez combien cela a apporté de troubles aux conqueſtes des Indes, tant enuers Chriſtofle Colomb, que depuis contre Ferdinand Cortais, & autres, qui blaſmez à tort, ſe iuſtifierent en fin deuant l'Empereur. C'eſt pourquoy l'on ne doit adiouſter foy legerement, premier que les choſes n'ayent eſté bien examinées, recognoiſſant touſiours le merite & la valeur des genereux courages, qui ſe ſacrifient pour Dieu, leur Roy & leur patrie, comme firent ceux-cy qui eſtans recognus de l'Empereur, mal-gré l'enuie, les honora de bien, & de belles & honorables charges, pour leur donner courage de bien faire, à d'autres l'enuie de les imiter, & au meſchant de s'amender.

L'Empereur Charles V. recognoiſt la valeur de ceux qui firent la deſcouuerte des Indes.

Cependant que Laudonniere & Ribaus eſtoient à conſulter pour faire deſcharger leurs viures, voicy que le 4. Septembre 1565. l'on apperceut ſix voiles, qui ſembloient eſtre grand vaiſſeaux, & furent recognus pour eſtre Eſpagnols (1), qui vinrent moüiller l'anchre à la rade où les quatre vaiſſeaux de Ribaus eſtoient, aſſeurant les François de leur amitié : & recognoiſſans que partie des ſoldats eſtoient à terre, ils tirerent des coups de canon ſur les noſtres : qui fit qu'eſtans auec peu de force, couperent le cable ſur les ecubiers, & mettent à la voile : ce que font auſſi les Eſpagnols, qui les chaſſent tous le lendemain. Et comme nos vaiſſeaux eſtoient meilleurs voliers qu'eux, ils retournerent à la coſte, prennent port à vne riuiere diſtante de huict lieuës du fort de la Caroline, & nos vaiſſeaux retournerent à la riuiere de May. Cependant trois des vaiſſeaux Eſpagnols eſtoient venus à la rade, où ils firent deſcendre leur infanterie, viures, & munitions.

Eſpagnols chaſſent les François de leur coſte.

Mais la regaignent.

Le Capitaine Ribaus, contre l'aduis de Laudonniere, qui luy repreſentoit les inconueniens qui pouuoient arriuer, tant pour les grands vents qui regnoient ordinairement en ce temps là, que pour autre ſuiet, quoy que ce ſoit vn traict d'opiniaſtre, ne voulant faire qu'à ſa volonté, ſans conſeil, choſe tres-mauuaiſe en telles affaires, il ſe delibere de voir l'Eſpagnol, & le combatre à quelque prix que ce fuſt. A cét effect il fit equiper ſes vaiſſeaux d'hommes, & de tout ce qui luy eſtoit neceſſaire, s'embarqua le 8. Septembre, laiſſant les ſiens fort incom-

(1) Ces six vaisseaux espagnols étaient commandés par Don Pedro Menendez de Avilez, l'un des meilleurs officiers de la marine espagnole.

modez de toutes choſes, & Laudonniere aſſez malade, qui ne laiſſoit pas de donner courage tant qu'il peut à ſes ſoldats, & les exhorter à ſe fortifier au mieux qu'ils pourroient, pour reſiſter aux forces de leur ennemy, lequel ſe mit en eſtat de venir attaquer Laudonniere le 20. Septembre, auquel temps il fit vne pluye fort violente, & ſi continuelle, que les noſtres fatiguez d'eſtre en ſentinelle, ſe retirerent de leur faction, croyans auſſi que les ennemis ne viendroient durant vn temps ſi mauuais & impetueux. Quelques-vns allans ſur le rampart apperceuans les Eſpagnols venir à eux, crient *allarme, allarme, l'ennemy vient.* A ce cry Laudonniere ſe met en eſtat de les attendre, & encourage les ſiens au combat, qui voulurent ſouſtenir deux breſches qui n'eſtoient encores remparées : mais en fin ils furent forcez, & tuez. Laudonniere voyant ne pouuoir plus ſouſtenir, en eſquiuant penſa eſtre tué, & ſe ſauue dans les bois auec les Sauuages, où il trouua nombre de ſes ſoldats, qu'il r'allia auec beaucoup de peine. S'acheminant par des palus & mareſcages difficiles, fait tant qu'il arriue à l'entrée de la riuiere de May, où eſtoit vn vaiſſeau, y commandant vn Nepueu du Capitaine Ribaus(1), qui n'auoit peu gaigner que ce lieu, pour la grande tourmente. Les autres vaiſſeaux furent perdus à la coſte; comme auſſi pluſieurs ſoldats & mariniers, Ribaus pris, auec beaucoup d'autres, qu'ils firent mourir cruellement & inhumainement; & en pendirent aucuns, auec vn eſcriteau ſur le dos, portant ces mots : *Nous n'auons pas fait pendre ceux-cy*

Eſpagnols viennent attaquer Laudonniere.

François tuez, & honteuſement traittez.

Eſcriteaux mis ſur le dos des François.

(1) Jacques Ribaut.

comme François, mais comme Lutheriens, ennemis de la foy.

Laudonniere voyant tant de deſaſtres, delibere s'en retourner en France, le 25. Septembre 1565. Il fait leuer les anchres, met ſouz voile le 11. de Nouembre (1), & arriue proche de la coſte d'Angleterre, où ſe trouuant malade, ſe fit mettre à terre pour recouurer ſa ſanté, & de là venir en France faire ſon rapport au Roy. Cependant les Eſpagnols ſe fortifient en trois endroits, pour s'aſſeurer contre tout euenement. Nous verrons au chapitre ſuiuant le chaſtiment que Dieu rendit aux Eſpagnols, pour l'iniuſtice & cruauté dont ils vſerent enuers les François.

Le Roy de France diſſimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Eſpagnols en la cruauté qu'ils exercerent enuers les François. La vengeance en fut reſeruée au ſieur Cheualier de Gourgues. Son voyage: ſon arriuée aux coſtes de la Floride. Eſt aſſailly des Eſpagnols, qu'il défait, & les traitte comme ils auoient fait les François.

CHAPITRE IIII.

LE Roy ſçachant l'iniuſtice & les ignominies faites aux François ſes ſubiects par les Eſpagnols, comme i'ay dit cy deſſus, eut raiſon d'en demander iuſtice & ſatisfaction à Charles V. (2) Empereur & Roy d'Eſpagne, comme eſtant vn ou-

Le Roy demande iuſtice à l'Empereur du maſſacre de ſes ſubiects.

(1) « L'onziéme de Novembre ilz ſe trouverent à ſoixante-quinze braſſes d'eau... ſur la côte d'Angleterre. » (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, p. 116.)

(2) C'était alors Philippe II, fils de Charles V, qui régnait en Espagne. Il avait, comme son père, les titres d'empereur d'Allemagne et de roi d'Espagne.

trage fait au preiudice de ce que les Eſpagnols leur auoient promis, de ne les inquieter ny moleſter en la conſeruation de ce qu'auec tant de trauail ils s'eſtoient acquis en la Nouuelle France, ſuiuant les commiſſions du Roy de France leur maiſtre, que les Eſpagnols n'ignoroient point; & neantmoins les firent mourir ainſi ignominieuſement, ſouz le pretexte ſpecieux qu'ils eſtoient Lutheriens, à leur dire, quoy qu'ils fuſſent meilleurs Catholiques qu'eux(1), ſans hypocriſie, ny ſuperſtition, & initiez en la foy Chreſtienne pluſieurs ſiecles deuant que les Eſpagnols.

Sa Maieſté diſſimula ceſte offence pour vn temps, pour auoir les deux Coronnes quelques differents à vuider auparauant, & principalement auec l'Empereur, qui empeſcha que l'on ne tiraſt raiſon de telles inhumanitez.

Mais comme Dieu ne delaiſſe iamais les ſiens, & ne laiſſe impunis les traittemens barbares qu'on leur fait ſouffrir, ceux-cy furent payez de la meſme monnoye qu'ils auoient payé les François.

Voyage du Cheualier de Gourgues l'an 1567.

Car en l'an 1567. ſe preſenta le braue Cheualier de Gourgues(2), qui plein de valeur & de courage, pour venger cét affront fait à la nation Françoiſe;

(1) Voici comme Menendez rend compte lui-même, au roi d'Espagne, des motifs de sa conduite. « J'ai sauvé la vie à deux jeunes gens d'environ dix-huit ans, et à trois autres, le fifre, le tambour et le trompette, et j'ai passé au fil de l'épée Jean Ribaut, avec tous les autres, jugeant la chose utile au service de Notre Seigneur et de Votre Majesté, et j'estime que sa mort est d'un grand avantage, car le roi de France pouvait plus avec lui et cinq cents ducats, qu'avec d'autres et cinq mille, et il pouvait plus en un an, qu'un autre en dix; c'était en effet le plus habile marin et commandant que l'on connût, et d'une grande adresse dans cette navigation des Indes et des côtes de la Floride; il était si aimé en Angleterre, qu'il y fut nommé capitaine général de toute l'armée anglaise contre les catholiques de France, dans la guerre qui a eu lieu, il y a quelques années, entre l'Angleterre et la France. » (*Carta de Pedro Menendez, apud* F. Parkman, *Pioneers*, p. 132.)

(2) « Dominique de Gourgues, gentilhomme gascon, né au Mont-de-Marsan, dans le comté de Comminges d'une famille distinguée de tout temps par un attachement invio-

& recognoiſſant qu'aucun d'entre la Nobleſſe, dont la France foiſonne, ne s'offroit pour tirer raiſon d'vne telle iniure, entreprint de le faire. Et pour ne faire cognoiſtre du commencement ſon deſſein, fit courir le bruit qu'vn embarquement ſe faiſoit pour quelque exploict qu'il vouloit faire en la coſte d'Afrique. Pour ce ſuiet nombre de matelots & ſoldats s'aſſemblent à Bourdeaus, où ſe faiſoit tout l'appareil de mer : il ſe pourueut & fournit de toutes les choſes qu'il iugea eſtre neceſſaires en ce voyage.

Son embarquement ſe fit le 23. Aouſt de la meſme année en trois vaiſſeaux, ayant auec luy 250. hommes(1). Eſtant en mer, il relaſcha à la coſte d'Afrique, ſoit pour ſe rafraiſchir, ou autrement, mais ce ne fut pas pour long temps : car incontinent il fit voile, & fait publier par quelques ſiens amis affidez, qu'il auoit changé ſon premier deſſein en vn autre plus honorable que celuy de la coſte d'Afrique, moins perilleux, & plus facile à executer : & au lieu où il auoit relaſché, il eut aduis que ce qu'il diſoit deſplaiſoit à pluſieurs des ſiens, qui croyoient que le

Diſſimule ſon deſſein.

lable à l'ancienne religion : lui-même ne s'en éloigna jamais, quoique le dernier historien espagnol de la Floride l'ait accusé d'avoir été *hérétique furieux.* » (Charlevoix, Hist. de la Nouv. France, liv. II.)

(1) « Il s'embarqua à Bourdeaux le ſecond iour d'aouſt,... & deſcend le long de la riuiere à Royan à vingt lieues de Bourdeaux, où il fait ſa monſtre, tant de ſoldats que de mariniers. Il y auoit cent harquebouziers aians tous harquebouze de calibre & morrion en teſte, dont pluſieurs eſtoient gentilſhommes, & quatre vingtz mariniers... Aprés la monſtre faicte, le Cappitaine Gourgue donne le rendez-vous accouſtumé en telles expeditions. Mais ainſi qu'il eſtoit preſt à partir, ſe leue vng vent contraire qui le contrainct de ſejourner huict iours à Roian, ce vent eſtant vn peu remis il ſe meit ſur mer pour faire voille ; mais bientoſt aprés il fut repouſſé vers la Rochelle, & ne pouuant meſme eſtre à la radde de la Rochelle pour la violance du temps, il fut contrainct de ſe retirer à la bouche de la Charente, & ſejourner là huict iours... Le vingt-deuxieſme iour d'aouſt, le vent eſtant ceſſé, & le ciel donnant apparence d'vn plus doulx temps pour l'aduenir, il ſe remect ſur mer. » (*La reprinſe de la Floride*, Ternaux-Compans, p. 309, 310.)

voyage eſtoit rompu, & qu'il faudroit s'en retourner ſans rien faire : toutesfois ils auoient tous grand deſir de tenter quelque autre deſſein.

Le Sieur de Gourgues ſçachant la volonté de ſes compagnons, qui ne perdoient point courage, & eſtant aſſeuré de ſon equipage, trouua à propos d'aſſembler ſon conſeil, auquel il fit entendre la raiſon pourquoy il ne pouuoit executer ce qu'il auoit entrepris, qu'il ne falloit plus ſonger à ce deſſein : mais auſſi que de retourner en France ſans auoir rien fait, il n'y auoit point d'apparence. Qu'il ſçauoit vne autre entrepriſe non moins glorieuſe que profitable, à des courages tels qu'ils en auoit en ſes vaiſſeaux, & de laquelle la memoire ſeroit immortelle, qui eſtoit vn exploict des plus ſignalez qui ſe puiſſe faire : chacun bruſloit d'ardeur & de deſir de voir l'effect de ce qu'il diſoit; & leur fit entendre que s'il eſtoit bien aſſiſté en ceſte loüable entrepriſe, il ſe ſentiroit fort glorieux de mourir en l'executant. Et voulant ledit Sieur de Gourgues leur declarer ſon deſſein, les ayant tous fait aſſembler, parla ainſi.

Le declare aux ſiens.

" Mes compagnons & fideles amis de ma fortune,
" vous n'eſtes pas ignorans combien ie cheris les
" braues courages comme vous, & l'auez aſſez te-
" ſmoigné par la belle reſolution que vous auez
" priſe de me ſuiure & aſſiſter en tous les perils &
" hazards honorables que nous aurons à ſouffrir &
" eſſuyer, lors qu'ils ſe preſenteront deuant nos
" yeux, & l'eſtat que ie fais de la conſeruation de
" vos vies; ne deſirant point vous embarquer au
" riſque d'vne entrepriſe que ie ſçaurois reüſſir à
" vne ruine ſans honneur : ce ſeroit à moy vne trop

La remonſtrance qu'il leur fait.

" grande & blaſmable temerité, de hazarder vos
" perſonnes à vn deſſein d'vn accez ſi difficile; ce
" que ie ne croy pas eſtre, bien que i'aye employé
" vne bonne partie de mon bien & de mes amis,
" pour equiper ces vaiſſeaux, & les mettre en mer,
" eſtant le ſeul entrepreneur de tout le voyage.
" Mais tout cela ne me donne pas tant de ſuiet de
" m'affliger, comme i'en ay de me reſiouir, de vous
" voir tous reſolus à vne autre entrepriſe, qui re-
" tournera à voſtre gloire, ſçauoir d'aller venger
" l'iniure que noſtre nation a receuë des Eſpagnols,
" qui ont fait vne telle playe à la France, qu'elle
" ſaignera à iamais, par les ſupplices & traictemens
" infames qu'ils ont fait ſouffrir à nos François, &
" exercé des cruautez barbares & inoüies en leur
" endroit. Les reſſentimens que i'en ay quelque-
" fois, m'en font ietter des larmes de compaſſion, &
" me releuent le courage de telle ſorte, que ie ſuis
" reſolu, auec l'aſſiſtance de Dieu, & la voſtre, de
" prendre vne iuſte vengeance d'vne telle felonnie
" & cruauté Eſpagnolle, de ces cœurs laſches & pol-
" trons, qui ont ſurpris mal-heureuſement nos com-
" patriotes, qu'ils n'euſſent oſé regarder ſur la de-
" fenſe de leurs armes. Ils ſont aſſez mal logez, & les
" ſurprendrons aiſément. I'ay des hommes en mes
" vaiſſeaux qui cognoiſſent tres-bien le païs, & pou-
" uons y aller en ſeureté. Voicy, chers compagnons,
" vn ſubiect de releuer nos courages, faites paroiſtre
" que vous auez autant de bonne volonté à executer
" ce bon deſſein, que vous auez d'affection à me ſui-
" ure: ne ſerez vous pas contents de remporter les lau-
" riers triomphans de la deſpoüille de nos ennemis?"

Les ſoldats du ſieur de Gourgues luy teſmoignent leur bonne volonté de le ſuiure.

Il n'eut pas pluſtoſt acheué de parler, que chacun de ioye s'eſcrierent : " Allons où il vous " plaira, il ne nous pouuoit arriuer vn plus grand " plaiſir & honneur que celuy que vous nous pro- " poſez, & mille fois plus honorable qu'on ne ſe " peut imaginer, aimans beaucoup mieux mourir " en la pourſuitte de ceſte iuſte vengeance de l'af- " front qui a eſté fait à la France, que d'eſtre bleſ- " ſez en vne autre entrepriſe ; tout noſtre plus grand " ſouhait eſt de vaincre ou mourir, en vous teſmoi- " gnant toute ſorte de fidelité : commandez ce que " vous iugerez eſtre plus expedient, vous auez des " ſoldats qui ont du courage de reſte pour effectuer " ce que vous direz : nous n'aurons point de repos " iuſques à ce que nous nous voyons aux mains " auec l'ennemy."

Il fait tirer quelques coups de canon en reſiouiſſance.

La ioye creut plus que iamais dans les vaiſſeaux. Le ſieur de Gourgues fait changer la routte, & tirer quelques coups de canon, pour commencer la reſioüiſſance, & donner courage à tous les ſoldats : & alors ce genereux Cheualier fait ſingler vers les coſtes de la Floride, & fut tellement fauoriſé du beau temps, qu'en peu de iours il arriua proche du fort de la Caroline, & le iour apperceu, les Sauuages du pays firent voir force fumées, iuſques à ce que le Sieur de Gourgues euſt fait abbaiſſer les voiles, & mouïller l'anchre. Il enuoya à terre s'informer des Sauuages de l'Eſtat des Eſpagnols, qui eſtoient fort aiſes de voir le Sieur de Gourgues reſolu de les attaquer. Ils aſſeurerent qu'ils eſtoient en nombre de 400. tres bien armez, & pourueus de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire. Puis s'eſtant fait inſtruire de la

Sauuages font voir force fumées.

Le Sieur de Gourgues s'informe par eux de l'eſtat des Eſpagnols.

façon en laquelle les Eſpagnols eſtoient campez, il commença d'ordonner ſes gens de guerre pour les aſſaillir. Voyons s'ils auront le courage de ſouſtenir le Sieur de Gourgues, comme ils firent Laudonniere, mal pourueu de munitions, & de ce qui luy eſtoit neceſſaire.

Ordonne ſes gens pour les aſſaillir.

Doncques le Sieur de Gourgues ſe faiſant conduire par ſes hommes, & de quelques Sauuages par l'eſpaiſſeur des bois, ſans eſtre apperceu des Eſpagnols, fait recognoiſtre les places, & l'eſtat auquel elles eſtoient : & le Samedy d'auparauant *Quaſimodo* (1), au mois d'Auril 1568. attaque furieuſement les deux forts (2), & ſe diſpoſe de les auoir par eſcalade, en quoy il trouua grande reſiſtance : & le combat s'eſchauffant, ce fut alors que parut le courage de nos François, qui ſe iettoient à corps perdu parmy les coups, tantoſt repouſſez, puis reprenans cœur retournent au combat auec plus de valeur qu'auparauant. Bien attaqué, mieux defendu. La mort ny les bleſſeures ne les fait point paſlir, ny ne leur fait perdre le ſens, ny la vaillance.

Attaque les deux forts.

Noſtre genereux Cheualier de Gourgues le coutelas à la main, leur enflamme le courage, & comme vn lion hardy à la teſte des ſiens gaigne le deſſus du rampart, repouſſe les Eſpagnols, ſe fait voye parmy eux. Ses ſoldats le ſuiuent, & combattent vaillamment, entrent de force dans les deux forts, tuent

Gaignent le deſſus du rampart.

Les deux forts pris &

(1) Le samedi d'avant la *Quasimodo* était le 24 d'avril.

(2) Outre le grand fort de la Caroline, les Espagnols en avaient élevé deux petits, pour protéger l'entrée de la rivière de May, comme on l'apprit de la bouche d'un jeune français, Pierre Debré, natif du Havre-de-Grâce, qui était demeuré parmi les sauvages. (Reprinſe de la Floride, Tern.-Compans, p. 332.) Ces deux petits forts furent emportés du premier coup le même jour 24 avril. De Gourgues laissa reposer ses soldats le dimanche et le lundi, et commença par assurer cette première victoire avant d'entreprendre l'attaque du grand fort.

les Eſpagnols tuez, & pris.

tout ce qu'ils rencontrent : de ſorte que le reſte de ceux qui y moururent & s'enfuirent, demeurerent priſonniers des François ; & ceux qui penſoient ſe fauuer dans les bois, furent taillez en pieces par les Sauuages, qui les traitterent comme ils auoient fait les noſtres. Deux iours aprés le Sieur de Gourgues ſe rend maiſtre du grand fort, que les ennemis auoient abandonné, aprés quelque reſiſtance, deſquels partie furent tuez, les autres priſonniers.

Prinſe du grand fort.

Ainſi demeurant victorieux, & eſtant venu à bout d'vne ſi glorieuſe entrepriſe, ſe reſſouuenant de l'iniure que les Eſpagnols auoient faite aux François, en fit pendre quelques-vns, auec des eſcriteaux ſur le dos, portans ces mots : *Ie n'ay pas fait pendre ceux-cy comme Eſpagnols, mais comme pirates, bandoliers, & eſcumeurs de mer* (1). Aprés ceſte execution, il fit démolir & ruiner les forts (2), puis s'embarque pour reuenir en France, laiſſant au cœur des Sauuages vn regret immortel de ſe voir priuez d'vn ſi magnanime Capitaine. Son partement fut le 30. (3) de May 1568.

Le Sieur de Gourgues fait pendre quelques Eſpagnols, auec des eſcriteaux ſur le dos.

Fait ruiner les forts, & reuient en France.

(1) « Ils ſont branchez aux meſmes arbres où ils auoient penduz les François, & au lieu d'vn eſcriteau que Pierre Malendez y auoit faict mettre contenant ces mots en langage Eſpaignol : *Ie ne faicts cecy comme à Françoys mais comme à Lutheriens*, le cappitaine Gourgue faict graver en vne table de ſapin avec vng fer chault : Ie ne faicts cecy comme à Eſpaignols, n'y comme à Marannes ; mais comme à traiſtres, volleurs & meurtriers. » (Manuscrit de Gourgues.) On sait que *Maran* ou *Marane* était un terme de mépris que les Espagnols donnaient aux Maures, et, par suite, à tous les malfaiteurs.

(2) De Gourgues eut l'adresse d'intéresser les sauvages à la ruine de ces forts. « Affin, dit le manuscrit déjà cité, que les ſauvaiges ne trouvaſſent mauvais que les fortz fuſſent ruynez, ains qu'en eſtant bien aiſes ils les ruynaſſent eulx-meſmes, il aſſemble les Rois, & leur aiant remonſtré du commencement comment il leur avoit tenu promeſſe, & les avoit vengez de ceulx qui les avoient tiranniſez ſi cruellement, il vint tomber puis aprés ſur le propos de ruyner les forts, employant tout ce qui pouvoit ſervir à leur perſuader que tout ce qu'il en vouloit faire eſtoit pour leur proffit & en haine de tant de meſchancetez & cruaultez que les Eſpaignols y avoient commiſes. A quoy ils preſterent ſi volontiers l'oreille, que le Cappitaine Gourgue n'eut pas pluſtoſt achevé de parler, qu'ils s'en coururent droict au fort, crians & appellans leurs ſubjects aprés eulx, où ils feirent telle diligence qu'en moing d'vng iour ils ne laiſſerent pierre ſur pierre. »

(3) « Le troiſiéme iour de May (vng lundi), le rendez-vous fut donné comme l'on a accouſtumé de faire ſur mer, & les anchres levées firent voilles, & eurent le vent ſi propre

& arriua à la Rochelle le 6. de Iuin, & de là à Bourdeaus, où il fut receu auſſi honorablement, & auec autant de ioye, que iamais Capitaine auroit eſté.

Mais il n'eſt ſi toſt arriué en France, que l'Empereur enuoya au Roy demander iuſtice de ſes ſubiects, que le Sieur de Gourgues auoit fait pendre en l'Inde Occidentale : dequoy ſa Maieſté fut tellement irritée, qu'elle menaçoit ledit Sieur de Gourgues de luy faire trencher la teſte, & fut contraint de s'abſenter pour quelque temps, pendant lequel la colere du Roy ſe paſſa : & ainſi ce genereux Cheualier repara l'honneur de la nation Françoiſe, que les Eſpagnols auoient offenſée : ce qu'autrement euſt eſté vn regret à iamais pour la France, s'il n'euſt vengé l'affront receu de la nation Eſpagnolle. Entrepriſe genereuſe d'vn Gentil-homme, qui l'executa à ſes propres couſts & deſpens, ſeulement pour l'honneur, ſans autre eſperance : ce qui luy a reüſſi glorieuſement, & ceſte gloire eſt plus à priſer que tous les treſors du monde(1).

L'Empereur demande au Roy iuſtice de ſes ſuiets mal traittez par le ſieur de Gourgues.

Qui eſt contraint de s'abſenter.

On a remarqué aux voyages de Ribaus & de Laudonniere de grands defauts & manquemens. Ribaus fut blaſmé au ſien, pour n'auoir porté des viures que pour dix mois, ſans donner ordre de faire défricher les terres, & les rendre aptes au labourage, pour remedier aux diſettes qui peuuent ſuruenir, & aux perils que courent les vaiſſeaux ſur mer, ou bien pour le retardement de leur arriuée en ſaiſon

Defauts remarquez aux voyages de Ribaus & Laudonniere.

Le premier.

qu'en dix-ſept iours ils firent vnze cens lieues de mer, & depuis continuantz leur navigation arriverent à la Rochelle le lundy ſixiéme iour de iuing...» (Reprinſe de la Floride.)

(1) «Il est fâcheux cependant pour sa gloire,» remarque M. Ferland, «que de Gourgues ait imité la conduite des Espagnols, en livrant ses prisonniers à la mort; ces tristes représailles ne sauraient être approuvées par la justice, puisque souvent elles tombent sur des innocents, plutôt que sur les coupables.» (Cours d'Hist. du Canada, I, 57.)

conuenable, pour ſoulager les neceſſitez, qui en fin reduiſent les entrepreneurs à de grandes extremitez, iuſques a eſtre homicides les vns des autres, pour ſe nourrir de chair humaine, comme ils firent en ce voyage, qui cauſerent de grandes mutineries des ſoldats contre leur chef; & ainſi le deſordre & la deſobeïſſance regnant parmy eux, en fin ils furent contraints (quoy qu'auec vn regret incroyable, & aprés vne perte notable d'hommes & de biens) d'abandonner les terres & poſſeſſions qu'ils auoient acquiſes en ce pays; & tout cela, faute d'auoir pris leurs meſures auec iugement & raiſon.

Second defaut.

L'experience fait voir qu'en tels voyages & embarquemens les Roys & les Princes, & les gens de leur conſeil qui les ont entrepris, auoient trop peu de cognoiſſance és executions de leurs deſſeins. Que s'il y en a eu d'experimentez en ces choſes, ils ont eſté en petit nombre; pource que la plus-part ont tenté telles entrepriſes ſur les vains rapports de quelques caioleurs, qui faiſoient les entendus en telles affaires, dont ils eſtoient tres-ignorans, ſeulement pour ſe rendre conſiderables : car pour les commencer, & terminer auec honneur & vtilité, faut conſommer de longues années aux voyages de mer, & auoir l'experience de telles deſcouuertes(1).

Faux rapports pernicieux.

Faute de Laudonniere.

La plus grande faute que fit Laudonniere, qui y alloit à deſſein d'y hyuerner, fut de n'eſtre fourny

(1) Dans la plupart des exemplaires de l'édition originale, ce passage se termine là. Mais quelques-uns renferment la phrase censurée qui obligea l'auteur de réimprimer les feuilles Dij et Diij, et qui finissait ainsi : « ... de telles deſcouuertes ; ce que n'ont pas « les grands hommes d'eſtat, qui ſçauent mieux manier & conduire le gouuernement & « l'adminiſtration d'vn Royaume, que celle de la nauigation, des expeditions d'outre- « mer, & des pays loingtains, pour ne l'auoir iamais practiqué. » (H. Stevens, *Historical Nuggets*, I, 131.)

que de peu de viures, au lieu qu'il ſe deuoit gouuerner ſur l'exemple de l'hyuernement du Capitaine Albert à Charles-fort, que Ribaus laiſſa ſi mal pourueu de toutes choſes; & ces manquemens arriuent ordinairement en telles entrepriſes, pour s'imaginer que les terres de ces pays là rapportent ſans y ſemer; ioint à cela, qu'on entreprend mal à propos tels voyages ſans practique ny experience. Il y a bien de la difference à baſtir de tels deſſeins en des diſcours de table, parler par imagination de la ſcituation des lieux, de la forme de viure des peuples qui les habitent, des profits & vtilitez qui s'en retirent; enuoyer des hommes au delà des mers en des pays loingtains, trauerſer des coſtes & des iſles incognuës, & ſe former ainſi telles chimeres en l'eſprit, faiſans des voyages & des nauigations ideales & imaginaires; ce n'eſt pas là le chemin de ſortir à l'honneur de l'execution des deſcouuertes : il faut auparauant meurement conſiderer les choſes qui ſe preſentent en telles affaires, communiquer auec ceux qui s'en ſont acquis de grandes cognoiſſances, qui ſçauent les difficultez & les perils qui s'y rencontrent, ſans s'embarquer ainſi inconſiderément ſur de ſimples rapports & diſcours. Car il ſert de peu de diſcourir des terres lointaines, & les aller habiter, ſans les auoir premierement deſcouuertes, & y auoir demeuré du moins vn an entier, afin d'apprendre la qualité des pays, & la diuerſité des ſaiſons, pour par aprés y ietter les fondemens d'vne Colonie. Ce que ne font pas la plus-part des entrepreneurs & voyageurs, qui ſe contentent ſeulement de voir les coſtes & les éleuations des terres en paſſant, ſans s'y arreſter.

Ce qu'il faut faire pour faire reüſſir les entrepriſes auec honneur.

Imprudence de la pluſpart des entrepreneurs.

D'autres entreprennent telles nauigations ſur de ſimples relations, faites à des perſonnes, qui, quoy que bien entenduës dans les affaires du monde, & ayent de grandes & longues experiences, neantmoins eſtans ignorans en celles-cy, croyent que toutes choſes ſe doiuent gouuerner ſelon les éleuations des lieux où ils ſont, & c'eſt en quoy ils ſe trouuent grandement trompez : car il y a des changemens ſi eſtranges en la nature, que ce que nous en voyons nous fait croire ce qui en eſt. Les raiſons de cela ſont fort diuerſes & en grand nombre, qui eſt cauſe que ie les paſſeray ſouz ſilence. I'ay dit cecy en paſſant, afin que ceux qui viendront aprés nous, & qui baſtiront de nouueaux deſſeins, s'en ſeruent, & les conſiderent : de ſorte que lors qu'ils s'y embarqueront, la ruine & la perte d'autruy leur ſerue d'exemple, & d'apprentiſſage.

Changemens eſtranges en la nature.

Troiſieſme defaut.

Le troiſieſme defaut, & le plus preiudiciable, eſt en ce que fit Ribaus, de n'auoir fait deſcharger les viures & munitions qu'il auoit apportez pour Laudonniere & ſes compagnons, auant que s'expoſer au riſque de perdre tout, comme il fit (quoy qu'il n'y allaſt pas pour combatre l'ennemy) mais demeurer touſiours ſur la defenſiue, aider auec ſes hommes à Laudonniere, ſe fortifier, & attendre de pied ferme ceux qui le viendroient aſſaillir : pouuant bien iuger que puis que ſon deſſein eſtoit de prendre le Fort, qu'il deuoit eſtre plus fort que ceux qui le gardoient, ſans s'expoſer inconſiderément au peril & à la fortune ; & euſt mieux fait de recognoiſtre les forces de l'ennemy auant qu'il l'allaſt attaquer, & qu'il ne fuſt aſſeuré de la victoire. Mais au con-

690

traire ayant meſpriſé les conſeils de Laudonniere, qui eſtoit plus experimenté que luy en la cognoiſſance des lieux, il luy en prit tres-mal.

Dauantage, en telles entrepriſes les vaiſſeaux qui portent les viures & les munitions de guerre pour vne Colonie, doiuent touſiours faire leur routte le plus droit qu'il eſt poſſible, ſans ſe détourner pour donner la chaſſe à quelque autre vaiſſeau; d'autant que s'il ſe faut battre, & qu'ils viennent à ſe perdre, ce mal-heur ne leur ſera pas ſeulement particulier, mais ils mettent la Colonie en danger d'eſtre perduë, & les hommes contraints d'abandonner toutes choſes, ſe voyans reduits à ſouffrir vne mort miſerable, cauſée par la faim, qui les aſſailliroit faute de viures, pour ne s'eſtre pourueus & munis du moins pour deux ans, en attendant que la terre ſoit défrichée, pour nourrir ceux qui ſont dans le pays. Fautes tres-grandes, qui ſont ſemblables à celles qu'ont faites ces nouueaux entrepreneurs, qui n'ont fait défricher aucunes terres, ny trouué moyen de le faire depuis vingt-deux ans (1) que le pays eſt habité; n'ayans eu autre penſée qu'à tirer profit des pelléteries : & vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y poſſedons. Ce qui eſt aiſé à iuger ſi le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement.

Ce ſont les plus grands defauts qui ſe peuuent remarquer és premiers voyages, & les ſuiuans n'ont eſté gueres plus heureux.

(1) Ce passage est une nouvelle preuve que l'édition de 1632 a été commencée peu de temps après la prise de Québec; car, au printemps de 1630, il y avait juste vingt-deux ans que notre auteur était parti de la vieille France, pour venir fonder, dans la nouvelle, cette petite *habitation de Québec*, que l'avarice des sociétés marchandes tint jusqu'à cette époque dans un état de faiblesse qui lui fait dire ici : « Vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y poſſedons... ſi le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement. »

Voyage que fit faire le Sieur de Roberual. Enuoye Alphonſe Sainctongeois vers Labrador. Son partement : ſon arriuée. Retourne à cauſe des glaces. Voyages des eſtrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche ſans fruict. Sa mort. Defaut remarquable en ſon entrepriſe.

CHAPITRE V.

Alphonſe de Sainctonge enuoyé vers Labrador par le Sieur de Roberual.

L'An 1541.(1) le Sieur de Roberual ayant renouuellé ceſte ſaincte entrepriſe, enuoya Alphonſe Sainctongeois (homme des plus entendus au faict de la nauigation qui fuſt en France de ſon temps) qui voulut par ſes deſcouuertes voir & rencontrer plus au Nort vn paſſage vers Labrador. Il fit equiper deux(2) bons vaiſſeaux de ce qui luy eſtoit neceſſaire pour ceſte deſcouuerte, & partit audit an 1541.(3) Et aprés auoir nauigé le long des coſtes du Nort, & terres de Labrador, pour trouuer vn paſſage qui peuſt faciliter le commerce auec les Orientaux, par vn chemin plus court que celuy que l'on fait par le Cap de bonne eſperance, & deſtroit de Magellan; les obſtacles fortunez, & le riſque qu'il courut à cauſe des glaces, le fit retourner ſur ſes briſées, & n'eut pas plus dequoy ſe glorifier que Cartier.

Son partement.

Arriue aux terres de Labrador.

Les glaces & les riſques le contraignent de retourner.

(1) Cinq des vaisseaux qui faisaient partie de l'expédition de M. de Roberval, partirent en effet de Saint-Malo le 23 mai 1541, sous les ordres de Jacques Cartier; mais il ne put partir lui-même qu'au printemps suivant, le 16 avril 1542, avec trois autres vaisseaux; et Jean Alphonse, son premier pilote, était avec lui. (Hakluyt, III, 232, 237, 240.)

(2) Trois. (Relation de Roberval.)

(3) 1542.

Ceſte ſeconde entrepriſe n'eſtoit que pour deſcouurir vn paſſage(1), mais l'auſtre eſtoit pour le profond des terres, & y habiter, s'il ſe pouuoit; & ainſi ces deux voyages n'ont pas reüſſi. Pour le paſſage, ie n'allegueray point le diſcours au long des nations eſtrangeres qui ont tenté fortune de trouuer paſſage par le Nort, pour aller aux Indes Orientales, comme és années 1576. 77. & 78. Meſſire Martin Forbichet(2) fit trois voyages : ſept ans aprés Hunfroy Gilbert y fut auec 5. vaiſſeaux, qui ſe perdit ſur l'iſle de Sable, où il demeura deux ans(3). Aprés Iean Dauis Anglois fit trois voyages, penetra ſouz le 72. degré, paſſa par vn deſtroit appellé auiourd'huy de ſon nom. Vn autre appellé le Capitaine Georges(4), en l'an 1590. fit ce voyage, & fut contraint à cauſe des glaces de s'en retourner ſans effect : & quelques autres qui l'ont entrepris, ont eu pareille fortune.

Eſtrangers qui ont trouué le paſſage du Nort pour aller en Orient, 1576.

Voyages de Martin Forbichet, & de Hunfroy Gilbert.

Voyage de Iean Dauis Anglois : L'an 1590.

Du Capitaine Georges.

Quant aux Eſpagnols & Portugais, ils y ont perdu leur temps. Les Hollandois n'en ont pas eu plus certaine cognoiſſance par la nouuelle Zamble du coſté de l'Eſt, pour trouuer ce paſſage, que les autres ont perdu tant de temps pour le chercher par l'Occident, au deſſus des terres dites Labrador.

Voyages des Eſpagnols, Portugais, & Hollandois.

Tout cecy n'eſt que pour faire cognoiſtre que ſi ce paſſage tant deſiré ſe fuſt trouué, combien cela euſt apporté d'honneur à celuy qui l'euſt rencontré,

Bien qu'euſt cauſé le paſſage trouué.

(1) Tel était, sans aucun doute, le but auquel aspirait le pilote saintongeois; mais M. de Roberval avait bien certainement dessein de fonder une colonie, comme le prouve abondamment la relation de son voyage.

(2) Frobisher. La relation de ses trois voyages se trouve dans Hakluyt, vol. III.

(3) Sir Humphrey Gilbert périt en ce voyage, l'année même de son départ. (Hakl. III.)

(4) D'après Bergeron, le capitaine George Weymouth fit un voyage pour chercher le passage du nord-ouest, mais en l'année 1602. (Traité de la Navigation, ch. x.)

& de biens à l'Eſtat ou Royaume qui l'euſt poſſedé. Puis donc que nous ſeuls auons iugé ceſte entrepriſe d'vn tel prix, elle n'eſt pas moins à mépriſer en ce temps cy, & ce qui ne s'eſt peu faire par vn lieu, ſe peut recouurer par vn autre auec le temps, pourueu que ſa Maieſté vueille aſſiſter les entrepreneurs d'vn ſi loüable deſſein. Ie laiſſeray ce diſcours, pour retourner à nos nouueaux conquerans au pays de la nouuelle France.

Voyages du Marquis de la Roche ſouz le regne du feu Roy Henry IIII. l'an 1598.

Le Sieur Marquis de la Roche de Bretagne, pouſſé d'vne ſaincte enuie d'arborer l'eſtendart de Ieſus Chriſt, & y planter les armes de ſon Roy, en l'an 1598.(1) prit commiſſion du Roy Henry le Grand (d'heureuſe memoire) qui auoit de l'amour pour ce deſſein, fit equiper quelques vaiſſeaux, auec nombre d'hommes, & vn grand attirail de choſes neceſſaires à vn tel voyage : mais comme ledit Sieur Marquis de la Roche n'auoit aucune cognoiſſance des lieux, que par vn pilote de nauire appellé Chédotel, du pays de Normandie, il mit les gens dudit Sieur Marquis ſur l'iſle de Sable, diſtante de la terre du Cap Breton de 25. lieues au Sud, où cependant les hommes qui reſterent en ce lieu auec fort peu de commoditez, furent ſept ans abandonnez ſans ſecours que de Dieu, & furent contraints de ſe tenir comme les renards dans la terre, pour n'y auoir ny bois, ny pierre en ceſte iſle propre à baſtir, que le débris & fracas des vaiſſeaux qui viennent à la coſte de ladite iſle; & veſcurent ſeulement de la chair des bœufs & vaches, qu'ils y trouuerent en quantité, s'y

Sans fruict.

Met ſes gens en l'iſle de Sable.

Sont contraints de demeurer ſouz terre.

Viuent de chairs de bœufs & de vaches.

(1) Le marquis de la Roche avait déjà obtenu une première commission en 1578. (Voir Voyage 1613, p. 4, note 1.)

eſtans ſauuez par la perte d'vn vaiſſeau Eſpagnol qui s'eſtoit perdu voulant aller habiter l'iſle du Cap Breton; & ſe veſtirent de peaux de loups marins, ayans vſé leurs habits, & conſeruerent les huiles pour leur vſage, auec la peſcherie de poiſſon, qui eſt abondante autour de ladite iſle; iuſques à ce que la Cour de Parlement de Roüen par arreſt condamna ledit Chédotel d'aller repaſſer ces pauures miſerables, à la charge qu'il auroit la moitié des commoditez de ce qu'ils auroient peu practiquer pendant leur ſeiour en ceſte iſle, comme cuirs de bœufs, peaux de loups marins, huile, renards noirs, ce qui fut executé : & reuenans en France au bout de ſept ans, partie vint trouuer ſa Maieſté à Paris, qui commanda au Duc de Suilly de leur donner quelques commoditez, comme il fit, iuſques à la ſomme de 50. eſcus, pour les encourager de s'en retourner(1).

Se veſtent de peaux de loups marins.

Chédotel eſt condamné de les repaſſer.

Le Roy leur fait donner quelque argent.

Cependant le Marquis de la Roche eſtant à pourſuiure en Cour les choſes que ſa Maieſté luy auoit promiſes pour ſon deſſein, elles luy furent déniées par la ſollicitation de certaines perſonnes qui n'auoient deſir que le vray culte de Dieu s'ac-

Le Marquis de la Roche ne peut iouyr de ce que le Roy luy auoit promis.

(1) Lescarbot rapporte la chose un peu différemment. «Cependant ſes gens demeurent cinq ans degradés en ladite ile, ſe mutinent, & coupent la gorge l'vn à l'autre, tant que le nombre ſe racourcit de jour en jour. Pendant lédits cinq ans ils ont là vécu de pecherie, & des chairs des animaux... dont ils en avoient apprivoiſez quelques vns qui leur fourniſſoient de laictage, & autres petites commoditez. Ledit Marquis étant delivré fit recit au Roy à Roüen de ce qui lui étoit ſurvenu. Le Roy commanda à Chef-d'hotel Pilote d'aller recueillir ces pauvres hommes quand il iroit aux Terres-neuves. Ce qu'il fit, & en trouva douze de reſte, auxquels il ne dit point le commandement qu'il avoit du Roy, afin d'attraper bon nombre de cuirs, & peaux de Loups marins dont ils avoient fait réſerve durant lédites cinq années. Somme, revenus en France ilz ſe preſentent à ſa Majeſté vétus dédites peaux de Loups-marins. Le Roy leur fit bailler quelque argent, & ſe retirerent. Mais il y eut procés entre eux, & ledit Pilote, pour les cuirs & pelleteries qu'il avoit extorquées d'eux, dont par aprés ilz compoſerent amiablement.» (Hist. de la Nouv. France, liv. III, ch. XXXII.—Voir Biographie Générale des hommes illustres de la Bretagne, par Pol de Courcy; Cours d'Hist. du Canada, par M. Ferland, I, 60, 61.)

creuſt, ny d'y voir florir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ce qui luy cauſa vn tel deſplaiſir, que pour cela, & autre choſe, il ſe trouua aſſailly d'vne forte maladie, qui l'emporta, aprés auoir conſommé ſon bien & ſon trauail, ſans en reſſentir aucun fruict.

Tombe malade, dont il meurt.

En ce ſien deſſein ſe remarquent deux defauts; l'vn, en ce que ledit Marquis n'auoit fait deſcouurir & recognoiſtre le lieu par quelque homme entendu en telle affaire, & où il deuoit aller habiter, premier que s'obliger à vne deſpenſe exceſſiue. L'autre, que les enuieux qui eſtoient en ce temps prés du Roy en ſon Conſeil, empeſcherent l'effect & la bonne volonté qu'auoit ſa Maieſté de luy faire du bien. Voila comme les Roys ſont ſouuent deçeus par ceux en qui ils ont quelque confiance. Les hiſtoires du temps paſſé le font aſſez cognoiſtre, & ceſte-cy nous en peut fournir d'eſchantillon. Voicy vn quatrieſme voyage rompu, venons au cinquieſme.

Defauts en ſon deſſein.

Ialoux des bons deſſeins retiennent les Roys de recognoiſtre les entrepreneurs.

Voyage du Sieur de Sainct Chauuin. Son deſſein. Remonſtrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage auec luy. Retour de S. Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : ſon entrepriſe.

CHAPITRE VI.

VN an aprés, l'an 1599. le Sieur Chauuin de Normandie, Capitaine pour le Roy en la marine, homme tres-expert & entendu au faict de la nauigation (qui auoit ſeruy ſa Maieſté aux guerres paſſées, quoy qu'il fuſt de la religion pre-

Voyage du ſieur de s. Chauuin, l'an 1599.

tenduë reformée) entreprit ce voyage ſouz la commiſſion de ſadite Maieſté, à la ſollicitation du Sieur du Pont Graué, de Sainct Malo (fort entendu aux voyages de mer, pour en auoir fait pluſieurs) accompagnez d'autres vaiſſeaux iuſques à Tadouſſac, quatre vingts dix lieuës à mont la riuiere, lieu où ils faiſoient trafic de pelleterie & de caſtors, auec les Sauuages du pays, qui s'y rendoient tous les printemps : ledit du Pont deſireux de trouuer moyen de rendre ce trafic particulier, va en Cour rechercher quelqu'vn d'authorité & pouuoir eminent auprés du Roy, pour obtenir vne commiſſion, portant que le trafic de ceſte riuiere ſeroit interdit à toutes perſonnes, ſans la permiſſion & conſentement de celuy qui ſeroit pourueu de ladite commiſſion, à la charge qu'ils habiteroient le pays, & y feroient vne demeure. Voila vn commencement de bien faire, ſans qu'il en couſte rien au Roy, ſi ce qui eſt en ladite commiſſion s'effectuë; ayant deſſein d'y mener cinq cents hommes, pour s'y fortifier & defendre le pays. Le Roy qui auoit grande confiance en cét entrepreneur, qui neantmoins pretendoit n'y faire que la moindre deſpenſe qu'il pourroit, pour ſouz le pretexte d'habiter, & executer tout ce qu'il promettoit, vouloit priuer tous les ſuiects du Royaume de ce trafic, & retirer luy ſeul les caſtors. Et pour donner vn eſclat à ceſte affaire, ſe met en deuoir de l'executer. Les vaiſſeaux s'equipent de choſes les plus neceſſaires qu'il croit eſtre propres à ſon entrepriſe. Pluſieurs perſonnes d'arts & de meſtiers s'acheminent & ſe rendent au lieu de Hondefleur lieu de l'embarquement. Ses vaiſſeaux hors, il met

A la ſollicitation du ſieur du Pont Graué.

Va en Cour pour obtenir commiſſion du Roy.

Deſſein de l'entrepreneur.

ledit Pont Graué pour ſon Lieutenant en l'vn d'iceux : mais le chef eſtant de contraire religion, ce n'eſtoit pas le moyen de bien planter la foy parmy des peuples qu'on veut reduire, & c'eſtoit à quoy l'on ſongeoit le moins. Ils nauigent iuſques au port de Tadouſſac, lieu de la traitte, & fut ceſte affaire aſſez mal conduite pour y faire grand progrés. Ils ſe deliberent d'y faire vne habitation; lieu le plus deſagreable & infructueux qui ſoit en ce pays, qui n'eſtant remply que de pins, ſapins, bouleaux, montagnes, & rochers preſque inacceſſibles, & la terre tres-mal diſpoſée pour y faire aucun bon labourage, & où les froidures ſont ſi exceſſiues, que s'il y a vne once de froid à 40. lieuës à mont la riuiere, il y en a là vne liure : auſſi combien de fois me ſuis-ie eſtonné, ayant veu ces lieux ſi effroyables ſur le printemps.

N'eſtant le chef Catholique, ce n'eſtoit le moyen d'y planter la vraie foy.

Froidures exceſſiues qui y regnent.

Or comme ledit Sieur Chauuin y vouloit baſtir, & y laiſſer des hommes, & les couurir contre la rigueur des froidures extremes, ayant ſceu du Pont Graué que ſon opinion n'eſtoit que l'on y deuſt baſtir, remonſtra audit Sieur Chauuin pluſieurs fois qu'il falloit aller à mont ledit fleuue, où le lieu eſt plus commode à habiter, ayant eſté en vn autre voyage iuſques aux trois riuieres, pour trouuer les Sauuages, afin de traiter auec eux.

Remonſtrance du Pont Graué au Sieur Chauuin.

Le Sieur de Mons fit le meſme voyage pour ſon plaiſir, auec ledit Sieur Chauuin, qui eſtoit de la meſme opinion que Graué, qui recognoiſſant ce lieu eſtre fort deſagreable, euſt bien voulu voir plus à mont ledit fleuue(1). Mais quoy que c'en ſoit, ou le

Le Sieur de Mons voyage auec le ſieur Chauuin.

(1) La mauvaise impression que fit ce voyage sur l'esprit de M. de Monts, explique pourquoi il ne se décida à faire une habitation sur le fleuve qu'après plusieurs tentatives infructueuses pour s'établir dans des climats moins rigoureux.

temps ne le permettant pour lors, ou autres conſiderations qui eſtoient en l'eſprit de l'entrepreneur, fut cauſe qu'il employa quelques ouuriers à edifier vne maiſon de plaiſance, de quatre toiſes de long, ſur trois de large, de huict pieds de haut, couuerte d'ais, & vne cheminée au milieu, en forme d'vn corps de garde, entouré de clayes, (laquelle i'ay veuë en ce lieu là) & d'vn petit foſſé fait dans le ſable(1). Car en ce pays là où il n'y a point de rochers, ce ſont tous ſables fort mauuais. Il y auoit vn petit ruiſſeau au deſſous, où ils laiſſerent 16. hommes fournis de peu de commoditez, qu'ils pouuoient retirer dans le meſme logis, où ce peu qu'il y auoit eſtoit à l'abandon des vns & des autres, ce qui dura peu. Les voila bien chaudement pour leur hyuer. Ce qui fut cauſe que le ſieur Chauuin s'en retourna, ne voulant voir, ny deſcouurir plus auant, comme auſſi fit le dit du Pont.

Maiſon de plaiſance.

Les ſieurs Chauuin & du Pont reuiennent en France.

Pendant qu'ils ſont en France, nos hyuernans conſomment en bref ce peu qu'ils auoient, & l'hyuer ſuruenant, leur fit bien cognoiſtre le changement qu'il y auoit entre la France & Tadouſſac : c'eſtoit la cour du Roy Petault, chacun vouloit commander; la pareſſe & faineantiſe, auec les maladies qui les ſurprirent, ils ſe trouuerent reduits en de grandes neceſſitez, & contraints de s'abandonner aux ſauuages, qui charitablement les retirerent auec eux, & quitterent leur demeure; les vnze moururent miſerablement, les autres patiſſans fort attendans le retour des vaiſſeaux.

Miſere de ceux qui y paſſent l'hyuer.

Le ſieur Chauuin voyant ſes gens humer le vent

Le Sieur Chauuin

(1) Voir la carte des environs de Tadoussac, 1613.

deſſeigne vn ſecond voiage auſſi vtile que le premier.

du Saguenay, fort dangereux, pourſuit ſes affaires pour refaire vn ſecond voyage, qui fut auſſi fructueux que le premier. Il en veut faire vn troiſieſme mieux ordonné; mais il n'y demeure long temps ſans eſtre ſaiſi de maladie, qui l'enuoya en l'autre monde.

Ce qui eſt blaſmable en ceſte entrepriſe.

Ce qui fut à blaſmer en ceſte entrepriſe, eſt d'auoir donné vne commiſſion à vn homme de contraire religion, pour pulluler la foy Catholique, Apoſtolique, & Romaine, que les heretiques ont tant en horreur, & abhomination. Voila les defauts que i'auois à dire ſur ceſte entrepriſe.

Quatrieſme entrepriſe en la Nouuelle France par le Commandeur de Chaſte. Le Sieur de Pont Graué eſleu pour le voyage de Tadouſſac. L'Autheur ſe met en voyage. Leur arriuée au Grand ſault Sainct Louys. Sa difficulté à le paſſer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. *voyage.*

CHAPITRE VII.

Quatrieſme entrepriſe par le ſieur Commandeur de Chaſte.

LA quatriéme entrepriſe fut celle du Sieur Commandeur de Chaſte, gouuerneur de Dieppe, qui eſtoit homme tres-honorable, bon Catholique, grand ſeruiteur du Roy, qui auoit dignement & fidelement ſeruy ſa Maieſté en pluſieurs occaſions ſignalées. Et bien qu'il euſt la teſte chargée d'autant de cheueux gris que d'années, vouloit encore laiſſer à la poſterité par ceſte loüable entrepriſe vne remarque tres charitable en ce deſſein, & meſmes s'y porter en perſonne, pour con-

ſommer le reſte de ſes ans au ſeruice de Dieu & de ſon Roy, en y faiſant vne demeure arreſtée, pour y viure & mourir glorieuſement, comme il eſperoit, ſi Dieu ne l'euſt retiré de ce monde pluſtoſt qu'il ne penſoit; & ſe pouuoit-on bien aſſeurer que ſouz ſa conduite l'hereſie ne ſe fuſt iamais plantée aux Indes : car il auoit de tres-chreſtiens deſſeins, dont ie pourrois rendre de bons teſmoignages, pour m'auoir fait l'honneur de m'en communiquer quelque choſe.

Souz luy l'hereſie ne pouuoit prendre racine en la nouuelle France.

Donc aprés la mort dudit ſieur Chauuin, il obtint nouuelle commiſſion de ſa Maieſté. Et d'autant que la deſpenſe eſtoit fort grande, il fit vne ſocieté auec pluſieurs Gentils hommes, & principaux marchands de Rouen, & d'autres lieux, ſur certaines conditions. Ce qu'eſtant fait, ils font equiper vaiſſeaux tant pour l'execution de ceſte entrepriſe, que pour deſcouurir & peupler le pays. Ledit Pont-Graué auec commiſſion de ſa Maieſté (comme perſonne qui auoit deſia fait le voyage, & recognu les defauts du paſſé) fut éleu pour aller à Tadouſſac, & promet d'aller iuſques au Sault Sainct Louys, le deſcouurir, & paſſer outre, pour en faire ſon rapport à ſon retour, & donner ordre à vn ſecond embarquement; & ledit Sieur Commandeur quitter ſon gouuernement, auec la permiſſion de ſa Maieſté, qui l'aimoit vniquement, s'en aller au pays de la nouuelle France.

Obtient Commiſſion du Roy.

Le Sieur de Pont Graué eſleu pour faire le voyage de Tadouſſac.

Sur ces entre-faites, ie me trouuay en Cour, venu fraiſchement des Indes Occidentales, où i'auois eſté prés de deux ans & demy (1), aprés que les Eſpagnols

(1) Champlain avait été deux ans et deux mois à ce voyage des Indes Occidentales. Parti du Blavet au commencement d'août 1598, avec son oncle le capitaine Provençal, il

furent partis de Blauet(1), & la paix faite en France, où pendant les guerres i'auois ſeruy ſadite Maieſté ſouz Meſſeigneurs le Mareſchal d'Aumont, de Sainct Luc, & Mareſchal de Briſſac. Allant voir de fois à autre ledit Sieur Commandeur de Chaſte, iugeant que ie luy pouuois ſeruir en ſon deſſein, il me fit ceſte faueur, comme i'ay dit, de m'en communiquer quelque choſe, & me demanda ſi i'aurois agreable de faire le voyage, pour voir ce pays, & ce que les entrepreneurs y feroient. Ie luy dis que i'eſtois ſon ſeruiteur : que pour me licencier de moy-meſme à entreprendre ce voyage, ie ne le pouuois faire ſans le Commandement de ſadite Maieſté, à laquelle i'eſtois obligé tant de naiſſance, que d'vne penſion de laquelle elle m'honoroit, pour auoir moyen de m'entretenir prés d'elle; & que s'il luy en plaiſoit parler, & me le commander, que ie l'aurois tres-agreable. Ce qu'il me promit, & fit, & receut commandement de ſa Maieſté pour faire ce voyage, & luy en faire fidel rapport : & pour cet effect Monſieur de Geſvre Secretaire de ſes commandemens, m'expedia, auec lettre addreſſante audit Pont-Graué, pour me receuoir en ſon vaiſſeau, & me faire voir & recognoiſtre tout ce qui ſe pourroit en ces lieux, en m'aſſiſtant de ce qui luy ſeroit poſſible en ceſte entrepriſe.

Le Commandeur de Chaſte deſire auoir l'Autheur pour faire voyage auec luy.

Ne le peut faire ſans commandement du Roy.

Eſt expedié par Monſieur de Geſvre, Secretaire des commandemens.

Il commence ſon voyage pour Tadouſſac, l'an 1603.

Me voila expedié, ie pars de Paris, & m'embarque dans le vaiſſeau dudit du Pont l'an 1603. nous faiſons heureux voyage iuſques à Tadouſſac, auec

se rendit en Espagne, où on lui confia le commandement d'un des vaisseaux de la flotte des Indes, qui partit au commencement de janvier 1599. Il fut de retour au commencement de 1601.

(1) Aujourd'hui Port-Louis, département du Morbihan.

de moyennes barques de 12. à 15. tonneaux, & fuſmes iuſques à vne lieuë à mont le Grand-ſault Sainct Louis. Le Pont Graué & moy nous nous mettons dans vn petit bateau fort leger, auec cinq matelots, pour n'en pouuoir faire nauiger de plus grand, à cauſe des difficultez. Ayant fait vne lieuë auec beaucoup de peine dans vne forme de lac, pour le peu d'eau que nous y trouuaſmes, & eſtans paruenus au pied dudit Sault, qui ſe deſcharge en ce lac, nous iugeaſmes impoſſible de le paſſer auec noſtre eſquif, pour eſtre ſi furieux, & entre-meſlé de rochers, que nous nous trouuaſmes contraints de faire preſque vne lieuë par terre, pour voir le deſſus de ce Sault, n'en pouuans voir d'auantage; & tout ce que nous peuſmes faire fut de remarquer les difficultez, tout le païs, & le long de ladite riuiere, auec le rapport des Sauuages de ce qui eſtoit dedans les terres, des peuples, des lieux, & origines des principales riuieres, & notamment du grand fleuue S. Laurent.

1603.

Arriue prés le grand ſault S. Louis.

Difficulté à paſſer ce Sault de S. Louis.

Recognoiſt le pays, & le long de la riuiere.

Ie fis dés lors vn petit diſcours, auec la carte(1) exacte de tout ce que i'auois veu & recognu, & ainſi nous nous en retournaſmes à Tadouſſac, ſans faire que fort peu de progrés : auquel lieu eſtoient nos vaiſſeaux qui faiſoient la traitte auec les Sauuages, ce qu'eſtant fait, nous nous embarquaſmes, mettant les voiles au vent, iuſques à ce que nous fuſſions arriuez à Honnefleur, où ſceuſmes les nouuelles de la mort du Sieur Commandeur de Chaſte(2), qui m'affligea fort, recognoiſſant que mal-aiſément vn

Remarque ſur vne carte ce qu'il auoit veu.

Leur retraite aprés peu de progrés.

Reçoiuent nouuelles à Honnefleur de la mort du Commandeur de Chaſte.

(1) Cette carte ne se trouve pas même dans l'exemplaire du Voyage de 1603 que possède la Bibliothèque Impériale.

(2) Il était mort le 13 mai de cette année 1603 (Asseline, *ms* de Dieppe). Son tombeau est dans l'église de Saint-Rémi à Dieppe.

1603. autre pourroit entreprendre ceſte entrepriſe, qu'il ne fuſt trauerſé, ſi ce n'eſtoit vn Seigneur de qui l'authorité fuſt capable de repouſſer l'enuie.

Ie n'arreſté gueres en ce lieu de Honnefleur, que i'allay trouuer ſa Maieſté, à laquelle ie fis voir la carte dudit pays, auec le diſcours fort particulier que ie luy en fis, qu'elle eut fort agreable, promettant de ne laiſſer ce deſſein, mais de le faire pourſuiure, & fauoriſer. Voila le cinquieſme voyage rompu par la mort dudit Sieur commandeur.

Cinquiéme voyage rompu par la mort dudit Commandeur.

Nul defaut en ceſte entrepriſe.

En ceſte entrepriſe ie n'ay remarqué aucun defaut, pour auoir eſté bien commencé : mais ie ſçay qu'auſſi toſt pluſieurs marchands de France qui auoient intereſt en ce negoce, commençoient à faire des plaintes de ce qu'on leur interdiſoit le trafic des pelleteries, pour le donner à vn ſeul.

Voyage du Sieur de Mons. Veut pourſuiure le deſſein du feu Commandeur de Chaſtes. Obtient commiſſion du Roy pour aller deſcouurir plus auant vers Midy. S'aſſocie auec les marchands de Roüen & de la Rochelle. L'Autheur voyage auec luy. Arriuent au Cap de Héue. Deſcouurent pluſieurs ports & riuieres. Le Sieur de Poitrincourt va auec le Sieur de Mons. Plaintes dudit Sieur de Mons. Sa commiſſion reuoquée.

CHAPITRE VIII.

APrés la mort du Sieur Commandeur de Chaſte, le Sieur de Mons(1), de Saincto nge, de la religion pretenduë reformée, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Gouuerneur

(1) Pierre du Gast, ou du Gua, sieur de Monts.

de Pons, qui auoit rendu de bons ſeruices à ſa Maieſté durant toutes les guerres paſſées, en qui elle auoit vne grande confiance, pour ſa fidelité, comme il a touſiours fait paroiſtre iuſques à ſa mort; porté d'vn zele & affection d'aller peupler & habiter le pays de la nouuelle France, & y expoſer ſa vie & ſon bien, voulut marcher ſur les briſées du feu ſieur Commandeur audit pays, où il auoit eſté, comme dit eſt, auec le ſieur Chauuin, pour le recognoiſtre, bien que ce peu qu'il auoit veu, luy auoit fait perdre la volonté d'aller dans le grand fleuue Sainct Laurent, n'ayant veu en ce voyage qu'vn faſcheux pays, luy qui deſiroit aller plus au Midy, pour ioüir d'vn air plus doux & agreable. Et ne s'arreſtant aux relations que l'on luy en auoit faites, vouloit chercher vn lieu duquel il ne ſçauoit l'aſſiette ny la temperature que par l'imagination & la raiſon, qui trouue que plus vers le Midy il y fait plus chaud. Eſtant en volonté d'executer ceſte genereuſe entrepriſe, il obtient commiſſion du Roy l'an 1623,(1) pour peupler & habiter le pays, à condition d'y planter la foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, permettant de laiſſer viure chacun ſelon ſa religion. Cela eſtant, il continuë ſa ſocieté auec les marchands de Roüen, de la Rochelle, & autres lieux, à qui la traitte de pelleterie eſtoit accordée par ladite commiſſion priuatiuement à tous les ſubiects de ſa Maieſté. Toutes choſes ordonnées, ledit Sieur de Mons fait ſon embarquement au Haure de Grace, faiſant equiper pluſieurs vaiſſeaux tant pour ledit

1603.

Deſſein du Sieur de Mons, de pourſuiure celuy du feu Commandeur de Chaſte.

Il auoit ia eſté au voiage auec le ſieur Chauuin.

Obtient commiſſion du Roy pour aller deſcouurir plus auant vers Midy.

S'aſſocie auec des marchands de Rouen & de la Rochelle.

1604.

S'embarque au Haure de Grace.

(1) Cette commission est du 8 novembre 1603. (Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. 1.)

1604. trafic de pelleterie de Tadouſſac, que des coſtes de la nouuelle France. Il aſſembla nombre de Gentilſhommes, & de toutes ſortes d'artiſans, ſoldats & autres, tant d'vne que d'autre religion, Preſtres & Miniſtres.

Aſſemble nombre de Gentilshommes, d'artiſans, & ſoldats.

Ledit Sieur de Mons me demanda ſi i'aurois agreable de faire ce voyage auec luy. Le deſir que i'auois eu au dernier s'eſtoit accreu en moy, qui me fit luy accorder, auec la licence que m'en donneroit ſa Maieſté, qui me le permit, pour touſiours en voyant & deſcouurant, luy en faire fidel rapport. Eſtans tous à Dieppe, on s'embarque, vn vaiſſeau va à Tadouſſac, ledit du Pont auec la commiſſion dudit ſieur de Mons à Canſſeau, & le long de la coſte vers l'iſle du Cap Breton, voir ceux qui contreuiendroient aux defenſes de ſa Maieſté. Le Sieur de Mons prend ſa routte plus à val vers les coſtes de l'Acadie(1); & le temps nous fut ſi fauorable, que nous ne fuſmes qu'vn mois à paruenir iuſques au Cap de la Héue, où eſtans, nous paſſaſmes plus outre cherchans lieu pour y habiter, ne trouuans celuy-cy agreable. Le Sieur de Mons me commit à la recherche de quelque lieu qui fut propre : ce que ie fis auec quelque pilote que ie menay auec moy, où deſcouuriſmes pluſieurs ports & riuieres, iuſques à ce que ledit Sieur de Mons s'arreſta en vne iſle, qu'il iugea d'aſſiette forte, & le terroir d'alentour tres-bon, la temperature douce, ſur la hauteur de 45.½(2) de latitude, comme(3) Saincte Croix.

L'Autheur auec permiſſion du Roy voyage auec luy.

S'embarquent à Dieppe.

Chacun prend ſa routte.

Arriuent au Cap de la Heue.

L'Autheur eſt commis à la recherche d'vn lieu propre à habiter.

Deſcouurent pluſieurs ports & riuieres.

(1) D'après l'édition de 1613 et Lescarbot, M. de Monts ne serait parti qu'avec deux vaisseaux : celui du capitaine Morel, et celui du capitaine Timothée; ici cependant l'auteur en mentionne évidemment trois, qui ont une mission tout à fait distincte. (Voir 1613, p. 6, 7 ; Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, liv. IV, c. 11.)

(2) L'île de Sainte-Croix n'est que quelques minutes au-delà du quarante-cinquième degré.

(3) Lisez *nommée*.

Il y fait venir ſes vaiſſeaux, employe chacun ſelon ſa condition, & meſtier, tant pour les deſcharger, que pour ſe loger promptement. Ses vaiſſeaux deſchargez, il les renuoye au pluſtoſt, & le ſieur de Poitrincourt (qui eſtoit venu auec ledit ſieur de Mons pour voir le pays, afin de l'habiter, & auoir quelque lieu de luy, en vertu de ſa commiſſion) s'en retourna. 1604.

Employe chacun ſelon ſon art & condition.

Le ſieur de Poitrincourt ioint auec le ſieur de Mons.

Mais laiſſons-le aller, en attendant ſi nous aurons meilleur marché des froidures, que ceux qui hyuernerent à Tadouſſac. Nos vaiſſeaux eſtans retournez en France, oüirent vn nombre infiny de plaintes tant des Bretons, Baſques, que autres, de l'excez & mauuais traittement qu'ils receuoient aux coſtes, par les Capitaines dudit Sieur de Mons, qui les prenoit, & empeſchoit de faire leur peſche, les priuans de l'vſage des choſes qui leur auoient touſiours eſté libres : de ſorte que ſi le Roy n'y apportoit vn reglement, toute ceſte nauigation s'en alloit perdre, & ſes doüanes par ce moyen diminuées, leurs femmes & enfans pauures & miſerables, & contraints à mendier leurs vies. Requeſtes ſont preſentées à ce ſuiet, mais l'enuie & les crieries ne ceſſent point; il ne manque en Cour de perſonnes qui promettent que pour vne ſomme de deniers l'on feroit caſſer la commiſſion du Sieur de Mons. Ceſte affaire ſe practique en telle façon, que ledit Sieur de Mons ne ſçeut ſi bien faire, que la volonté du Roy ne fuſt deſtournée par quelques perſonnages qui eſtoient en credit, qui luy auoient promis d'entretenir trois cents hommes audit pays. Doncques en peu de temps la commiſſion de ſa Maieſté fut reuoquée,

Plaintes des Bretons du mauuais traittement du ſieur de Mons.

Crieries contre luy.

Commiſſion du ſieur de Mons reuoquée par argent.

1604-7 pour le prix de certaine ſomme qu'vn certain perſonnage eut, ſans que ſadite Maieſté en ſceuſt rien. Cependant, pour recompenſe de trois ans que le Sieur de Mons auoit conſommez, auec vne deſpenſe de plus de 100000. liures, en la premiere deſquelles trois années il ſouffrit beaucoup, & endura de grandes incommoditez à cauſe des rigueurs du froid, & la longue durée des neges de trois pieds de haut, durant cinq mois, bien que l'on puiſſe aborder en tout temps aux coſtes où la mer ne gele point, ſi ce n'eſt à l'entrée des riuieres qui charrient des glaces qui vont ſe deſcharger en la mer. Outre cela, preſque la moitié de ſes hommes moururent de la maladie de la terre, & fut contraint de faire reuenir le reſte de ſes gens, auec le Sieur de Poitrincourt, qui en ceſte année eſtoit ſon Lieutenant : car le Pont Graué l'auoit eſté l'an precedent.

Le ſieur de Mons ſouffrit beaucoup en la premiere année de ſon voiage.

La pluſpart de ſes hommes meurent de maladie.

1607. Retour du ſieur de Poitrincourt.

Voila tous les deſſeins du Sieur de Mons rompus, lequel s'eſtoit promis d'aller plus au Midy pour faire vne habitation plus ſaine & temperée que l'Iſle de Saincte Croix, où il auoit hyuerné; & depuis l'on fut au port Royal, où l'on ſe trouua vn peu mieux, pour n'auoir trouué l'hyuer ſi aſpre, ſouz la hauteur de 45. degrez de latitude. Pour recompenſe de ſes pertes, luy fut ordonné par le Conſeil de ſa Maieſté 6000. liures, à prendre ſur les vaiſſeaux qui iroient trafiquer des pelleteries.

Deſſeins du ſieur de Mons tous rompus.

Eſt recompenſé du Roy.

Mais quelle deſpenſe luy euſt-il fallu faire en tous les ports & haures, pour recouurer ceſte ſomme, s'informer de ceux qui auroient traitté, & le departement qu'il faudroit, ſur plus de quatre vingts vaiſſeaux qui frequentent ces coſtes? c'eſtoit luy donner

la mer à boire, en faiſant vne deſpenſe qui euſt ſurmonté la recepte, comme il en a bien apparu. Car ledit Sieur de Mons n'en a preſque rien retiré & a eſté contraint de laiſſer aller cét arreſt comme il a peu. Voila comme ces affaires furent meſnagées au Conſeil de ſa Maieſté : Dieu face pardon à ceux qu'il a appellez, & amender ceux qui ſont viuans. Hé bon Dieu! qu'eſt-ce que l'on peut plus entreprendre, ſi tout ſe reuoque de la façon, ſans iuger meurement des affaires, premier que d'en venir là? ceux qui ont le moins de cognoiſſance crient le plus fort, & en veulent plus ſçauoir que ceux qui en auront vne parfaite experience; & ne parlent que par enuie, ou pour leur intereſt particulier, ſur de faux rapports & apparences, ſans s'en informer dauantage,

Deſpenſe exceſſiue qu'il a faite.

Grand mal de commettre telles affaires à gens qui ont peu de cognoiſſance.

Il ſe trouue quelque choſe à redire en ceſte entrepriſe, qui eſt, en ce que deux religions contraires ne font iamais vn grand fruict pour la gloire de Dieu parmy les Infideles, que l'on veut conuertir. I'ay veu le Miniſtre & noſtre Curé s'entre-battre à coups de poing, ſur le differend de la religion. Ie ne ſçay pas qui eſtoit le plus vaillant, & qui donnoit le meilleur coup, mais ie ſçay tres-bien que le Miniſtre ſe plaignoit quelquefois au Sieur de Mons d'auoir eſté battu, & vuidoient en ceſte façon les poincts de controuerſe. Ie vous laiſſe à penſer ſi cela eſtoit beau à voir; les Sauuages eſtoient tantoſt d'vn coſté tantoſt de l'autre, & les François meſlez ſelon leur diuerſe croyance, diſoient pis que pendre de l'vne & de l'autre religion, quoy que le Sieur de Mons y apportaſt la paix le plus qu'il pouuoit. Ces inſolences eſtoient veritablement vn moyen à l'in-

Deux religions contraires en faict de voyages, ne fait grand fruict pour la gloire de Dieu.

fidele de le rendre encore plus endurcy en ſon infidelité.

Or puis que ledit Sieur de Mons n'auoit voulu aller habiter au fleuue Sainct Laurent, il deuoit enuoyer recognoiſtre vn lieu propre pour y ietter les fondemens d'vne Colonie, qui ne fut ſubiecte à eſtre delaiſſée comme celle de Saincte Croix, & Port Royal, où perſonne n'y cognoiſſoit rien, & deuoit faire vne deſpenſe de quatre à cinq mille liures, pour eſtre aſſeuré du lieu, & meſme donner charge d'y paſſer vn hyuer, pour cognoiſtre ce climat. Cela eſtant, il n'y a point de doute que le terroir, & la chaleur, correſpondans à quelque bonne temperature, l'on s'y fuſt arreſté. Et bien que la commiſſion dudit ſieur de Mons euſt eſté reuoquée, l'on n'euſt pas laiſſé d'habiter le pays en trois ans & demy, comme l'on auoit fait en l'Acadie, & euſt-on aſſez défriché de terre, pour ſe pouuoir paſſer des commoditez de France. Que ſi ces choſes euſſent eſté bien ordonnées, peu à peu l'on s'y fuſt habitué, & les Anglois & Flamens n'auroient iouy des lieux qu'ils ont ſurpris ſur nous, qui s'y ſont eſtablis à nos deſpens.

Deſpenſe neceſſaire au Sieur de Mons, à s'aſſeurer des lieux, pour hyuerner.

Il ne ſera hors de propos pour contenter le lecteur curieux, & principalement les voyageurs de mer, de deſcrire les deſcouuertes de ces coſtes, pendant trois ans & demy que ie fus à l'Acadie, tant à l'habitation de Saincte Croix, qu'au Port Royal, où i'eus moyen de voir & deſcouurir le tout, comme il ſe verra au Liure ſuiuant.

Fin du premier Liure.

LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE SECOND.

Deſcription de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Negré. Du Cap & Baye de Sable. De l'iſle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'iſle Longue. De la Baye Saincte Marie. Du port de Saincte Marguerite, & de toutes les choſes remarquables qui ſont le long de la coſte d'Acadie.

CHAPITRE PREMIER.

LE Cap de la Héue eſt vn lieu où il y a vne Baye, où ſont pluſieurs iſles couuertes de ſapins, & la grande terre de cheſnes, ormeaux, & bouleaux. Il eſt à la coſte d'Acadie par les 44. degrez, & cinq minutes de latitude, & 16. degrez 15. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant, diſtant à l'Eſt nordeſt du Cap Breton 75.(1) lieuës. Baye du Cap de la Héue.

A ſept lieuës de ceſtuy-cy s'en trouue vn autre appellé le Port au Mouton, où ſont deux petites Port au Mouton.

(1) L'édition de 1613 porte 85. De la Hève au cap Breton, il y a un peu plus de quatre-vingts lieues.

riuieres par la hauteur de 44. degrez, & quelques minutes de latitude, dont le terroir eſt fort pierreux, remply de taillis & de bruyeres, il y a quantité de lapins, & bon nombre de gibbier, à cauſe des eſtangs qui y ſont.

Allant le long de la coſte, ſe voit auſſi vn port tres-bon pour les vaiſſeaux, & au fonds vne petite riuiere, qui entre aſſez auant dans les terres, que ie nommay le port du Cap Negré, à cauſe d'vn rocher qui de loin en a la ſemblance, lequel eſt eſleué ſur l'eau proche d'vn cap où nous paſſaſmes le meſme iour(1), qui en eſt à quatre lieuës, & à dix du port au Mouton. Ce cap eſt fort dangereux, à raiſon des rochers qui iettent à la mer. Les coſtes que ie veis iuſques là ſont fort baſſes, couuertes de pareil bois qu'au cap de la Héue, & les iſles toutes remplies de gibbier. Tirant plus outre, nous fuſmes paſſer la nuict à la Baye de Sable, où les vaiſſeaux peuuent moüiller l'anchre, ſans aucune crainte de danger.

Cap Negré.

Fort dangereux.

Du Cap de Sable.

Le cap de Sable, diſtant de deux bonnes lieuës de la Baye de Sable, eſt auſſi fort dangereux, pour certains rochers & batteures qui iettent preſque vne lieuë à la mer. De là on va en l'iſle aux Cormorans, qui en eſt à vne lieuë, ainſi appellée à cauſe du nombre infini qu'il y a de ces oiſeaux, & rempliſmes vne barrique de leurs œufs : & de ceſte iſle faiſant l'oueſt enuiron ſix lieuës trauerſant vne baye(2) qui fuit au nort deux ou trois lieuës, l'on ren-

Iſle des Cormorans.

(1) En abrégeant le texte de 1613, on a oublié de retrancher les dates, qui, ici, ne veulent rien dire. Ce jour était le 19 mai 1604. (Voy. 1613, p, 9.)

(2) La baie Courante, aujourd'hui la baie de Townsend.

contre pluſieurs iſles (1) qui iettent deux ou trois lieuës à la mer, leſquelles peuuent contenir les vnes deux, les autres trois lieuës, & d'autres moins, ſelon que i'ay peu iuger. Elles ſont la plus-part fort dangereuſes à aborder aux grands vaiſſeaux, à cauſe des grandes marées, & des rochers qui ſont à fleur d'eau. Ces iſles ſont remplies de pins, ſapins, bouleaux, & de trembles. Vn peu plus outre (2), il y en a encores quatre. En l'vne y a ſi grande quantité d'oiſeaux appellez tangueux, qu'on les peut tuer aiſément à coups de bâton. En vne autre y a des loups marins. Aux deux autres il y a vne telle abondance d'oiſeaux de differentes eſpeces, qu'on ne pourroit ſe l'imaginer, ſi l'on ne l'auoit veu, comme cormorans, canards de trois ſortes, oyes, marmettes, outardes, perroquets de mer, beccacines, vaultours, & autres oiſeaux de proye : mauues, alloüetes de mer de deux ou trois eſpeces : herons, goillans, courlieux, pies de mer, plongeons, huats, appoils, corbeaux, grües, & autres ſortes, leſquels y font leurs nids. Ie les nommay iſles aux loups marins. Elles ſont par la hauteur de 43. degrez & demy de latitude, diſtantes de la terre ferme, ou cap de Sable, de quatre à cinq lieues. De là l'on va à vn cap que i'appellay le port Fourchu (3), d'autant que ſa figure eſt ainſi, diſtant des iſles aux loups marins cinq à ſix lieues. Ce port eſt fort bon pour les vaiſſeaux en ſon entrée, mais au fonds il aſſeche preſque tout de baſſe mer, fors le cours d'vne petite riuiere, toute enuironnée de

Iſles peuplées de pins, ſapins, bouleaux, & de trembles.

Oyſeaux en grande abondance.

Leur hauteur & largeur.

Port Fourchu.

(1) Les îles Tousquet.
(2) C'est-à-dire, plus loin au large.
(3) Le cap Fourchu. Dans la Table de sa grande carte, l'auteur appelle ce port, port du cap Fourchu.

Peſche de morues.

prairies, qui rendent ce lieu aſſez agreable. La peſche de morües y eſt bonne auprés du port; faiſant le nort dix ou douze lieues ſans trouuer aucun port pour les vaiſſeaux, ſinon quantité d'ances, ou playes tres-belles, dont les terres ſemblent eſtre propres pour cultiuer. Les bois y ſont tres-beaux, mais il y a bien peu de pins & de ſapins. Ceſte coſte eſt fort ſaine, ſans iſles, rochers, ne baſes : de ſorte que ſelon mon iugement les vaiſſeaux y peuuent aller en aſſeurance. Eſtans eſloignez vn quart de lieue de la coſte, ie fus à vne iſle, qui s'appelle l'iſle Longue, qui giſt nort nordeſt, & ſur ſuroueſt, laquelle fait paſſage pour aller dedans la grande baye Françoiſe, ainſi nommée par le ſieur de Mons.

Bois tres-beaux.

Iſle Longue.

Sa longueur.

Ceſte iſle eſt de ſix lieues de long, & a en quelques endroits prés d'vne lieue de large, & en d'autres vn quart ſeulement. Elle eſt remplie de quantité de bois, comme pins, & bouleaux. Toute la coſte eſt bordée de rochers fort dangereux, & n'y a point de lieu propre pour les vaiſſeaux, qu'au bout de l'iſle quelques petites retraites pour des chaloupes, & trois ou quatre iſlets de rochers, où les Sauuages prennent force loups marins. Il y court de grandes marées, & principalement au petit paſſage de l'iſle, qui eſt fort dangereux pour les vaiſſeaux, s'ils vouloient ſe mettre au hazard de le paſſer.

Abonde en bois & bouleaux.

Du paſſage de l'iſle Longue faiſant le nordeſt deux lieues(1), y a vne ance où les vaiſſeaux peuuent anchrer en ſeureté, laquelle a vn quart de lieue ou enuiron de circuit. Le fonds n'eſt que vaſe, & la terre qui l'enuironne eſt toute bordée de rochers

(1) Dans la baie Sainte-Marie.

aſſez hauts. En ce lieu il y a vne mine d'argent tres-bonne, ſelon le rapport d'vn Mineur appellé maiſtre Simon, qui eſtoit auec moy(1). A quelques lieues plus outre eſt auſſi vne petite riuiere, nommée du Boulay, où la mer monte demie lieue dans les terres, à l'entrée de laquelle il y peut librement ſurgir des nauires du port de cent tonneaux. A vn quart de lieue d'icelle il y a vn port bon pour les vaiſſeaux, où nous trouuaſmes vne mine de fer, que le Mineur iugea rendre cinquante pour cent. Tirant trois lieues plus outre au nordeſt, y a vne autre mine de fer aſſez bonne, proche de laquelle il y a vne riuiere enuironnée de belles & agreables prairies. Le terroir d'alentour eſt rouge comme ſang. Quelques lieues plus auant il y a encores vne autre riuiere qui aſſeche de baſſe mer, horſmis ſon cours qui eſt fort petit, qui va proche du port Royal. Au fonds de ceſte baye y a vn achenal qui aſſeche auſſi de baſſe mer, autour duquel y a nombre de prez, & de bonnes terres pour cultiuer, toutesfois remplies de quantité de beaux arbres de toutes les ſortes que i'ay dit cy deſſus. Ceſte baye peut auoir depuis l'iſle Longue iuſques au fonds enuiron ſix lieues. Toute la coſte des mines(2) eſt terre aſſez haute, decoupée par caps, qui paroiſſent ronds, aduançans vn peu à la mer. De l'autre coſté de la baye au ſueſt, les terres ſont baſſes & bonnes, où il y a vn fort bon port, & à ſon entrée vn banc par où il faut paſſer, qui a de baſſe mer braſſe & demie d'eau, & l'ayant paſſé, on en trouue trois, & bon fonds.

Mine d'argent dans vne ance.

Mine de fer.

Terroir rouge comme ſang.

Prairies pleines de beaux arbres.

(1) En 1604. (Voyages 1613, p. 12.)

(2) La côte nord-ouest de la baie Sainte-Marie.

Iſlet de cailloux. Entre les deux pointes du port il y a vn iſlet de cailloux qui couure de plaine mer. Ce lieu va demie lieue dans les terres. La mer y baiſſe de trois braſſes, & y a force coquillages, comme moules, coques, & bregaux. Le terroir eſt des meilleurs que i'aye veu : & nommay ce port, le port Saincte Marguerite(1). Toute ceſte coſte du ſueſt eſt terre beaucoup plus baſſe que celle des mines, qui ne ſont qu'à vne lieue & demie de la coſte du port de Saincte Marguerite, de la largeur de la baye, laquelle a trois lieues en ſon entrée. Ie pris la hauteur en ce lieu, & la trouuay par les 45. degrez & demy, & vn peu plus de latitude(2), & 17. degrez 16. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant. Ceſte baye fut nommée la baye Saincte Marie.

Port de S. Marguerite.

Deſcription du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'iſle Haute. Du Port aux mines. De la grande baye Françoiſe. De la riuiere ſainct Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux mines iuſques à icelle. De l'iſle appellée par les Sauuages Manthane. De la riuiere des Etechemins, & de pluſieurs belles iſles qui y ſont. De l'iſle de Saincte Croix, & autres choſes remarquables d'icelle coſte.

CHAPITRE II.

DV paſſage de l'iſle Longue, mettant le cap au nordeſt 6. lieues, il y a vne ance(3) où les vaiſſeaux peuuent moüiller l'anchre à 4. 5. 6. & 7. braſſes d'eau. Le fonds eſt ſable. Ce lieu n'eſt

(1) Parce qu'il y entra probablement le 10 juin, en 1604.
(2) Le fond de la baie Sainte-Marie est à environ 44° 35'.
(3) La fosse de Gulliver.

que comme vne rade. Continuant au meſme vent deux lieues, l'on entre en l'vn des beaux ports qui ſoit en toutes ces coſtes, où il pourroit grand nombre de vaiſſeaux en ſeureté. L'entrée eſt large de 800. pas, & ſa profondeur de 25. braſſes d'eau; a deux lieues de long, & vne de large, que ie nommay (1) port Royal, où deſcendent trois riuieres, dont il y en a vne aſſez grande, tirant à l'eſt, appellée la riuiere de l'Eſquille, qui eſt vn petit poiſſon de la grandeur d'vn eſplan, qui s'y peſche en quantité; comme auſſi on fait du haranc, & pluſieurs autres ſortes de poiſſons qui y ſont en abondance en leurs ſaiſons. Ceſte riuiere a prés d'vn quart de lieue de large en ſon entrée, où il y a vne iſle (2), laquelle peut contenir demie lieue de circuit, remplie de bois ainſi que tout le reſte du terroir, comme pins, ſapins, pruches, bouleaux, trembles, & quelques cheſnes qui ſont parmy les autres bois en petit nombre. Il y a deux entrées en ladite riuiere, l'vne du coſté du nort (3), l'autre au ſud de l'iſle (4). Celle du nord eſt la meilleure, où les vaiſſeaux peuuent moüiller l'anchre à l'abry de l'iſle à 5. 6. 7. 8. & 9. braſſes d'eau : mais il faut ſe donner garde de quelques baſes qui ſont tenant à l'iſle, & à la grande terre, fort dangereuſes, ſi on n'a recogneu l'achenal.

Port royal, où deſcendent trois riuieres.

Riuiere de l'Eſquille.

Ie fus 14. ou 15. lieues où la mer monte, & ne va pas beaucoup plus auant dedans les terres pour porter bateaux. En ce lieu elle contient 60. pas de

(1) Voir Voyages 1613, p. 18, note 1.

(2) L'ile aux Chèvres, que l'on trouve indiquée, dans la carte de Lescarbot, sous le nom de Biencourville.

(3) La Bonne-Passe.

(4) La Passe-aux-Fous.

Son terroir remply de cheſnes, freſnes, & autres bois.

large, & enuiron braſſe & demie d'eau. Le terroir de ceſte riuiere eſt remply de force cheſnes, freſnes, & autres bois. De l'entrée de la riuiere iuſques au lieu où nous fuſmes, y a nombre de prairies, mais elles ſont inondées aux grandes marées, y ayant quantité de petits ruiſſeaux qui trauerſent d'vne part & d'autre, par où des chaloupes & bateaux peuuent aller de plaine mer. Dedans le port y a vne autre iſle(1), diſtante de la premiere prés de deux lieuës, où il y a vne autre petite riuiere(2) qui va aſſez auant dans les terres, que i'ay nommée la riuiere Sainct Antoine(3). Son entrée eſt diſtante du fonds de la baye Saincte Marie d'enuiron quatre lieues par le trauers des bois. Pour ce qui eſt de l'autre riuiere, ce n'eſt qu'vn ruiſſeau remply de rochers, où on ne peut monter en aucune façon que ce ſoit, pour le peu d'eau. Ce lieu eſt par la hauteur de 45. degrez de latitude(4), & 17. degrez 8. minutes de declinaiſon de la Guide-aimant.

Riuiere S. Antoine.

Partant du port Royal, mettant le cap au nordeſt 8. ou 10. lieues, rangeant la coſte du port Royal, ie trauerſay vne partie de la baye, comme de quelque 5. ou 6. lieues, iuſques à vn lieu qu'ay nommé le Cap des deux Bayes(5), & paſſay par vne iſle(6) qui en eſt à vne lieue, laquelle contient autant de circuit, eſleuée de 40. ou 45. toiſes de haut, toute entourée de

Cap des 2. bayes.

(1) L'ile d'Hébert, appelée aussi Imbert, et enfin *Bear Island*.

(2) Voir Voyages 1613, note 2 de la page 19.

(3) Lescarbot l'appelle rivière Hébert. Elle a pris plus tard le nom d'Imbert, et les Anglais l'ont appelée *Bear River*.

(4) La latitude de ce premier Port-Royal, qui était situé au nord du port, était d'environ 44° et trois quarts. Il ne faut pas le confondre avec le second Port-Royal, qui a pris le nom d'Annapolis; ce dernier était au sud du port Royal, et situé un peu plus haut que le premier.

(5) Le cap de Chignectou.

(6) L'ile Haute.

gros rochers, horſmis en vn endroit qui eſt en talus, au pied duquel y a vn eſtang d'eau ſalée, qui vient par deſſous vne pointe de cailloux, ayant la forme d'vn eſperon. Le deſſus de l'iſle eſt plat, couuert d'arbres, auec vne fort belle ſource d'eau. En ce lieu y a vne mine de cuiure. De là i'allay à vn port(1) qui en eſt à vne lieue & demie, où il y a auſſi vne mine de cuiure. Ce port eſt ſouz les 45. degrez deux tiers de latitude(2), lequel aſſeche de baſſe mer. Pour entrer dedans il faut ballizer & recognoiſtre vne batture de ſable qui eſt à l'entrée, laquelle va rangeant vn canal, ſuiuant l'autre coſté de terre ferme, puis on entre dans vne Baye qui contient prés d'vne lieue de long, & demie de large. En quelques endroits le fonds eſt vaſeux & ſablonneux, & les vaiſſeaux y peuuent eſchoüer. La mer y pert & croiſt de 4. à 5. braſſes. Ce Cap des deux Bayes où eſt le port aux mines eſt ainſi appellé, parce qu'au nort & ſud dudit cap y a deux Bayes(3) qui courent vers l'eſt nordeſt, & nordeſt quelques 12. à 15. lieues; & y a vn deſtroit à chaque Baye qui ne contient pas plus de demie lieue de large. Cela paſſé, il s'eſlargit tout d'vn coup d'enuiron 3. 4. à 5. lieues. Il y a auſſi quelques iſles en ceſte Baye(4) où il y a des eſtangs, & deux ou trois petites riuieres qui y deſcendent auec les canaux des Sauuages, qui y vont à Tregaté, & Miſamichy dans le golphe Sainct Laurent, partie par eau, partie par terre.

Iſles entourées de gros rochers.

Tout le pays que i'ay veu depuis le petit paſſage

(1) Le port aux Mines, appelé plus tard Havre à l'Avocat.
(2) 45° 25'.
(3) La baie de Chignectou, et le bassin des Mines.
(4) Celle de Chignectou.

1604. de l'iſle Longue rangeant la coſte, ne ſont que rochers, où il n'y a aucun endroit où les vaiſſeaux ſe puiſſent mettre en ſeureté, ſinon le port Royal. Le pays eſt remply de quantité de pins & bouleaux, & à mon aduis n'eſt pas trop bon.

Ce pays eſt plein de pins & de bouleaux.

Nous fiſmes l'oueſt deux lieues iuſques au Cap des deux Bayes, puis le nort(1) cinq ou ſix lieues, & trauerſaſmes l'autre Baye. Faiſant l'oueſt quelques ſix lieues, y a vne petite riuiere(2), à l'entrée de laquelle y a vn cap aſſez bas, qui aduance à la mer, & vn peu dans les terres vne montagne qui a la forme d'vn chapeau de Cardinal. En ce lieu y a vne mine de fer, & n'y a anchrage que pour des chaloupes. A quatre lieues à l'oueſt ſuroueſt y a vne pointe de rocher qui aduance vn peu vers l'eau, où il y a de grandes marées, qui ſont fort dangereuſes. Proche de la pointe y a vne ance(3) qui a enuiron demie lieue de circuit, en laquelle eſt vne autre mine de fer, qui eſt treſbonne. A quatre lieues encores plus auant y a vne belle Baye(4) qui entre dans les terres, où au fonds y a trois iſles & vn rocher; deux ſont à vne lieue du cap tirant à l'oueſt, & l'autre eſt à l'emboucheure d'vne riuiere des plus grandes & profondes que i'euſſe encores veu, que ie nommay la riuiere Sainct Iean, pource que ce fut ce iour là que i'y arriuay, & des Sauuages elle eſt appellée Ouygoudy. Ceſte riuiere eſt dangereuſe, ſi on ne recognoiſt bien certaines pointes & rochers qui ſont

(1) Par les détails que l'auteur donne un peu plus loin, il paraît évident qu'il traversa la baie de Chignectou plutôt dans la direction du nord-nord-ouest, vers la hauteur de la tête Saint-Martin.

(2) La rivière et la tête de Quaco.

(3) Cette ance porte aujourd'hui le nom de Gardner.

(4) Le havre de Saint-Jean, qui forme l'embouchure de la rivière Saint-Jean.

des deux coſtez. Elle eſt eſtroite en ſon entrée, puis vient à s'eſlargir, & ayant doublé vne pointe elle eſtreſſit derechef, & fait comme vn ſault entre deux grands rochers, où l'eau y court d'vne ſi grande viſteſſe, qu'en y iettant du bois il enfonce en bas, & ne le voit-on plus : mais attendant la plaine mer, l'on peut paſſer fort aiſément ce deſtroit, & lors elle s'eſlargit enuiron vne lieuë par aucuns endroits, où il y a trois iſles, auſquelles y a grande quantité de prairies & beaux bois, comme cheſnes, heſtres, noyers, & lambruches de vignes ſauuages. Les habitans du pays vont par icelle riuiere iuſques à Tadouſſac, qui eſt dans la grande riuiere de Sainct Laurent, & ne paſſent que peu de terre pour y paruenir. De la riuiere Sainct Iean iuſques à Tadouſſac y a 65. lieues (1). A l'entrée d'icelle, qui eſt par la hauteur de 45. degrez deux tiers (2), y a vne mine de fer. Les chaloupes ne peuuent aller plus de quinze lieues dans ceſte riuiere, à cauſe des faults qui ne ſe peuuent nauiger que par les canaux des Sauuages. 1604.

Tadouſſac eſt en la grande riuiere ſainct Laurent.

De la riuiere Sainct Iean ie fus à quatre iſles, en l'vne deſquelles y a grande quantité d'oiſeaux appellez margos, dont les petits ſont auſſi bons que pigeonneaux. Ceſte iſle eſt eſloignée de la terre ferme de trois lieues. Plus à l'oueſt y a d'autres iſles : entre autres vne contenant ſix lieues, qui s'appelle des Sauuages Menane (3), au ſud de laquelle il y a entre les iſles pluſieurs ports, bons pour les vaiſ-

Oiſeaux appellez margos.

L'iſle de Menane.

(1) De l'embouchure de la rivière Saint-Jean à Tadoussac, il y a, en ligne droite, environ cent lieues.

(2) 45° et un tiers.

(3) *Menane* est le vrai nom de cette ile. L'auteur, par inadvertance sans doute, avait mis dans l'édition de 1613, *Manthanc*. Quelques exemplaires, sous le millésime 1632 et 1640, portent encore *Manthane*, dans la marge, et *Menane* dans le texte.

1604. ſeaux. Des iſles aux Margos(1) ie fus à vne riuiere en la grande terre, qui s'appelle la riuiere des Etechemins(2), nation de Sauuages ainſi nommée en leur pays, & paſſe-t'on par ſi grande quantité d'iſles, aſſez belles, que ie n'en ay peu ſçauoir le nombre; les vnes contenans deux lieues, les autres trois, les autres plus ou moins. Elles ſont toutes en vn cul de ſac(3), qui contient à mon iugement plus de quinze lieues de circuit, y ayant pluſieurs endroits bons pour y mettre tel nombre de vaiſſeaux que l'on voudra; autour deſquelles y a bonne peſcherie de molluës, ſaulmons, bars, harancs, flaitans, & autres poiſſons en grand nombre. Faiſant l'oueſt noroueſt trois lieues par les iſles, l'on entre dans vne riuiere(4) qui a preſque demie lieue de large en ſon entrée, où ayant fait vne lieue ou deux, il y a deux iſles; l'vne fort petite proche de la terre de l'oueſt; & l'autre au milieu, qui peut auoir huict ou neuf cents pas de circuit, eleuée de tous coſtez de trois à quatre toiſes de rochers, fors vn petit endroit d'vne pointe de ſable & terre graſſe, laquelle peut ſeruir à faire briques, & autres choſes neceſſaires. Il y a vn autre lieu à couuert pour mettre des vaiſſeaux de quatre vingts à cent tonneaux, mais il aſſeche de baſſe mer. L'iſle eſt remplie de ſapins, bouleaux, erables, & cheſnes. De ſoy elle eſt en fort bonne ſcituation, & n'y a qu'vn coſté où elle baiſſe d'enuiron 40. pas, qui eſt aiſé à fortifier : les coſtes de la terre ferme

Cul de ſac de quinze lieues.

(1) Ces îles ont été aussi appelées îles aux Oiseaux. Aujourd'hui elles portent le nom de *Wolves Islands*.

(2) La rivière Sainte-Croix, ou *Scoudic*.

(3) La baie Passamaquoddi, y compris sans doute celle de Capscouk.

(4) C'est ici proprement l'embouchure de la rivière Sainte-Croix.

en eſtans des deux coſtez éloignées d'enuiron neuf cents à mille pas, les vaiſſeaux ne pourroient paſſer ſur la riuiere qu'à la mercy du canon d'icelle, qui eſt le lieu que l'on iugea le meilleur, tant pour la ſcituation, bon pays, que pour la communication que l'on pretendoit auec les Sauuages de ces coſtes, & du dedans des terres, eſtans au milieu d'eux, leſquels auec le temps on eſperoit pacifier, & amortir les guerres qu'ils ont les vns contre les autres, pour en tirer à l'aduenir du ſeruice, & les reduire à la foy Chreſtienne. Ce lieu fut nommé par le ſieur de Mons l'iſle Saincte Croix(1). Paſſant plus outre, on voit vne grande baye en laquelle y a deux iſles, l'vne haute, & l'autre platte, & trois riuieres, deux mediocres, dont l'vne tire vers l'Orient, & l'autre au nort, & la troiſieſme grande, qui va vers l'Occident : c'eſt celle des Etechemins. Allant dedans icelle deux lieuës, il y a vn ſault d'eau, où les Sauuages portent leurs canaux par terre enuiron 500. pas, puis r'entrent dedans icelle, d'où en aprés en trauerſant vn peu de terre, on va dans la riuiere de Norembegue(2) & de Sainct Iean. En ce lieu du ſault les vaiſſeaux ne peuuent paſſer, à cauſe que ce ne ſont que rochers, & qu'il n'y a que 4. à 5. pieds d'eau. En May & Iuin il s'y prend ſi grande abondance de harancs & bars, que l'on y en pourroit charger des bateaux. Le terroir eſt des plus beaux, & y a 15. ou 20. arpents de terre défrichée. Les Sauuages s'y retirent quelquefois cinq ou ſix ſepmaines durant la peſche. Tout le reſte du pays ſont foreſts fort

1604.

Iſle de ſaincte Croix.

Vaiſſeaux ne peuuent paſſer au ſault d'eau de ceſte iſle à cauſe des rochers.

(1) Voir 1613, p. 25, et la carte de l'ile Sainte-Croix, *ibid.*
(2) Le Pénobscot.

1604. eſpoiſſes. Si les terres eſtoient défrichées, les grains y viendroient fort bien. Ce lieu eſt par la hauteur de 45. degrez vn tiers de latitude, & 17. degrez 32. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant. En cét endroit y fut faite l'habitation en l'an 1604.

De la coſte, peuples, & riuiere de Norembeque.

CHAPITRE III.

DE ladite riuiere de Saincte Croix continuant le long de la coſte faiſant enuiron 25. lieues, paſſaſmes(1) par vne grande quantité d'iſles, bancs, battures, & rochers, qui iettent plus de 4. lieues à la mer par endroits, que ie nommay les iſles rangées, la plus-part deſquelles ſont couuertes de pins & ſapins, & autres meſchans bois. Parmi ces iſles y a force beaux & bons ports, mais mal agreables; & paſſay proche d'vne iſle qui contient enuiron 4. ou 5. lieues de long. De ceſte iſle iuſques au nort de la terre ferme(2) il n'y a pas cent pas de large. Elle eſt fort haute, & coupée par endroits, qui paroiſſent, eſtant en la mer, comme 7. ou 8. montagnes rangées les vnes proches des autres. Le ſommet de la plus-part d'icelles eſt deſgarni d'arbres, parce que ce ne ſont que rochers. Les bois ne ſont que pins, ſapins, & bouleaux. Ie l'ay nommée l'iſle des Monts-deſerts. La hauteur eſt par les 44. degrez & demy de latitude.

Force ports dans ces iſles.

Iſle des Monts-deſerts.

Les Sauuages de ce lieu ayans fait alliance auec

(1) Le 5 septembre 1604. (Voir 1613, page 26-30.)

(2) Il faudrait ou *iuſques au nort à la terre ferme*, ou bien *iuſqu'à la terre ferme au nort*.

nous, ils nous guiderent en leur riuiere de Pemetegoit(1), ainſi d'eux appellée, où ils nous dirent que leur Capitaine nommé Beſſabez, eſtoit chef d'icelle. Ie croy que ceſte riuiere eſt celle que pluſieurs Pilotes & Hiſtoriens appellent Norembegue(2), & que la plus-part ont eſcrit eſtre grande & ſpacieuſe, auec quantité d'iſles, & ſon entrée par la hauteur de 43. & $\frac{3}{4}$ & demy(3), & d'autres par les 44. degrez, plus ou moins de latitude. Pour la declinaiſon, ie n'en ay leu ny ouy parler à perſonne. On deſcrit auſſi qu'il y a vne grande ville fort peuplée de Sauuages adroits & habiles, ayans du fil de cotton. Ie m'aſſeure que la plus-part de ceux qui en font mention ne l'ont veuë, & en parlent pour l'auoir ouy dire à gens qui n'en ſçauoient pas plus qu'eux. Ie croy bien qu'il y en a qui ont peu en auoir veu l'emboucheure, à cauſe qu'en effect il y a quantité d'iſles, & qu'elle eſt par la hauteur de 44. degrez de latitude en ſon entrée, comme ils diſent : mais qu'aucun y ait iamais entré, il n'y a point d'apparence, car ils l'euſſent deſcrit d'vne autre façon, afin d'oſter beaucoup de gens de ce doute. Ie diray donc au vray ce que i'en ay recognu & veu depuis le commencement iuſques où i'ay eſté. 1604.

Riuiere de Norembegue.

Premierement en ſon entrée il y a pluſieurs iſles eſloignées de la terre ferme 10. ou 12. lieues, qui ſont par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 18. degrez & 40. minutes de declinaiſon de la Guide-

(1) Voir 1613, p. 31, note 2.

(2) Voir 1613, p. 31, note 4.

(3) L'entrée de la baie de Pénobscot, qui forme l'embouchure de cette rivière, est un peu au-delà de 44°. Il paraît bien évident qu'il faut lire plutôt comme dans l'édition de 1613, d'où ceci est tiré : « 43. & 43. & demy, & d'autres par les 44. degrez... »

1604. aymant. L'iſle des Monts-deſerts fait vne des pointes de l'emboucheure, tirant à l'eſt; & l'autre eſt vne terre baſſe appellée des Sauuages Bedabedec, qui eſt à l'oueſt d'icelle, diſtantes l'vne de l'autre neuf ou dix lieues : & preſque au milieu à la mer y a vne autre iſle fort haute & remarquable, laquelle pour ceſte raiſon i'ay nommée l'iſle haute. Tout autour il y en a vn nombre infiny de pluſieurs grandeurs & largeurs, mais la plus grande eſt celle des Monts-deſerts. La peſche du poiſſon de diuerſes ſortes y eſt fort bonne, comme auſſi la chaſſe du gibbier. A deux ou trois lieues de la pointe de Bedabedec, rangeant la grande terre au nort, qui va dedans icelle riuiere, ce ſont terres fort hautes qui paroiſſent à la mer en beau temps 12. à 15. lieues. Venant au ſud de l'iſle haute, en la rangeant comme d'vn quart de lieuë, où il y a quelques battures qui ſont hors de l'eau, mettant le cap à l'oueſt iuſques à ce que l'on ouure toutes les montagnes qui ſont au nort d'icelle iſle, vous vous pouuez aſſeurer qu'en voyant les huict ou neuf decoupées de l'iſle des Monts-deſerts, & celle de Bedabedec, l'on ſera (1) le trauers de la riuiere de Norembegue, & pour entrer dedans il faut mettre le cap au nort, qui eſt ſur les plus hautes montagnes dudit Bedabedec, & ne verrez aucunes iſles deuant vous, & pouuez entrer ſeurement, y ayant aſſez d'eau, bien que voyez quantité de briſans, iſles & rochers à l'eſt & oueſt de vous. Il faut les euiter la ſonde en la main, pour plus grande ſeureté; & croy, à ce que i'en ay peu iuger, que l'on ne peut entrer dedans icelle riuiere

L'iſle des Monts-deſerts fait vne pointe de l'emboucheure de ceſte riuiere.

La peſche du poiſſon y eſt fort bonne.

Moyen d'entrer en ceſte riuiere.

(1) Dans l'édition de 1640, on a mis *l'on fera ;* ce qui n'était pas fort à propos.

par autre endroit, ſinon auec des petits vaiſſeaux ou chaloupes : car (comme i'ay dit cy-deſſus) la quantité des iſles, rochers, baſes, bancs & briſans y ſont de toutes parts en ſorte, que c'eſt choſe eſtrange à voir. 1604.

Or pour reuenir à la continuation de noſtre routte (1), entrant dans la riuiere il y a de belles iſles qui ſont fort agreables, comme des prairies. Ie fus iuſques à vn lieu où les Sauuages nous guiderent, qui n'a pas plus de demy quart de lieuë de large, & à quelque deux cents pas de la terre de l'oueſt y a vn rocher à fleur d'eau, qui eſt dangereux. De là à l'iſle haute y à quinze lieuës : & depuis ce lieu eſtroit (qui eſt la moindre largeur que nous euſſions trouuée) aprés auoir fait enuiron 7. ou 8. lieues, nous rencontraſmes vne petite riuiere, où auprés il fallut moüiller l'anchre ; d'autant que deuant nous y viſmes quantité de rochers qui deſcouurent de baſſe mer ; & auſſi que quand nous euſſions voulu paſſer plus auant, il euſt eſté impoſſible de faire demie lieuë, à cauſe d'vn ſault d'eau qu'il y a, qui vient en talus de quelque 7. à 8. pieds, que ie veis allant dedans vn canau, auec les Sauuages que nous auions, & n'y trouuaſmes de l'eau que pour vn canau : mais paſſé le ſault, qui a enuiron deux cents pas de large, la riuiere eſt belle & plaiſante, iuſques au lieu où nous auions moüillé l'anchre. Ie mis pied à terre pour voir le pays, & allant à la chaſſe ie le trouuay fort plaiſant & agreable en ce que i'y fis de chemin, & ſemble que les cheſnes qui y ſont ayent eſté plan-

Belles iſles autour d'icelle.

Ce que l'Autheur veit au pays, où il mouilla l'ancre prés ceſte riuiere.

(1) C'était au voyage de découverte que fit M. de Monts, dans l'automne de 1604, avec Champlain.

1604. tez par plaiſir. I'y veis peu de ſapins, mais bien quelques pins à vn coſté de la riuiere; tous cheſnes à l'autre, & vn peu de bois taillis qui s'eſtendent fort auant dans les terres : & diray que depuis l'entrée où ie fus, qui ſont enuiron 25. lieues, ie ne veis aucune ville, ny village, ny apparence d'y en auoir eu, mais bien vne ou deux cabannes de Sauuages, où il n'y auoit perſonne, leſquelles eſtoient faites de la meſme façon que celles des Souriquois, couuertes d'eſcorces d'arbres; & à ce que i'ay peu iuger, il y a peu de Sauuages en icelle riuiere, qu'on appelle auſſi Pemetegoit(1). Ils n'y viennent non plus qu'aux iſles, que quelques mois en eſté durant la peſche du poiſſon, & la chaſſe du gibbier, qui y eſt en quantité. Ce ſont gens qui n'ont point de retraite arreſtée, à ce que i'ay recognu, & appris d'eux: car ils hyuernent tantoſt en vn lieu, & tantoſt à vn autre, où ils voyent que la chaſſe des beſtes eſt meilleure, dont ils viuent quand la neceſſité les preſſe, ſans mettre rien en reſerue pour ſubuenir aux diſettes qui ſont grandes quelquefois.

Sauuages n'ont point de retraite aſſeurée.

Or il faut de neceſſité que ceſte riuiere ſoit celle de Norembegue : car paſſé icelle iuſques au 41. degré que i'ay coſtoyé, il n'y en a point d'autre ſur les hauteurs cy deſſus dites, que celle de Quinibequy, qui eſt preſque en meſme hauteur, mais non de grande eſtenduë. D'autre part, il ne peut y en auoir qui entrent auant dans les terres, dautant que la grande riuiere Sainct Laurent coſtoye la coſte d'Acadie & de Norembegue, où il n'y a pas plus de

Riuiere de Quinibequy.

(1) Les sauvages de Pentagouet étaient des Etchemins. En 1613, l'auteur avait dit : *qu'on appelle aussi Etechemins*. En remplaçant ici leur nom par celui de leur rivière, on a oublié de retrancher le mot *aussi*.

l'vne à l'autre par terre de 45. lieues, ou 60. au plus large en droite ligne. 1604.

Or ie laiſſeray ce diſcours, pour retourner aux Sauuages qui m'auoient conduit aux ſaults de la riuiere de Norembegue, leſquels furent aduertir Beſſabez leur chef, & d'autres Sauuages, qui allerent en vne autre petite riuiere aduertir auſſi le leur, nommé Cabahis, & luy donner aduis de noſtre arriuée. Beſſabez chef des Sauuages.

Le 16. du mois(1) il vint à nous enuiron trente Sauuages, ſur l'aſſeurance que leur donnerent ceux qui nous auoient ſeruy de guide. Vint auſſi ledit Beſſabez nous trouuer ce meſme iour auec ſix canaux. Auſſi toſt que les Sauuages qui eſtoient à terre le veirent arriuer, ils ſe mirent tous à chanter, dancer, & ſauter, iuſques à ce qu'il euſt mis pied à terre : puis aprés s'aſſirent tous en rond contre terre, ſuiuant leur couſtume, lors qu'ils veulent faire quelque harangue, ou feſtin. Cabahis l'autre chef peu aprés arriua auſſi auec vingt ou trente de ſes compagnons, qui ſe retirerent à part, & ſe reſiouirent fort de nous voir, dautant que c'eſtoit la premiere fois qu'ils auoient veu des Chreſtiens. Quelque temps aprés ie fus à terre auec deux de mes compagnons, & deux de nos Sauuages, qui nous ſeruoient de truchement, & donnay charge à ceux de noſtre barque d'approcher prés des Sauuages, & tenir leurs armes preſtes pour faire leur deuoir s'ils apperceuoient quelque émotion de ces peuples contre nous. Beſſabez nous voyant à terre nous fit aſſeoir, & commença à petuner auec ſes compagnons, Sauuages chantent à l'arriuée de leur chef.

(1) Le 16 de septembre 1604. (Voir 1613, liv. I, c. v.)

1604. comme ils font ordinairement auparauant que faire leur diſcours, & nous firent preſent de venaiſon & de gibbier. Tout le reſte de ce iour & la nuict ſuiuante, ils ne firent que chanter, dancer, & faire bonne chere, attendant le iour. Par aprés chacun s'en retourna, Beſſabez auec ſes compagnons de ſon coſté, & nous du noſtre, fort ſatisfaits d'auoir eu cognoiſſance de ces peuples.

Voyage de l'Autheur en la riuiere de Quinibequi.

Le 17. du mois ie prins la hauteur, & trouuay 45. degrez, & 25. minutes de latitude. Ce fait, ie partis pour aller à vne autre riuiere appellée Quinibequy, diſtante de ce lieu de 35. lieues, & prés de 15. de Bedabedec. Ceſte nation de Sauuages de Quinibequy s'appelle Etechemins(1), auſſi bien que ceux de Norembegue.

Le 18. du mois ie paſſay prés d'vne petite riuiere où eſtoit Cabahis, qui vint auec nous dedans noſtre barque enuiron 12. lieues. Et luy ayant demandé d'où venoit la riuiere de Norembegue, il me dit qu'elle paſſe le ſault dont i'ay fait cy-deſſus mention, & que faiſant quelque chemin en icelle, on entroit dans vn lac par où ils vont à la riuiere de Saincte Croix quelque peu par terre, puis entrent dans la riuiere des Etechemins. Plus au lac deſcend vne autre riuiere par où ils vont quelques iours, en aprés entrent en vn autre lac, & paſſent par le milieu; puis eſtans paruenus au bout, ils font encore quelque chemin par terre, & aprés entrent dans vne autre petite riuiere(2) qui va ſe deſcharger dans le grand fleuue Sainct Laurent. Tous ces peuples de

(1) Voir 1613, p. 38, note 1.

(2) La rivière Etchemin.

Norembegue ſont fort baſannez, habillez de peaux de caſtors, & autres fourrures, comme les Sauuages Canadiens & Souriquois, & ont meſme façon de viure. 1604-5

Voilà au vray tout ce que i'ay remarqué tant des coſtes, peuples, que riuiere de Norembegue, & ne ſont les merueilles qu'aucuns en ont eſcrites. Ie croy que ce lieu eſt auſſi mal agreable en hyuer, que celuy de Saincte Croix.

Deſcouuertures de la riuiere de Quinibequy, qui eſt de la coſte des Almouchiquois(1), *iuſques au* 42. *degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes paſſent le temps durant l'hyuer.*

CHAPITRE IIII.

RAngeant la coſte de l'oueſt, l'on paſſe les montagnes de Bedabedec, & cogneuſmes(2) l'entrée de la riuiere, où il peut aborder de grands vaiſſeaux, mais dedans il y a quelques battures qu'il faut euiter la ſonde en la main. Faiſant enuiron 8. lieuës, rangeant la coſte de l'oueſt, paſſaſmes par quantité d'iſles & rochers qui iettent vne lieuë à la mer, iuſques à vne iſle(3) diſtante de Quinibequy dix lieuës, où à l'ouuert d'icelle il y a vne iſle aſſez

(1) Les sauvages de Kénébec, quoique etchemins aussi bien que ceux de Pentagouet et de la rivière Sainte-Croix, étaient ennemis de ceux-ci (Voy. 1613, p. 38, 39). C'est ce qui explique pourquoi les auteurs font commencer le pays des Almouchiquois tantôt au-delà et tantôt en-deçà du Kénébec.

(2) En septembre 1604 et en juin 1605. (Voir 1613, p. 31-39, et 46.)

(3) Cette île, située à huit lieues de la pointe de Bedabedec, et à environ dix lieues de l'embouchure du Kénébec, est celle que Champlain appela la Nef, et dont le nom est aujourd'hui Monahigan. (Voy. 1613, p. 74, note 2.)

1605. haute, qu'auons nommée la Tortuë(1), & entre icelle & la grande terre y a quelques rochers eſpars, qui couurent de pleine mer : neantmoins on ne laiſſe de voir briſer la mer par deſſus. L'iſle de la Tortuë, & la riuiere(2) ſont ſud ſueſt, & nort nor-oueſt. Comme l'on y entre, il y a deux moyennes iſles, qui ſont l'entrée, l'vne d'vn coſté, & l'autre de l'autre, & à quelques 300. pas au dedans il y a deux rochers où il n'y a point de bois, mais quelque peu d'herbes. Nous moüillaſmes l'anchre à 300. pas de l'entrée, à cinq & ſix braſſes d'eau. Ie me reſolus d'entrer dedans pour voir le haut de la riuiere, & les Sauuages qui y habitent. Ayans fait quelques lieues, noſtre barque penſa ſe perdre ſur vn rocher que nous frayaſmes en paſſant. Plus outre rencontraſmes deux canaux qui eſtoient venus à la chaſſe aux oiſeaux, qui la plus-part muent en ce temps, & ne peuuent voler. Nous accoſtaſmes ces Sauuages, qui nous guiderent. Et allans plus auant pour voir leur Capitaine, appellé Manthoumermer, comme nous euſmes fait 7. à 8. lieues, nous paſſaſmes par certaines iſles, deſtroits, & ruiſſeaux, qui ſe deſchargent dans la riuiere, où ie veis de belles prairies : & coſtoyant vne iſle(3) qui a enuiron 4. lieues de long, ils nous menerent où eſtoit leur chef, auec 25. ou 30. Sauuages, lequel auſſi toſt que nous euſmes moüillé l'anchre, vint à nous dedans vn canau vn peu ſeparé de dix autres, où eſtoient ceux qui l'accompagnoient. Approchant prés de noſtre barque il fit vne harangue, où il faiſoit entendre l'aiſe qu'il

Scituation de l'iſle de la Tortue, & de la riuiere.

Harangue du Capitaine

(1) L'ile Séguin.
(2) La rivière de Kénébec.
(3) L'ile de Jérémysquam.

auoit de nous voir, & qu'il deſiroit auoir noſtre alliance, & faire paix auec leurs ennemis par noſtre moyen, diſant que le lendemain il enuoyeroit à deux autres Capitaines Sauuages qui eſtoient dedans les terres, l'vn appellé Marchim, & l'autre Sazinou, chef de la riuiere de Quinibequy. 1605. des Sauuages à nos François.

Le lendemain ils nous guiderent en deſcendant la riuiere(1) par vn autre chemin que n'eſtions venus, pour aller à vn lac(2); & paſſans par des iſles, ils laiſſerent chacun vne fleſche proche d'vn cap, par où tous les Sauuages paſſent, & croyent que s'ils ne le faiſoient, il leur arriueroit du mal-heur, ainſi que leur perſuade le diable, & viuent en ces ſuperſtitions, comme ils font en beaucoup d'autres. Sauuages grandement ſuperſtitieux.

Par delà ce cap nous paſſaſmes vn ſault d'eau fort eſtroit, mais ce ne fut pas ſans grande difficulté : car encores qu'euſſions le vent bon & frais, & que le fiſſions porter dans nos voiles le plus qu'il nous fut poſſible, ſi ne le peuſmes nous paſſer de la façon, & fuſmes contraints d'attacher à terre vne hauſſiere à des arbres, & y tirer tous. Ainſi nous fiſmes tant à force de bras, auec l'aide du vent qui nous fauoriſoit, que le paſſaſmes. Les Sauuages qui eſtoient auec nous porterent leurs canaux par terre, ne les pouuans paſſer à la rame. Aprés auoir franchi ce ſault, nous veiſmes de belles prairies. Ie m'eſtonnay ſi fort de ce ſault, que deſcendant auec la marée nous l'auions fort bonne, & eſtans au ſault Belles prairies qui ſe deſcouurent.

(1) Ce que l'auteur appelle *la rivière*, était un des nombreux chenaux par où la rivière de Chipscot vient confondre son embouchure avec celle du Kénébec. (Voir 1613, p. 47, 48.)

(2) La baie de Merry-Meeting, qui est une espèce de lac où viennent se joindre les eaux du Kénébec et de la rivière Androscoggin.

1605. nous la trouuaſmes contraire, & aprés l'auoir paſſé elle deſcendoit comme auparauant, qui nous donna grand contentement.

Lac de 4. lieues. Pourſuiuans noſtre routte, nous vinſmes au lac, qui a trois à quatre lieues de long, où il y a quelques iſles, & y deſcend deux riuieres, celle de Quinibequy qui vient du nort nordeſt, & l'autre(1) du noroueſt, par où deuoient venir Marchim & Saſinou, qu'ayant attendu tout ce iour, & voyant qu'ils ne venoient point, reſoluſmes d'employer le temps. Nous leuaſmes donc l'anchre, & vint auec nous deux Sauuages de ce lac pour nous guider, & ce iour vinſmes moüiller l'anchre à l'emboucheure de la riuiere, où nous peſchaſmes quantité de pluſieurs ſortes de bons poiſſons : cependant nos Sauuages allerent à la chaſſe, mais ils n'en reuindrent point. Le chemin par où nous deſcendiſmes ladite riuiere eſt beaucoup plus ſeur & meilleur que celuy par où nous auions eſté. L'iſle de la Tortuë, qui eſt deuant l'entrée de ladite riuiere, eſt par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 19. degrez 12. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant. Il y a enuiron 4. lieues de là en mer, vers le ſueſt trois petites iſles, où les Anglois font peſche de moluës. L'on va par ceſte riuiere au trauers des terres iuſques à Quebec quelque 50. lieues, ſans paſſer qu'vn traiet de terre de 2. lieues, puis on entre dedans vne autre petite riuiere(2) qui vient deſcendre dedans le grand fleuue Sainct Laurent. Ceſte riuiere de Quinibequy eſt fort dangereuſe pour les vaiſſeaux à demie lieue au

Riuiere de Quinibequy fort dangereuſe.

(1) La rivière Sagadahoc, ou Androscoggin.

(2) La rivière Chaudière.

dedans, pour le peu d'eau, grandes marées, rochers, & baſes qu'il y a, tant dehors que dedans. Il n'y laiſſe pas d'y auoir bon achenal s'il eſtoit bien recognu. Si peu de païs que i'ay veu le long des riuages eſt fort mauuais : car ce ne ſont que rochers de toutes parts. Il y a quantité de petits cheſnes, & fort peu de terres labourables. Ce lieu eſt abondant en poiſſon, comme ſont les autres riuieres cy deſſus dites. Les peuples viuent comme ceux de noſtre habitation, & nous dirent, que les Sauuages qui ſemoient le bled d'Inde, eſtoient fort auant dans les terres, & qu'ils auoient delaiſſé d'en faire ſur les coſtes, pour la guerre qu'ils auoient auec d'autres, qui leur venoient prendre. Voila ce que i'ay peu apprendre de ce lieu, lequel ie crois n'eſtre meilleur que les autres. 1605.

Les Sauuages qui habitent en toutes ces coſtes ſont en petite quantité. Durant l'hyuer au fort des neges ils vont chaſſer aux eſlans, & autres beſtes dequoy ils viuent la plus-part du temps : & ſi les neges ne ſont grandes, ils ne font gueres bien leur profit, dautant qu'ils ne peuuent rien prendre qu'auec vn grandiſſime trauail, qui eſt cauſe qu'ils endurent & patiſſent fort. Lors qu'ils ne vont à la chaſſe, ils viuent d'vn coquillage qui s'appelle coque. Ils ſe veſtent l'hyuer de bonnes fourrures de caſtors & d'eſlans. Les femmes font tous les habits, mais non pas ſi proprement qu'on ne leur voye la chair au deſſouz des aiſſelles, pour n'auoir pas l'induſtrie de les mieux accommoder. Quand ils vont à la chaſſe ils prennent de certaines raquetes, deux fois auſſi grandes que celles de pardeça, qu'ils s'at-

Chaſſe des Sauuages qui habitent ces coſtes durant l'hyuer.

Viuent de coque quand ils ne chaſſent.

Forme de leur chaſſe.

1605. tachent ſouz les pieds, & vont ainſi ſur la nege ſans enfoncer, auſſi bien les femmes & enfans, que les hommes, leſquels cherchent la piſte des animaux; puis l'ayant trouuée ils la ſuiuent, iuſques à ce qu'ils apperçoiuent la beſte, & lors ils tirent deſſus auec leurs arcs, ou la tuent auec coups d'eſpées emmanchées au bout d'vne demie pique, ce qui ſe fait fort aiſément, d'autant que ces animaux ne peuuent aller ſur les neges ſans enfoncer dedans; & lors les femmes & enfans y viennent, & là cabannent, & ſe donnent la curée : aprés ils retournent voir s'ils en trouueront d'autres.

Coſtoyant la coſte(1), fuſmes moüiller l'anchre derriere vn petit iſlet proche de la grande terre, où nous veiſmes plus de quatre vingts Sauuages qui accouroient le long de la coſte pour nous voir, dançans, & faiſans ſigne de la reſiouiſſance qu'ils en auoient. Ie fus viſiter(2) vne iſle, qui eſt fort belle de ce qu'elle contient, y ayant de beaux cheſnes & noyers, la terre défrichée, & force vignes, qui apportent de beaux raiſins en leur ſaiſon : c'eſtoit les premiers que i'euſſe veu en toutes ces coſtes depuis le cap de la Héue : nous la nommaſmes l'iſle de Bacchus(3). Eſtans de pleine mer nous leuaſmes l'anchre, & entraſmes dedans vne petite riuiere, où nous ne peuſmes pluſtoſt, dautant que c'eſt vn haure de barre, n'y ayant de baſſe mer que demie braſſe d'eau, de plaine mer braſſe & demie, & du

(1) M. de Monts et Champlain partirent de Kénébec le 8 juillet (1605), et ce fut après avoir *côtoyé la côte* une partie de ce jour et du suivant, qu'ils mouillèrent l'ancre près de ce petit îlet, non loin de la rivière de Chouacoet ou Saco. (Voy. 1613, p. 50, 53.)

(2) L'édition de 1613 porte « le ſieur de Mons fut viſiter. »

(3) Probablement *Richmond* ou *Richman's Island.*

grand de l'eau deux braſſes : quand on eſt dedans il y en a trois, quatre, cinq, & ſix. Comme nous euſmes moüillé l'anchre, il vint à nous quantité de Sauuages ſur le bord de la riuiere, qui commencerent à dancer. Leur Capitaine pour lors n'eſtoit auec eux, qu'ils appelloient Honemechin. Il arriua enuiron deux ou trois heures aprés auec deux canaux, puis s'en vint tournoyant tout autour de noſtre barque. Ces peuples ſe razent le poil de deſſus le crane aſſez haut, & portent le reſte fort long, qu'ils peignent & tortillent par derriere en pluſieurs façons fort proprement, auec des plumes qu'ils attachent ſur leur teſte. Ils ſe peindent le viſage de noir & rouge, comme les autres Sauuages que i'ay veus. Ce ſont gens diſpoſts, bien formez de leur corps. Leurs armes ſont piques, maſſuës, arcs, & fleſches, au bout deſquelles aucuns mettent la queuë d'vn poiſſon appellé ſignoc(1) : d'autres y accommodent des os, & d'autres en ont toutes de bois. Ils labourent & cultiuent la terre, ce que n'auions encores veu. Au lieu de charruës ils ont vn inſtrument de bois fort dur, fait en façon d'vne beſche. Ceſte riuiere s'appelle des habitans du pays Chouacoet(2).

1605.

Comme les Sauuages de ces lieux ſe razent.

Se peindent le viſage de noir & rouge.

Leurs armes.

Inſtrument duquel ils labourent.

Ie fus à terre pour voir leur labourage ſur le bord de la riuiere, & veis leurs bleds, qui ſont bleds d'Inde, qu'ils font en iardinages, ſemans trois ou quatre grains en vn lieu, aprés ils aſſemblent tout autour auec des eſcailles du ſuſdit ſignoc quantité de terre, puis à trois pieds de là en ſement encore autant, & ainſi conſecutiuement. Parmy ce bled à

Ont des bleds d'inde.

Comme ils les ſement.

(1) Ou *siguenoc*, comme l'auteur l'écrit ailleurs. (*Limulus Polyphemus*, LAM.) Voir 1613, p. 70, 71.

(2) Aujourd'hui Saco.

1605. chaſque touffeau ils plantent 3. ou 4. febues de Breſil, qui viennent de diuerſes couleurs. Eſtans grandes elles s'entrelacent autour dudit bled, qui leue de la hauteur de 5. à 6. pieds, & tiennent le champ fort net de mauuaiſes herbes. Nous y veiſmes force citrouilles, courges, & petum, qu'ils cultiuent auſſi.

Hauteur de ce bled.

Le bled d'Inde que i'y veis pour lors eſtoit de deux pieds de haut : il y en auoit auſſi de trois. Ils le ſement en May, & le recueillent en Septembre.

En quel temps ſe ſeme.

Pour les febues, elles commençoient à entrer en fleur, comme auſſi les courges & citroüilles. I'y veis grande quantité de noix, qui ſont petites, & ont pluſieurs quartiers. Il n'y en auoit point encores aux arbres, mais nous en trouuaſmes aſſez deſſouz, qui eſtoient de l'année precedente. Il y a auſſi force vignes, auſquelles y auoit de fort beau grain, dont nous fiſmes de tres-bon verjus, ce que n'auions point encores veu qu'en l'iſle de Bacchus, diſtante d'icelle riuiere prés de deux lieues. Leur demeure arreſtée, le labourage, & les beaux arbres, me fit iuger que l'air y eſt plus temperé & meilleur que celuy où nous hyuernaſmes, ny que les autres lieux de la coſte.

Les foreſts dans les terres ſont fort claires.

Les foreſts dans les terres ſont fort claires, mais pourtant remplies de cheſnes, heſtres, freſnes, & ormeaux. Dans les lieux aquatiques il y a quantité de ſaules.

Saules en quantité és lieux aquatiques.

Les Sauuages ſe tiennent touſiours en ce lieu, & ont vne grande cabanne entourée de palliſſades faites d'aſſez gros arbres rangez les vns contre les autres, où ils ſe retirent lors que leurs ennemis leur viennent faire la guerre ; & couurent leurs cabannes d'eſcorce de cheſnes. Ce lieu eſt fort plaiſant, & auſſi agreable que l'on en puiſſe voir :

738

la riuiere abondante en poiſſon, enuironnée de prairies. A l'entrée y a vn iſlet capable d'y faire vne bonne fortereſſe, où l'on ſeroit en ſeureté. 1605.

Riuiere de Choüacoet. Lieux que l'Autheur y recognoiſt. Cap aux Iſles. Canots de ces peuples faits d'eſcorce de bouleau. Comme les Sauuages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en ſyncope. Se ſeruent de pierres au lieu de couteaux. Leur Chef honorablement receu de nous.

CHAPITRE V.

LE Dimanche 12.(1) du mois nous partiſmes de la riuiere appellée Choüacoet, & rangeant la coſte, aprés auoir fait enuiron 6. ou 7. lieues, le vent ſe leua contraire, qui nous fit moüiller l'anchre & mettre pied à terre, où nous veiſmes deux prairies, chacune deſquelles contient vne lieue de long, & demie de large. Depuis Choüacoet iuſques en ce lieu (où veiſmes de petits oiſeaux, qui ont le chant comme merles, noirs horſmis le bout des aiſles, qui ſont orengées) il y a quantité de vignes & noyers. Ceſte coſte eſt ſablonneuſe en la pluspart des endroits depuis Quinibequy. Ce iour nous retournaſmes 2. ou 3. lieues deuers Choüacoet, iuſques à vn cap qu'auons nommé le port aux iſles(2), bon pour des vaiſſeaux de cent tonneaux, qui eſt parmy trois iſles.

Oiſeaux qui chantent comme les merles.

Port aux iſles.

Mettant le cap au nordeſt quart du nort proche

(1) Le 12 de juillet 1605 était un mardi. D'après l'édition de 1613, M. de Monts et Champlain arrivèrent à Chouacouet le 10, et durent n'en repartir que le 12.

(2) Le cap du Port-aux-Isles est le cap Purpoise. (Voir 1613, p. 55, note 3.)

1605. de ce lieu, l'on entre en vn autre port(1) où il n'y a aucun paſſage (bien que ce ſoient iſles) que celuy par où on entre, où à l'entrée y a quelques briſans de rochers qui ſont dangereux. En ces iſles y a tant de groiſelles rouges, que l'on ne voit autre choſe en la plus-part, & vn nombre infiny de tourtes, dont nous en priſmes bonne quantité. Ce port aux iſles eſt par la hauteur de 43. degrez 25. minutes de latitude.

Coſtoyans la coſte nous apperceuſmes vne fumée ſur le riuage de la mer, dont nous approchaſmes le plus qu'il nous fut poſſible, & ne veiſmes aucun Sauuage, ce qui nous fit croire qu'ils s'en eſtoient fuïs. Le Soleil s'en alloit bas, & ne peuſmes trouuer lieu pour nous loger icelle nuict, à cauſe que la coſte eſtoit platte, & ſablonneuſe. Mettant le cap au ſud pour nous eſloigner, afin de moüiller l'anchre, ayans fait enuiron deux lieuës, nous apperceuſmes vn cap(2) à la grande terre au ſud quart du ſueſt de nous, où il pouuoit auoir ſix lieues : à l'eſt deux lieues apperceuſmes trois ou quatre iſles(3) aſſez hautes, & à l'oueſt vn grand cul de ſac(4). La coſte de ce cul de ſac toute rangée iuſques au cap peut entrer dans les terres du lieu où nous eſtions enuiron 4. lieues : il en a 2. de large nord & ſud, & 3. en ſon entrée. Et ne recognoiſſant aucun lieu propre pour nous loger, nous reſoluſmes d'aller au cap cy-deſſus à petites voiles vne partie de la nuict, & en appro-

Cap qu'ils apperçoiuent à la grande terre.

(1) Probablement l'entrée de la rivière *Kenebunk*.

(2) Le cap Anne, que l'auteur appelle plus loin cap aux Iles.

(3) Les iles de Battures (*Isles of Shoals*).

(4) La baie Longue, comme l'auteur l'appelle lui-même dans sa Table de la grande carte de 1632. C'est cet enfoncement que forme la côte au nord-ouest du cap Anne.

chaſmes à 16. braſſes d'eau, où nous mouillaſmes l'anchre attendant le poinct du iour. 1605.

Le lendemain nous fuſmes au ſuſdit cap, où il y a trois iſles proches de la grande terre, pleines de bois de differentes ſortes, comme à Choüacoet, & par toute la coſte; & vne autre platte, où la mer briſe, qui iette vn peu plus bas à la mer que les autres où il n'y en a point. Nous nommaſmes ce lieu le cap aux iſles, proche duquel apperceuſmes vn canau où il y auoit 5. ou 6. Sauuages qui vindrent à nous, leſquels eſtans prés de noſtre barque s'en allerent danſer ſur le riuage. Ie fus à terre pour les voir, & leur donner à chacun vn couteau, & du biſcuit; ce qui fut cauſe qu'ils redancerent mieux qu'auparauant. Cela fait, ie leur fis entendre le mieux qu'il me fut poſſible, qu'ils me monſtraſſent comme alloit la coſte. Aprés leur auoir dépeint auec vn charbon la baye & le cap aux iſles, où nous eſtions, ils me figurerent auec le meſme crayon vne autre baye (1), qu'ils repreſentoient fort grande, où ils mirent ſix cailloux d'égale diſtance; me donnans par là à entendre que chacune de ces marques eſtoient autant de chefs & peuplades (2): puis figurerent dedans ladite baye (3) vne riuiere (4) que nous auions paſſée, qui s'eſtend fort loin, & eſt batturiere. Nous trouuaſmes en cét endroit des vignes en quantité, dont le verjus eſtoit vn peu plus gros que des pois, & force noyers, dont les noix n'eſtoient pas plus groſſes que des balles d'harquebuze. Ces Sauuages nous dirent, que

Prés ce cap ſont 3. iſles, à cauſe de ce appellé cap aux iſles.

(1) La baie de Massachusetts.
(2) Voir 1613, p. 58, note 1.
(3) La dite baie Longue.
(4) Le Merrimack.

1605-6 tous ceux qui habitoient en ce pays cultiuoient & enſemençoient la terre comme les autres qu'auions veus auparauant. Ce lieu eſt par la hauteur de 43. degrez & quelques minutes de latitude (1).

Doublant le cap (2), nous entraſmes en vne ance (3) où il y auoit force vignes, pois de Breſil, courges, citrouilles & des racines qui ſont bonnes, tirans ſur le gouſt de cardes que les Sauuages cultiuent.

Ance fort fertile.

Ce lieu, qui eſt aſſez agreable, eſt fertile en quantité de noyers, cyprés, cheſnes, freſnes, & heſtres, qui ſont tres-beaux.

Nous veiſmes là vn Sauuage qui ſe bleſſa tellement au pied, & perdit tant de ſang, qu'il en tomba en ſyncope; autour duquel vindrent nombre d'autres chantans quelque temps auant qu'ils le touchaſſent : puis faiſans certaines geſtes des pieds & des mains, luy remuoient la teſte, & le ſoufflant il reuint à ſoy. Noſtre Chirurgien le penſa, & ne laiſſa pour cela de s'en aller gayement.

Comme les Sauuages font reuenir à eux ceux qui tombent en ſyncope.

Ayans fait demie lieuë (4) nous apperceuſmes pluſieurs Sauuages ſur la pointe d'vn rocher, qui couroient le long de la coſte, en dançant, vers leurs compagnons, pour les aduertir de noſtre venuë. Nous ayans monſtré le quartier de leur demeure, ils firent ſignal de fumées, pour nous monſtrer l'endroit de leur habitation & fuſmes moüiller l'an-

(1) La latitude du cap Anne est d'environ 42° 38'.

(2) En septembre 1606. Dans l'édition de 1632, on a intercalé ici la description du Beau-Port, que M. de Monts n'avait pas visité en 1605, mais que Champlain avait remarqué en passant. Les trois alinéas qui suivent font partie de la narration du voyage de M. de Poutrincourt, qui eut lieu dans l'automne de 1606.

(3) Le Beau-Port, aujourd'hui la baie de Gloucester, ou havre du cap Anne. (Voir 1613, p. 94, 95, 96.)

(4) Ici reprend le récit du voyage de M. de Monts, en 1605. (Voir 1613, p. 58.) Par conséquent cette demi-lieue doit se compter du cap Anne, et non du Beau-Port.

chre proche d'vn petit iſlet, où l'on enuoya noſtre canau pour leur porter des couteaux & des gallettes, & apperceuſmes à la quantité qu'ils eſtoient, que ces lieux ſont plus habitez que les autres que nous auions veus. Aprés auoir arreſté deux heures pour conſiderer ces peuples, qui ont leurs canaux faits d'eſcorce de bouleau, comme les Canadiens(1), Souriquois, & Etechemins, nous leuaſmes l'anchre, & auec apparence de beau temps nous nous miſmes à la voile. Pourſuiuant noſtre routte à l'oueſt ſuroueſt, nous y veiſmes pluſieurs iſles à l'vn & l'autre bord. Ayant fait 7. à 8. lieues, nous mouillaſmes l'anchre proche d'vne iſle, où apperceuſmes force fumées tout le long de la coſte, & beaucoup de Sauuages qui accouroient pour nous voir. L'on enuoya 2. ou 3. hommes vers eux dedans vn canau, auſquels on bailla des couteaux & patenoſtres pour leur preſenter, dont ils furent fort aiſes, & danſerent pluſieurs fois en payement. Nous ne peuſmes ſçauoir le nom de leur chef, à cauſe que nous n'entendions pas leur langue. Tout le long du riuage y a quantité de terre défrichée, & ſemée de bled d'Inde. Le pays eſt fort plaiſant & agreable, y ayant force beaux bois. Ceux qui l'habitent ont leurs canaux faits tout d'vne piece, fort ſubiets à tourner, ſi on n'eſt bien adroit à les gouuerner, & n'en auions point encores veu de ceſte façon. Voicy comme ils les font. Aprés auoir eu beaucoup de peine, & eſté long temps à abatre vn arbre le plus gros & le plus haut qu'ils ont peu trouuer, auec des haches de pierre (car ils n'en ont point en ce temps d'autres, ſi ce n'eſt que

1605.

Ces peuples ont leurs canaux faits d'eſcorce de bouleau.

Comme ils font leurs canaux.

(1) A cette époque, on appelait Canadiens les tribus montagnaises du bas du fleuve.

1605. quelques vns d'eux en recouurent par le moyen des Sauuages de la coſte d'Acadie, auſquels on en porte pour traicter de pelleterie) ils oſtent l'eſcorce, & l'arrondiſſent, horſmis d'vn coſté, où ils mettent du feu peu à peu tout le long de la piece; & prennent quelquefois des cailloux rouges & enflammez, qu'ils poſent auſſi deſſus, & quand le feu eſt trop aſpre, ils l'eſteignent auec vn peu d'eau, non pas du tout, mais ſeulement de peur que le bord du canau ne bruſle. Eſtant aſſez creux à leur fantaiſie, il le raclent de toutes parts auec ces pierres. Les cailloux dequoy ils font leurs trenchans ſont ſemblables à nos pierres à fuzil.

Se ſeruent de pierres au lieu de couteaux.

Le lendemain 17. dudit mois(1) nous leuaſmes l'anchre pour aller à vn cap, que nous auions veu le iour precedant, qui nous demeuroit comme au ſud ſurouëſt. Ce iour nous ne peuſmes faire que 5. lieues, & paſſaſmes par quelques iſles remplies de bois. Ie recognus en la baye tout ce que m'auoient depeint les Sauuages au cap des iſles. Pourſuiuant noſtre routte, il en vint à nous grand nombre dans des canaux, qui ſortoient des iſles, & de la terre ferme. Nous fuſmes anchrer à vne lieue du cap qu'ay nommé Sainct Louys (2), où nous apperceuſmes pluſieurs fumées : & y voulant aller, noſtre barque eſchoua ſur vne roche, où nous fuſmes en grand danger : car ſi nous n'y euſſions promptement remedié, elle euſt bouleuerſé dans la mer, qui perdoit tout à l'entour, où il y auoit 5. à 6. braſſes d'eau : mais Dieu nous preſerua, & fuſmes mouiller l'an-

Les noſtres en grand danger d'eſtre perdus.

(1) Le 17 juillet 1605.

(2) Aujourd'hui la pointe Brandt.

chre proche du ſuſdit cap, où vindrent 15. ou 16. canaux de Sauuages, & en tel y en auoit 15. ou 16. qui commencerent à monſtrer grands ſignes de reſiouiſſance, & faiſoient pluſieurs ſortes de harangues, que nous n'entendions nullement. L'on enuoya 3. ou 4. hommes à terre dans noſtre canau, tant pour auoir de l'eau, que pour voir leur chef nommé Honabetha, qui eut quelques couteaux, & autres ioliuetez, que trouuay à propos leur donner(1), lequel nous vint voir iuſques en noſtre bord, auec nombre de ſes compagnons, qui eſtoient tant le long de la riue, que dans leurs canaux. L'on receut le chef fort humainement, & luy fit-on bonne chere : & y ayant eſté quelque eſpace de temps, il s'en retourna. Ceux que nous auions enuoyez deuers eux, nous apporterent de petites citroüilles de la groſſeur du poing, que nous mangeaſmes en ſallade comme concombres, qui ſont tres-bonnes; & du pourpié, qui vient en quantité parmy le bled d'Inde, dont ils ne font non plus d'eſtat que de mauuaiſes herbes. Nous veiſmes en ce lieu grande quantité de petites maiſonnettes, qui ſont parmy les champs où ils ſement leur bled d'Inde. 1605.

Chef des Sauuages honorablement receu de nous.

Citrouilles qui ſe mangent en forme de ſallade.

Quantité de maiſonnettes dans les champs.

Plus y a en icelle baye vne riuiere(2) qui eſt fort ſpacieuſe, laquelle auons nommée la riuiere du Gas, qui, à mon iugement, va rendre vers les Hiroquois, nation qui a guerre ouuerte auec les montagnars qui ſont en la grande riuiere Sainct Laurent.

Riuiere du Gas.

(1) Dans l'édition de 1613, il y avait « que le ſieur de Mons luy donna. » Dans l'édition de 1640, on remarque une autre correction : le mot *luy* a été mis à la place de *leur*.

(2) Probablement la rivière Charles. (Voir 1613, p. 61, note 3.)

1605. *Continuation des deſcouuertures de la coſte des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier.*

CHAPITRE VI.

LE lendemain(1) doublaſmes le cap S. Louys, que nous auons ainſi nommé, terre mediocrement baſſe, ſouz la hauteur de 42. degrez 3. quarts de latitude(2), & fiſmes ce iour 2. lieues de coſte ſablonneuſe; & paſſant le long d'icelle, nous y veiſmes quantité de cabannes & iardinages, & entraſmes dedans vn petit cul de ſac. Il vint à nous 2. ou 3. canaux, qui venoient de la peſche des moruës, & autres poiſſons, qui ſont là en quantité, qu'ils peſchent auec des haims faits d'vn morceau de bois, auquel ils fichent vn os, qu'ils forment en façon de harpon, & lient fort proprement, de peur qu'il ne ſorte, le tout eſtant en forme d'vn petit crochet. La corde qui y eſt attachée eſt de chanure, à mon opinion, comme celuy de France; & me dirent qu'ils en cueilloient l'herbe dans leur terre ſans la cultiuer, en nous monſtrant la hauteur comme de 4. à 5. pieds. Ledit canau s'en retourna à terre aduertir ceux de ſon habitation, qui nous firent des fumées, & apperceuſmes 18. ou 20. Sauuages qui vindrent ſur le bord de la coſte, & ſe mirent à dancer. Noſtre canau fut à terre pour leur donner quelques bagatelles, dont ils furent fort contents. Il en vint aucuns deuers nous qui nous prierent d'aller en leur riuiere. Nous leuaſmes l'anchre pour ce faire : mais nous

Haims deſquels ils ſe ſeruent à la peſche.

(1) Le 18 juillet 1605.
(2) 46° 6'.

n'y peuſmes entrer à cauſe du peu d'eau que nous y trouuaſmes eſtans de baſſe mer, & fuſmes contraints de mouiller l'anchre à l'entrée d'icelle. Ie deſcendis à terre, où i'en veis quantité d'autres qui nous receurent fort gracieuſement, & fus recognoiſtre la riuiere, où ie n'y veis autre choſe qu'vn bras d'eau qui s'eſtend quelque peu dans les terres, qui ſont en partie deſertées, dedans lequel il n'y a qu'vn ruiſſeau qui ne peut porter bateaux, ſinon de pleine mer. Ce lieu peut auoir vne lieue de circuit; en l'vne des entrées duquel y a vne maniere d'iſle couuerte de bois, & principalement de pins, qui tient d'vn coſté à des dunes de ſable, qui ſont aſſez longues : l'autre coſté eſt vne terre aſſez haute. Il y a deux iſlets dans ladite baye, qu'on ne voit point ſi l'on n'eſt dedans, & autour d'icelle la mer aſſeche preſque toute de baſſe marée. Ce lieu eſt fort remarquable de la mer, d'autant que la coſte eſt fort baſſe, horſmis le cap de l'entrée de la baye, qu'auons nommé le port du cap Sainct Louys(1), diſtant dudit cap deux lieues, & dix du cap aux iſles. Il eſt enuiron par la hauteur du cap Sainct Louys. 1605.

Deux iſles en ceſte baye.

Nous partiſmes(2) de ce lieu, & rangeant la coſte comme au ſud, nous fiſmes 4. à 5. lieues, & paſſaſmes proche d'vn rocher qui eſt à fleur d'eau. Continuant noſtre routte, nous apperceuſmes des terres que iugions eſtre iſles; mais en eſtans plus prés, nous recogneuſmes que c'eſtoit terre ferme, qui nous demeuroit au nort noroueſt, qui eſtoit le cap d'vne grande baye contenant plus de 18. à 19. lieues de

Cap d'vne grande baye.

(1) Les Pèlerins *(Pilgrim Fathers)* lui donnèrent, quinze ans plus tard, le nom de Plymouth.

(2) Le 19 juillet 1605. (Édit. 1613, liv. I, c. VIII.)

1605. circuit, où nous nous engouffraſmes tellement, qu'il nous fallut mettre à l'autre bord pour doubler le cap qu'auions veu, lequel nous nommaſmes le cap Blanc(1), pource que c'eſtoient ſables & dunes, qui paroiſſent ainſi. Le bon vent nous ſeruit beaucoup en ce lieu, car autrement nous euſſions eſté en danger d'eſtre iettez à la coſte. Ceſte baye eſt fort ſaine, pourueu qu'on n'approche la terre que d'vne bonne lieue, n'y ayant aucunes iſles ny rochers que celuy dont i'ay parlé, qui eſt proche d'vne riuiere, qui entre aſſez auant dans les terres, que nommaſmes Saincte Suzanne du cap Blanc(2), d'où iuſques au cap Sainct Louys y a dix lieues de trauerſe. Le cap Blanc eſt vne pointe de ſable qui va en tournoyant vers le ſud enuiron ſix lieues. Ceſte coſte eſt aſſez haute eſleuée de ſables, qui ſont fort remarquables venant de la mer, où on trouue la ſonde à prés de 15. ou 18. lieues de la terre à 30. 40. 50. braſſes d'eau, iuſques à ce qu'on vienne à dix braſſes en approchant de la terre, qui eſt tres-ſaine. Il y a vne grande eſtenduë de pays deſcouuert ſur le bord de la coſte deuant que d'entrer dans les bois, qui ſont fort agreables, & plaiſans à voir. Nous mouillaſmes l'anchre à la coſte, & veiſmes quelques Sauuages, vers leſquels furent 4. de nos gens, qui cheminans ſur vne dune de ſable, aduiſerent comme vne baye & des cabannes qui la bordoient tout à l'entour. Eſtans enuiron vne lieue & demie de nous, vint à eux dançant (comme ils nous rapporterent) vn Sauuage, qui eſtoit deſcendu de la haute coſte, lequel

Cap Blanc.

Riuiere de Saincte Suzanne.

(1) Le capitaine Gosnold lui avait déjà donné, dès 1602, le nom de cap Cod, qu'il conserve encore aujourd'hui.

(2) Probablement la baie de Wellfleet.

s'en retourna peu aprés donner aduis de noſtre venuë à ceux de ſon habitation. 1605.

Le lendemain(1) nous fuſmes en ce lieu que nos gens auoient apperceu, que trouuaſmes eſtre vn port fort dangereux, à cauſe des baſes & bancs, où nous voyons briſer de toutes parts. Il eſtoit preſque de baſſe mer lors que nous y entraſmes, & n'y auoit que 4. pieds d'eau par la paſſée du nort; de haute mer il y a 2. braſſes. Comme nous fuſmes dedans, nous veiſmes ce lieu aſſez ſpacieux, pouuant contenir 3. à 4. lieues de circuit, tout entourée de maiſonnettes, à l'entour deſquelles chacun a autant de terre qu'il luy eſt neceſſaire pour ſa nourriture. Il y deſcend vne petite riuiere qui eſt aſſez belle, où de baſſe mer y a enuiron 3. pieds & demy d'eau, & y a 2. ou 3. ruiſſeaux bordez de prairies. Ce lieu eſt tres-beau, ſi le haure eſtoit bon. I'en prins la hauteur, & trouuay 42. degrez de latitude, & 18.(2) degrez 40. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant. Il vint à nous quantité de Sauuages, tant hommes que femmes, qui accouroient de toutes parts en dançant. Nous nommaſmes ce lieu le port de Mallebarre(3).

Port fort dangereux.

Port de Mallebarre.

Le lendemain nous fuſmes voir leur habitation auec nos armes, & fiſmes enuiron vne lieuë le long de la coſte. Deuant que d'arriuer à leurs cabannes, nous entraſmes dans vn champ ſemé de bled d'Inde, à la façon que nous auons dit cy-deſſus. Il eſtoit en fleur, & auoit de haut 5. pieds & demy, & d'autre moins aduancé, qu'ils ſement plus tard. Nous veiſ-

(1) Le 20 juillet 1605.
(2) Voir 1613, p. 65, note 1.
(3) Aujourd'hui le havre de Nauset, dont la latitude est de 41° 50'.

1605. mes auſſi force féues de Breſil, & des citroüilles de pluſieurs groſſeurs, bonnes à manger; du petum & des racines qu'ils cultiuent, leſquelles ont le gouſt d'artichaut. Les bois ſont remplis de cheſnes, noyers, & de tres beaux cyprés(1), qui ſont rougeaſtres, & ont fort bonne odeur. Il y auoit auſſi pluſieurs champs qui n'eſtoient point cultiuez, d'autant qu'ils laiſſent repoſer les terres; & quand ils y veulent ſemer, ils mettent le feu dans les herbes, & puis labourent auec leurs beſches de bois. Leurs cabannes ſont rondes, couuertes de groſſes nattes faites de roſeaux, & par en haut il y a au milieu enuiron vn pied & demy de deſcouuert, par où ſort la fumée du feu qu'ils y font. Nous leur demandaſmes s'ils auoient leur demeure arreſtée en ce lieu, & s'il y negeoit beaucoup : ce que ne peuſmes bien ſçauoir, pour ne pas entendre leur langage, bien qu'ils s'y efforçaſſent par ſignes, en prenant du ſable en leur main, puis l'eſpandant ſur la terre, & monſtrant eſtre de la couleur de nos rabats & qu'elle venoit ſur la terre de la hauteur d'vn pied, & d'autres nous monſtroient moins; nous donnans auſſi à entendre que le port ne geloit iamais : mais nous ne peuſmes ſçauoir ſi la nege eſtoit de longue durée. Ie tiens neantmoins que le pays eſt temperé, & que l'hyuer n'y eſt pas rude.

Bois peuplez de cheſnes, noyers, & cyprés rougeaſtres.

Forme des cabannes des peuples de ce pays là.

Tous ces Sauuages depuis le cap aux iſles ne portent point de robbes, ny de fourrures, que fort rarement, & ſont icelles robbes faites d'herbes, & de chanure, qui à peine leur couurent le corps, & leur vont iuſques aux iarrets. Ils ont ſeulement la na-

Les robbes de ces Sauuages ſont faites d'herbes & de chanure.

(1) Le *Juniperus Virginiana.* (Voir 1613, p. 66, note 1.)

ture cachée d'vne petite peau, & les femmes auſſi, qui leur deſcendent vn peu plus bas qu'aux hommes par derriere, tout le reſte du corps eſtant nud : & lors qu'elles nous venoient voir, elles prenoient des robbes ouuertes par le deuant. Les hommes ſe coupent le poil deſſus la teſte, comme ceux de la riuiere de Choüacoet. Ie vey entre autres choſes vne fille coiffée aſſez proprement, d'vne peau teinte de couleur rouge, brodée par deſſus de petites patenoſtres de porceline; vne partie de ſes cheueux eſtoient pendans par derriere, & le reſte entre-lacé de diuerſes façons. Ces peuples ſe peindent le viſage de rouge, noir, & iaulne. Ils n'ont preſque point de barbe, & ſe l'arrachent à meſure qu'elle croiſt, & ſont bien proportionnez de leur corps. Ie ne ſçay quelle loy ils tiennent, & croy qu'en cela ils reſſemblent à leurs voiſins, qui n'en ont point du tout, & ne ſçauent adorer, ny prier. Pour armes, ils n'ont que des picques, maſſuës, arcs, & fleſches. Il ſemble à les voir qu'ils ſoient de bon naturel, & meilleurs que ceux du nort, mais à dire vray ils ſont meſchans, & ſi peu de frequentation que l'on a auec eux, les fait aiſément cognoiſtre. Ils ſont grands larrons, & s'ils ne peuuent attraper auec les mains, ils taſchent de le faire auec les pieds, comme nous l'auons eſprouué ſouuentefois : & ſe faut donner garde de ces peuples, & viure en méfiance auec eux, ſans toutefois leur faire apperceuoir. Ils nous troquerent leurs arcs, fleſches, & carquois, pour des eſpingles & des boutons; & s'ils euſſent eu autre choſe de meilleur, ils en euſſent fait autant. Ils nous donnerent quantité de petum, qu'ils font ſecher,

1605.

Veſtement des hommes & des femmes.

Ils ſe peindent le viſage.

Leurs armes.

1605-6 puis le reduiſent en poudre(1). Quand ils mangent le bled d'Inde ils le font bouillir dedans des pots de terre, qu'ils font d'autre maniere que nous(2). Il le pilent auſſi dans des mortiers de bois, & le reduiſent en farine, puis en font des gaſteaux & galettes, comme les Indiens du Perou.

Forme de manger le bled d'Inde entr'eux.

Il y a quelques terres défrichées(3), & en défrichoient tous les iours. En voicy la façon. Ils coupent les arbres à la hauteur de trois pieds de terre, puis font bruſler les branchages ſur le tronc, & ſement leur bled entre ces bois coupez, & par ſucceſſion de temps oſtent les racines. Il y a auſſi de belles prairies pour y nourrir nombre de beſtail. Ce port(4) eſt tres-beau & bon, où il y a de l'eau aſſez pour les vaiſſeaux, & où on ſe peut mettre à l'abry derriere des iſles. Il eſt par la hauteur de 43. degrez de latitude, & l'auons nommé le Beau-port(5).

Partement de l'Autheur du beau port.

Le dernier de Septembre(6) nous partiſmes du Beau-port, & paſſaſmes par le cap Sainct Louys, & fiſmes porter toute la nuict pour gaigner le cap Blanc. Au matin vne heure deuant le iour nous nous trouuaſmes à vau le vent du cap Blanc en la baye blanche(7) à huict pieds d'eau, eſloignez de la terre vne lieuë, où nous mouillaſmes l'anchre, pour n'en approcher de plus prés, en attendant le iour, & voir comme nous eſtions de la marée. Cependant enuoyaſmes ſonder auec noſtre chaloupe, & ne

(1) Voir 1613, p. 70, note 1.
(2) Voir 1613, p. 70, note 2.
(3) Il s'agit du Beau-Port. L'on passe, ici, du voyage de M. de Monts à celui de M. de Poutrincourt, en 1606.
(4) Le Beau-Port. (Voir 1613, p. 96.)
(5) La baie de Gloucester, ou havre du cap Anne.
(6) De l'année 1606.
(7) La baie du cap Cod.

trouua-on plus de 8. pieds d'eau, de façon qu'il fallut deliberer attendant le iour ce que nous pourrions faire. L'eau diminua iuſques à 5. pieds, & noſtre barque talonnoit quelquefois ſur le ſable, ſans toutesfois s'offenſer, ny faire aucun dommage, car la mer eſtoit belle, & n'euſmes point moins de 3. pieds d'eau ſouz nous, lors que la mer commença à croiſtre, qui nous donna grande eſperance. 1606.

Le iour eſtant venu, nous apperceuſmes vne coſte de ſable fort baſſe, où nous eſtions le trauers plus à val le vent, & d'où on enuoya la chaloupe pour ſonder vers vn terroir qui eſt aſſez haut, où on iugeoit y auoir beaucoup d'eau; & de faict on y en trouua 7. braſſes. Nous y fuſmes moüiller l'anchre, & auſſi toſt appareillaſmes la chaloupe auec neuf ou dix hommes, pour aller à terre voir vn lieu où iugions y auoir vn beau & bon port pour nous pouuoir ſauuer ſi le vent ſe fuſt eſleué plus grand qu'il n'eſtoit. Eſtant recogneu, nous y entraſmes à 2. 3. & 4. braſſes d'eau. Quand nous fuſmes dedans, nous en trouuaſmes 5. & 6. Il y auoit force huiſtres qui eſtoient treſbonnes, ce que n'auions encores apperceu, & le nommaſmes le port aux Huiſtres(1), & eſt par la hauteur de 42. degrez de latitude(2). Il y vint à nous trois canaux de Sauuages. Ce iour le vent nous fut fauorable, qui fut cauſe que nous leuaſmes l'anchre pour aller au cap Blanc, diſtant de ce lieu de 5. lieuës, au nort vn quart du nordeſt, & le doublaſmes.

Deſcouure vn beau port.

Force huiſtres treſbonnes en ce port, appellé à cauſe de cela le port aux huiſtres.

Le lendemain 2. d'Octobre(3) arriuaſmes deuant

(1) La baie de Barnstable.
(2) 41° 45'.
(3) De l'année 1606.

1606. Mallebarre, où ſeiournaſmes quelque temps, pour le mauuais vent qu'il faiſoit, durant lequel nous fuſmes auec la chaloupe, auec douze à quinze hommes, viſiter le port, où il vint au deuant de nous cent cinquante Sauuages, en chantant & dançant, ſelon leur couſtume. Aprés auoir veu ce lieu, nous nous en retournaſmes en noſtre vaiſſeau, où le vent venant bon, fiſmes voile le long de la coſte courant au ſud.

Continuation des ſuſdites deſcouuertures iuſques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par delà.

CHAPITRE VII.

COmme nous fuſmes à ſix lieuës de Malebarre, nous moüillaſmes l'anchre proche de la coſte, dautant que n'auions bon vent. Le long d'icelle nous aduiſaſmes des fumées que faiſoient les Sauuages, ce qui nous fit deliberer de les aller voir, & pour cét effect on equipa la chaloupe. Mais quand nous fuſmes proche de la coſte qui eſt areneuſe, nous ne peuſmes l'aborder, car la houlle eſtoit trop grande. Ce que voyans les Sauuages, ils mirent vn canau à la mer, & vindrent à nous 8. ou 9. en chantant, & faiſans ſigne de la ioye qu'ils auoient de nous voir, puis nous monſtrerent que plus bas il y auoit vn port, où nous pourrions mettre noſtre barque en ſeureté. Ne pouuant mettre pied à terre, la chaloupe s'en reuint à la barque, & les Sauuages retournerent à terre, aprés les auoir traicté humainement.

Port enſeigné aux noſtres par les Sauuages.

Le lendemain(1) le vent eſtant fauorable, nous continuaſmes noſtre routte au nort 5. lieues(2), & n'euſmes pas pluſtoſt fait ce chemin, que nous trouuaſmes 3. & 4. braſſes d'eau, eſtans eſloignez vne lieuë & demie de la coſte. Et allans vn peu de l'auant, le fonds nous hauſſa tout à coup à braſſe & demie, & deux braſſes, ce qui nous donna de l'apprehenſion, voyans la mer briſer de toutes parts, ſans voir aucun paſſage par lequel nous peuſſions retourner ſur noſtre chemin, car le vent y eſtoit entierement contraire. 1606.

De façon qu'eſtans engagez parmy des briſans & bancs de ſable, il fallut paſſer au hazard, ſelon que l'on pouuoit iuger y auoir plus d'eau pour noſtre barque, qui n'eſtoit que 4. pieds au plus, & vinſmes parmy ces briſans iuſques à quatre pieds & demy. En fin nous fiſmes tant, auec la grace de Dieu, que nous paſſaſmes par deſſus vne pointe de ſable, qui iette prés de trois lieuës à la mer, au ſud ſueſt, lieu fort dangereux. Doublant ce cap, que nous nommaſmes le cap Batturier(3), qui eſt à douze ou treize lieues de Mallebarre, nous moüillaſmes l'anchre à deux braſſes & demie d'eau, d'autant que nous nous voiyons entourez de toutes parts de briſans & battures, reſerué eu quelques endroits où la mer ne fleuriſſoit pas beaucoup. On enuoya la chaloupe pour trouuer vn achenal, afin d'aller à vn lieu que iugions eſtre celuy que les Sauuages nous auoient

Cap Batturier.

(1) Le 3 octobre 1606.

(2) Voir 1613, p. 99, note 1.

(3) Ce cap Batturier paraît correspondre à la tête de Sankaty, qui forme la pointe sud-est de l'île de Nantuket, et qui est en effet à environ douze lieues du port de Mallebarre, ou Nauset.

1606. donné à entendre; & creuſmes auſſi qu'il y auoit vne riuiere, où nous pourrions eſtre en ſeureté.

Noſtre chaloupe y eſtant, nos gens mirent pied à terre, & conſidererent le lieu, puis reuindrent auec vn Sauuage qu'ils amenerent, & nous dirent que de plaine mer nous y pourrions entrer, ce qui fut reſolu; & auſſi toſt leuaſmes l'anchre, & fuſmes par la conduite du Sauuage, qui nous pilota, moüiller l'anchre à vne rade qui eſt deuant le port à ſix braſſes d'eau, & bon fonds : car nous ne peuſmes entrer dedans à cauſe que la nuict nous ſurprint.

Le lendemain on enuoya mettre des baliſes ſur le bout d'vn banc de ſable qui eſt à l'emboucheure du port; puis la plaine mer venant y entraſmes à 2. braſſes d'eau. Comme nous y fuſmes, nous loüaſmes Dieu d'eſtre en lieu de ſeureté. Noſtre gouuernail s'eſtoit rompu, que l'on auoit accommodé auec des cordages, & craignions que parmy ces baſes & fortes marées il ne rompiſt derechef, qui euſt eſté cauſe de noſtre perte.

Hazard que court l'Autheur auec les ſiens.

Dedans ce port(1) il n'y a qu'vne braſſe d'eau, & de plaine mer deux; à l'eſt y a vne baye qui refuit au nort enuiron trois lieues, dans laquelle ſe voyent vne iſle & deux autres petits culs de ſac, qui decorent le pays : là ſont beaucoup de terres défrichées, & force petits coſtaux, où ils font leur labourage de bled & autres grains dont ils viuent. Il y a auſſi de treſbelles vignes, quantité de noyers, cheſnes, cyprés, & peu de pins. Tous les peuples de ce lieu ſont fort amateurs du labourage, & font prouiſion

Peuples de ce pays amateurs du labourage.

(1) Le port de Chatham, que l'auteur appelle plus loin port Fortuné.

de bled d'Inde pour l'hyuer, lequel ils conſeruent en la façon qui enſuit. 1606.

Ils font des foſſes ſur le penchant des coſtaux dans le ſable 5. à 6. pieds plus ou moins, & prennent leurs bleds & autres grains, qu'ils mettent dans de grands ſacs d'herbe, qu'ils iettent dedans leſdites foſſes, & les couurent de ſable 3. ou 4. pieds par deſſus le ſuperfice de la terre, pour en prendre à leur beſoin, & ſe conſerue auſſi bien qu'il ſçauroit faire en nos greniers. Comme ils conſeruent leurs bleds.

Nous veiſmes en ce lieu cinq à ſix cents Sauuages, qui eſtoient tous nuds, horſmis leur nature, qu'ils couurent d'vne petite peau de faon, ou de loup marin. Les femmes auſſi couurent la leur auec des peaux, ou des fueillages, & ont les cheueux tant l'vn que l'autre bien peignez, & entrelacez en pluſieurs façons, à la maniere de ceux de Choüacoet, & ſont bien proportionnez de leurs corps, ayans le teint oliuaſtre. Ils ſe parent de plumes, de patenoſtres de porceline, & autres ioliuetez, qu'ils accommodent fort proprement en façon de broderie. Ils ont pour armes des arcs, fleſches, & maſſuës : & ne ſont pas ſi grands chaſſeurs comme bons peſcheurs & laboureurs. Sauuages tous nuds. Leurs cheueux. Leur pareure.

Pour ce qui eſt de leur police, gouuernement, & croyance, ie n'en ay peu que iuger, & croy qu'ils n'en ont point d'autre que nos Sauuages Souriquois & Canadiens, leſquels n'adorent ny le Soleil, ny la Lune, ny aucune choſe, & ne prient non plus que les beſtes. Bien ont-ils parmy eux quelques gens qu'ils diſent auoir intelligence auec le diable, à qui ils ont grande croyance, leſquels leur diſent tout ce Leur police & croyance.

1606. qui leur doit aduenir, encores qu'ils mentent le plus ſouuent : c'eſt pourquoy ils les tiennent comme Prophetes, bien qu'ils les eniaulent comme les Egyptiens & Bohemiens ſont les bonnes gens de village.

Leurs chefs de guerre. Ils ont des chefs à qui ils obeïſſent en ce qui eſt de la guerre, mais non autrement, leſquels trauaillent, & ne tiennent non plus de rang que leurs compagnons.

Leurs logemens. Leurs logemens ſont ſeparez les vns des autres ſelon les terres que chacun d'eux peut occuper, & ſont grands, faits en rond, couuerts de natte, ou

Leurs meſnage, & vſtenciles. fueille de bled d'Inde, garnis ſeulement d'vn lict ou deux, eſleuez vn pied de terre, faits auec quantité de petits bois qui ſont preſſez les vns contre les autres, deſſus leſquels ils dreſſent vn eſtaire à la façon d'Eſpagne (qui eſt vne maniere de natte eſpoiſſe de deux ou trois doigts) ſur quoy ils ſe couchent. Ils

Sont fort trauaillez de pulces en eſté. ont grand nombre de pulces en eſté, meſme parmy les champs. En nous allans pourmener nous en fuſmes remplis en telle quantité, que nous fuſmes contraints de changer d'habits.

Ports remplis de poiſſon. Tous les ports, bayes & coſtes depuis Choüacoet ſont remplis de toutes ſortes de poiſſon, ſemblable à celuy qui eſt aux coſtes d'Acadie, & en telle abondance, que ie puis aſſeurer qu'il n'eſtoit iour ne nuict que nous ne veiſſions & entendiſſions paſſer aux coſtez de noſtre barque plus de mille marſoüins, qui chaſſoient le menu poiſſon. Il y a auſſi quantité de pluſieurs eſpeces de coquillages, & principalement d'huiſtres. La chaſſe des oiſeaux y eſt fort

Le pays fort propre pour y baſtir. abondante.

C'eſt vn lieu fort propre pour y baſtir, & ietter les

fondemens d'vne Republique, ſi le port eſtoit vn peu plus profond, & l'entrée plus ſeure qu'elle n'eſt. Il fut nommé le port Fortuné, pour quelque accident qui y arriua(1). Il eſt par la hauteur de 41. & vn tiers de latitude, à 13. lieues de Mallebarre. Nous viſitaſmes tout le pays circonuoiſin, lequel eſt fort beau, comme i'ay dit cy-deſſus, où nous veiſmes quantité de maiſonnettes çà & là. 1606. Port Fortuné.

Partans du port Fortuné, ayans fait ſix ou ſept lieues, nous euſmes cognoiſſance d'vne iſle, que nous nommaſmes la Soupçonneuſe(2), pour auoir eu pluſieurs fois croyance de loing que ce fuſt autre choſe qu'vne iſle. Rangeant la coſte au ſuroueſt prés de douze lieuës, paſſaſmes proche d'vne riuiere qui eſt fort petite, & de difficile abord, à cauſe des baſes & rochers qui ſont à l'entrée, que i'ay nommée de mon nom. Ce que nous veiſmes de ces coſtes ſont terres baſſes & ſablonneuſes, qui ne laiſſent d'eſtre belles & bonnes, toutesfois de difficile abord, n'ayans aucunes retraites, les lieux fort batturiers, & peu d'eau à prés de deux lieues de terre. Le plus que nous en trouuaſmes, ce fut en quelques foſſes ſept à huict braſſes, encores cela ne duroit que la longueur du cable, auſſi toſt l'on reuenoit à deux ou trois braſſes, & ne s'y fie qui voudra qu'il ne l'aye bien recognüe la ſonde à la main.

Voila toutes les coſtes que nous deſcouuriſmes tant à l'Acadie, que és Etechemins & Almouchiquois(3), deſquelles ie fis la carte fort exactement de

(1) Voir 1613, p. 105, 106, 107.

(2) Probablement *Martha's Vineyard.*

(3) Depuis 1604, jusqu'à l'automne de 1606.

1606. ce que ie veis, que ie fis grauer en l'an 1604.(1) qui depuis a eſté miſe en lumiere aux diſcours de mes premiers voyages.

Deſcouuerture depuis le Cap de la Héue iuſques à Canſeau, fort particulierement.

CHAPITRE VIII.

1607. PArtant du cap de la Héue iuſques à Seſambre(2), qui eſt vne iſle ainſi appellée par quelques Mallouins, diſtante de la Héue de 15. lieuës, ſe trouuent en ce chemin quantité d'iſles, qu'auons nommées les Martyres, pour y auoir eu des François autrefois tuez par les Sauuages. Ces iſles ſont en pluſieurs culs de ſac & bayes; en l'vne deſquelles y a vne riuiere appellée Saincte Marguerite diſtante de Seſambre de 7. lieues, qui eſt par la hauteur de 44. degrez, & 25. minutes de latitude. Les iſles & coſtes ſont remplies de quantité de pins, ſapins, bouleaux, & autres meſchans bois. La peſche du poiſſon y eſt abondante, comme auſſi la chaſſe des oiſeaux.

Iſles des Martyrs, pourquoy ainſi appellées.

Riuiere de Saincte Marguerite.

De Seſambre paſſaſmes vne baye fort ſaine(3) contenant 7. à 8. lieues, où il n'y a aucunes iſles ſur le chemin horſmis au fonds, qui eſt à l'entrée d'vne petite riuiere de peu d'eau, & fuſmes à vn port diſtant de Seſambre de 8. lieuës, mettant le cap au

(1) Champlain ne put faire graver, en 1604, que la carte du voyage d'exploration qu'il fit dans le Saint-Laurent, en 1603, avec Pont-Gravé. Cette première carte est encore à retrouver.

(2) Aujourd'hui Sambro.

(3) La baie de Chibouctou, aujourd'hui le havre d'Halifax.

nordeſt quart d'eſt, qui eſt aſſez bon pour des vaiſ- 1607.
ſeaux du port de cent à ſix vingts tonneaux. En ſon entrée y a vne iſle de laquelle on peut de baſſe mer aller à la grande terre. Nous auons nommé ce lieu le port Saincte Heleine(1), qui eſt par la hauteur de 44. degrez 40. minutes peu plus ou moins de latitude. Port de Saincte Heleine.

De ce lieu fuſmes à vne baye appellée la baye de toutes iſles(2), qui peut contenir 14. à 15. lieues : lieux qui ſont dangereux à cauſe des bancs, baſes, & battures qu'il y a. Le pays eſt tres-mauuais à voir, remply de meſmes bois que i'ay dit cy-deſſus. Baye de toutes iſles.

De là paſſaſmes proche d'vne riuiere qui en eſt diſtante de ſix lieues, qui s'appelle la riuiere de l'iſle verte(3), pour y en auoir vne en ſon entrée. Ce peu de chemin que nous fiſmes eſt remply de quantité de rochers qui iettent prés d'vne lieuë à la mer, où elle briſe fort, & eſt par la hauteur de 45. degrez vn quart de latitude. Riuiere de l'iſle verte.

De là fuſmes à vn lieu où il y a vn cul de ſac(4), & deux ou trois iſles, & vn aſſez beau port, diſtant de l'iſle verte trois lieues. Nous paſſaſmes auſſi par pluſieurs iſles qui ſont rangées les vnes proches des autres, & les nommaſmes les iſles rangées, diſtantes de l'iſle verte de 6. à 7. lieues. En aprés paſſaſmes par vne autre baye(5) où il y a pluſieurs iſles, & fuſmes iuſques à vn lieu où trouuaſmes vn vaiſſeau qui faiſoit peſche de poiſſon entre des iſles qui ſont vn peu eſloignées de la terre, diſtantes des iſles rangées 4. Iſles rangées.

(1) Probablement ce qu'on appelle aujourd'hui le havre de Jeddore.
(2) Voir 1613, p. 128, note 2.
(3) La rivière Sainte-Marie. (Voir 1613, p. 128, note 3.)
(4) Aujourd'hui *Country Harbour*.
(5) Aujourd'hui *Torbay*.

1607. lieues, & appellaſmes ce lieu le port de Saualette(1), qui eſtoit le maiſtre du vaiſſeau qui faiſoit peſche, qui eſtoit Baſque.

Port de Saualette.

Canſeau. Partant de ce lieu arriuaſmes à Canſeau(2) le 27. du mois, diſtant du port de Saualette ſix lieuës, où paſſaſmes par quantité d'iſles iuſques audit Canſeau, auſquelles y a telle abondance de framboiſes, qu'il ne ſe peut dire plus.

Toutes les coſtes que nous rangeaſmes depuis le cap de Sable iuſques en ce lieu, ſont terres mediocrement hautes, & coſtes de rochers, en la plus-part des endroits bordées de nombre d'iſles & briſans qui iettent à la mer par endroits prés de deux lieuës, qui ſont fort mauuais pour l'abord des vaiſſeaux : neantmoins il ne laiſſe d'y auoir de bons ports & rades le long des coſtes & iſles. Pour ce qui eſt de la terre, elle eſt plus mauuaiſe, & mal agreable qu'en autres lieux qu'euſſions veus, excepté en quelques riuieres ou ruiſſeaux, où le pays eſt aſſez plaiſant : & ne faut douter qu'en ces lieux l'hyuer n'y ſoit froid, y durant prés de ſix mois(3).

L'hyuer eſt long en ce pays là.

Port de Canſeau quel. Ce port de Canſeau eſt vn lieu entre des iſles, qui eſt de fort mauuais abord, ſi ce n'eſt de beau temps, pour les rochers & briſans qui ſont autour. Il s'y fait peſche de poiſſon verd & ſec.

Iſle du cap Breton. De ce lieu iuſques à l'iſle du cap Breton, qui eſt par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude(4), & 14. degrez 50. minutes de declinaiſon de

(1) Probablement *White Haven*. (Voir 1613, p. 129, note 3.)

(2) Voir 1613, p. 130, note 1.

(3) L'édition de 1640 porte « prés de ſix à ſept mois, » comme l'édition de 1613.

(4) La latitude du cap Breton est d'environ 45° 57′, et la variation de l'aiguille y est aujourd'hui de près de 24° de déclinaison occidentale.

l'Aymant y a huict lieues, & iuſques au cap Breton 25. où entre les deux y a vne grande baye(1) qui entre enuiron 9. ou 10. lieues dans les terres, & fait paſſage entre l'iſle du cap Breton, & la grand'terre qui va rendre en la grande baye Sainct Laurent, par où on va à Gaſpé & iſle Percée, où ſe fait peſche de poiſſon. Ce paſſage de l'iſle du cap Breton eſt fort eſtroit. Les grands vaiſſeaux n'y paſſent point, bien qu'il y aye de l'eau aſſez, à cauſe des grands courans & tranſports de marées qui y ſont; & auons nommé ce lieu le paſſage courant(2), qui eſt par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude. 1607.

Ceſte iſle du cap Breton eſt en forme triangulaire, qui a 80. lieuës de circuit, & eſt la plus-part terre montagneuſe, toutesfois en quelques endroits agreable. Au milieu d'icelle y a vne maniere de lac(3), où la mer entre par le coſté du nort quart du nordeſt, & du ſud quart du ſueſt(4), & y a quantité d'iſles remplies de grand nombre de gibbier, & coquillages de pluſieurs ſortes, entre autres des huiſtres qui ne ſont de grande ſaueur. En ce lieu y a pluſieurs ports & endroits où l'on fait peſche de poiſſon, ſçauoir le port aux Anglois(5), diſtant du cap Breton enuiron deux à trois lieues : & l'autre, Niganis, 18. ou 20. lieues plus au nort. Les Portugais autrefois voulurent habiter ceſte iſle, & y paſſerent vn hyuer : mais la rigueur du temps & les froidures leur firent abandonner leur habitation. Toutes ces choſes veuës, ie

A quantité d'iſles, & ports.

(1) La baie de Chédabouctou.
(2) Aujourd'hui le détroit de Canseau.
(3) Le Bras-d'or, ou Labrador.
(4) Voir 1613, p. 132, note 2.
(5) Appelé depuis Louisbourg.

1607. repaſſay en France, aprés auoir demeuré quatre ans tant à l'habitation de Saincte Croix, qu'au port Royal(1).

(1) Champlain partit de Canseau le 3 septembre 1607; il avait quitté le Havre au commencement d'avril 1604 : il y avait donc trois ans et cinq mois qu'il était à l'Acadie.

Fin du ſecond Liure.

LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE TROISIESME.

Voyages du ſieur de Poitrincourt en la nouuelle France, où il laiſſe ſon fils le Sieur de Biencourt. Peres Ieſuites qui y ſont enuoyez, & les progrés qu'ils y firent, y faiſans fleurir la Foy Chreſtienne.

CHAPITRE PREMIER.

LE feu Sieur de Poitrincourt pere ayant obtenu vn don du Sieur de Mons, en vertu de ſa commiſſion, de quelques terres adiacentes au port Royal, qu'il auoit abandonnées, l'habitation demeurant en ſon entier, ledit Sieur de Poitrincourt fait tout deuoir de l'habiter, & y laiſſe ſon fils le Sieur de Biencourt, lequel pendant qu'il excogite les moyens de s'y pouuoir eſtablir, les Rochelois & les Baſques l'aſſiſtent en la plus grande partie des embarquemens, ſouz eſperance d'auoir les pelleteries par leur moyen : mais ſon deſſein ne luy reüſſit pas comme il deſiroit. Car Madame de Guercheuille tres-charitable, s'entremet en ceſte affaire 1607.

Le Sieur de Poitrincourt laiſſe ſon fils le ſieur de Biencourt en la nouuelle France.

1607-9 en faueur & conſideration des Peres Ieſuites. En voicy le diſcours.

Ledit ſieur Iean de Poitrincourt, auant que le ſieur de Mons partiſt de la nouuelle France, luy demanda en don le Port Royal, qu'il luy accorda, à condition que dans deux ans en ſuitte ledit ſieur de Poitrincourt s'y tranſporteroit auec pluſieurs autres familles, pour cultiuer & habiter le pays; ce qu'il promit faire, & en l'an 1607. le feu Roy Henry le Grand luy ratifia & confirma ce don, & dit au feu Reuerend Pere Coton qu'il vouloit ſe ſeruir de leur Compagnie en la conuerſion des Sauuages, promettant deux mille liures pour leur entretien. Le Pere Coton obeït au commandement de ſa Maieſté; & entre autres de leurs Peres ſe preſenta le Pere Biard, pour eſtre employé en vn ſi ſainct voyage : & l'an 1608. il fut enuoyé à Bordeaux, où il demeura long temps ſans entendre aucunes nouuelles de l'embarquement pour Canada.

Le P. Biart Ieſuite eſt éleu pour y aller.

1609. Arriuée du ſieur de Poitrincourt à Paris.

L'an 1609. le ſieur de Poitrincourt arriua à Paris : le Roy en eſtant aduerty, & ayant ſceu que contre l'opinion de ſa Maieſté il n'auoit bougé de France, ſe faſcha fort contre luy. Mais pour contenter ſadite Maieſté, il s'equipe pour faire le voyage. Sur ceſte reſolution le Pere Coton offre luy donner des Religieux : ſur quoy ledit ſieur de Poitrincourt luy dit qu'il ſeroit meilleur d'attendre iuſques en l'an ſuiuant, promettant qu'auſſi toſt qu'il ſeroit arriué au port Royal, il renuoyeroit ſon fils, auec lequel les PP. Ieſuites viendroient.

1610.

De faict l'an 1610. ledit ſieur de Poitrincourt s'embarqua ſur la fin de Feurier, & arriua au port Royal au mois de Iuin ſuiuant, où ayant aſſemblé le plus de Sauuages qu'il peut, il en fit baptiſer enuiron 25. le iour de ſainct Iean Baptiſte, par vn Preſtre appellé Meſſire Ioſué Fleche, ſurnommé le Patriarche.

Son retour en la nouuelle France.

Peu de temps aprés il renuoya en France le ſieur de Biencourt ſon fils, aagé d'enuiron 19. ans, pour apporter les bonnes nouuelles du bapteſme des Sauuages(1), & faire en ſorte qu'il fuſt en brief ſecouru de viures, dont il eſtoit mal pourueu, pour y paſſer l'hyuer.

Renuoye ſon fils en France.

Le Reuerend Pere Chriſtofle Balthazar, Prouincial, commit pour aller auec le ſieur de Biencourt, les Peres Pierre Biart, & Remond Maſſe(2); le Roy Louys le Iuſte leur ayant fait deliurer cinq cents eſcus promis par le feu Roy ſon pere, & pluſieurs riches ornemens donnez par les Dames de Guercheuille & de Sourdis. Eſtans arriuez à Dieppe, il y eut quelque conteſtation entre les Peres Ieſuites, & des marchands(3), ce qui fut cauſe que leſdits Peres ſe retirerent en leur College d'Eu.

Peres Ieſuites y enuoyez.

Quelques marchands les offenſent à Dieppe.

Ce qu'ayant ſceu Madame de Guercheuille, fut fort indignée de ce que de petits marchands auoient eſté ſi outrecuidez d'auoir offenſé, & trauerſé ces Peres, dit qu'ils deuoient eſtre punis, mais tout leur

(1) Lescarbot nous a conservé les noms de vingt-et-un sauvages baptisés à Port Royal par un prêtre du diocèse de Langres, nommé Jessé Fleché. (Hist. de la Nouv. France, liv. V, ch. VIII.)

(2) Enemond Massé. (Voir *Hist. de la Colonie française en Canada*, t. I, note de la p. 101.)

(3) Ces marchands étaient Duchesne et Dujardin, tous deux de la religion prétendue réformée. (Relat. du P. Biart, ch. XII.—Lescarbot, liv. V, ch. X.—Asseline, *ms.* de Dieppe.)

1610. chaſtiement fut qu'ils ne furent receus à l'embarquement. Et ayant ſceu que l'equipage ne ſe monteroit qu'à quatre mil liures, elle fit vne queſte en la Cour, & par cét office charitable elle recueillit ladite ſomme dont elle paya les marchands qui auoient troublé leſdits Peres, & les fit caſſer de toute aſſociation : & du reſte de ceſte ſomme, & d'autres grands biens, fit vn fonds pour l'entretien deſdits Peres, ne voulant qu'ils fuſſent à charge au ſieur de Poitrincourt; & faire en ſorte que le profit qui reuiendroit des pelleteries & des peſches que le nauire remporteroit, ne reuiendroit point au profit des aſſociez, & autres marchands, mais retourneroit en Canada, en la poſſeſſion des Sieurs Robin & de Biencourt, qui l'employeroient à l'entretien du port Royal & des François qui y reſident.

Soin de la Dame de Guercheuille pour ceſte entrepriſe.

Fait vn fonds pour l'entretien deſdits Peres.

A ce ſubiect fut conclu & arreſté que cét argent de Madame de Guercheuille, ayant eſté deſtiné pour le profit de Canada, les Ieſuites auroient part aux emoluments de l'aſſociation deſdits ſieurs Robin & de Biencourt, & y participeroient auec eux.

C'eſt ce contract d'aſſociation qui a fait tant ſemer de bruits, de plaintes, & de crieries contre les Peres Ieſuites, qui en cela, & en toute autre choſe ſe ſont equitablement gouuernez ſelon Dieu & raiſon, à la honte & confuſion de leurs enuieux & meſdiſans.

1611. Le 26. Ianuier 1611. les meſmes Peres s'embarquerent auec ledit ſieur de Biencourt, lequel ils aſſiſterent d'argent pour mettre le vaiſſeau hors, & ſoulager les grandes neceſſitez qu'ils auoient euës en ceſte nauigation; d'autant que coſtoyans les

Embarquement des Peres Ieſuites auec le ſieur deBiencourt.

coſtes ils s'arreſterent & ſeiournerent en pluſieurs endroits auant qu'arriuer au port Royal, qui fut le 12. Iuin (1) 1611. le iour de la Pentecoſte; & pendant ce voyage leſdits Peres eurent grande diſette de viures, & d'autres choſes, ainſi que rapporterent les pilotes Dauid de Bruges, & le Capitaine Iean Daune, tous deux de la religion pretenduë reformée, confeſſans qu'ils auoient trouué ces bons Peres tout autres que l'on les leur auoit dépeint. 1611. Leur arriuée au Port Royal.

Le ſieur de Poitrincourt deſirant retourner en France, pour mieux donner ordre à ſes affaires, laiſſa ſon fils le ſieur de Biencourt, & les Peres Ieſuites auprés luy, qui faiſoient tous enſemble enuiron 20. (2) perſonnes. Il partit la my-Iuillet de la meſme année 1611. & arriua en France ſur la fin du mois d'Aouſt. Retour en France du ſieur de Poitrincourt.

Pendant l'hyuernement led. ſieur de Biencourt fit encores quelques faſcheries aux gens du fils dudit Pontgraué, appellé Robert Graué (3), qu'il traitta aſſez mal : mais en fin par le trauail des Peres Ieſuites, le tout fut appaiſé, & demeurerent bons amis.

Le ſieur de Poitrincourt cherchant en France tous moyens d'aller ſecourir ſon fils, Madame de

(1) Le 22 mai, comme le prouvent abondamment les détails renfermés dans les lettres du P. Biard. C'est ce jour-là, au reste, que tombait la Pentecôte en 1611.

(2) « Vingt & deux perſonnes, en comptant les deux Ieſuites, » dit la Relat. du P. Biard, ch. xxv.

(3) « Le jeune du Pont auoit l'année prochainement paſſée, eſté faict priſonnier par le ſieur de Poitrincourt, d'où s'eſtant éuadé ſubtilement, il auoit eſté contrainct courir les bois en grande miſere... Le P. Biard ſupplia le ſieur de Poitrincourt d'auoir eſgard aux grands merites du ſieur du Pont le pere, & aux belles eſperances qu'il y auoit du fils... Il amena ledit du Pont au ſieur de Poitrincourt, & paix & reconciliation faicte, on tira le canon. » (Relat. du P. Biard, ch. xiv.) « Reconciliatus quoque magni quidam juvenis & animi & ſpei. Is, quod ſibi a D. Potrincurtio timeret, annum jam vnum cum ſilvicolis eorum more atq veſtitu pererrabat, & ſuſpicio erat pejoris quoq rei. Obtulit eum mihi Deus : colloquor, deniq poſt multa juvenis ſeſe credit. Deduco eum ad Potrincurtium. Non pœnituit fidei datæ : pax facta eſt maximo omnium gaudio, & juvenis poſtridie, antequam ad ſacram Euchariſtiam accederet, ſuapte ipſe ſponte a circumſtantibus mali exempli veniam petiit. » (Lettre du P. Biard, 1612, Archives du Gesu.)

1611. Guercheuille, pieuſe, vertueuſe, & fort affectionnée à la conuerſion des Sauuages, ayant deſia recueilly quelques charitez, en communiqua auec luy, & dit que tres-volontiers elle entreroit en la compagnie, & qu'elle enuoyeroit auec luy des Peres Ieſuites, pour le ſecours de Canada.

Contract de la Dame de Guercheuille auec le ſieur Robin pour le ſecours de Canada.

Le contract d'aſſociation fut paſſé, lad. Dame authoriſée de Monſieur de Liencour (1), premier Eſcuyer du Roy, & Gouuerneur de Paris, ſon mary. Par ce contract fut arreſté, Que preſentement elle donneroit mil eſcus pour la cargaiſon d'vn vaiſſeau, moyennant quoy elle entreroit au partage des profits que ce nauire rapporteroit, & des terres que le Roy auoit données au ſieur de Poitrincourt, ainſi qu'il eſt porté en la minute de ce contract. Lequel ſieur de Poitrincourt ſe reſeruoit le port Royal, & ſes terres; n'entendant point qu'elles entraſſent en la communauté des autres Seigneuries, Caps, Haures, & Prouinces qu'il dit auoir audit pays contre le port Royal. Ladite Dame luy demanda qu'il euſt à faire paroiſtre tiltres par leſquels ces Seigneuries & terres luy appartenoient, & comme il poſſedoit tant de domaine. Mais il s'en excuſa, diſant que ſes tiltres & papiers eſtoient demeurez en la nouuelle France.

(2) [Differend entre elle, & le ſieur de Poitrincourt.]

Ce qu'entendant ladite Dame, ſe mesfiant de ce que diſoit le ſieur de Poitrincourt, & voulant ſe garder d'eſtre ſurpriſe, elle traicta auec le ſieur de Mons, à ce qu'il luy retrocedaſt tous les droicts, actions, & pretentions qu'il auoit, ou iamais eu en la

[Elle traitte auec le ſieur de Mons.]

(1) Dans d'autres exemplaires cette phrase se lit ainsi : « Le contract d'aſſociation fut paſſé auec lad. Dame, authoriſée de Mr. de Liencourt... »

(2) Cette note marginale et les trois suivantes ne se trouvent que dans l'édition de 1640.

nouuelle France, à cauſe de la donation à luy faite par feu Henry le Grand. La Dame de Guercheuille obtient lettres de ſa Maieſté à preſent regnant, par leſquelles donation luy eſt faite de nouueau (1) de toutes les terres de la nouuelle France, depuis la grande riuiere, iuſques à la Floride, horſmis ſeulement le port Royal, qui eſtoit ce que ledit ſieur de Poitrincourt auoit preſentement (2), & non autre choſe. 1611. [Elle obtient lettres du Roy pour les terres de la nouuelle France.]

Ladite Dame donna l'argent aux Peres Ieſuites pour le mettre entre les mains de quelque marchand à Dieppe : mais ledit ſieur de Poitrincourt fit tant auec les meſmes Peres, que de ces mille eſcus il en tira quatre cents.

Il commit à cét embarquement vn ſien ſeruiteur appellé Simon Imbert Sandrier, qui s'acquitta aſſez mal de l'adminiſtration de ce nauire equipé & freté. Il partit de Dieppe le 31. de Decembre au fort de l'hyuer, & arriua au port Royal le 23. de Ianuier l'an ſuiuant 1612. [Simon Imbert adminiſtre mal.]

Le ſieur de Biencourt fort aiſe d'vne part de voir ce nouueau ſecours arriué, & d'autre faſché de voir Madame de Guercheuille hors de ceſte compagnie, ſuiuant ce que ledit Imbert luy auoit dit, & des plaintes que luy firent les Peres Ieſuites du mauuais meſnage fait en tel embarquement par cét Imbert, qui à tort & ſans cauſe accuſoit les Peres, leſquels neantmoins le contraignirent de confeſſer qu'il eſtoit gaillard quand il parla audit ſieur de Biencourt. 1612. Plaintes que les Ieſuites font d'Imbert.

En fin toutes ces choſes eſtans appaiſées & pardonnées, le Pere Maſſe eſtant auec les Sauuages

(1) L'édition de 1640 porte : « donation nouuelle luy eſt faite de toutes... »
(2) L'édition de 1640 porte : « premierement. »

1612. pour apprendre leur langue, il deuint malade en vn lieu, où il eut grande diſette, car tout eſtoit en deſordre en ceſte demeure. Le Pere Biart demeura au port Royal, où il ſouffrit pluſieurs fatigues, & de grandes neceſſitez quelques iours durant, à amaſſer du gland, & chercher des racines pour ſon viure.

Equipage qui ſe fait en France, pour retirer les Ieſuites du port Royal.

Pendant ce temps on dreſſoit en France vn equipage pour retirer les Ieſuites du port Royal, & fonder vne nouuelle demeure en vn autre endroit. Le chef de cét equipage eſtoit la Sauſſaye, ayant auec luy trente perſonnes qui y deuoient hyuerner, y compris deux Ieſuites & leur ſeruiteur, qui ſe prendroient au port Royal. Il auoit deſia auec luy deux autres Peres Ieſuites, ſçauoir le Pere Quentin (1), & le Pere Gilbert du Thet (2), mais ils deuoient reuenir en France auec l'equipage des matelots, qui eſtoient 38. (3) La Royne auoit contribué à la deſpenſe des armes, des poudres, & de quelques munitions. Le vaiſſeau eſtoit de cent tonneaux, qui partit de Honnefleur le 12. Mars l'an 1613, & arriua à la Héue à l'Acadie le 16. de May, où ils mirent pour marque de leur poſſeſſion les armes de Madame de Guercheuille. Ils vindrent au port Royal, où ils ne trouuerent que 5. perſonnes, deux Peres Ieſuites, Hebert (4) Apoticaire (qui tenoit la place du Sieur de Biencourt, pendant qu'il eſtoit allé bien loin chercher dequoy viure) & deux autres perſonnes. Ce fut

1613.

Voyage de la Sauſſaye en l'Acadie.

(1) Jacques Quentin. « On a quelquefois confondu ce P. Jacques Quentin avec Claude Quentin, que nous trouvons porté sur le Catalogue de 1625 comme étudiant en théologie à la Flèche. » (Première mission des Jésuites en Canada, par le P. Carayon, note de la p. 109.)

(2) Gilbert du Thet n'était que Frère.

(3) Le P. Biard dit 48. (Relat. ch. XXIII.)

(4) Louis Hébert, qui plus tard vint s'établir à Québec.

1613.

à luy qu'on preſenta les lettres de la Royne, pour relaſcher les Peres, & leur permettre aller où bon leur ſembleroit; ce qu'il fit : & ces Peres retirerent leurs commoditez du pays, & laiſſerent quelques viures audit Hebert, afin qu'il n'en euſt neceſſité.

Lettres de la Royne, pour relaſcher les Ieſuites.

Ils ſortirent de ce lieu, & furent habiter les monts deſerts à l'entrée de la riuiere de Pemetegoet. Le pilote arriua au coſté de l'eſt de l'iſle des monts deſerts, où les Peres logerent, & rendirent graces à Dieu, eſleuans vne croix, & firent le ſainct ſacrifice de la Meſſe : & fut ce lieu nommé Sainct Sauueur, à 44. degrez & vn tiers de latitude.

Vont habiter les monts deſerts.

Là à peine commençoient-ils à s'accommoder, & deſerter le lieu, que l'Anglois ſuruint, qui leur donna bien d'autre beſongne.

Sont ſurpris des Anglois.

Depuis que ces Anglois ſe ſont eſtablis aux Virgines, afin de ſe pourueoir de moluës, ont accouſtumé de venir faire leur peſche à ſeize lieuës de l'iſle des monts deſerts : & ainſi y arriuans l'an 1613. eſtans ſurpris des bruïnes & iettez à la coſte des Sauuages de Pemetegoet, eſtimans qu'ils eſtoient François, leur dirent qu'il y en auoit à Sainct Sauueur. Les Anglois eſtans en neceſſité de viures, & tous leurs hommes en pauure eſtat, deſchirez, & à demy nuds, s'informent diligemment des forces des François : & ayans eu reſponſe conforme à leur deſir, ils vont droit à eux, & ſe mettent en eſtat de les combattre. Les François voyans venir vn ſeul nauire à pleines voiles, ſans ſçauoir que dix autres approchoient, recogneurent que c'eſtoient Anglois. Auſſi toſt le ſieur de la Motte le Vilin, Lieutenant de la Sauſſaye, & quelques autres, accourent au bord pour

Vont attaquer les François.

1613. le defendre. La Sauſſaye demeure à terre auec la plus-part de ſes hommes : mais en fin l'Anglois eſtant plus fort que les François, aprés quelque combat prirent les noſtres. Les Anglois eſtoient en nombre de 60. ſoldats, & auoient 14. pieces de canon. En ce combat Gilbert du Thet fut tué(1) d'vn coup de mouſquet, quelques autres bleſſez, & le reſte furent pris, excepté Lamets, & quatre autres qui ſe ſauuerent(2). Par aprés il entrent au vaiſſeau des François, s'en ſaiſiſſent, pillent ce qu'ils y trouuent, defrobent la Commiſſion du Roy que la Sauſſaye auoit en ſon coffre. Le Capitaine qui commandoit en ce vaiſſeau s'appelloit Samuel Argal.

Sont partie tuez, & partie priſonniers des Anglois.

Defrobent la Commiſſion du Roy.

Les ennemis mettent pied à terre, cherchent la Sauſſaye, qui s'eſtoit retiré dans les bois. Le lendemain il vint trouuer l'Anglois, qui luy fit bonne reception : & luy demandant ſa Commiſſion, il va à ſon coffre pour la prendre, croyant qu'on ne l'auroit point ouuert. Il y trouue toutes ſes hardes & commoditez, horſmis la Commiſſion, dont il demeura fort eſtonné. Et alors l'Anglois faiſant le

La Sauſſaye les vient trouuer.

(1) Il reçut un coup de mousquet au travers du corps, et mourut de sa blessure le lendemain. Outre ce Frère, deux autres français furent tués, et quatre blessés, du nombre desquels était le capitaine Flory. « Or le P. Biard ayant ſceu la bleſſure du P. Gilbert du Thet, fit demander au Capitaine que les bleſſez fuſſent portez à terre, ce qui fut accordé, & par ainſi le dit Gilbert eut le moyen de ſe confeſſer, & de louër & benir Dieu iuſte & miſericordieux en la compagnie de ſes freres, mourant entre leurs mains; ce qu'il fit auec grande conſtance, reſignation & deuotion vingt-quatre heures aprés ſa bleſſure. Il eut ſon ſouhait, car au depart de Honfleur, en preſence de tout l'equipage, il auoit hauſſé les mains & les yeux vers le ciel, priant Dieu qu'il ne reuinſt plus en France, mais qu'il mouruſt trauaillant à la conqueſte des ames & au ſalut des Sauuages. Il fut enterré le meſme iour au pied d'vne grande croix que nous auions dreſſée du commencement. » (Relat. du P. Biard.)

(2) « Le Capitaine anglois auoit vne eſpine au pied qui le tourmentoit : c'eſtoit le pilote & les matelots qui eſtoient euadez, & deſquels il ne pouuoit ſçauoir nouuelles. Ce pilote appellé le Bailleur, de la ville de Rouën, s'en eſtant allé pour recognoiſtre, ainſi qu'il vous a eſté dit, ne put point retourner à temps au nauire pour le deffendre, & partant il retira ſa chaloupe à l'eſcart, & la nuict venuë, prit encore auec luy les autres matelots, & ſe mit en ſureté hors la veuë & le pouuoir des Anglois. » (*Ibid.*)

faſché, luy dit : *Quoy? vous nous donnez à entendre que vous auez Commiſſion du Roy voſtre Maiſtre, & ne la pouuez produire? vous eſtes donc des forbanis & pirates, qui meritez la mort.* Dés lors les Anglois partirent le butin entr'eux. 1613. L'Anglois demande la Commiſſion deſrobée.

Les Peres Ieſuites voyans le peril auquel les François eſtoient reduits, font en ſorte auec Argal, qu'ils appaiſerent les Anglois, & par des raiſons puiſſantes que luy donna le Pere Biart, il prouue que tous leurs hommes eſtoient gens de bien, & recommandez par ſa Maieſté Tres-chreſtienne. L'Anglois fit mine de s'accorder, & croire aux raiſons des Peres, & dirent au ſieur de la Sauſſaye : *Il y a bien de voſtre faute de laiſſer ainſi perdre vos lettres.* Et par aprés firent diſner leſdits Peres à leur table. Les Ieſuites appaiſent les Anglois.

Il fut parlé de renuoyer les François en France, mais on ne leur vouloit donner qu'vne chaloupe à 30. qu'ils eſtoient, pour aller trouuer paſſage le long des coſtes. Les Peres leur remonſtrerent qu'il eſtoit impoſſible qu'vne chaloupe peuſt ſuffire à les conduire ſans peril. Et alors Argal dit : *I'ay trouué vn autre expedient pour les conduire aux Virgines.* Les artiſans, ſouz promeſſe qu'on ne les forceroit point au faict de leur religion, & qu'aprés vn an de ſeruice on les feroit repaſſer en France, trois accepterent cét offre : auſſi le ſieur de la Motte auoit dés le commencement conſenty de s'en aller à la Virgine, auec ce Capitaine Anglois, lequel l'honoroit pour l'auoir trouué faiſant ſon deuoir; & luy permit d'amener quelques vns des ſiens auec luy, & le Pere Biart : que quatre qu'ils eſtoient, ſçauoir deux Peres, & deux autres, fuſſent conduits aux iſles où les An- Anglois offrent vne chaloupe pour les François.

1613. glois faiſoient la peſche des moluës, & qu'il leur mandaſt que par leur moyen il peuſt paſſer en France : ce que le Capitaine Anglois luy accorda tres-volontiers.

De ceſte façon la chaloupe ſe trouua capable de porter les hommes diuiſez en trois bandes. Quinze eſtoient auec le pilote qui s'eſtoit eſchapé : quinze auec l'Anglois, & quinze en la chaloupe accordée, où eſtoit le Pere Maſſe, & fut deliurée entre les mains de la Sauſſaye, & du meſme Pere Maſſe, auec quelques viures, mais il n'y auoit aucuns mariniers, & de bonne fortune le pilote la rencontra, qui fut vn grand bien pour eux, & furent iuſques à Seſembre, par delà la Héue, où eſtoit le vaiſſeau de Robert Graué, & vn autre. Ils diuiſerent les François en deux bandes, pour les repaſſer en France, & arriuerent à Sainct Malo, ſans auoir couru aucun peril par les tempeſtes.

François diuiſez en deux bandes pour retourner en France.

Le Capitaine Argal mena les quinze François & les Peres Ieſuites aux Virgines, où eſtans, le chef d'icelle appellé le Mareſchal, commandant au pays, menaçoit de faire mourir les Peres, & tous les François : mais Argal ſe banda contre luy, diſant qu'il leur auoit donné ſa parole. Et ſe voyant trop foible pour les ſouſtenir & defendre, ſe reſolut de monſtrer les Commiſſions qu'il auoit dérobés; & le Mareſchal les voyant s'apaiſa, & promit que la parole qu'on leur auoit donnée leur ſeroit tenuë.

Les François menez par Argal aux Virgines.

Ce Mareſchal fait aſſembler ſon conſeil, & ſe reſoult d'aller à la coſte d'Acadie, & y razer toutes les demeures & fortereſſes iuſques au 46. degré, pretendant que tout ce pays luy appartenoit.

Mareſchal Gouuerneur de ces iſles reſolu d'aller ruiner l'Acadie.

Sur ceſte reſolution du Mareſchal, Argal reprend la routte auec trois vaiſſeaux, diuiſe les François en iceux, & retournent à Sainct Sauueur; où croyans y trouuer la Sauſſaye, & vn nauire nouuellement arriué, ils ſceurent qu'il eſtoit retourné en France. Ils y planterent vne croix, au lieu de celle que les Peres y auoient plantée, qu'ils rompirent, & ſur la leur ils eſcriuirent le nom du Roy de la grand' Bretagne, pour lequel ils prenoient poſſeſſion de ce lieu. 1613.

Anglois rompent la ſaincte croix.

De là il fut à la Saincte Croix, qu'il bruſla, oſta toutes les marques qui y eſtoient, & print vn morceau du ſel qu'il y trouua.

Par aprés il fut au port Royal, conduit d'vn Sauuage qu'il print par force, les François ne le voulant enſeigner; met pied à terre, entre dedans, viſite la demeure, & n'y trouuant perſonne, prend ce qui y eſtoit de butin, la fit bruſler, & en deux heures le tout fut reduit en cendres, & oſta toutes les marques que les François y auoient miſes : de ſorte que ceux qui y eſtoient furent contraints d'abandonner ceſte demeure, & s'en aller auec les Sauuages.

Bruſlent tout au port royal.

François deſloyal qui calomnie les PP.

Vn François meſchant & deſnaturé, qui eſtoit auec ceux qui s'eſtoient ſauuez dans les bois, approchant du bord de l'eau, cria tout haut, & demanda à parlementer, ce qui luy fut accordé, & lors il dit: *Ie m'eſtonne qu'y ayant auec vous vn Ieſuite Eſpagnol, appellé le Pere Biart, vous ne le faites mourir comme vn meſchant homme, qui vous fera du mal s'il peut, ſi le laiſſez faire.* Eſt-il poſſible que la nation Françoiſe produiſe de tels monſtres d'hommes deteſta-

1613. bles, ſemeurs de fauſſetez calomnieuſes, pour faire perdre la vie à ces bons Peres?

Les Anglois partent du port Royal le 9. Nouembre 1613. pour retourner aux Virgines. En ce voyage la contrarieté des vents & des tempeſtes fut telle, que les trois vaiſſeaux ſe ſeparerent. La barque où eſtoient ſix Anglois ne s'eſt peu recouurer du depuis; & le vaiſſeau du Capitaine Argal abordant les Virgines, qui fit entendre au Mareſchal ce qu'eſtoit le Pere Biart, qu'il tenoit pour Eſpagnol, & qui l'attendoit pour le faire mourir. Il eſtoit alors au troiſieſme vaiſſeau, où commandoit vn Capitaine nommé Turnel, ennemy mortel des Ieſuites; & ce vaiſſeau fut tellement battu du vent de ſuroueſt, que mettant à contre-bord, il fut contraint de relaſcher aux Sores(1), à 500. lieuës des Virgines, où l'on tua tous les cheuaux qui auoient eſté pris au port Royal, qu'ils mangerent au defaut d'autres viures. En fin ils arriuerent à vne iſle des Sores, & alors il dit au Pere : *Dieu eſt courroucé contre nous, & nous contre vous*(2), *pour le mal que nous vous auons fait ſouffrir iniuſtement. Mais ie m'eſtonne comme des François eſtans dans les bois, au milieu de tant de miſeres & apprehenſions, ayant fait courir le bruit que vous eſtes Eſpagnol: & l'ont non ſeulement dit & aſſeuré, mais l'ont ſigné? Monſieur* (dit le Pere) *vous ſçauez que pour toutes les calomnies & meſdiſances, ie n'ay iamais mal parlé de ceux qui m'accuſoient, vous eſtes teſmoin de la patience que i'ay euë contre tant d'aduerſitez, mais Dieu cognoiſt la verité. Non ſeule-*

Appelle le Pere Biart Eſpagnol.

Ce que l'Anglois dit au Pere Biart.

Sa reſponſe.

(1) L'édition de 1640 porte : « Eſores. »

(2) *Et non contre vous.* (Voir Relat. du P. Biard.)

ment ie n'ay iamais eſté en Eſpagne, ny aucun de mes parents, mais ie ſuis bon & fidele François pour le ſeruice de Dieu, & de mon Roy, & feray touſiours paroiſtre au peril de ma vie que c'eſt à tort que l'on m'a calomnié, & que l'on m'appelle Eſpagnol. Dieu leur pardonne, & qu'il luy plaiſe nous deliurer d'entre leurs mains, & vous particulierement, pour noſtre bien, & oublions le paſſé. 1613.

De là ils vont moüiller l'anchre à la rade de l'iſle du Fal(1), qui eſt vne des Sores, & furent contraints d'anchrer en ce port, & cacher les Peres en quelque endroit au fonds du vaiſſeau, & tirerent parole d'eux qu'ils ne ſe deſcouuriroient point, ce qu'ils firent.

La viſite du vaiſſeau fut faite par les Portugais, qui deſcendirent au bas où les Peres eſtoient, & qui les voyoient ſans faire aucun ſigne; & neantmoins s'ils ſe fuſſent donnez à cognoiſtre aux Portugais, ils euſſent eſté auſſi toſt deliurez, & tous les Anglois pendus : mais ces viſiteurs pour ne chercher exactement, ne veirent point les Peres Ieſuites, & s'en retournerent à terre; & ainſi les Anglois furent deliurez du hazard qu'ils couroient d'eſtre pendus, allerent querir tout ce qui leur eſtoit neceſſaire, puis leuans l'anchre, mettent en mer, & font mille remerciemens aux Peres, qu'ils careſſent; & n'ayans plus opinion qu'ils fuſſent Eſpagnols, les traittent le plus humainement qu'ils peuuent, admirent leur grande conſtance & vertu à ſouffrir les paroles qu'ils auoient dites d'eux, & ne furent que bienueillances & teſmoignages de bonne amitié, iuſques à ce qu'ils fuſſent arriuez en Angleterre : leur monſtrans par

Anglois en danger d'eſtre pendus par les Portugais.

Traittent fort bien les Ieſuites.

(1) L'édition de 1640 porte : « Fayal, qui eſt vne des Eſores. »

là que c'eſtoit contre l'opinion de pluſieurs ennemis de l'Egliſe Catholique & au preiudice de la verité, qu'ils leur impoſent que leur doctrine enſeigne qu'il ne faut garder la foy aux Heretiques.

1614. Leur arriuée en Angleterre.

En fin Argal arriue au port de Milfier l'an 1614. en la Prouince de Galles, où le Capitaine fut empriſonné(1), pour n'auoir paſſe-port, ny commiſſion, ſon General l'ayant, & s'eſtant eſgaré, comme auoit fait ſon Vice-Admiral.

Les Peres Ieſuites raconterent comme le tout s'eſtoit paſſé, & par aprés le Capitaine Argal fut deliuré, & retourna en ſon vaiſſeau, & les Peres furent retenus à terre, aimez & careſſez de pluſieurs perſonnes. Et ſur le diſcours que le Capitaine de leur vaiſſeau faiſoit de ce qui ſe paſſa aux Eſores, la nouuelle vint à Londres à la Cour du Roy de la grand' Bretagne, l'Ambaſſadeur de ſa Maieſté Tres-chreſtienne pourſuiuit la deliurance des Peres, qui furent conduits à Douure, & de là paſſerent en France, & ſe retirerent en leur College d'Amiens, aprés auoir eſté neuf mois & demy entre les mains des Anglois.

Deliurance des Peres.

Le ſieur de la Motte arriua auſſi au meſme temps en Angleterre, dans vn vaiſſeau qui eſtoit de la Bermude, ayant paſſé aux Virgines. Il fut pris en ſon vaiſſeau, & arreſté, mais deliuré par l'entremiſe de Monſieur du Biſeau, pour lors Ambaſſadeur du Roy en Angleterre.

La Sauſſaye enuoyé à Londres,

Madame de Guercheuille ayant aduis de tout cecy, enuoya la Sauſſaye à Londres, pour ſolliciter la re-

(1) Suivant le P. Biard, Argal fut emprisonné à Pembroke, « ville principale de ceſt endroit & vice-admirauté. » (Relat. du P. Biard, ch. xxxii.)

ſtitution du nauire, & fut tout ce que l'on peut retirer pour lors. Trois François moururent à la Virginie, & 4. y reſterent, pendant qu'on trauailloit à leur deliurance. pour faire rendre le vaiſſeau du ſieur de la Motte.

Les Peres y baptiſerent 30. petits enfans, excepté trois, qui furent baptiſez en neceſſité (1).

Il faut aduoüer que ceſte entrepriſe fut trauerſée de beaucoup de malheurs, qu'on euſt bien peu euiter au commencement, ſi Madame de Guercheuille euſt donné trois mil ſix cents liures au ſieur de Mons, qui deſiroit auoir l'habitation de Quebec, & de toute autre choſe. I'en portay parole deux ou trois fois au R. P. Coton, qui meſnageoit cét affaire, lequel euſt bien deſiré que le traicté ſe fuſt fait auec de moindres conditions, ou par d'autres moyens, qui ne pouuoit eſtre à l'auantage dudit ſieur de Mons, qui fut le ſuiet pourquoy rien ne ſe fit, quoy que ie peuſſe repreſenter audit Pere auec les auantages qu'il pourroit auoir en la conuerſion des infideles, que pour le commerce & trafic qui s'y pouuoit faire par le moyen du grand fleuue Sainct Laurent, beaucoup mieux qu'en l'Acadie, mal aiſée à conſeruer, à cauſe du nombre infiny de ſes ports, qui ne ſe pouuoient garder que par de grandes forces; ioint que le terroir y eſt peu peuplé de Sauuages; outre que l'on ne pourroit penetrer par ces lieux dans les terres, où ſont nombre d'habitans ſeden- Ceſte entrepriſe ſuiuie de pluſieurs malheurs. Ce que l'Autheur repreſenta au Pere Coton.

(1) Cette phrase, qui, évidemment, est extraite de la relation du P. Biard, comme tout le reste de ce chapitre, se rapporte aux travaux des PP. Jésuites à l'Acadie : « Le Patriarche Fleſche, dit ce Père, en auoit baptiſé » [des sauvages] « peut-eſtre quatre-vingts, les Ieſuites ſeulement vne vingtaine, & iceux petits enfans, horſmis trois qui ont eſté baptiſez en extreme neceſſité de maladie, & ſont allez ioüir de la vie bienheureuſe, aprés auoir eſté regenerez à icelle, comme auſſi aucun des petits enfans. » (Relat. de la Nouv. France, ch. XXXIV.)

taires, comme on pourroit faire par ladite riuiere Sainct Laurent, pluſtoſt qu'aux coſtes d'Acadie.

D'auantage, que l'Anglois qui faiſoit alors ſes peſches en quelques iſles eſloignées de 13. à 14. lieues de l'iſle des monts deſerts, qui eſt l'entrée de la riuiere de Pemetegoet, feroit ce qu'il pourroit pour endommager les noſtres, pour eſtre proche du port Royal & autres lieux. Ce que pour lors ne ſe pouuoit eſperer à Quebec, où les Anglois n'auoient aucune cognoiſſance. Que ſi ladite dame de Guercheuille euſt en ce temps là entré en poſſeſſion de Quebec, on ſe fuſt peu aſſeurer(1) que par la vigilance des Peres Ieſuites, & les inſtructions que ie leur pouuois donner, le pays ſe fuſt beaucoup mieux accommodé, & l'Anglois ne l'euſt trouué dénué de viures & d'armes, & ne s'en fuſt emparé, comme il a fait en ces dernieres guerres. Ce qu'il a fait par l'induſtrie de quelques mauuais François, ioint qu'alors leſdits Peres n'auoient auec eux aucun homme pour conduire leur affaire, excepté la Sauſſaye, peu experimenté en la cognoiſſance des lieux. Mais on a beau dire & faire, on ne peut euiter ce qu'il plaiſt à Dieu de diſpoſer.

Voila comme les entrepriſes qui ſe font à la haſte, & ſans fondement, & faites ſans regarder au fonds de l'affaire, reüſſiſſent touſiours mal.

(1) On eût pu s'assurer.

1608.

Seconde entrepriſe du Sieur de Mons. Conſeil que l'Autheur luy donne. Obtient Commiſſion du Roy. Son partement. Baſtimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le Sieur de Mons.

CHAPITRE II.

RETournons & pourſuiuons la ſeconde entrepriſe du Sieur de Mons, qui ne perd point courage, & ne veut demeurer en ſi beau chemin. Le R. P. Coton ayant refuſé de conuenir auec luy des 3600. liures, il me diſcourut particulierement de ſes deſſeins. Ie le conſeillay, & luy donnay aduis de s'aller loger dans le grand fleuue Sainct Laurent, duquel i'auois vne bonne cognoiſſance par le voyage que i'y auois fait, luy faiſant gouſter les raiſons pourquoy il eſtoit plus à propos & conuenable d'habiter ce lieu qu'aucun autre. Il s'y reſolut; & pour cét effect il en parle à ſa Maieſté, qui luy accorde, & luy donne Commiſſion de s'aller loger dans le pays. Et pour en ſupporter plus facilement la deſpenſe, interdit le trafic de pelleterie à tous ſes ſubiects, pour vn an ſeulement.

Conſeil que l'Autheur donne au Sieur de Mons.

Obtient commiſſion du Roy.

Pour cét effect il fait equiper 2. vaiſſeaux à Honnefleur, & me donna ſa lieu-tenance au pays de la nouuelle France l'an 1608. Le Pont Graué prit le deuant pour aller à Tadouſſac, & moy aprés luy dans vn vaiſſeau chargé des choſes neceſſaires & propres à vne habitation. Dieu nous fauoriſa ſi heureuſement, que nous arriuaſmes dans ledit fleuue au port de Tadouſſac; auquel lieu ie fais deſcharger toutes nos commoditez, auec les hommes, manouuriers, &

Voyage de l'Autheur.

1608-1610. artiſans, pour aller à mont ledit fleuue trouuer lieu commode & propre pour habiter. Trouuant vn lieu le plus eſtroit de la riuiere, que les habitans du pays appellent Quebec, i'y fis baſtir & edifier vne habitation, & defricher des terres, & faire quelques iardinages. Mais pendant que nous trauaillons auec tant de peine, voyons ce qui ſe paſſe en France pour l'execution de ceſte entrepriſe.

Fait baſtir à Quebec.

Le Sieur de Mons qui eſtoit demeuré à Paris pour quelques ſiennes affaires, & eſperant que ſa Maieſté luy continueroit ſadite Commiſſion, il ne demeura pas beaucoup en repos que l'on ne crie plus que iamais qu'il faut aller au Conſeil. Les Bretons, Baſques, Rochelois & Normands renouuellent les plaintes; & eſtans oüis de ceux qui les veulent fauoriſer, diſent que c'eſt vn peuple, c'eſt vn bien public. Mais l'on ne recognoiſt pas que ce ſont peuples enuieux, qui ne demandent pas leur bien, ains pluſtoſt leur ruine, comme il ſe verra en la ſuitte de ce diſcours.

Quoy que c'en ſoit, voila pour la ſeconde fois la Commiſſion reuoquée, ſans y pouuoir remedier. Il s'en faudra retourner de Quebec au printemps prochain; de ſorte que qui plus y aura mis, plus y aura perdu, comme ſera ſans doute ledit Sieur de Mons, lequel me r'eſcriuit ce qui s'eſtoit paſſé, qui me donna ſuiet de retourner en France voir ces remuemens, & comme l'habitation demeuroit au ſieur de Mons, qui en conuint quelque temps de là auec ſes aſſociez; lequel cependant la met entre les mains de quelque marchand de la Rochelle, à certaines conditions, pour leur ſeruir de retraitte à retirer leurs

marchandiſes, & traicter auec les Sauuages. C'eſtoit en ce temps là que ie fis l'ouuerture aud. Reuerend Pere Coton, pour Madame de Guercheuille, ſi elle le vouloit auoir, ce qui ne ſe pût, comme i'ay dit cy-deſſus, puis que la traicte eſtoit permiſe, iuſques à ce qu'il renouuellaſt vne autre commiſſion, qui apportaſt vn meilleur reglement que par le paſſé. 1608-1610.

L'Autheur repreſente au ſieur de Mons ſon hyuernement en la nouuelle France.

I'allay trouuer le ſieur de Mons, auquel ie repreſentay tout ce qui s'eſtoit paſſé en noſtre hyuernement, & ce que i'auois peu cognoiſtre & apprendre des commoditez que l'on pouuoit eſperer dans le grand fleuue Sainct Laurent, qui m'occaſionna de voir ſa Maieſté pour luy en faire particulierement le recit, auquel elle y prit grand plaiſir. Cependant le ſieur de Mons porté d'affection d'embraſſer cét affaire à quelque prix que ce fuſt, fait derechef ce qu'il peut pour auoir nouuelle commiſſion. Mais ſes enuieux, au moyen de la faueur, auoient mis ſi bon ordre, que ſon trauail fut en vain. Ce que voyant, pour le deſir qu'il auoit de voir ſes terres peuplées, il ne laiſſa, ſans commiſſion, de vouloir continuer l'habitation, & faire recognoiſtre plus particulierement le dedans des terres à mont ledit fleuue. Et pour l'execution de ceſte entrepriſe, il fait equiper auec la Societé des vaiſſeaux, comme font pluſieurs autres, à qui le trafic n'eſtoit pas interdit, qui couroient ſur nos briſées, qui emporterent le lucre des peines de noſtre trauail, ſans qu'ils vouluſſent contribuer à ſes entrepriſes.

Le ſieur de Mons pourſuit vne nouuelle commiſſion.

Mais les enuieux de ſon bien le priuent des moyens de l'obtenir.

Les vaiſſeaux eſtans preſts, le Pont Graué & moy nous embarquaſmes pour faire ce voyage l'an 1610. auec artiſans & autres manouuriers, & fuſmes trauer-

ſez de mauuais temps. Arriuans au port de Tadouſſac, & de là à Quebec, nous y trouuaſmes chacun en bonne diſpoſition.

Premier que paſſer plus outre, i'ay penſé qu'il ne ſeroit hors de ſuiet de deſcrire la deſcription de la grande riuiere, & de quelques deſcouuertes que i'ay faites à mont ledit fleuue Sainct Laurent, de ſa beauté & fertilité du pays, & de ce qui s'eſt paſſé és guerres contre les Hiroquois.

Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent. Deſcription du port de Tadouſſac. De la riuiere de Saguenay. De l'iſle d'Orleans.

CHAPITRE III.

1608. APrés auoir raconté au feu Roy tout ce que i'auois veu & deſcouuert, ie m'embarquay pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent au lieu de Quebec, comme Lieutenant pour lors du ſieur de Mons. Ie partis de Honnefleur le 13. d'Auril 1608. & le 3. de Iuin arriuaſmes deuant Tadouſſac, diſtant de Gaſpé 80. ou 90. lieues, & moüillaſmes l'anchre à la rade du port de Tadouſſac, qui eſt à vne lieuë du port, qui eſt comme vne ance à l'entrée de la riuiere du Saguenay, où il y a vne marée fort eſtrange pour ſa viſteſſe, où quelquefois ſe leuent des vents impetueux qui ameinent de grandes froidures. L'on tient que ceſte riuiere a 45. ou 50. lieues du port de Tadouſſac iuſques au premier ſault, qui vient du nort noroueſt. Ce port eſt petit, & n'y pourroit qu'enuiron 20. vaiſ-

Port de Tadouſſac, & ſa deſcription.

ſeaux. Il y a de l'eau aſſez, & eſt à l'abry de la riuiere de Saguenay, & d'vne petite iſle de rochers qui eſt preſque coupée de la mer. Le reſte ſont montagnes hautes eſleuées, où il y a peu de terre, ſinon rochers & ſables remplis de bois, comme ſapins & bouleaux. Il y a vn petit eſtang proche du port renfermé de montagnes couuertes de bois. A l'entrée ſont deux pointes, l'vne du coſté du ſuroueſt, contenant prés d'vne lieuë en la mer, qui s'appelle la pointe aux Alloüettes; & l'autre du coſté du nordoueſt, contenant demy quart de lieuë, qui s'appelle la pointe aux roches(1). Les vents du ſud ſueſt frappent dans le port, qui ne ſont point à craindre, mais bien celuy du Saguenay. Les deux pointes cy deſſus nommées, aſſechent de baſſe mer. 1608.

Pointe aux Allouettes.

Pointe aux Rochers.

En ce lieu y auoit nombre de Sauuages qui y eſtoient venus pour la traicte de pelleterie, pluſieurs deſquels vindrent à noſtre vaiſſeau auec leurs canaux, qui ſont de 8. ou 9. pas de long, & enuiron vn pas, ou pas & demy de large par le milieu, & vont en diminuant par les deux bouts. Ils ſont fort ſubiects à tourner ſi on ne les ſçait bien gouuerner, & ſont faits d'eſcorce de bouleau, renforcez par dedans de petits cercles de cedre blanc, bien proprement arrangez, & ſont ſi legers, qu'vn homme en porte aiſément vn. Chacun peut porter la peſanteur d'vne pipe. Quand ils veulent trauerſer la terre pour aller en quelque riuiere où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Depuis Choüacoet le long de la coſte iuſques au port de Tadouſſac, ils ſont tous ſemblables.

Nombre de Sauuages venus prés ce port à cauſe des pelleteries.

Canaux de Sauuages comment faits.

(1) La pointe aux Vaches. (Voir 1603, p. 5, note 4.)

1608. Ie fus viſiter quelques endroits de la riuiere du Saguenay, qui eſt vne belle riuiere, & d'vne grande profondeur, comme de 80. & 100. braſſes. A 50. lieues de l'entrée du port, comme dit eſt, y a vn grand ſault d'eau, qui deſcend d'vn fort haut lieu, & de grande impetuoſité. Il y a quelques iſles dedans ceſte riuiere fort deſertes, n'eſtans que rochers, couuertes de petits ſapins & bruyeres. Elle contient de large demie lieue en des endroits, & vn quart en ſon entrée, où il y a vn courant ſi grand, qu'il eſt trois quarts de marée couru dedans la riuiere, qu'elle porte encores hors : & en toute la terre que i'y aye veuë, ce ne ſont que montagnes & promontoires de rochers, la plus-part couuerts de ſapins & bouleaux; terre fort mal plaiſante, tant d'vn coſté que d'autre : en fin ce ſont de vrais deſerts inhabitez. Allant chaſſer par les lieux qui me ſembloient les plus plaiſans, ie n'y trouuois que de petits oiſelets, comme arondelles, & quelques oiſeaux de riuiere, qui y viennent en eſté; autrement il n'y en a point, pour l'exceſſiue froidure qu'il y fait. Ceſte riuiere vient du noroueſt.

Riuiere de Saguenay.

Iſles d'auprés ceſte riuiere ſont fort deſertes.

Les Sauuages m'ont fait rapport qu'ayans paſſé le premier ſault ils en paſſent huict autres, puis vont vne iournée ſans en trouuer, & derechef en paſſent dix autres, & vont dans vn lac, où ils font trois iournées (1), & en chacune ils peuuent faire à leur aiſe dix lieuës en montant. Au bout du lac y a des peuples qui viuent errans. Il y a 3. riuieres qui ſe deſchargent dans ce lac, l'vne venant du nort, fort proche de la mer, qu'ils tiennent eſtre beaucoup plus froide

Rapport des Sauuages à l'Autheur.

(1) Voir 1613, p. 143, note 3.

que leur pays; & les autres deux d'autres coſtes par dedans les terres, où il y a des peuples Sauuages errans, qui ne viuent auſſi que de la chaſſe, & eſt le lieu où nos Sauuages vont porter les marchandiſes que nous leur donnons pour traicter les fourrures qu'ils ont, comme caſtors, martres, loups ceruiers, & loutres, qui y ſont en quantité, & puis nous les apportent à nos vaiſſeaux. Ces peuples Septentrionaux diſent aux noſtres qu'ils voyent la mer ſalée; & ſi cela eſt, comme ie le tiens pour certain, ce ne doit eſtre qu'vn gouffre qui entre dans les terres par les parties du nort. Les Sauuages diſent qu'il peut y auoir de la mer du nort au port de Tadouſſac 40. à 50. iournées, à cauſe de la difficulté des chemins, riuieres, & pays qui eſt fort montueux, où la plus grande partie de l'année y a des neges. Voila au vray ce que i'ay appris de ce fleuue. I'ay ſouuent deſiré faire ceſte deſcouuerte, mais ie ne l'ay peu faire ſans les Sauuages, qui n'ont voulu que i'allaſſe auec eux, ny aucuns de nos gens; toutesfois ils me l'auoient promis(1).

1608.

Peuples qui viuent errans, & ne ſe nourriſſent que de la chaſſe.

Voyent la mer ſalée.

Deſcouuerte de l'iſle aux Lieures. De l'iſle aux Couldres : & du ſault de Montmorency.

CHAPITRE IIII.

IE partis de Tadouſſac(2) pour aller à Quebec, & paſſaſmes prés d'vne iſle qui s'appelle l'iſle aux Lieures, diſtante de 6. lieuës dudit port, & eſt à deux lieuës de la terre du nort, & à prés de 4.

L'iſle aux Liéures.

(1) Voir 1613, p. 143, 144, *notes*, et 1603, p. 21.
(2) Le 30 juin 1608.

1608. lieuës(1) de la terre du ſud. De l'iſle aux Lieures, nous fuſmes à vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer, où à quelque 700. à 800. pas dedans y a deux ſauts d'eau. Nous la nommaſmes la riuiere aux Saulmons(2), à cauſe que nous y en priſmes. Coſtoyant la coſte du nort, nous fuſmes à vne pointe qui aduance à la mer, qu'auons nommé le cap Dauphin(3), diſtant de la riuiere aux Saulmons trois lieuës. De là fuſmes à vn autre cap que nommaſmes le cap à l'Aigle(4), diſtant du cap Dauphin 8. lieuës. Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer(5), & peut tenir enuiron lieuë & demie. Elle eſt quelque peu vnie, venant en diminuant par les deux bouts. A celuy de l'oueſt y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuiere : & du coſté du ſuroueſt elle eſt fort batturiere, toutesfois aſſez agreable, à cauſe des bois qui l'enuironnent, diſtante de la terre du nort d'enuiron demie lieuë, où il y a vne petite riuiere qui entre aſſez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuiere platte, ou malle baye(6), d'autant que le trauers d'icelle la marée y

Riuiere aux Saulmons.

Cap Dauphin.

Cap à l'Aigle.

(1) Près de trois lieues.

(2) Probablement la rivière du port à l'Équille, ou port aux Quilles. (Voir 1613, p. 145, note 3.)

(3) Le cap au Saumon.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) En reproduisant ici le texte de 1613, on a passé, dans l'édition de 1632, ce qui suit : « Du cap à l'Aigle fuſmes à l'iſle aux Couldres, qui en eſt diſtante vne bonne lieue... »

(6) Ces mots « & l'auons nommée la riuiere platte ou malle baye » devaient être, dans la pensée de l'auteur, placés quelques lignes plus haut, et le contre-sens que l'on remarque ici, est évidemment le fait de l'imprimeur. Pour que l'on puisse mieux en juger, nous remettrons en entier le passage de l'édition de 1613, tel que Champlain a dû vouloir le corriger : « Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer, & l'auons nommée la riuiere platte ou malle baye. Du cap à l'Aigle fuſmes à l'iſle aux Couldres qui en eſt diſtante vne bonne lieue, & peut tenir enuiron lieue & demie de long. Elle eſt quelque peu vnie venant en diminuant par les deux bouts : A

court merueilleuſement : & bien qu'il face calme, elle eſt touſiours fort emeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui eſt de la riuiere eſt plat, & y a force rochers en ſon entrée, & autour d'icelle. De l'iſle aux Couldres coſtoyans la coſte, fuſmes à vn cap, que nous auons nommé le cap de Tourmente, qui en eſt à ſept lieues(1), & l'auons ainſi appellé, d'autant que pour peu qu'il face de vent, la mer y eſleue comme ſi elle eſtoit pleine. En ce lieu l'eau commence à eſtre douce. De là fuſmes à l'iſle d'Orleans, où il y a deux lieues, en laquelle du coſté du ſud y a nombre d'iſles, qui ſont baſſes, couuertes d'arbres, & fort agreables remplies de grandes prairies, & force gibbier, contenans à ce que i'ay peu iuger, les vnes deux lieues, & les autres peu plus ou moins. Autour d'icelles y a force rochers, & baſes fort dangereuſes à paſſer, qui ſont eſloignez d'enuiron deux lieues de la grande terre du ſud. Toute ceſte coſte, tant du nort, que du ſud, depuis Tadouſſac, iuſques à l'iſle d'Orleans, eſt terre montueuſe, & fort mauuaiſe, où il n'y a que des pins, ſapins & bouleaux, & des rochers tres-mauuais, & ne ſçauroit-on aller en la plus-part de ces endroits. 1608.

L'iſle aux Couldres.

L'iſle d'Orleans.

Or nous rangeaſmes l'iſle d'Orleans du coſté du ſud, diſtante de la grande terre vne lieue & demie; & du coſté du nort demie lieue, contenant de long

celuy de l'Oueſt y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuiere : & du coſté du Surouеſt elle eſt fort batturiere ; toutesfois aſſez aggreable, à cauſe des bois qui l'enuironnent, diſtante de la terre du Nort d'enuiron demie lieue, où il y a vne petite riuiere qui entre aſſez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuiere du gouffre, d'autant que le trauers d'icelle la marée y court merueilleuſement, & bien qu'il face calme, elle eſt touſiours fort eſmeuë, y ayant grande profondeur : mais ce qui eſt de la riuiere eſt plat & y a force rochers en ſon entrée & autour d'icelle... » (Voir 1613, p. 146, note 2.)

(1) Environ huit lieues.

1608. ſix lieues, & de large vne lieue, ou lieue & demie par endroits. Du coſté du nort elle eſt fort plaiſante, pour la quantité des bois & prairies qu'il y a, mais il y fait fort dangereux paſſer, pour la quantité de pointes & rochers qui ſont entre la grand terre & l'iſle, où il y a quantité de beaux cheſnes, & des noyers en quelques endroits, & à l'emboucheure(1) des vignes & autres bois comme nous auons en France.

Ce lieu eſt le commencement du beau & bon pays de la grande riuiere, où il y a de ſon entrée 120. lieues. Au bout de l'iſle y a vn torrent d'eau du coſté du nort, que i'ay nommé le ſault de Montmorency, qui vient d'vn lac(2) qui eſt enuiron dix lieues dedans les terres, & deſcend de deſſus vne coſte qui a prés de 25. toiſes de haut(3), au deſſus de laquelle la terre eſt vnie & plaiſante à voir, bien que dans le pays on voye de hautes montagnes, qui paroiſſent de 15. à 20. lieues.

Sault de Montmorency.

Arriuée de l'Autheur à Quebec, où il fit ſes logemens. Forme de viure des Sauuages de ce pays là.

CHAPITRE V.

DE l'iſle d'Orleans iuſques à Quebec y a vne lieuë, & y arriuay le 3. Iuillet, où eſtant, ie cherchay lieu propre pour noſtre habitation : mais ie n'en peus trouuer de plus commode, ny mieux ſcitué que la pointe de Quebec, ainſi appellé des

(1) A l'entrée du bois.
(2) Le lac des Neiges.
(3) Le saut Montmorency a environ 40 toises de haut.

Sauuages, laquelle eſtoit remplie de noyers & de vignes. Auſſi toſt i'employay vne partie de nos ouuriers à les abbatre, pour y faire noſtre habitation, l'autre à ſcier des aix, l'autre à foüiller la caue, & faire des foſſez, & l'autre à aller querir nos commoditez à Tadouſſac auec la barque. La premiere choſe que nous fiſmes fut le magazin pour mettre nos viures à couuert, qui fut promptement fait par la diligence d'vn chacun & le ſoin que i'en eu(1). Proche de ce lieu eſt vne riuiere agreable(2), où anciennement hyuerna Iacques Cartier. 1608.

Pendant que les Charpentiers, Scieurs d'aix, & autres ouuriers trauailloient à noſtre logement, ie fis mettre tout le reſte à défricher autour de l'habitation, afin de faire des iardinages pour y ſemer des grains & graines, pour voir comme le tout ſuccederoit, d'autant que la terre paroiſſoit fort bonne. L'Autheur fait défricher le lieu de leur demeure.

Cependant quantité de Sauuages eſtoient cabannez proche de nous, qui faiſoient peſche d'anguilles, qui commencent à venir comme au 15. de Septembre & finit au 15. Octobre. En ce temps tous les Sauuages ſe nourriſſent de ceſte manne, & en font ſecher pour l'hyuer iuſques au mois de Feurier, que les neges ſont grandes comme de deux pieds & demy, & trois pieds pour le plus, qui eſt le temps que quand leurs anguilles, & autres choſes qu'ils font chercher, ſont accommodées, ils vont chaſſer aux Sauuages ſe nourriſſent de manne. Temps de leurs chaſſes.

(1) Ici se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails de la conspiration tramée contre Champlain, et de la construction des premiers logements élevés sur la pointe de Québec. (1613, p. 148-156.)

(2) La *Petite-Rivière*, ou rivière Saint-Charles, à laquelle Cartier donna le nom de Sainte-Croix. (Voir 1613, p. 156-161.)

1608-9 caſtors, où ils ſont iuſques au commencement de Ianuier. Ils ne firent pas grand chaſſe de caſtors, pour eſtre les eauës trop grandes, & les riuieres deſbordées, ainſi qu'ils nous dirent. Quand leurs anguilles leur faillent, ils ont recours à chaſſer aux eſlans & autres beſtes ſauuages, qu'ils peuuent trouuer en attendant le printemps, où i'eus moyen de les entretenir de pluſieurs choſes. Ie conſideray fort particulierement leurs couſtumes.

Ces peuples patiſſent fort.

Tous ces peuples patiſſent tant, que quelquefois ils ſont contraints de viure de certains coquillages, & manger leurs chiens, & peaux, dequoy ils ſe couurent contre le froid. Qui leur monſtreroit à viure, & leur enſeigneroit le labourage des terres, & autres choſes, ils apprendroient fort bien : car il s'en trouue aſſez qui ont bon iugement, & reſpondent à propos ſur ce qu'on leur demande. Ils ont vne meſchanceté en eux, qui eſt d'vſer de vengeance, d'eſtre grands menteurs, & auſquels il ne ſe faut pas trop aſſeurer, ſinon auec raiſon, & la force en la main. Ils promettent aſſez, mais ils tiennent peu, la plus-part n'ayans point de loy, ſelon que i'ay peu voir, auec tout plein d'autres faulſes croyances. Ie leur demanday de quelle ſorte de ceremonies ils vſoient à prier leur Dieu; ils me dirent qu'ils n'en vſoient point d'autres, ſinon qu'vn chacun le prioit en ſon cœur comme il vouloit. Voila pourquoy il n'y a aucune loy parmy eux, & ne ſçauent que c'eſt d'adorer & prier Dieu, viuans comme beſtes brutes; mais ie croy qu'ils ſeroient bien toſt reduits au Chriſtianiſme, ſi on habitoit & cultiuoit leur terre, ce que la plus-part deſirent. Ils ont parmy eux quelques

Ils ſont capables d'apprendre.

Sont vindicatifs, & menteurs.

Forme de leurs prieres.

Sauuages qu'ils appellent Pilotois(1), qu'ils croyent parler au diable viſiblement, leur diſant ce qu'il faut qu'ils facent tant pour la guerre, que pour autres choſes; & s'ils leur commandoient qu'ils allaſſent mettre en execution quelque entrepriſe, ils obeïroient auſſi toſt à ſon commandement. Comme auſſi ils croyent que tous les ſonges qu'ils ont, ſont veritables : & de faict, il y en a beaucoup qui diſent auoir veu & ſongé choſes qui aduiennent ou aduiendront. Mais pour en parler auec verité, ce ſont viſions diaboliques, qui les trompe & ſeduit. Voila tout ce que i'ay peu apprendre de leur croyance beſtiale. 1608-9

Sauuages appellez Pilotois.

Croyent au diable.

Tous ces peuples ſont bien proportionnez de leurs corps, ſans difformité, & ſont diſpos. Les femmes ſont auſſi bien formées, potelées, & de couleur bazannée, à cauſe de certaines peintures dont elles ſe frotent, qui les fait paroiſtre oliuaſtres. Ils ſont habillez de peaux : vne partie de leur corps eſt couuerte, & l'autre partie deſcouuerte : mais l'hyuer ils remedient à tout, car ils ſont habillez de bonnes fourrures, comme de peaux d'eſlan, loutres, caſtors, ours, loups marins, cerfs, & biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand les neges ſont grandes, ils font vne maniere de raquettes, qui ſont grandes deux ou trois fois plus que celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainſi dans les neges, ſans enfoncer : car autrement ils ne pourroient chaſſer, ny aller en beaucoup de lieux. Ils ont auſſi vne façon de mariage, qui eſt, Que quand vne fille eſt

Ont le corps bien proportionné.

Leurs habits.

Marchent parmy les neges auec des raquettes aux pieds.

Leurs mariages eſtranges.

(1) Ce mot, cependant, serait basque, suivant le P. Biard. (Rel. de la Nouv. France, ch. VII.)

1608-9 en l'aage de 14. ou 15. ans, & qu'elle a pluſieurs ſeruiteurs, elle a compagnie auec tous ceux que bon luy ſemble : puis au bout de 5. ou 6. ans elle prend lequel il luy plaiſt pour ſon mary, & viuent enſemble iuſques à la fin de leur vie : ſinon qu'aprés auoir demeuré quelque temps enſemble, & elles n'ont point d'enfans, l'homme ſe peut démarier, & prendre vne autre femme, diſant que la ſienne ne vaut rien. Par ainſi les filles ſont plus libres que les femmes.

Filles ſont plus libres que les femmes.

Depuis qu'elles ſont mariées elles ſont chaſtes, & leurs maris ſont la plus-part ialoux, leſquels donnent des preſens aux peres ou parents des filles qu'ils ont eſpouſées. Voila les ceremonies & façons dont ils vſent en leurs mariages.

Leurs enterremens.

Pour ce qui eſt de leurs enterremens, quand vn homme ou vne femme meurt, ils font vne foſſe, où ils mettent tout le bien qu'ils ont, comme chaudieres, fourrures, haches, arcs, fleſches, robbes, & autres choſes : puis ils mettent le corps dans la foſſe, & le couurent de terre, & mettent quantité de groſſes pieces de bois deſſus, & vne autre debout, qu'ils peindent de rouge par en haut. Ils croyent l'immortalité des ames, & diſent qu'ils vont ſe reſioüir en d'autres pays, auec leurs parents & amis qui ſont morts. Si ce ſont Capitaines ou autres d'auctorité, ils vont aprés leur mort 3. fois l'an faire vn feſtin, chantans & dançans ſur leur foſſe.

Enterrent tous leurs vſtanciles auec le corps.

Croyent l'immortalité des ames.

Ils ſont fort craintifs, & apprehendent infiniment leurs ennemis, & ne dorment preſque point en repos en quelque lieu qu'ils ſoient, bien que ie les aſſeuraſſe tous les iours de ce qu'il m'eſtoit poſſible, en leur remonſtrant de faire comme nous, ſçauoir,

veiller vne partie, tandis que les autres dormiront, & chacun auoir ſes armes preſtes, comme celuy qui fait le guet, & ne tenir les ſonges pour verité, ſur quoy ils ſe repoſent. Mais peu leur ſeruoient ces remonſtrances, & diſoient que nous ſçauions mieux nous garder de toutes ces choſes qu'eux, & qu'auec le temps ſi nous habitions leur pays, ils le pourroient apprendre. 1608-9

Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur. Sa charité enuers les pauures Sauuages.

CHAPITRE VI.

LE premier Octobre(1) ie fis ſemer du bled, & au 15. du ſeigle. L'Autheur fait ſemer du bled, & planter des vignes.

Le 3. du mois il fit quelques gelées blanches, & les fueilles des arbres commencerent à tomber au 15.

Le 24. du mois, ie fis planter des vignes du pays, qui vindrent fort belles. Mais aprés que ie fus party de l'habitation pour venir en France, on les gaſta toutes, ſans en auoir eu ſoin, ce qui m'affligea beaucoup à mon retour.

Le 18. de Nouembre tomba quantité de neges, mais elles ne durerent que deux iours ſur la terre.

Le 5. Feurier il negea fort.

Le 20. du mois il apparut à nous quelques Sauuages qui eſtoient au delà de la riuiere, qui crioient que nous les allaſſions ſecourir : mais il eſtoit hors de noſtre puiſſance, à cauſe de la riuiere qui char-

(1) De l'année 1608.

1608-9 rioit vn grand nombre de glaces. Car la faim preſſoit ſi fort ces pauures miſerables, que ne ſçachans que faire, ils ſe reſolurent de mourir, hommes, femmes, & enfans, ou de paſſer la riuiere, pour l'eſperance qu'ils auoient que ie les aſſiſterois en leur extréme neceſſité. Ayant donc prins ceſte reſolution, les hommes & les femmes prindrent leurs enfans, & ſe mirent en leurs canaux, penſans gaigner noſtre coſte par vne ouuerture de glaces que le vent auoit faite : mais il ne furent ſi toſt au milieu de la riuiere, que leurs canaux furent prins & briſez entre les glaces en mille pieces. Ils firent ſi bien qu'ils ſe ietterent auec leurs enfans, que les femmes portoient ſur leur dos, deſſus vn grand glaçon. Comme ils eſtoient là deſſus, on les entendoit crier, tant que c'eſtoit grand pitié, n'eſperans pas moins que de mourir. Mais l'heur en voulut tant à ces pauures miſerables qu'vne grande glace vint choquer par le coſté de celle où ils eſtoient, ſi rudement, qu'elle les ietta à terre. Eux voyans ce coup ſi fauorable, furent à terre auec autant de ioye que iamais ils en receurent, quelque grande famine qu'ils euſſent eu. Ils s'en vindrent à noſtre habitation ſi maigres & défaits, qu'ils ſembloient des anatomies, la plus-part ne ſe pouuans ſouſtenir. Ie m'eſtonnay de les voir, & de la façon qu'ils auoient paſſé, veu qu'ils eſtoient ſi foibles & debiles. Ie leur fis donner du pain & des febues, mais ils n'eurent pas la patience qu'elles fuſſent cuites pour les manger : & leur preſtay des eſcorces d'arbres pour couurir leurs cabanes. Comme ils ſe cabanoient, ils aduiſerent vne charongne qu'il y auoit prés de deux mois que i'auois fait iet-

Miſere de ces peuples en hyuer.

Charité de l'Autheur enuers eux.

ter pour attirer des regnards, dont nous en prenions de noirs & de roux, comme ceux de France, mais beaucoup plus chargez de poil. Ceſte charongne eſtoit vne truye & vn chien, qui auoient eſté expoſés durant la chaleur & le froid. Quand le temps s'adouciſſoit, elle puoit ſi fort que l'on ne pouuoit durer auprés; neantmoins il ne laiſſerent de la prendre & emporter en leur cabanne, où auſſi toſt ils la deuorerent à demy cuite, & iamais viande ne leur ſembla de meilleur gouſt. I'enuoyay deux ou trois hommes les aduertir qu'ils n'en mangeaſſent point, s'ils ne vouloient mourir. Comme ils approcherent de leur cabanne, ils ſentirent vne telle puanteur de ceſte charongne à demy eſchauffée, dont ils auoient chacun vne piece en la main, qu'ils penſerent rendre gorge, qui fit qu'ils n'y arreſterent gueres. Ie ne laiſſay pourtant de les accommoder ſelon ma puiſſance, mais c'eſtoit pour la quantité qu'ils eſtoient, & dans vn mois ils euſſent bien mangé tous nos viures, s'ils les euſſent eus en leur pouuoir, tant ils ſont gloutons. Car quand ils en ont, ils ne mettent rien en reſerue, & en font chere continuelle iour & nuict, puis aprés ils meurent de faim. 1608-9

Enleuent vne charongne puante, qu'ils deuorent.

Sont fort gloutons.

Ils firent encores vne autre choſe auſſi miſerable que la premiere. I'auois fait mettre vne chienne au haut d'vn arbre, qui ſeruoit d'appaſt aux martres & oiſeaux de proye, où ie prenois plaiſir, d'autant qu'ordinairement ceſte charongne en eſtoit aſſaillie. Ces Sauuages furent à l'arbre, & ne pouuans monter deſſus à cauſe de leur foibleſſe, ils l'abbatirent, & auſſi toſt enleuerent le chien, où il n'y auoit que

Enleuent vn chien qui n'auoit que la peau & les os.

1608-9 la peau & les os, & la teſte puante & infecte, qui fut incontinent deuoré.

Voila le plaiſir qu'ils ont le plus ſouuent en hyuer : car en eſté ils ont aſſez dequoy ſe maintenir, & faire des prouiſions, pour n'eſtre aſſaillis de ces extremes neceſſitez, les riuieres abondantes en poiſſon, & chaſſe d'oiſeaux, & autres beſtes ſauuages. La terre eſt fort propre & bonne au labourage, s'ils vouloient prendre la peine d'y ſemer des bleds d'Inde, comme font tous leurs voiſins Algomequins, Hurons(1), & Hiroquois, qui ne ſont attaquez d'vn ſi cruel aſſaut de famine, pour y ſçauoir remedier par le ſoin & preuoyance qu'ils ont, qui fait qu'ils viuent heureuſement au prix de ces Montaignets, Canadiens(2), & Souriquois, qui ſont le long des coſtes de la mer. Les neges y ſont 5. mois ſur la terre, qui eſt depuis le mois de Decembre, iuſques vers la fin d'Auril, qu'elles ſont preſque toutes fonduës. Depuis Tadouſſac iuſques à Gaſpé, cap Breton, iſle de terre neufue, & grand baye(3), les glaces & neges y ſont encores en la plus-part des endroits iuſques à la fin de May : auquel temps quelquefois l'entrée de la grande riuiere eſt ſéellée de glaces, mais à Quebec il n'y en a point, qui monſtre vne eſtrange difference pour 120. lieues de chemin en longitude : car l'entrée de la riuiere eſt par les 49. 50. & 51. degré de latitude, & noſtre habitation par les 46. & demy(4).

Ils ont les neges cinq mois de l'année.

(1) Dans l'édition de 1613, Champlain avait mis *Ochaſtaiguins*. C'était le nom d'un de leurs chefs.

(2) Voir 1613, p. 169, note 2.

(3) Ce qu'on appelait la *Grand Baye* était cette partie du Golfe qui s'étend vers le nord-est, entre la côte de Terreneuve et celle du Labrador.

(4) L'édition de 1613 porte, en cet endroit : « 46. & deux tiers. » Ce qui était plus proche de ce qu'on a trouvé de notre temps : d'après Bayfield, la latitude de Québec, au bastion de l'observatoire, est de 46° 49′ 8″.

Pour ce qui eſt du pays, il eſt beau & plaiſant, & apporte toutes ſortes de grains & graines à maturité, y ayant de toutes les eſpeces d'arbres que nous auons en nos foreſts par deçà, & quantité de fruicts, bien qu'ils ſoient ſauuages, pour n'eſtre cultiuez : comme noyers, ceriſiers, pruniers, vignes, framboiſes, fraiſes, groiſelles vertes & rouges, & pluſieurs autres petits fruicts qui y ſont aſſez bons. Auſſi y a-il pluſieurs ſortes de bonnes herbes & racines. La peſche de poiſſon y eſt en abondance dans les riuieres, où il y a quantité de prairies & gibbier, qui eſt en nombre infiny. 1609.

Fruicts y viennent en abondance.

Peſche de poiſſon y abonde.

Le 8. d'Auril en ce temps les neges eſtoient toutes fonduës, & neantmoins l'air eſtoit encores aſſez froid iuſques en May, que les arbres commencent à ietter leurs fueilles.

Partement de Quebec iuſques à l'iſle Sainct Eloy, & de la rencontre que i'y fis des Sauuages Algomequins & Ochataiguins.

CHAPITRE VII.

POur cét effect(1) ie partis le 18. dudit mois(2), où la riuiere commence à s'eſlargir quelquefois d'vne lieuë, & lieuë & demy en tels endroits. Le pays va de plus en plus en embelliſſant. Ce ſont coſtaux en partie le long de la riuiere, & terres vnies ſans rochers que fort peu. Pour la riuiere elle eſt dangereuſe en beaucoup d'endroits, à cauſe

(1) C'est-à-dire : « Pour faire les deſcouuertures du pays des Yroquois. » (Voir 1613, fin du ch. VI, et commencement du ch. VII.)

(2) Le 18 juin. *(Ibid.)*

1609. des bancs & rochers qui ſont dedans, & n'y fait pas bon nauiger, ſi ce n'eſt la ſonde à la main. La riuiere eſt fort abondante en pluſieurs ſortes de poiſſon, tant de ceux qu'auons par deçà, comme d'autres que n'auons pas. Le pays eſt tout couuert de grandes & hautes foreſts des meſmes ſortes qu'auons vers noſtre habitation. Il y a auſſi pluſieurs vignes & noyers qui ſont ſur le bord de la riuiere, & quantité de petits ruiſſeaux & riuieres, qui ne ſont nauigeables qu'auec des canaux. Nous paſſaſmes proche de la pointe Saincte Croix. Ceſte pointe eſt de ſable, qui aduance quelque peu dans la riuiere, à l'ouuert du noroueſt, qui bat deſſus. Il y a quelques prairies, mais elles ſont innondées des eauës à toutes les fois que vient la plaine mer, qui pert de prés de deux braſſes & demie. Ce paſſage eſt fort dangereux à paſſer pour la quantité de rochers qui ſont au trauers de la riuiere, bien qu'il y aye bon achenal, lequel eſt fort tortu, où la riuiere court comme vn ras, & faut bien prendre le temps à propos pour le paſſer. Ce lieu a tenu beaucoup de gens en erreur, qui croyoient ne le pouuoir paſſer que de plaine mer, pour n'y auoir aucun achenal : maintenant nous auons trouué le contraire : car pour deſcendre du haut en bas, on le peut de baſſe mer : mais de monter, il ſeroit mal-aiſé, ſi ce n'eſtoit auec vn grand vent, à cauſe du grand courant d'eau; & faut par neceſſité attendre vn tiers de flot pour le paſſer, où il y a dedans le courant 6. 8. 10. 12. 15. braſſes d'eau en l'achenal.

Pointe de S. Croix.

Continuant noſtre chemin, nous fuſmes à vne riuiere qui eſt fort agreable, diſtante du lieu de

Saincte Croix de neuf lieuës, & de Quebec 24. & l'auons nommée la riuiere Saincte Marie(1). Toute ceſte riuiere depuis Saincte Croix eſt fort plaiſante & agreable. 1609. Riuiere de Saincte Marie fort agreable.

Continuant noſtre routte, ie fis rencontre de deux ou trois cents Sauuages, qui eſtoient cabannez proche d'vne petite iſle appellée S. Eloy(2), diſtante de Saincte Marie d'vne lieuë & demie, & là les fuſmes recognoiſtre, & trouuaſmes que c'eſtoit des nations de Sauuages appellez Ochateguins & Algoumequins, qui venoient à Quebec, pour nous aſſiſter aux deſcouuertures du pays des Hiroquois, contre leſquels ils ont guerre mortelle, n'eſpargnant aucune choſe qui ſoit à eux. Iſle de S. Eloy. Sauuages Ochateguins & Algoumequins.

Aprés les auoir recognus, ie fus à terre pour les voir, & m'enquis qui eſtoit leur chef. Ils me dirent qu'il y en auoit deux, l'vn appellé Yroquet, & l'autre Ochaſteguin, qu'ils me monſtrerent : & fus en leur cabane, où ils me firent bonne reception, ſelon leur couſtume. Ie commençay à leur faire entendre le ſuiet de mon voyage, dont ils furent fort reſiouis; & aprés pluſieurs diſcours ie me retiray. Quelque temps aprés ils vindrent à ma chaloupe, où ils me firent preſent de quelque pelleterie, en me monſtrant pluſieurs ſignes de reſiouiſſance, & de là s'en retournerent à terre. Leur chef.

Le lendemain les deux chefs s'en vindrent me trouuer, où ils furent vne eſpace de temps ſans dire mot, en ſongeant & petunant touſiours. Aprés auoir Les deux chefs viennent trouuer l'Autheur.

(1) Aujourd'hui la rivière Sainte-Anne, qui est à une vingtaine de lieues de Québec.

(2) Cette île est située devant l'église de Batiscan. Mais il y a apparence que le petit chenal qui la sépare de la côte nord, et qui porte encore le nom de Saint-Éloi, s'est exhaussé depuis le temps de Champlain.*

1609. bien penſé, ils commencerent à haranguer hautement à tous leurs compagnons qui eſtoient ſur le bord du riuage auec leurs armes en la main, eſcoutans fort ententiuement ce que leurs chefs leur diſoient, ſçauoir, Qu'il y auoit prés de dix lunes, ainſi qu'ils comptent, que le fils d'Yroquet m'auoit veu, & que ie luy auois fait bonne reception, & deſirions les aſſiſter contre leurs ennemis, auec leſquels ils auoient dés long temps la guerre, pour beaucoup de cruautez qu'ils auoient exercées contre leur nation, ſouz pretexte d'amitié; & qu'ayans touſiours depuis deſiré la vengeance, ils auoient ſollicité tous les Sauuages ſur le bord de la riuiere de venir à nous, pour faire alliance auec nous, & qu'ils n'auoient iamais veu de Chreſtiens, ce qui les auoit auſſi meus de nous venir voir, & que d'eux & de leurs compagnons i'en ferois tout ainſi que ie voudrois. Qu'ils n'auoient point d'enfans auec eux, mais gens qui ſçauoient faire la guerre, & pleins de courage, ſçachans le pays & les riuieres qui ſont au pays des Hiroquois, & que maintenant ils me prioient de retourner en noſtre habitation, pour voir nos maiſons : que trois iours aprés nous retournerions à la guerre tous enſemble : & que pour ſigne de grande amitié & reſiouiſſance ie fiſſe tirer des mouſquets & harquebuſes, & qu'ils ſeroient fort ſatisfaits : ce que ie fis. Ils ietterent de grands cris auec eſtonnement, & principalement ceux qui iamais n'en auoient ouy ny veus.

Suiet pourquoy ils le veulent voir.

Veulent entendre les coups de mouſquets, & d'harquebuſes.

Aprés les auoir oüis, ie leur fis reſponſe, que pour leur plaire, ie deſirois bien m'en retourner à noſtre habitation, pour leur donner plus de contentement,

Reſponſe qu'il leur fait.

804

& qu'ils pouuoient iuger que ie n'auois autre intention que d'aller faire la guerre, ne portant auec moy que des armes, & non des marchandiſes pour traicter, comme on leur auoit donné à entendre. Que mon deſir n'eſtoit que d'accomplir ce que ie leur auois promis : & ſi i'euſſe ſceu qu'on leur euſt rapporté quelque choſe de mal, que ie tenois ceux là pour ennemis plus que les leur meſme. Ils me dirent qu'ils n'en croyoient rien, & que iamais ils n'en auoient ouy parler, neantmoins c'eſtoit le contraire : car il y auoit quelques Sauuages qui le dirent aux noſtres. Ie me contentay, attendant l'occaſion de leur pouuoir monſtrer par effect autre choſe qu'ils n'euſſent peu eſperer de moy. 1609.

Retour à Quebec, & depuis continuation auec les Sauuages iuſques au ſaut de la riuiere des Hiroquois.

CHAPITRE VIII.

LE lendemain(1) nous partiſmes tous enſemble pour aller à noſtre habitation, où ils ſe reſiouirent cinq ou ſix iours, qui ſe paſſerent en dances & feſtins, pour le deſir qu'ils auoient que nous fuſſions à la guerre.

Le Pont vint auſſi toſt de Tadouſſac auec deux petites barques pleines d'hommes, ſuiuant vne lettre où ie le priois de venir le plus promptement qu'il luy ſeroit poſſible. Arriuée du Pont auec des barques pleines d'hommes.

Les Sauuages le voyans arriuer ſe reſiouirent encores plus que deuant, d'autant que ie leur dis qu'il

(1) Le 21 ou le 22 de juin 1609. (Voir 1613, ch. VIII et IX.)

1609. me donnoit de ſes gens pour les aſſiſter, & que peut eſtre nous irions enſemble.

Le 28. du mois(1) ie partis de Quebec pour aſſiſter ces Sauuages. Le premier Iuin(2) arriuaſmes à ſaincte Croix, diſtant de Quebec de 15. lieuës, auec vne chaloupe equipée de tout ce qui m'eſtoit neceſſaire.

Partement de l'Autheur de Saincte Croix.

Ie partis de Saincte Croix le 3. de Iuin(3) auec tous les Sauuages, & paſſaſmes par les trois riuieres, qui eſt vn fort beau pays, remply de quantité de beaux arbres. De ce lieu à Saincte Croix y a 15. lieuës. A l'entrée d'icelle riuiere y a ſix iſles, trois deſquelles ſont fort petites, & les autres de 15. à 1600. pas de long, qui ſont fort plaiſantes à voir : & proche du lac Sainct Pierre(4), faiſant enuiron deux lieues dans la riuiere(5) y a vn petit ſault d'eau, qui n'eſt pas beaucoup difficile à paſſer. Ce lieu eſt par la hauteur de 46. degrez quelques minutes moins de latitude. Les Sauuages du pays nous donnerent à entendre, qu'à quelques iournées il y a vn lac par où paſſe la riuiere, qui a dix iournées, & puis on paſſe quelques ſaults, & aprés encore 3. ou 4. autres lacs de 5. ou 6. iournées : & eſtans paruenus au bout, ils ſont 4. ou 5. lieues par terre, & entrent derechef dans vn autre lac(6), où le Saguenay prend la meilleure part de ſa ſource. Les Sauuages viennent dudit lieu à Tadouſſac. Les trois riuieres vont 20.(7) iournées des Sauuages; & diſent qu'au bout d'icelle

(1) Le 28 juin 1609.
(2) Le premier juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)
(3) Le 3 juillet.
(4) Voir 1613, p. 179, note 2.
(5) Dans le Saint-Maurice. (Voir 1603, p. 30, 31.)
(6) Le lac Saint-Jean.
(7) L'édition de 1613 porte : « 40. iournées. » Les sources du Saint-Maurice sont à environ cent lieues des Trois-Rivières.

riuiere il y a des peuples (1) qui ſont grands chaſſeurs, n'ayans de demeure arreſtée, & qu'ils voyent la mer du nort en moins de ſix iournées. Ce peu de terre que i'ay veu eſt ſablonneuſe, aſſez eſleuée en coſtaux, chargée de quantité de pins & ſapins ſur le bord de la riuiere : mais entrant dans la terre enuiron vn quart de lieue, les bois y ſont tres-beaux & clairs, & le pays vny. 1609.

Lac de S. Pierre, où eſt vn lieu fort plaiſant.

Continuant noſtre routte iuſques à l'entrée du lac Sainct Pierre, qui eſt vn pays fort plaiſant & vny, & trauerſant le lac à 2. 3. & 4. braſſes d'eau, lequel peut contenir de long 8. lieues, & de large 4. Du coſté du nort nous veiſmes vne riuiere qui eſt fort agreable, qui va dans les terres 50. lieues; & l'ay nommée ſaincte Suzanne (2) : & du coſté du ſud il y en a deux, l'vne appellée la riuiere du Pont(3), & l'autre de Gennes(4), qui ſont tres-belles, & en beau & bon pays. L'eau eſt preſque dormante dans le lac, qui eſt fort poiſſonneux. Du coſté du nort il paroiſt des terres à 12. ou 15. lieues du lac, qui ſont vn peu montueuſes. L'ayant trauerſé, nous paſſaſmes par vn grand nombre d'iſles(5), qui ſont de pluſieurs grandeurs, où il y a quantité de noyers, & vignes, & de belles prairies, auec force gibbier, & animaux ſauuages, qui vont de la grand terre auſdites iſles. La peſcherie du poiſſon y eſt plus abondante qu'en aucun autre lieu de la riuiere qu'euſſions veu. De ces iſles fuſmes à l'entrée de la riuiere

Riuieres de Saincte Suzanne, & de Gennes.

(1) Probablement les *Atticamègues*, ou Poissons-Blancs.
(2) Aujourd'hui, la rivière du Loup.
(3) Aujourd'hui, la rivière de Nicolet. (Voir 1613, p. 180, note 2.)
(4) Probablement la rivière d'Yamaska.
(5) Les iles de Sorel.

1609. des Hiroquois(1), où nous ſeiournaſmes deux iours, & nous rafraiſchiſmes de bonnes venaiſons, oiſeaux & poiſſons, que nous donnoient les Sauuages, & où il s'eſmeut entre eux quelque differend ſur le ſuiet de la guerre, qui fut occaſion qu'il n'y en eut qu'vne partie qui ſe reſolurent de venir auec moy, & les autres s'en retournerent en leur pays auec leurs femmes & marchandiſes, qu'ils auoient traictées.

Riuiere des Hiroquois.

Partant de ceſte entrée de riuiere (qui a enuiron 4. à 500. pas de large, & eſt fort belle, courant au ſud) nous arriuaſmes à vn lieu qui eſt par la hauteur de 45. degrez de latitude, à 22. ou 23. lieues des trois riuieres. Toute ceſte riuiere depuis ſon entrée iuſques au premier ſault, où il y a 15. lieues, eſt fort platte & enuironnée de bois, comme ſont tous les autres lieux cy-deſſus nommez, & des meſmes eſpeces. Il y a neuf ou dix belles iſles iuſques au premier ſault des Hiroquois, leſquelles tiennent enuiron lieue, ou lieue & demie, remplies de quantité de cheſnes & noyers. La riuiere tient en des endroits prés de demie lieuë de large, qui eſt fort poiſſonneuſe. Nous ne trouuaſmes point moins de 4. pieds d'eau. L'entrée du ſault eſt vne maniere de lac(2) où l'eau deſcend, qui contient enuiron trois lieues de circuit, & y a quelques prairies où il n'y habite aucuns Sauuages, pour le ſuiet des guerres. Il y a fort peu d'eau au ſault, qui court d'vne grande viſteſſe, & quantité de rochers & cailloux, qui font que les Sauuages ne les peuuent ſurmonter par eau : mais au retour ils les deſcendent fort bien. Tout cedit

Premier ſault des Hiroquois.

(1) Cette rivière a porté, depuis, les noms de Richelieu, de Sorel et de Chambly.
(2) Le bassin de Chambly.

pays eſt fort vny, remply de foreſts, vignes & noyers. Aucuns Chreſtiens n'eſtoient encores paruenus iuſques en cedit lieu, que nous, qui euſmes aſſez de peine à monter la riuiere à la rame. 1609.

Auſſi toſt que ie fus arriué au ſault, ie prins 5. hommes(1), & fuſmes à terre voir ſi nous pourrions paſſer ce lieu, & fiſmes enuiron lieue & demie ſans en voir aucune apparence, ſinon vne eau courante d'vne grande impetuoſité, où d'vn coſté & d'autre y auoit quantité de pierres, qui ſont fort dangereuſes, & auec peu d'eau. Le ſault peut contenir 600. pas de large. Et voyant qu'il eſtoit impoſſible couper les bois, & faire vn chemin auec ſi peu d'hommes que i'auois, ie me reſolus auec le conſeil d'vn chacun, de faire autre choſe que ce que nous nous eſtions promis, d'autant que les Sauuages m'auoient aſſeuré que les chemins eſtoient aiſez : mais nous trouuaſmes le contraire, comme i'ay dit cy-deſſus, qui fut l'occaſion que nous en retournaſmes en noſtre chaloupe, où i'auois laiſſé quelques hommes pour la garder, & donner à entendre aux Sauuages quand ils ſeroient arriuez, que nous eſtions allez deſcouurir le long dudit ſault. Combien ce ſault contient.

Aprés auoir veu ce que deſirions de ce lieu, en nous en retournant nous fiſmes rencontre de quelques Sauuages, qui venoient pour deſcouurir comme nous auions fait, qui nous dirent que tous leurs compagnons eſtoient arriuez à noſtre chaloupe, où nous les trouuaſmes fort contents & ſatisfaits de ce que nous allions de la façon ſans guide, ſinon que Sauuages arriuez à la chaloupe de l'Autheur.

(1) Dans l'édition de 1613, on lit : « Des Marais, la Routte & moy, & cinq hommes fuſmes à terre »...

1609. par le rapport de ce que pluſieurs fois ils nous auoient fait.

Eſtant de retour, & voyant le peu d'apparence qu'il y auoit de paſſer le ſault auec noſtre chaloupe, cela m'affligea, & me donna beaucoup de deſplaiſir de m'en retourner ſans auoir veu vn grand lac remply de belles iſles, & quantité de beau pays, qui borne le lac où habitent leurs ennemis, comme ils me l'auoient figuré. Aprés auoir bien penſé en moy meſme, ie me reſolus d'y aller pour accomplir ma promeſſe, & le deſir que i'auois, & m'embarquay auec les Sauuages dans leurs canaux, & prins auec moy deux hommes de bonne volonté. Car quand ce fut à bon eſcient que nos gens veirent que ie me deliberay d'aller auec leurs canaux, ils ſaignerent du nez, ce qui me les fit renuoyer à Tadouſſac(1).

Ses gens ne le veulent ſuiure.

L'Autheur parle aux Capitaines des Sauuages.

Auſſi toſt ie fus parler aux Capitaines des Sauuages, & leur donnay à entendre comme ils nous auoient dit le contraire de ce que i'auois veu au ſault, ſçauoir, qu'il eſtoit hors noſtre puiſſance d'y pouuoir paſſer auec la chaloupe, toutesfois que cela ne m'empeſcheroit de les aſſiſter comme ie leur auois promis. Ceſte nouuelle les attriſta fort, & voulurent prendre vne autre reſolution : mais ie leur dis, & les y ſollicitay, qu'ils euſſent à continuer leur premier deſſein, & que moy troiſieſme, ie m'en irois à la guerre auec eux dans leurs canaux, pour leur monſtrer que quant à moy ie ne voulois manquer de parole en leur endroit, bien que ie fuſſe ſeul, &

Il les conſole.

(1) Au lieu de cette dernière phrase, il y avait, dans l'édition de 1613 : « Aprés auoir propoſé mon deſſein à des Marais & autres de la chalouppe, ie priay ledit des Marais de s'en retourner en noſtre habitation auec le reſte de nos gens, ſoubs l'eſperance qu'en brief, auec la grace de Dieu, ie les reuerrois. »

que pour lors ie ne voulois forcer perſonne de mes compagnons de s'embarquer, ſinon ceux qui en auroient la volonté, dont i'en auois trouué deux, que ie menerois auec moy. 1609.

Ils furent fort contents de ce que ie leur dis, & d'entendre la reſolution que i'auois, me promettant touſiours de me faire voir choſes belles.

Partement du ſault de la riuiere des Hiroquois. Deſcription d'vn grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fiſmes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vſent en allant attaquer les Hiroquois.

CHAPITRE IX.

IE partis dudit Sault de la riuiere des Hiroquois le 2. Iuillet(1). Tous les Sauuages commencerent à apporter leurs canaux, armes & bagage par terre enuiron demie lieue, pour paſſer l'impetuoſité & la force du ſault, ce qui fut promptement fait.

Auſſi toſt ils les mirent tous en l'eau, & deux hommes en chacun, auec leur bagage, & firent aller vn des hommes de chaſque canot par terre enuiron 1. lieue $\frac{1}{2}$ que peut contenir ledit ſault, mais non ſi impetueux comme à l'entrée, ſinon en quelques endroits de rochers qui barrent la riuiere, qui n'eſt pas plus large de trois à quatre cents pas. Aprés que nous euſmes paſſé le ſault, qui ne fut ſans peine, tous les Sauuages qui eſtoient allez par terre, par vn chemin aſſez beau & pays vny, bien qu'il y aye

Son embarquement auec les Sauuages.

(1) Probablement le 12 juillet. (Voir 1613, p. 184, note 1.)

1609. quantité de bois, ſe r'embarquerent dans leurs canaux. Les hommes que i'auois furent auſſi par terre, & moy par eau, dedans vn canau. Ils firent reueuë de tous leurs gens, & ſe trouua 24. canaux, où il y auoit 60. hommes. Aprés auoir fait leur reueuë, nous continuaſmes le chemin iuſques à vne iſle(1) qui tient trois lieues de long, remplie des plus beaux pins que i'euſſe iamais veu. Ils firent la chaſſe, & y prindrent quelques beſtes ſauuages. Paſſant plus outre enuiron trois lieues de là, nous y logeaſmes pour prendre le repos la nuict enſuiuant.

Les Sauuages coupent du bois pour ſe mettre à couuert.

Incontinent vn chacun d'eux commença l'vn à couper du bois, les autres à prendre des eſcorces d'arbre pour couurir leurs cabanes, pour ſe mettre à couuert : les autres à abbatre de gros arbres pour ſe barricader ſur le bord de la riuiere autour de leurs cabanes ; ce qu'ils ſçauent ſi proprement faire, qu'en moins de deux heures cinq cents de leurs ennemis auroient bien de la peine à les forcer, ſans qu'ils en fiſſent beaucoup mourir. Il ne barricadent point le coſté de la riuiere où ſont leurs canaux arrangez, pour s'embarquer ſi l'occaſion le requeroit.

Aprés qu'ils furent logez, ils enuoyerent trois canaux auec neuf bons hommes, comme eſt leur couſtume, à tous leurs logemens, pour deſcouurir deux ou trois lieues s'ils n'apperceuront rien, qui aprés ſe retirent. Toute la nuict ils ſe repoſent ſur la deſcouuerture des auant-coureurs, qui eſt vne tres-mauuaiſe couſtume en eux : car quelquefois ils ſont ſurpris de leurs ennemis en dormant, qui les

(1) L'ile Sainte-Thérèse.

assomment, sans qu'ils ayent le loisir de se mettre sur pieds pour se defendre. 1609.

Recognoissant cela, ie leur remonstrois la faute qu'ils faisoient, & qu'ils deuoient veiller, comme ils nous auoient veu faire toutes les nuicts, & auoir des hommes aux aguets, pour escouter & voir s'ils n'apperceuroient rien; & ne point viure de la façon comme bestes. Ils me dirent qu'ils ne pouuoient veiller, & qu'ils trauailloient assez de iour à la chasse; d'autant que quand ils vont en guerre ils diuisent leurs troupes en trois, sçauoir, vne partie pour la chasse separée en plusieurs endroits : vne autre pour faire le gros, qui sont tousiours sur leurs armes : & l'autre partie en auant-coureurs, pour descouurir le long des riuieres, s'ils ne verront point quelque marque ou signal par où ayent passé leurs ennemis, ou leurs amis : ce qu'ils cognoissent par de certaines marques que les Chefs se donnent d'vne nation à l'autre, qui ne sont tousiours semblables, s'aduertissans de temps en temps quand ils en changent; & par ce moyen ils recognoissent si ce sont amis ou ennemis qui ont passé. Les chasseurs ne chassent iamais de l'auant du gros, ny des auant-coureurs, pour ne donner d'allarme ny de desordre, mais sur la retraite & du costé qu'ils n'apprehendent leurs ennemis, & continuent ainsi iusques à ce qu'ils soient à deux ou trois iournées de leurs ennemis, qu'ils vont de nuict à la desrobée, tous en corps, horsmis les coureurs, & le iour se retirent dans le fort des bois, où ils reposent, sans s'esgarer ny mener bruit, ni faire aucun feu, afin de n'estre apperceus, si par fortune leurs ennemis passoient, ny pour ce

1609. qui eſt de leur manger durant ce temps. Ils ne font du feu que pour petuner; & mangent de la farine de bled d'Inde cuite, qu'ils deſtrempent auec de l'eau, comme boüillie. Ils conſeruent ces farines pour leur neceſſité, & quand ils ſont proches de leurs ennemis, où quand ils ſont retraitte aprés leurs charges, ils ne s'amuſent à chaſſer, ſe retirant promptement.

Ont leur Pilotois.

A tous leurs logemens ils ont leur Pilotois, ou Oſtemouy(1), qui ſont manieres de gens qui font les deuins, en qui ces peuples ont croyance, lequel fait vne cabanne entourée de petits bois, & la couure de ſa robbe. Aprés qu'elle eſt faite, il ſe met dedans en ſorte qu'on ne le voit en aucune façon, puis prend vn des piliers de ſa cabanne, & la fait branſler, marmotant certaines paroles entre ſes dents, par leſquelles il dit qu'il inuoque le diable, & qu'il s'apparoiſt à luy en forme de pierre, & luy dit s'ils trouueront leurs ennemis, & s'ils en tueront beaucoup. Ce Pilotois eſt proſterné en terre, ſans remuer, ne faiſant que parler au diable; puis auſſi toſt ſe leue ſur les pieds, en parlant & ſe tourmentant d'vne telle façon, qu'il eſt tout en eau, bien qu'il ſoit nud. Tout le peuple eſt autour de la cabanne aſſis ſur leur cul comme des ſinges. Ils me diſoient ſouuent que le branſlement que ie voyois de la cabanne, eſtoit le diable qui la faiſoit mouuoir, & non celuy qui eſtoit dedans, bien que ie veiſſe le contraire : car c'eſtoit (comme i'ay dit cy-deſſus) le Pilotois qui prenoit vn des bâtons de ſa cabanne, & la faiſoit

Comme ce Pilotois les abuſe.

(1) L'édition de 1613 porte : « Oſtemoy. » Ce mot, que Lescarbot écrit *Aoutmoin*, était employé par les Souriquois; le mot *pilotois* paraît être d'origine basque. (Voir 1613, p. 187, note 1.)

ainſi mouuoir. Ils me dirent auſſi que ie verrois ſortir du feu par le haut, ce que ie ne veis point. Ces droſles contrefont auſſi leur voix groſſe & claire, parlant en langage incogneu aux autres Sauuages; & quand ils la repreſentent caſſée, ils croyent que c'eſt le diable qui parle, & qui dit ce qui doit arriuer en leur guerre, & ce qu'il faut qu'ils facent. Neantmoins tous ces garnimens qui font les deuins, de cent paroles n'en diſent pas deux veritables, & vont abuſans ces pauures gens, comme il y en a aſſez parmy le monde, pour tirer quelque denrée du peuple. Ie leur remonſtrois ſouuent que tout ce qu'ils faiſoient n'eſtoit que folie, & qu'ils ne deuoient y adiouſter foy. 1609.

Sont fort menteurs, & abuſeurs.

Or aprés qu'ils ont ſceu de leurs deuins ce qui leur doit ſucceder, les Chefs prennent des bâtons de la longueur d'vn pied autant en nombre qu'ils ſont, & ſignalent par d'autres vn peu plus grands, leurs Chefs : puis vont dans le bois, & eſplanadent vne place de cinq ou ſix pieds en quarré, où le chef, comme Sergent maior, met par ordre tous ces bâtons comme bon luy ſemble; puis appelle tous ſes compagnons, qui viennent tous armez, & leur monſtre le rang & ordre qu'ils deuront tenir lors qu'ils ſe battront auec leurs ennemis : ce que tous ces Sauuages regardent attentiuement, remarquans la figure que leur chef a faite auec ces bâtons, & aprés ſe retirent de là, & commencent à ſe mettre en ordre, ainſi qu'ils ont veu leſdits bâtons, puis ſe meſlent les vns parmy les autres, & retournent derechef en leur ordre, continuans deux ou trois fois, & font ainſi à tous leurs logemens, ſans qu'il ſoit beſoin de

Ce qu'ils font pour voir ce qui leur doit ſucceder.

Regle qu'ils tiennent à la guerre.

1609. Sergent pour leur faire tenir leurs rangs, qu'ils ſçauent fort bien garder, ſans ſe mettre en confuſion. Voila la regle qu'ils tiennent à leur guerre.

Nous partiſmes le lendemain, continuant noſtre chemin dans la riuiere iuſques à l'entrée du lac. En icelle y a nombre de belles iſles, qui ſont baſſes, remplies de tres-beaux bois & prairies, où il y a quantité de gibbier, & chaſſe d'animaux, comme cerfs, daims, faons, cheureuls, ours, & autres ſortes d'animaux qui viennent de la grand'terre auſdites iſles. Nous y en priſmes quantité. Il y a auſſi grand nombre de caſtors tant en la riuiere qu'en pluſieurs autres petites qui viennent tomber dans icelle. Ces lieux ne ſont habitez d'aucuns Sauuages, bien qu'ils ſoient plaiſans, pour le ſuiet de leurs guerres, & ſe retirent des riuieres le plus qu'ils peuuent au profond des terres, afin de n'eſtre ſi toſt ſurpris.

Le lendemain entraſmes dans le lac, qui eſt de grande eſtenduë, comme de 50. ou 60. lieuës (1), où i'y veis 4. belles iſles (2), contenans 10. 12. & 15. lieues de long, qui autrefois ont eſté habitées par les Sauuages, comme auſſi la riuiere des Hiroquois : mais elles ont eſté abandonnées depuis qu'ils ont eu guerre les vns contre les autres : auſſi y a-il pluſieurs riuieres qui viennent tomber dedans le lac, enuironnées de nombre de beaux arbres, de meſmes eſpeces que nous auons en France, auec force vignes, plus belles qu'en aucun lieu que i'euſſe veu : force cha-

Riuieres des Hiroquois abandonnées depuis leurs guerres.

(1) L'auteur, en 1632, avait acquis des idées plus exactes sur l'étendue du lac Champlain, qu'il n'en avait lors de sa première expédition. Aussi, au lieu de « 80. ou 100. lieues, » comme il avait dit en 1613, il ne met ici que « 50. ou 60. » : ce qui cependant est encore un peu trop fort, car le lac Champlain n'a que trente et quelques lieues de long.

(2) Voir 1613, p. 189, note 2.

ſtaigniers, & n'en auois encores point veu que deſſus le bord de ce lac, où il y a grande abondance de poiſſon de pluſieurs eſpeces. Entre autres y en a vn, appellé des Sauuages du pays *chaouſarou* (1), qui eſt de pluſieurs longueurs : mais les plus grands contiennent, à ce que m'ont dit ces peuples, huict à dix pieds. I'en ay veu qui en contenoient 5. qui eſtoient de la groſſeur de la cuiſſe, & auoient la teſte groſſe comme les deux poings, auec vn bec de deux pieds & demy de long, & a double rang de dents fort aiguës & dangereuſes. Il a toute la forme du corps tirant au brochet, mais il eſt armé d'eſcailles ſi fortes, qu'vn coup de poignard ne les ſçauroit percer, & eſt de couleur de gris argenté. Il a auſſi l'extremité du bec comme vn cochon. Ce poiſſon fait la guerre à tous les autres qui ſont dans ces lacs & riuieres, & a vne induſtrie merueilleuſe, à ce que m'ont aſſeuré ces peuples, qui eſt, que quand il veut prendre quelques oiſeaux, il va dedans des ioncs ou roſeaux, qui ſont ſur les riues du lac en pluſieurs endroits, & met le bec hors l'eau ſans ſe bouger : de façon que lors que les oiſeaux viennent ſe repoſer ſur le bec, penſans que ce ſoit vn tronc de bois, il eſt ſi ſubtil, que ſerrant le bec qu'il tient entr'ouuert, il les tire par les pieds ſouz l'eau. Les Sauuages m'en donnerent vne teſte, dont ils font grand eſtat, diſans que lors qu'ils ont mal à la teſte, ils ſe ſaignent auec les dents de ce poiſſon à l'endroit de la douleur, qui ſe paſſe ſoudain.

1609.

Poiſſon appellé chaouſarou. Sa forme.

Fait la guerre aux autres.

Continuant noſtre routte dans ce lac du coſté de l'Occident, conſiderant le pays, ie veis du coſté de

(1) Voir 1613, p. 190, note 1.

1609. l'Orient de fort hautes montagnes, où ſur le ſommet y auoit de la nege. Ie m'enquis aux Sauuages ſi ces lieux eſtoient habitez : ils me reſpondirent qu'ouy, & que c'eſtoient Hiroquois(1), & qu'en ces lieux y auoit de belles vallées, & campagnes fertiles en bleds, comme i'en ay mangé aud. pays, auec infinité d'autres fruicts; & que le lac alloit proche des montagnes, qui pouuoient eſtre eſloignées de nous, à mon iugement, de 15. lieues. I'en veis au midy d'autres qui n'eſtoient moins hautes que les premieres, horſmis qu'il n'y auoit point de nege. Les Sauuages me dirent que c'eſtoit où nous deuions aller trouuer leurs ennemis, & qu'elles eſtoient fort peuplées, & qu'il falloit paſſer par vn ſault d'eau que ie veis depuis, & de là entrer dans vn autre lac(2) qui contient trois à quatre lieuës de long, & qu'eſtans paruenus au bout d'iceluy, il falloit faire 4. lieues(3) de chemin par terre, & paſſer vne riuiere, qui va tomber en la coſte des Almouchiquois, tenant à celle des Almouchiquois(4), & qu'ils n'eſtoient que deux iours à y aller auec leurs canaux, comme ie l'ay ſceu depuis par quelques priſonniers que nous priſmes, qui me diſcoururent fort particulierement de tout ce qu'ils en auoient recogneu, par le moyen de quelques truchemens Algoumequins, qui ſçauoient la langue des Hiroquois(5).

Lieux où habitent les Hiroquois.

Les Sauuages monſtrent à l'Autheur le lieu propre pour aller aux Hiroquois.

(1) Voir 1613, p. 191, note 1,

(2) Le lac Saint-Sacrement, aujourd'hui le lac George, qui a une dizaine de lieues de long. C'est aussi la longueur que lui donne Champlain, en 1613.

(3) L'édition de 1613 porte : « quelques deux lieuës. »

(4) En comparant ce passage avec le texte de 1613, qui lui-même est fautif en cet endroit, on peut juger que l'auteur a voulu mettre : « passer une rivière (l'Hudson), qui va tomber en la côte des Almouchiquois, tenant à celle de Norembègue. »

(5) L'auteur s'exprimait ainsi dès 1613.

Or comme nous commençaſmes à approcher à deux ou trois iournées de la demeure de leurs ennemis, nous n'allions plus que la nuict, & le iour nous nous repoſions, neantmoins ne laiſſoient touſiours de faire leurs ſuperſtitions accouſtumées, pour ſçauoir ce qui leur pourroit ſucceder de leurs entrepriſes, & ſouuent me venoient demander ſi i'auois ſongé, & auois veu leurs ennemis. Ie leur reſpondois que non, & leur donnois courage, & bonne eſperance. La nuict venuë, nous nous miſmes en chemin iuſques au lendemain, où nous nous retiraſmes dans le fort du bois, pour y paſſer le reſte du iour. Sur les dix ou vnze heures, aprés m'eſtre quelque peu proumené autour de noſtre logement, ie me fus repoſer, & en dormant, ie ſongeay que ie voyois les Hiroquois nos ennemis dedans le lac, proche d'vne montagne, qui ſe noyoient à noſtre veuë; & les voulant ſecourir, nos Sauuages alliez me diſoient qu'il les falloit tous laiſſer mourir, & qu'ils ne valloient rien. Eſtant eſueillé, ils ne faillirent comme à l'accouſtumée, de me demander ſi i'auois ſongé quelque choſe. Ie leur dis en effect ce que i'auois ſongé. Cela leur apporta vne telle croyance, qu'ils ne douterent plus de ce qui leur deuoit aduenir pour leur bien. 1609.

Songe de l'Autheur.

Leur raconte ſon ſonge.

Le ſoir eſtant venu, nous nous embarquaſmes en nos canaux pour continuer noſtre chemin : & comme nous allions fort doucement, & ſans mener bruit, le vingt-neufieſme du mois(1) nous fiſmes rencontre des Hiroquois ſur les dix heures du ſoir au bout

Il rencontre les Hiroquois venans à la guerre.

(1) Le 29 juillet 1609.

1609. d'vn cap (1) qui aduance dans le lac du coſté de l'Occident, leſquels venoient à la guerre. Eux & nous commençaſmes à ietter de grands cris, chacun ſe parant de ſes armes. Nous nous retiraſmes vers l'eau, & les Hiroquois mirent pied à terre, & arrangerent tous leurs canaux les vns contre les autres, & commencerent à abbatre du bois auec de meſchantes haches qu'ils gaignent quelquefois à la guerre, & d'autres de pierre, & ſe barricaderent fort bien.

Abbatent du bois.

Canaux arrangez de part & d'autre.

Auſſi les noſtres tindrent toute la nuict leurs canaux arrangez les vns contre les autres attachez à des perches pour ne s'eſgarer, & combattre tous enſemble s'il en eſtoit de beſoin; & eſtions à la portée d'vne fleſche vers l'eau du coſté de leurs barricades.

Comme ils furent armez & mis en ordre, ils enuoyerent deux canaux ſeparez de la troupe, pour ſçauoir de leurs ennemis s'ils vouloient combatre, leſquels reſpondirent qu'ils ne deſiroient autre choſe: mais que pour l'heure, il n'y auoit pas beaucoup d'apparence, & qu'il falloit attendre le iour pour ſe cognoiſtre, & qu'auſſi toſt que le Soleil ſe leueroit, ils nous liureroient le combat : ce qui fut accordé par les noſtres; & en attendant toute la nuict ſe paſſa en dances & chanſons, tant d'vn coſté que d'autre, auec vne infinité d'iniures, & autres propos, comme, du peu de courage qu'ils auoient, auec le peu d'effect & reſiſtance contre leurs armes, & que le iour venant, ils le ſentiroient à leur ruine. Les noſtres auſſi ne manquoient de repartie, leur diſant qu'ils verroient des effects d'armes que iamais ils n'auoient veus; & tout plein d'autres diſcours, comme

S'iniurient.

(1) Probablement la pointe Saint-Frédéric (*Crown Point*).

on a accouſtumé à vn ſiege de ville. Aprés auoir bien chanté, dancé & parlementé les vns aux autres, le iour venu, mes compagnons & moy eſtions touſiours couuerts, de peur que les ennemis ne nous veiſſent, preparans nos armes le mieux qu'il nous eſtoit poſſible, eſtans toutesfois ſeparez, chacun en vn des canaux des Sauuages montagnars. Aprés que nous fuſmes armez d'armes legeres, nous priſmes chacun vne harquebuſe, & deſcendiſmes à terre. Ie vey ſortir les ennemis de leur barricade, qui eſtoient prés de 200. hommes fort & robuſtes à les voir, qui venoient au petit pas au deuant de nous, auec vne grauité & aſſeurance, qui me contenta fort, à la teſte deſquels y auoit trois chefs. Les noſtres auſſi alloient en meſme ordre, & me dirent que ceux qui auoient trois grands pennaches eſtoient les chefs, & qu'il n'y en auoit que ces trois, & qu'on les recognoiſſoit à ces plumes qui eſtoient beaucoup plus grandes que celles de leurs compagnons, & que ie fiſſe ce que ie pourrois pour les tuer. Ie leur promis de faire ce qui ſeroit de ma puiſſance, & que i'eſtois bien faſché qu'ils ne me pouuoient bien entendre, pour leur donner l'ordre & façon d'attaquer leurs ennemis, & qu'indubitablement nous les desferions tous, mais qu'il n'y auoit remede : que i'eſtois tres-aiſe de leur donner courage, & leur monſtrer la bonne volonté qui eſtoit en moy, quand ſerions au combat.

1609.

Comme l'Autheur arme les ſiens.

Leurs chefs portent de grands pennaches.

Auſſi toſt que fuſmes à terre ils commencerent à courir enuiron deux cents pas vers leurs ennemis qui eſtoient de pied ferme, & n'auoient encores apperceu mes compagnons, qui s'en allerent dans les bois auec quelques Sauuages. Les noſtres commen-

1609. cerent à m'appeller à grands cris; & pour me donner paſſage ils s'ouurirent en deux, & me mis à la teſte, marchant enuiron 20. pas deuant, iuſqu'à ce que ie fuſſe à 30. pas des ennemis, où auſſi toſt ils m'apperceurent, & firent alte en me contemplant, & moy eux. Comme ie les veis eſbranler pour tirer ſur nous, ie couchay mon harquebuſe en iouë, & viſay droit à vn des trois chefs, duquel coup il en tomba deux par terre, & vn de leurs compagnons qui fut bleſſé, qui quelque temps aprés en mourut. I'auois mis 4. balles dedans mon harquebuſe. Les noſtres ayans veu ce coup ſi fauorable pour eux, ils commencerent à ietter de ſi grands cris, qu'on n'euſt pas ouy tonner; & cependant les fleſches ne manquoient de part ne d'autre. Les Hiroquois furent fort eſtonnez, que ſi promptement deux hommes auoient eſté tuez, bien qu'ils fuſſent armez d'armes tiſſuës de fil de cotton, & de bois, à l'eſpreuue de leurs fleſches; ce qui leur donna vne grande apprehenſion. Comme ie rechargeois, l'vn de mes compagnons tira vn coup de dedans le bois, qui les eſtonna derechef de telle façon, voyans leurs chefs morts, qu'ils perdirent courage, ſe mirent en fuitte, & abandonnerent le champ, & leur fort, s'enfuyans dedans le profond des bois, où les pourſuiuant, i'en fis demeurer encores d'autres. Nos Sauuages en tuerent auſſi pluſieurs, & en prindrent dix ou douze priſonniers. Le reſte ſe ſauua auec les bleſſez. Il y en eut des noſtres quinze ou ſeize de bleſſez de coups de fleſches, qui furent promptement gueris.

L'Auth. fait marcher les ſiens au combat.

En tue 2. d'vne ſeule harquebuzade.

Hiroquois s'eſpouuentent.

Se mettent en fuitte.

Aprés que nous euſmes eu la victoire, ils s'amuſerent à prendre force bled d'Inde, & les farines des

ennemis, & auſſi leurs armes, qu'ils auoient laiſſées pour mieux courir. Et ayans fait bonne chere, dancé & chanté, trois heures aprés nous en retournaſmes auec les priſonniers. 1609.

Ce lieu où ſe fit ceſte charge eſt par les 43. degrez & quelques minutes de latitude, & le nommay le lac de Champlain.

Retour de la rencontre, & ce qui ſe paſſa par le chemin.

CHAPITRE X.

APrés auoir cheminé huict lieuës, ſur le ſoir ils prindrent vn des priſonniers, à qui ils firent vne harangue des cruautez que luy & les ſiens auoient exercées en leur endroit, ſans auoir eu aucun égard, & qu'au ſemblable il deuoit ſe reſoudre d'en receuoir autant, & luy commanderent de chanter, s'il auoit du courage; ce qu'il fit, mais auec vn chant fort triſte à oüir.

Priſonnier que les Sauuages traittent mal.

Cependant les noſtres allumerent vn feu, & comme il fut bien embrazé, ils prindrent chacun vn tizon, & faiſoient bruſler ce pauure miſerable peu à peu pour luy faire ſouffrir plus de tourmens. Ils le laiſſoient quelquefois, luy iettant de l'eau ſur le dos, puis luy arracherent les ongles, & luy mirent du feu ſur les extremitez des doigts, & de ſon membre. Aprés ils luy eſcorcherent le haut de la teſte, & luy firent degoutter deſſus certaine gomme toute chaude : puis luy percerent les bras prés des poignets, & auec des bâtons tiroient les nerfs, & les arrachoient à force : & comme ils voyoient qu'ils ne les pouuoient

1609. r'auoir, ils les coupoient. Ce pauure miſerable iettoit des cris eſtranges, & me faiſoit pitié de le voir traitter de la façon; toutesfois il eſtoit ſi conſtant, qu'on euſt dit qu'il ne ſentoit par fois aucune douleur. Ils me ſollicitoient fort de prendre du feu, pour faire comme eux : mais ie leur remonſtrois que nous n'vſions point de ces cruautez, & que nous les faiſions mourir tout d'vn coup, & que s'ils vouloient que ie luy donnaſſe vn coup d'harquebuze, i'en ſerois content. Ils dirent que non, & qu'il ne ſentiroit point de mal. Ie m'en allay d'auec eux comme faſché de voir tant de cruautez qu'ils exerçoient ſur ce corps. Comme ils veirent que ie n'en eſtois content, ils m'appellerent, & me dirent que ie luy donnaſſe vn coup d'harquebuſe : ce que ie fis, ſans qu'il en veiſt rien. Aprés qu'il fut mort, ils ne ſe contenterent pas : car ils luy ouurirent le ventre, & ietterent ſes entrailles dedans le lac, puis luy couperent la teſte, les bras, & les iambes, qu'ils ſeparerent d'vn coſté & d'autre, & reſeruerent la peau de la teſte, qu'ils auoient eſcorchée, comme ils auoient fait de tous les autres qu'ils auoient tuez à la charge.

L'Autheur leur remonſtre.

Ils firent encores vne autre meſchanceté, qui fut, de prendre le cœur, qu'ils couperent en pluſieurs pieces, & le donnerent à manger à vn ſien frere, & autres de ſes compagnons qui eſtoient priſonniers, leſquels en mirent en leur bouche, mais ils ne le voulurent aualer. Quelques Sauuages Algoumequins qui les auoient en garde, le firent recracher à aucuns, & le ietterent dans l'eau. Voila comme ces peuples traittent ceux qu'ils prennent en guerre; &

Autre meſchanceté qu'ils firent.

vaudroit mieux pour eux mourir en combatant, ou 1609.
ſe faire tuer à la chaude, comme il y en a beaucoup qui font, pluſtoſt que de tomber entre les mains de leurs ennemis. Aprés ceſte execution faite, nous nous miſmes en chemin pour nous en retourner auec le reſte des priſonniers, qui alloient touſiours chantans, ſans autre eſperance d'eſtre mieux traittez que l'autre. Eſtans aux ſauts de la riuiere des Hiroquois les Algoumequins s'en retournerent en leur pays, & auſſi les Ochatequins(1), auec vne partie des priſonniers, fort contents de ce qui s'eſtoit paſſé en la guerre, & de ce que librement i'eſtois allé auec eux. Nous nous departiſmes donc les vns des autres auec de grandes proteſtations d'amitié, & me dirent ſi ie ne deſirois pas aller en leur pays, pour les aſſiſter touſiours comme frere : ie le leur promis, & m'en reuins auec les Montagnets.

Aprés m'eſtre informé des priſonniers de leurs païs, & de ce qu'il pouuoit y en auoir, nous ployaſmes bagage pour nous en reuenir : ce que fiſmes auec telle diligence, que chacun iour nous faiſions 25. & 30. lieues dans leurs canaux, qui eſt l'ordinaire. Comme nous fuſmes à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, il y eut quelques Sauuages qui ſongerent que leurs ennemis les pourſuiuoient. Ce ſonge leur fit auſſi toſt leuer le ſiege, encores que ceſte nuict fuſt fort mauuaiſe, à cauſe des vents & de la pluye qu'il faiſoit, & furent paſſer la nuict dedans de grands roſeaux, qui ſont dans le lac Sainct Pierre, iuſqu'au lendemain. Deux iours aprés arriuaſmes à noſtre habitation, où ie leur fis donner

Retour de l'Autheur de ceſte guerre.

Songe des Sauuages.

(1) Ochateguins ; c'étaient des hurons, dont le chef s'appelait Ochateguin.

1609. du pain, des pois, & des patenoſtres, qu'ils me demanderent pour parer la teſte de leurs ennemis, pour faire des reſioüiſſances à leur arriuée. Le lendemain ie fus auec eux dans leurs canaux à Tadouſſac, pour voir leurs ceremonies. Approchans de la terre, ils prindrent chacun vn baton, où au bout eſtoient penduës les teſtes de leurs ennemis, auec ces patenoſtres, chantans les vns & les autres. Comme ils en furent prés, les femmes ſe deſpoüillerent toutes nuës, & ſe ietterent en l'eau, allans au deuant des canaux pour prendre ces teſtes, pour aprés les pendre à leur col, comme vne chaiſne precieuſe. Quelques iours aprés ils me firent preſent d'vne de ces teſtes, & d'vne paire d'armes de leurs ennemis, pour les conſeruer, afin de les monſtrer au Roy : ce que ie leur promis, pour leur faire plaiſir (1).

L'Autheur veut voir leurs ceremonies.

Desfaite des Hiroquois prés de l'emboucheure de ladite riuiere des Hiroquois.

CHAPITRE XI.

1610. L'An 1610 (2) eſtant allé dans vne barque & quelques hommes de Quebec à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, attendre 400. Sauuages qui deuoient me venir trouuer pour les aſſiſter en vne autre guerre qui ſe preſenta plus proche que nous ne penſions, vn Sauuage Algomequin auec ſon canot vint en diligence aduertir que les Algoume-

(1) Ici, l'édition de 1613 renferme quelques détails de plus, sur ce qui se passa dans l'automne de 1609 et au printemps de 1610. (Voir 1613, p. 200-211.)

(2) Champlain partit de Québec le 14 juin, et arriva le 19, «à vne iſle deuant ladite riuiere des Yroquois.» (Voir 1613, p. 210, 211.)

quins auoient fait rencontre des Hiroquois, qui eſtoient au nombre de cent, & qu'ils eſtoient fort bien barricadez, & qu'il ſeroit mal aiſé de les emporter, ſi les Miſthigoſches ne venoient promptement, (ainſi nous appellent-ils). 1610.

Auſſi toſt l'allarme commença parmy quelques Sauuages, & chacun ſe mit en ſon canot auec ſes armes. Ils furent promptement en eſtat, mais auec confuſion; car ils ſe precipitoient ſi fort, qu'au lieu d'aduancer ils ſe retardoient. Ils vindrent à noſtre barque, me prians d'aller auec eux dans leurs canaux, & mes compagnons auſſi, & me preſſerent ſi fort, que ie m'y embarquay moy cinquieſme. Ie priay la Routte, qui eſtoit noſtre pilote, de demeurer en la barque, & m'enuoyer encores 4. ou 5. de mes compagnons.

Ayant fait enuiron demie lieuë en trauerſant la riuiere(1), tous les Sauuages mirent pied à terre, & abandonnans leurs canaux prindrent leurs rondaches, arcs, fleſches, maſſuës, & eſpées, qu'ils emmanchent au bout de grands batons, & commencerent à prendre leur courſe dans les bois de telle façon, que nous les euſmes bien toſt perdus de veuë, & nous laiſſerent 5. que nous eſtions ſans guide : neantmoins nous les ſuiuiſmes touſiours. Comme nous euſmes cheminé enuiron demie lieue par l'eſpois des bois, dans des pallus & mareſcages, touſiours l'eau iuſques aux genoux, armez chacun d'vn corcelet de piquier, qui nous importunoit beaucoup, & auſſi la quantité des mouſquites qui eſtoient ſi eſpoiſſes qu'elles ne nous permettoient point preſque

Sauuages mettent pied à terre, & prennent leurs armes.

Laiſſent l'Autheur ſans guide.

(1) C'est-à-dire, le fleuve. (Voir 1613, p. 211 et 212, où il y a quelques détails de plus.)

1610. de reprendre noſtre haleine, tant elles nous perſecutoient, & ſi cruellement, que c'eſtoit choſe eſtrange, & ne ſçauions où nous eſtions ſans deux Sauuages que nous apperceuſmes trauerſans le bois leſquels nous appellaſmes, & leur dy qu'il eſtoit neceſſaire qu'ils fuſſent auec nous pour nous guider & conduire où eſtoient les Hiroquois, & qu'autrement nous n'y pourrions aller, & nous eſgarerions; ce qu'ils firent.

Sauuage vient vers l'Autheur en diligence.

Ayans vn peu cheminé, nous apperceuſmes vn Sauuage qui venoit en diligence nous chercher, pour nous faire aduancer le plus promptement qu'il ſeroit poſſible, lequel me fit entendre que les Algoumequins & Montagnets auoient voulu forcer la barricade des Hiroquois, & qu'ils auoient eſté repouſſez, & les meilleurs hommes des Montagnets tuez, & pluſieurs autres bleſſez. Qu'ils s'eſtoient retirez en nous attendant, & que leur eſperance eſtoit du tout en nous. Nous n'euſmes pas fait demy quart de lieue auec ce Sauuage, qui eſtoit capitaine Algoumequin,

Cris des vns & des autres.

que nous entendions les heurlemens & cris des vns & des autres, qui s'entre-diſoient des iniures, eſcarmouchans touſiours legerement en nous attendant. Auſſi toſt que les Sauuages nous apperceurent, ils commencerent à s'eſcrier de telle façon, qu'on n'euſt pas entendu tonner. Ie donnay charge à mes compagnons de me ſuiure touſiours, & ne m'eſcarter point.

L'Autheur s'approche de la barricade des ennemis.

Ie m'approchay de la barricade des ennemis pour la recognoiſtre. Elle eſtoit faite de puiſſans arbres arrangez les vns ſur les autres en rond, qui eſt la forme ordinaire de leurs fortereſſes (1). Tous les

(1) En comparant le dessin que l'auteur nous a conservé de cette bataille de 1610, dans l'édition de 1613, avec les diverses circonstances du récit, on doit conclure que

Montagnets & Algoumequins s'approcherent auſſi de lad. barricade. Lors nous commençaſmes à tirer force coups d'harquebuze à trauers les fueillards, d'autant que nous ne les pouuions voir comme eux nous. Ie fus bleſſé en tirant le premier coup ſur le bord de leur barricade, d'vn coup de fleſche qui me fendit le bout de l'oreille, & entra dans le col. Ie la prins, & l'arrachay : elle eſtoit ferrée par le bout d'vne pierre bien aiguë. Vn autre de mes compagnons en meſme temps fut auſſi bleſſé au bras d'vne autre fleſche, que ie luy arrachay. Neantmoins ma bleſſeure ne m'empeſcha de faire le deuoir, & nos Sauuages auſſi de leur part, & pareillement les ennemis, tellement qu'on voyoit voler les fleſches de part & d'autre menu comme greſle. Les Hiroquois s'eſtonnoient du bruit de nos harquebuzes, & principalement de ce que les balles perçoient mieux que leurs fleſches; & eurent tellement l'eſpouuente de l'effect qu'elles faiſoient, voyans pluſieurs de leurs compagnons tombez morts, & bleſſez, que de crainte qu'ils auoient, croyans ces coups eſtre ſans remede, ils ſe iettoient par terre quand ils entendoient le bruit; auſſi ne tirions nous gueres à faute, & deux ou trois balles à chacun coup, & auions la plus-part du temps nos harquebuzes appuyées ſur le bord de leur barricade. Comme ie veis que nos munitions commençoient à manquer, ie dis à tous les Sauuages qu'il les falloit emporter de force, & rompre leurs barricades; & pour ce faire, prendre leurs rondaches & s'en couurir, & ainſi s'en approcher de ſi prés, que

1610.

Fait tirer force harquebuſades.

Eſt bleſſé d'vn coup de fleſche.

Et vn ſien compagnon.

Hiroquois eſtonnez du bruit des harquebuzes.

L'Auth. encourage les Sauuages.

la barricade des Iroquois était à environ une lieue de l'embouchure du Richelieu, et du côté de Contrecœur, comme l'indique assez la position de la chaloupe du sieur des Prairies ; car il est évident qu'elle ne dut pas remonter au-delà de la barricade.

1610. l'on peuſt lier de bonnes cordes aux pilliers qui les ſouſtenoient, & à force de bras tirer tellement qu'on les renuerſaſt, & par ce moyen y faire ouuerture ſuffiſante pour entrer dedans leur fort, & que cependant nous à coups d'harquebuzes repouſſerions les ennemis qui viendroient ſe preſenter pour les en empeſcher; & auſſi qu'ils euſſent à ſe mettre quelque quantité aprés de grands arbres qui eſtoient proches de ladite barricade, afin de les renuerſer deſſus pour les accabler. Que d'autres couuriroient de leurs rondaches, pour empeſcher que les ennemis ne les endommageaſſent, ce qu'ils firent fort promptement. Et comme on eſtoit en train de paracheuer, la barque qui eſtoit à vne lieuë & demie de nous, nous entendoient batre par l'echo de nos harquebuzades qui retentiſſoit iuſques à eux; qui fit qu'vn ieune homme de Sainct Malo, plein de courage, appellé des Prairies, qui auoit ſa barque prés de nous pour la traitte de pelleterie, dit à tous ceux qui reſtoient, que c'eſtoit vne grande honte à eux de me voir battre de la façon auec des Sauuages, ſans qu'ils me vinſſent ſecourir, & que pour luy il auoit trop l'honneur en recommandation, & ne vouloit point qu'on luy peuſt faire ce reproche : & ſur cela delibera de me venir trouuer dans vne chaloupe auec quelques ſiens compagnons, & des miens, qu'il amena auec luy. Auſſi toſt qu'il fuſt arriué, il alla vers le fort des Hiroquois, qui eſtoit ſur le bord de la riuiere, où il mit pied à terre, & me vint chercher. Comme ie le veis, ie fis ceſſer nos Sauuages qui rompoient la for-

Des Prairies remonſtre aux noſtres le peu d'honneur de combatre auec les Sauuages. (1)

(1) Cette note marginale, pour ne pas fausser le sens du texte, doit être complétée : « Des Prairies remonſtre aux noſtres le peu d'honneur de *laiſſer l'auteur* combatre *ſeul* auec les Sauuages. »

tereſſe, afin que les nouueaux venus euſſent leur part du plaiſir. Ie priay le ſieur des Prairies & ſes compagnons de faire quelques ſalues d'harquebuzades, auparauant que nos Sauuages les emportaſſent de force, comme ils auoient deliberé : ce qu'ils firent, & tirerent pluſieurs coups, où chacun ſe comporta ſelon ſon deuoir. Aprés auoir aſſez tiré, ie m'addreſſe à nos Sauuages, & les incitay de paracheuer. Auſſi toſt s'approchans de ladite barricade, comme ils auoient fait auparauant, & nous à leurs aiſles, pour tirer ſur ceux qui les voudroient empeſcher de la rompre, ils ſe comporterent ſi bien & ſi vertueuſement, qu'à la faueur de nos harquebuzades ils y firent ouuerture, neantmoins difficile à paſſer, car il y auoit encores la hauteur d'vn homme pour entrer dedans, & des branchages d'arbres abbatus, qui nuiſoient fort : toutesfois quand ie veis l'entrée aſſez raiſonnable, ie dis qu'on ne tiraſt plus: ce qui fut fait. Au meſme inſtant vingt ou trente, tant des Sauuages, que de nous autres, entraſmes dedans l'eſpée à la main, ſans trouuer gueres de reſiſtance. Auſſi toſt ce qui reſtoit ſain commença à prendre la fuitte, mais ils n'alloient pas loin, car ils eſtoient défaits par ceux qui eſtoient à l'entour de ladite barricade, & ceux qui eſchaperent ſe noyerent dans la riuiere. Nous priſmes 15. priſonniers, & le reſte fut tué à coups d'harquebuzes, de fleſches, & d'eſpées. Quand ce fut fait, il vint vne autre chaloupe, & quelques vns de nos compagnons dedans, qui fut trop tard, toutesfois aſſez à temps pour la deſpoüille du butin, qui n'eſtoit pas grand'choſe : car il n'y auoit que des robbes de caſtor, des morts

1610.

L'Autheur le prie de tirer quelque ſalue.

Les ennemis prennent la fuite.

1610. pleins de ſang, que les Sauuages ne vouloient prendre la peine de deſpoüiller, & ſe moquoient de ceux qui le faiſoient, qui furent ceux de la derniere chaloupe. Ayans obtenu la victoire, par la grace de Dieu, ils nous donnerent beaucoup de loüange.

Les Sauuages eſcorchent les teſtes des morts.

Ces Sauuages eſcorcherent les teſtes de leurs ennemis morts, ainſi qu'ils ont accouſtumé de faire pour trophée de leur victoire, & les emporterent. Ils s'en retournerent auec 50. bleſſez des leurs, & 3. morts deſdits Montagnets & Algoumequins, en chantant, & leurs priſonniers auec eux. Ils pendirent ces teſtes à des bâtons deuant leurs canaux, & vn corps mort coupé par quartiers, pour le manger par vengeance, à ce qu'ils diſoient, & vindrent en ceſte façon iuſques où eſtoient nos barques, au deuant de ladite riuiere des Hiroquois.

L'Auth. demande vn priſonnier Hiroquois.

Mes compagnons & moy nous embarquaſmes dans vne chaloupe, où ie me fis penſer de ma bleſſeure. Ie demanday aux Sauuages vn priſonnier Hiroquois, lequel ils me donnerent. Ie le deliuray de pluſieurs tourments qu'il euſt ſoufferts, comme ils firent à ſes compagnons, auſquels ils arracherent les ongles, puis leur couperent les doigts, & les bruſlerent en pluſieurs endroits. Cedit iour ils en firent mourir trois de la façon. Ils en amenerent d'autres ſur le bord de l'eau, & les attacherent tous droits à vn bâton, puis chacun venant auec vn flambeau d'eſcorce de bouleau, les bruſloient tantoſt ſur vne partie, tantoſt ſur l'autre; & ces pauures miſerables ſentans ce feu, iettoient des cris ſi hauts, que c'eſtoit choſe eſtrange à oüir. Aprés les auoir bien fait languir de la façon, ils prenoient de l'eau, & leur verſoient ſur le corps,

Comme les Sauuages traittent les priſonniers.

pour les faire languir dauantage; puis leur remettoient derechef le feu de telle façon, que la peau tomboit de leurs corps, & continuoient auec grands cris & exclamations, dançans iuſques à ce que ces pauures mal-heureux tombaſſent morts ſur la place. 1610.

Auſſi toſt qu'il tomboit vn corps mort à terre, ils frapoient deſſus à grands coups de bâton, puis luy coupoient les bras & les iambes, & autres parties d'iceluy, & n'eſtoit tenu pour homme de bien entr'eux, celuy qui ne coupoit vn morceau de ſa chair, & ne la donnoit aux chiens. Neantmoins ils endurent tous ces tourments ſi conſtamment, que ceux qui les voyent en demeurent tout eſtonnez.

Quant aux autres priſonniers qui reſterent, tant aux Algoumequins, que Montagnets, ils furent conſeruez pour les faire mourir par les mains de leurs femmes & filles, qui en cela ne ſe monſtrent pas moins inhumaines que les hommes, & les ſurpaſſent encores en cruauté : car par leur ſubtilité elles inuentent des ſupplices plus cruels, & prennent plaiſir de leur faire ainſi finir leur vie.

Le lendemain arriua le Capitaine Yroquet, & vn autre Ochategin(1), qui auoient 80. hommes, & eſtoient bien faſchez de ne s'eſtre trouuez à la défaite. En toutes ces nations il y auoit bien prés de 200. hommes, qui n'auoient iamais veu de Chreſtiens qu'alors, dont ils firent de grandes admirations.

Ces nations n'auoient iamais veu les Chreſtiens.

Nous fuſmes trois iours enſemble à vne iſle(2) le trauers de la riuiere des Hiroquois, puis chacune nation s'en retourna en ſon pays. I'auois vn ieune

(1) Ochateguin.

(2) Vraisemblablement l'île de Saint-Ignace. (Voir 1613, p. 219, note 1.)

1610. garçon(1), qui auoit hyuerné deux ans à Quebec, lequel auoit deſir d'aller auec les Algoumequins, pour apprendre la langue, cognoiſtre leur pays, voir le grand lac, remarquer les riuieres, & quels peuples y habitent : enſemble deſcouurir les mines, & choſes plus rares de ces lieux, afin qu'à ſon retour il nous peuſt donner cognoiſſance de toutes ces choſes. Ie luy demanday s'il l'auoit agreable, car de l'y forcer ce n'eſtoit ma volonté. Ie fus trouuer le Capitaine Yroquet, qui m'eſtoit fort affectionné, auquel ie demanday s'il vouloit emmener ce ieune garçon auec luy en ſon pays pour y hyuerner, & le ramener au printemps. Il me promit le faire, & le tenir comme ſon fils. Il le dit aux Algoumequins, qui n'en furent pas trop contents, pour la crainte qu'il ne luy arriuaſt quelque accident(2).

Capitaine Yroquet fort affectionné à l'Autheur.

Leur ayant remonſtré le deſir que i'en auois, ils me dirent : Que puis que i'auois ce deſir, qu'ils l'emmeneroient, & le tiendroient comme leur enfant; m'obligeant auſſi de prendre vn ieune homme(3) en ſa place, pour mener en France, afin de leur rapporter ce qu'il y auroit veu. Ie l'acceptay volontiers, & en fut fort aiſe. Il eſtoit de la nation des Ochateguins dits Hurons(4). Cela donna plus de ſuiet de mieux traitter mon garçon, lequel i'equipay

(1) Ce jeune garçon était, ce semble, Étienne Brûlé; car on lit, dans l'édition de 1619 : « Or y auoit-il auec eux vn appellé Eſtienne Brulé, l'vn de nos truchemens, qui s'eſtoit adonné auec eux depuis 8. ans, tant pour paſſer ſon temps, que pour voir le pays, & apprendre leur langue & façon de viure»... (1619, p. 133.)

(2) L'édition de 1613 renferme ici quelques détails de plus sur cet échange d'un jeune français, que nous croyons être Étienne Brûlé, pour un jeune sauvage. (p. 220, 221, 222.)

(3) Savignon, dont il est parlé en plusieurs endroits de l'édition 1613, et surtout dans le *Troisième Voyage*.

(4) Voir ci-dessus, p. 144.

de ce qui luy eſtoit neceſſaire, & promiſmes les vns aux autres de nous reuoir à la fin de Iuin. 1610.

Priſonnier Hiroquois de l'Auth. ſe ſauue.

Quelques iours aprés ce priſonnier Hiroquois que ie faiſois garder, par la trop grande liberté que ie luy donnois, s'enfuit & ſe ſauua, pour la crainte & apprehenſion qu'il auoit; nonobſtant les aſſeurances que luy donnoit vne femme de ſa nation, que nous auions en noſtre habitation (1).

Deſcription de la peſche des Baleines en la nouuelle France.

CHAPITRE XII.

Comme on prend les Baleines.

IL m'a ſemblé n'eſtre hors de propos de faire icy vne petite deſcription de la peſche des Baleines, que pluſieurs n'ont veuë & croyent qu'elles ſe prennent à coups de canon, d'autant qu'il y a de ſi impudents menteurs qui l'afferment à ceux qui n'en ſçauent rien. Pluſieurs me l'ont ſouſtenu obſtinément ſur ces faux rapports.

Baſques treſadroits à peſcher les Balenes.

Ceux donc qui ſont plus adroits à ceſte peſche ſont les Baſques, leſquels pour ce faire mettent leurs vaiſſeaux en vn port de ſeureté, où proche de là ils iugent y auoir quantité de Baleines, & equipent pluſieurs chaloupes garnies de bons hommes & hauſſieres, qui ſont petites cordes faites du meilleur chanure qui ſe peut recouurer, ayant de longueur pour le moins cent cinquante braſſes, & ont force pertuiſanes longues de demie pique, qui ont

(1) Dans l'édition de 1613, on trouve, à la fin de ce chapitre, plusieurs autres détails importants sur ce qui se passa jusqu'au retour des vaisseaux en 1610, et l'on y voit en même temps pourquoi l'auteur place ici la description de la pêche à la baleine, qui occupe le chapitre suivant. (Voir 1613, p. 222-226.)

1610. le fer large de ſix poulces, d'autres d'vn pied & demy, & deux de long, bien trenchantes. Ils ont en chacune chaloupe vn harponneur, qui eſt vn homme des plus diſpos & adroits d'entre eux, auſſi tire-t'il les plus grands ſalaires aprés les maiſtres, d'autant que c'eſt l'office le plus hazardeux. Ladite chaloupe eſtant hors du port, ils regardent de toutes parts s'ils pourront voir & deſcouurir quelque baleine allant à la borde d'vn coſté & d'autre; & ne voyans rien, ils vont à terre & ſe mettent ſur vn promontoire le plus haut qu'ils trouuent, pour deſcouurir de plus loing, où ils mettent vn homme en ſentinelle, qui apperceuant la baleine, qu'ils deſcouurent tant par ſa groſſeur, que par l'eau qu'elle iette par les éuans, qui eſt plus d'vn poinçon à la fois, & de la hauteur de deux lances; & à ceſte eau qu'elle iette, ils iugent ce qu'elle peut rendre d'huile. Il y en a telle d'où l'on en peut tirer iuſques à ſix vingts poinçons, d'autres moins.

Or voyans cét eſpouuentable poiſſon, ils s'embarquent promptement dans leurs chaloupes, & à force de rames, ou de vent, vont iuſques à ce qu'ils ſoient deſſus. La voyant entre deux eauës, à meſme inſtant l'harponneur eſt au deuant de la chaloupe auec vn harpon, qui eſt vn fer long de deux pieds & demy de large par les orillons, emmanché en vn baſton de la longueur d'vne demie pique, où au milieu il y a vn trou où s'attache la hauſſiere; & auſſi toſt que le dit harponneur voit ſon temps, il iette ſon harpon ſur la baleine, lequel entre fort auant, & incontinent qu'elle ſe ſent bleſſée, elle va au fonds de l'eau. Et ſi d'auanture en ſe retour-

836

nant quelquefois, auec ſa queuë elle rencontre la chaloupe, ou les hommes, elle les briſe auſſi facilement qu'vn verre. C'eſt tout le hazard qu'ils courent d'eſtre tuez en la harponnant. Mais auſſi toſt qu'ils ont ietté le harpon deſſus, ils laiſſent filer leur hauſſiere, iuſques à ce que la baleine ſoit au fonds : & quelquefois comme elle n'y va pas droit, elle entraine la chaloupe plus de huict ou neuf lieuës, & va auſſi viſte qu'vn cheual, & ſont le plus ſouuent contraints de couper leur hauſſiere, craignant que la baleine ne les attire ſouz l'eau. Mais auſſi quand elle va tout droit au fonds, elle y repoſe quelque peu, & puis reuient tout doucement ſur l'eau; & à meſure qu'elle monte, ils rembarquent leur hauſſiere peu à peu, & puis comme elle eſt deſſus, ils ſe mettent deux ou trois chaloupes autour auec leurs pertuiſanes, deſquelles ils luy donnent pluſieurs coups; & ſe ſentant frapée, elle deſcend derechef ſouz l'eau en perdant ſon ſang, & s'affoiblit de telle façon, qu'elle n'a plus de force ny de vigueur, & reuenant ſur l'eau, ils acheuent de la tuer. Quand elle eſt morte, elle ne va plus au fonds de l'eau : & lors ils l'attachent auec de bonnes cordes, & la trainent à terre, au lieu où ils font leur degrat, qui eſt l'endroit où ils font fondre le lard de ladite baleine, pour en auoir l'huile.

1610.

Hazard qu'ils courent.

Voila la façon comme elles ſe peſchent, & non à coups de canon, ainſi que pluſieurs penſent, comme i'ay dit cy-deſſus(1).

(1) À la suite de cette description, se trouvent, dans l'édition de 1613, les détails du retour en France, et des dangers que courut l'auteur en revenant en Canada le printemps suivant. (Voir 1613, p. 229-242.)

Partement de l'Autheur de Quebec : du Mont Royal, & ſes rochers. Iſles où ſe trouue la terre à potier. Iſle de Saincte Helene (1).

CHAPITRE XIII.

1611. L'An 1611. ie remenay mon Sauuage à ceux de ſa nation, qui deuoient venir au grand Sault Sainct Louys, & retirer mon ſeruiteur qu'ils auoient pour oſtage. Ie partis de Quebec le 20.(2) de May, & arriuay audit grand ſault le 28. où ie ne trouuay aucun des Sauuages, qui m'auoient promis d'y eſtre au 20. dudit mois. Auſſi toſt ie fus dans vn meſchant canot auec le Sauuage que i'auois mené en France, & vn de nos gens. Aprés auoir viſité d'vn coſté & d'autre, tant dans les bois, que le long du riuage, pour trouuer vn lieu propre pour la ſcituation d'vne habitation, & y preparer vne place pour y baſtir, ie cheminay 8. lieuës par terre coſtoyant le grand ſault par des bois qui ſont aſſez clairs, & fus iuſques à vn lac(3), où noſtre Sauuage me mena, où ie conſideray fort particulierement le pays. Mais en tout ce que ie veis, ie ne trouuay point de lieu plus propre qu'vn petit endroit(4), qui eſt iuſques

(1) Il nous paraît évident que le titre de ce chapitre n'a pas été fait par l'auteur lui-même. D'abord, cette expression *du Mont Royal*, pour désigner autre chose que la Montagne, n'est pas ordinaire à Champlain, qui, dans ce chapitre-ci même, se sert encore des noms *saut Saint-Louis*, ou *Grand-Saut*, et fait la remarque que ces *rochers et basses* sont à une lieue du Mont Royal. En second lieu, Champlain n'aurait pas de lui-même fait usage de ces mots *Iſles où ſe trouue la terre à potier ;* puisque, dans le texte, il donne à entendre que cette terre à potier se trouvait dans les prairies voisines. « Il y a auſſi, dit-il, quantité de prairies de trés-bonne terre graſſe à potier. » Or il est clair que le *petit Islet*, qui avait à peine « cent pas de long, » ne pouvait contenir *quantité de prairies*. (Voir ci-après, p. 184.)

(2) On voit, par l'édition de 1613, que Champlain arrêta à Québec le 21, pour étancher sa barque, et qu'il en repartit le même jour. (1613, p. 241, 242.)

(3) Probablement celui des Deux-Montagnes.

(4) C'est l'endroit même où se fixèrent, en 1642, les premiers habitants de Montréal, près de ce qu'on a appelé depuis Pointe-à-Callières, ou Pointe-Callières.

où les barques & chaloupes peuuent monter aiſément, neantmoins auec vn grand vent, ou à la cirque, à cauſe du grand courant d'eau : car plus haut que ledit lieu (qu'auons nommé la Place royale) à vne lieuë du Mont royal, y a quantité de petits rochers & baſes, qui ſont fort dangereuſes. Et proche de ladite Place Royale y a vne petite riuiere(1), qui va aſſez auant dans les terres, tout le long de laquelle y a plus de 60. arpents de terre deſertées qui ſont comme prairies, où l'on pourroit ſemer des grains, & y faire des iardinages. Autrefois des Sauuages y ont labouré, mais ils les ont quittées pour les guerres ordinaires qu'ils y auoient. Il y a auſſi grande quantité d'autres belles prairies, pour nourrir tel nombre de beſtail que l'on voudra, & de toutes les ſortes de bois qu'auons en nos foreſts de pardeça, auec quantité de vignes, noyers, prunes, ceriſes, fraiſes, & autres ſortes qui ſont tres-bonnes à manger; entre autres vne qui eſt fort excellente, qui a le gouſt ſucrain, tirant à celuy des plantaines (qui eſt vn fruict des Indes) & eſt auſſi blanche que nege, & la fueille reſſemblant aux orties, & rampe le long des arbres & de la terre comme le lierre. La peſche du poiſſon y eſt fort abondante, & de toutes les eſpeces que nous auons en France, & de beaucoup d'autres que nous n'auons point, qui ſont tres-bons: comme auſſi la chaſſe des oiſeaux de differentes eſpeces; & celle des cerfs, daims, cheureuls, caribous, lapins, loups ceruiers, ours, caſtors, & autres petites beſtes qui y ſont en telle quantité, que durant que

1611.

Quantité de rochers prés le mont Royal.

Quantité de belles prairies.

Peſche & chaſſe y ſont fort abondantes.

(1) La petite rivière Saint-Pierre.

1611. nous fuſmes audit ſault, nous n'en manquaſmes aucunement.

Ayant donc recogneu fort particulierement, & trouué ce lieu vn des plus beaux qui fuſt en ceſte riuiere, ie fis auſſi toſt couper & défricher le bois de ladite place Royale, pour la rendre vnie, & preſte à y baſtir, & peut-on faire paſſer l'eau autour aiſément, & en faire vne petite iſle, & s'y eſtablir comme l'on voudra.

Iſle prés la Place royale où ſe trouue de la terre à potier.

Il y a vn petit iſlet(1) à 20. toiſes de ladite Place royale, qui a enuiron cent pas de long, où l'on peut faire vne bonne & forte habitation. Il y a auſſi quantité de prairies de tres-bonne terre graſſe à potier, tant pour brique, que pour baſtir, qui eſt vne grande commodité. I'en fis accommoder vne partie(2), & y fis vne muraille de quatre pieds d'eſpoiſſeur, & 3. à 4. de haut, & 10. toiſes de long, pour voir comme elle ſe conſerueroit durant l'hyuer quand les eaux deſcendroient, qui à mon opinion ne ſçauroit(3) paruenir iuſques à ladite muraille, d'autant que le terroir eſt de 12. pieds eſleué deſſus ladite riuiere, qui eſt aſſez haut. Au milieu du fleuue y a vne iſle d'enuiron trois quarts de lieuë de circuit, capable d'y baſtir vne bonne & forte ville, &

Iſle de ſaincte Helene.

l'ay nommée l'iſle de Saincte Heleine(4). Ce ſault

(1) Ce petit ilet, dans la carte du *grand sault Saint-Louis*, est indiqué par la lettre C, et l'auteur ajoute, au bas : « où ie fis faire vne muraille de pierre. » La muraille fut donc faite sur l'ilet; mais rien, dans le texte, ne nous semble justifier la note marginale, qui comme le titre de ce chapitre, n'est probablement pas de Champlain.

(2) Ces mots « I'en fis accommoder vne partie, » ont été remplacés, dans l'édition de 1640, par ceux-ci : « I'en fis faire vn bon eſſay. » Comme il est très-probable que cette correction n'est pas de Champlain, il est permis de douter qu'elle ait été faite à propos : car elle change le sens d'une phrase qui, suivant nous, est parfaitement intelligible. « I'en fis accommoder vne partie, » c'est-à-dire, je fis accommoder, ou préparer vne partie de l'ilet, « & y fis vne muraille, » etc.

(3) L'édition de 1640 remplace ce mot par « pouuoit. »

(4) Voir 1613, p. 245, note 1.—*Hist. de la Colonie française en Canada*, I, p. 129, 130.

deſcend en maniere de lac, où il y a deux ou trois iſles, & de belles prairies. 1611.

En attendant les Sauuages ie fis faire deux iardins, l'vn dans les prairies, & l'autre au bois, que ie fis deſerter; & le deuxieſme iour de Iuin i'y ſemay quelques graines, qui ſortirent toutes en perfection, & en peu de temps, qui demonſtre la bonté de la terre. L'Auth. fait faire deux iardins.

Ie me reſolus d'enuoyer Sauignon noſtre Sauuage auec vn autre, pour aller au deuant de ceux de ſon pays, afin de les faire haſter de venir & ſe deliberent(1) d'aller dans noſtre canot, qu'ils doutoient, d'autant qu'il ne valloit pas beaucoup. Enuoye Sauignon Sauuage au deuant de ceux de ſon païs.

Le 7. iour(2) ie fus recognoiſtre vne petite riuiere(3) par où vont quelquefois les Sauuages à la guerre, qui ſe va rendre au ſault de la riuiere des Hiroquois : elle eſt fort plaiſante, y ayant plus de trois lieues de circuit de prairies, & force terres, qui ſe peuuent labourer. Elle eſt à vne lieuë du grand ſault, & lieue & demie de la Place Royale.

Le 9. iour noſtre Sauuage arriua, qui fut quelque peu pardelà le lac(4), qui a enuiron dix lieues de long, lequel i'auois veu auparauant, où il ne fit rencontre d'aucune choſe, & ne peurent paſſer plus loin à cauſe de leurd. canot qui leur manqua, & furent contraints de s'en reuenir. Ils nous rapporterent que paſſant le ſault ils veirent vne iſle où il y auoit ſi grande quantité de herons, que l'air en eſtoit tout Retour du Sauuage.

(1) L'édition de 1640 porte : « delibererent. »
(2) Le 7 juin.
(3) La rivière Saint-Lambert. Les prairies dont parle ici Champlain, nous font connaître l'origine du nom de Laprairie, où passe cette rivière.
(4) Le lac des Deux-Montagnes a environ dix lieues dans sa plus grande longueur, et c'est là que Champlain s'était rendu quelques jours auparavant. (Voir ci-dessus, p. 182.)

1611. couuert. Il y eut vn ieune homme(1) appellé Louys, qui eſtoit fort amateur de la chaſſe, lequel entendant cela, voulut y aller contenter ſa curioſité, & pria fort inſtamment noſtredit Sauuage de l'y mener : ce que le Sauuage luy accorda, auec vn Capitaine Sauuage Montagnet, fort gentil perſonnage, appellé Outetoucos. Dés le matin ledit Louys fut appeller les deux Sauuages, pour s'en aller à ladite iſle des Herons. Ils s'embarquerent dans vn canot, & y furent. Ceſte iſle eſt au milieu du ſault(2), où ils prirent telle quantité de heronneaux, & autres oiſeaux qu'ils voulurent, & ſe r'embarquerent en leur canot. Outetoucos contre la volonté de l'autre Sauuage, & de l'inſtance qu'il peut faire, voulut paſſer par vn endroit fort dangereux, où l'eau tomboit prés de trois pieds de haut, diſant que d'autres fois il y auoit paſſé, ce qui eſtoit faux. Il fut long temps à debattre contre noſtre Sauuage, qui le voulut mener du coſté du ſud le long de la grand terre, par où le plus ſouuent ils ont accouſtumé de paſſer : ce que Outetoucos ne deſira, diſant qu'il n'y auoit point de danger. Comme noſtre Sauuage le veit opiniaſtre, il condeſcendit à ſa volonté : mais il luy dit qu'à tout le moins on deſchargeaſt le canot d'vne partie des oiſeaux qui eſtoient dedans, d'autant qu'il eſtoit trop chargé, ou qu'infailliblement ils empliroient d'eau, & ſe perdroient : ce qu'il ne voulut faire, diſant qu'il ſeroit aſſez à temps s'ils voyoient qu'il y euſt du peril pour eux. Ils ſe laiſſerent donc tomber dans le courant.

Louis François fort amateur de la chaſſe.

(1) «Qui eſtoit au ſieur de Mons.» (Édit. 1613.)

(2) Voir 1613, p. 246, note 3.

1611.

Comme ils furent dans la cheutte du ſault, ils en voulurent ſortir, & ietter leurs charges, mais il n'eſtoit plus temps, car la viſteſſe de l'eau les maiſtriſoit ainſi qu'elle vouloit, & emplirent auſſi toſt dans les boüillons du ſault, qui leur faiſoient faire mille tours haut & bas, & ne l'abandonnerent de long temps. En fin la roideur de l'eau les laſſa de telle façon, que ce pauure Louys qui ne ſçauoit aucunement nager, perdit tout iugement, & le canot eſtant au fonds de l'eau, il fut contraint de l'abandonner; & reuenant au haut, les deux autres qui le tenoient touſiours ne veirent plus noſtre Louys, & ainſi mourut miſerablement (2).

Les deux Sauuages tombent dans le courant de l'eau. (1)

Eſtans ſortis hors dudit ſault, ledit Outetoucos eſtant nud, & ſe fiant en ſon nager, abandonna le canot, pour gaigner la terre, ſi que l'eau y courant de grande viſteſſe, il ſe noya : car il eſtoit ſi fatigué & rompu de la peine qu'il auoit euë, qu'il eſtoit impoſſible qu'il ſe peuſt ſauuer.

Noſtre Sauuage Sauignon mieux aduiſé, tint touſiours fermement le canot, iuſques à ce qu'il fut dans vn remoul, où le courant de l'eau l'auoit porté, & ſceut ſi bien faire, quelque peine & fatigue qu'il euſt euë, qu'il vint tout doucement à terre, où eſtant arriué il ietta l'eau du canot, & s'en reuint auec grande apprehenſion qu'on ne ſe vengeaſt ſur luy, comme ils ſont entr'eux, & nous conta ces triſtes nouuelles, qui nous apporterent du deſplaiſir.

Le lendemain (3) ie fus dans vn autre canot aud.

L'Auth. va voir où les

(1) Cette note marginale est encore fautive, de même que la suivante. Des deux noyés, l'un était sauvage, Outetoucos; mais l'autre était français; c'était un jeune homme appelé Louis, qui était au service de M. de Monts. (Voir ci-dessus, p. 186.)

(2) Voir 1613, p. 247, note 2.

(3) Vraisemblablement, le 11 juin.

1611. deux Sauuages s'eſtoient perdus.

ſault auec le Sauuage, & vn autre de nos gens, pour voir l'endroit où ils s'eſtoient perdus, & auſſi ſi nous trouuerions les corps. Ie vous aſſeure que quand il me monſtra le lieu, les cheueux me heriſſerent en la teſte, & m'eſtonnois comme les defuncts auoient eſté ſi hardis & hors de iugement de paſſer en vn endroit ſi effroyable, pouuans aller ailleurs : car il eſt impoſſible d'y paſſer, pour auoir ſept à huict cheuttes d'eau, qui deſcendent de degré en degré, le moindre de trois pieds de haut, où il ſe faiſoit vn frein & boüillonnement eſtrange, & vne partie dudit ſault eſtoit toute blanche d'eſcume, auec vn bruit ſi grand, que l'on euſt dit que c'eſtoit vn tonnerre, comme l'air retentiſſoit du bruit de ces cataraques. Aprés auoir veu & conſideré particulierement ce lieu, & cherché le long du riuage leſdits corps, cependant qu'vne chaloupe aſſez legere eſtoit allée d'vn autre coſté, nous nous en reuinſmes ſans rien trouuer.

Deux cents Sauuages ramenent le François qu'on leur auoit baillé, & remmenerent leur Sauuage qui eſtoit retourné de France. Pluſieurs diſcours de part & d'autre.

CHAPITRE XIIII.

LE 13. iour dudit mois(1), deux cents Sauuages Hurons(2), auec les Capitaines Ochateguin, Yroquet, & Tregouaroti(3), frere de noſtre Sau-

(1) Le 13 de juin.
(2) Comparez 1613, p. 249.
(3) Tregouaroti était huron, puisque Savignon, son frère, était de la nation huronne, comme il est dit plus haut. Mais Iroquet était algonquin.

uage, amenerent mon garçon. Nous fuſmes fort contents de les voir, & fus au deuant d'eux auec vn canot, & noſtre Sauuage. Cependant qu'ils approchoient doucement en ordre, les noſtres s'appareillerent de leur faire vne eſcopeterie d'harquebuzes & mouſquets, & quelques petites pieces. Comme ils approchoient, ils commencerent à crier tous enſemble, & vn des chefs commanda de faire leur harangue, où ils nous loüoient fort, & nous tenant pour veritables, de ce que ie leur auois tenu ce que ie leur promis, qui eſtoit de les venir trouuer audit ſault. Aprés auoir fait trois autres cris, l'eſcopeterie tira par deux fois, qui les eſtonna de telle façon, qu'ils me prierent de dire que l'on ne tiraſt plus, & qu'il y en auoit la plus grand'part qui n'auoient iamais veu de Chreſtiens, ny ouy des tonnerres de la façon, & craignoient qu'il ne leur fiſt mal, & furent fort contents de voir noſtred. Sauuage ſain, qu'ils penſoient eſtre mort, ſur des rapports que leur auoient faits quelques Algoumequins, qui l'auoient ouy dire à des Sauuages Montagnets. Le Sauuage ſe loüa grandement du bon traittement que ie luy auois fait en France, & des ſingularitez qu'il y auoit veuës, dont ils entrerent tous en admiration, & s'en allerent cabaner dans le bois aſſez legerement, attendant le lendemain que ie leur monſtraſſe le lieu où ie deſirois qu'ils ſe logeaſſent. Auſſi ie veis mon garçon qui eſtoit habillé à la Sauuage, qui ſe loüa auſſi (1) du bon traittement des Sauuages, ſelon leur pays, & me fit entendre tout ce qu'il auoit veu en ſon hyuernement, & ce qu'il auoit appris auec eux.

1611.

Garçon de l'Autheur ramené.

Sauuages le tiennent pour veritable.

(1) L'édition de 1640 remplace *auſſi* par *bien*.

1611. Le lendemain venu, ie leur monſtray vn lieu pour aller cabaner, où les anciens & principaux deuiſerent fort enſemble. Et aprés auoir eſté vn long temps en cét eſtat, ils me firent appeller ſeul auec mon garçon, qui auoit fort bien appris leur langue(1), & luy dirent qu'ils deſiroient contracter vne eſtroitte amitié auec moy, veu les courtoiſies que ie leur auois faites par le paſſé, en ſe loüant touſiours du traittement que i'auois fait à noſtre Sauuage, comme à mon frere, & que cela les obligeoit tellement à me vouloir du bien, que tout ce que ie deſirerois d'eux, ils eſſayeroient à me ſatisfaire. Aprés pluſieurs diſcours, ils me firent vn preſent de 100. caſtors. Ie leur donnay en eſchange d'autres ſortes de marchandiſes, & me dirent qu'il y auoit plus de 400. Sauuages qui deuoient venir de leur pays, & ce qui les auoit retardez, fut vn priſonnier Hiroquois qui eſtoit à moy, qui s'eſtoit eſchapé, & s'en eſtoit retourné en ſon pays. Qu'il auoit donné à entendre que ie luy auois donné liberté, & des marchandiſes, & que ie deuois aller audit ſault auec 600. Hiroquois attendre les Algoumequins, & les tuer tous. Que la crainte de ces nouuelles les auoit arreſtez, & que ſans cela ils fuſſent venus. Ie leur fis reſponſe, que le priſonnier s'eſtoit deſrobé ſans que ie luy euſſe donné congé, & que noſtredit Sauuage ſçauoit bien de quelle façon il s'en eſtoit allé, & qu'il n'y auoit aucune apparence de laiſſer leur amitié, comme ils auoient ouy dire, ayant eſté à la guerre auec eux, & enuoyé mon garçon en leur

Il leur monſtre vn lieu pour cabaner.

Le louent du bon traittement qu'il leur faiſoit.

Luy font preſent de leurs caſtors.

Il les deſabuſe de ce qu'ils croyoient les vouloir delaiſſer.

(1) Cette circonstance vient encore nous confirmer dans l'opinion que ce jeune français était Étienne Brûlé : c'est parce qu'il possédait bien la langue huronne, que l'on continua à l'employer comme interprète pendant un grand nombre d'années.

pays, pour entretenir leur amitié; & que la promeſſe que ie leur auois ſi fidelement tenuë, le confirmoit encores. Ils me reſpondirent, Que pour eux ils ne l'auoient auſſi iamais penſé, & qu'ils recognoiſſoient bien que tous ces diſcours eſtoient eſloignez de la verité; & que s'ils euſſent creu autrement, qu'ils ne fuſſent pas venus, & que c'eſtoit les autres qui auoient eu peur, pour n'auoir iamais veu de François, que mon garçon. Ils me dirent auſſi qu'il viendroit trois cents Algoumequins dans cinq ou ſix iours, ſi on les vouloit attendre, pour aller à la guerre auec eux contre les Hiroquois, & que ſi ie n'y venois ils s'en retourneroient ſans la faire. Ie les entretins fort ſur le ſuiet de la ſource de la grande riuiere, & de leur pays, dont ils me diſcoururent fort particulierement, tant des riuieres, ſauts, lacs, terres, que des peuples qui y habitent, & de ce qui s'y trouue. Quatre d'entre eux m'aſſeurerent qu'ils auoient veu vne mer fort eſloignée de leur pays, & le chemin difficile, tant à cauſe des guerres, que des deſerts qu'il faut paſſer pour y paruenir. Ils me dirent auſſi que l'hyuer precedant il eſtoit venu quelques Sauuages du coſté de la Floride, par derriere le pays des Hiroquois, qui voyoient noſtre mer Oceane, & ont amitié auec leſd. Sauuages. En fin ils m'en diſcoururent fort exactement, me demonſtrans par figures tous les lieux où ils auoient eſté, prenans plaiſir à me raconter toutes ces choſes; & moy ie ne m'ennuyois à les entendre, pour ſçauoir d'eux ce dont i'eſtois en doute. Aprés tous ces diſcours finis, ie leur dis qu'ils meſnageaſſent ce peu de commoditez qu'ils auoient, ce qu'ils firent. 1611.

Luy repreſentent les Sauuages qui deuoient venir.

1611. Le lendemain(1) aprés auoir traitté tout ce qu'ils auoient, qui eſtoit peu de choſe, ils firent vne barricade autour de leur logement, du coſté du bois, & diſoient que c'eſtoit pour leur ſeureté, afin d'euiter la ſurpriſe de leurs ennemis : ce que nous priſmes pour argent comptant. La nuict venuë, ils appellerent noſtre Sauuage, qui couchoit à ma patache, & mon garçon, qui les furent trouuer. Aprés auoir tenu pluſieurs diſcours, ils me firent auſſi appeller enuiron ſur la my-nuict. Eſtant en leurs cabanes, ie les trouuay tous aſſis en conſeil, où ils me firent aſſeoir prés d'eux, diſans que leur couſtume eſtoit que quand ils vouloient propoſer quelque choſe, ils s'aſſembloient de nuict, afin de n'eſtre diuertis par l'aſpect d'aucune choſe, & que le iour diuertiſſoit l'eſprit par les obiects : mais à mon opinion ils me vouloient dire leur volonté en cachette, ſe fians en moy, comme ils me donnerent à entendre depuis, me diſans qu'ils euſſent bien deſiré me voir ſeul. Que quelques-vns d'entr'eux auoient eſté battus. Qu'ils me vouloient autant de bien qu'à leurs enfans, ayans telle fiance en moy, que ce que ie leur dirois ils le feroient, mais qu'ils ſe mesfioient fort des autres Sauuages. Que ſi ie retournois, que i'amenaſſe telle quantité de gens que ie voudrois, pourueu qu'ils fuſſent ſouz la conduite d'vn chef, & qu'ils m'enuoyoient querir, pour m'aſſeurer d'auantage de leur amitié, qui ne ſe romproit iamais, & que ie ne fuſſe point faſché contre eux. Que ſçachans que i'auois pris deliberation de voir leur pays, ils me le feroient voir au peril de leurs vies, m'aſſi-

L'appellent en leur cabanne.

Luy teſmoignent le bien qu'ils luy veulent.

(1) Le 15 de juin.

ſtans d'vn bon nombre d'hommes qui pourroient paſſer par tout, & qu'à l'aduenir nous deuions eſperer d'eux comme ils faiſoient de nous. Auſſi toſt ils firent venir 50. caſtors & 4. carquans de leurs porcelaine (qu'ils eſtiment entre eux comme nous faiſons les chaiſnes d'or). Que ces preſens eſtoient d'autres Capitaines, qui ne m'auoient iamais veu, qui me les enuoyoient, & qu'ils deſiroient eſtre touſiours de mes amis : mais que s'il y auoit quelques François qui vouluſſent aller auec eux, qu'ils en euſſent eſté fort contents, & plus que iamais, pour entretenir vne ferme amitié. 1611.

Luy enuoyent 50. caſtors, & 4. carquans de porcelaine.

Aprés pluſieurs diſcours, ie leur propoſay, Qu'ayans la volonté de me faire voir leur pays, ie ſupplierois ſa Maieſté de nous aſſiſter iuſques à 40. ou 50. hommes armez de choſes neceſſaires pour ledit voyage, & que ie m'embarquerois auec eux, à la charge qu'ils nous entretiendroient de ce qui ſeroit de beſoin pour noſtre viure durant ledit voyage. Que ie leur apporterois dequoy faire des preſens aux chefs qui ſont dans les pays par où nous paſſerions, puis nous nous en reuiendrions hyuerner en noſtre habitation. Que ſi ie recognoiſſois le pays bon & fertile, l'on y feroit pluſieurs habitations, & que par ce moyen aurions communication les vns auec les autres, viuans heureuſement à l'auenir en la crainte de Dieu, qu'on leur feroit cognoiſtre.

Ils furent fort contents de ceſte propoſition, & me prierent d'y tenir la main, diſans qu'ils feroient de leur part tout ce qui leur ſeroit poſſible pour en venir à bout; & que pour ce qui eſtoit des viures, nous n'en manquerions non plus qu'eux-meſmes :

Sont contents de ce qu'il leur propoſe.

1611. m'aſſeurans derechef de me faire voir ce que ie deſirois. Là deſſus ie pris congé d'eux au poinct du iour en les remerciant de la volonté qu'ils auoient de fauoriſer mon deſir, les priant de touſiours continuer.

Le lendemain 17. iour dudit mois, ils deliberererent s'en retourner, & emmener Sauignon, auquel ie donnay quelques bagatelles, me faiſant entendre qu'il s'en alloit mener vne vie bien penible, au prix de celle qu'il auoit euë en France. Ainſi il ſe ſepara auec grand regret, & moy bien aiſe d'en eſtre deſchargé. Deux Capitaines me dirent que le lendemain au matin ils m'enuoyeroient querir, ce qu'ils firent. Ie m'embarquay, & mon garçon auec ceux qui vinrent. Eſtant au ſault, nous fuſmes dans le bois quelques lieuës, où ils eſtoient cabannez ſur le bord d'vn lac, où i'auois eſté auparauant. Comme ils me veirent, ils furent fort contents, & commencerent à s'eſcrier ſelon leur couſtume, & noſtre Sauuage s'en vint au deuant de moy me prier d'aller en la cabanne de ſon frere, où auſſi toſt il fit mettre de la chair & du poiſſon ſur le feu, pour me feſtoyer.

Durant que ie fus là il ſe fit vn feſtin, où tous les principaux furent inuitez, & moy auſſi. Et bien que i'euſſe deſia pris ma refection honneſtement, neantmoins pour ne rompre la couſtume du pays i'y fus. Aprés auoir repeu ils s'en allerent dans les bois tenir leur conſeil, & cependant ie m'amuſay à contempler le païſage de ce lieu, qui eſt fort agreable. Quelque temps aprés ils m'enuoyerent appeller pour me communiquer ce qu'ils auoient reſolu entre eux.

L'Autheur ſe trouue à leur feſtin.

Luy communiquent

850

I'y fus auec mon garçon. Eſtant aſſis auprés d'eux ils me dirent qu'ils eſtoient fort aiſes de me voir, & n'auoir point manqué à ma parole de ce que ie leur auois promis, & qu'ils recognoiſſoient de plus en plus mon affection, qui eſtoit à leur continuer mon amitié, & que deuant que partir, ils deſiroient prendre congé de moy, & qu'ils euſſent eu trop de deſplaiſir s'ils s'en fuſſent aller ſans me voir encore vne fois, croyans qu'autrement ie leur euſſe voulu du mal(1). Ils me prierent encores de leur donner vn homme. Ie leur dis que s'il y en auoit parmy nous qui y vouluſſent aller, que i'en ſerois fort content.

1611.

ce qu'ils auoient reſolu en leur conſeil.

Le prient de leur donner vn homme.

Aprés m'auoir fait entendre leur volonté pour la derniere fois, & moy à eux la mienne, il y eut vn Sauuage qui auoit eſté priſonnier par trois fois des Hiroquois, & s'eſtoit ſauué fort heureuſement, qui reſolut d'aller à la guerre luy dixieſme, pour ſe venger des cruautez que ſes ennemis luy auoient fait ſouffrir. Tous les Capitaines me prierent de l'en deſtourner ſi ie pouuois, d'autant qu'il eſtoit fort vaillant, & craignoient qu'il ne s'engageaſt ſi auant parmy les ennemis auec ſi petite troupe, qu'il n'en reuinſt iamais. Ie le fis pour les contenter, par toutes les raiſons que ie luy peus alleguer, leſquelles luy ſeruirent peu, me monſtrant vne partie de ſes doigts coupez, & de grandes taillades & bruſlures qu'il auoit ſur le corps, & qu'il luy eſtoit impoſſible de viure, s'il ne faiſoit mourir de ſes ennemis, & n'en auoit la vengeance; & que ſon cœur luy diſoit qu'il falloit qu'il partiſt au pluſtoſt qu'il luy ſeroit poſſible : ce qu'il fit.

Les Capitaines le ſupplient de ne laiſſer aller à la guerre vn Sauuage fort vaillant, trois fois priſonnier des Hiroquois.

(1) *Conf.* 1613, p. 257.

1611. Aprés auoir fait auec eux, ie les priay de me ramener en noſtre patache. Pour ce faire, ils equiperent 8. canaux pour paſſer ledit ſault, & ſe deſpoüillerent tout nuds, & me firent mettre en chemiſe; car ſouuent il arriue que d'aucuns ſe perdent en le paſſant : parquoy ſe tiennent-ils les vns prés des autres pour ſe ſecourir promptement, ſi quelque canot venoit à renuerſer. Ils me diſoient : Si par mal-heur le tien venoit à tourner, ne ſçachant point nager, ne l'abandonne en aucune façon, & te tiens bien à de petits bâtons qui y ſont par le milieu, car nous te ſauuerons aiſément. Ie vous aſſeure que ceux qui n'ont veu ny paſſé ledit endroit en des petits bateaux comme ils ont, ne le pourroient pas paſſer ſans grande apprehenſion, meſmes les plus aſſeurés du monde. Mais ces peuples ſont ſi adroits à paſſer les ſauts, que cela leur eſt facile. Ie le paſſay auec eux : ce que ie n'auois iamais fait, ny aucun Chreſtien, horſmis mon garçon : & vinſmes à nos barques, où i'en logeay vne bonne partie(1).

L'Autheur ſe met en chemiſe pour paſſer le ſault auec eux.

L'aduertiſſent de ne quitter ſon canot.

Il y eut vn ieune homme des noſtres qui ſe delibera d'aller auec les Sauuages qui ſont Hurons(2), eſloignez du ſault d'enuiron 180. lieues, & fut auec le frere de Sauignon(3), qui eſtoit l'vn des Capitaines, qui me promit luy faire voir tout ce qu'il pourroit(4).

Ieune homme des noſtres qui voulut aller auec les Sauuages.

Le lendemain(5) vindrent nombre de Sauuages Algoumequins, qui traitterent ce peu qu'ils auoient, & me firent encores preſent particulierement de

Preſentent 30. caſtors à l'Auth.

(1) *Conf.* 1613, p. 260.
(2) L'édition de 1613 porte : « Charioquois. »
(3) Tregouaroti.
(4) « Et celuy de Bouuier fut auec ledit Yroquet Algoumequin. » (1613, p. 260.)
(5) Le 16 de juillet. L'édition de 1613 renferme beaucoup de détails sans lesquels il est difficile de bien entendre ce passage. (Voir 1613, p. 260-263.)

trente caſtors, dont ie les recompenſay. Ils me prierent que ie continuaſſe à leur vouloir du bien : ce que ie leur promis. Ils me diſcoururent fort particulierement ſur quelques deſcouuertures du coſté du nort, qui pouuoient apporter de l'vtilité. Et ſur ce ſuiet ils me dirent que s'il y auoit quelqu'vn de mes compagnons qui vouluſt aller auec eux, qu'ils luy feroient voir choſe qui m'apporteroit du contentement, & qu'ils le traitteroient comme vn de leurs enfans. Ie leur promis de leur donner vn ieune garçon(1), dont ils furent fort contents. Quand il print congé de moy pour aller auec eux, ie luy baillay vn memoire fort particulier des choſes qu'il deuoit obſeruer eſtant parmy eux. 1611. Leur donne vn garçon.

Aprés qu'ils eurent traitté tout le peu qu'ils auoient, ils ſe ſeparerent en trois, les vns pour la guerre, les autres par ledit grand ſault, & les autres par vne petite riuiere, qui va rendre en celle dudit grand ſault; & partirent le 18. iour dudit mois(2), & nous auſſi.

Le 19. i'arriuay à Quebec, où ie me reſolus de retourner en France(3), & arriuay à la Rochelle le 11. d'Aouſt(4). Retourne en France.

Fin du troiſieſme Liure.

(1) Il est assez probable que ce jeune garçon était Nicolas de Vignau, dont il est parlé quelques pages plus loin ; car nous avons vu (p. 178, 190) que celui qu'il confia aux sauvages, en 1610, était vraisemblablement Étienne Brûlé, et il ne paraît pas qu'il en ait envoyé d'autres les années précédentes, ni en 1612.

(2) Le 18 juillet.

(3) « Le 23. i'arriuay à Tadouſſac, où eſtant ie me reſolus de reuenir en France, auec l'aduis de Pont-graué. » (1613, p. 264.)

(4) Le 10 septembre. En revoyant le texte de l'édition de 1613, on reconnaît aisément que c'est ici une inadvertance. (Voir 1613, p. 265.) Champlain s'embarque, à Tadoussac, dans le vaisseau du capitaine Tibaut de La Rochelle, le 11 d'août, et il arrive à La Rochelle le 10 septembre. L'édition de 1613 renferme de plus les détails de toutes les difficultés qui retinrent l'auteur en France l'année suivante. Ces détails, dans l'édition de 1632, que nous reproduisons ici, forment le chapitre v du livre suivant, et l'auteur y ajoute, entre autres choses, la commission qui lui fut donnée par le comte de Soissons.

LES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.
LIVRE QVATRIESME.

Partement de France; & ce qui ſe paſſa iuſques à noſtre arriuée au Sault Sainct Louys.

CHAPITRE PREMIER.

1613. IE partis de Roüen le 5. Mars(1) pour aller à Honfleur, où ie m'embarquay(2), & le 7. de May i'arriuay à Quebec, où ie trouuay ceux qui y auoient hyuerné en bonne diſpoſition, ſans auoir eſté malades, leſquels nous dirent que l'hyuer n'auoit point eſté grand, & que la riuiere n'auoit point gelé. Les arbres commençoient auſſi à ſe reueſtir de fueilles, & les champs à s'eſmailler de fleurs.

Le 13. ie partis de Quebec pour aller au Sault Sainct Louys, où i'arriuay le 21(3). Or n'ayant que deux canaux, ie ne pouuois mener auec moy que

(1) De l'année 1613. Pour plus amples détails, voir 1613, p. 283-287, et ci-après, ch. v.

(2) Il s'embarqua le lendemain, 6 de mars, dans le vaisseau de Pont-Gravé. (1613, p. 287.)

(3) *Conf.* 1613, p. 290, 291.

4. hommes, entre leſquels eſtoit vn nommé Nicolas de Vignau, le plus impudent menteur qui ſe ſoit veu de long temps, comme la ſuitte de ce diſcours le fera voir, lequel autrefois auoit hyuerné auec les Sauuages, & que i'auois enuoyé aux deſcouuertes les années precedentes. Il me rapporta à ſon retour à Paris en l'année 1612. qu'il auoit veu la mer du nort. Que la riuiere des Algoumequins(1) ſortoit d'vn lac qui s'y deſchargeoit, & qu'en 17. iournées l'on pouuoit aller & venir du Sault Sainct Louys à ladite mer. Qu'il auoit veu le bris & fracas d'vn vaiſſeau Anglois, qui s'eſtoit perdu à la coſte, où il y auoit 80. hommes qui s'eſtoient ſauuez à terre, que les Sauuages tuerent, à cauſe que leſdits Anglois leur vouloient prendre leurs bleds d'Inde, & autres viures, par force, & qu'il en auoit veu les teſtes, qu'iceux Sauuages auoient eſcorchées (ſelon leur couſtume) leſquelles ils me vouloient faire voir, enſemble me donner vn ieune garçon Anglois qu'ils m'auoient gardé. Ceſte nouuelle m'auoit fort reſiouy, penſant auoir trouué bien prés ce que ie cherchois bien loin. Ainſi ie le coniuray de me dire la verité, afin d'en aduertir le Roy; & luy remonſtray que s'il donnoit quelque menſonge à entendre, il ſe mettoit la corde au col : auſſi que ſi ſa relation eſtoit veritable, il ſe pouuoit aſſeurer d'eſtre bien recompenſé. Il me l'aſſeura encor auec ſerments plus grands que iamais. Et pour mieux ioüer ſon roolle, il me bailla vne relation du pays, qu'il diſoit auoir faite au mieux qu'il luy auoit eſté poſſible. L'aſſeurance donc que ie voyois en luy, la ſimplicité de laquelle ie le iu- 1613.

(1) L'Outaouais.

1613. geois plein, la relation qu'il auoit dreſſée, le bris & fracas du vaiſſeau, & les choſes cy-deuant dites, auoient grande apparence, auec le voyage des Anglois vers Labrador, en l'année 1612. où ils ont trouué vn deſtroit qu'ils ont couru iuſques par le 63. degré de latitude, & 290. de longitude, & ont hyuerné par le 53. degré & perdu quelques vaiſſeaux, comme leur relation en fait foy (1). Ces choſes me faiſans croire ſon dire veritable, i'en fis dés lors rapport à Monſieur le Chancelier (2); & le fis voir à Meſſieurs le Mareſchal de Briſſac, & Preſident Ieannin, & autres Seigneurs de la Cour, leſquels me dirent qu'il falloit que ie veiſſe la choſe en perſonne. Cela fut cauſe que ie priay le ſieur Georges, marchand de la Rochelle, de luy donner paſſage dans ſon vaiſſeau, ce qu'il fit volontiers; où eſtant, il l'interrogea pourquoy il faiſoit ce voyage. Et d'autant qu'il luy eſtoit inutile, il luy demanda s'il eſperoit quelque ſalaire, lequel fit reſponſe que non, & qu'il n'en pretendoit d'autre que du Roy, & qu'il n'entreprenoit le voyage que pour me monſtrer la mer du nort, qu'il auoit veuë, & luy en fit à la Rochelle vne declaration pardeuant deux Notaires.

Voyage des Anglois vers Labrador, l'an 1612.

Rapport que l'Auth. fait à Meſſieurs du Conſeil.

Or comme ie prenois congé de tous les Chefs, le iour de la Pentecoſte (3), aux prieres deſquels ie me recommandois, & de tous en general, ie luy dis en leur preſence, que ſi ce qu'il m'auoit cy deuant dit n'eſtoit vray, qu'il ne me donnaſt la peine d'entreprendre le voyage, pour lequel faire, il falloit cou-

(1) Voir 1613, p. 293.
(2) Nicolas Brûlart de Sillery.
(3) La Pentecôte, cette année, tombait le 26 de mai.

rir pluſieurs dangers. Il aſſeura encores derechef tout ce qu'il auoit dit, au peril de ſa vie. 1613.

Ainſi nos canaux chargez de quelques viures, de nos armes & marchandiſes, pour faire preſent aux Sauuages, ie partis le Lundy 27. May de l'iſle de Saincte Heleine, auec quatre François & vn Sauuage, & me fut donné vn adieu de noſtre barque auec quelques coups de petites pieces. Ce iour nous ne fuſmes qu'au Sault Sainct Louys, qui n'eſt qu'vne lieuë au deſſus, à cauſe du mauuais temps, qui ne nous permit de paſſer plus outre. Son partement du port de ſaincte Heleine.

Le 29. nous le paſſaſmes partie par terre, partie par eau, où il nous fallut porter nos canaux, hardes, viures & armes ſur nos eſpaules, qui n'eſt pas petite peine à ceux qui n'y ſont pas accouſtumez : & aprés l'auoir eſloigné deux lieuës, nous entraſmes dans vn lac(1) qui a de circuit enuiron 12. lieuës, où ſe deſchargent 3. riuieres(2), l'vne venant de l'oueſt, du coſté des Ochataiguins, eſloignez du grand ſault de 150. ou 200. lieuës : l'autre du ſud pays des Hiroquois, de pareille diſtance : & l'autre vers le nort, qui vient des Algoumequins & Nebicerini, auſſi à peu prés de ſemblable diſtance. Ceſte riuiere du nort (ſuiuant le rapport des Sauuages) vient de plus loin(3), & paſſe par des peuples qui leur ſont incogneus, diſtans enuiron de 300. lieuës d'eux. Ce lac eſt remply de belles iſles.

Ce lac eſt remply de belles & grandes iſles, qui ne ſont que prairies, où il y a plaiſir de chaſſer, la

(1) Le lac Saint-Louis. (Voir 1613, p. 294, note 2.)
(2) Voir 1613, p. 295, notes 1, 2, 3, 4.
(3) Vient de plus loin que les Nebicerini : l'Outaouais, comme on sait, prend sa source une cinquantaine de lieues plus au nord que le lac Nipissing.

1613. venaiſon & le gibbier y eſtans en abondance, auſſi bien que le poiſſon. Le pays qui l'enuironne eſt remply de grandes foreſts. Nous fuſmes coucher à l'entrée dudit lac, & fiſmes des barricades, à cauſe des Hiroquois qui rodent par ces lieux pour ſurprendre leurs ennemis; & m'aſſeure que s'ils nous euſſent tenu, ils nous euſſent fait le meſme traittement; c'eſt pourquoy toute la nuict nous fiſmes bon guet. Le lendemain ie prins la hauteur de ce lieu, qui eſt par les 45. degrez 18. minutes de latitude. Sur les trois heures du ſoir nous entraſmes dans la riuiere qui vient du nort, & paſſaſmes vn petit ſault par terre pour ſoulager nos canaux, & fuſmes à vne iſle le reſte de la nuict en attendant le iour.

Le dernier May nous paſſaſmes par vn autre lac(1) qui a 7. ou 8. lieues de long, & 3. de large, où il y a quelques iſles. Le pays d'alentour eſt fort vny, horſmis en quelques endroits, où il y a des coſtaux couuerts de pins. Nous paſſaſmes vn ſault, qui eſt appellé de ceux du pays *Quenechouan*(2), qui eſt remply de pierres & rochers, où l'eau y court de grand' viſteſſe; & nous fallut mettre en l'eau, & traiſner nos canaux bord à bord de terre auec vne corde. A demie lieuë de là nous en paſſaſmes vn autre petit à force d'auirons, ce qui ne ſe fait ſans ſuer; & y a vne grande dexterité à paſſer ces ſauts, pour euiter les boüillons & briſans qui les trauerſent: ce que les Sauuages font d'vne telle adreſſe, qu'il eſt impoſſible de plus, cherchans les deſtours & lieux plus aiſez qu'ils cognoiſſent à l'œil.

Sault de Quenechouan remply de pierres.

(1) Le lac des Deux-Montagnes.

(2) Voir 1613, p. 296, note 4.

Le Samedy premier de Iuin nous paſſaſmes encor deux autres ſauts : le premier contenant demie lieue de long, & le ſecond vne lieue, où nous euſmes bien de la peine : car la rapidité du courant eſt ſi grande, qu'elle fait vn bruit effroyable; & deſcendant de degré en degré, fait vne eſcume ſi blanche par tout, que l'eau ne paroiſt aucunement. Ce ſault eſt ſemé de rochers, & quelques iſles qui ſont çà & là, couuertes de pins & cedres blancs. Ce fut là où nous euſmes de la peine : car ne pouuans porter nos canaux par terre, à cauſe de l'eſpoiſſeur du bois, il nous les falloit tirer dans l'eau auec des cordes, & en tirant le mien, ie me penſay perdre, à cauſe qu'il trauerſa dans vn des boüillons; & ſi ie ne fuſſe tombé fauorablement entre deux rochers, le canot m'entraiſnoit, d'autant que ie ne peus défaire aſſez à temps la corde qui eſtoit entortillée à l'entour de ma main, qui me l'offenſa fort, & me la penſa couper. En ce danger ie m'eſcriay à Dieu, & commençay à tirer mon canot, qui me fut renuoyé par le remoüil de l'eau qui ſe fait en ces ſauts : & lors eſtant eſchapé ie loüay Dieu, le priant nous preſeruer. Noſtre Sauuage vint aprés pour me ſecourir, mais i'eſtois hors de danger; & ne ſe faut eſtonner ſi i'eſtois curieux de conſeruer noſtre canot : car s'il euſt eſté perdu, il falloit faire eſtat de demeurer, ou attendre que quelques Sauuages paſſaſſent par là, qui eſt vne pauure attente à ceux qui n'ont dequoy diſner, & qui ne ſont accouſtumez à telle fatigue. Pour nos François, ils n'en eurent pas meilleur marché, & par pluſieurs fois penſoient eſtre perdus : mais la diuine bonté nous preſerua tous.

1613.

Sault ſemé de rochers.

Iſles couuertes de pins & cedres blancs.

L'Auth. en danger de ſe perdre.

1613. Le reſte de la iournée nous nous repoſaſmes, ayans aſſez trauaillé.

Rencontre 5. canaux de Sauuages.

Nous rencontraſmes le lendemain 15. canaux de Sauuages appellez Quenongebin(2), dans vne riuiere, ayans paſſé vn petit lac long de 4. lieues, & large de 2. leſquels auoient eſté aduertis de ma venuë par ceux qui auoient paſſé au ſault S. Louis, venans de la guerre des Hiroquois. Ie fus fort aiſe de leur rencontre, & eux auſſi, qui s'eſtonnerent de me voir auec ſi peu de gens, & auec vn ſeul Sauuage. Aprés nous eſtre ſaluez à la mode du pays, ie les priay de ne paſſer outre, pour leur declarer ma volonté, & fuſmes cabaner dans vne iſle. (1)

Ce qu'il leur dit.

Le lendemain ie leur fis entendre que i'eſtois allé en leur pays pour les voir, & pour m'acquitter de la promeſſe que ie leur auois par cy deuant faite; & que s'ils eſtoient reſolus d'aller à la guerre, cela m'agréroit fort, d'autant que i'auois amené des gens à ceſte intention, dequoy ils furent fort ſatisfaits. Et leur ayant dit que ie voulois paſſer outre, pour aduertir les autres peuples, ils m'en voulurent deſtourner, diſans qu'il y auoit vn meſchant chemin, & que nous n'auions rien veu iuſques alors. Pour ce ie les priay de me donner vn de leurs gens pour gouuerner noſtre deuxieſme canot, & auſſi pour nous guider, car nos conducteurs n'y cognoiſſoient plus rien. Ils le firent volontiers & en recompenſe ie leur fis vn preſent, & leur baillay vn de nos François, le moins neceſſaire, lequel ie renuoyois au ſault, auec

Leur baille vn de ſes François.

(1) Ici, que faut-il croire? la note marginale ou le texte? Nous préférons le texte pour deux raisons: d'abord parce qu'il est conforme à celui de l'édition de 1613, et ensuite parce que les notes marginales de cette édition de 1632 ne paraissent pas avoir été faites par Champlain.

(2) Ou Kinounchepirini. (Voir 1613, p. 298, note 1.)

vne fueille de tablette, dans laquelle, à faute de papier, ie faiſois ſçauoir de mes nouuelles. 1613.

Ainſi nous nous ſeparaſmes : & continuant noſtre routte à mont ladite riuiere, en trouuaſmes vne autre fort belle & ſpacieuſe, qui vient d'vne nation appellée Oueſcharini (1), leſquels ſe tiennent au nort d'icelle, & à 4. iournées de l'entrée. Ceſte riuiere eſt fort plaiſante, à cauſe des belles iſles qu'elle contient, & des terres garnies de beaux bois clairs qui la bordent : & la terre eſt bonne pour le labourage. Nation nommée Oueſcharini.

Le 4. nous paſſaſmes proche d'vne autre riuiere (2) qui vient du nort, où ſe tiennent des peuples appellez Algoumequins, laquelle va tomber dans le grand fleuue Sainct Laurent, trois lieuës aual le Sault Sainct Louys (3) qui fait vne grande iſle contenant prés de 40. lieuës, laquelle (4) n'eſt pas large, mais remplie d'vn nombre infiny de ſauts, qui ſont fort difficiles à paſſer. Quelquefois ces peuples paſſent par ceſte riuiere pour euiter les rencontres de leurs ennemis, ſçachans qu'ils ne les recherchent en lieux de ſi difficile accez. Peuples appellez Algoumequins.

A l'emboucheure d'icelle il y en a vne autre (5) qui vient du ſud, où à ſon entrée il y a vne cheutte d'eau admirable : car elle tombe d'vne telle impetuoſité de 20. ou 25. braſſes (6) de haut, qu'elle fait vne arcade, ayant de largeur prés de 400. pas. Les

(1) Ou *Ouaouiechkaïrini*, la Petite Nation. (Voir 1613, p. 299, note 1.)
(2) La Gatineau.
(3) En remontant la Gatineau, on va tomber par le Saint-Maurice, trente lieues à val le saut Saint-Louis. (Voir 1613, p. 299, note 3.)
(4) Laquelle rivière, c'est-à-dire, la Gatineau.
(5) La rivière Rideau.
(6) Cette chute a une trentaine de pieds de haut.

1613. Sauuages paſſent deſſouz par plaiſir, ſans ſe moüiller, que du poudrin que fait ladite eau. Il y a vne iſle au milieu de ladite riuiere, qui eſt comme tout le terroir d'alentour, remplie de pins & cedres blancs. Quand les Sauuages veulent entrer dans la riuiere, ils montent la montagne en portant leurs canaux, & font demie lieuë par terre. Les terres des enuirons ſont remplies de toute ſorte de chaſſe, qui fait que les Sauuages s'y arreſtent pluſtoſt. Les Hiroquois y viennent auſſi quelquefois les ſurprendre au paſſage.

Nous paſſaſmes vn ſault à vne lieue de là, qui eſt large de demie lieue, & deſcend de 6. à 7. braſſes de haut. Il y a quantité de petites iſles, qui ne ſont que rochers aſpres & difficiles, couuerts de meſchans petits bois. L'eau tombe à vn endroit de telle impetuoſité ſur vn rocher, qu'il s'y eſt caué par ſucceſſion de temps vn large & profond baſſin : ſi bien que l'eau courant là dedans circulairement, & au milieu y faiſant de gros boüillons, a fait que les Sauuages l'appellent *aſticou*, qui veut dire chaudiere. Ceſte cheutte d'eau meine vn tel bruit dans ce baſſin, que l'on l'entend de plus de deux lieues. Les Sauuages paſſans par là, font vne ceremonie que nous dirons en ſon lieu. Nous euſmes beaucoup de peine à monter contre vn grand courant, à force de rames, pour paruenir au pied dudit ſault, où les Sauuages prirent les canaux, & nos François & moy, nos armes, viures, & autres commoditez, pour paſſer par l'aſpreté des rochers enuiron vn quart de lieue que contient le ſault, & auſſi toſt nous fallut embarquer, puis derechef mettre pied à terre pour

Eau tombante qui s'entend de deux lieues.

862

paſſer par des taillis enuiron 300. pas; & aprés ſe mettre en l'eau pour faire paſſer nos canaux par deſſus les rochers aigus, auec autant de peine que l'on ſçauroit s'imaginer. Ie prins la hauteur du lieu, & trouuay 45. degrez 38. minutes de latitude(1). 1613.

Aprés midy nous entraſmes dans vn lac(2) ayant 5. lieues de long, & 2. de large, où il y a de fort belles iſles remplies de vignes, noyers, & autres arbres agreables : & 10. ou 12. lieues de là amont la riuiere nous paſſaſmes par quelques iſles remplies de pins. La terre eſt ſablonneuſe, & s'y trouue vne racine qui teint en couleur cramoiſie, de laquelle les Sauuages ſe peindent le viſage, & mettent de petits affiquets à leur vſage. Il y a auſſi vne coſte de montagnes du long de ceſte riuiere, & le pays des enuirons ſemble aſſez faſcheux. Le reſte du iour nous le paſſaſmes dans vne iſle fort agreable. Lac remply de belles iſles, & de beaux pins.

Le lendemain(3) nous continuaſmes noſtre chemin iuſques à vn grand ſault(4), qui contient prés de 3. lieues de large, où l'eau deſcend comme de 10. ou 12. braſſes de haut en talus, & fait vn merueilleux bruit. Il eſt remply d'vne infinité d'iſles couuertes de pins & de cedres; & pour le paſſer il nous fallut reſoudre de quitter noſtre maïs ou bled d'Inde, & peu d'autres viures que nous auions, auec les hardes moins neceſſaires, reſeruans ſeulement nos armes & filets, pour nous donner à viure ſelon les lieux, & l'heur de la chaſſe. Ainſi allegez, nous paſ-

(1) Le saut de la Chaudière est à environ 45° 12′.

(2) Le lac de la Chaudière.

(3) Le 5 de juin.

(4) Ce saut et les deux autres mentionnés plus loin, forment ce qu'on appelle le rapide des Chats.

1613. ſaſmes tant à l'auiron, que par terre, en portant nos canaux & armes par ledit ſault, qui a vne lieue & demie de long, où nos Sauuages qui ſont infatigables à ce trauail, & accouſtumez à endurer telles neceſſitez, nous ſoulagerent beaucoup.

Pourſuiuans noſtre routte nous paſſaſmes deux autres ſauts, l'vn par terre, l'autre à la rame, & auec des perches en debouttant, puis entraſmes dans vn lac(1) ayant 6. ou 7. lieues de long, où ſe deſcharge vne riuiere(2) venant du ſud, où à cinq iournées de l'autre riuiere il y a des peuples qui y habitent appellez Matouoüeſcarini. Les terres d'enuiron ledit lac ſont ſablonneuſes, & couuertes de pins, qui ont eſté preſque tous bruſlez par les Sauuages. Il y a quelques iſles, dans l'vne deſquelles nous repoſaſmes, & veiſmes pluſieurs beaux cyprés rouges, les premiers que i'euſſe veu en ce pays, deſquels ie fis vne croix, que ie plantay à vn bout de l'iſle, en lieu eminent, & en veuë, auec les armes de France, comme i'ay fait aux autres lieux où nous auions poſé. Ie nommay ceſte iſle, l'iſle Ste Croix.

Peuples appellez Matou-oueſcarini.

Le 6. nous partiſmes de ceſte iſle ſaincte Croix, où la riuiere eſt large d'vne lieue & demie, & ayans fait 8. ou 10. lieues, nous paſſaſmes vn petit ſault à la rame, & quantité d'iſles de differentes grandeurs. Icy nos Sauuages laiſſerent leurs ſacs auec leurs viures, & les choſes moins neceſſaires, afin d'eſtre plus legers pour aller par terre, & euiter pluſieurs ſauts qu'il falloit paſſer. Il y eut vne grande conteſtation entre nos Sauuages & noſtre impoſteur, qui affer-

Partement de l'Autheur de l'iſle de S. Croix.

Conteſtation entre les Sauuages, &

(1) Le lac des Chats.

(2) La rivière de Madaouaska, ou des Madaouaskaïrini.

moit qu'il n'y auoit aucun danger par les ſauts, & qu'il y falloit paſſer. Nos Sauuages luy dirent, Tu es las de viure. Et à moy, que ie ne le deuois croire, & qu'il ne diſoit pas verité. Ainſi ayant remarqué pluſieurs fois qu'il n'auoit aucune cognoiſſance deſdits lieux, ie ſuiuis l'aduis des Sauuages, dont bien m'en print, car il cherchoit des difficultez pour me perdre, ou pour me dégouſter de l'entrepriſe, comme il confeſſa depuis (dequoy ſera parlé cy-aprés). Nous trauerſaſmes donc la riuiere à l'oueſt, qui couroit au nort, & pris la hauteur de ce lieu, qui eſtoit par 46 $\frac{2}{3}$ (1) de latitude. Nous euſmes beaucoup de peine à faire ce chemin par terre, eſtant chargé ſeulement pour ma part de trois harquebuzes, autant d'auirons, de mon capot, & quelques petites bagatelles. I'encourageois nos gens, qui eſtoient vn peu plus chargez, & plus greuez des mouſquites, que de leur charge. 1613. vn impoſteur.

Ainſi aprés auoir paſſé quatre petits eſtangs, & cheminé deux lieues & demie, nous eſtions tant fatiguez, qu'il nous eſtoit impoſſible de paſſer outre, à cauſe qu'il y auoit prés de 24. heures que n'auions mangé qu'vn peu de poiſſon roſty, ſans autre ſaulce, car nous auions laiſſé nos viures, comme i'ay dit cy-deſſus. Nous nous repoſaſmes ſur le bord d'vn eſtang, qui eſtoit aſſez agreable, & fiſmes du feu pour chaſſer les mouſquites qui nous moleſtoient fort, l'importunité deſquelles eſt ſi eſtrange, qu'il eſt impoſſible d'en pouuoir faire la deſcription. Nous tendiſmes nos filets pour prendre quelques poiſſons. L'Autheur & les ſiens fort fatiguez.

(1) Il faut lire 45° et deux tiers. (Voir 1613, p. 303, note 1.)

1613. Le lendemain(1) nous paſſaſmes cét eſtang, qui pouuoit contenir vne lieuë de long, & puis par terre cheminaſmes 3. lieuës par des pays difficiles plus que n'auions encor veu, à cauſe que les vents auoient abbatu des pins les vns ſur les autres, qui n'eſt pas petite incommodité, car il faut paſſer tantoſt deſſus & tantoſt deſſouz ces arbres. Ainſi nous paruinſmes à vn lac(2), ayant 6. lieues de long, & 2. de large, fort abondant en poiſſon, auſſi les peuples des enuirons y font leur peſcherie. Prés de ce lac y a vne habitation de Sauuages qui cultiuent la terre, & recueillent du maïs. Le chef ſe nomme Nibachis, lequel nous vint voir auec ſa troupe, eſmerueillé comment nous auions peu paſſer les ſauts & mauuais chemins qu'il y auoit pour paruenir à eux. Et aprés nous auoir preſenté du petum ſelon leur mode, il commença à haranguer ſes compagnons, leur diſant; Qu'il falloit que fuſſions tombez des nuës, ne ſçachant comment nous auions peu paſſer, & qu'eux demeurans au pays auoient beaucoup de peine à trauerſer ces mauuais paſſages; leur faiſant entendre que ie venois à bout de tout ce que mon eſprit vouloit. Bref qu'il croyoit de moy ce que les autres Sauuages luy en auoient dit. Et ſçachans que nous auions faim, ils nous donnerent du poiſſon, que nous mangeaſmes : & aprés diſné, ie leur fis entendre par Thomas mon truchement, l'aiſe que i'auois de les auoir rencontrez. Que i'eſtois en ce pays pour les aſſiſter en leurs guerres, & que ie deſirois aller plus auant voir quelques autres Capitaines pour

Nibachis chef des Sauuages vint trouuer l'Auth.

Luy preſentent du petum.

Donnent du poiſſon aux noſtres.

(1) Le 7 de juin.

(2) Le lac au Rat-Musqué.

meſme effect, dequoy ils furent ioyeux, & me promirent aſſiſtance. Ils me monſtrerent leurs iardinages & champs, où il y auoit du maïs. Leur terroir eſt ſablonneux, & pource s'adonnent plus à la chaſſe qu'au labeur, au contraire des Ochataiguins (1). Quand ils veulent rendre vn terroir labourable, ils coupent & bruſlent les arbres, & ce fort aiſément : car ce ne ſont que cheſnes & ormes. Le bois bruſlé, ils remuent vn peu la terre, & plantent leur maïs grain à grain, comme ceux de la Floride. Il n'auoit pour lors que 4. doigts de haut. 1613. Monſtrent leurs iardinages.

Continuation. Arriuée vers Teſſouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetieres. Les Sauuages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Toſt aprés me les refuſent. Harangue des Sauuages pour me diſſuader mon entrepriſe, me remonſtrans les difficultez. Reſponſe à ces difficultez. Teſſoüat arguë mon conducteur de menſonge, & n'auoir eſté où il diſoit. Il leur maintint ſon dire veritable. Ie les preſſe de me donner des canaux. Pluſieurs refus. Mon conducteur conuaincu de menſonge, & ſa confeſſion.

CHAPITRE II.

NIbachis fit equiper deux canaux pour me mener voir vn autre Capitaine nommé Teſſouat (2), qui demeuroit à 8. lieues de luy, ſur le bord d'vn grand lac (3), par où paſſe la riuiere que nous auions laiſſée qui refuit au nort. Ainſi nous Nibachis mene l'Autheur voir vn autre Capitaine.

(1) Ou Hurons.
(2) *Conf.* 1603, p, 12.
(3) Le lac des Allumettes.

1613. trauerſaſmes le lac à l'oueſt noroueſt prés de 7. lieues, où ayans mis pied à terre, fiſmes vne lieue au nordeſt parmy d'aſſez beaux pays, où il y a de petits ſentiers battus, par leſquels on peut paſſer aiſément; & arriuaſmes ſur le bord de ce lac, où eſtoit l'habitation de Teſſouat, qui eſtoit auec vn autre chef ſien voiſin, tout eſtonné de me voir, & nous dit qu'il penſoit que ce fuſt vn ſonge, & qu'il ne croyoit pas ce qu'il voyoit. De là nous paſſaſmes en vne iſle(1), où leurs cabanes ſont aſſez mal couuertes d'eſcorces d'arbres, qui eſt remplie de cheſnes, pins & ormeaux, & n'eſt ſubiecte aux inondations des eaux, comme ſont les autres iſles du lac.

Iſles dont les cabanes ſont mal couuertes.

Ceſte iſle eſt forte de ſcituation : car aux deux bouts d'icelle, & à l'endroit où la riuiere ſe iette dans le lac, il y a des ſauts faſcheux, & l'aſpreté d'iceux la rendent forte, & s'y ſont logez pour euiter les courſes de leurs ennemis. Elle eſt par les 47.(2) degrez de latitude, comme eſt le lac, qui a 10. lieues de long(3), & 3. ou 4. de large, abondant en poiſſon, mais la chaſſe n'y eſt pas beaucoup bonne.

Cimetieres des Sauuages de ceſte iſle.

Leurs ſepulchres.

Ainſi comme ie viſitois l'iſle, i'apperceus leurs cimetieres, où ie fus grandement eſtonné, voyant des ſepulchres de forme ſemblable aux bieres, faits de pieces de bois, croiſées par en haut, & fichées en terre, à la diſtance de 3. pieds ou enuiron. Sur les croiſées en haut ils y mettent vne groſſe piece de bois, & au deuant vne autre tout debout, dans laquelle eſt graué groſſierement (comme il eſt bien croyable) la figure de celuy ou celle qui y eſt en-

(1) L'ile des Allumettes. (Voir 1613, p. 307, note 1.)
(2) Par les 46°. (Voir 1613, p. 307, note 2.)
(3) *Conf.* 1613, p. 307.

terré. Si c'eſt vn homme, ils y mettent vne rondache, vne eſpée emmanchée à leur mode, vne maſſe, vn arc, & des fleſches. S'il eſt capitaine, il aura vn pennache ſur la teſte, & quelque autre bagatelle ou ioliueté. Si vn enfant, ils luy baillent vn arc & vne fleſche. Si vne femme, ou fille, vne chaudiere, vn pot de terre, vne cueillier de bois, & vn auiron. Tout le tombeau a de longueur 6. ou 7. pieds pour le plus grand, & de largeur 4. les autres moins. Ils ſont peints de iaulne & rouge, auec pluſieurs ouurages auſſi delicats que le tombeau. Le mort eſt enſeuely dans ſa robbe de caſtor, ou d'autres peaux, deſquelles il ſe ſeruoit en ſa vie, & luy mettent toutes ſes richeſſes auprés de luy, comme haches, couteaux, chaudieres, & aleines, afin que ces choſes luy ſeruent au pays où il va : car ils croyent l'immortalité de l'ame, comme i'ay dit autre part(1). Ces ſepulchres de ceſte façon ne ſe font qu'aux guerriers, car aux autres ils n'y mettent non plus qu'ils font aux femmes, comme gens inutiles, auſſi s'en retrouue-il peu entr'eux. 1613.

Comme ils enſeueliſſent leurs morts.

Aprés auoir conſideré la pauureté de ceſte terre, ie leur demanday comment ils s'amuſoient à cultiuer vn ſi mauuais pays, veu qu'il y en auoit de beaucoup meilleur qu'ils laiſſoient deſert & abandonné, comme le Sault Sainct Louys. Ils me reſpondirent qu'ils en eſtoient contraints, pour ſe mettre en ſeureté, & que l'aſpreté des lieux leur ſeruoit de bouleuart contre leurs ennemis : Mais que ſi ie voulois faire vne habitation de François au Sault Sainct Louys, comme i'auois promis, qu'ils quitte-

Aſpreté des lieux ſert de bouleuart aux ennemis.

(1) Voir 1603, p. 19, 20, et 1613, p. 165.

1613. roient leur demeure pour ſe venir loger prés de nous, eſtans aſſeurez que leurs ennemis ne leur feroient point de mal pendant que nous ſerions auec eux. Ie leur dis que ceſte année nous ferions les preparatifs de bois & pierres, pour l'année ſuiuante faire vn fort, & labourer ceſte terre. Ce qu'ayans entendu, ils firent vn grand cry en ſigne d'applaudiſſement. Ces propos finis, ie priay tous les Chefs & principaux d'entr'eux, de ſe trouuer le lendemain en la grand' terre, en la cabane de Teſſoüat, lequel me vouloit faire Tabagie, & que là ie leur dirois mes intentions, ce qu'ils me promirent; & dés lors enuoyerent conuier leurs voiſins pour s'y trouuer.

L'Autheur prie les Chefs de ſe trouuer en la grande terre.

Le lendemain(1) tous les conuiez vinrent auec chacun ſon eſcuelle de bois, & ſa cueillier, leſquels ſans ordre ny ceremonie s'aſſirent contre terre dans la cabane de Teſſoüat, qui leur diſtribua vne maniere de boüillie faite de maïs, eſcrazé entre deux pierres, auec de la chair & du poiſſon, coupez par petits morceaux, le tout cuit enſemble ſans ſel. Ils auoient auſſi de la chair roſtie ſur les charbons, & du poiſſon boüilly à part, qu'il diſtribua auſſi. Et pour mon regard, d'autant que ie ne voulois point de leur bouillie, à cauſe qu'ils cuiſinent fort ſalement, ie leur demanday du poiſſon & de la chair, pour l'accommoder à ma mode, qu'ils me donnerent. Pour le boire, nous auions de belle eau claire. Teſſouat qui faiſoit la Tabagie, nous entretenoit ſans manger, ſuiuant leur couſtume.

Bouillie faite de maïs eſcrazé entre deux pierres.

La Tabagie faite, les ieunes hommes qui n'aſſiſtent pas aux harangues & conſeils, & qui aux Ta-

(1) Le 8 juin.

bagies demeurent à la porte des cabanes, ſortirent, & puis chacun de ceux qui eſtoient demeurez commença à garnir ſon petunoir, & m'en preſenterent les vns & les autres, & employaſmes vne grande demie heure à cét exercice, ſans dire vn ſeul mot, ſelon leur couſtume. 1613.

Aprés auoir parmy vn ſi long ſilence amplement petuné, ie leur fis entendre par mon truchement que le ſuiet de mon voyage n'eſtoit autre, que pour les aſſeurer de mon affection, & du deſir que i'auois de les aſſiſter en leurs guerres, comme i'auois fait auparauant. Que ce qui m'auoit empeſché l'année derniere de venir, ainſi que ie leur auois promis, eſtoit que le Roy m'auoit occupé en d'autres guerres, mais que maintenant il m'auoit commandé de les viſiter, & les aſſeurer de ces choſes, & que pour cét effect i'auois nombre d'hommes au ſault Sainct Louys. Que ie m'eſtois venu promener en leur pays pour recognoiſtre la fertilité de la terre, les lacs, riuieres & mer, qu'ils m'auoient dit eſtre en leur pays. Que ie deſirois voir vne nation diſtante de 8. iournées d'eux, nommée Nebicerini, pour les conuier auſſi à la guerre; & pource ie les priay de me donner 4. canaux, auec 8. Sauuages, pour me conduire eſdites terres. Et d'autant que les Algoumequins ne ſont pas grands amis des Nebicerini (1), ils ſembloient m'eſcouter auec plus grande attention. L'Auth. fait entendre [aux] Sauuages le ſuiet de ſon voyage.

Mon diſcours acheué, ils commencerent derechef à petuner, & à deuiſer tout bas enſemble touchant mes propoſitions : puis Teſſoüat pour tous print la parole, & dit; Qu'ils m'auoient touſiours reco- Deuiſent enſemble ſur ſes propoſitions.

(1) Voir 1613, p. 311, note 1.

1613. gneu plus affectionné en leur endroit, qu'aucun autre François qu'ils euſſent veu. Que les preuues qu'ils en auoient euës par le paſſé, leur facilitoient la croyance pour l'aduenir. De plus, que ie monſtrois bien eſtre leur amy, en ce que i'auois paſſé tant de hazards pour les venir voir, & pour les conuier à la guerre, & que toutes ces choſes les obligeoient à me vouloir du bien comme à leurs propres enfans. Que toutesfois l'année derniere ie leur auois manqué de promeſſe, & que 200. Sauuages eſtoient venus au ſault, en intention de me trouuer, pour aller à la guerre, & me faire des preſens; & ne m'ayans trouué, furent fort attriſtez, croyans que ie fuſſe mort, comme quelques-vns leur auoient dit : auſſi que les François qui eſtoient au ſault ne les voulurent aſſiſter à leurs guerres, & qu'ils furent mal traittez par aucuns, de ſorte qu'ils auoient reſolu entr'eux de ne plus venir au ſault(1), & que cela les auoit occaſionnez (n'eſperans plus de me voir) d'aller à la guerre ſeuls, comme de faict 200. des leurs y eſtoient allez. Et d'autant que la plus-part des

(1) Ce passage nous fait voir combien Pont-Gravé et Champlain avaient raison de cultiver tous ces peuples. Comment, en effet, établir solidement une colonie dans un pays aussi éloigné, avec si peu de moyens, si l'on ne commençait par s'assurer l'amitié des nations indigènes? si l'on ne cherchait à s'en faire des alliés, en les secourant même contre leurs ennemis, afin de pouvoir explorer le pays, en bien connaître toutes les ressources, et les avantages qu'il pouvait offrir soit au commerce, soit à la colonisation et à la culture des terres? Voilà ce qui explique la plupart des démarches de Champlain, dans ses rapports avec les sauvages du Canada. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que nos historiens modernes n'aient pas mieux saisi les motifs de sa conduite, quand il prend la peine de les donner lui-même en cent endroits différents, et surtout au commencement de son expédition de 1615 : « Surquoy ledit ſieur du Pont, & moy, aduiſames qu'il eſtoit tres-neceſſaire de les aſſiſter, tant pour les obliger d'auantage à nous aymer, que pour moyenner la facilité de mes entrepriſes & deſcouuertures, qui ne ſe pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & auſſi que cela leur ſeroit comme vn acheminement, & preparation, pour venir au Chriſtianiſme, en faueur dequoy ie me reſolu d'y aller recognoiſtre leurs pais, & les aſſiſter en leurs guerres, afin de les obliger à me faire veoir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis. » (1619, p. 14, 15.—Voir de plus 1603, p. 7, 8; 1613, p. 173, 175-178, 208, 220, 257, 260, 264, 290, 291.)

guerriers eſtoient abſents, ils me prioient de remettre la partie à l'année ſuiuante, & qu'ils feroient ſçauoir cela à tous ceux de la contrée. Pour ce qui eſtoit des quatre canaux que ie demandois, ils me les accorderent, mais auec grandes difficultez, me diſans qu'il leur deſplaiſoit fort de telle entrepriſe, pour les peines que i'y endurerois. Que ces peuples eſtoient ſorciers, & qu'ils auoient fait mourir beaucoup de leurs gens par ſort & empoiſonnemens, & que pour cela ils n'eſtoient amis. Au ſurplus, que pour la guerre ie n'auois affaire d'eux, d'autant qu'ils eſtoient de petit cœur, me voulans deſtourner, auec pluſieurs autres propos ſur ce ſuiet. 1613.

Moy d'autre-part qui n'auois autre deſir que de voir ces peuples, & faire amitié auec eux, pour voir la mer du nort, facilitois leurs difficultez, leur diſant, qu'il n'y auoit pas loin iuſques en leurs pays. Que pour les mauuais paſſages, ils ne pouuoient eſtre plus faſcheux que ceux que i'auois paſſé par cy-deuant : & pour le regard de leurs ſortileges, qu'ils n'auroient aucune puiſſance de me faire tort, & que mon Dieu m'en preſerueroit. Que ie cognoiſſois auſſi leurs herbes, & par ainſi ie me garderois d'en manger. Que ie les voulois rendre enſemble bons amis, & leur ferois des preſens pour cét effect, m'aſſeurant qu'ils feroient quelque choſe pour moy. Auec ces raiſons, ils m'accorderent, comme i'ay dit, ces quatre canaux, dequoy ie fus fort ioyeux, oubliant toutes les peines paſſées, ſur l'eſperance que i'auois de voir ceſte mer tant deſirée.

Deſir de l'Autheur de voir ces peuples.

Luy accordent quatre canaux.

Pour paſſer le reſte du iour, ie me fus proumener par les iardins, qui n'eſtoient remplis que de quel-

Va ſe proumener par leurs iardins.

1613. ques citrouilles, phaſioles, & de nos pois, qu'ils commencent à cultiuer, où Thomas mon truchement, qui entendoit fort bien la langue, me vint trouuer pour m'aduertir que ces Sauuages, aprés que ie les eus quittez, auoient ſongé que ſi i'entreprenois ce voyage, que ie mourrois, & eux auſſi, & qu'ils ne me pouuoient bailler ces canaux promis, d'autant qu'il n'y auoit aucun d'entr'eux qui me vouluſt conduire ; mais que ie remiſſe ce voyage à l'année prochaine, & qu'ils m'y meneroient en bon equipage, pour ſe defendre d'iceux, s'ils leur vouloient mal faire, pource qu'ils ſont mauuais.

Aduis que luy donne ſon truchement.

Ceſte nouuelle m'affligea fort, & ſoudain m'en allay les trouuer, & leur dis, que ie les auois iuſques à ce iour eſtimez hommes, & veritables, & que maintenant ils ſe monſtroient enfans & menſongers ; & que s'ils ne vouloient effectuer leurs promeſſes, ils ne me feroient paroiſtre leur amitié. Toutesfois que s'ils ſe ſentoient incommodez de quatre canaux, qu'ils ne m'en baillaſſent que deux, & 4. Sauuages ſeulement.

Ils me repreſenterent derechef la difficulté des paſſages, le nombre des ſauts, la meſchanceté de ces peuples, & que c'eſtoit pour crainte qu'ils auoient de me perdre qu'ils me faiſoient ce refus. Ie leur fis reſponſe, que i'eſtois faſché de ce qu'ils ſe monſtroient ſi peu mes amis, & que ie ne l'euſſe iamais creu. Que i'auois vn garçon (leur monſtrant mon impoſteur) qui auoit eſté dans leur pays, & n'auoit recogneu toutes les difficultez qu'ils faiſoient, ny trouué ces peuples ſi mauuais qu'ils diſoient. Alors ils commencerent à le regarder, & ſpecialement

Luy repreſentent les difficultez des paſſages.

Sa reſponſe.

Teſſoüat vieux Capitaine, auec lequel il auoit hy- 1613.
uerné; & l'appellant par ſon nom, luy dit en ſon langage : Nicolas, eſt-il vray que tu as dit auoir eſté aux Nebicerini? Il fut long temps ſans parler, puis il leur dit en leur langue, qu'il parloit aucunement, Ouy, i'y ay eſté. Auſſi toſt ils le regarderent de trauers, & ſe iettans ſur luy, comme s'ils l'euſſent voulu manger ou deſchirer, firent de grands cris, & Teſſouat luy dit : Tu es vn aſſeuré menteur : tu ſçais bien que tous les ſoirs tu couchois à mes coſtez auec mes enfans, & tous les matins tu t'y leuois : ſi tu as eſté vers ces peuples, ç'a eſté en dormant. Comment as tu eſté ſi impudent d'auoir donné à entendre à ton chef des menſonges, & ſi meſchant de vouloir hazarder ſa vie parmy tant de dangers? tu es vn homme perdu, & te deuroit faire mourir plus cruellement que nous ne faiſons nos ennemis. Ie ne m'eſtonne pas s'il nous importunoit tant ſur l'aſſeurance de tes paroles. A l'heure ie luy dis qu'il euſt à reſpondre, & que s'il auoit eſté en ces terres qu'il en donnaſt des enſeignemens pour me le faire croire, & me tirer de la peine où il m'auoit mis, mais il demeura muet & tout eſperdu. Alors ie le tiray à l'eſcart des Sauuages, & le coniuray de me declarer s'il auoit veu ceſte mer, & s'il ne l'auoit veuë, qu'il me le diſt. Derechef auec iuremens il afferma tout ce qu'il auoit par cy-deuant dit, & qu'il me le feroit voir, ſi ces Sauuages vouloient bailler des canaux.

Ce que l'Autheur dit à vn impoſteur nommé Nicolas.

Sur ces diſcours Thomas me vint aduertir que les Sauuages de l'iſle enuoyoient ſecrettement vn canot aux Nebicerini, pour les aduertir de mon arri-

Aduis que luy donne Thomas ſon truchement.

1613. uée. Et pour me ſeruir de l'occaſion, ie fus trouuer leſd. Sauuages, pour leur dire que i'auois ſongé ceſte nuict qu'ils vouloient enuoyer vn canot aux Nebicerini, ſans m'en aduertir; dequoy i'eſtois aduerty, veu qu'ils ſçauoient que i'auois volonté d'y aller. A quoy ils me firent reſponſe, diſans que ie les offenſois fort, en ce que ie me fiois plus à vn menteur, qui me vouloit faire mourir, qu'à tant de braues Capitaines qui eſtoient mes amis, & qui cheriſſoient ma vie. Ie leur repliquay, que mon homme (parlant de noſtre impoſteur) auoit eſté en ceſte contrée auec vn des parens de Teſſouat, & auoit veu la mer, le bris & fracas d'vn vaiſſeau Anglois, enſemble 80. teſtes que les Sauuages auoient, & vn ieune garçon Anglois qu'ils tenoient priſonnier, dequoy ils me vouloient faire preſent.

Ils s'eſcrierent plus que deuant, entendans parler de la mer, des vaiſſeaux, des teſtes des Anglois, & du priſonnier, qu'il eſtoit vn menteur, & ainſi le nommerent-ils depuis, comme la plus grande iniure qu'ils luy euſſent peu faire, diſans tous enſemble qu'il le falloit faire mourir, ou qu'il diſt celuy auec lequel il y auoit eſté, & qu'il declaraſt les lacs, riuieres & chemins par leſquels il auoit paſſé. A quoy il fit reſponſe, qu'il auoit oublié le nom du Sauuage, combien qu'il me l'euſt nommé plus de vingt fois, & meſme le iour de deuant. Pour les particularitez du pays, il les auoit deſcrites dans vn papier qu'il m'auoit baillé. Alors ie preſentay la carte, & la fis interpreter aux Sauuages, qui l'interrogerent ſur icelle : à quoy il ne fit reſponſe, ains par ſon morne ſilence manifeſta ſa meſchanceté.

Mon eſprit voguant en incertitude, ie me retiray à part, & me repreſentay les particularitez du voyage des Anglois cy-deuant dites, & les diſcours de noſtre menteur eſtre aſſez conformes; auſſi qu'il y auoit peu d'apparence que ce garçon euſt inuenté tout cela, & qu'il n'euſt voulu entreprendre le voyage : mais qu'il eſtoit plus croyable qu'il auoit veu ces choſes, & que ſon ignorance ne luy permettoit de reſpondre aux interrogations des Sauuages : ioint auſſi que ſi la relation des Anglois eſt veritable, il faut que la mer du nort ne ſoit pas eſloignée de ces terres de plus de 100. lieues de latitude : car i'eſtois ſouz la hauteur de 47. degrez de latitude, & 296. de longitude(1) : mais il ſe peut faire que la difficulté de paſſer les ſauts, l'aſpreté des montagnes remplies de neiges, ſoit cauſe que ces peuples n'ont aucune cognoiſſance de ceſte mer : bien m'ont-ils touſiours dit, que du pays des Ochataiguins il n'y a que 35. ou 40. iournées iuſques à la mer qu'ils voyent en 3. endroits, ce qu'ils m'ont encores aſſeuré ceſte année : mais aucun ne m'a parlé de ceſte mer du nort, que ce menteur, qui m'auoit fort reſiouy à cauſe de la briefueté du chemin. 1613. L'Auth. ſe retire à part.

Or comme ce canot s'appreſtoit, ie le fis appeller deuant ſes compagnons; & en luy repreſentant tout ce qui s'eſtoit paſſé, ie luy dis qu'il n'eſtoit plus queſtion de diſſimuler, & qu'il falloit dire s'il auoit veu les choſes dites, ou non. Que ie me voulois ſeruir de la commodité qui ſe preſentoit. Que i'auois oublié tout ce qui s'eſtoit paſſé : mais que ſi ie paſſois plus outre, ie le ferois pendre & eſtrangler.

(1) Voir 1613, p. 293, note 3, 307 note 2, et 316 note 2.

1613. Aprés auoir ſongé à luy, il ſe ietta à genoux, & me demanda pardon, diſant, que tout ce qu'il auoit dit, tant en France, qu'en ce pays, touchant ceſte mer, eſtoit faux. Qu'il ne l'auoit iamais veuë, & qu'il n'auoit pas eſté plus auant que le village de Teſſouat; & auoit dit ces choſes pour retourner en Canada. Ainſi tranſporté de colere ie le fis retirer, ne le pouuant plus voir deuant moy, donnant charge à Thomas de s'enquerir de tout particulierement : auquel il acheua de dire qu'il ne croyoit pas que ie deuſſe entreprendre le voyage, à cauſe des dangers, croyant que quelque difficulté ſe pourroit preſenter, qui m'empeſcheroit de paſſer, comme celle de ces Sauuages, qui ne me vouloient bailler des canaux : ainſi que l'on remettroit le voyage à vne autre année, & qu'eſtant en France, il auroit recompenſe pour ſa deſcouuerture, & que ſi ie le voulois laiſſer en ce pays, qu'il iroit tant qu'il la trouueroit, quand il y deuroit mourir. Ce ſont ſes paroles, qui me furent rapportées par Thomas, qui ne me contenterent pas beaucoup, eſtant eſmerueillé de l'effronterie & meſchanceté de ce menteur : ne pouuant m'imaginer comment il auoit forgé ceſte impoſture, ſinon qu'il euſt ouy parler du voyage des Anglois cy mentionné, & que ſur l'eſperance d'auoir quelque recompenſe comme il diſoit, il auoit eu la temerité de mettre cela en auant.

L'impoſteur demande pardon à l'Autheur.

Qui le fait retirer.

Paroles que Thomas luy rapporte.

Peu de temps aprés ie fus aduertir les Sauuages, à mon grand regret, de la malice de ce menteur, & qu'il m'auoit confeſſé la verité, dequoy ils furent ioyeux, me reprochans le peu de confiance que i'auois en eux, qui eſtoient Capitaines, mes amis, qui

Sauuages l'aduertiſſent de la malice de l'impoſteur.

diſoient touſiours verité, & qu'il falloit faire mourir ce menteur, qui eſtoit grandement malicieux, me diſans : Ne vois-tu pas qu'il t'a voulu faire mourir ? donne le nous, & nous te promettons qu'il ne mentira iamais. Comme ie veis qu'eux & leurs enfans crioient tous aprés luy, ie leur defendis de luy faire aucun mal, & auſſi d'empeſcher leurs enfans de ce faire, d'autant que ie le voulois remener au ſault pour luy faire faire ſon rapport, & qu'eſtant là, i'aduiſerois ce que i'en ferois. 1613.

L'Autheur leur defend de luy faire aucun mal.

Mon voyage eſtant acheué par ceſte voye, & ſans aucune eſperance de voir la mer de ce coſté là, ſinon par coniecture, le regret de n'auoir mieux employé le temps me demeura, auec les peines & trauaux qu'il me fallut tollerer patiemment. Si ie me fuſſe tranſporté d'vn autre coſté, ſuiuant la relation des Sauuages, i'euſſe eſbauché vne affaire qu'il fallut remettre à vne autre fois.

N'ayant pour l'heure autre deſir que de m'en reuenir, ie conuiay les Sauuages de venir au Sault Sainct Louis, où ils receuroient bon traittement; ce qu'ils firent ſçauoir à tous leurs voiſins.

Il conuie les Sauuages de venir au Sault ſainct Louis.

Auant que partir, ie fis vne croix de cedre blanc, laquelle ie plantay ſur le bord du lac en vn lieu eminent, auec les armes de France, & priay les Sauuages la vouloir conſeruer, comme auſſi celles qu'ils trouueroient du long des chemins où nous auions paſſé. Ils me promirent ainſi le faire, & que ie les retrouuerois quand ie retournerois vers eux.

1613.

Noſtre retour au Sault. Fauſſe alarme. Ceremonie du ſault de la Chaudiere. Confeſſion de noſtre menteur deuant vn chacun. Noſtre retour en France.

CHAPITRE III.

L'Autheur prend congé de Teſſouat.

LE 10. Iuin ie prins congé de Teſſoüat, auquel ie fis quelques preſens, & luy promis, ſi Dieu me conſeruoit en ſanté, de venir l'année prochaine en equipage, pour aller à la guerre : & luy me promit d'aſſembler grand peuple pour ce temps là, diſant, que ie ne verrois que Sauuages, & armes, qui me donneroient contentement; & me bailla ſon fils pour me faire compagnie. Ainſi nous partiſmes auec 4.(1) canaux, & paſſaſmes par la riuiere que nous auions laiſſée, qui court au nort(2), où nous miſmes pied à terre pour trauerſer des lacs(3). En chemin nous rencontraſmes 9. grands canaux de Oueſcharini, auec 40. hommes forts & puiſſans, qui venoient aux nouuelles qu'ils auoient euës; & d'autres que rencontraſmes auſſi, qui faiſoient enſemble 60. canaux, & 20. autres qui eſtoient partis deuant nous, ayans chacun aſſez de marchandiſes.

Nous paſſaſmes ſix ou ſept ſauts depuis l'iſle des Algoumequins(4) iuſques au petit ſault, pays fort deſagreable. Ie recogneus bien que ſi nous fuſſions venus par là, que nous euſſions eu beaucoup plus de peine, & mal-aiſément euſſions nous paſſé : & ce n'eſtoit ſans raiſon que les Sauuages conteſtoient

(1) L'édition de 1613 porte « 40. »; ce qui paraît plus vraisemblable.
(2) La rivière court au nort à l'endroit où il l'avait quittée.
(3) Voir 1613, p. 319, note 2.
(4) L'île des Allumettes. (Voir 1613, p. 320, notes 1 et 2.)

contre noſtre menteur, qui ne cherchoit qu'à me perdre. 1613.

Continuant noſtre chemin dix ou douze lieuës au deſſouz l'iſle des Algoumequins, nous poſaſmes dans vne iſle fort agreable, remplie de vignes & noyers, où nous fiſmes peſcherie de beau poiſſon. Sur la minuict arriua deux canaux qui venoient de la peſche plus loin, leſquels rapporterent auoir veu quatre canaux de leurs ennemis. Auſſi toſt on depeſcha trois canaux pour les recognoiſtre, mais ils retournerent ſans auoir rien veu. En ceſte aſſeurance chacun print le repos, excepté les femmes, qui ſe reſolurent de paſſer la nuict dans leurs canaux, ne ſe trouuans aſſeurées à terre. Vne heure auant le iour vn Sauuage ſongeant que les ennemis le chargeoient, ſe leua en ſurſault, & ſe print à courir vers l'eau pour ſe ſauuer, criant, *On me tuë*. Ceux de ſa bande s'eſueillerent tout eſtourdis; & croyans eſtre pourſuiuis de leurs ennemis ſe ietterent en l'eau; comme auſſi fit vn de nos François, qui croyoit qu'on l'aſſommaſt. A ce bruit nous autres qui eſtions eſloignez, fuſmes auſſi toſt eſueillez, & ſans plus s'enquerir accouruſmes vers eux. Mais les voyans en l'eau errans çà & là, eſtions fort eſtonnez, ne les voyans pourſuiuis de leurs ennemis, ny en eſtat de ſe defendre. Aprés que i'eus enquis noſtre François de la cauſe de ceſte émotion, & m'auoir raconté comme cela eſtoit arriué, tout ſe paſſa en riſée & moquerie.

Chemine au deſſouz de l'iſle des Algoumequins.

En continuant noſtre chemin, nous paruinſmes au ſault de la Chaudiere, où les Sauuages firent la ceremonie accouſtumée, qui eſt telle. Aprés auoir

Ceremonie des Sauuages.

1613. porté leurs canaux au bas du ſault, ils s'aſſemblent en vn lieu, où vn d'entr'eux auec vn plat de bois va faire la queſte, & chacun d'eux met dans ce plat vn morceau de petum. La queſte faite, le plat eſt mis au milieu de la troupe, & tous dançent à l'entour, en chantant à leur mode : puis vn des Capitaines fait vne harangue, remonſtrant que dés long temps ils ont accouſtumé de faire telle offrande, & que par ce moyen ils ſont garentis de leurs ennemis : qu'autrement il leur arriueroit du mal-heur, ainſi que leur perſuade le diable ; & viuent en ceſte ſuperſtition, comme en pluſieurs autres, comme nous auons dit ailleurs. Cela fait, le harangueur prend le plat, & va ietter le petum au milieu de la chaudiere, & font vn grand cry tous enſemble. Ces pauures gens ſont ſi ſuperſtitieux, qu'ils ne croiroient pas faire bon voyage, s'ils n'auoient fait ceſte ceremonie en ce lieu, d'autant que leurs ennemis les attendent à ce paſſage, n'oſans pas aller plus auant à cauſe des mauuais chemins, & les ſurprennent là quelquefois.

L'Autheur & les ſiens reçoiuent vne alarme.

Le lendemain nous arriuaſmes à vne iſle qui eſt à l'entrée du lac, diſtante du grand ſault Sainct Louis de 7. à 8. lieuës, où repoſans la nuict, nous euſmes vne autre alarme, les Sauuages croyans auoir veu des canaux de leurs ennemis : ce qui leur fit faire pluſieurs grands feux, que ie leur fis eſteindre leur remonſtrant l'inconuenient qui en pouuoit arriuer, ſçauoir, qu'au lieu de ſe cacher, ils ſe manifeſtoient.

Le 17. Iuin nous arriuaſmes au Sault Sainct Louys, où ie leur fis entendre que ie ne deſirois pas qu'ils traittaſſent aucunes marchandiſes que ie ne leur

euſſe permis(1); & que pour des viures ie leur en ferois bailler ſi toſt que ſerions arriuez; ce qu'ils me promirent, diſans qu'ils eſtoient mes amis. Ainſi pourſuiuant noſtre chemin, nous arriuaſmes aux barques, & fuſmes ſaluez de quelques canonades, dequoy quelques vns de nos Sauuages eſtoient ioyeux, & d'autres fort eſtonnez, n'ayans iamais ouy telle muſique. Ayans mis pied à terre, Maiſon-neufue me vint trouuer, auec le paſſeport de Monſeigneur le Prince. Auſſi toſt que ie l'eus veu, ie le laiſſay luy & les ſiens ioüir du benefice d'iceluy, comme nous autres, & fis dire aux Sauuages qu'ils pouuoient traitter le lendemain. 1613.

Maiſon-neufue vient trouuer l'Autheur auec paſſeport de M. le Prince.

Ayant raconté à tous ceux de la barque(2) les particularitez de mon voyage, & la malice de noſtre menteur, ils furent fort eſtonnez, & les priay de s'aſſembler, afin qu'en leur preſence, des Sauuages, & de ſes compagnons, il declaraſt ſa meſchanceté; ce qu'ils firent volontiers. Ainſi eſtans aſſemblez, ils le firent venir, & l'interrogerent pourquoy il ne m'auoit monſtré la mer du nort, comme il m'auoit promis. Il leur fit reſponſe, qu' il auoit promis vne choſe impoſſible, d'autant qu'il n'auoit iamais veu ceſte mer : mais que le deſir de faire le voyage luy auoit fait dire cela; auſſi qu'il ne croyoit que ie le deuſſe entreprendre. Parquoy les prioit luy vouloir pardonner, comme il fit à moy, confeſſant auoir grandement failly : mais que ſi ie le voulois laiſſer

(1) On se demande pourquoi cette défense, quand Champlain lui-même les a engagés à venir à la traite : c'est que, comme il est dit dans l'édition de 1613, « L'Ange était venu au-devant de l'auteur, dans un canot, pour l'avertir que le sieur de Maisonneuve, de Saint-Malo, avait apporté un passe-port de Monseigneur le Prince pour trois vaisseaux. » (1613, p. 322.)

(2) *Conf.* 1613, p. 323.

1613. au pays, qu'il feroit tant qu'il repareroit la faute, verroit ceſte mer, & en rapporteroit certaines nouuelles l'année ſuiuante. Pour quelques conſiderations ie luy pardonnay, à ceſte condition(1).

L'Autheur prie les Sauuages de mener 2. ieunes hommes auec eux.

Aprés que les Sauuages eurent traitté leurs marchandiſes, & qu'ils eurent reſolu de s'en retourner, ie les priay de mener auec eux deux ieunes hommes pour les entretenir en amitié, leur faire voir le pays, & les obliger à les ramener, dont ils firent grande difficulté, me repreſentans la peine que m'auoit donné noſtre menteur, craignans qu'ils me feroient de faux rapports, comme il auoit fait. Ie leur fis reſponſe, que s'ils ne les vouloient emmener ils n'eſtoient pas mes amis, & pour ce ils s'y reſolurent. Pour noſtre menteur, aucun de ces Sauuages n'en voulut, pour priere que ie leur fis, & le laiſſaſmes à la garde de Dieu.

Retour de l'Autheur en France.

Voyant n'auoir plus rien à faire en ce pays, ie me reſolus de paſſer en France, & arriuaſmes à Tadouſſac le 6. Iuillet.

Le 8. Aouſt(2) le temps ſe trouua propre, qui nous en fit partir, & le 26. du meſme mois(3) nous arriuaſmes à Sainct Malo.

(1) Ici, l'édition de 1613, renferme quelques détails de plus. (Voir 1613, p. 323, 324.)
(2) Le 8 juillet. (Voir 1613, p. 325, note 1.)
(3) Le 26 août.

1611-1612.

L'Autheur va trouuer le Sieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la ſocieté. Ce qu'il remonſtre à Monſieur le Comte de Soiſſons. Commiſſion qu'il luy donne. L'Autheur s'addreſſe à Monſieur le Prince, qui le prend en ſa protection.

CHAPITRE IIII.(1)

APrés mon retour en France(2), ie fus trouuer le Sieur de Mons à Pons en Xainctonge, d'où il eſtoit gouuerneur, auquel ie fis entendre le ſuccez de toute l'affaire, & le remede qu'il y falloit apporter. Il trouua bon tout ce que ie luy en dis; & ſes affaires ne luy pouuant permettre de venir en Cour, il m'en commit la pourſuitte, & m'en laiſſa toute la charge, auec procuration d'entrer en ceſte ſocieté, de telle ſomme que i'aduiſerois bon eſtre pour luy. Eſtant arriué en Cour, i'en dreſſay des memoires, leſquels ie communiquay à feu Monſieur le Preſident Ieannin, qui les trouua tres-iuſtes, & m'encouragea à la pourſuitte, & meſmes voulut me faire ceſte faueur que de ſe charger deſdits memoires, pour les faire voir au Conſeil. Et voyant bien que ceux qui aimeroient à peſcher en eau trouble trouueroient ces reglemens faſcheux, & recercheroient

L'Auth. va trouuer le ſieur de Mons.

Luy raconte le ſuccez de ſon voyage.

Le Sieur de Mons luy commet la charge d'entrer en la ſocieté.

Communique ces memoires à M. le Preſident Ieannin.

Qui promet les faire voir au Conſeil.

(1) Chapitre V de la première édition. Le chapitre IV, ayant rapport aux années 1616-1620, a été remis à la place que l'auteur lui-même a dû lui destiner, c'est-à-dire, à la fin de cette première partie.

(2) En 1611. (Voir 1613, p. 284.) L'auteur semble avoir voulu, dans ce chapitre, faire comme un résumé de toutes les difficultés qu'il fallut surmonter depuis que les associés de M. de Monts « ne voulurent plus continuer en l'association, pour n'avoir point de commission qui pût empêcher un chacun d'aller en ces nouvelles découvertures négocier avec les habitants du pays » (1613, p. 266). Mais pour avoir une idée complète de ce qui se passa alors, il faut rapprocher de ce passage les suivants : 1613, p. 265-7, 283-7; 1619, p. 2, 108, 112.

1611-1612. les moyens de l'empeſcher, comme ils auoient fait par le paſſé, il me ſembla à propos de me ietter entre les bras de quelque grand, du quel l'auctorité peuſt repouſſer l'enuie.

Ayant eu cognoiſſance auec feu Monſeig. le Comte de Soiſſons (Prince pieux & affectionné en toutes vertueuſes & ſainctes entrepriſes) par l'entremiſe de quelques miens amis qui eſtoient de ſon conſeil, ie luy monſtray l'importance de l'affaire, le moyen de la regler, le mal que le deſordre auoit apporté par le paſſé, & apporteroit vne ruine totale, au grand deſhonneur du nom François, ſi Dieu ne ſuſcitoit quelqu'vn qui le vouluſt releuer.

L'Auth. remonſtre à Monſieur le Comte de Soissons l'importunité(1) de l'affaire.

Comme il fut inſtruit de toute l'affaire, il veit la carte du pays, & me promit ſouz le bon plaiſir du Roy d'en prendre la protection. Cependant mond. Sieur le Preſident Ieanin fait voir les articles à Meſſeig. du Conſeil, par leſquels nous demandions à ſa Maieſté qu'il luy pleuſt nous donner mond. Seigneur le Comte pour protecteur. Ce qui fut accordé par noſdits Seigneurs de ſon Conſeil; lequel renuoya neantmoins les articles à feu Monſeig. le Duc d'Anuille, Pair & Admiral de France, qui approuua grandement ce deſſein, promettant d'y apporter tout ce qu'il pourroit du ſien en faueur de ceſte entrepriſe. Comme i'eſtois ſur le point de faire publier les patentes de ſa Commiſſion (2) par tous les ports & haures du Royaume, & m'ayant honoré de ſa Lieutenance, pour faire telle ſocieté qui me ſembleroit bonne, ainſi qu'il ſe voit par ſad. Com-

Luy promet d'en prendre la protection.

Le Conſeil renuoye les articles au Duc d'Anuille Admiral de France.

(1) L'importance.

(2) La commission du comte de Soissons est du 8 octobre 1612. (Voir 1613, p. 285, note 1.)

miſſion icy inſerée, vne griefue maladie ſurprit mond. Seigneur à Blandy, dont il mourut(1), qui recula ceſte affaire; auſquelles choſes nos enuieux n'auoient oſé attenter, iuſques aprés ſa mort, qu'ils penſoient que tout fuſt décheu. 1612.

Commiſſion de Monſeig. le Comte de Soiſſons donnée à l'Autheur.

" CHARLES DE BOVRBON Comte de Soiſſons,
" Pair & grand Maiſtre de France, Gouuerneur
" pour le Roy és pays de Normandie & Dauphiné,
" & ſon Lieutenant general au pays de la nouuelle
" France. A tous ceux qui ces preſentes Lettres
" verront, Salut. Sçauoir faiſons à tous qu'il appar-
" tiendra, que pour la bonne & entiere confiance
" que nous auons de la perſonne du Sieur Samuel
" de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy
" en la marine, & de ſes ſens, ſuffiſance, practique
" & experience au faict de la marine, & bonne di-
" ligence, cognoiſſance qu'il a audit pays, pour les
" diuerſes negociations, voyages & frequentations
" qu'il y a faits, & en autres lieux circonuoiſins d'i-
" celuy : A iceluy Sieur de Champlain pour ces
" cauſes, & en vertu du pouuoir à nous donné par
" ſa Maieſté, Auons commis, ordonné & deputé,
" commettons, ordonnons & deputons par ces pre-
" ſentes, noſtre Lieutenant, pour repreſenter noſtre
" perſonne audit pays de la nouuelle France : &
" pour cét effect luy auons ordonné d'aller ſe loger
" auec tous ſes gens, au lieu appellé Quebec, eſtant
" dedans le fleuue Sainct Laurent, autrement ap-

(1) « Le iour de la Touſſaincts premier de Nouembre » (1612) « à quatre heures du matin, Monſieur le Comte de Soiſſons, Prince du ſang de France, mourut en ſon chaſteau de Blandy. Tous les François regretterent ce Prince pour ſa vertu. » (Mercure François, an. 1612, p. 582.)

1612. " pellé la grande riuiere de Canada audit pays de
" la nouuelle France : & audit lieu, & autres en-
" droits que ledit Sieur de Champlain aduiſera bon
" eſtre, y faire conſtruire & baſtir tels autres forts &
" fortereſſes qui luy ſera beſoin & neceſſaire pour
" ſa conſeruation, & de ſeſdits gens, lequel fort, ou
" forts, nous gardera à ſon pouuoir : pour audit lieu
" de Quebec, & autres endroits en l'eſtenduë de
" noſtre pouuoir, & tant & ſi auant que faire ſe
" pourra, eſtablir, eſtendre, & faire cognoiſtre le
" nom, puiſſance, & auctorité de ſa Maieſté, & à
" icelle aſſubiectir, ſouz-mettre, & faire obeir tous
" les peuples de ladite terre, & les circonuoiſins d'i-
" celle, & par le moyen de ce, & de toutes autres
" voyes licites, les appeller, faire inſtruire, prouoquer
" & eſmouuoir à la cognoiſſance & ſeruice de Dieu,
" & à la lumiere de la foy & Religion Catholique,
" Apoſtolique & Romaine, la y eſtablir, & en l'ex-
" ercice & profeſſion d'icelle maintenir, garder &
" conſeruer leſdits lieux ſouz l'obeïſſance & aucto-
" rité de ſad. Maieſté. Et pour y auoir égard & vac-
" quer auec plus d'aſſeurance, Nous auons en vertu
" de noſtredit pouuoir, permis audit Sieur de Cham-
" plain commettre, eſtablir, & conſtituer tels Capi-
" taines & Lieutenans que beſoin ſera. Et pareille-
" ment commettre des Officiers pour la diſtribution
" de la Iuſtice, & entretien de la police, reglemens
" & ordonnances, traitter, contracter à meſme effect,
" paix, alliance, & confederation, bonne amitié, cor-
" reſpondance & communication auec leſdits peu-
" ples, & leurs Princes, ou autres ayans pouuoir &
" commandement ſur eux, entretenir, garder, &

888

" ſoigneuſement conſeruer les traittez & alliances 1612.
" dont il conuiendra auec eux, pourueu qu'ils y
" ſatisfacent de leur part. Et à ce default, leur faire
" guerre ouuerte, pour les contraindre & amener
" à telle raiſon qu'il iugera neceſſaire, pour l'hon-
" neur, obeïſſance, & ſeruice de Dieu, & l'eſtabliſ-
" ſement, manutention & conſeruation de l'autho-
" rité de ſadite Maieſté parmy eux; du moins pour
" viure, demeurer, hanter, & frequenter auec eux
" en toute aſſeurance, liberté, frequentation, & com-
" munication, y negocier & trafiquer amiablement
" & paiſiblement : faire faire à ceſte fin les deſcou-
" uertures & recognoiſſances deſdites terres, & no-
" tamment depuis ledit lieu appellé Quebec, iuſques
" & ſi auant qu'il ſe pourra eſtendre au deſſus d'i-
" celui, dedans les terres & riuieres qui ſe deſchar-
" gent dedans ledit fleuue Sainct Laurent, pour
" eſſayer de trouuer le chemin facile pour aller par
" dedans ledit païs au païs de la Chine & Indes
" Orientales, ou autrement, tant & ſi auant qu'il ſe
" pourra, le long des coſtes, & en la terre ferme :
" faire ſoigneuſement rechercher & recognoiſtre tou-
" tes ſortes de mines d'or, d'argent, cuiure, & autres
" metaux, & mineraux; les faire faire foüiller, tirer,
" purger, & affiner, pour eſtre conuertis, & en diſ-
" poſer ſelon & ainſi qu'il eſt preſcript par les
" Edicts & Reglemens de ſa Maieſté, & ainſi que
" par nous ſera ordonné. Et où led. Sieur de
" Champlain trouueroit des François, & autres,
" trafiquans, negocians, & communiquans auec les
" Sauuages, & peuples eſtans depuis led. lieu de
" Quebec, & au deſſus d'iceluy, comme deſſus eſt

1612. " dit, & qui n'ont eſté reſeruez par ſa Maieſté, Luy
" auons permis & permettons s'en ſaiſir & appre-
" hender, enſemble leurs vaiſſeaux, marchandiſes,
" & tout ce qui s'y trouuera à eux appartenant, &
" iceux faire conduire & amener en France és haures
" de noſtre Gouuernement de Normandie, és mains
" de la Iuſtice, pour eſtre procedé contre eux ſelon
" la rigueur des Ordonnances Royaux, & ce qui
" nous a eſté accordé par ſad. Maieſté : Et ce faiſant,
" gerer, negocier, & ſe comporter par led. Sieur de
" Champlain en la fonction de lad. charge de noſtre
" Lieutenant, pour tout ce qu'il iugera eſtre à l'ad-
" uancement deſd. conqueſte & peuplement : Le
" tout, pour le bien, ſeruice, & authorité de ſad.
" Maieſté, auec meſme pouuoir, puiſſance & au-
" thorité que nous ferions ſi nous y eſtions en per-
" ſonne, & comme ſi le tout y eſtoit par exprés &
" plus particulierement ſpecifié & declaré. Et outre
" tout ce que deſſus, Auons audit Sieur de Cham-
" plain permis & permettons d'aſſocier & prendre
" auec luy telles perſonnes, & pour telles ſommes
" de deniers qu'il aduiſera bon eſtre pour l'effect
" de noſtre entrepriſe. Pour l'execution de laquelle,
" meſme pour faire les embarquemens, & autres
" choſes neceſſaires à cét effect qu'il fera és villes &
" haures de Normandie, & autres lieux où iugerez
" eſtre à propos, Vous auons de tout donné &
" donnons par ces preſentes, toute charge, pouuoir,
" commiſſion, & mandement ſpecial; & pource vous
" auons ſubſtitué & ſubrogé en noſtre lieu & place,
" à la charge d'obſeruer & faire obſeruer par ceux
" qui ſeront ſouz voſtre charge & commandement,

890

" tout ce que deſſus, & nous faire bon & fidel rap- 1612.
" port à toutes occaſions de tout ce qui aura eſté
" fait & exploicté, pour en rendre par Nous prompte
" raiſon à ſadite Maieſté. Si prions & requerons tous
" Princes, Potentats, & Seigneurs eſtrangers, leurs
" Lieutenans generaux, Admiraux, Gouuerneurs de
" leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs
" gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-
" pitaines de leurs villes & forts maritimes, ports,
" coſtes, haures, & deſtroits, donner audit Sieur de
" Champlain pour l'entier effect & execution de
" ces preſentes, tout ſupport, ſecours, aſſiſtance, re-
" traite, main-forte, faueur & aide, ſi beſoin en a, &
" en ce qu'ils pourront eſtre par luy requis. En
" teſmoin de ce nous auons ceſdites preſentes ſignées
" de noſtre main, & fait contre-ſigner par l'vn de
" nos Secretaires ordinaires, & à icelles fait mettre
" & appoſer le cachet de nos armes. A Paris le
" quinzieſme iour d'Octobre, mil ſix cents douze.

" *Signé*, CHARLES DE BOVRBON.

" *Et ſur le reply*, Par Monſeigneur le Comte,

" BRESSON. "

Mais ceſte affaire ne dura que le moins qu'il me fut poſſible : car ie me reſolus de m'addreſſer à Monſeig. le Prince; auquel ayant remonſtré l'importance & le merite de ceſte affaire, que mond. Seigneur le Comte auoit embraſſée, comme protecteur d'icelle, il euſt pour tres-agreable de la continuer ſouz ſon authorité; qui m'occaſionna de faire dreſſer ſes Commiſſions (1), ſa Maieſté luy

L'Autheur s'addreſſe à Monſieur le Prince.

Qui eut agreable de le proteger.

(1) Cette commission est du 22 novembre 1612. (Voir, ci-après, celle que le duc de Ventadour donne à l'auteur le 15 février 1625, seconde partie, liv. II, ch. I.)

1612-1613. ayant donné la protection. Ses Commiſſions ſéellées,

Il le continue en la lieutenance de feu M. le Comte.

mond. Seigneur me continua en l'honneur de la Lieutenance de feu Monſeigneur le Comte, auec l'intendance d'icelle, pour aſſocier telles perſonnes que i'aduiſerois bon eſtre, & capables d'aider à l'execution de ceſte entrepriſe.

L'Auth. fait publier ſes commiſſions en tous les haures de France.

Comme ie moyennois de faire publier en tous les ports & haures du Royaume les Commiſſions de mond. Seigneur le Prince, quelques broüillons qui n'auoient aucun intereſt en l'affaire, l'importunerent de la faire caſſer, luy faiſans entendre le pretendu intereſt de tous les marchands de France, qui n'auoient aucun ſuiet de ſe plaindre, attendu qu'vn chacun eſtoit receu en l'aſſociation, & par ainſi l'on ne ſe pouuoit iuſtement offenſer : c'eſt pourquoy leur malice eſtant recognuë, ils furent reiettez, auec permiſſion ſeulement d'entrer en la ſocieté.

Enuieux qui taſchent à les faire caſſer.

Mais ils furent reiettés.

Pendant ces alterations(1), il me fut impoſſible de rien faire pour l'habitation de Quebec, & ſe fallut contenter pour ceſte année(2) d'y aller ſans aucune aſſociation qu'auec paſſe-port de Monſeigneur, qui fut donné pour cinq vaiſſeaux, ſçauoir trois de Normandie, vn de la Rochelle, & vn autre(3) de Sainct Malo; à condition que chacun me fourniroit ſix(4) hommes, auec ce qui leur ſeroit neceſſaire, pour m'aſſiſter aux deſcouuertes(5) que i'eſperois faire par

Reſolution de l'Auth.

Obtient paſſe-port de M. le Prince pour 5. vaiſſeaux.

(1) Altercations. C'est aussi ce que porte l'édition de 1613 (p. 286).
(2) 1613.
(3) Ce cinquième vaisseau n'est pas mentionné dans l'édition de 1613. (*Conf.* 1613, p. 286.)
(4) L'édition de 1613 porte « quatre. »
(5) L'auteur omet ici un motif qu'il avait exprimé en 1613, celui de faire la guerre aux sauvages. C'est que Champlain ne se joignit aux nations alliées que par la nécessité des circonstances, et pour parvenir plus efficacement au but que l'on devait se proposer : connaître le pays et ses ressources.

delà le grand Sault, & le vingtieſme de ce qu'ils pourroient faire de pelleterie, pour eſtre employé aux reparations de l'habitation, qui s'en alloit en decadence. C'eſt donc tout ce qui ſe peut faire pour ceſte année, en attendant que la ſocieté ſe formaſt. 1613.

Tous ces vaiſſeaux s'appreſterent chacun en ſon port & haure, & moy ie m'en allay embarquer à Honnefleur(1) auec led. ſieur du Pont-graué, qui faiſoit pour les anciens aſſociez qui ne s'eſtoient deſvnis. Nous voila embarquez iuſques à arriuer à Tadouſſac(2), & de là à Quebec(3), où tous eſtoient en bonne ſanté, qui fut l'an 1613.

Il s'embarque à Honnefleur.

Leur arriuée à Tadouſſac & à Quebec, l'an 1613.

De là continuant noſtre voyage iuſques au grand Sault Sainct Louis(4), où chacun faiſoit ſa traitte de pelleterie, ie cherchay le vaiſſeau le pluſtoſt preſt pour m'en retourner, qui fut celuy de Sainct Malo, dans lequel ie m'embarquay; & leuant les anchres & mettant ſouz voile, nous ſinglaſmes ſi fauorablement, qu'en peu de iours(5) nous arriuaſmes en France, où eſtant, ie donnay à entendre à pluſieurs marchands le bien & vtilité qu'apportoit vne compagnie bien reglée, & conduitte ſouz l'authorité d'vn grand Prince, qui les pouuoit maintenir contre toute ſorte d'enuie, & qu'ils euſſent à conſiderer ce que par le déreglement du paſſé ils auoient perdu, & meſme

Vont au grand ſault S. Louys.

Retour de l'Auth. en France.

Bien qu'apporte vne compagnie bien reglée.

(1) *Conf.* 1613, p. 287, et ci-devant, liv. IV, ch. I.
(2) Le 29 avril. (1613, p. 289.)
(3) Le 7 mai. (Ci-dessus, p. 198, et 1613, p. 290.)
(4) Champlain, cette année 1613, arriva au saut Saint-Louis le 21 de mai, et en repartit, après avoir remonté l'Outaouais avec son imposteur de Vignau, le 27 juin, pour Tadoussac, d'où il fit voile pour la France le 8 juillet, dans le vaisseau de Maisonneuve. (Voir 1613, p. 288, 289 et 325.)
(5) Le vaisseau partit de Tadoussac le 8 juillet, et arriva à Saint-Malo le 26 août. (Voir 1613, p. 325, 326.)

1613-1614. en la preſente année, à l'enuie les vns des autres. Et iugeans bien tous ces defauts, ils me promirent venir en Cour pour former leur compagnie, ſouz de certaines conditions. Ce qu'eſtant accordé, ie m'acheminay à Fontainebleau, où eſtoit le Roy, & Monſeigneur le Prince, auſquels ie fis fidele rapport de tout mon voyage.

Marchands forment leur compagnie.

Quelques iours aprés ceux de Sainct Malo & de Normandie ſe trouuerent preſts, mais ceux de la Rochelle manquerent. Cependant ie ne laiſſay de faire la ſocieté à Paris, reſerué le tiers aux Rochelois, qu'au cas que dedans vn certain temps ils n'y vouluſſent entrer, ils n'y ſeroient plus receus. Ils furent ſi longtemps en ceſte affaire, que ne venans pas au temps ils furent démis, & ceux de Roüen & Sainct Malo prirent l'affaire moitié par moitié.

L'Auth. fait la compagnie à Paris.

Ceux de S. Malo & de Rouen entreprennent l'affaire.

En ce temps il falloit de tout bois faire fleſches, car les importunitez qu'auoit Monſeig. le Prince, occaſionnoit que ie faiſois beaucoup de choſes par ſon commandement. Voila donc la ſocieté & le contract fait, lequel ie fais ratifier à mond. Seig. le Prince, & de ſa Maieſté, pour vnze années.

Ceſte Societé ayant veſcu quelque temps en tranquillité, il y eut quelque diſſention entr'eux & les Rochelois, qui eſtoient faſchez de ce qu'on les auoit démis, pour ne s'eſtre trouuez au temps preſcrit, qui fit qu'ils eurent vn grand procez, lequel eſt demeuré au crocq, iuſques à ce qu'ils obtindrent de mond. Seign. le Prince vn paſſe-port par ſurpriſe pour vn vaiſſeau, qui par la permiſſion de Dieu ſe perdit à quinze lieuës à val de Tadouſſac, à la coſte du nort. Car ſans ceſte fortune, il n'y a point de

Grand procez entre ceux de S. Malo, de Rouen, & les Rochelois.

Leur vaiſſeau ſe perd.

doute que comme il eſtoit bien armé, il ſe fuſt battu, voulant ioüir de ſon paſſe-port iniuſtement acquis contre les noſtres, où mond. Seig. s'obligeoit ne donner paſſe-port autre qu'à ceux de noſtre Societé, & que s'il s'en trouuoit d'autres obtenus en quelque maniere & façon que ce fuſt, qu'il les declaroit nuls dés à preſent comme dés lors. C'eſt pourquoy il y euſt eu raiſon de ſe ſaiſir des Rochelois; ce qui ne ſe pouuoit faire qu'auec la perte de nombre d'hommes. Partie des marchandiſes de ce vaiſſeau furent ſauuées, & priſes par les noſtres, qui en firent tres-bien leur profit auec les Sauuages, qui leur cauſa vne tres-bonne année : auſſi à leur retour eurent-ils vn grand procez contre les Rochelois, qui fut enfin iugé au benefice de lad. Societé(1). 1613-1614. Procez entre les Rochelois.

Continuant touſiours ceſte entrepriſe ſouz l'au-

(1) Apparemment, les tribunaux d'alors ne jugeaient point des choses comme l'a fait, de nos jours, certain historien. Ils condamnèrent les Rochelois, parce que sans doute ils jugèrent qu'un vaisseau qui, après avoir refusé ou négligé d'entrer dans la société, venait, avec un passe-port frauduleux, enlever à une compagnie légalement constituée, sa principale source de revenu, prêt au besoin à employer la force pour soutenir ses injustes prétentions, devait être regardé comme un vrai pirate, et poursuivi comme tel suivant toute la rigueur du droit. Mais l'auteur de l'*Hist. de la Colonie française en Canada*, voit, et tient à faire voir les choses sous un autre jour; à l'entendre, c'est tout bonnement un vaisseau jeté à la côte, qui devient la victime de l'injustice et de la rapacité de ses compatriotes. «Un vaisseau Rochelois,» dit-il, «ayant échoué près de Tadoussac, la société ne manqua pas de tirer avantage de son privilége,» (quel crime!) «& la rigueur dont elle usa dans cette occasion montre combien l'intérêt mercantile étouffait jusqu'aux sentiments de fraternité inspirés par l'esprit de secte.» Cette dernière phrase, pour avoir un sens, suppose admises deux choses dont l'une est au moins incertaine, et l'autre fausse, savoir : 1° que le vaisseau rochelois était de la religion prétendue réformée, ce que l'on ne sait pas au juste, puisque Champlain est le seul qui parle de ce vaisseau, et qu'il ne le dit point; 2° que la compagnie était également toute calviniste, comme le même auteur le fait dire à Champlain ailleurs (voir ci-après, ch. VIII), ce qui est faux. Cette compagnie renfermait, à la vérité, des marchands qui étaient de la réforme; mais il y avait aussi des catholiques, pour le moins Champlain lui-même, ce qui était bien quelque chose, puisque c'était lui qui avait formé cette société. Après une réflexion si peu fondée, le même auteur cite la phrase suivante entre guillemets, tout en la retouchant un peu, suivant sa coutume : «Une partie des marchandises que portait ce navire furent sauvées, dit Champlain, & prises par les nôtres, qui en firent très-bien leur profit avec les sauvages, ce qui leur causa une très-bonne année.» Mais il n'a garde de pousser plus loin la citation, le reste de la phrase étant de nature à faire naître des doutes sur la justesse de son appréciation, puisque les cours de justice jugèrent le procès en faveur de la société.

1613-1614. thorité de mond. Seign. le Prince, & voyant que nous n'auions aucun Religieux, nous en euſmes par l'entremiſe du ſieur Houel(1), qui auoit vne affection particuliere à ce ſainct deſſein, & me dit que les Peres Recollets y ſeroient propres, tant pour la demeure de noſtre habitation, que pour la conuerſion des infideles. Ce que ie iugeay à propos, eſtans ſans ambition, & du tout conformes à la regle ſainct François. I'en parlay à mond. Seig. le Prince, qui l'eut pour tres-agreable; & ceſte Compagnie s'offrit volontairement de les nourrir, attendant qu'ils peuſſent auoir vn Seminaire, comme ils eſperoient, par les charitables aumoſnes qui leur ſeroient faites, pour prendre & inſtruire la ieuneſſe.

L'Auth. reçoit les Peres Recollets pour emmener auec luy.

La compagnie s'offre de les nourrir.

Brigue de ceux de S. Malo pour ruiner la compagnie.

Quelques particuliers de Sainct Malo pouſſez par d'autres auſſi enuieux qu'eux, de n'eſtre de la Societé, (bien qu'il y en euſt de leurs compatriotes) voulurent tenter vne choſe : mais n'oſans ſe preſenter deuant mond. Seig. le Prince, ny trouuer des Conſeillers d'Eſtat, qui ſe vouluſſent charger de leur requeſte contre ſon authorité, ils font en ſorte de faire mettre dans le cahier general des Eſtats(2), Qu'il fut permis d'auoir la traitte de pelleterie libre en toute la Prouince, comme choſe tres-importante. C'eſtoit vn article fort ſerieux, & ceux qui l'auoient fait coucher deuoient eſtre pardonnez, car ils ne ſçauoient pas bien ce que c'eſtoit de ceſte affaire, qu'on leur auoit donné à entendre, contraire à la verité.

Voila comme par les plus celebres aſſemblées il

(1) Voir 1619, p. 4, note 2.

(2) Voir 1619, p. 6, note 1.

ſe commet ſouuent des fautes, ſans s'informer dauantage. Ces enuieux penſent auoir fait vn grand coup, & qu'en ceſte aſſemblée des Eſtats tenus à Paris il ſe feroit des merueilles ſur ce ſuiet, comme s'ils n'euſſent eu autre fil à deuuider. Ayant ouy le vent de cecy, i'en parlay à Monſeigneur le Prince, & luy remonſtray l'intereſt qu'il auoit en la defenſe ſi iuſte de cét article, & que s'il luy plaiſoit me faire l'honneur de me faire oüir, ie ferois voir que la Bretagne n'a nul intereſt en cela, que ceux de Sainct Malo, dont des plus apparents auoient entré en ladite ſocieté, & que d'autres l'auoient refuſée, & pour ce deſplaiſir auoient fait inſerer cedit article au cahier general de la Prouince. Il me dit qu'il me feroit parler à ces Meſſieurs; ce qui fut fait, où ie fis entendre la verité de l'affaire, qui fut cauſe que l'article eſtant recogneu, il ne fut mis au neant.

1614-1615.

L'Auth. remonſtre ſon intereſt à Monſieur le Prince.

Embarquement de l'Autheur pour aller en la nouuelle France. Nouuelles deſcouuertures en l'an 1615.

CHAPITRE V. (1)

NOus partiſmes de Honnefleur le 24. iour d'Aouſt (2) 1615. auec quatre Religieux (3), & fiſmes voile auec vent fort fauorable, & voguaſmes ſans rencontre de glaces, ny autres hazards, & en peu de temps arriuaſmes à Tadouſſac le 25. iour de May, où nous rendiſmes graces à Dieu, de nous auoir conduit ſi à propos au port de ſalut.

1615.

Leur arriuée à Tadouſſac.

(1) Chapitre VI de la première édition.
(2) Le 24 avril. (Voir 1619, p. 9, note 1.)
(3) Voir 1619, p. 7, 8, 9, où il y a d'intéressants détails sur l'arrivée de ces religieux.

1615. On commença à mettre des hommes en beſongne pour accommoder nos barques, afin d'aller à Quebec, lieu de noſtre habitation, & au grand Sault Sainct Louys, où eſtoit le rendez-vous des Sauuages qui y viennent traitter (1). Incontinent que ie fus arriué au Sault (2), ie viſitay ces peuples, qui eſtoient fort deſireux de nous voir, & ioyeux de noſtre retour, ſur l'eſperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques-vns d'entre nous pour les aſſiſter en leurs guerres contre leurs ennemis; nous remonſtrans que mal aiſément ils pourroient venir à nous, ſi nous ne les aſſiſtions, parce que les Yroquois leurs anciens ennemis, eſtoient touſiours ſur le chemin, qui leur fermoient le paſſage; outre que ie leur auois touſiours promis de les aſſiſter en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Sur quoy i'aduiſay (3) qu'il eſtoit tres-neceſſaire de les aſſiſter, tant pour les obliger dauantage à nous aimer, que pour moyenner la facilité de mes entrepriſes, & deſcouuertures, qui ne ſe pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & auſſi que cela leur ſeroit comme vn acheminement & preparation pour venir au Chriſtianiſme, en faueur de

Arriuée au grand ſault.

(1) Il est bon de remarquer qu'on a omis, dans l'édition de 1632, tous les détails qui ont rapport aux Pères Récollets. Ici, l'édition de 1619 s'étendait assez au long sur ce qui se passa à leur arrivée (*Conf.* 1619, p. 9-14). Il faut se rappeler de plus, qu'au moment où cette édition de 1632 se publiait, les Récollets faisaient d'inutiles efforts pour venir reprendre leurs missions. Maintenant, en jetant un coup-d'œil sur ces passages de 1619 auxquels nous renvoyons, on comprend aisément, à voir l'obscurité et l'embarras de la narration, qu'il n'y avait que Champlain lui-même qui pût ou compléter le récit, ou le remettre dans un ordre plus clair, et tout autre que Champlain devait renoncer à débrouiller le chaos. De sorte que, tout bien considéré, il semble que l'édition de 1632 n'ait pas été faite, ou surveillée, par l'auteur lui-même, et de plus qu'elle ait été confiée à un père jésuite ou à un ami de leur ordre, comme on peut encore en trouver d'autres raisons ailleurs.

(2) Vers le 20 de juin (1619, p. 14, note 1).

(3) L'édition de 1619 porte : « Sur quoy ledit du Pont & moy aduiſaſmes » (p. 14, note 2).

quoy ie me reſolus d'y aller recognoiſtre leurs pays, 1615.
& les aſſiſter en leurs guerres, afin de les obliger à me faire voir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis.

Ie les fis tous aſſembler pour leur dire ma volonté, laquelle entenduë, ils promirent nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient merueilles, & qu'à ceſte fin ie menaſſe de ma part le plus d'hommes qu'il me ſeroit poſſible : ce que ie leur promis faire, eſtant fort aiſe de les voir ſi bien deliberez. Lors ie commençay à leur deſcouurir les moyens qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn ſingulier plaiſir, auec demonſtration d'vne bonne eſperance de victoire. Toutes ces reſolutions priſes, nous nous ſeparaſmes, auec intention de retourner pour l'execution de noſtre entrepriſe. Mais auparauant que faire ce voyage, qui ne pouuoit eſtre moindre que de trois ou quatre mois, il eſtoit à propos que ie fiſſe vn voyage à noſtre habitation, pour donner ordre, pendant mon abſence, aux choſes qui y eſtoient neceſſaires. Et le iour enſuiuant(1), ie partis de là pour retourner à la riuiere des Prairies, auec deux canaux de Sauuages(2).

Le 9. dudit mois(3) ie m'embarquay moi troiſieſme, à ſçauoir l'vn de nos truchemens, & mon homme, auec dix Sauuages, dans leſdits deux canaux, qui eſt tout ce qu'ils pouuoient porter, d'autant qu'ils eſtoient fort chargez & embarraſſez de hardes, ce qui m'empeſchoit de mener des hommes dauantage.

(1) L'édition de 1619 porte : « Et le iour de enſuiuant. » Vraisemblablement le 23 de juin. (Voir 1619, p. 16, note 1.)

(2) Ici encore, l'édition de 1619 renferme d'assez amples détails sur les Récollets, et sur les premières messes qu'ils dirent dans ce pays (p. 16-19).

(3) Le 9 de juillet 1615. (Voir 1619, p. 19.)

1615. Nous continuaſmes noſtre voyage amont le fleuue Sainct Laurent enuiron ſix lieuës, & fuſmes par la riuiere des Prairies, qui deſcharge dans ledit fleuue, laiſſant le ſault ſainct Louys cinq ou ſix lieuës plus à mont, à la main ſenextre, où nous paſſaſmes pluſieurs petits ſauts par ceſte riuiere, puis entraſmes dans vn lac(1), lequel paſſé, r'entraſmes dans la riuiere, où i'auois eſté autrefois, laquelle va & conduit aux Algoumequins, diſtante du ſault ſainct Louis de 89. lieuës(2), de laquelle riuiere i'ay fait ample deſcription cy-deſſus(3). Continuant mon voyage iuſques au lac des Algoumequins(4), r'entraſmes dedans vne riuiere(5) qui deſcend dedans ledit lac, & fuſmes à mont icelle enuiron trente-cinq lieuës, & paſſaſmes grande quantité de ſauts, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal agreable, remply de ſapins, bouleaux, & quelques cheſnes, force rochers, & en pluſieurs endroits vn peu montagneux. Au ſurplus fort deſert, ſterile, & peu habité, ſi ce n'eſt de quelques Sauuages Algoumequins, appellez Otaguottouemin(6), qui ſe tiennent dans les terres, & viuent de leurs chaſſes & peſcheries qu'ils font aux riuieres, eſtangs, & lac, dont le pays eſt aſſez muny. Il eſt vray qu'il ſemble que Dieu a voulu donner à ces terres affreuſes & deſertes quelque choſe en ſa ſaiſon, pour ſeruir de rafraiſchiſſement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous aſſeure

Fleuue S. Laurent.

Sault S. Louis.

Lac des Algoumequins.

Pays des Algoumequins.

Arbres du pays.

Viure des Algoumequins.

(1) Le lac des Deux-Montagnes.
(2) Lisez : 8 à 9 lieues. (Voir 1619, p. 19, 20.)
(3) Livre IV, chapitre I, II et III.
(4) Le lac des Allumettes. (Voir 1619, p. 20, note 4.)
(5) La rivière Creuse, qui est une partie de l'Outaouais. (1619, p. 20, note 5.)
(6) *Outaoukotouemiouek* suivant la Relation de 1650, et *Kotakoutouemi* suivant celle de 1640. (Voir 1619, p. 20, note 6.)

qu'il ſe trouue le long des riuieres ſi grande quantité de bluës(1), qui eſt vn petit fruict fort bon à manger, & force framboiſes, & autres petits fruicts, & en telle quantité, que c'eſt merueille : deſquels fruicts ces peuples qui y habitent en font ſeicher pour leur hyuer, comme nous faiſons des pruneaux en France, pour le Careſme. Nous laiſſaſmes icelle riuiere qui vient du nort(2), & eſt celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traitter des pelleteries, pour du petum. Ce lieu eſt par les 46. degrez(3) de latitude, aſſez agreable à la veüe, encores que de peu de rapport. 1615.

Abondance de framboiſes, & autres fruicts.

Pourſuiuant noſtre chemin par terre, en laiſſant ladite riuiere des Algoumequins, nous paſſaſmes par pluſieurs lacs, où les Sauuages portent leurs canaux, iuſques à ce que nous entraſmes dans le lac des Nipiſierinij(4), par la hauteur de quarante-ſix degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-ſixieſme iour dud. mois(5), aprés auoir fait tant par terre, que par les lacs vingt-cinq lieues, ou enuiron. Ce fait, nous arriuaſmes aux cabannes des Sauuages, où nous ſeiournaſmes deux iours auec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & eſtoient en bon nombre. Ce ſont gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A*, vous monſtre l'habit de ces peuples allans à la guerre. *B*, celuy des femmes, qui ne differe en rien de celuy des montagnars, & Algommequins, grands peuples, & qui s'eſtendent fort dans les terres(6).

Lac des Nipiſierinij.

(1) Voir 1619, p. 21, note 1.
(2) Voir 1619, p. 21, note 2.
(3) Voir 1619, p. 21, note 3.
(4) Le lac Nipissing.
(5) Le 26 de juillet. Cette phrase, évidemment, doit se rattacher à la précédente.
(6) Voir les figures indiquées par les lettres A et B.

1615. Durant le temps que ie fus auec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous feſtoyerent en pluſieurs feſtins, ſelon leur couſtume, & mettoient peine d'aller peſcher & chaſſer, pour nous traitter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ils eſtoient bien en nombre de ſept à huict cents ames, qui ſe tiennent ordinairement ſur le lac, où il y a grand nombre d'iſles fort plaiſantes, & entr'autres vne qui a plus de ſix lieues de long, où il y a trois ou quatre beaux eſtangs, & nombre de belles prairies, auec de tres-beaux bois qui l'enuironnent, & y a grande abondance de gibbier, qui ſe retire dans ceſdits petits eſtangs, où les Sauuages y prennent du poiſſon. Le coſté du Septentrion dudit lac eſt fort agreable. Il y a de belles prairies pour la nourriture du beſtail, & pluſieurs petites riuieres qui ſe deſchargent dedans.

Peſche des Sauuages.

Ils faiſoient lors peſcherie dans vn lac fort abondant de pluſieurs ſortes de poiſſon, entre autres d'vn tres-bon, qui eſt de la grandeur d'vn pied de long, comme auſſi d'autres eſpeces, que les Sauuages peſchent pour faire ſecher, & en font prouiſion. Ce lac(1) a en ſon eſtenduë enuiron 8. lieuës de large, & 25. de long, dans lequel deſcend vne riuiere(2) qui vient du noroueſt, par où ils vont traitter les marchandiſes que nous leur donnons en trocq, & retour de leurs pelleteries, & ce auec ceux qui y habitent(3), leſquels viuent de chaſſe, & de

Nipiſierini viuent de chaſſe & de peſche.

(1) Le lac Nipissing.

(2) La rivière aux Esturgeons. (Voir 1619, p. 23, notes 2 et 3.)

(3) Les Outimagami, qui demeuraient vraisemblablement au lac Timiscimi, les Ouachegami, les Mitchitamou, les Outurbi, et les Kiristinons, ou Cris. (Voir Relat. 1640, ch. x.)

peſcherie; parce que ce pays eſt grandement peu- 1615.
plé tant d'animaux, oiſeaux, que poiſſon.

Aprés nous eſtre repoſez deux iours auec le Chef deſdits Nipiſierinij, nous nous r'embarquaſmes en nos canaux, & entraſmes dans vne riuiere (1) par où ce lac ſe deſcharge, & fiſmes par icelle enuiron 35. lieues, & deſcendiſmes par pluſieurs petits ſauts, tant par terre, que par eau, iuſques au lac Attigouantan. Lac Attigouantan. Tout ce pays eſt encores plus mal agreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpents de terre labourable, ſinon rochers, & montagnes. Il eſt bien vray que proche du lac des Attigouantan (2) nous trouuaſmes des bleds d'Inde, mais en petite quantité, où nos Sauuages prirent des citroüilles, qui nous ſemblerent bonnes, car nos viures commençoient à nous faillir, par le mauuais meſnage des Sauuages, qui mangerent ſi bien au commencement, que ſur la fin il en reſtoit fort peu, encores que ne fiſſions qu'vn repas le iour : & nous aiderent beaucoup ces bluës & framboiſes (comme i'ay dit cy deſſus) autrement nous euſſions eſté en danger d'auoir de la neceſſité.

Nous fiſmes rencontre de 300. hommes d'vne nation que nous nommaſmes les cheueux releuez (3), pour les auoir fort releuez & ageancez, & mieux peignez que nos Courtiſans, & n'y a nulle comparaiſon, quelques fers & façons qu'ils y puiſſent apporter : ce qui ſemble leur donner vne belle apparence. *A. C.* monſtre la façon qu'ils s'arment allant Sauuages nommez les cheueux releuez.

(1) La rivière des Français.

(2) Le lac Huron. (Voir note 2 de la page suivante et note 3 de la page 249.)

(3) Voir 1619, p. 24, note 1.

1615. à la guerre. Ils n'ont pour armes que l'arc & la fleſche, fait en la façon que voyez dépeints, qu'ils portent ordinairement, & vne rondache de cuir bouilly, qui eſt d'vn animal comme le bufle (1). Quand ils ſortent de leurs maiſons ils portent la maſſuë. Ils n'ont point de brayer, & ſont fort decoupez par le corps, en pluſieurs façons de compartiment : & ſe peindent le viſage de diuerſes couleurs, ayans les narines percées, & les oreilles bordées de patenoſtres. Les ayant viſitez, & contracté amitié auec eux, ie donnay vne hache à leur Chef, qui en fut auſſi content & reſiouy, que ſi ie luy euſſe fait quelque riche preſent. Et m'enquerant ſur ce qui eſtoit de ſon païs, il me le figura auec du charbon ſur vne eſcorce d'arbre : & me fit entendre qu'ils eſtoient venus en ce lieu pour faire ſecherie de ce fruict appellé blues, pour leur ſeruir de manne en hyuer, lors qu'ils ne trouuent plus rien.

Attigouantan lac de quatre cens lieues de long.

Le lendemain nous nous ſeparaſmes, & continuaſmes noſtre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouantan (2), où il y a vn grand nombre d'iſles, & fiſmes enuiron 45. lieues, coſtoyant touſiours cedit lac. Il eſt fort grand, & a prés de trois (3) cents lieues de longueur de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante (4); & à cauſe de ſa grande eſtendue,

(1) *Conf.* 1619, p. 25. Tout ce passage a été remanié, dans l'édition de 1632.

(2) Attignouantan, ou Attignaouantan; c'est le lac Huron, ou mer Douce. Les Attignaouantan, nation des Ours, formaient l'une des tribus huronnes les plus considérables, et demeuraient plus proche du lac que les autres tribus.

(3) L'édition de 1640, pour se conformer sans doute à celle de 1619, a remis dans le texte comme à la marge : « quatre cents. » Le lac Huron n'a environ que quatre-vingts lieues de longueur; mais, dans son immense contour, on peut bien compter quatre cents lieues, et c'est peut-être ce que Champlain a voulu dire, ou ce que lui auront dit les sauvages. Il est possible aussi que le manuscrit portât en toutes lettres *quatre vint*, et que le typographe ait lu *quatre cent*.

(4) L'édition 1640 ajoute le mot « lieues. »

ie l'ay nommé la mer douce. Il eſt fort abondant en pluſieurs eſpeces de tres-bons poiſſons, tant de ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des truittes qui ſont monſtrueuſement grandes, en ayant veu qui auoient iuſques à quatre pieds & demy de long, & les moindres qui ſe voyent ſont de deux pieds & demy. Comme auſſi des brochets au ſemblable, & certaine maniere d'eſturgeon, poiſſon fort grand, & d'vne merueilleuſe bonté. Le pays qui borne ce lac en partie eſt aſpre du coſté du nort, & en partie plat, & inhabité de Sauuages, quelque peu couuert de bois, & de cheſnes. Puis aprés nous trauerſaſmes vne baye(1), qui fait vne des extremitez du lac, & fiſmes enuiron ſept lieues(2), iuſques à ce que nous arriuaſmes en la contrée des Attigouantan(3), à vn village appellé Otoüacha(4), qui fut le premier iour d'Aouſt, où trouuaſmes vn grand changement de pays, ceſtuy-cy eſtant fort beau, & la plus grande partie deſerté, accompagné de force collines, & de pluſieurs ruiſſeaux, qui rendent ce terroir agreable. Ie fus viſiter leurs bleds d'Inde, qui eſtoient lors fort aduancez pour la ſaiſon. 1615.

Lac abondant en truites.

Village nommé Otouacha.

Pays deſerté.

Ces lieux me ſemblerent tres-plaiſans, au regard d'vne ſi mauuaiſe contrée d'où nous venions de ſortir. Le lendemain ie fus à vn autre village appellé

(1) La baie de Matchidache.

(2) C'est-à-dire, la traverse même de cette baie de Matchidache. (Voir 1619, p. 26, note 2.)

(3) La contrée des Attignaouantan, ou des Ours, se composait principalement de cette pointe du comté actuel de Simcoe, qui s'étend de cinq à six lieues vers le nord-ouest dans la baie Georgienne, entre la baie de Matchidache et celle de Nataouassagué.

(4) Otouacha, qui est probablement le même que Toanché, ou Toanchain, paraît avoir été situé à environ un mille du fond de la baie du Tonnerre. Il ne faut pas confondre ce premier emplacement d'Otouacha, ou de Touanché, avec le second dont parle la Relation de 1635, qui était encore un mille plus loin de la baie. (Voir 1619, p. 26, notes 3 et 4.)

1615. Carmaron (1), diſtant d'iceluy d'vne lieue, où ils nous receurent fort amiablement, nous faiſans feſtin de leur pain, citrouilles, & poiſſon. Pour la viande, elle y eſt fort rare. Le chef dudit village me pria fort d'y ſeiourner, ce que ie ne peus luy accorder, ains m'en retournay à noſtre village (2).

Village nommé Carmaron.

Le lendemain (3) ie partis de ce village pour aller à vn autre, appellé Touaguainchain (4), & à vn autre appellé Tequenonquiaye (5), eſquels nous fuſmes receus des habitans deſdits lieux fort amiablement, nous faiſans la meilleure chere qu'ils pouuoient de leurs bleds d'Inde en pluſieurs façons, tant ce pays eſt beau & bon, par lequel il fait beau cheminer.

Autre village appellé Touaguainchain.

De là ie me fis conduire à Carhagouha (6), fermé de triple palliſſade de bois, de la hauteur de trente-cinq pieds, pour leur defenſe & leur conſeruation. Eſtant en ces lieux (7) le 12. d'Aouſt (8), i'y trouuay

(1) A environ trois ou quatre milles au sud-est d'Otouacha, l'on trouve encore les restes d'un village qui doit avoir été Carmaron. Ce nom, que l'auteur semble donner comme huron, a probablement été mal lu par le typographe, la langue huronne n'ayant pas de labiales. Il est très-possible que Champlain ait écrit *Cannaron*, ou *Connarea*, mot qui se rapproche beaucoup de *Kontarea*, mentionné dans les Relations et dans la carte de Ducreux; or la position de ce dernier village pourrait répondre à celle de Carmaron. (Voir 1619, p. 27, note 2.)

(2) *Conf.* 1619, p. 27.

(3) Probablement le 3 d'août.

(4) Il semble que Touaguainchain soit le nom huron de ce que les Pères Jésuites appelèrent plus tard Sainte-Madeleine. Il devait être à environ quatre milles au sud d'Otouacha, et deux milles à l'ouest de Carmaron. (Voir 1619, p. 28, note 2.)

(5) « Autrement nommé, dit Sagard, *Quicuindohian*, par quelques François la Rochelle, & par nous la ville de ſainct Gabriel. » (Hist. du Canada, p. 208.) Quelques années plus tard, la Rochelle portait le nom d'Ossossané, et les Jésuites y établirent la résidence de la Conception. (Voir 1619, p. 28, note 3.) Ce village était à environ quatre lieues au sud-sud-est d'Otouacha, et par conséquent deux lieues plus au sud que Carmaron. (Sagard, et Relations des Jésuites.)

(6) Voir 1619, p. 28, note 4.

(7) *Conf.* 1619, p. 28, 29. Les détails omis ici, dans l'édition de 1632, ont rapport au P. le Caron. Cette suppression est assez significative, et prouve jusqu'à l'évidence que l'éditeur tenait à ne point nuire à la cause des Pères Jésuites. Voilà pourquoi, sans doute, le Mémoire des Récollets de 1637 insiste sur ce point d'une manière remarquable.

(8) Champlain arriva à Carhagouha vers le 4 ou le 5 d'août. (Voir 1619, p. 28, 29.)

13. à 14. François (1) qui eſtoient partis deuant moy de ladite riuiere des Prairies. Et voyant que les Sauuages apportoient vne telle longueur à faire leur gros, & que i'auois du temps pour viſiter leur pays, ie deliberay de m'en aller à petites iournées de village en village à Cahiagué (2), où deuoit eſtre le rendez-vous de toute l'armée, diſtant de Carantouan (3) de 14. lieues, & partis de ce village le 14. d'Aouſt auec dix de mes compagnons. Ie viſitay cinq des principaux villages (4), fermez de palliſſades de bois, iuſques à Cahiagué, le principal village du pays, où il y a deux cents cabannes aſſez grandes, où tous les gens de guerre ſe deuoient aſſembler. Par tous ces villages ils nous receurent fort courtoiſement & humainement. Ce païs eſt tres-beau, ſouz la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, & fort deſerté, où ils ſement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme auſſi des citroüilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huile de la graine, de laquelle ils ſe frottent la teſte. Il eſt fort trauerſé de ruiſſeaux qui ſe deſchargent dedans le lac : & y a force vignes & prunes, qui ſont tres-bonnes, framboiſes, fraiſes, petites pommes ſauuages, noix, & vne maniere de fruict qui eſt de la forme & couleur de petits citrons, comme de la groſſeur d'vn œuf. La plante qui le porte a de hauteur deux 1615.

(1) Le P. Joseph était parti avec douze français, non pas précisément de la rivière des Prairies, mais du saut Saint-Louis. (1619, p. 18, 19.)

(2) Cahiagué ne peut être autre chose que le nom huron du village que les missionnaires appelèrent plus tard Saint-Jean-Baptiste. Ce village devait être situé vers le centre de la presqu'île entourée par la rivière Matchidache ou Sévern. (Voir 1619, p. 29, note 4.)

(3) Il faut lire Carhagouha. (Voir 1619, p. 19.)

(4) À part Tequenonkiayé et Carhagouha, qu'il venait de visiter, il dut passer par Scanonahenrat, Teanaustayaé, et Taenhatentaron. (Voir 1619, p. 30, note 1.)

1615. pieds & demy, & n'a que trois à quatre fueilles pour le plus, de la forme de celle du figuier, & n'apporte que deux pommes chaque plante. Les cheſnes, ormeaux, & heſtres y ſont en quantité, comme auſſi force ſapinieres, qui eſt la retraite ordinaire des perdrix & lapins. Il y a auſſi quantité de petites ceriſes (1), & meriſes; & les meſmes eſpeces de bois que nous auons en nos foreſts de France, ſont en ce pays là. A la verité ce terroir me ſemble vn peu ſablonneux, mais il ne laiſſe pas d'eſtre bon pour cét eſpece de froment. Et en ce peu de pays i'ay recogneu qu'il eſt fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, ſans en ce comprendre les autres contrées où ie n'ay pas eſté, qui ſont (au rapport commun) autant ou plus peuplées que ceux cy-deſſus : me repreſentant que c'eſt grand pitié que tant de creatures viuent & meurent, ſans auoir la cognoiſſance de Dieu, & meſmes ſans aucune religion, ny loy, ſoit diuine, politique, ou ciuile, eſtablie parmy eux. Car ils n'adorent & ne prient en aucune façon, ainſi que i'ay peu recognoiſtre en leur conuerſation. Ils ont bien quelque eſpece de ceremonie entr'eux, que ie deſcriray en ſon lieu, comme pour ce qui eſt des malades, ou pour ſçauoir ce qui leur doit arriuer, meſme touchant les morts; mais ce ſont de certains perſonnages qui s'en veulent faire accroire, tout ainſi que faiſoient, où ſe faiſoit du temps des anciens Payens, qui ſe laiſſoient emporter aux perſuaſions des enchanteurs & deuins : neantmoins la plus-part de ces peuples ne croyent rien de ce qu'ils font, & diſent. Ils ſont aſſez charitables entr'eux,

(1) L'édition de 1640 a remis le texte de 1619 : « cerises petites. »

pour ce qui eſt des viures, mais au reſte fort auaricieux, & ne donnent rien pour rien. Ils ſont couuerts de peaux de cerfs, & caſtors, qu'ils traittent auec les Algommequins & Nipiſierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy. 1615.

Noſtre arriuée à Cahiagué. Deſcription de la beauté du pays : naturel des Sauuages qui y habitent, & les incommoditez que nous receuſmes.

CHAPITRE VI.(1)

LE dix-ſeptieſme iour d'Aouſt i'arriuay à Cahiagué, où ie fus receu auec grande allegreſſe, & recognoiſſance de tous les Sauuages du pays(2). Ils receurent nouuelles comme certaine nation de leurs alliez(3), qui habitent à trois bonnes iournées plus haut que les Entouhonorons(4), auſquels(5) les Hiroquois font auſſi la guerre, les vouloient aſſiſter en ceſte expedition de cinq cents bons hommes, & faire alliance, & iurer amitié auec nous, ayans grand deſir de nous voir, & que nous fiſſions la guerre tous enſemble, & teſmoignoient auoir du contentement de noſtre cognoiſſance : & moy pareillement d'auoir trouué ceſte opportunité, pour le deſir que i'auois de ſçauoir des nouuelles de ce pays là. Ceſte nation eſt fort belliqueuſe, à ce que tiennent ceux de la nation des Attigouotans. Il n'y a que trois villages qui ſont au milieu de plus de vingt autres,

Arriuée à Cahiagué.

Hiroquois ennemis.

(1) Chapitre VII de la première édition.
(2) *Conf.* 1619, p. 32.
(3) Les Carantouanais. (Voir 1619, p. 32, note 1.)
(4) Entouhoronons, ou Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 33, note 1.)
(5) Auxquels alliés. (Voir 1619, p. 33, note 2.)

1615. auſquels ils font la guerre, ne pouuans auoir de ſecours de leurs amis, d'autant qu'il faut paſſer par le pays des Chouontouaroüon(1), qui eſt fort peuplé, ou bien faudroit prendre vn bien grand tour de chemin.

Arriué que ie fus en ce village, où il me conuint ſeiourner, attendant que les hommes de guerre vinſſent des villages circonuoiſins, pour nous en aller au pluſtoſt qu'il nous ſeroit poſſible; pendant lequel temps on eſtoit touſiours en feſtins & dances, pour la reſiouiſſance en laquelle ils eſtoient de nous voir ſi reſolus de les aſſiſter en leur guerre, & comme s'aſſeurans deſia de la victoire.

La plus grande partie de nos gens aſſemblez, nous partiſmes du village le premier iour de Septembre, & paſſaſmes ſur le bord d'vn petit lac(2), diſtant dudit village de trois lieues, où il ſe fait de grandes peſcheries de poiſſon, qu'ils conſeruent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac(3) tout ioignant, qui a 26. lieues de circuit, deſcendant dans le petit par vn endroit où ſe fait la grande peſche dudit poiſſon, par le moyen de quantité de palliſſades, qui ferment preſque le deſtroit, y laiſſant ſeulement de petites ouuertures où ils mettent leurs filets, où le poiſſon ſe prend, & ces deux lacs ſe deſchargent dans la mer douce. Nous ſeiournaſmes quelque peu en ce lieu pour attendre le reſte de nos Sauuages, où eſtans tous aſſemblez auec leurs armes, farines, & choſes neceſſaires, on ſe delibera de choiſir des hommes des

(1) Ou *Sountouaronon*, Tsonnontouans. (Voir 1619, p. 34, note 1.)
(2) Le lac Couchichine. (Voir 1619, p. 34, note 2.)
(3) Le lac Simcoe. (Voir 1619, p. 34, note 3.)

plus reſolus qui ſe trouueroient en la troupe, pour aller donner aduis de noſtre partement à ceux qui nous deuoient aſſiſter de cinq cents hommes pour nous ioindre, afin qu'en vn meſme temps nous nous trouuaſſions deuant le fort des ennemis. Ceſte deliberation prinſe, ils dépeſcherent deux canaux, auec douze Sauuages des plus robuſtes, & par meſme moyen l'vn de nos truchemens(1), qui me pria luy permettre faire le voyage; ce que ie luy accorday facilement, puis qu'il en auoit la volonté, & par ce moyen verroit leur pays, & recognoiſtroit(2) les peuples qui y habitent. Le danger n'eſtoit pas petit, dautant qu'il falloit paſſer par le milieu des ennemis. Nous continuaſmes noſtre chemin vers les ennemis, & fiſmes enuiron cinq à ſix lieuës dans ces lacs(3), & de là les Sauuages porterent leurs canaux enuiron dix lieuës par terre, & rencontraſmes vn autre lac(4) de l'eſtenduë de ſix à ſept lieues de long, & trois de large. C'eſt d'où ſort vne riuiere(5) qui ſe va deſcharger dans le grand lac des Entouhonorons(6). Et ayans trauerſé ce lac, nous paſſaſmes vn ſault d'eau, continuant le cours de ladite riuiere, touſiours à val, enuiron ſoixante-quatre lieues, qui eſt l'entrée dudit val(7) des Entouhonorons, & paſſaſmes cinq ſauts par terre, les vns de quatre à cinq lieues de long, où y a pluſieurs lacs qui ſont d'aſſez belle eſtenduë; 1615.

(1) Étienne Brûlé. (Voir 1619, pages 35 et 133.)

(2) L'édition de 1640 porte : recognoiſtre.

(3) La traverse du lac Simcoe de l'ouest à l'est est d'environ cinq lieues.

(4) Le lac à l'Éturgeon *(Sturgeon lake)*. (Voir 1619, p. 35, note 3.)

(5) La rivière Otonabi, qui, au-dessous du lac au Riz, prend le nom de Trent, et se jette dans la baie de Quinté.

(6) Le lac Ontario.

(7) Lisez : lac.

1615. comme auſſi ladite riuiere qui paſſe parmy, eſt fort abondante en bons poiſſons, & eſt tout ce pays fort beau & plaiſant. Le long du riuage il ſemble que les arbres y ayent eſté plantez par plaiſir en la pluſpart des endroits : auſſi que tous ces pays ont eſté autrefois habitez de Sauuages, qui depuis ont eſté contraints de l'abandonner, pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes & noyers y ſont en grande quantité, & les raiſins y viennent à maturité, mais il y reſte touſiours vne aigreur acre; ce qui prouient à faute d'eſtre cultiuez : car ce qui eſt deſerté en ces lieux eſt aſſez agreable.

Beauté & fertilité du pays.

La chaſſe des cerfs & des ours y eſt fort frequente. Nous y chaſſaſmes, & en priſmes bon nombre en deſcendant. Pour ce faire, ils ſe mettoient quatre ou cinq cents Sauuages en haye dans le bois, iuſques à ce qu'ils euſſent attaint certaines pointes qui donnent dans la riuiere, & puis marchans par ordre ayans l'arc & la fleſche en la main, en criant & menant vn grand bruit pour eſtonner les beſtes, ils vont touſiours iuſques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui ſe trouuent entre la pointe & les chaſſeurs, ſont contraints de ſe ietter à l'eau, ſinon qu'ils paſſent à la mercy des fleſches qui leur ſont tirées par les chaſſeurs, & cependant les Sauuages qui ſont dans les canaux poſez & mis exprés ſur le bord du riuage, s'approchent des cerfs, & autres animaux chaſſez & haraſſez, & fort eſtonnez. Lors les chaſſeurs les tuent facilement auec des lames d'eſpées emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie pique, & font ainſi leur chaſſe; comme auſſi au ſemblable dans les iſles, où

Inuention de prendre & chaſſer les ours, cerfs, & toute ſorte de venaiſon.

il y en a à quantité. Ie prenois vn ſingulier plaiſir à les voir ainſi chaſſer, remarquant leur induſtrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'harquebuze, dont ils s'eſtonnoient fort. Mais il arriua par malheur qu'en tirant ſur vn cerf, vn Sauuage ſe rencontra deuant le coup, & fut bleſſé d'vne harquebuzade, n'y penſant nullement, comme il eſt à preſuppoſer, dont il s'enſuiuit vne grande rumeur entre eux, qui neantmoins s'appaiſa, en donnant quelques preſens au bleſſé, qui eſt la façon ordinaire pour appaiſer & amortir les querelles. Et où le bleſſé decederoit, on fait les preſens & dons aux parens de celuy qui aura eſté tué. Pour le gibbier, il y eſt en grande quantité lors de la ſaiſon. Il y a auſſi force gruës blanches comme les cygnes, & pluſieurs autres eſpeces d'oiſeaux ſemblables à ceux de France. 1615.

Accident par vne harquebuzade.

Forme d'appaiſer les inimitiez.

Abondance d'oiſeaux de riuiere.

Nous fuſmes à petites iournées iuſques ſur le bord du lac des Entouhonorons, touſiours chaſſant, comme dit eſt cy-deſſus, où eſtans, nous fiſmes la trauerſe(1) en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui eſt l'entrée de la grande riuiere Sainct Laurent, par la hauteur de quarante-trois degrez(2) de latitude, où il y a de belles iſles fort grandes en ce paſſage. Nous fiſmes enuiron quatorze lieuës pour paſſer iuſques à l'autre coſté du lac, tirant au ſud, vers les terres des ennemis. Les Sauuages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage. Nous fiſmes par terre enuiron 4. lieues ſur vne playe de ſable, où ie remarquay vn pays fort agreable & beau, tra-

(1) De la baie de Quinté à la pointe à la Traverse, aujourd'hui *Stoney point*. (Voir 1619, p. 38, note 2.)

(2) Quarante-quatre degrés et quelques minutes.

1615. uerſé de pluſieurs petits ruiſſeaux, & deux petites riuieres (1) qui ſe deſchargent audit lac, & force eſtangs & prairies, où il y auoit vn nombre infiny de gibbier, force vignes & beaux bois, grand nombre de chaſtaigniers, dont le fruict eſtoit encore en ſon eſcorce, qui eſt fort petit, mais d'vn bon gouſt. Tous les canaux eſtans ainſi cachez, nous laiſſaſmes le riuage du lac, qui a 80. lieues de long, & 25. de large (2); la plus grande partie duquel eſt habité de Sauuages ſur les coſtes des riuages d'iceluy, & continuaſmes noſtre chemin par terre 25. à 30. lieues. Durant quatre iournées nous trauerſaſmes quantité de ruiſſeaux, & vne riuiere (3), procedante d'vn lac (4) qui ſe deſcharge dans celuy des Entouhonorons. Ce lac eſt de l'eſtendue de 25. ou 30. lieues de circuit, où il y a de belles iſles, & eſt le lieu où les Hiroquois ennemis font leur peſche de poiſſon, qui y eſt en abondance.

Abondance de vignes.

Chaſtaigners.

Sauuages prennent des femmes priſonnieres.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauuages allans pour deſcouurir, rencontrerent vnze Sauuages qu'ils prindrent priſonniers, à ſçauoir 4. femmes, trois garçons, vne fille, & trois hommes, qui alloient à la peſche de poiſſon, eſloignez du fort des ennemis de 4. lieues. Or eſt à noter que l'vn des chefs voyant ces priſonniers, coupa le doigt à vne de ces pauures femmes pour commencer leur ſupplice ordinaire. Sur quoy ie ſuruins ſur ces entrefaites, & blaſmay le Capitaine Hiroquet, luy repreſentant que ce

Cruauté contre les femmes priſonnieres.

(1) Probablement la rivière des Sables et la rivière à la Famine (dont on a fait *Salmon river*.)

(2) Le lac Ontario a environ soixante-dix lieues de long, et dix-sept ou dix-huit de large.

(3) La rivière Chouaguen, ou Ochouaguen. Les Anglais disent *Oswego*.

(4) Le lac des Onneyouts, appelé encore aujourd'hui *Oneida*.

n'eſtoit l'acte d'vn homme de guerre, comme il ſe diſoit eſtre, de ſe porter cruel enuers les femmes, qui n'ont defenſe aucune que les pleurs, leſquelles à cauſe de leur imbecillité & foibleſſe, on doit traitter humainement. Mais au contraire qu'on iugeroit cét acte prouenir d'vn courage vil & brutal, & que s'il faiſoit plus de ces cruautez, il ne me donneroit courage de les aſſiſter, ny fauoriſer en leur guerre (1). A quoy il me repliqua pour toute reſponſe, que leurs ennemis les traittoient de meſme façon. Mais puis que ceſte façon m'apportoit du deſplaiſir, il ne feroit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes. 1615.

Le lendemain ſur les trois heures aprés midy nous arriuaſmes deuant le fort (2) de leurs ennemis, où les Sauuages firent quelques eſcarmouches les vns contre les autres, encores que noſtre deſſein ne fuſt de nous deſcouurir iuſques au lendemain : mais l'impatience de nos Sauuages ne le peut permettre, tant pour le deſir qu'ils auoient de voir tirer ſur leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns des leurs qui s'eſtoient par trop engagez. Lors ie m'approchay, & y fus, mais auec ſi peu d'hommes que i'auois : neantmoins nous leur monſtraſmes ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny ouy. Car auſſi toſt qu'ils nous veirent, & entendirent les coups d'harquebuze, & les balles ſiffler à leurs oreilles, ils ſe retirerent promptement en leur fort, emportans

Guerre contre les Hiroquois.

Sauuages craignent les harquebuzades.

(1) Cette remontrance, pleine de courage et dictée par un profond sentiment d'humanité, est une preuve entre mille que Champlain ne s'était pas joint aux sauvages alliés pour faire un «usage meurtrier des armes à feu contre les Iroquois,» comme l'avance l'auteur de l'*Histoire de la Colonie Française en Canada*, t. I, p. 137. Il est bien évident que cette expédition se fit aussi régulièrement qu'il était possible de le faire alors, et suivant les règles d'une bonne guerre.

(2) Ce fort devait être situé vers le fond du lac de Canondaguen, ou *Canandaiga*, dans le comté d'Ontario, état de New-York. (Voir 1619, p. 40, note 1.)

1615. leurs morts & bleſſez, & nous auſſi ſemblablement fiſmes la retraite en noſtre gros, auec cinq ou ſix des noſtres bleſſez, dont l'vn y mourut.

Cela eſtant fait, nous nous retiraſmes à la portée d'vn canon, hors de la veuë des ennemis, neantmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'eſmeut à leur vſer & dire des paroles aſſez rudes & faſcheuſes, afin de les inciter à ſe mettre en leur deuoir, preuoyant que ſi toutes choſes alloient à leur fantaiſie, & ſelon la conduitte de leur conſeil, il n'en pouuoit reüſſir que du mal à leur perte & ruine. Neantmoins ie ne laiſſay pas de leur enuoyer & propoſer des moyens dont il falloit vſer pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn cauallier auec de certains bois, qui leur commanderoit par deſſus leurs palliſſades, ſur lequel on poſeroit quatre ou cinq de nos harquebuziers, qui tireroient par deſſus leurs palliſſades & galleries qui eſtoient bien munies de pierres & par ce moyen on deſlogeroit les ennemis qui nous offenſoient de deſſus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couurir & garder nos gens des coups de fleſches & de pierres. Leſquelles choſes, à ſçauoir ledit cauallier, & les mantelets, ſe pourroient porter à la main à force d'hommes; & y en auoit vn fait en telle ſorte que l'eau ne pouuoit pas eſteindre le feu, que l'on appliqueroit deuant le fort; & ceux qui ſeroient ſur le cauallier feroient leur deuoir, auec quelques harquebuziers qui y ſeroient logez, & en ce faiſant nous nous defendrions en ſorte, qu'ils ne pourroient approcher pour eſteindre le

Machine de guerre.

feu que nous appliquerions à leurs cloſtures. Ce que trouuans bon, le lendemain(1) ils ſe mirent en beſongne pour baſtir & dreſſer leſdits caualliers & mantelets; & firent telle diligence, qu'ils furent faits en moins de quatre heures. Ils eſperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, deſquels neantmoins on ſe doutoit, parce que ne s'eſtans point trouuez au rendez-vous, comme on leur auoit donné charge, & l'auoient promis, cela affligeoit fort nos Sauuages. Mais voyans qu'ils eſtoient bon nombre pour prendre leur fort, & iugeant de ma part que la longueur en toutes affaires eſt touſiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choſes, ie les preſſay d'attaquer led. fort, leur remonſtrant que les ennemis ayans recogneu leurs forces, & l'effect de nos armes, qui perçoient ce qui eſtoit à l'eſpreuue des fleſches, ils ſe feroient barricadez & couuerts, comme de faict ils y remedierent fort bien : car leur village eſtoit enclos de quatre bonnes palliſſades de groſſes pieces de bois entrelaſſées les vnes parmy les autres, où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouuerture entre deux, de la hauteur de trente pieds, & les galeries comme en maniere de parappel, qu'ils auoient garnies de double pieces de bois, à l'eſpreuue de nos harquebuzes, & eſtoient proches d'vn eſtang, où l'eau ne leur manquoit aucunement, auec quantité de goutieres qu'ils auoient miſes entre deux, leſquelles iettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour eſteindre le feu. Voilà la façon dont ils vſent tant en leurs fortifications, qu'en leurs de-

1615.

Façon de guerroyer des Sauuages.

(1) Le 11 octobre.

1615. fenſes, & bien plus forts que les villages des Attigouantan, & autres.

Donc nous nous approchaſmes pour attaquer ce village, faiſant porter noſtre cauallier par deux cents hommes des plus forts, qui le poſerent deuant à la longueur d'vne pique, où ie fis monter quatre(1) harquebuziers, bien à couuert des fleſches & pierres qui leur pouuoient eſtre tirées & iettées. Cependant l'ennemy ne laiſſa pour cela de tirer & ietter grand nombre de fleſches & de pierres par deſſus leurs palliſſades. Mais la multitude des coups d'harquebuze qu'on leur tiroit, les contraignit de deſloger, & d'abandonner leurs galeries. Et comme on portoit le cauallier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous deuions mettre le feu, il les abandonnerent & ſe mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de fleſches dedans le fort, qui (à mon opinion) ne faiſoient pas beaucoup d'execution. Il les faut excuſer, car ce ne ſont pas gens de guerre, & d'ailleurs ils ne veulent point de diſcipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur ſemble bon. C'eſt pour quoy inconſiderément vn mit le feu contre le fort tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fit aucun effect. Le feu paſſé, la plus-part des Sauuages commencerent à apporter du bois contre les palliſſades, mais en ſi petite quantité, que le feu ne fit grand effect : auſſi le deſordre qui ſuruint entre ce peuple fut ſi grand, qu'on ne ſe pouuoit entendre. I'auois beau crier aprés eux, & leur remonſtrer au mieux qu'il m'eſtoit poſſible, le danger où ils ſe mettoient par

Sauuages ne veulent point de diſcipline militaire.

(1) *Conf.* Éd. 1619, p. 43.

leur mauuaiſe intelligence, mais ils n'entendoient rien pour le grand bruit qu'ils faiſoient. Et voyant que c'eſtoit me rompre la teſte de crier, & que mes remonſtrances eſtoient vaines, & n'y auoit moyen de remedier à ce deſordre, ie me reſolus auec mes gens de faire ce qui me ſeroit poſſible, & tirer ſur ceux que nous pourrions deſcouurir, & apperceuoir. Cependant les ennemis faiſoient profit de noſtre deſordre : ils alloient à l'eau, & en iettoient en telle abondance, qu'on euſt dit que c'eſtoient ruiſſeaux qui tomboient par leurs goutieres, tellement qu'en moins de rien le feu fut du tout eſteint, & ne ceſſoient de tirer pluſieurs coups de fleſches, qui tomboient ſur nous comme greſle. Ceux qui eſtoient ſur le cauallier en tuerent & eſtropierent beaucoup. Nous fuſmes en ce combat enuiron trois heures. Il y eut deux de nos Chefs, & des principaux bleſſez, à ſçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & enuiron quinze d'autres particuliers. Les autres de leur coſté voyans leurs gens bleſſez, & quelques-vns de leurs Chefs, commencerent à parler de retraitte ſans plus combattre, attendant les cinq cents hommes(1), qui ne deuoient plus gueres tarder à venir, & ainſi ſe retirerent, n'ayans que ceſte boutade de deſordre. Au reſte, les Chefs n'ont point de commandement abſolu ſur leurs compagnons, qui ſuiuent leur volonté, & font à leur fantaiſie, qui eſt la cauſe de leur deſordre, & qui ruine toutes leurs affaires. Car ayans reſolu quelque choſe entr'eux, il ne faudra qu'vn beliſtre, pour rompre leur reſolution, & faire vn nouueau deſſein. Ainſi les vns pour les au-

1615.

Les Capitaines des Sauuages n'ont point d'authorité ſur leurs ſoldats.

(1) Les Carantouanais, qui arrivèrent deux jours trop tard. (Voir 1619, p. 135.)

1615. tres ils ne font rien, comme il ſe peut voir par ceſte expedition.

L'Autheur eſt bleſſé.

Ayant eſté bleſſé de deux coups de fleſche, l'vn dans la iambe, & l'autre au genoüil, qui m'apporta vne grande incommodité, nous nous retiraſmes en noſtre fort. Où eſtans tous aſſemblez, ie leur fis pluſieurs remonſtrances ſur le deſordre qui s'eſtoit paſſé, mais tous mes diſcours ne ſeruirent de rien, & ne les eſmeut aucunement, diſans que beaucoup de leurs gens auoient eſté bleſſez, & moy-meſme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue & d'incommodité aux autres faiſant la retraite, pour les porter. Que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur propoſois, il n'y auoit aucun moyen : mais bien qu'ils attendroient encores quatre iours les cinq cents hommes qui deuoient venir, & eſtans venus, ils feroient encores vn ſecond effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoient fait par le paſſé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cy deuant eſt repreſenté comme ils fortifient leurs villes, & par ceſte figure l'on peut entendre & voir, que celles des amis & ennemis ſont ſemblablement fortifiées.

Le lendemain(1) il fit vn vent fort impetueux qui dura deux iours, grandement fauorable à mettre derechef le feu au fort des ennemis; ſur quoy ie les preſſay fort : mais craignans d'auoir pis, & d'ailleurs ſe repreſentans leurs bleſſez, cela fut cauſe qu'ils n'en voulurent rien faire.

Nous fuſmes campez iuſques au 16. dudit mois,

(1) Le 12 octobre.

où durant ce temps il ſe fit quelques eſcarmouches entre les ennemis & les noſtres, qui demeuroient le plus ſouuent engagez parmy eux, pluſtoſt par leur imprudence, que faute de courage; & vous puis certifier qu'il nous falloit à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller deſgager de la preſſe, ne ſe pouuans retirer qu'en faueur de nos harquebuzades, que les ennemis redoutoient & apprehendoient fort. Car ſi toſt qu'ils apperceuoient quelqu'vn de nos harquebuziers, ils ſe retiroient promptement, nous diſans par forme de perſuaſion, que nous ne nous meſlaſſions point en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les aſſiſter, auec tout plein d'autres diſcours ſur ce ſuiet. 1615.

Voyant que les cinq cents hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraite au pluſtoſt, & commencerent à faire certains paniers pour porter les bleſſez, qui ſont mis là dedans, entaſſez en vn monceau, pliez & garrotez de telle façon, qu'il eſt impoſſible de ſe mouuoir, moins qu'vn petit enfant en ſon maillot, & n'eſt pas ſans leur faire reſſentir de grandes douleurs. Ie le puis certifier, ayant eſté porté quelques iours ſur le dos de l'vn de nos Sauuages ainſi lié & garroté, ce qui me faiſoit perdre patience. Auſſi toſt que ie peux auoir la force de me ſouſtenir, ie ſortis de ceſte priſon, ou à mieux dire, de la gehenne. La maniere d'emmener les bleſſez.

Les ennemis nous pourſuiuirent enuiron demie lieuë de loin, pour eſſayer d'attraper quelques-vns de ceux qui faiſoient l'arriere-garde : mais leurs peines furent inutiles, & ſe retirerent.

1615. Prudente façon de faire la retraite.

Tout ce que i'ay remarqué de bon en leur guerre, eſt qu'ils font leur retraite fort ſeurement, mettans tous les bleſſez & les vieux au milieu d'eux, eſtans ſur le deuant, aux aiſſelles(1), & ſur le derriere bien armez, & arrangez par ordre de la façon, iuſques à ce qu'ils ſoient en lieu de ſeureté, ſans rompre leur ordre. Leur retraite eſtoit fort longue, comme de 25. à 30. lieues, qui donna beaucoup de fatigue aux bleſſez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils ſe changeaſſent de temps en temps.

Le 18. dudit mois il tomba force neiges, qui durerent fort peu, auec vn grand vent, qui nous incommoda fort : neantmoins nous fiſmes tant que nous arriuaſmes ſur le bord dudit lac des Entouhonorons, & au lieu où eſtoient nos canaux cachez, que l'on trouua tous entiers : car on auoit eu crainte que les ennemis les euſſent rompus. Eſtans tous aſſemblez, & preſts de ſe retirer à leur village, ie les priay de me remener à noſtre habitation; ce qu'ils ne voulurent m'accorder du commencement : mais en fin ils s'y reſolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, leſquels s'offrirent volontairement. Car (comme i'ay dit cy-deſſus) les Chefs n'ont point de commandement ſur leurs compagnons, qui eſt cauſe que bien ſouuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien. Ces 4. hommes eſtans preſts, il ne ſe trouua point de canau, chacun ayant affaire du ſien. Ce n'eſtoit pas me donner ſuiet de contentement, au contraire cela m'affligeoit fort, d'autant qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire aprés leur guerre, à noſtre habitation :

(1) *Aux aiſles.* Étant bien armés sur le devant, aux ailes et sur le derrière.

outre que i'eſtois fort mal accommodé pour hyuerner auec eux, car autrement ie ne m'en fuſſe pas ſoucié. Quelques iours aprés i'apperceus que leur deſſein eſtoit de me retenir, & mes compagnons auſſi, tant pour leur ſeureté, craignans leurs ennemis, que pour entendre ce qui ſe paſſoit en leurs conſeils & aſſemblées, que pour reſoudre ce qu'il conuenoit faire à l'aduenir. 1615.

Le lendemain 28. dudit mois, chacun commença à ſe preparer, les vns pour aller à la chaſſe des cerfs, les autres aux ours, caſtors; autres à la peſche du poiſſon, autres à ſe retirer en leurs villages. Et pour ma retraite & logement, il y eut vn des principaux Chefs appellé Darontal(1), auec lequel i'auois quelque familiarité, qui me fit offre de ſa cabanne, viures, & commoditez, lequel prit auſſi le chemin de la chaſſe du cerf, qui eſt tenuë pour la plus noble entr'eux. Aprés auoir trauerſé le bout du lac de ladite iſle(2), nous entraſmes dans vne riuiere(3) enuiron 12. lieuës, puis ils porterent leurs canaux par terre demie lieuë, au bout de laquelle nous entraſmes en vn lac qui a d'eſtenduë 10. à 12. lieues de circuit, où il y auoit grande quantité de gibbier, comme cygnes, grües blanches, outardes, canards, ſarcelles, mauuis, alloüettes, beccaſſines, oyes, & pluſieurs autres ſortes de vollatilles que l'on ne peut nombrer, dont i'en tuay bon nombre, qui nous ſeruit bien, attendant la priſe de quelque cerf, auquel lieu nous fuſmes en vn certain endroit eſloigné de

Chaſſe du cerf tenuë la plus noble.

Lac où il y a grande quantité de gibbier.

(1) Voir 1619, p. 49, note 1.

(2) Voir 1619, p. 49, note 2.

(3) Probablement celle de Cataracoui. (Voir 1619, p. 50, note 1.)

1615. dix lieues, où nos Sauuages iugeoient qu'il y en auoit quantité. Ils s'aſſemblerent 25. Sauuages, & ſe mirent à baſtir deux ou trois cabannes de pieces de bois, accommodées les vnes ſur les autres, & les calfeutrerent auec de la mouſſe, pour empeſcher que l'air n'y entraſt, les couurant d'eſcorces d'arbres. Ce qu'eſtant fait, ils furent dans le bois, proche d'vne petite ſapiniere, où ils firent vn clos en forme de triangle, fermé des deux coſtez, ouuert par l'vn d'iceux. Ce clos fait de grandes palliſſades de bois fort preſſé, de la hauteur de 8. à 9. pieds, & de long de chacun coſté prés de mil cinq cents pas; au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va touſiours en diminuant, couuert en partie de branchages, y laiſſant ſeulement vne ouuerture de cinq pieds, comme la largeur d'vn moyen portail, par où les cerfs deuoient entrer. Ils firent ſi bien, qu'en moins de dix iours ils mirent leur clos en eſtat. Cependant d'autres Sauuages alloient à la peſche du poiſſon, comme truites & brochets de grandeur monſtrueuſe, qui ne nous manquerent en aucune façon. Toutes choſes eſtans faites, ils partirent demie heure deuant le iour pour aller dans le bois, à quelque demie lieuë de leurdit clos, s'eſloignant les vns des autres de quatre vingts pas, ayant chacun deux baſtons, deſquels ils frapent l'vn ſur l'autre, marchant au petit pas en cét ordre, iuſques à ce qu'ils arriuent à leur clos. Les cerfs oyans ce bruit s'enfuyent deuant eux, iuſques à ce qu'ils arriuent au clos, où les Sauuages les preſſent d'aller, & ſe ioignent peu à peu vers l'ouuerture de leur triangle, où les cerfs coulent le long deſdites palliſſades,

Baſtimens des Sauuages.

924

iuſques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les pourſuiuent viuement, ayant l'arc & la fleſche en main, preſts à deſcocher, & eſtant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quantité, qui mangent les cerfs : leſquels oyans ce bruit effroyable, ſont contraints d'entrer en la retraitte par la petite ouuerture, où ils ſont pourſuiuis fort viuement à coups de fleſches, & là ſont pris aiſément : car ceſte retraitte eſt ſi bien cloſe & fermée, qu'ils n'en peuuent ſortir. Il y a vn grand plaiſir en ceſte chaſſe, qu'ils continuoient de deux iours en deux iours, ſi bien qu'en trente-huict iours (1) ils en prirent ſix vingts, deſquels ils ſe donnent bonne curée, reſeruans la graiſſe pour l'hyuer, & en vſent comme nous faiſons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maiſons, pour faire des feſtins entr'eux, & des peaux ils en font des habits. 1615.

Ils ont d'autres inuentions à prendre les cerfs, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup, ainſi que voyez cy-deuant dépeinte la forme de leur chaſſe, clos, & pieges. Voila comme nous paſſaſmes le temps attendant la gelée, pour retourner plus aiſément, d'autant que le pays eſt grandement mareſcageux.

Au commencement que nous ſortiſmes pour aller chaſſer, ie m'engageay tellement dans les bois à pourſuiure vn certain oiſeau, qui me ſembloit eſtrange, ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la groſſeur d'vne poulle, le tout iaulne, fors la teſte rouge, & les aiſles bleuës, & alloit de vol en

(1) Du 28 octobre au 4 décembre.

1615. vol comme vne perdrix. Le deſir que i'auois de le tuer me le fit pourſuiure d'arbre en arbre fort long temps, iuſques à ce qu'il s'enuolla. Et perdant toute eſperance, ie voulus retourner ſur mes briſées, où ie ne trouuay aucun de nos chaſſeurs, qui auoient touſiours gaigné pays iuſques à leur clos : & taſchant de les attraper, allant ce me ſembloit droit où eſtoit ledit clos, ie m'eſgaray parmy les foreſts, allant tantoſt d'vn coſté, tantoſt d'vn autre, ſans me pouuoir recognoiſtre, & la nuict ſuruenant, ie la paſſay au pied d'vn grand arbre. Le lendemain ie commençay à faire chemin iuſques ſur les 3. heures du ſoir, où ie rencontray vn petit eſtang dormant, & y apperceus du gibbier, & tuay trois ou quatre oiſeaux. Las & recreu ie commençay à me repoſer, & faire cuire ces oiſeaux dont ie me repeus. Mon repas pris, ie penſay à par-moy ce que ie deuois faire, priant Dieu qu'il luy pleuſt m'aſſiſter en mon infortune dans ces deſerts; car trois iours durant il ne fit que de la pluye entre-meſlée de nege.

L'Autheur s'eſgare dans les bois.

Remettant le tout en ſa miſericorde, ie repris courage plus que deuant, allant çà & là tout le iour ſans apperceuoir aucune trace ou ſentier que celuy des beſtes ſauuages, dont i'en voyois ordinairement bon nombre; & paſſay ainſi la nuict ſans aucune conſolation. L'aube du iour venu (aprés auoir vn peu repeu) ie pris reſolution de trouuer quelque ruiſſeau, & le coſtoyer, iugeant qu'il falloit de neceſſité qu'il s'allaſt deſcharger en la riuiere, ou ſur le bord où eſtoient nos chaſſeurs. Ceſte reſolution priſe, ie l'executay ſi bien, que ſur le midy ie me trouuay ſur le bord d'vn petit lac, comme de lieue

926

& demie, où i'y tuay quelque gibbier, qui m'accommoda fort, & auois encores huict à dix charges de poudre. Marchant le long de la riue de ce lac pour voir où il deſchargeoit, ie trouuay vn ruiſſeau aſſez ſpacieux, que ie ſuiuis iuſques ſur les cinq heures du ſoir, que i'entendis vn grand bruit : & preſtant l'oreille, ie ne peus comprendre ce que c'eſtoit, iuſques à ce que i'entendis ce bruit plus clairement, & iugeay que c'eſtoit vn ſault d'eau de la riuiere que ie cherchois. M'approchant de plus prés, i'apperceus vne eſcluſe, où eſtant paruenu, ie me rencontray en vn pré fort grand & ſpacieux, où il y auoit grand nombre de beſtes ſauuages. Et regardant à la main droite, ie veis la riuiere large & ſpacieuſe. Deſirant recognoiſtre cét endroit, & marchant en ce pré, ie me rencontray en vn petit ſentier, où les Sauuages portent leurs canaux. Ayant bien conſideré ce lieu, ie recogneus que c'eſtoit la meſme riuiere, & que i'auois paſſé par là. Bien aiſe de cecy, ie ſoupay de ſi peu que i'auois, & couchay là la nuict. Le matin venu, conſiderant le lieu où i'eſtois, ie iugeay par certaines montagnes qui ſont ſur le bord de ladite riuiere, que ie ne m'eſtois point trompé, & que nos chaſſeurs deuoient eſtre au deſſus de moy de quatre ou cinq bonnes lieues, que ie fis à mon aiſe, coſtoyant le bord de lad. riuiere, iuſques à ce que i'apperceus la fumée de noſd. chaſſeurs : auquel lieu i'arriuay auec beaucoup de contentement, tant de moy, que de deux(1) qui me cherchoient, & auoient perdu eſperance de me reuoir; & me prierent de ne m'eſcarter plus d'eux, 1615.

(1) *Conf.* 1619, p. 54.

1615. ou que ie portaſſe mon cadran ſur moy, lequel i'auois oublié, qui m'euſt peu remettre en mon chemin. Ils me diſoient : *Si tu ne fuſſes venu, & que nous n'euſſions peu te trouuer, nous ne ſerions plus allez aux François, de peur qu'ils ne nous euſſent accuſez de t'auoir fait mourir.* Du depuis Darontal eſtoit fort ſoigneux de moy quand i'allois à la chaſſe, me donnant touſiours vn Sauuage pour m'accompagner.

Retournant à mon propos, ils ont vne certaine reſuerie en ceſte chaſſe, telle, qu'ils croyent que s'ils faiſoient roſtir de la viande priſe en ceſte façon, ou qu'il tombaſt de la graiſſe dans le feu, ou que quelques os y fuſſent iettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de cerfs, & pour ce ſuiet me prioient de n'en point faire roſtir. Pour ne les ſcandaliſer, ie m'en deportois, eſtant deuant eux : puis leur ayant dit que i'en auois fait roſtir, ils ne me vouloient croire, diſans que ſi cela euſt eſté, ils n'auroient pris aucuns cerfs, telle choſe ayant eſté commiſe.

Comme les Sauuages trauerſent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appellez la nation neutre.

CHAPITRE VII.(1)

LE quatriéme iour de Decembre nous partiſmes de ce lieu, marchant ſur la riuiere qui eſtoit gelée, & ſur les lacs & eſtangs glacez, & par les bois, l'eſpace de dix-neuf iours, qui n'eſtoit pas ſans beaucoup de peine & trauail, tant pour les

(1) Chapitre VIII de la première édition.

Sauuages qui eſtoient chargez de cent liures pe- 1615.
ſant chacun comme de moy-meſme qui portois la peſanteur de 20. liures. Il eſt bien vray que i'eſtois quelquefois ſoulagé par nos Sauuages, mais nonobſtant ie ne laiſſois pas de receuoir beaucoup d'incommoditez. Quant à eux, pour trauerſer plus aiſément les glaces, ils ont accouſtumé de faire de certaines trainées(1) de bois, ſur leſquels ils mettent leurs charges, & les traiſnent aprés eux ſans aucune difficulté, & vont fort promptement. Quelques iours aprés il arriua vn grand dégel qui nous tourmenta grandement : car il nous falloit paſſer par dedans des ſapinieres pleines de ruiſſeaux, eſtangs, marais & pallus, auec quantité de boiſées renuerſées les vnes ſur les autres, qui nous donnoit mille maux, auec des embarraſſemens qui nous apportoient de grandes incommoditez, pour eſtre touſiours moüillez iuſques au deſſus du genoüil. Nous fuſmes quatre iours en cét eſtat, à cauſe qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point : & fiſmes tant, que nous arriuaſmes à noſtre village(2) le 23. iour dudit mois, où le capitaine Yroquet vint hyuerner auec ſes compagnons, qui ſont Algommequins, & ſon fils, qu'il amena pour faire traitter & penſer, lequel allant à la chaſſe auoit eſté fort offenſé d'vn ours, le voulant tuer.

M'eſtant repoſé quelques iours ie deliberay d'aller voir(3) les peuples en l'hyuer, que l'eſté & la guerre ne m'auoient peu permettre de viſiter. Ie partis de

(1) Traînes. (Voir 1619, p. 56, note 1.)
(2) Cahiagué.
(3) *Conf.* 1619, p. 57. Ici encore l'édition de 1632 fait une suppression assez significative : elle ôte simplement le nom du P. Joseph, qui, comme on sait, était récollet.

1616. ce village le 14.(1) de Ianuier enſuiuant, aprés auoir remercié mon hoſte du bon traittement qu'il m'auoit fait : & croyant ne le reuoir de trois mois, ie prins congé de luy. Menant auec moy quelques François(2), ie m'acheminay à la nation du petum(3), où i'arriuay le 17. dudit mois de Ianuier. Ces peuples ſement le maïs, appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arreſtée comme les autres. Nous fuſmes en ſept autres villages leurs voiſins & alliez, auec leſquels nous contractaſmes amitié, & nous promirent de venir vn bon nombre à noſtre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & nous firent preſent de chair & poiſſon pour faire feſtin, comme eſt leur couſtume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faiſant mille demonſtrations d'amitié, & nous conduiſoient en la plus-part du chemin. Le pays eſt remply de coſtaux, & petites campagnes, qui rendent ce terroir agreable. Ils commençoient à baſtir deux villages, par où nous paſſaſmes, au milieu des bois, pour la commodité qu'ils trouuent d'y baſtir & les enclorre. Ces peuples viuent comme les Attignouaatitans, & meſmes couſtumes, & ſont proches de la nation neutre, qui eſt puiſſante, qui tient vne grande eſtenduë de pays, à trois iournées d'eux.

Leur forme de viure.

Aprés auoir viſité ces peuples, nous partiſmes de

(1) Ou plutôt probablement le 4. Ici, comme dans le texte de 1619, il y a erreur quelque part; mais il nous paraît évident qu'il faut faire la correction en cet endroit. Arrivé à Cahiagué le 23 décembre, Champlain se repose quelques jours. Il repart pour aller rejoindre le P. Joseph le 4 janvier ; le 5, il est à Carhagouha, où il demeure avec lui quelques jours. Le 15, ils partent ensemble pour aller visiter les Tionnontatés, où ils arrivent le 17. Après s'être rendus chez les Cheveux-Relevés, ils reviennent vers la mi-février.

(2) *Conf.* 1619, p. 57.

(3) Les Tionnontatéronons.

ce lieu, & fuſmes à vne nation de Sauuages, que nous auons nommez les cheueux releuez (1), leſquels furent fort ioyeux de nous reuoir, auec leſquels nous fiſmes auſſi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation. En cét endroit (2) il m'a ſemblé à propos de les dépeindre, & faire vne deſcription de leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu, ils font la guerre à vne autre nation de Sauuages, qui s'appellent Aſiſtagueronon, qui veut dire gens de feu, eſloignez d'eux de dix iournées. Ce fait, ie m'informay fort particulierement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils ſont, & en quelle quantité. Icelle nation ſont en grand nombre, & la plus-part grands guerriers, chaſſeurs, & peſcheurs. Ils ont pluſieurs Chefs qui commandent chacun en leur contrée. La plus grand' part ſement des bleds d'Inde, & autres. Ce ſont chaſſeurs qui vont par troupes en pluſieurs regions & contrées, où ils trafiquent auec d'autres nations eſloignées de plus de quatre à cinq cents lieües. Ce ſont les plus propres Sauuages en leurs meſnages que i'aye veu, & qui trauaillent le plus induſtrieuſement aux façons des nattes, qui ſont leurs tapis de Turquie. Les femmes ont le corps couuert, & les hommes deſcouuert, ſans aucune choſe, ſinon qu'vne robbe de fourrure, qu'ils mettent ſur leurs corps, qui eſt en façon de manteau, laquelle ils laiſſent ordinairement, & principalement en eſté. Les femmes

1616.

Font la guerre aux Sauuages appellez Aſiſtagueronon, c'eſt à dire, gens de feu.

Leurs femmes ont le corps deſcouuert. (3)

(1) Les *Andatahouats*. (Voir 1619, p. 24 et 58.)

(2) *Conf.* 1619, p. 58.

(3) Cette note marginale est en défaut.

1616. & les filles ne ſont non plus émeuës de les voir de la façon, que ſi elles ne voyoient rien, qui ſembleroit eſtrange. Elles viuent fort bien auec leurs maris, & ont ceſte couſtume que lors qu'elles ont leurs mois, elles ſe retirent d'auec leurs maris, ou les filles d'auec leurs peres & meres, & autres parents, s'en allans en de certaines maiſonnettes, où elles ſe retirent pendant que le mal leur tient, ſans auoir aucune compagnie d'hommes, leſquels leur font porter des viures & commoditez iuſques à leur retour; & ainſi l'on ſçait celles qui les ont, & celles qui ne les ont pas. Ce ſont gens qui font de grands feſtins, & plus que les autres nations. Ils nous firent fort bonne chere, & nous receurent fort amiablement, & me prierent fort de les aſſiſter contre leurs ennemis, qui ſont ſur le bord de la mer douce, eſloignée de deux cents lieuës; à quoy ie leur dis que ce ſeroit pour vne autre fois, n'eſtant accommodé des choſes neceſſaires.

Comme elles viuent auec leurs maris.

Il y a auſſi à deux ou trois iournées d'iceux vne autre nation de Sauuages, d'vn coſté tirant au ſud, qui font grand nombre de petum, leſquels s'appellent la nation neutre(1), qui ſont grand nombre de gens de guerre, qui habitent vers le midy de la mer douce, leſquels aſſiſtent les Cheueux releuez contre les gens de feu. Mais entre les Yroquois & les noſtres, ils ont paix, & demeurent comme neutres. I'auois grand deſir de voir ceſte nation, mais ils m'en diſſuaderent, diſans que l'année precedente vn des noſtres en auoit tué vn, eſtant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en eſtoient faſchez :

Peuples appellez la nation neutre.

Ont paix auec les noſtres, & les Yroquois.

(1) Les *Attiouandaronk*. (Voir 1619, p. 58 et 60, note 2.)

nous repreſentans qu'ils ſont fort ſubiects à la vengeance, ne regardans point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencontrent de la nation, ou bien de leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils en peuuent attraper, ſi auparauant on n'auoit fait accord auec eux, & auoir donné quelques dons & preſens aux parens du defunct; qui m'empeſcha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous aſſeurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna ſuiet & occaſion de retourner par le meſme chemin que nous eſtions venus : & continuant mon voyage, i'allay trouuer la nation des Piſierinij (1), qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes deſſeins & deſcouuertures : mais ie fus diuerty pour les nouuelles qui ſuruindrent de noſtre grand village, & des Algommequins, d'où eſtoit le Capitaine Yroquet, à ſçauoir que ceux de la nation des Attignouantans auoient mis & depoſé entre ſes mains vn priſonnnier de nation ennemie, eſperant que ledit Capitaine Yroquet deuſt exercer ſur ce priſonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non ſeulement mis en liberté, ains l'ayant trouué habile, excellent chaſſeur, & tenu comme ſon fils, les Attignouantans ſeroient entrez en ialouſie, & reſolus de s'en venger : & de faict auoient diſpoſé vn homme pour entreprendre d'aller tuer ce priſonnier, ainſi allié qu'il eſtoit. Comme il fut executé en la preſence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez d'vn tel acte, & meus de colere, tuerent ſur le champ ce

1616.

Nation des Piſierinij.

(1) *Nipiſſirini*, ou Nipissingues.

1616. temeraire entrepreneur meurtrier; duquel meurtre les Attignouantans ſe trouuans offenſez, & comme iniuriez en ceſte action, voyans vn de leurs compagnons mort, prindrent les armes, & ſe tranſporterent aux tentes des Algommequins (qui viennent hyuerner proche de leurdit village) leſquels offenſerent fort ledit Capitaine Yroquet, qui fut bleſſé de deux coups de fleſche; & vne autre fois pillerent quelques cabannes deſdits Algommequins, ſans qu'ils ſe peuſſent mettre en defenſe, auſſi le party n'euſt pas eſté égal. Neantmoins cela, leſdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner auſdits Attignouantans quelques colliers de pourceline, auec cent braſſes d'icelle, ce qu'ils eſtiment de grand valeur entr'eux : & outre ce, nombre de chaudieres & haches, auec deux femmes priſonnieres en la place du mort. Bref ils furent en grande diſſention (c'eſtoit auſdits Algommequins de ſouffrir patiemment ceſte grande furie) & penſerent eſtre tous tuez, n'eſtans pas bien en ſeureté, nonobſtant leurs preſens, iuſques à ce qu'ils ſe veirent en vn autre eſtat. Ces nouuelles m'affligerent fort, me repreſentant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux, que pour nous, qui eſtions en leur pays.

Ce fait, ie rencontray deux ou trois Sauuages de noſtre grand village, qui me ſolliciterent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me diſans que ſi ie n'y allois, aucuns d'eux ne reuiendroient plus vers les François, ayans guerre auec leſdits Algommequins, & nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant, ie m'acheminay au pluſtoſt, & en paſſant ie

viſitay les Piſirinis pour ſçauoir quand ils ſeroient preſts pour le voyage du nort; que ie trouuay rompu pour le ſuiet de ces querelles & batteries, ainſi que noſtre truchement me fit entendre, & que ledit Capitaine Yroquet eſtoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de ſe trouuer à l'habitation des François, en meſme temps que luy, pour voir l'accord qui ſe feroit entr'eux, & les Atignouaanitans, & qu'ils remiſſent ledit voyage du nort à vne autre fois. Pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledit voyage, & nous promirent de ſe trouuer à noſtred. habitation au meſme temps qu'eux. 1616.

Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceſte année, ce qu'en pluſieurs autres precedentes i'auois recherché auec beaucoup de ſoing & de labeur. Ces peuples vont negocier auec d'autres qui ſe tiennent en ces parties Septentrionales, eſtans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondant en chaſſes, & où il y a quantité de grands animaux, dont i'ay veu pluſieurs peaux : & m'ayans figuré leur forme, i'ay iugé eſtre des buffles : auſſi que la peſche du poiſſon y eſt fort abondante. Ils ſont 40. iours à faire ce voyage, tant à aller, que retourner. Suiet de l'affliction de l'Auth.

Ie m'acheminay vers noſtred. village le 15. iour de Feurier, menant auec moy ſix de nos gens, où eſtans arriuez, les habitans furent fort aiſes, comme auſſi les Algommequins, que i'enuoyay viſiter par noſtre truchement(1), pour ſçauoir comme le tout s'eſtoit paſſé tant d'vne part que d'autre, n'y ayant

(1) Voir 1619, p. 64, note 2.

1616. voulu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun ſoupçon. Deux iours ſe paſſerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'eſtoit paſſé : ce fait, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent auec nous, & tous enſemble allaſmes vers les Algommequins, où eſtant en l'vne de leurs cabannes, aprés quelques diſcours, ils demeurerent d'accord de tenir, & auoir agreable tout ce que ie dirois, comme arbitre ſur ce ſuiet; & ce que ie leur propoſerois, ils le mettroient en execution. Colligeant & recherchant la volonté & inclination de l'vne & de l'autre partie, & iugeant qu'ils ne demandoient que la paix, ie leur repreſentay que le meilleur eſtoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour reſiſter plus facilement à leurs ennemis; & partant ie les priay qu'ils ne m'appellaſſent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de ſuiure de poinct en poinct l'aduis que ie leur donnerois ſur ce differend, puis qu'ils m'auoient prié d'en dire mon opinion. Sur quoy ils me dirent derechef, qu'ils n'auoient deſiré mon retour à autre fin. Moy d'autre-part iugeant bien que ſi ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils ſortiroient mal contents les vns des autres, chacun d'eux penſant auoir le meilleur droict, auſſi qu'ils ne fuſſent allez à leurs cabannes, ſi ie n'euſſe eſté auec eux, ny meſme vers les François, ſi ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduitte de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller auec mon hoſte, qui m'auoit touſiours bien traitté, & mal-aiſément en pourrois-ie trouuer vn ſi bon, car c'eſtoit en luy que

Sauuages font l'Auth. arbitre de leurs differends.

les Algommequins mettoient la faute, diſans qu'il n'y auoit que luy de Capitaine qui fiſt prendre les armes. Pluſieurs diſcours ſe paſſerent tant d'vne part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois mon aduis, & ce qui m'en ſembleroit. 1616.

Voyant qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, & me promettans en ce faiſant qu'à l'aduenir ie pourrois diſpoſer d'eux ainſi que bon me ſembleroit; ie leur fis reſponſe que i'eſtois tres-aiſe de les voir en vne ſi bonne volonté de ſuiure mon conſeil, leur proteſtant qu'il ne ſeroit que pour le bien & vtilité des peuples.

D'autre coſté i'eſtois fort affligé d'auoir entendu d'autres triſtes nouuelles, à ſçauoir la mort de l'vn de leurs parents & amis, que nous tenions comme le noſtre, & que ceſte mort auoit peu cauſer vne grande deſolation, dont il ne s'en fuſt enſuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, auec pluſieurs grands dommages, & alteration de leur amitié, & par conſequent les François priuez de leur veuë & frequentation, & contraints d'aller recercher d'autres nations, & ce d'autant que nous nous aimions comme freres, laiſſant à noſtre Dieu le chaſtiement de ceux qui l'auroient merité.

Ie leur remonſtray, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils ſe diſoient, eſtoit indigne entre des hommes raiſonnables, ains pluſtoſt que c'eſtoit à faire aux beſtes brutes. D'ailleurs, qu'ils eſtoient aſſez empeſchez à repouſſer leurs ennemis qui les pourſuiuoient, les battans le plus ſouuent, & les prenans priſonniers, iuſques dans leurs villages : leſquels voyans vne telle diuiſion, &

1616. des guerres ciuiles entr'eux, ſe reſiouiroient & en feroient leur profit, & les pouſſeroient & encourageroient à faire & executer de nouueaux deſſeins, ſur l'eſperance qu'ils auroient de voir bien toſt leur ruine, du moins s'affoiblir par eux-meſmes, qui ſeroit le vray & facile moyen pour les vaincre & triompher d'eux, & ſe rendre les maiſtres de leurs contrées, n'eſtans point ſecourus les vns des autres. Qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer. Que pour la mort d'vn homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le reſte de demeurer en perpetuelle ſeruitude. Qu'à la verité vn homme eſtoit de grande conſequence, mais qu'il falloit regarder comme il auoit eſté tué, & conſiderer que ce n'eſtoit pas de propos deliberé, ny pour commencer vne guerre ciuile parmy eux; cela eſtant trop euident que le defunct auoit premierement offenſé en ce que de guet-à-pens il auoit tué le priſonnier dans leurs cabannes, choſe trop audacieuſement entrepriſe, encores qu'il fuſt ennemy.

Ce qui eſmeut les Algommequins : car voyans vn homme ſi temeraire d'auoir tué vn autre en leur cabane, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoient comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le ſang eſmeu à quelques-vns plus qu'aux autres ſe ſeroient aduancez, ne ſe pouuans contenir, ny commander à leur colere, & auroient tué cét homme dont eſt queſtion : mais pour cela ils n'en vouloient nullement à toute la nation, & n'auoient deſſein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit eu, puis qu'il l'auoit luy-meſme recherché.

938

Et d'ailleurs, qu'il falloit remarquer que l'En- 1616.
touhonoron ſe ſentant frapé de deux coups dedans le ventre, arracha le couſteau de ſa playe, que ſon ennemy y auoit laiſſé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certifié : de façon qu'on ne pouuoit ſçauoir au vray ſi c'eſtoient Algommequins qui euſſent tué. Et pour monſtrer aux Attigouantans que les Algommequins n'aimoient pas le priſonnier, & que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils penſoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de couſteau à ſon ennemy, choſe neantmoins indigne d'homme, mais pluſtoſt de beſtes brutes. D'ailleurs, que les Algommequins eſtoient fort faſchez de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & que s'ils euſſent penſé que telle choſe fuſt arriuée, ils leur euſſent donné cét Yroquois en ſacrifice. D'autre part, qu'ils auoient recompenſé icelle mort, & faute, (ſi ainſi il la falloit appeller) auec de grands preſens, & deux priſonniers, n'ayans ſuiet à preſent de ſe plaindre, & qu'ils deuoient ſe gouuerner plus modeſtement en leurs deportemens enuers les Algommequins, qui ſont de leurs amis; & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choſes miſes en deliberation, ie les priois les vns & les autres d'oublier tout ce qui s'eſtoit paſſé entr'eux, ſans iamais plus y penſer, ny ſe porter aucune haine & mauuaiſe volonté, & ce faiſant, qu'ils nous obligeroient à les aimer, & les aſſiſter, comme i'auois fait par le paſſé. Et où ils ne ſeroient contents de mon aduis, ie les priois de ſe trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à noſtre habitation, où deuant tous les

1616. Capitaines des vaiſſeaux on confirmeroit d'auantage ceſte amitié, & aduiſeroit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penſer.

Lors ils dirent qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dit, & fort contents en apparence s'en retournerent en leurs cabanes, ſinon les Algommequins, qui deſlogerent pour faire retraitte en leur village : mais ſelon mon opinion ils faiſoient demonſtration de n'eſtre pas trop contents, d'autant qu'ils diſoient entr'eux qu'ils ne viendroient plus hyuerner en ces lieux. La mort de ces deux hommes leur ayant par trop couſté(1), ie m'en retournay chez mon hoſte, à qui ie donnay le plus de courage qu'il me fut poſſible, afin de l'eſmouuoir à venir à noſtre habitation, & d'y amener tous ceux du pays.

Forme de viure des Algommequins.

Pendant quatre mois que dura l'hyuer, i'eus aſſez de loiſir pour conſiderer leur païs, mœurs, couſtumes, & façon de viure, & la forme de leurs aſſemblées, & autres choſes, que ie deſcriray cy-aprés. Mais auparauant il eſt neceſſaire de parler de la ſcituation du païs(2), & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les diſtances d'iceux. Quant à l'eſtenduë, tirant de l'Orient à l'Occident, elle contient prés de quatre cents cinquante lieuës de long, & deux cents par endroits de largeur du Midy au Septentrion, ſouz la hauteur de quarante & vn degré de latitude, iuſques à quarante-huict & quarante-neuf. Ceſte terre eſt comme vne iſle, que la grande riuiere Sainct Laurent enceint, paſſant

(1) Il est évident que ces mots doivent se rattacher à la phrase précédente.

(2) *Du pays en général,* c'est-à-dire, de la Nouvelle-France. C'est ce que n'a pas compris Sagard. (Hist. du Canada, p. 201, 202.)

par pluſieurs lacs de grande eſtenduë, ſur le riuage deſquels il habite pluſieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arreſtées, les vns(1) amateurs du labourage de la terre, & autres qui ne le ſont pas, leſquels neantmoins ont diuerſes façons de viure, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au coſté vers le nort d'icelle grande riuiere tirant au ſuroueſt enuiron cent lieuës par delà vers les Attigouantans, le pays eſt partie montagneux, & l'air y eſt aſſez temperé, plus qu'en aucun autre lieu deſdites contrées, ſouz la hauteur de quarante & vn degré de latitude. Toutes ces parties & contrées ſont abondantes en chaſſes, comme de cerfs, caribous, eſlans, daims, buffles, ours, loups, caſtors, regnards, foüines, martes, & pluſieurs autres eſpeces d'animaux que nous n'auons pas par deçà. La peſche y eſt abondante en pluſieurs ſortes & eſpeces de poiſſon, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux coſtes de France. Pour la chaſſe des oyſeaux, elle y eſt auſſi en quantité, & qui y viennent en leur temps & ſaiſon. Le pays eſt trauerſé de grand nombre de riuieres, ruiſſeaux & eſtangs, qui ſe deſchargent les vns dans les autres & en leur fin aboutiſſent dedans le fleuue Sainct Laurent, & dans les lacs par où il paſſe. Le pays eſt fort plaiſant, eſtant chargé de grandes & hautes foreſts, remplies de bois de pareilles eſpeces que ceux que nous auons en France. Bien eſt-il vray qu'en pluſieurs endroits il y a quantité de pays deſerté, où ils ſement des bleds d'Inde : auſſi ce pays eſt abondant en prairies, pallus, & mareſcages,

1616.

Beauté de leur pays.

(1) *Conf.* 1619, p. 69.

1616. qui ſert pour la nourriture deſdits animaux. Le pays du nort de ceſte grande riuiere n'eſt ſi agreable que celuy du midy, ſouz la hauteur de quarante-ſept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de forts rochers en quelques endroits, à ce que i'ay peu voir, leſquels ſont habitez de Sauuages, qui viuent errans parmy le pays, ne labourans & ne faiſans aucune culture, du moins ſi peu que rien, & ſont ambulatoires(1), eſtans ores en vn lieu, & tantoſt en vn autre, le pays y eſtant aſſez froid & incommode. L'eſtendue d'icelle terre du nort ſouz la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude de l'Orient à l'Occident, a ſix cents lieues de longitude, qui eſt aux lieux dont nous auons ample cognoiſſance. Il y a auſſi pluſieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce coſté, & ſe deſchargent dedans ledit fleuue, & d'autres qui (à mon opinion) ſe deſchargent en la mer, par la partie & coſté du nort, ſouz la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, ſuiuant le rapport & relation que m'en ont fait ceux qui vont negocier, & traitter auec les peuples qui y habitent(2).

Quant aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouuons ſçauoir bonnement le traiet, dautant que les peuples n'en ont aucune cognoiſſance, ſinon de deux ou trois cents lieues, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladite grande riuiere, qui paſſe entre autres lieux par vn lac qui contient prés de trente iournées de leurs canaux, à ſçauoir celuy qu'auons nommé la mer douce, eu eſgard à

(1) *Conf.* édit. 1619, et 1627, *verso* 74.
(2) 1619, p. 71, note 3.

ſa grande eſtenduë, ayant quarante iournées de canaux (1) de Sauuages, auec leſquels nous auons accez, qui ont guerre auec d'autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui eſt la cauſe que nous n'en pouuons pas auoir plus ample cognoiſſance, ſinon qu'ils nous ont dit par pluſieurs & diuerſes fois, que quelques priſonniers de ces lieux leur ont rapporté y auoir des peuples ſemblables à nous en blancheur, ayans veu de leur cheuelure, qui eſt fort blonde. Ie ne puis que penſer là deſſus, ſinon que ce ſoient gens plus ciuiliſez qu'eux. Pour en bien ſçauoir la verité, il faudroit les voir, mais il faut de l'aſſiſtance, & n'y a que le temps & le courage de quelques perſonnes de moyens, qui puiſſent ou vueillent entreprendre ce deſſein. 1616.

Pays du Midy fort peuplé.

Pour ce qui eſt du Midy de ladite grande riuiere, elle eſt fort peuplée, & beaucoup plus que le coſté du Nort, de diuerſes nations, ayans guerre les vns contre les autres. Le pays y eſt fort agreable, beaucoup plus que le coſté du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant pluſieurs eſpeces d'arbres & fruicts qu'il n'y a pas au nort dudit fleuue; auſſi n'eſt-il pas de tant de profit & d'vtilité quant aux lieux où ſe font les traittes de pelleteries. Pour ce qui eſt des terres du coſté de l'Orient, elles ſont aſſez cogneuës, d'autant que la grand' mer Oceane borne ces endroits là, à ſçauoir les coſtes de Labrador, Terre-neufue, Cap Breton, l'Acadie, Almouchiquois, comme auſſi des peuples qui y habitent, en ayant fait ample deſcription cy-deſſus.

Ses bornes.

(1) Quarante *journées de canot* peuvent donner environ quatre cents lieues; ce qui est à peu près la mesure de l'immense contour du lac Huron. (Voir ci-dessus, p. 248, note 3.)

1616.

Nation & pays des Attigouantan.

La contrée de la nation des Attigouantan eſt ſouz la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & 230. lieuës de longitude à l'Occident(1). Il y a 18. villages, dont 8.(2) ſont clos & fermez de palliſſades de bois à triple rang, entre-lacez les vns dans les autres, où au deſſus y a des galeries qu'ils garniſſent de pierres & d'eau, pour rüer & eſteindre le feu, que leurs ennemis pourroient appliquer contre. Ce pays eſt beau & plaiſant, la plus-part deſerté, ayant la forme & meſme ſcituation que la Bretagne, eſtant preſque enuironné & enceint de la mer douce. Ces 18. villages (ſelon leur dire) ſont peuplez de 2000. hommes de guerre, ſans en ce comprendre le commun, qui peut faire en nombre 20000. ames(3). Leurs cabanes ſont en façon de tonnelles, ou berceau, couuertes d'eſcorces d'arbres de la longueur de 25. à 30. toiſes, plus ou moins; & ſix de large, laiſſant par le milieu vne allée de dix à douze pieds de large, qui va d'vn bout à l'autre. Aux deux coſtez y a vne maniere d'eſtablie(4), de la hauteur de quatre pieds où ils couchent en eſté, pour euiter l'importunité des pulces, dont ils ont grande quantité : & en hyuer ils couchent en bas ſur des nattes, proches du feu, pour eſtre plus chaudement. Ils font prouiſion de bois ſec, & en empliſſent leurs cabanes, pour ſe chauffer en hyuer. Au bout d'icelles cabanes y a

(1) *Conf.* 1619, p. 73. Cette phrase, qui d'abord, en 1619, avait été mal lue par un typographe, est devenue, par une malheureuse suppression, absolument inintelligible. Voici, suivant nous, ce qu'a voulu dire l'auteur : La contrée des Attigouantan, c'est-à-dire, le pays huron, est sous la hauteur de 44 degrés et demi, et a douze ou treize lieues de longitude (longueur) de l'Orient à l'Occident, et dix de latitude (largeur).

(2) L'édition de 1619, et celle de 1627 portent « ſix. »

(3) Les éditions de 1619 et de 1627 portent « 30000. »

(4) « Qu'ils appellent *endicha.* » (Sagard, Hist. du Canada, p. 248.)

vne eſpace, où ils conſeruent leurs bleds d'Inde, 1616.
qu'ils mettent en de grandes tonnes faites d'eſcorces d'arbres, au milieu de leur logement. Il y a des bois qui ſont ſuſpendus, où ils mettent leurs habits, viures, & autres choſes, de peur des ſouris, qui y ſont en grande quantité. En telle cabane y aura 12. feux, qui ſont 24. meſnages, où il fume à bon eſcient en hyuer, qui fait que pluſieurs en reçoiuent de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils ſont ſubiects, iuſques à en perdre la veuë ſur la fin de leur aage, n'y ayant feneſtre aucune, ny ouuerture, que celle qui eſt au deſſus de leurs cabanes, par où la fumée ſort. Ils changent quelquefois leur village de dix, vingt, ou trente ans, & le tranſportent d'vne, deux, ou trois lieuës, d'autant que leur terre ſe laſſe d'apporter du bled ſans eſtre amendée, & par ainſi vont deſerter en autre lieu, & auſſi pour auoir le bois plus à commodité, s'ils ne ſont contraints par leurs ennemis de deſloger, & s'eſloigner plus loin, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieues. Voila la forme de leurs logemens, qui ſont ſeparez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu, qu'ils apprehendent fort.

Souris incommodent les Sauuages.

Sauuages incommodez de la fumée.

Leur vie eſt miſerable au regard de la noſtre, mais heureuſe entr'eux qui n'en ont pas gouſté de meilleure, croyans qu'il ne s'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger & viure ordinaire eſt le bled d'Inde, & febues du Breſil, qu'ils accommodent en pluſieurs façons. Ils en pilent en des mortiers de bois, & le reduiſent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyen de cer-

Leur vie miſerable.

1616. tains vans faits d'eſcorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain auec des febues, qu'ils font premierement bouillir vn bouillon, comme le bled d'Inde, pour eſtre plus aiſé à battre, & mettent le tout enſemble : quelquefois ils y mettent des blues, ou des framboiſes ſeches; autrefois des morceaux de graiſſe de cerf : puis ayans le tout deſtrempé auec eau tiede, ils en font des pains en forme de gallettes ou tourteaux, qu'ils font cuire ſouz les cendres, & eſtans cuites ils les lauent, & les enueloppent de fueilles de bled d'Inde, qu'ils y attachent, & mettent en l'eau bouillante, mais ce n'eſt pas leur ordinaire, ains ils en font d'vne autre ſorte qu'ils appellent migan, à ſçauoir, ils prennent le bled d'Inde pilé, ſans oſter la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées dans vn pot de terre plain d'eau, le font bouillir, en le remuant de fois à autre, de peur qu'il ne bruſle, ou qu'il ne ſe prenne au pot; puis mettent en ce pot vn peu de poiſſon frais, ou ſec, ſelon la ſaiſon, pour donner gouſt audit migan, qui eſt le nom qu'ils luy donnent, & en font fort ſouuent, encores que ce ſoit choſe mal odorante, principalement en hyuer, pour ne le ſçauoir accommoder, ou pour n'en vouloir prendre la peine. Ils en font de deux eſpeces, & l'accommodent aſſez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de ce poiſſon, ledit migan ne ſent pas mauuais, ains ſeulement à la venaiſon. Le tout eſtant cuit, ils tirent le poiſſon, & l'eſcraſent bien menu, ne regardans de ſi prés à oſter les ereſtes, les eſcailles, ny les tripailles, comme nous faiſons, & mettent le tout enſemble dedans le pot, qui cauſe le plus ſou-

Comme ils font le migan.

uent le mauuais gouſt : puis eſtant ainſi fait, ils en departent à chacun quelque portion. Ce migan eſt fort clair, & non de grande ſubſtance, comme on peut bien iuger. Pour le regard du boire, il n'eſt point de beſoin, eſtant ledit migan aſſez clair de ſoy-meſme. Ils ont vne autre ſorte de migan, à ſçauoir, ils font greller du bled nouueau, premier qu'il ſoit à maturité, lequel ils conſeruent, & le font cuire entier auec du poiſſon, ou de la chair, quand ils en ont. Vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien ſec, le font greller dans les cendres, puis le pilent, & le reduiſent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conſeruent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'vne part que d'autre : lequel migan fait de ceſte façon eſt le meilleur, à mon gouſt. Pour le faire, ils font cuire force viande & poiſſon, qu'ils decoupent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils empliſſent d'eau, la faiſant fort bouillir : ce fait, ils recueillent auec vne cueillier la graiſſe de deſſus, qui prouient de la chair & poiſſon, puis mettent d'icelle farine grullée dedans, en la mouuant touſiours iuſques à ce que ledit migan ſoit cuit, & rendu eſpois comme bouillie. Ils en donnent & departent à chacun vn plat, auec vne cueillerée de ladite graiſſe : ce qu'ils ont couſtume de faire aux feſtins. Or eſt-il que ledit bled nouueau grullé, eſt grandement eſtimé entr'eux. Ils mangent auſſi des febues, qu'ils font boüillir auec le gros de la farine grullée, y meſlant vn peu de graiſſe, & poiſſon. Les chiens ſont de requeſte en leurs feſtins, qu'ils font ſouuent les vns aux autres, principalement durant

1616.

Chiens de requeſte en leurs feſtins.

1616. l'hyuer, qu'ils ſont de loiſir. Que s'ils vont à la chaſſe aux cerfs, ou au poiſſon, ils les reſeruent pour faire ces feſtins, ne leur demeurant rien en leurs cabanes que le migan clair pour ordinaire, lequel reſſemble à de la branée que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde; & pour l'accommoder ils le prennent par eſpics, & le mettent dans l'eau, ſouz la bourbe, le laiſſant deux ou trois mois en cét eſtat, iuſques à ce qu'ils iugent qu'il ſoit pourry, puis ils l'oſtent de là, & le font boüillir auec la viande ou poiſſon, puis le mangent : auſſi le font-ils gruller, & eſt meilleur en ceſte façon que boüilly. Il n'y a rien qui ſente ſi mauuais que ce bled ſortant de l'eau tout boüeux, & neantmoins les femmes & enfans le ſuccent, comme on fait les cannes de ſucre, n'y ayant choſe qui leur ſemble de meilleur gouſt, ainſi qu'ils le demonſtrent. D'ordinaire ils ne font que deux repas le iour.

Engraiſſent les ours.

Ils engraiſſent auſſi des ours, qu'ils gardent deux ou trois ans, pour ſe feſtoyer : & ay recognu que s'ils auoient du beſtial, ils en ſeroient curieux, & le conſerueroient fort bien, leur ayant monſtré la façon de le nourrir; choſe qui leur ſeroit aiſée, attendu qu'ils ont de bons paſturages, & en grande quantité, ſoit pour cheuaux, bœufs, vaches, moutons, porcs, & autres eſpeces : à faute dequoy on les iuge miſerables, comme il y a de l'apparence. Neantmoins auec toutes leurs miſeres ie les eſtime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de ſe conſeruer, & ſont plus aſſeurez que ceux qui ſont errans par les foreſts, comme beſtes brutes; auſſi mangent-ils force ci-

948

trouilles, qu'ils font bouillir, & roſtir ſouz les cendres. Quant à leurs habits, ils ſont faits de pluſieurs ſortes & façons de diuerſes peaux de beſtes ſauuages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eſchangent pour leur bled d'Inde, farines, pourcelines, & filets à peſcher, auec les Algommequins, Piſerinis, & autres nations, qui ſont chaſſeurs, & n'ont leurs demeures arreſtées. Ils paſſent & accommodent aſſez raiſonnablement les peaux, faiſans leur brayer d'vne peau de cerf moyennement grande, & d'vne autre le bas de chauſſes, ce qui leur va iuſques à la ceinture, eſtant fort pliſſé. Leurs ſouliers ſont de peaux de cerfs, ours, & caſtors, dont ils vſent en bon nombre. Plus ils ont vne robbe de meſme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoiſe, ou Egyptienne, & des manches qui s'attachent auec vn cordon par le derriere. Voila comme ils ſont habillez durant l'hyuer, ainſi qu'il ſe voit en la figure D. Quand ils vont par la campagne, ils ceignent leur robbe autour du corps, mais eſtans à leur village, ils quittent leurs manches, & ne ſe ceignent point. Les paſſements de Milan pour enrichir leurs habits ſont de colle, & de la raclure deſdites peaux, dont ils font des bandes en pluſieurs façons, ainſi qu'ils s'aduiſent, y mettans par endroits des bandes de peinture rouge-brun, parmy celles de colle, qui paroiſſent touſiours blancheaſtres, n'y perdant point leurs façons, quelques ſales qu'elles puiſſent eſtre. Il y en a entre ces nations qui ſont bien plus propres à paſſer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartimens à mettre

1616.

Comme ils vont à la campagne.

1616. deſſus leurs habits. Sur tous autres nos Montagnais & Algommequins y prennent plus de peine, leſquels mettent à leurs robbes des bandes de poil de porc-eſpy, qu'ils teindent en fort belle couleur d'eſcarlate. Ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les détachent pour les faire ſeruir à d'autres robbes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace. Quand ils ſe veulent bien parer, ils ſe peindent le viſage de noir & rouge, qu'ils démeſlent auec de l'huile, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien auec de la graiſſe d'ours ou autres animaux. Comme auſſi ils ſe teindent les cheueux, qu'ils portent les vns longs, les autres courts, les autres d'vn coſté ſeulement. Pour les femmes & les filles, elles les portent touſiours d'vne meſme façon. Elles ſont veſtuës comme les hommes, horſmis qu'elles ont touſiours leurs robbes ceintes, qui leur viennent iuſqu'au genoüil. Elles ne ſont point honteuſes de monſtrer leur corps, à ſçauoir depuis la ceinture en haut, & depuis la moitié des cuiſſes en bas, ayans touſiours le reſte couuert; & ſont chargées de quantité de pourceline, tant en colliers, que chaiſnes, qu'elles mettent deuant leurs robbes, pendant à leurs ceintures, bracelets, & pendans d'oreilles, ayans les cheueux bien peignez, peints, & graiſſez; & ainſi s'en vont aux dances, ayans vn touffeau de leurs cheueux par derriere, qui ſont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent & font ſeruir de cordon, où quelquefois ils attachent des platines d'vn pied en quarré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en ceſte façon veſtuës & habillées poupine-

950

ment, elles ſe monſtrent volontiers aux dances, où leurs peres & meres les enuoyent, n'eſpargnans rien pour les embellir & parer; & puis aſſeurer auoir veu en des dances, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline ſur elle, ſans les autres bagatelles dont elles ſont chargées & atourées. Cy-contre ſe voit comme les femmes ſont habillées, comme monſtre F. & les filles allans à la dance, G. Se voit auſſi comme les femmes pilent leur bled d'Inde, lettre H. 1616.

Ces peuples ſont d'vne humeur aſſez iouiale (bien qu'il y en aye beaucoup de complexion triſte & ſaturnienne). Ils ſont bien formez & proportionnez de leurs corps, y ayant des hommes forts & robuſtes. Comme auſſi il y a des femmes & des filles fort belles & agreables, tant en la taille, couleur (bien qu'oliuaſtre) qu'aux traits du viſage, le tout à proportion, & n'ont point le ſein raualé que fort peu, ſi elles ne ſont vieilles. Il s'en trouue parmy elles de fort puiſſantes, & de hauteur extraordinaire, ayans preſque tout le ſoing de la maiſon, & du trauail : car elles labourent la terre, ſement le bled d'Inde, font la prouiſion de bois pour l'hyuer, tillent la chanure, & la filent, dont du filet ils font les rets à peſcher, & prendre le poiſſon, & autres choſes neceſſaires. Comme auſſi de faire la cueillette de leurs bleds, les ſerrer, accommoder à manger, & dreſſer leur meſnage. De plus, elles ſuiuent leurs maris de lieu en lieu, aux champs, où elles ſeruent de mulles à porter le bagage. Leur humeur iouiale.

Quant aux hommes, ils ne font rien qu'aller à la chaſſe du cerf, & autres animaux, peſcher du poiſ-

1616. ſon, faire des cabannes, & aller à la guerre. Ces choſes faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accez & cognoiſſance, pour traitter & faire des eſchanges de ce qu'ils ont, auec ce qu'ils n'ont point; & eſtans de retour, ils ne bougent des feſtins & dances, qu'ils ſe font les vns aux autres, & à l'iſſuë ſe mettent à dormir, qui eſt le plus beau de leur exercice.

Leurs mariages. Ils ont vne eſpece de mariage parmy eux, qui eſt tel, que quand vne fille eſt en l'aage d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura pluſieurs ſeruiteurs, ſelon ſes bonnes graces, qui la rechercheront, & la demanderont aux pere & mere, bien que ſouuent elles ne prennent pas leur conſentement, fors celles qui ſont les plus ſages & mieux aduiſées, qui ſe ſouzmettent à leur volonté. Cét amoureux ou ſeruiteur preſentera à la fille quelques colliers, chaiſnes & bracelets de pourceline. Si la fille a ce ſeruiteur agreable, elle reçoit ce preſent : ce fait, il viendra coucher auec elle trois ou quatre nuicts ſans luy dire mot, où ils recueillent le fruict de leurs affections. Et arriuera le plus ſouuent qu'aprés auoir paſſé huict ou quinze iours enſemble, s'ils ne ſe peuuent accorder, elle quittera ſon ſeruiteur, lequel y demeurera engagé pour ſes colliers, & autres dons par luy faits. Fruſtré de ſon eſperance, il en recherchera vne autre, & elle auſſi vn autre ſeruiteur, & continuent ainſi iuſques à vne bonne rencontre. Il y en a telle qui aura paſſé ainſi ſa ieuneſſe auec pluſieurs maris, leſquels ne ſont pas ſeuls en la iouyſſance de la beſte, quelques mariez qu'ils ſoient : car la nuict venuë, les ieunes

femmes courent d'vne cabane à vne autre, comme font les ieunes hommes de leur coſté, qui en prennent par où bon leur ſemble, toutesfois ſans aucune violence, remettant le tout à la volonté de la femme. Le mary fera le ſemblable à ſa voiſine, ſans que pour cela il y ait aucune ialouſie entr'eux, ou peu, & n'en reçoiuent aucune infamie, ny iniure, la couſtume du pays eſtant telle. 1616.

Quand elles ont des enfans, les maris precedents reuiennent vers elles, leur remonſtrer l'amitié & l'affection qu'ils leur ont portée par le paſſé, & plus que nul autre, & que l'enfant qui naiſtra eſt à luy, & eſt de ſon faict. Vn autre luy en dira autant; & par ainſi il eſt au choix & option de la femme de prendre & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ſes amours gaigné beaucoup de pourceline. Elles demeurent auec luy ſans plus le quitter, ou ſi elles le laiſſent, il faut que ce ſoit auec vn grand ſuiet, autre que l'impuiſſance, car il eſt à l'eſpreuue : neantmoins eſtans auec ce mary, elles ne laiſſent pas de ſe donner carriere, mais ſe tiennent & reſident touſiours au meſnage, faiſans bonne mine : de façon que les enfans qu'ils ont enſemble ne ſe peuuent aſſeurer legitimes : auſſi ont-ils vne couſtume, preuoyans ce danger qu'ils ne ſuccedent iamais à leurs biens; mais ſont leurs heritiers & ſucceſſeurs les enfans de leurs ſœurs, deſquels ils ſont aſſeurez d'eſtre iſſus & ſortis.

Pour la nourriture & eſleuation de leurs enfans, ils les mettent durant le iour ſur vne petite planche de bois, & les veſtent & enueloppent de fourrures, ou peaux, & les bandent ſur ladite planchette : puis

1616. la dreſſent debout, & y laiſſent vne petite ouuerture par où l'enfant fait ſes petites affaires. Si c'eſt vne fille, ils mettent vne fueille de bled d'Inde entre les cuiſſes, qui preſſe contre ſa nature, & font ſortir le bout de ladite fueille dehors, qui eſt renuerſée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coule par ceſte fueille, ſans qu'il ſoit gaſté de ſes eauës. Ils mettent auſſi ſouz les enfans du duuet fait de certains roſeaux, que nous appellons pied de liéure, ſur quoy ils ſont couchez fort mollement, & le nettoyent du meſme duuet : & pour le parer, ils garniſſent lad. planchette de patenoſtres, & en mettent à ſon col, ſi petit qu'il ſoit. La nuict ils les couchent tout nuds entre les peres & meres, où faut conſiderer en cela la prouidence de Dieu, qui les conſerue de telle façon, ſans eſtre eſtouffez, que fort rarement. Ces enfans ſont grandement libertins, pour n'auoir eſté chaſtiez, & ſont de ſi peruerſe nature, qu'ils battent leurs peres & meres, qui eſt vne eſpece de malediction que Dieu leur enuoye.

Leurs loix. Ils n'ont aucunes loix parmy eux, ny choſe qui

Ne chaſtient point les meſchans. en approche, n'y ayant aucune correction ny reprehenſion à l'encontre des mal-faicteurs, rendans le mal pour le mal, qui eſt cauſe que ſouuent ils ſont en diſſentions & en guerres pour leurs differents.

Ne croyent en aucune Diuinité. Comme auſſi ils ne recognoiſſent aucune Diuinité, & ne croyent en aucun Dieu, ny choſe quelconque, viuans comme beſtes brutes. Ils ont quelque reſpect au diable, ou d'vn nom ſemblable, parce que ſouz ce mot qu'ils prononcent, ſont entenduës diuerſes ſignifications, & comprend en ſoy pluſieurs choſes : de façon que mal-aiſément peut-on ſçauoir

& diſcerner s'ils entendent le diable, ou autre choſe: 1616.
mais ce qui fait croire que c'eſt le diable, eſt, que lors qu'ils voyent vn homme faire quelque choſe extraordinaire, ou eſt plus habile que le commun, vaillant guerrier, furieux, & hors de ſoy-meſme, ils l'appellent Oqui, comme ſi nous diſions vn grand eſprit, ou vn grand diable. Il y a de certaines perſonnes entr'eux qui font les Oqui, ou Manitous (ainſi appellez par les Algommequins & Montagnais) leſquels ſe meſlent de guarir les malades, penſer les bleſſez, & predire les choſes futures. Ils perſuadent à leurs malades de faire, ou faire faire des feſtins, en intention d'y participer; & ſouz eſperance d'vne prompte gueriſon, leur font faire pluſieurs autres ceremonies, croyans & tenans pour vray tout ce qu'ils leur diſent.

Ces peuples ne ſont poſſedez du malin eſprit comme d'autres Sauuages plus eſloignez qu'eux, qui fait croire qu'ils ſe reduiroient en la cognoiſſance de Dieu, ſi leur pays eſtoit habité de perſonnes qui priſſent la peine & le ſoin de les enſeigner par bons exemples à bien viure. Car auiourd'huy ont-ils deſir de s'amender, demain ceſte volonté leur changera, quand il conuiendra ſupprimer leurs ſales couſtumes, la diſſolution de leurs mœurs, & leurs inciuilitez. Maintefois les entretenant(1) ſur ce qui eſtoit de noſtre croyance, loix & couſtumes, ils m'eſcoutoient auec grande attention en leurs conſeils, puis me diſoient : *Tu dis des choſes qui ſurpaſſent noſtre eſprit & noſtre entendement, & que ne pouuons comprendre par diſcours. Mais ſi tu deſires que les*

(1) *Conf.* 1619, p. 87.

1616. *ſçachions, il eſt neceſſaire d'amener en ce pays femmes & enfans, afin qu'apprenions la façon de viure que tu meines, comme tu adores ton Dieu, comme tu obeis aux loix de ton Roy, comme tu cultiues & enſemences les terres, & nourris les animaux. Car voyans ces choſes, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt, iugeans noſtre vie miſerable au prix de la tienne.* Leurs diſcours me ſembloient d'vn bon ſens naturel, qui demonſtre le deſir qu'ils ont de cognoiſtre Dieu (1).

Quand ils ſont malades, ils enuoyent querir l'Oqui, lequel aprés s'eſtre enquis de leur maladie, fait venir grand nombre d'hommes, femmes & filles, auec trois ou quatre vieilles femmes, ainſi qu'il ſera ordonné par ledit Oqui, leſquels entrent en leurs cabanes en dançant, ayans chacune vne peau d'ours, ou d'autres beſtes ſur la teſte, mais celle d'ours eſt la plus ordinaire, comme la plus monſtrueuſe, & y a deux ou trois autres vieilles qui ſont proches du patient ou malade, qui l'eſt ſouuent par imagination : mais de ceſte maladie ils ſont bien toſt gueris, & font des feſtins aux deſpens de leurs parents ou amis, qui leur donnent dequoi mettre en leur chaudiere, outre les dons & preſens qu'ils reçoiuent des danceurs & danceuſes, comme de la pourceline, & autres bagatelles, ce qui fait qu'ils ſont bien toſt gueris. Car comme ils voyent ne plus rien eſperer, ils ſe leuent, auec ce qu'ils ont peu amaſſer : mais les autres qui ſont fort malades, difficilement ſe gueriſſent-ils de tels ieux, dances, & façons de faire. Les vieilles qui ſont proches du malade reçoiuent les preſens, chantans chacune à ſon tour, puis ceſ-

(1) *Conf.* 1619, p. 88, 89

ſent de chanter : & lors que tous les preſens ſont faits, ils commencent à leuer leurs voix d'vn meſme accord, chantans toutes enſemble, & frapans à meſure auec des bâtons ſur des eſcorces ſeiches d'arbres; puis toutes les femmes & filles ſe mettent au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'vn ballet, les vieilles marchans les premieres auec leurs peaux d'ours ſur leurs teſtes. Ils n'ont que de deux ſortes de dances qui ont quelque proportion, l'vne de quatre pas, & l'autre de douze, comme ſi on dançoit le trioly de Bretagne, & ont aſſez bonne grace. Il s'y entremet ſouuent auec elles de ieunes hommes, leſquels ayans dancé vne heure ou deux, les vieilles prendront le malade, qui fera mine de ſe leuer triſtement, puis ſe mettra en dance, où eſtant, il dancera & s'eſioüira comme les autres. 1616.

Quelquefois le Medecin y acquiert de la reputation, de voir ſi toſt ſon malade guery & debout : mais ceux qui ſont accablez & languiſſans, meurent pluſtoſt que de receuoir gueriſon. Car ils font vn tel bruit & tintamarre depuis le matin, iuſques à deux heures de nuict, qu'il eſt impoſſible au patient de le ſupporter, ſinon auec beaucoup de peine. Que s'il luy prend enuie de faire dancer les femmes & les filles enſemble, il faut que ce ſoit par l'ordonnance de l'Oqui : car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, font des ſingeries & des coniurations, & ſe tourmentent de telle façon, qu'ils ſont le plus ſouuent hors d'eux-meſmes, comme fols & inſenſez, iettans le feu par la cabanne d'vn coſté & d'autre, mangeans des charbons ardans (les ayans

1616. tenus vn eſpace de temps en leurs mains) puis iettent des cendres toutes rouges ſur les yeux des ſpectateurs. L'on diroit les voyant de la ſorte, que le diable Oqui, ou Manitou (ſi ainſi les faut appeller) les poſſedent, & les font tourmenter de la ſorte. Ce bruit & tintamarre ainſi fait, ils ſe retirent chacun chez ſoy : mais les femmes de ces poſſedez & ceux de leurs cabanes ſont en grande crainte, qu'ils ne bruſlent tout ce qui eſt dedans, qui fait qu'ils oſtent tout ce qui y eſt. Car lors qu'ils arriuent, ils viennent tout furieux, les yeux eſtincellans & effroyables, tantoſt debout, & tantoſt aſſis, ainſi que la fantaiſie les prend, & empoignans tout ce qu'ils trouuent & rencontrent, le iettent d'vn coſté & d'autre, puis ſe couchent & dorment quelque eſpace de temps; & ſe reueillans comme en ſurſault, ils prennent du feu & des pierres, qu'ils iettent de toutes parts, ſans aucun égard. Ceſte furie ſe paſſe par le ſommeil qui les reprend, puis venans à ſuër, ils appellent leurs amis pour ſuer auec eux, croyans eſtre le vray remede pour recouurer leur ſanté. Ils ſe couurent de leurs robbes, & de grandes eſcorces d'arbres, ayans au milieu d'eux quantité de cailloux qu'ils font rougir au feu, chantans touſiours durant qu'ils ſuent. Et d'autant qu'ils ſont fort alterez, ils boiuent grande quantité d'eau, qui eſt l'occaſion que de fols ils deuiennent ſages. Il arriue par rencontre, pluſtoſt que par ſcience, que trois ou quatre de ces malades ſe portent bien, ce qui leur confirme leur fauſſe croyance d'auoir eſté gueris par le moyen de ces ceremonies, ſans conſiderer qu'il en meurt dix autres.

958

Il y a auſſi des femmes qui entrent en ces furies, & marchent ſur les mains & pieds comme beſtes, mais elles ne font tant de mal. Ce que voyant l'Oqui, il commence à chanter, puis faiſant quelques mines il la ſoufflera, luy ordonnant à boire de certaines eauës, & qu'elle face vn feſtin, ſoit de chair, ou de poiſſon, qu'il faut trouuer. La crierie faite, & le banquet finy, chacun ſe retire en ſa cabane, iuſques à vne autre fois qu'il la reuiendra viſiter, la ſoufflant & chantant auec pluſieurs autres appellez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë ſeiche remplie de petits cailloux, qu'ils font ſonner aux oreilles du malade, luy ordonnant qu'elle face trois ou quatre feſtins tout de ſuitte, vne partie de chanterie & dancerie, où toutes les filles ſe trouuent parées & peintes, auec des maſcarades, & gens deſguiſez. Ainſi aſſemblez, ils vont chanter prés du lict de la malade, puis ſe promenent tout le long du village, cependant que le feſtin s'appreſte & ſe prepare. 1616.

Pour ce qui concerne leur meſnage & viure, chacun vit de ce qu'il peut peſcher & recueillir, ayant autant de terre comme il leur eſt neceſſaire. Ils la deſertent auec grand' peine, pour n'auoir des inſtumens propres pour ce faire, puis émondent les arbres de toutes ſes branches, qu'ils bruſlent au pied d'iceluy, pour le faire mourir. Ils nettoyent bien la terre entre les arbres, puis ſement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun endroit enuiron dix grains, & continuent ainſi iuſques à ce qu'ils en ayent aſſez pour trois ou quatre ans de prouiſion, craignans qu'il ne leur arriue quelque mauuaiſe année, ſterile & infructueuſe. Leur forme de viure en leur meſnage.

1616. S'il y a quelque fille qui ſe marie en hyuer, chaſque femme & fille eſt tenuë de porter à la nouuelle mariée vn fardeau de bois pour ſa prouiſion (car chaque meſnage eſt fourny de ce qui luy eſt neceſſaire) d'autant qu'elle ne le pourroit faire ſeule, & auſſi qu'il conuient vacquer à d'autres choſes qui ſont lors de temps & ſaiſon.

Pour ce qui eſt de leur gouuernement, les anciens & principaux s'aſſemblent en vn conſeil, où ils decident & propoſent tout ce qui eſt de beſoin pour les affaires du village; ce qui ſe fait par la pluralité des voix, ou du conſeil de quelques vns d'entr'eux, qu'ils eſtiment eſtre de bon iugement; lequel conſeil ainſi donné, eſt exactement ſuiuy. Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent abſolument, mais bien portent-ils de l'honneur aux plus anciens & vaillans, qu'ils nomment Capitaines.

Quant aux chaſtiemens ils n'en vſent point, ains font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues & remonſtrances, & non autrement. Ils parlent tous en general, & là où il ſe trouue quelqu'vn de l'aſſemblée qui s'offre de faire quelque choſe pour le bien du village, ou aller en quelque part pour le ſeruice du commun, ſi on le iuge capable d'executer ce qu'il promet, on luy remonſtre & perſuade par belles paroles qu'il eſt homme hardy, propre à telles entrepriſes, & qu'il y acquerra beaucoup de reputation. S'il veut accepter, ou refuſer ceſte charge, il luy eſt permis, mais il s'en trouue peu qui la refuſent.

Comme ils entreprennent leurs guerres.

Quant ils veulent entreprendre des guerres, ou aller au pays de leurs ennemis, deux ou trois des

anciens ou vaillans Capitaines entreprendront ceſte conduitte pour ceſte fois, & vont aux villages circonuoiſins faire entendre leur volonté, en leur donnant des preſens, pour les obliger de les accompagner. Puis ils deliberent le lieu où ils veulent aller, diſpoſant des priſonniers qui ſeront pris, & autres choſes de conſideration. S'ils font bien, ils en reçoiuent de la loüange, s'ils font mal ils en ſont blaſmez. Ils font des aſſemblées generales chacun an en vne ville qu'ils nomment, où il vient vn Ambaſſadeur de chaque Prouince, & là font de grands feſtins & dances durant vn mois ou cinq ſepmaines, ſelon qu'ils aduiſent entr'eux, contractans nouuelle amitié, decidans ce qu'il faut faire pour la conſeruation de leur pays, & ſe donnans des preſens les vns aux autres. Cela eſtant fait, chacun ſe retire en ſon quartier. 1616.

Quand quelqu'vn eſt decedé, ils enueloppent le corps de fourrures, & le couurent d'eſcorces d'arbres fort proprement, puis ils l'eſleuent ſur quatre pilliers, ſur leſquels ils font vne cabanne auſſi couuerte d'eſcorces d'arbres de la longueur du corps. Ces corps ne ſont inhumez en ces lieux que pour vn temps, comme de huict ou dix ans, ainſi que ceux du village aduiſent le lieu où ſe doiuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, conſeil general, où tous ceux du païs aſſiſtent. Cela fait, chacun s'en retourne à ſon village, prenant tous les oſſemens des deffuncts, qu'ils nettoyent & rendent fort nets, & les gardent ſoigneuſement; puis les parens & amis les prennent, auec leurs colliers, fourrures, haches, chaudieres, & autres choſes de valeur, auec

1616. quantité de viures qu'ils portent au lieu deſtiné, où eſtans tous aſſemblez, ils mettent ces viures où ceux de ce village ordonnent, y faiſans des feſtins & dances continuelles l'eſpace de dix iours que dure la feſte, pendant leſquels les autres nations y accourent de toutes parts, pour voir les ceremonies qui s'y font; par le moyen deſquelles ils contractent vne nouuelle amitié, diſans que les os de leurs parents & amis ſont pour eſtre mis tous enſemble, poſans vne figure, que tout ainſi qu'ils ſont aſſemblez en vn meſme lieu, auſſi doiuent-ils eſtre vnis en amitié & concorde, comme parents & amis, ſans s'en pouuoir ſeparer. Ces os eſtans ainſi meſlez, ils font pluſieurs diſcours ſur ce ſuiet, puis aprés quelques mines ou façons de faire, ils font vne grande foſſe, dans laquelle ils les iettent, auec les colliers, chaiſnes de pourceline, haches, chaudieres, lames d'eſpées, couteaux, & autres bagatelles, leſquelles ils priſent beaucoup, & couurans le tout de terre, y mettent pluſieurs groſſes pieces de bois, auec quantité de piliers à l'entour & vne couuerture ſur iceux. Aucuns d'eux croyent l'immortalité des ames, diſans qu'aprés leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux.

Leurs peſches.

Reſte à declarer la forme & maniere qu'ils vſent en leurs peſches. Ils font pluſieurs trous en rond ſur la glace, & celuy par où ils doiuent tirer la ſeine a enuiron cinq pieds de long, & trois de large, puis commencent par ceſte ouuerture à mettre leur filet, lequel ils attachent à vne perche de bois de ſix à ſept pieds de long, & la mettent deſſouz la glace, & la font courir de trou en trou, où vn homme ou

deux mettent les mains par iceux, prenant la perche où eſt attaché vn bout du filet, iuſques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à ſix pieds. Ce fait, ils laiſſent couler le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres qu'ils attachent au bout, & eſtans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ſes deux bouts, & ainſi amenent le poiſſon qui ſe trouue prins dedans. 1616.

Aprés auoir diſcouru amplement des mœurs, couſtumes, gouuernement, & façon de viure de nos Sauuages, nous reciterons qu'eſtans aſſemblez pour venir auec nous, & reconduire à noſtre habitation, nous partiſmes de leur pays le 20. iour de May (1), & fuſmes 40. iours ſur les chemins, où peſchaſmes grande quantité de poiſſon de pluſieurs eſpeces : comme auſſi nous priſmes pluſieurs ſortes d'animaux, & gibbier, qui nous donna vn ſingulier plaiſir, outre la commodité que nous en receuſmes, & arriuaſmes vers nos François (2) ſur la fin du mois de Iuin, où ie trouuay le ſieur du Pont, qui eſtoit venu de France auec deux vaiſſeaux, qui deſeſperoit preſque de me reuoir pour les mauuaiſes nouuelles qu'il auoit entenduës des Sauuages que i'eſtois mort.

Nous veiſmes auſſi tous les Peres Religieux, qui eſtoient demeurez à noſtre habitation, leſquels furent fort contents de nous reuoir, & nous auſſi eux : puis ie me diſpoſay de partir du Sault Sainct Louis, pour aller à noſtre habitation, menant auec moy mon hoſte Darontal. Parquoy prenant congé de

(1) Voir 1619, p. 102, note 3.
(2) Au saut Saint-Louis. (Voir plus loin.)

1616. tous les Sauuages, & les aſſeurant de mon affection, ie leur dis que ie les reuerrois quelque iour pour les aſſiſter, comme i'auois fait par le paſſé, & leur apporterois des preſens pour les entretenir en amitié les vns auec les autres, les priant d'oublier les querelles qu'ils auoient euës enſemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent faire. Nous partiſmes le 8. iour de Iuillet, & arriuaſmes à noſtre habitation le 11. dudit mois, où trouuaſmes chacun en bon eſtat, & tous enſemble, auec nos Peres Religieux, rendiſmes graces à Dieu, en le remerciant du ſoin qu'il auoit eu de nous conſeruer & preſeruer de tant de perils & dangers où nous nous eſtions trouuez.

Pendant cecy, ie faiſois la meilleure chere que ie pouuois à mon hoſte Darontal, lequel admirant noſtre baſtiment, comportement, & façon de viure, me dit en particulier, Qu'il ne mourroit iamais content qu'il ne veiſt tous ſes amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeure auec nous, afin d'apprendre à ſeruir Dieu, & la façon de noſtre vie, qu'il eſtimoit infiniment heureuſe, au regard de la leur. Que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le diſcours, il l'apprendroit beaucoup mieux & plus facilement par la frequentation qu'il auroit auec nous(1). Que pour l'aduancement de cét œuure nous fiſſions vne autre habitation au Sault Sainct Louys, pour leur donner la ſeureté du paſſage de la riuiere, pour la crainte de leurs ennemis, & qu'auſſi toſt ils viendroient en nombre à nous pour y viure comme

(1) Ici encore, dans l'édition de 1632, a été retranché comme à dessein un passage où se trouvait mentionné le P. Joseph. (Voir 1619, p. 104.)

freres : ce que ie luy promis faire le pluſtoſt qu'il me ſeroit poſſible. Ainſi aprés auoir demeuré 4. ou 5. iours enſemble, & luy ayant donné quelques honneſtes dons (deſquels il ſe contenta fort) il s'en retourna au Sault Sainct Louys, où ſes compagnons l'attendoient(1). 1616.

Pendant mon ſeiour à l'habitation, ie fis couper du bled commun, à ſçauoir du bled François qui y auoit eſté ſemé, lequel eſtoit tres-beau, afin d'en apporter en France, pour teſmoigner que ceſte terre eſt tres-bonne & fertile. Auſſi y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des entes & arbres que nous y auions porté(2).

Ie m'embarquay en nos barques le 20. iour de Iuillet, & arriuay à Tadouſſac le 23. iour dudit mois, où le ſieur du Pont nous attendoit auec ſon vaiſſeau preſt & appareillé, dans lequel nous nous embarquaſmes, & partiſmes le troiſieſme iour du mois d'Aouſt, & euſmes le vent ſi à propos que nous arriuaſmes à Honnefleur le 10. iour de Septembre 1616. où nous rendiſmes loüange & action de graces à Dieu de nous auoir preſeruez de tant de perils & hazards où nous auions eſté expoſez, & de nous auoir ramenez en ſanté dans noſtre patrie. A luy donc ſoit gloire & honneur à iamais. Ainſi ſoit-il(3). Noſtre ariuée à Tadouſſac. Noſtre retour en France.

(1) En cet endroit, l'édition de 1619 (p. 105, et 106) renferme de plus quelques détails sur les travaux faits à l'habitation et sur le passage des PP. Denis et Joseph en France.

(2) L'édition de 1632 retranche encore ici un passage important, où il est question des Pères Récollets : « Nous eſtans, » dit Champlain, « ſur le point de noſtre partement, nous laiſſaſmes deux de nos Religieux à noſtre habitation, à ſçauoir les Peres Iean d'Olbeau & Pere Paciffique » (P. Jean d'Olbeau et Frère Pacifique), « fort content de tout le temps qu'ils auoient paſſé audit lieu, & reſoulds d'y attendre le retour du Pere Ioſeph qui les debuoit retourner voir comme il fit l'année ſuiuante. » (1619, p. 107.)

(3) *Conf.* 1619, p. 108. Ici se termine le voyage de 1615; l'édition de 1619 ren-

Changement de Viceroy de feu Mr le Mareſchal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la nouuelle France, de la Royne Regente. Articles du ſieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Autheur par ſes enuieux.

CHAPITRE VIII.(1)

1616-1617. ESTant arriué en France, nous euſmes nouuelles de la detention de Monſeigneur le Prince(2), qui me fit iuger que nos enuieux ne tarderoient gueres à vomir leur poiſon, & qu'ils feroient ce qu'ils n'auoient oſé faire auparauant : car le chef eſtant malade, les membres ne peuuent eſtre en ſanté. Auſſi dés lors les affaires changerent de face, & firent naiſtre vn nouueau Vice-roy, par l'entremiſe d'vn certain perſonnage, lequel s'addreſſe au Sieur de Beaumont Maiſtre des Requeſtes, lequel eſtoit amy de Monſieur le Mareſchal de Themines, qui donne aduis de demander la charge de Lieutenant de Roy de la nouuelle France, pendant la detention de mond. Seigneur le Prince : lequel l'obtint de la Royne-mere Regente. Cét entremetteur va trouuer Monſieur le Mareſchal de Themines, luy fait voir que l'on donnoit vn cheual de mille eſcus à Monſeigneur le Prince, & qu'il en pourroit bien auoir vn de quatre mil cinq cents liures, par les moyens qu'il luy dira, moyennant

ferme en outre le voyage de 1618, que l'édition de 1632 n'a pas cru devoir reproduire, soit qu'on ait jugé de peu d'importance les faits qui y sont rapportés, soit qu'on ait trouvé difficile de retrancher la part qu'y ont eue les Pères Récollets.

(1) Chapitre IV de la première édition.

(2) Le prince de Condé avait été arrêté le premier de septembre de cette année 1616. (Mercure français, t. IV, an. 1616, p. 195 et suiv.)

que mond. ſieur luy face quelque gratification, & le continuë en la charge de faire les affaires de la Compagnie, & pouuoir eſtre ſon Secretaire. Il luy dit qu'en conſideration de l'aduis qu'il luy auoit fait donner, & auſſi pour le ſoin qu'il auoit des affaires, il le recognoiſtroit, comme dit eſt. Cela accordé, ledit Solliciteur dit aux aſſociez, Qu'il auoit appris que Monſieur de Themines auoit l'affaire de Canada, & demandoit cinq cents eſcus dauantage que les mille, d'autant qu'il y en auoit d'autres qui vouloient prendre ce party, & luy offroient, mais qu'il les vouloit preferer. Ces aſſociez adiouſtent foy à cecy, iuſques à ce que la meſche fuſt deſcouuerte par l'vn des Secretaires de mond. Sieur de Themines, faſché de ce que ce perſonnage emportoit ce qui luy deuoit eſtre acquis. En ces entrefaites, on donne aduis à Monſeigneur le Prince de tout ce qui ſe paſſoit, qui donna charge à Monſieur Vignier de meſnager ceſte affaire : lequel fait arreſt de ce qui eſtoit deub à mond. Seign. le Prince, & que s'ils payoient à Monſieur de Themines, ils payeroient deux fois. Voila vn procez qui s'eſmeut au Conſeil entre les aſſociez, Monſeigneur le Prince, le Sieur de Themines, & le Sieur de Villemenon, comme Intendant de l'Admirauté, qui s'y entremet pour Monſeigneur de Montmorency, ſur quelque poinct qui dependoit de la charge dudit Sieur, pour le bien de la Societé; qui deſiroit auſſi que les mille eſcus fuſſent employez au bien du païs : choſe qui euſt eſté tres-raiſonnable. Ils ſont tous au Conſeil, & de là renuoyez à la Cour de Parlement. Laiſſons les plaider, pour aller appareiller nos vaiſſeaux, qui

1616-1617.

Le ſieur Vigner arreſte ce qui eſtoit deub à Monſeig. le Prince.

Procez au Conſeil entre les aſſociez, Monſ. le Prince, & Monſieur de Themines.

1617. ne perdoient temps pour aller ſecourir les hyuernans de l'habitation.

Remonſtrances aux aſſociez.

En ce meſme temps remonſtrances furent faites à Meſſieurs les aſſociez du peu de fruict qu'ils auoient fait cognoiſtre à aduancer le progrez de l'habitation, & qu'il n'y auoit choſe plus capable de rompre leur ſocieté, s'ils n'y remedioient par quelque augmentation de faire baſtir, & enuoyer quelques familles pour défricher les terres.

Ils ſe reſolurent donc d'y remedier, & pour cét effect le Sieur de Mons deſirant de voir de plus en plus fructifier ce deſſein, met la plume à la main, fait quelques articles, par leſquels lad. Compagnie s'obligeoit à l'augmentation des hommes pour la conſeruation du pays, munitions de guerre, & des viures neceſſaires pour deux ans, attendant que la terre peuſt fructifier.

Articles que dreſſe le ſieur de Mons.

Sont mis és mains de Monſieur de Marillac.

Ces articles furent mis entre les mains de Monſieur de Marillac, pour eſtre rapportez au Conſeil. Voicy vn bel acheminement ſans profit : car le tout s'en alla en fumée, par ie ne ſçay quels accidents, & Dieu ne permit pas que ces articles euſſent lieu. Neantmoins Monſieur de Marillac trouua tout cela iuſte, & s'en reſioüit, grandement porté à l'aduancement de ceſte affaire.

L'Auth. va à Honnefleur.

Pendant ces choſes, ie fus à Honnefleur pour aller au voyage, où eſtant, vn de la compagnie, auſſi malicieux, que grand chicaneur, appellé Boyer, comparoiſſant pour toute icelle Compagnie, me fait ſignifier vn arreſt de Meſſieurs de la Cour de Parlement, par lequel il diſoit que ie ne pouuois plus pretendre l'honneur de la charge de Lieute-

Boyer luy fait ſignifier vn arreſt de la Cour.

nant de Monſeigneur le Prince, attendu que la Cour auoit ordonné que les Seigneurs Prince de Condé, de Montmorency, & de Themines, ſans preiudicier à leurs qualitez, ne pourroient receuoir aucuns deniers de ce qu'ils pouuoient pretendre, & defenſe aux aſſociez de ne rien donner, ſur les peines du quadruple. Tout cela ne me touchoit point; car ayant ſeruy comme i'auois fait, ils ne me pouuoient oſter ny la charge, ny moins les appointemens, à quoy volontairement ils s'eſtoient obligez lors que ie les aſſociay. Voila la recompenſe de ces Meſſieurs les aſſociez, qui ſe deſchargeoient ſur ledit Boyer, que ce qu'il auoit fait eſtoit de ſon mouuement. Ie proteſtay au contraire, attendant le retour de mon voyage. 1617.

Les Aſſociez ſe deſchargent ſur Boyer.

Ie m'embarquay donc pour le voyage de l'an 1617. où il ne ſe paſſa rien de remarquable (1). Eſtant de retour à Paris, ie fus trouuer mond. ſieur de Themines, duquel i'auois eu la commiſſion de ſon Lieutenant pendant la detention de mond. Seigneur le Prince. Il obtient lettres du Conſeil de ſa Maieſté pour y faire renuoyer l'affaire, qui n'auoit pas eſté iugée à ſon profit. Eſtant au Conſeil, la Compagnie ne demande maintenant que la deſcharge de ce qu'elle doit payer, & qu'ils ne payent point à deux. Ordonné que l'on donnera l'argent à mond. ſieur de Themines. Neantmoins led. ſieur Vignier Intendant de Monſeig. le Prince, dit que les Aſſociez regardent ce qu'ils font, à ce qu'vn iour ils ne payent derechef. Ceſte Compagnie ſe trouue en peine, & euſt voulu qu'ils ſe fuſſent accordez.

Monſieur de Themines fait euoquer la cauſe au Conſeil.

Arreſt du Conſeil à ſon profit.

Ce que dit Monſieur Vignier pour Monſ. le Prince.

(1) Voir 1619, p. 108, 109, 110, où nous avons donné un résumé de ce voyage.

1617-1618. Quoy que c'en ſoit, ils payent à Mr de Themines, en vertu de l'arreſt du Conſeil. Or c'eſt à faire à payer encore vne autre fois, s'il y eſchet (dirent-ils). Au lieu que tous deuroient contribuer à ce ſainct deſſein, on en oſte les moyens. Car les aſſociez diſent qu'ils ne peuuent faire aucun aduancement au pays, ſi on ne les veut aſſiſter, & employer le peu d'argent qu'ils donnent annuellement, ou le donner aux Religieux, pour aider à faire leur Seminaire : leſquels perdirent ceſte occaſion enuers mond. Seigneur le Prince.

Eſtans pour lors empeſchez à des affaires qui leur touchoient d'auantage que celles de ceſte entrepriſe, ils ne s'y voulurent employer, diſans qu'ils auoient aſſez d'affaires pour eux en France, ſans ſolliciter pour celles de Canada. Cecy fut froidement ſollicité; qui eſt le moyen de ne rien faire, ſi Dieu n'euſt ſuſcité d'autres voyes.

Enuieux qui taſchent de faire rompre la commiſſion de l'Autheur.

En ceſte meſme année arriue vn autre aſſault des effects du malin eſprit. Les enuieux croyent qu'ils auroient meilleur marché pendant la detention de Monſeigneur le Prince, pour faire rompre ſa commiſſion, & par conſequent celle de Monſieur de Themines; & font tant que Meſſieurs des Eſtats de Bretagne tentent la fortune pour la ſeconde fois, afin de les fauoriſer, & de coucher en leurs articles celuy de la traitte libre pour la Prouince de Bretagne. Ils viennent à Paris, preſentent leurs cahiers à Meſſieurs du Conſeil; leſquels leur accordent cét article, ſans auoir ouy les parties, qui eſtoient engagées bien auant en ceſte affaire. I'en parlay au feu ſieur Eueſque de Nantes, deputé pour lors des

970

Eſtats, & à Monſieur de Sceaux, qui auoit les regiſtres des Eſtats de Bretagne, lequel me diſant que c'eſtoit la verité, ie luy repartis : *Monſieur, comment eſt-il poſſible que l'on aye octroyé ſi promptement cét article ſans ouyr partie?* Il me reſpondit, *L'on n'y a pas ſongé.* Ie fais auſſi toſt preſenter vne requeſte à Meſſieurs du Conſeil, qui ordonnerent des Commiſſaires pour iuger l'affaire. Cependant l'article eſt ſurſis, iuſques à ce qu'il en aye eſté autrement ordonné, & que les parties ſeroient appellées & oüies ſur ce faict. I'eſcris auſſi toſt à nos aſſociez à Roüen, qu'ils euſſent à venir promptement, ce qu'ils firent, car la choſe leur touchoit de prés. Eſtans venus, les Commiſſaires s'aſſemblent chez Monſieur de Chaſteau-neuf. Meſſieurs les Deputez des Eſtats & moy s'y trouuent auec nos aſſociez, pour decider de ceſte affaire. L'on fut long temps à debattre ſur ce que les Bretons pretendoient la preference de ce negoce aux autres ſubiects de ce Royaume, & pluſieurs raiſons furent agitées d'vn coſté & d'autre. Ie n'y oubliay rien de ce que i'en ſçauois, & auois peu apprendre par des Autheurs dignes de foy. Le tout bien conſideré, fut dit, que l'article ſeroit rayé, iuſques à ce que plus à plain il en fuſt ordonné, & cependant defenſes faites aux Bretons, de par le Roy, de trafiquer en aucune maniere que ce ſoit de pelleterie, auec les Sauuages, ſans le conſentement de lad. Societé : & ſans l'aduis que i'en eus, l'affaire euſt eſté rompuë pour lors. Car combien de querelles & procez ſe fuſſent-ils émeus tant en la nouuelle France, qu'au Conſeil de ſa Maieſté?

1617-1618.

Commiſſaires ordonnez du Conſeil pour iuger cét affaire.

Commiſſaires s'aſſemblent chez Monſieur de Chaſteau-neuf.

Arreſt des Commiſſaires.

Defenſes aux Bretons de trafiquer en pelleterie.

En la meſme année 1618. les Aſſociez craignans

1618. d'eſtre démis de la traitte de pelleterie, pour ne faire quelque choſe de plus que ce qu'ils eſtoient obligez par leurs articles, comme de paſſer des hommes par delà pour habiter & défricher les terres; à quoy ie les portois le plus qu'il m'eſtoit poſſible; & au default des perſonnes, s'offroient d'en mener, en leur accordant les meſmes priuileges qu'ils auoient. Que de moy i'auois à informer ſad. Maieſté & Monſeig. le Prince, du progrés qui ſe faiſoit de temps en temps comme i'auois fait. Que les troubles ordinaires qui auoient eſté en France auoient empeſché ſad. Maieſté d'y remedier, & qu'ils euſſent à mieux faire. Qu'autrement, ils pourroient eſtre depoſſedez de toutes leurs pretentions, qui ne tendoient qu'à leur profit particulier, bien diſſemblable aux miennes, qui n'auois autre deſſein que de voir le pays habité de gens laborieux, pour défricher les terres, afin de ne point s'aſſubiectir à porter des viures annuellement de France, auec beaucoup de deſpenſe, & laiſſer les hommes tomber en de grandes neceſſitez, pour n'auoir dequoy ſe nourrir, comme il eſtoit ja aduenu, les vaiſſeaux ayans retardé prés de deux mois plus que l'ordinaire, & penſa y auoir vne émotion & reuolte à ce ſuiet les vns contre les autres.

A quoy eſtoient obligez les aſſociez.

Deſſein louable de l'Autheur.

A tout cecy noſd. Aſſociez diſoient, que les affai res de France eſtoient ſi muables, qu'ayans fait vne grande deſpenſe, ils n'auoiẽt lieu de ſeureté pour eux, ayans veu ce qui s'eſtoit paſſé au ſuiet du Sieur de Mons. Ie leur dis, qu'il y auoit bien de la difference de ce temps là à ceſtuy cy, entant que c'eſtoit vn Gentil-homme qui n'auoit pas aſſez

Le ſieur de Mons n'auoit moyen de ſe main-

d'authorité pour ſe maintenir en Court contre l'enuie dans le Conſeil de ſa Maieſté. Que maintenant ils auoient vn Prince pour protecteur, & Viceroy du pays, qui les pouuoit proteger & defendre enuers & contre tous, ſouz le bon plaiſir du Roy. Mais i'apperceuois bien qu'vne plus grande crainte les tenoit; que ſi le pays s'habitoit leur pouuoir ſe diminueroit, ne faiſans en ces lieux tout ce qu'ils voudroient, & ſeroient fruſtrez de la plus grand' partie des pelleteries, qu'ils n'auroient que par les mains des habitans du pays, & peu aprés ſeroient chaſſez par ceux qui les auroient inſtallez auec beaucoup de deſpenſe. Conſiderations pour iamais n'y rien faire, par tous ceux qui auront de ſemblables deſſeins; & ainſi ſouz de beaux pretextes promettent des merueilles pour faire peu d'execution, & empeſcher ceux qui euſſent eu bonne enuie de s'habituer en ces terres, qui volontiers y euſſent porté leur bien, & leur vie, s'ils n'en euſſent eſté empeſchez. Et ſi cela euſt reüſſi, iamais l'Anglois n'y euſt eſté, comme il a fait, par le moyen des rebelles François. 1618. tenir en Court contre l'enuie.

A force de ſolliciter leſd. Aſſociez, ils s'aſſemblerent, & firent vn eſtat du nombre d'hommes & familles qu'ils y deuoient enuoyer, outre celles qui y eſtoient : duquel eſtat i'en pris copie pardeuant Notaires, comme il s'enſuit.

Eſtat des perſonnes qui doiuent eſtre menez & entretenus en l'habitation de Quebec, pour l'année 1619.

IL y aura 80. perſonnes, y compris le Chef, trois Peres Recollets, commis, officiers, ouuriers, & laboureurs.

1618. Deux perſonnes auront vn materas, paillaſſe, deux couuertes, trois paires de linceulx neufs, deux habits à chacun, ſix chemiſes, quatre paires de ſouliers, & vn capot.

Pour les armes, 40. mouſquets auec leurs bandolieres, 24. piques, 4. harquebuzes à roüet de 4. à 5. pieds, 1000. liures de poudre fine, 1000. de poudre à canon, 1000. liures de balles pour les pieces, ſix milliers de plomb, vn poinçon de meſche.

Pour les hommes, vne douzaine de faux auec leur manche, marteaux, & le reſte de l'equipage, 12. faucilles, 24. beſches pour labourer, 12. picqs, 4000. liures de fer, 2. barils d'acier, 10. tonneaux de chaulx (l'on n'en auoit encore point trouué audit pays comme l'on a fait depuis) dix milliers de tuille creuſe, ou vingt mille de platte, dix milliers de brique pour faire vn four & des cheminées, deux meules de moulin, car il ne s'y en eſtoit trouué que depuis trois ans.

Pour le ſeruice de la table du Chef, 36. plats, autant d'eſcuelles & d'aſſiettes, 6. ſalieres, 6. aiguieres, 2. baſſins, 6. pots de deux pintes chacun, 6. pintes, 6. chopines, 6. demy-ſeptiers, le tout d'eſtain, deux douzaines de nappes, vingt-quatre douzaines de ſeruiettes.

Pour la cuiſine, vne douzaine de chaudieres de cuiure, 6. paires de cheſnets, 6. poiſles à frire, 6. grilles.

Sera auſſi porté deux taureaux d'vn an, des genices, & des brebis ce que l'on pourra : de toutes ſortes de graines pour ſemer.

Il y euſt bien fallu pluſieurs autres commoditez

qui manquoient en ce memoire : mais ce n'euſt pas eſté peu, s'il euſt eſté accomply comme il eſtoit. 1618-1619.

De plus y auoit : Celuy qui commandera à l'habitation, ſe chargera des armes & munitions qui y ſont, & de celles qui y ſeront portées, durant qu'il y demeurera.

Et le Commis qui ſera à l'habitation pour la traitte des marchandiſes, ſe chargera d'icelles, enſemble des meubles & vſtenſiles qui ſeront à la compagnie; & de tout il enuoyera par les nauires vn eſtat, lequel il ſignera.

Sera auſſi porté vne douzaine de materas garnis, comme ceux des familles, qui ſeront mis dans le magazin, pour aider aux malades & bleſſez.

Il ſera beſoin auſſi que le nauire qui pourra eſtre acheté pour la compagnie, ou freté, aille à Quebec, & qu'il ſoit porté par la charte partie, & ſelon la facilité qui ſe trouuera, il faudra auſſi faire monter le grand nauire de la compagnie.

Fait & arreſté par nous ſouz-ſignez, & promettons accomplir en ce qui ſera poſſible le contenu cy deſſus. En teſmoin dequoy nous auons ſigné ces preſentes. A Paris le 21. Decembre 1619(1). Ainſi ſigné, Pierre, Dagua(2), Le Gendre, tant pour luy que pour les Vermulles, Bellois, & M. Duſtrelot.

Collationné à l'original en papier. Ce fait rendu par les Notaires ſouz-ſignez, l'an 1619. le 11. iour de Ianuier. GVERREAV. FOVRCY.

Ie portay cét eſtat à Monſieur de Marillac, pour le faire voir à Meſſieurs du Conſeil, qui trouuerent

(1) 1618.

(2) Pierre Dugua.

1618-1619. tres-bon qu'il s'executaſt, recognoiſſans la bonne volonté qu'auoient leſdits Aſſociez de ſe porter au bien de ceſte affaire; & ne voulurent entendre d'autres propoſitions qui leur eſtoient faites par ceux de Bretagne, la Rochelle, & Sainct Iean de Lus. Quoy que ce ſoit, ce fut vn bruit & vne demonſtration de bien augmenter la peuplade, qui ne ſortit pourtant à nul effect. L'année s'eſcoula, & ne ſe fit rien, non plus que la ſuiuante, que l'on recommença à crier, & ſe plaindre de ceſte Societé, qui donnoit des promeſſes, ſans rien effectuer.

Voila comme ceſte affaire ſe paſſa, & ſembloit que tous obſtacles ſe mettoient au deuant, pour empeſcher que ce ſainct deſſein ne reüſſiſt à la gloire de Dieu.

Vne partie de ceſdits aſſociez eſtoient de la religion pretenduë reformée, qui n'auoient rien moins à cœur que la noſtre s'y plantaſt, bien qu'ils conſentoient d'y entretenir des Religieux, parce qu'ils ſçauoient que c'eſtoit la volonté de ſa Maieſté. Les Catholiques en eſtoient tres-contents; & c'eſtoit la chambre my-partie : car au commencement on n'y auoit peu faire dauantage, & ne ſe trouuoit des Catholiques qui vouluſſent tant hazarder, qui fit que l'on receut les pretendus reformez, à la charge neantmoins que l'on n'y feroit nul exercice de leur religion. Ce qui occaſionnoit en partie tant de diuiſions & procez les vns contre les autres, que ce que l'vn vouloit, l'autre ne le vouloit pas, viuans ainſi auec vne telle meſfiance, que chacun auoit ſon commis, pour auoir égard à tout ce qui ſe paſſeroit, qui n'eſtoit qu'augmentation de deſpenſe.

Trouble que cauſoit le meſlange de religion en ceſte ſocieté.

Et de plus, combien ont-ils eu de procez contre les Rochelois, qui n'en vouloient perdre leur part, ſouz des paſſe-ports qu'ils obtenoient par ſurpriſe, ſans rien contribuer? & autres ſans commiſſion ſe mettoient en mer à la deſrobée pour aller voler & piller contre les defenſes de ſadite Maieſté, & ne pouuoit-on auoir aucune raiſon ny iuſtice en l'enclos de leur ville : car quand on alloit pour faire quelque exploict de Iuſtice, le Maire diſoit : *Ie crois ne vous faire pas peu de faueur & de courtoiſie, en vous conſeillant de ne faire point de bruit, & de vous retirer au pluſtoſt. Que ſi le peuple ſçait que veniez en ce lieu, pour executer les commandemens de Meſſieurs du Conſeil, vous courez fortune d'eſtre noyez dans le port de la Chaiſne, à quoy ie ne pourrois remedier.*

1618-1619.

Nulle iuſtice à la Rochelle pour les complaignans.

Si faut-il que ie diſe encore, que ce qui ſembloit n'eſtre à leur aduantage, l'eſtoit plus qu'ils ne penſoient; d'autant que c'eſt choſe certaine, qu'outre le bien ſpirituel, le temporel s'accroit infiniment par les peuplades, & plus il y a de gens laborieux, plus de commoditez peut-on eſperer, leſquels ayant leur nourriture & logement, ſe plaiſent à faire valloir les commoditez qui y ſont, & le debit ne ſe peut faire que par les vaiſſeaux qui y vont porter des marchandiſes qui leur ſont neceſſaires, pour les eſchanger en celles du pays : & par ainſi ceux qui ont les commiſſions de ſa Maieſté, d'aller ſeuls trafiquer priuatiuement à tous autres auec les François habituez, pour ſubuenir à la deſpenſe qu'ils pourroient auoir faite à y mener des hommes de toutes conditions, auec ce qui leur ſeroit neceſſaire, ils peuuent s'aſſeurer que pendant le temps de leur

1619. commiſſion les habitans de ces lieux ſeroient contraints & forcez de porter au magazin des aſſociez ce qu'ils pourroient auoir de pelleterie, qui ſont de mauuaiſe garde pour vn long temps, pour les inconueniens qui en peuuent arriuer : en les faiſant valoir vn honneſte prix pour receuoir de France beaucoup de choſes qui leur ſeroient neceſſaires. Que les vouloir contraindre à ne traitter auec les Sauuages, cela leur donneroit tel meſcontentement, qu'ils taſcheroient à perdre le tout, pluſtoſt que les porter au magazin, comme i'ay veu pluſieurs fois. Car à quoy penſeroit-on que ces peuples vouluſſent faire amas de pelleterie que pour leur vſage, & traitter le reſte pour auoir des commoditez du magazin, dont ils ne ſe peuuent paſſer? Au contraire, trafiquant & negociant, en leur laiſſant la traitte libre, ils prendront courage de trauailler, & d'aller en pluſieurs contrées faire ce negoce auec les Sauuages, pour trouuer quelque aduantage en ce commerce,

L'Auth. ſe ioint en compagnie pour aller en voyage.

Les Aſſociez ayans leur arreſt en main, font nouueaux equipages, & appreſtent leur vaiſſeau. Ie me mets en eſtat de partir auec ma famille, & leur fais ſçauoir, leſquels entrent en doute : neantmoins ils me mandent qu'ils me feront bonne reception, & qu'ils auoient aduiſé entr'eux que le Sieur du Pont deuoit demeurer pour commander à l'habitation ſur leurs gens, & moy à m'employer aux deſcouuertes, comme eſtant de mon faict, & à quoy ie m'eſtois obligé. C'eſtoit en vn mot, qu'ils penſoient auoir le gouuernement à eux ſeuls, & faire là comme vne Republique à leur fantaiſie, & ſe

Deſſein de la compagnie à ſon preiudice.

ſeruir des Commiſſions de ſa Maieſté pour effectuer leurs paſſions, ſans qu'il y euſt perſonne qui les peuſt controller, pour touſiours tirer le bon bout deuers eux, ſans y rien adiouſter, s'ils n'eſtoient bien preſſez. Ils n'ont plus affaire de perſonne, & tout ce que i'auois fait pour eux n'entre point en conſideration. Ie ſuis honneſte homme, mais ie ne dépens pas d'eux. Ils ne conſiderent plus leurs articles, & à quoy ils s'eſtoient obligez tant enuers le Roy, qu'enuers Monſeigneur le Prince, & moy. Ils n'eſtiment rien leurs contracts & promeſſes qu'ils auoient faites ſouz leur ſeing, & ſont ſur le haut du paué. Ie ne ſçay pas en fin ce qui en ſera, mais ie ſçay bien qu'ils n'auoient point de raiſon ny de iuſtice de plaider contre leur ſeing. Tout cecy s'eſmouuoit à la ſollicitation de Boyer, qui dans le tracas viuoit des chicaneries qu'il exerçoit : car s'il deſpenſoit vn ſol, il en comptoit pour le moins quatre à chacun, ainſi que i'ay ouy dire depuis. 1619.

Voyant ce qu'ils m'auoient mandé, ie leur eſcriuis, & m'achemine à Roüen auec tout mon equipage (1). Ie leur monſtre les articles, & comme Lieutenant de Monſeigneur le Prince, que i'auois droict de commander en l'habitation, & à tous les hommes qui y ſeroient, fors & excepté au magazin où eſtoit leur premier Commis, qui demeuroit pour mon Lieutenant en mon abſence. Que pour les deſcouuertes, ce n'eſtoit point à eux de me donner la loy : L'Autheur dreſſe ſon equipage.

(1) Il est évident que, par cette expression «mon équipage», Champlain veut parler ici du personnel de sa maison; car, après les articles convenus et signés (ci-dessus, p. 322), c'est-à-dire, au printemps de 1619, «il se mit en état de partir avec sa famille.» Madame de Champlain serait donc venue au Canada dès 1619, sans les difficultés que soulevèrent les associés. (Voir ci-après, p. 325.)

1619. que ie les faiſois, quand ie voyois l'occurence des temps propres à cét effect, comme i'auois fait par le paſſé. Que ie n'eſtois pas obligé à plus que ce que les articles portoient, qui ne diſoient rien de tout cela. Que pour le Sieur du Pont i'eſtois ſon amy, & que ſon aage me le feroit reſpecter comme mon pere : mais de conſentir qu'on luy donnaſt ce qui m'appartenoit par droict & raiſon, ie ne le ſouffrirois point. Que les peines, riſques, & fortunes de la vie que i'auois couru aux deſcouuertes des terres & peuples amenez à noſtre cognoiſſance, dont ils en receuoient le bien, m'auoient acquis l'honneur que ie poſſedois. Que le Sieur du Pont & moy ayans veſcu par le paſſé en bonne amitié, ie deſirois y perſeuerer. Que ie n'entendois point faire le voyage qu'auec la meſme auctorité que i'auois euë auparauant : autrement, que ie proteſtois tous deſpens, dommages & intereſts contre eux à cauſe de mon retardement. Et ſur cela, ie leur preſentay ceſte lettre de ſa Maieſté.

DE PAR LE ROY.

" CHers & bien-aimez, Sur l'aduis qui nous a
" eſté donné, qu'il y a eu cy-deuant du mau-
" uais ordre en l'eſtabliſſement des familles & ou-
" uriers que l'on a menez en l'habitation de Que-
" bec, & autres lieux de la Nouuelle France, Nous
" vous eſcriuons ceſte lettre, pour vous declarer le
" deſir que nous auons que toutes choſes aillent
" mieux à l'aduenir : & vous mander, que nous
" aurons à plaiſir que vous aſſiſtiez, autant que
" vous le pourrez commodément, le ſieur de Cham-

" plain, des choſes requiſes & neceſſaires pour l'exe- 1619.
" cution du commandement qu'il a receu de Nous,
" de choiſir des hommes experimentez & fideles
" pour employer à deſcouurir, habiter, défricher,
" cultiuer, & enſemencer les terres, & faire tous les
" ouurages qu'il iugera neceſſaires pour l'eſtabliſ-
" ſement des Colonies que nous deſirons de planter
" audit pays, pour le bien de noſtre ſeruice, & l'v-
" tilité de nos Subiects, ſans que pour raiſon deſdites
" deſcouuertures & habitations, vos Facteurs, Com-
" mis, & Entremetteurs au faict du trafic de la pel-
" leterie, ſoient troublez ny empeſchez en aucune
" façon & maniere que ce ſoit, durant le temps que
" nous vous auons accordé. Et à ce ne faites faute.
" Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le 12.
" iour de Mars, 1618.
" *Ainſi ſigné*, LOVIS. *Et plus bas*, POTIER."

Ils ne voulurent rien dire dauantage que ce qu'ils m'auoient eſcrit; ce qui m'occaſionna de faire ma proteſtation, & m'en retournay à Paris. Ils font leur voyage (1), & ledit du Pont hyuerna ceſte année à l'habitation, pendant que ie plaide mon droict au Conſeil de ſa Maieſté.

La compagnie fait ſon voyage.

Ie preſente requeſte auec la copie des articles, afin de les faire venir. Nous voila à chicaner, & Boyer qui n'en deuoit rien à perſonne, cecy me donna ſuiet de ſuiure le Conſeil à Tours, où ie fais voir la malice de leur plaidoyé, aſſez recogneuë d'vn chacun. Et aprés auoir bien debattu, i'obtiens vn arreſt de Meſſieurs du Conſeil, par lequel il eſtoit

L'Auth. ſuit le Conſeil à Tours.

Obtient arreſt.

(1) On voit que Champlain ne vint point au Canada en 1619.

1619. dit que ie commanderois tant à Quebec, qu'autres lieux de la nouuelle France, & defenſes aux Aſſociez de ne me troubler, ny empeſcher en la fonction de ma charge, à peine de tous deſpens, dommages & intereſts, & d'amende arbitraire, & hors de deſpens : Lequel arreſt ie leur fais ſignifier en plaine Bourſe de Roüen. Ils s'excuſent ſur ledit Boyer, & diſent qu'ils n'y auoient pas conſenty : mais i'eſtois tres-aſſeuré du contraire.

Leur fait ſignifier.

En ce temps Monſeigneur le Prince eſtant mis en liberté (1), on luy donne mille eſcus, deſquels il en donna cinq cents aux Peres Recollets, pour aider à faire leur Seminaire, qui ne firent pas grand' choſe. Eſtant r'entré en poſſeſſion de ſa commiſſion pour la nouuelle France, Monſieur le Mareſchal de Themines hors de ſes pretentions, le Sieur de Villemenon qui dés long temps auoit deſir que ceſte affaire tombaſt entre les mains de Monſeigneur l'Admiral, pource qu'il croyoit que toutes choſes ſeroient mieux reglées à l'honneur de Dieu, du ſeruice du Roy, & bien dudit pays; & qu'ayant l'intendance de l'Admirauté, tout ſe feroit auec aduancement; Il en parle à Monſeigneur de Montmorency, qui monſtroit le deſirer par les ouuertures que led. Sieur de Villemenon luy donna. Mond. Seigneur en parle à Monſeigneur le Prince, qui remet ceſte affaire au Sieur Vignier, qui fait en ſorte qu'il tire de Monſeigneur de Montmorency vnze mille eſcus pour ſes pretentions, & promet ſouz le bon plaiſir du Roy, luy donner la commiſſion de Vice-roy aud.

Monſieur Vignier mene cét affaire.

(1) Le prince de Condé fut mis en liberté le 20 octobre 1619; la lettre de grâce du roi est du 9 novembre, et elle ne fut vérifiée en parlement que le 26 suivant. (MERC. FRANÇ.)

pays de la nouuelle France, qui en donne l'intendance à Monſieur Dolu, grand Audiancier de France, pour y apporter quelque bon reglement : lequel s'y employe de toute ſon affection, bruſlant d'ardeur de faire quelque choſe à l'aduancement de la gloire de Dieu, & du pays, & mettre noſtre Societé en meilleur eſtat de bien faire qu'elle n'auoit fait. Ie le veis ſur ceſte affaire, & luy fis cognoiſtre ce qui en eſtoit, & luy en donnay des memoires pour s'en inſtruire. 1619-1620. Intendance de la nouuelle France donnée à Monſieur Dolu. L'Autheur voit Monſieur Dolu.

Mond. Seigneur de Montmorency me continuant en l'honneur de ſa Lieutenance en lad. nouuelle France, me commande de faire le voyage, & d'aller à Quebec m'y fortifier au mieux qu'il me ſeroit poſſible, & luy donner aduis de tout ce qui ſe paſſeroit, pour y apporter l'ordre requis. Donc ie partis de Paris auec ma famille, equipé de tout ce qui m'eſtoit neceſſaire. Eſtant à Honnefleur, il y eut encore quelque broüillerie ſur le commandement que ie deuois auoir audit pays, & ceſte compagnie receut vn extreme deſplaiſir de ce changement. I'en eſcris à Monſeigneur, & aud. Sieur Dolu, qui leur mandent que le Roy & Monſeigneur entendoient que i'euſſe l'entier & abſolu commandement en toute l'habitation, & ſur tout ce qui y ſeroit, horſmis pour ce qui eſtoit du magazin de leurs marchandiſes, deſquelles leurs commis ou facteurs pouuoient diſpoſer. Que ſa Maieſté auoit promis de nous donner armes & munitions de guerre, pour la defenſe du fort que ie ferois baſtir. Et s'ils ne vouloient obeïr aux volontez de ſa Maieſté, & de mond. ſeigneur, que ie fiſſe arreſter le vaiſſeau, Eſt continué en la lieutenance de Monſ. de Montmorency. Son partement.

1620. iuſques à ce que cela fuſt executé. On en r'eſcrit au ſieur de Brecourt, maiſtre d'hoſtel de mond. Seigneur, & Receueur de l'Admirauté, & aux Officiers nos aſſociez, bien faſchez de tout cecy, mais en fin ils acquieſcerent à la raiſon. Au meſme temps ſa Maieſté me fit l'honneur de m'eſcrire ceſte lettre ſur mon partement.

Lettre du Roy, au Sieur de Champlain.

" CHAMPLAIN, Ayant ſceu le commandement
" que vous auiez receu de mon couſin le Duc
" de Montmorency, Admiral de France, & mon
" Vice-roy en la nouuelle France, de vous achemi-
" ner audit païs, pour y eſtre ſon Lieutenant, &
" auoir ſoin de ce qui ſe preſentera pour le bien
" de mon ſeruice, I'ay bien voulu vous eſcrire ceſte
" lettre, pour vous aſſeurer que i'auray bien agre-
" ables les ſeruices que me rendrez en ceſte occa-
" ſion, ſurtout ſi vous maintenez led. païs en mon
" obeiſſance, faiſant viure les peuples qui y ſont, le
" plus conformement aux loix de mon Royaume,
" que vous pourrez, & y ayant le ſoin qui eſt re-
" quis de la Religion Catholique, afin que vous atti-
" riez par ce moyen la benediction diuine ſur vous,
" qui ſera reüſſir vos entrepriſes & actions à la gloire
" de Dieu, que ie prie (Champlain) vous auoir en
" ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Paris le 7. iour
" de May, 1620.
" *Signé*, LOVIS. *Et plus bas*, BRVLART."

Fin de la premiere Partie.